Recueil des actes administratifs

n° 495
Tome 1/4

REUNION DE 2017
Commission permanente du 4 décembre 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 4 décembre 2017

SOMMAIRE

Tome 1/4

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_08	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	7
17_0102_12	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	40
17_0103_08	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	54

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_08	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	70
17_0202_07	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	115
17_0203_09	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	126
17_0204_11	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	171
17_0205_08	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	315
17_0206_08	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques (jusqu'à la P. 711)	331

Tome 2/4

17_0206_08	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques (à partir de la P. 712)	712

Tome 3/4

17_0207_08	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	1332
17_0208_09	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	1351
17_0209_14	Développer le système portuaire	1358

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_08	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	1552
17_0302_08	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	1564

17_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

17_0303_ET_06 *Etudes* 1582
17_0303_TRX_05 *Travaux* 1586

17_0304_07 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1604

17_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

17_0305_ET_05 *Etudes* 1631

17_0305_FCT_05 *Fonctionnement* 1640

17_0305_INV_07 *Investissement* 1646

17_0305_TRX_08 *Travaux* 1651

17_0306_08 Améliorer les équipements dans les lycées publics 1652

17_0307_06 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 1667

17_0308_07 Développer le numérique éducatif 1685

17_0309_08 Assurer le fonctionnement des lycées publics 1724

17_0310_05 Participer au fonctionnement des lycées privés..... 1767

17_0311_08 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1781

17_0312_07 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises..... 1811

17_0314_06 Assurer les formations sanitaires et sociales..... 1900

17_0315_09 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1906

17_0316_09 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales..... 1909

17_0317_09 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1920

17_0318_010 Développer les langues de Bretagne 1921

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

17_0401_09 *Rapport général* 1930

17_0401_10 *Lancement de la procédure de délégation de service public pour la desserte en passagers et en marchandises de l'Ile d'Arz* 2067

Tome 4/4

17_0402_08 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 2068

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_11 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 2131

17_0502_09 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 2143

17_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

17_0503_08 *Rapport général* 2149

17_0503_09 *Avis sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie* 2182

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_08 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 2530

17_0602_08 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 2543

17_0603_08 Développer le sport en région 2551

17_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

17_0604_11 *Rapport général* 2571

17_0604_D2_05 *Inventaire* 2577

17_0605_08 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2580

17_0606_05 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 2642

17_0607 Développer les actions européennes et internationales

17_0607_08 *Rapport général* 2696

17_0607_09 *Accord de coopération avec le Pays de Galles* 2710

17_0608_08 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 2713

Fonds de gestion des crédits européens

17_1130_04 Programme FEAMP 2014-2020 2726

Autres dépenses

17_09003_09 Fonds d'intervention régional 2730

17_9012 Développement des conditions de travail et des compétences

17_9012_12 *Logements et véhicules de fonction* 2735

17_9012_13 *Astreinte de sécurité pour les agents en charge des transports* 2748

17_9012_14 *Encadrement des heures supplémentaires* 2750

17_9012_15 *Convention de mise à disposition avec l'université de Rennes I* 2763

17_9012_16 *Postes ouverts au recrutement par voie de sélections professionnelles* 2764
17_9012_17 *Conventions de mise à disposition avec le SM Mégalis* 2766
17_9012_18 *Admission en non-valeur* 2767
17_9012_19 *Protocole d'accord transactionnel* 2768
17_9020_04 Ressources et expertises 2769
17_9023_03 Mouvement financiers divers 2772

Arrêtés

- **171031_DPAF** Arrêté de composition du conseil portuaire de Lorient 2774
- **171023_GB_LCG** Arrêté de composition du conseil portuaire du Conquet 2780
- **171112_DPAF** Arrêté de composition du conseil portuaire du port de Concarneau 2783
- **171115_DPAf** Arrêté de composition du conseil portuaire du port du Stiff à Ouessant 2786
- **171115_BREST** Arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Brest 2789
- **17_13_INSTANCES** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne 2795
- **17_14_CHSCT** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne 2799
- **17_15_CAP** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne 2803
- **17_16_CAS** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne 2808
- **17_DRH_9670** Arrêté d'ouverture de la session de recrutement dans le garde d'Attaché organisée par la Région Bretagne 2811
- **17_DRH_9671** Arrêté d'ouverture de la session de recrutement dans le garde d'Ingénieur organisée par la Région Bretagne 2814
- **17_DRH_9672** Arrêté d'ouverture de la session de recrutement dans le garde de technicien organisée par la Région Bretagne 2817

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;
Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur les propositions faites au titre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne »

Monsieur Pierre Karleskind ne prend pas part au vote concernant le campus mondial de la mer

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 3 188 149 € pour le financement des 28 opérations figurant en annexe ;
- **de MODIFIER** le montant de subvention de l'opération n°17002339 ;

- **de PROROGER** les délais des opérations n°11006411, n°12007286 et n°13010027 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant qui découle de l'opération n°12007286 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 809 823 € pour le financement des 26 opérations figurant en annexe ;

Au titre de l'appel à candidatures dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne :

- **d'APPROUVER** les termes des protocoles cadre pour les études ;
- **d'APPROUVER** les termes du modèle type de protocole cadre pour les travaux.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SEW 29600 MORLAIX	17000860	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation de l'ancienne manufacture des tabacs de Morlaix en plateforme culturelle (éligible au 12/11/2015)	6 029 769,00	9,95	600 000,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	17004517	PAYS DE BREST - Restructuration d'un bâtiment pour accueillir le bâtiment totem du Campus mondial de la mer à Plouzané (éligible au 12/11/2015)	2 210 666,00	18,09	400 000,00
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	17003970	PAYS DE SAINT-MALO - Déploiement d'une billettique interopérable Korrigo (éligible au 20/01/2016)	1 158 155,00	25,92	300 200,00
COMMUNE DE LE MENE 22330 COLLINEE	17003400	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Aménagement urbain du centre-bourg de Saint-Gouéno (éligible au 04/05/2016)	613 683,00	32,61	200 103,00
SA HLM LES AJONCS 56000 VANNES	15002992	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création de la résidence sociale "Ty Parc" à Gourin par l'acquisition et la rénovation de 24 logements T1bis (éligible au 01/09/2014)	1 722 613,00	10,88	187 500,00
GUILLIERS 56490 GUILLIERS	17006569	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Réhabilitation et extension de la salle multi-activités du coeur de bourg (éligible au 27/10/2016)	853 692,00	17,57	150 000,00
PLUMELEC 56420 PLUMELEC	17005804	PAYS DE PONTIVY - Création d'une école publique (éligible au 05/04/2017)	1 378 000,00	10,89	150 000,00
COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	16005187	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation de logements sociaux - Ilot d'Anjou (éligible au 10/12/2015)	988 636,00	14,76	145 942,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	17004779	LANNION TREGOR - Création d'une maison de services au public à Tréguier - Investissement (éligible au 18/05/2015)	615 895,00	19,79	121 875,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE 35380 PLELAN-LE-GRAND	17005894	PAYS DE BROCELIANDE - Requalification du parc d'activités La Pointe à Plélan Le Grand (éligible au 22/01/2016)	1 220 501,00	8,19	100 000,00
PLUMELEC 56420 PLUMELEC	17005813	PAYS DE PONTIVY - Création d'une nouvelle médiathèque (éligible au 31/03/2017)	437 500,00	12,57	55 000,00
BULAT PESTIVIEN 22160 BULAT-PESTIVIEN	17007455	PAYS DE GUINGAMP - Acquisition de l'espace naturel remarquable Coat Gouredenn en vue de le valoriser (éligible au 06/01/2017)	264 347,00	20,00	52 869,00
MOUSTOIR AC 56500 MOUSTOIR-AC	17005292	PAYS DE PONTIVY - Rénovation énergétique de la salle des fêtes* (éligible au 17/02/2016)	179 189,00	25,14	45 055,00
SAINT QUAY PERROS 22700 SAINT-QUAY-PERROS	17002785	LANNION TREGOR - Création de locaux associatifs et culturels en centre bourg (éligible au 03/08/2015) *	313 610,00	10,61	33 268,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST DELEGATION MORLAIX 29679 MORLAIX	17006472	PAYS DE MORLAIX - Travaux de réhaussement de la cale d'accès du Château du Taureau à Plouezoch (éligible au 12/01/2016)	234 442,00	12,80	30 000,00
COMMUNE DE SAINT BRIEUC 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	17001826	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement d'une aire de jeux - Rénovation urbaine du quartier Balzac (éligible au 04/04/2016) *	117 314,00	20,08	23 556,00
MELLIONNEC 22110 MELLIONNEC	17007212	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Etude de référentiel foncier et immobilier en vue de l'élaboration d'une stratégie foncière et de revitalisation du centre-bourg (éligible au 14/09/2016)	23 850,00	39,80	9 493,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0101_08

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17007371	PAYS DE PONTIVY - Achat d'un véhicule électrique pour le transport à la demande et le service jeunesse (éligible au 14/10/2016)	21 097,00	33,18	7 000,00
CA GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION 22200 GUINGAMP	15004628	PAYS DE GUINGAMP - Acquisition d'une flotille pour le pôle nautique (Ploubazlanec - Loguivy - Paimpol) (éligible au 22/04/2015)	47 135,00	10,61	5 000,00
PLOUVORN 29420 PLOUVORN	17004927	PAYS DE MORLAIX - Construction d'une salle multifonctions et d'une maison de l'enfance et de la jeunesse (éligible au 03/11/2015)	1 992 067,00	5,02	100 000,00
PLOUZEVEDE 29440 PLOUZEVEDE	17006711	PAYS DE MORLAIX - Construction d'un pôle enfance (éligible au 17/11/2016)	1 180 000,00	8,47	100 000,00
MUTUELLES DE BRETAGNE 29219 BREST	17002334	PAYS DE BREST - Réhabilitation d'un bâtiment à Brest en vue du relogement d'une crèche et de l'augmentation de sa capacité d'accueil * (éligible au 15/03/2016)	997 780,00	10,00	99 778,00
PLOUMILLIAU 22300 PLOUMILLIAU	17004746	LANNION TREGOR - Construction d'un centre de loisirs sans hébergement (éligible au 28/04/2014)	608 250,00	12,89	78 394,00
SAINT RIVOAL 29190 SAINT-RIVOAL	17006377	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation de l'école bilingue français-breton et de la cantine scolaire * (éligible au 06/02/2015)	427 500,00	16,49	70 486,00
COMMUNE DE LOCQUENOLE 29670 LOCQUENOLE	17006710	PAYS DE MORLAIX - Achat et rénovation du bar tabac journaux en complément de l'épicerie (éligible au 11/02/2016)	221 919,00	27,66	61 380,00
C COMM DU PAYS DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	17004974	PAYS DE RENNES - Etude de faisabilité/programmation pour un complexe sportif structurant intercommunal à Châteaugiron (éligible au 24/11/2015)	85 500,00	50,00	42 750,00
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT	17008010	INTER-TERRITORIALITE - Mise en place d'une application numérique de randonnée sur les territoires de Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté - part Lorient Agglomération (éligible au 28/09/2017)	21 000,00	50,00	10 500,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	17008012	INTER-TERRITORIALITE - Mise en place d'une application numérique de randonnée sur les territoires de Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté - part Quimperlé Communauté (éligible au 28/09/2017)	16 000,00	50,00	8 000,00

Total : 3 188 149,00

Nombre d'opérations : 28

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ADESS DU PAYS DE MORLAIX 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	17007636	PAYS DE MORLAIX - TaG 29 - Incubateur d'entreprises de l'Economie sociale et solidaire et d'Innovation sociale - Aide au démarrage (janvier 2017 à décembre 2019)	316 400,00	26,45	83 680,00
SYND DEFENSE OIGNON ROSCOFF 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17006464	PAYS DE MORLAIX - Faire connaître l'oignon de Roscoff - campagne de publicité et communication - sur 3 ans (éligible au 01/12/2017)	218 760,00	28,92	63 273,00
ADESS PAYS DE BREST 29200 BREST	17004764	PAYS DE BREST - Accompagnement à l'entrepreneuriat coopératif - Coopérative Jeunesse de Territoire - 1ère année* (éligible au 19/12/2016)	68 181,00	30,01	20 460,00
QUIMPER EVENEMENTS 29000 QUIMPER	17005346	PAYS DE CORNOUAILLE - Forum Terre d'entreprises à Quimper-Edition 2016 (éligible au 23/06/2016)	52 059,00	38,42	20 000,00
WEBZINECO 29940 LA FORET FOUESNANT	17003158	PAYS DE BREST- Création d'un magazine vidéo et audio des jeunes sur l'emploi et l'économie en Pays de Brest (éligible au 15/12/2015)	31 894,00	50,00	15 947,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	17006470	PAYS DE MORLAIX - Elaboration d'un schéma territorial des Zones d'Activités Economiques (éligible au 09/05/2017)	54 270,00	14,74	8 000,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	17001960	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Numérisation et valorisation de fonds photographiques (éligible au 18/07/2016)	24 041,00	26,73	6 426,00
GALAPIAT CIRQUE 22360 LANGUEUX	17005901	LANNION TREGOR - Cirque et Mer - 1ère édition, les 28 août, 2 et 3 septembre 2016 à Plougrescant (éligible au 08/04/2016)	51 328,00	10,43	5 354,00
CONFEDERATION PAYSANNE DU MORBIHAN 56250 LA VRAIE-CROIX	17005963	PAYS DE VANNES - Semaine de l'agriculture paysanne à Muzillac (éligible au 17/10/2016)	4 502,00	50,00	2 251,00
BROCELIANDE RICHESSES ASSOCIATIVES 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	17007008	PAYS DE BROCELIANDE - Coopérative Jeunesse de service à Montfort sur Meu - 1ère année (éligible au 08/02/2017)	20 819,00	50,00	10 409,00
ADESS DU PAYS DE MORLAIX 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	17008034	INTER-TERRITORIALITE - Ruralités en Trégor (éligible au 13/10/2017)	50 315,00	49,69	25 000,00
SMICTOM PAYS DE FOUGERES 35133 LA SELLE EN LUITRE	17008013	INTER-TERRITORIALITE - Mutualisation de la ressource déchets par la coopération interterritoriale - Projet commun d'étude des SMICTOM du Pays de Fougères, Sud Est 35 de Forêts et Ille et Rance (éligible au 12/10/2017)	50 000,00	50,00	25 000,00
SYNDICAT DES CAPS ERQUY FREHEL 22240 FREHEL	17008014	INTER-TERRITORIALITE - Réalisation d'actions de l'opération Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel (étude scénographique, charte architecturale urbaine et paysagère) - (années 2017-2018)	70 000,00	35,71	25 000,00
NEMO 29200 BREST	17008036	INTER-TERRITORIALITE - Ensemble Nautilis - circulation d'artistes musiciens entre les territoires du Centre Ouest Bretagne et de Brest Metropole (éligible au 14 /10/2017)	32 000,00	40,63	13 000,00
DRAMA 29210 BREST	17008035	INTER-TERRITORIALITE - Eloge de la plante (médiation botanique / musique contemporraine) - Coopération entre les territoires de Brest Métropole et du Centre-Ouest-Bretagne (années 2017 et 2018)	15 500,00	48,39	7 500,00

Total : 331 300,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0101_08

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	17007398	DINAN AGGLOMERATION - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	112 662,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	17007206	LANNION TREGOR - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	104 130,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	17007253	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	103 696,00
CC LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	17007440	LOUDEAC CTE BRETAGNE CENTRE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	45 535,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	17007207	LANNION TREGOR - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	17007989	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - soutien à l'ingénierie prospective de l'AIP (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29213 BREST	17007156	PAYS DE BREST - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CONSEIL DEVELOPPEMENT PAYS DINAN 22100 DINAN	17007252	PAYS DE DINAN - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (janvier à septembre 2017)	Subvention forfaitaire	18 750,00
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	17007619	DINAN AGGLOMERATION - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (octobre à décembre 2017)	Subvention forfaitaire	6 250,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	17007617	PAYS DE RENNES - Soutien à l'animation du Conseil de Développement de Liffré Cormier Communauté (année 2017)	Subvention forfaitaire	6 250,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	17007376	PAYS DE RENNES - Soutien à l'animation du Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné (année 2017)	Subvention forfaitaire	6 250,00

Total : 478 523,00

Nombre d'opérations : 11

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0101_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 décembre 2017

Ajustement(s) d'opération(s) sur AE ouverte(s)

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101 P00101.220 – Oeuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels (2014/2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	17002339	CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE - Animation territoriale de santé - 2017	17_0101_05	10/07/2017	16 000 €	- 2 933 €	13 067 €

Total ajustements sur AEouverte pour l'action P00101 - 2 933,00
Total ajustements sur AE Ouverte - 2 933,00

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 décembre 2017
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	11006411	PAYS DE BROCELIANDE - E2 - Requalification du parc d'activités de Haute Bretagne à Saint Méen le Grand (éligible au 10/06/2011)	29/11/2012 12-0101/10 et 24/10/2016 16-0101-06	03/01/2013	60	160 000 €	128 000 €	12	72
COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	12007286	PAYS DE BROCELIANDE - E2 - Extension du parc d'activités de Haute Bretagne à Saint Méen le Grand (éligible au 28/06/2012)**	29/11/2012 12-0101/10 et 24/10/2016 16-0101-06	25/04/2013	60	50 000 €	39 999,82 €	12	72
GUINGAMP 22000 GUINGAMP	13010027	Aménagement des espaces publics - secteur Molière (convention de rénovation urbaine de Guingamp)	05/12/2013 13-0104/9	16/12/2013	48	184 937 €	85 139,20 €	12	60

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Logo commune

Logo EPCI

PROTOCOLE

Sur l'attractivité du centre de « commune » - cycle études

Au titre de l'appel à candidatures

« Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional,

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale,

Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La commune de X, représentée par Madame/Monsieur le Maire,
Ci-après désignée la Commune,

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Y, représentée par Madame/Monsieur le Président/e,
Ci-après désigné l'EPCI,

D'autre part,

Vu la délibération n°XX de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 04/12/2017 approuvant les termes du protocole type cycle étude et autorisant le Président du Conseil régional à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Vu la délibération n°XX de l'EPF de Bretagne en date du 28 novembre 2017 approuvant les termes du protocole type cycle études et autorisant la Directrice générale à en finaliser la rédaction et à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Vu l'accord donné par le Comité National d'Engagement de la Caisse des dépôts, en date du 22/02/2017 ;

Vu la délibération n°xx du conseil municipal de la commune de XXXX en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Vu la délibération n°xx du conseil communautaire de la communauté de communes/d'agglomération en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Président à le signer ;

Vu le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » ou « dynamisme des villes en Bretagne » lancé le 31 mars 2017 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune de XXXX et la décision des partenaires de soutenir le projet d'étude(s) de la commune ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux.

A travers deux appels à candidatures lancés le 21 mars 2017, l'Etat, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts s'engagent à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer des projets innovants d'attractivité.

L'accompagnement concerne deux cycles : études et opérationnel.

Le cycle **études** permet de définir une stratégie et de construire le plan d'action opérationnel. Cette phase est particulièrement importante pour penser et co-construire avec tous les acteurs une stratégie globale.

Le cycle **opérationnel** comprend les études pré-opérationnelles, les opérations d'investissement et l'animation dédiée. Il permet la mise en œuvre d'une stratégie dans la durée.

La commune de X a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « études ».

ARTICLE 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les principes selon lesquels l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à soutenir la commune de XXX et ses partenaires (notamment l'EPCI) pour la réalisation du cycle études du projet de redynamisation de son centre décrit dans son dossier de candidature.

Le terme ETUDE comprend toute prestation intellectuelle d'étude, d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée au dossier de candidature contribuant à l'amélioration de l'attractivité du centre.

Le présent protocole sera décliné par des conventions financières qui seront signées entre la commune et partenaires de l'appel à candidatures selon la déclinaison prévue à l'article 4 du présent protocole.

Pour sa part, la commune de XXX s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions pour lesquelles elle a candidaté et dont le contenu ainsi que le budget prévisionnel sont précisés en annexe et dans le dossier de candidature.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de XXXX dans la réalisation des actions précitées.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Article 2 : Contenu de l'étude et parties prenantes

- **Le pilotage**

La commune de XXX est responsable du pilotage et du suivi de l'étude d'attractivité.

En cette qualité, la commune désigne un référent technique et un référent politique.

L'EPCI devra être associé aux différents points d'étapes.

L'ensemble des partenaires de l'appel à candidatures devra être informé des avancées des actions et, en particulier, être rendu destinataire des livrables intermédiaires et finaux prévus. Il sera convié et pourra participer aux différents points d'étapes qui seront organisés.

- **Objectifs et enjeux de l'étude**

Les actions seront réalisées conformément à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune de XXX.

L'étude d'attractivité est constituée des actions suivantes :

- intitulé (maître d'ouvrage)

- intitulé (maître d'ouvrage)

Article 3 : Durée du protocole

Le présent protocole d'engagement est valable 1 an, renouvelable une fois sur demande, à compter de sa dernière date de signature par l'ensemble des parties.

L'absence de contractualisation financière entre la commune de XXX et au moins un des partenaires de l'appel à candidatures dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole vaut résiliation du protocole.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre des financements des partenaires

Une aide maximale de XXX,XX € est attribuée au projet d'étude d'attractivité du centre de la commune de XXX, sous réserve du vote en instance délibérative ou de l'accord du comité d'engagement compétent du/des financeur(s).

Une convention financière sera conclue entre la commune de XXX, l'EPCI de YYY et la Caisse des Dépôts.

Et/Ou

Une convention financière sera conclue entre la commune de XXX et l'Etat.

Et/Ou

Une convention financière sera conclue entre la commune de XXX et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Celle-ci précisera le montant de l'aide affectée à la collectivité (ou maîtrises d'ouvrage) par le(s) financeur(s) concerné(s).

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

La commune de XXX sera sollicitée par le(s) financeur(s), conformément à ses / leurs procédures internes pour formaliser et finaliser cette convention d'application financière (ex : délibération, RIB…).

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Engagements de la Commune et de l'EPCI

La commune de XXX s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution par elle et ses partenaires des actions du projet de redynamisation pour lequel elle a candidaté et dont le contenu ainsi que le budget prévisionnel sont précisés en annexe.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de XXXX dans la réalisation des actions précitées.

5.2 Engagements des partenaires

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accompagner la Commune dans sa stratégie d'action foncière et d'aménagement de son centre. Les partenaires proposeront à la commune et à son EPCI, les actions suivantes :

- Participation à un réseau d'acteurs ;
- Suivi du projet.

5.2.1 Pour ce qui concerne l'Etat, celui-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses services départementaux, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ; la direction départementale des territoires et de la mer du DEPARTEMENT désigne un référent technique, chargé de conseiller la commune et l'EPCI dès la phase de définition du cahier des charges de l'étude ;
- Participer aux instances de pilotage de l'étude (invitation du sous-préfet et de la DDTM aux réunions) ;
- Faciliter l'articulation entre le projet d'attractivité de la commune et des actions relevant de politiques sectorielles (habitat, culture, services à la population, activités économiques, mobilités…) mises en œuvre via des dispositifs locaux ou nationaux ;
- Accompagner la commune et l'EPCI dans la définition d'une stratégie d'investissement, prenant en compte les différents dispositifs de soutien de l'Etat à la réalisation des projets des collectivités.

5.2.2 Pour ce qui concerne la Région, celle-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élus et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ;
- Mobiliser ses politiques publiques, et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté ;
- **Paragraphe à adapter en fonction de l'étude : la politique du xxx et les ressources de la Direction de XXX seront particulièrement mobilisées. Proposition d'une expertise/action concrète.**

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre de l'étude et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI.

5.2.3 Pour ce qui concerne la Caisse des Dépôts, celle-ci- s'engage à proposer à la commune :

- Une convention financière d'application pour réaliser l'étude décrite dans son dossier de candidature et, en tant que de besoin, l'apport de son expertise interne pour définir l'objet de l'étude, la piloter et en analyser les résultats.
- Une analyse, selon les sollicitations qui lui seront adressées, des interventions pouvant s'inscrire dans le projet de centralité du lauréat via :

    - Ses moyens de diffusion d'informations et de pratiques sur le site www.caissedesdepotsdesterritoires.fr qui contient notamment localtis.fr, quotidien en ligne, spécialisé dans l'information concernant le monde local, destiné aux collectivités territoriales et leurs partenaires, et disponible sur simple inscription.

    - Territoire-conseils : un service d'information et d'accompagnement destiné aux élus des communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités pour leur permettre de maîtriser les politiques publiques et la législation les concernant, et mettre en réseau leurs savoir-faire pour le développement territorial.

    - Un lien vers le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ qui permet aux collectivités de souscrire et de gérer leurs prêts en ligne.

- Son expertise en matière d'analyse financière

  La Caisse des dépôts pourra mettre à la disposition de la collectivité partenaire son expertise pour analyser, rétrospectivement et de façon prospective, sa situation financière, notamment pour les besoins de financement du plan prévisionnel d'investissement.

- L'offre de prêts du Fonds d'Epargne

  Premier financeur du logement locatif social et du logement locatif intermédiaire en France, la Caisse des Dépôts propose également aux collectivités locales différents prêts permettant de financer leurs projets d'intérêt général et notamment :

    - projets structurants du secteur public local, qui nécessitent des financements de long terme (jusqu'à 40 ans) dans le cadre de l'enveloppe de prêts au secteur public local,

    - opérations d'acquisition et de portage foncier visant à favoriser la prise en compte de l'habitat social dans les nouveaux programmes d'aménagement.

- La mobilisation des fonds propres de la Caisse des dépôts

  La Caisse des Dépôts intervient en tant qu'investisseur d'intérêt général dans différents secteurs, en réponse à un besoin local :

  - Les infrastructures et réseaux de transport fluvial et services de mobilité durable,

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

- L'immobilier : tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social, tourisme et loisirs, aménagement urbain durable…
- Les infrastructures de très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires, services numériques…
- La production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie renouvelable…

La Caisse des Dépôts mobilise la diversité des véhicules d'investissement existants dans les différents segments d'activité dans lesquels elle intervient, ce qui lui permet d'adapter ses modalités de prise de participation au contexte local : économie mixte (SEM, SEMOP), montage privé (SAS, SCI), délégation de service public, partenariat public-privé. La Caisse des Dépôts agit en investisseur avisé et en actionnaire minoritaire dans des projets dotés d'une rentabilité financière de long terme et d'une performance environnementale suffisante.

La mobilisation de ces outils pourra être envisagée en temps utiles durant la réalisation des projets de la collectivité lauréate, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.

5.2.4 Pour ce qui concerne l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci s'engage à :

- Faire bénéficier la commune d'un accompagnement pour la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers,
- Collaborer au besoin à la précision des besoins et de la mission (participation à la rédaction de cahier des charges…),
- Assister aux comités de pilotage et comités techniques de l'étude lorsque des problématiques foncières sont en jeu,
- Proposer le cas échéant une aide à la définition d'une stratégie foncière et immobilière,
- Accompagner la collectivité dans son projet en renouvellement urbain, notamment quant aux moyens pertinents de mise en œuvre de sa stratégie foncière, et en proposant le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de son projet. L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers sont pris en compte dans la conception du projet et ce au regard de ses objectifs. Il accompagnera le maître d'ouvrage dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique du projet afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être envisagées par la suite.

Article 6 : Modalités de publicité et d'information relatives au dispositif

La commune s'engage à mentionner le soutien des quatre partenaires, notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents et publications officiels de communication relatifs aux actions financées.

Elle s'engage également à faire mention du soutien des quatre partenaires dans tous ses rapports avec les médias, relatifs à l'étude d'attractivité du centre.

Article 7 : Conditions de révision et de résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définie d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant.

Il est possible de procéder à une résiliation unilatérale du présent protocole, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée à l'ensemble des parties avec préavis de trois mois.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Exécution du protocole

Les représentants des quatre partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour le Préfecture de la Région Bretagne, Le Préfet de Région,	Pour le Conseil régional de Bretagne, Le Président de la Région Bretagne,
Christophe MIRMAND	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**
Pour la Caisse des Dépôts, Le Directeur régional,	Pour l'établissement public foncier de Bretagne, La Directrice générale,
Gil VAUQUELIN	**Carole CONTAMINE**
Pour la commune de xx Le Maire	Pour l'EPCI Le/La Président(e)
Nom	**Nom**

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Annexe - Plan de financement prévisionnel global

Type de dépenses prévisionnelles subventionnables	Montant des dépenses HT en €	Type de recettes	Montant des recettes	% de subvention
	Xxxx,xx €	Crédits AAC sollicités	Xxxx,xx € Maximum	XX%
		Autres partenaires		
		Autofinancement commune	Xxxx,xx €	XX%
		TOTAL	Xxxx,xx €	

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Logo commune

Logo EPCI

PROTOCOLE

Sur le plan d'action du centre de « commune » - cycle opérationnel

Au titre de l'appel à candidatures

« Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional,

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale,

Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La commune de X, représentée par Madame/Monsieur le Maire,
Ci-après désignée la Commune,

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Y, représenté par Madame/Monsieur le Président/e,
Ci-après désigné l'EPCI,

D'autre part,

Vu la délibération n°XX de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du xx/xx/xxxx approuvant les termes du protocole et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n°XX de l'EPF de Bretagne en date du 28 novembre 2017 approuvant les termes du protocole type cycle opérationnel et autorisant la Directrice générale à en finaliser la rédaction et à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Vu l'accord donné par le Comité National d'Engagement de la Caisse des dépôts, en date du 22/02/2017 ;

Vu la délibération n°xx du conseil municipal de la commune de x en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Vu la délibération n°xx du conseil communautaire de la communauté de communes/d'agglomération en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Président à le signer ;

Vu le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » ou « dynamisme des villes en Bretagne » lancé le 31 mars 2017 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune X et la décision des partenaires de soutenir le programme d'action proposé dans ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux.

A travers deux appels à candidatures lancés le 21 mars 2017, l'Etat, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts s'engagent à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer des projets innovants d'attractivité.

L'accompagnement concerne deux cycles : études et opérationnel.

Le cycle **études** permet de définir une stratégie et de construire le plan d'action opérationnel. Cette phase est particulièrement importante pour penser et co-construire avec tous les acteurs une stratégie globale.

Le cycle **opérationnel** comprend les études pré-opérationnelles, les opérations d'investissement et l'animation dédiée. Il permet la mise en œuvre d'une stratégie dans la durée.

La commune de X a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « opérationnel ».

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les principes selon lesquels l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à soutenir la commune de XXX, au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs et villes de Bretagne », l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ainsi que les différents maîtres d'ouvrages mentionnés dans le dossier de candidature, pour la réalisation du plan d'action de la commune de XXX visant à renforcer l'attractivité du centre.

Le cycle opérationnel se caractérise par la programmation d'opérations nécessaires à la réalisation du plan d'action. La programmation est réalisée sur quatre ans et peut comprendre deux volets :

Un volet « spatial » visant à affiner et réaliser la composition architecturale, urbaine, les travaux et **un volet « conduite du changement »** visant à animer, concerter, promouvoir le projet et rechercher des partenariats publics et privés.

Article 2 : Contenu du plan d'action et les parties prenantes

2-1 - La commune, responsable du pilotage du plan d'action

La commune de XXX est responsable du pilotage et du suivi du plan d'action réalisé par les différents maîtres d'ouvrage (dont EPCI, autres acteurs, …).

En cette qualité, la commune désigne un référent technique et un référent politique.

L'EPCI devra être associé aux différents points d'étapes.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Les partenaires de l'appel à candidatures devront être informés des avancées des opérations et, en particulier, être rendus destinataires des livrables intermédiaires et finaux prévus. Ils seront conviés et pourront participer aux différents points d'étapes qui seront organisés.

2-2 – Le projet global

Résumé du projet – A compléter

Les opérations, inscrites dans le projet, seront réalisées conformément à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune de XXX.

2-3- Le périmètre

Le périmètre d'intervention est conforme à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune de XXX.

2-4 - Le budget global

Le budget prévisionnel global du plan d'action s'élève à XXXXX €. Au titre de l'appel à candidature, une aide maximale de **XXX €** est affectée au plan d'action relatif à l'attractivité du centre de la commune de XXX.

Cette aide maximale est répartie entre les différentes maîtrises d'ouvrage ci-dessous désignées. La commune, responsable du pilotage, sera chargée du bon déroulement du plan d'action.

2-5 - Les opérations programmées et les maîtrises d'ouvrage

Si la commune est responsable du pilotage du plan d'action au côté de l'EPCI, les opérations d'investissement et d'ingénierie composant ce plan d'action pourront être portées par divers maîtrises d'ouvrages. Les maîtrises d'ouvrage peuvent être aussi variées que les opérations et sont directement liées aux capacités et aux compétences relatives aux portages de ces opérations.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Les opérations et maîtrises d'ouvrage associées sont les suivantes :

Libellé	Maîtrise(s) d'ouvrage	Coût prévisionnel	Calendrier prévisionnel
Opération 1			Lancement : XX/XX/XX Livraison : XX/XX/XX
Opération 2			Lancement : XX/XX/XX Livraison : XX/XX/XX
Opération 3			Lancement : XX/XX/XX Livraison : XX/XX/XX

2-6 -Le calendrier des dépenses

Les dépenses relatives aux opérations devront être engagées, au plus tôt après le 3 juillet 2017 et au plus tard, avant le 1er novembre 2020. Les opérations devront être livrées avant le 31 décembre 2024.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations devront déposer un dossier de subvention aux partenaires spécifiquement cités, avant le commencement d'exécution.

Article 3 : Durée du protocole

Le présent protocole d'engagement est valable 4 ans, à compter de sa dernière date de signature par l'ensemble des parties.

L'absence de contractualisation financière entre l'un des maîtres d'ouvrage identifié dans le plan d'action et au moins un des partenaires de l'appel à candidatures dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole vaut résiliation de ce dernier.

Article 4 : Montants prévisionnels des financements par opérations

Les financements prévisionnels par opération et maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

Libellé	Maîtrise(s) d'ouvrage	Coût prévisionnel	Aide(s) prévisionnelle(s)
Opération 1			Région : Etat : CDC :
Opération 2			

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Opération 3			

Les aides prévisionnelles mentionnées correspondent aux seuls financements relevant de l'appel à candidatures "dynamisme des bourgs ruraux et des villes".

Les maîtrises d'ouvrage des opérations concernées devront déposer un dossier de subvention (formulaire et liste de pièces en annexe 3) aux partenaires spécifiquement cités, avant le commencement d'exécution.

Les partenaires instruiront le dossier de subvention conformément aux régimes d'aides et réglementations en vigueur. Ils veilleront également, en lien avec la commune, à la cohérence de l'opération avec le plan d'action.

L'instruction déterminera les possibilités et les montants réels d'attribution de l'aide au maître d'ouvrage, par opération.

Les maîtres d'ouvrage seront sollicités par le(s) financeur(s), conformément à ses / leurs procédures internes pour formaliser et finaliser l'instruction du dossier (sollicitation de pièces complémentaires liées à la réglementation…). La commune sera informée et pourra être facilitateur dans le cadre de ces échanges.

Si l'instruction est favorable, l'aide sera présentée pour vote aux instances décisionnaires des partenaires ciblés.

Un arrêté ou une convention financière sera ensuite conclu(e) entre le maître d'ouvrage et le (ou les) partenaire(s) financeur(s).

Cet acte d'engagement précisera le montant de l'aide réelle attribuée au maître d'ouvrage par le(s) financeur(s) concerné(s).

Le maître d'ouvrage sera sollicité par les) financeurs, conformément à leurs procédures internes pour formaliser l'arrêté et/ou la convention financière (ex : délibération, RIB...).

Quels que soient le maître d'ouvrage et les partenaires financeurs d'une opération, la commune de XXX et son EPCI veilleront à ce que toute communication sur l'opération mentionne qu'elle a reçu un soutien dans le cadre du dispositif "dynamisme des bourgs ruraux et villes en Bretagne" porté conjointement par l'État, le Conseil régional, l'Établissement public foncier et la Caisse des Dépôts.

Les partenaires s'autorisent, en accord avec la commune, à modifier en cours de protocole, la répartition des aides prévisionnelles entre opérations, en cas de modifications du projet global. Ces modifications ne nécessiteront pas un avenant mais seront signalées dans le suivi du projet et dans le cadre des revues de projet annuelles.

La collectivité pourra également solliciter auprès de l'EPF des portages fonciers, lesquels seront soumis à l'approbation du bureau de l'EPF.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Engagements de la commune et de l'EPCI

La commune de XXX s'engage à mettre en œuvre un plan d'action pour renforcer l'attractivité du centre dont le périmètre, les opérations et les budgets prévisionnels sont précisés à l'article 2, aux annexes n°1 et n°2 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de XXXX dans la réalisation des actions précitées. Il s'engage également à tenir compte du projet global et du plan d'action dans le cadre des outils de programmation et de planification qu'il est susceptible de piloter : plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat...

5.2 Engagements des partenaires

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accompagner la Commune dans sa stratégie d'action foncière et d'aménagement de son centre. Les partenaires proposeront à la commune et à son EPCI, les actions suivantes :

- Participation à un réseau d'acteurs ;
- Suivi régulier de l'opération ;

5.2.1 Pour ce qui concerne l'Etat, celui-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses services départementaux, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ; la direction départementale des territoires et de la mer du DEPARTEMENT désigne un référent technique, chargé de conseiller la commune et l'EPCI dans la réalisation du plan d'action ;
- Participer aux instances de pilotage de la démarche (invitation du sous-préfet et de la DDTM aux réunions) ;
- Faciliter l'articulation entre le projet d'attractivité de la commune et des actions relevant de politiques sectorielles (habitat, culture, services à la population, activités économiques, mobilités…) mises en œuvre via des dispositifs locaux ou nationaux ;
- Accompagner la commune et l'EPCI dans la concrétisation des investissements en prenant en compte les différents dispositifs de soutien de l'Etat à la réalisation des projets des collectivités ;
- …

5.2.2 Pour ce qui concerne la Région, celle-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élus et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ;
- Mobiliser ses politiques publiques, et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté ;
- **Paragraphe à adapter en fonction de l'étude** : la politique du xxx et les ressources de la Direction de XXX seront particulièrement mobilisées. Proposition d'une expertise/action concrète.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI.

5.2.3 Pour ce qui concerne la Caisse des Dépôts, celle-ci- s'engage à proposer :

- [si dossier fait partie des 7 concernés] : un accompagnement en ingénierie opérationnelle
- Une analyse, selon les sollicitations qui lui seront adressées, des interventions pouvant s'inscrire dans le projet de centralité de la commune via :

  - Ses moyens de diffusion d'informations et de pratiques sur le site www.caissedesdepotsdesterritoires.fr qui contient notamment localtis.fr quotidien en ligne, spécialisé dans l'information concernant le monde local, destiné aux collectivités territoriales et leurs partenaires, et disponible sur simple inscription.

  - Territoire-conseils : un service d'information et d'accompagnement destiné aux élus des communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités pour leur permettre de maîtriser les politiques publiques et la législation les concernant, et mettre en réseau leurs savoir-faire pour le développement territorial.

  - Un lien vers le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ qui permet aux collectivités de souscrire et de gérer leurs prêts en ligne.

- Son expertise en matière d'analyse financière

La Caisse des dépôts pourra mettre à la disposition de la collectivité partenaire son expertise pour analyser, rétrospectivement et de façon prospective, sa situation financière, notamment pour les besoins de financement du plan prévisionnel d'investissement.

- L'offre de prêts du Fonds d'Epargne

Premier financeur du logement locatif social et du logement locatif intermédiaire en France, la Caisse des Dépôts propose également aux collectivités locales différents prêts permettant de financer leurs projets d'intérêt général et notamment :

  - projets structurants du secteur public local, qui nécessitent des financements de long terme (jusqu'à 40 ans) dans le cadre de l'enveloppe de prêts au secteur public local,

  - opérations d'acquisition et de portage foncier visant à favoriser la prise en compte de l'habitat social dans les nouveaux programmes d'aménagement.

- La mobilisation des fonds propres de la Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts intervient en tant qu'investisseur d'intérêt général dans différents secteurs, en réponse à un besoin local :

- Les infrastructures et réseaux de transport fluvial et services de mobilité durable,
- L'immobilier : tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social, tourisme et loisirs, aménagement urbain durable…

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

- Les infrastructures de très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires, services numériques…
- La production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie renouvelable…

La Caisse des Dépôts mobilise la diversité des véhicules d'investissement existants dans les différents segments d'activité dans lesquels elle intervient, ce qui lui permet d'adapter ses modalités de prise de participation au contexte local : économie mixte (SEM, SEMOP), montage privé (SAS, SCI), délégation de service public, partenariat public-privé. La Caisse des Dépôts agit en investisseur avisé et en actionnaire minoritaire dans des projets dotés d'une rentabilité financière de long terme et d'une performance environnementale suffisante.

La mobilisation de ces outils pourra être envisagée en temps utiles durant la réalisation des projets de la commune, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.

5.2.4 Pour ce qui concerne l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci s'engage à :

- Accompagner la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique pour les opérations de son projet nécessitant la maîtrise publique d'emprises foncières ;

- Proposer le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ainsi que la conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés ; Dans ce cadre, l'EPF est susceptible de conduire des actions expérimentales et la collectivité pourra solliciter un accompagnement de l'EPF en tant qu'opérateur foncier sur des projets qui concourent véritablement à une redynamisation du centre au service d'un projet global quand bien même les biens acquis et portés par l'EPF seraient dérogatoires aux interventions de droit commun telles que définies dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF. Le principe d'intervention de l'EPF sera examiné au cas par cas et motivé par le porteur de projet comme concourant tout particulièrement à la réussite de la mise en œuvre du projet d'ensemble.

- Accompagner la collectivité dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique des opérations afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être envisagées.

- Participer aux instances de pilotage.

Article 6 : Modalités de suivi et de pilotage du protocole

6-1-Les instances de pilotage

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts et consignations devront être conviés aux Comités techniques et de pilotage du projet.

Les comités techniques pourront prendre plusieurs formes et seront organisés en fonction des besoins de la commune, des maitrises d'ouvrage et des partenaires.

Les comités de pilotage seront organisés selon le format et la fréquence suivants :

- Un comité de lancement rappelant le projet, les opérations, les acteurs, le contenu du protocole et les grandes étapes, le dispositif de suivi-évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

- Un comité annuel présentant le bilan de l'année écoulée et l'avancement du projet global. Ce comité sera associé à une revue de projet annuelle qui devra être adressée aux partenaires ;

- Un comité de restitution.

6-2-Les restitutions

A l'occasion de chaque comité, à l'exception du comité de lancement, la commune devra adresser aux partenaires une revue de projet. Ce document équivaut à un bilan du projet une fois par an, intégrant des éléments d'évaluation. Le format sera à l'appréciation de la commune mais pourra faire l'objet de préconisations des partenaires.

6-3-Le suivi du projet

La commune de XXX, s'engage à assurer l'animation et le suivi du protocole. La commune et l'EPCI s'engagent à renseigner les référents du projet, à informer et inviter les partenaires, à assurer un suivi des opérations et des maîtrises d'ouvrage. Les maîtres d'ouvrage et d'autres acteurs du territoire pourront être associés et invités aux instances de suivi.

[Option] La commune pourra être accompagnée dans l'animation de son projet par l'intermédiaire d'aides à l'ingénierie (chargé de projet intercommunal, prestations de formation, communication.).

[Option si concerné :] Indiquer si ingénierie Op Caisse ou ingénierie EPCI financée par Etat

Une communauté de projet réunissant les partenaires est proposée pour accompagner la commune. Les contacts des personnes référentes de chaque structure seront transmis à la commune au plus tard au moment de la signature du présent protocole. Ils sont actualisés en tant que de besoin.

Article 7 : Modalités de publicité et d'information relatives au dispositif

La commune s'engage à mentionner le soutien des quatre partenaires, notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à aux opérations financées.

Elle s'engage également à faire mention du soutien des quatre partenaires dans tous ses rapports avec les médias.

Article 8 : Conditions de révision et de résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définie d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant.

Il est possible de procéder à une résiliation unilatérale du présent protocole, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée à l'ensemble des parties avec préavis de trois mois.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : Exécution du protocole

Les représentants des quatre partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour le Préfecture de la Région Bretagne,
Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Le Président de la Région Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la Caisse des Dépôts,
Le Directeur régional,

Gil VAUQUELIN

Pour l'établissement public foncier de Bretagne,
La Directrice générale,

Carole CONTAMINE

Pour la commune de xx
Le Maire

Nom

Pour l'EPCI
Le/La Président(e)

Nom

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Annexe 1 - Plan de financement prévisionnel global

Il s'agit ici de préciser le budget global du plan d'action sur les quatre prochaines années.

Les dépenses

Descriptif	**Montant des dépenses en €**
Opération investissement N°1	
Opération investissement N°2	
Etc	
Mobilisation d'une ingénierie de projet	
TOTAL	

Les recettes

Financeurs	**Montant sollicité**
Crédits de la commune :	
Crédits de l'EPCI :	
Crédits sollicité Appel à candidature	
Autre financeur : à préciser	
Autre financeur : à préciser	
Emprunts	
TOTAL	

Aide globale « Appel à candidature » sollicitée : XXXXXXXX €

Calendrier global du projet :

Date de début du plan d'action : XX/XX/XXXX
Date de livraison du plan d'action : XX/XX/XXX

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Annexe 2 – Fiches opérations

Intitulé de l'opération N°XX

Investissement : ☐
Mobilisation d'un portage foncier : ☐
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) : ☐

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Collectivité locale ou association ou entreprise ou bailleur social….

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Nom, adresse et représentant de la structure

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Nature de l'investissement, nature des activités, Publics cibles, conditions d'accueil...

Localisation sur le périmètre

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année):
Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année):
Durée (en mois):

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA : ☐ ☐
Assujettissement à la TVA : ☐ ☐

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Total opération				

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Total opération				

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0101_08BIS-DE

Annexe 3 – Modèle du dossier de subvention

Dossier à présenter selon le CERFA **N°XXX**

Liste des pièces à envoyer

Adresse Etat :

Adresse Région :

Adresse EPF :

Adresse CDC :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

REGION BRETAGNE

17_0102_12

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Front National s'abstient sur les aides hors dispositif
(opérations n°7008113, n°17008114, n°17008115, n°17008116, n°17008117, n°17008118, n°17008119, n°17008272 et n°17008195).

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **181 184,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER les termes de la convention pour le soutien au projet FINLOC et d'AUTORISER le Président à la signer
- d'APPROUVER les modifications de la convention pour le dispositif Service Civique et d'AUTORISER le Président à la signer

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 934

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IEP RENNES 35700 RENNES	17008119	Soutien à la Chaire Territoires et mutations de l'action publique pour l'année 2017 - 2018	242 600,00	12,37	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

Délibération n° : 17_0102_12

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 934

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ADEUPA DE BREST 29200 BREST	17008116	Programme partenarial 2017 avec la fédération régionale des agences d'urbanisme	Subvention forfaitaire	20 000,00
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER CEDEX	17008117	Programme partenarial 2017 avec la fédération régionale des agences d'urbanisme	Subvention forfaitaire	20 000,00
AUDELOR - LORIENT TECHNOPOLE 56324 LORIENT	17008118	Programme partenarial 2017 avec la fédération régionale des agences d'urbanisme	Subvention forfaitaire	20 000,00
AUDIAR - AGCE URBAN DEVEL INTERCOM AGGL RENNAIS 35207 RENNES	17008115	Programme partenarial 2017 avec la fédération régionale des agences d'urbanisme	Subvention forfaitaire	20 000,00
COTES D ARMOR DEVELOPPEMENT CAD 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2	17008114	Programme partenarial 2017 avec la fédération régionale des agences d'urbanisme	Subvention forfaitaire	20 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17008113	FINLOC (projet de recherche sur les finances locales)	Subvention forfaitaire	5 000,00
BRETAGNE PROSPECTIVE 35011 RENNES	17008195	Soutien au programme d'activités 2017	Subvention globale	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008272	Prestation pour la réalisation d'une datavisualisation	Achat / Prestation	5 000,00
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE 35000 RENNES	17008040	"Service civique - Accueil de cinq jeunes en situation de décrochage scolaire 2017 - 2018"	Subvention forfaitaire	4 945,00
ASSOCIATION UNIS-CITE 75018 PARIS	17008031	"Service civique - Accueil de cinq jeunes en situation de décrochage scolaire 2017 - 2018"	Subvention forfaitaire	4 600,00
METEO CONCEPT 35510 CESSON-SEVIGNE	17008108	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Météo Bretagne	Subvention globale	3 900,00
RUBIN Jérôme 35510 CESSON SEVIGNE	17008109	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : This Is Me	Subvention globale	3 900,00
ASSOCIATION CONCORDIA 75017 PARIS	17008058	"Service civique - Accueil de quatre jeunes en situation de "décrochage scolaire 2017 - 2018"	Subvention forfaitaire	1 713,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	17008022	"Service civique - Accueil de trois jeunes en situation de décrochage scolaire 2017 - 2018"	Subvention forfaitaire	1 692,00
MARTY Jeanne 56390 BRANDIVY	17008107	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : L'instant plantes	Subvention globale	1 500,00
HAMON Marine 22230 TREMOREL	17008110	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Fabriq' Locale	Subvention globale	1 350,00
ROBIN Emilie 56340 PLOUHARNEL	17008105	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Au fil des huitres	Subvention globale	1 200,00
AVENIR IRODOUER FOOTBALL 35850 IRODOUER	17008097	"Service civique - Accueil d'un jeune en décrochage scolaire 2017 - 2018"	Subvention forfaitaire	1 150,00
ASSOCIATION DE LA BRETECHE 35630 SAINT SYMPHORIEN	17008099	"Service civique - Accueil d'un jeune en décrochage scolaire 2017 2018"	Subvention forfaitaire	1 035,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

Délibération n° : 17_0102_12

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES COTES D ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	17008018	"Service civique - Accueil d'un jeune en décrochage scolaire 2017 - 2018"	Subvention forfaitaire	989,00
AMICALE LAIQUE DE CONCARNEAU 29900 CONCARNEAU	17008028	"Service civique - Accueil d'un jeune en décrochage scolaire 2017 2018"	Subvention forfaitaire	920,00
CIRQUE A LEON 29250 SANTEC	17008095	"Service civique - Accueil d'un jeune en décrochage scolaire 2017 - 2018"	Subvention forfaitaire	920,00
RETIERS PAYS DE LA ROCHE AUX FEES HANDBALL 35240 RETIERS	17008049	"Service civique - Accueil d'un jeune en décrochage scolaire 2017 - 2018"	Subvention forfaitaire	920,00
GRYZET 22300 LANNION	17008111	Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Au détour de	Subvention globale	450,00

Total : 151 184,00

Nombre d'opérations : 24

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

Délibération n° : 17_0102_12

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN D'UNE ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DE JEUNES EN SITUATION DE« DECROCHAGE SCOLAIRE » EN SERVICE CIVIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°17_0102_12 de la Commission permanente du 4 décembre 2017 approuvant la présente convention type ;
VU la délibération n° (num*éro de délibération)* de la Commission permanente du *(date)* attribuant une subvention d'un montant de (montant) à (bénéficiaire) pour : (objet) (n° dossier), et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le…),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La Région souhaite favoriser l'accès au service civique des jeunes breton.ne.s les plus éloigné.e.s de cet engagement et en faire un véritable levier pour l'intégration professionnelle et l'emploi.

Si l'accomplissement d'une mission de service civique est susceptible de redonner confiance aux jeunes et de renforcer leur employabilité future, les jeunes faiblement qualifié.e.s restent sous-représenté.e.s parmi les volontaires breton.ne.s. L'un des freins à l'accueil de ces jeunes réside dans le temps supplémentaire à consacrer au tutorat pour qu'ils soient en capacité d'exercer leurs missions.

Face à ce constat, la Région souhaite faciliter l'accueil des jeunes les plus faiblement qualifié.e.s en compensant financièrement le temps de tutorat nécessaire au sein des associations pour les mettre en capacité d'exercer leur mission et les accompagner dans l'élaboration de leur projet d'avenir.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le « bénéficiaire » pour l'accueil de X « volontaire » pour des missions de Service Civique.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de XX € correspondant à forfaitaire 115 € par mois et par jeune accueilli, comme détaillé dans le tableau suivant :

Prénom et nom du volontaire	Période éligible	Subvention

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2 – Il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accompagner au mieux le ou la volontaire dans la réalisation des missions confiées lors de son service civique, et dans la définition de son projet professionnel afin qu'il ou elle puisse envisager dans de bonnes conditions la suite de son parcours à l'issue du service civique.

5.3 – Il s'engage à informer le.les volontaire.s accueilli.e.s du soutien apporté par la Région.

5.4- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

[Uniquement pour un service civique en intermédiation] Il est autorisé à reverser une partie de la subvention reçue de la Région à la structure morale agréée ayant mis à disposition le tuteur ou la tutrice pour l'exercice des missions de Service Civique, dans le cas où l'accompagnement du ou de la volontaire dans la réalisation de ces missions est assuré conjointement par le bénéficiaire et la structure morale agréée.

5.5- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.6- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.7 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.8 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.9 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Engagements de la Région

La Région s'engage à transmettre au bénéficiaire les éléments d'informations sur les dispositifs d'orientation et de formations professionnelles proposés par la Région dont le ou la « volontaire » pourrait bénéficier à la suite de son Service Civique.

La Région s'engage également à mettre en relation la personne en charge du tutorat du ou de la « Volontaire » avec les professionnel.le.s du Service Public Régional de l'Orientation sur le territoire, si cette dernière en fait la demande.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

Article 7 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation de l'ensemble des Bilans nominatifs de fin de missions signés par les volontaires et leurs tuteurs.

Si le Service Civique du « Volontaire » est interrompu avant son terme, la subvention sera versée au prorata du nombre de mois effectués, dans la limite minimum de 50 % du montant de subvention initialement prévu.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < … >
- Nom et adresse de la banque : < …>
- Nom du titulaire du compte : <… >

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102, dossier n°……

Article 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

12.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En 3 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

Signature et tampon

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

Convention entre la Région Bretagne et la Fondation Université Bretagne Sud Projet Finloc

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Fondation Université Bretagne Sud
Fondation universitaire ci-après désignée par "La Fondation Université Bretagne Sud »,
Représentée par Monsieur Jean-Marc BIENVENU en sa qualité de président de la Fondation Université Bretagne Sud
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

Préambule

L'Université Bretagne Sud, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, par délibération n° 62-2008 du conseil d'administration du 16 décembre 2008, s'est dotée d'une fondation universitaire.

L'objet de la fondation Université Bretagne Sud est d'encourager les liens université-entreprises-collectivités territoriales et de renforcer l'implication de l'université dans le développement de son territoire. La fondation créera les occasions de progresser ensemble.

Avec une université impliquée dans la création de savoirs, de connaissances et d'emplois, l'objectif de la fondation est de rassembler des partenaires privés, publics, scientifiques, experts, anciens étudiants diplômés afin de participer au développement du territoire et de soutenir l'action des femmes et des hommes qui y contribuent.

Entre le monde économique et celui de l'enseignement et la recherche, la fondation est un lieu d'expérimentation, de solidarité et d'innovation.

En matière d'innovation, la fondation a choisi de mettre en place des chaires partenariales dont l'objet est :

- de fédérer les initiatives entre l'université et le monde socio-économique pour favoriser leur développement mutuel,
- et de structurer autour de projets concrets les relations entre les entreprises, les collectivités et l'université, en vue d'apporter une valeur ajoutée méthodologique et technologique.

Ce projet permettra d'utiliser les données ouvertes de la DGFIP (Direction générale des finances publiques) pour mieux connaître les budgets des collectivités territoriales de Bretagne, d'observer les territoires en suivant des dépenses et des recettes à différentes échelles territoriales, et d'expérimenter des services pouvant mettre en évidence des dépenses finançant des politiques publiques à différentes échelles (équipement, aménagement équilibré du territoire par exemple). La Datathèque services FINLOC expérimentée permet la visualisation de l'apport des collectivités régionales et départementales aux territoires, et le rôle financier de ces collectivités par rapport aux autres interventions financières publiques sur ces territoires. Elle participe d'un mouvement d'amélioration de l'expertise financière et ensuite de gouvernement ouvert à partir d'une expertise financière publique à l'échelle régionale.

La Région Bretagne mène une politique résolue d'aménagement visant à promouvoir un développement équilibré des territoires, et vise à ce titre à soutenir tout particulièrement les territoires qui en ont le plus besoin. Elle intègre des critères de péréquation dans ses politiques publiques, en particulier au titre des contrats de partenariat. Afin de pouvoir intervenir sur les territoires au plus juste, et de mutualiser les connaissances à l'échelle régionale, la Région a engagé avec ses partenaires, notamment l'Etat et les Départements, une démarche d'observatoire des territoires. Le projet FINLOC s'inscrit pleinement dans cette dynamique et vient enrichir la connaissance des ressources des collectivités territoriales de Bretagne, en apportant une vision impliquant les différents financements et emplois, notamment sur les investissements.

Les parties partageant des intérêts communs ont donc décidé de conclure la présente convention de soutien financier ci-après désignée la « convention ».

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le soutien de la Région à la Fondation Université Bretagne Sud, pour le soutien du projet Finloc de la Chaire ACT-TER dont l'objectif est de valoriser des données ouvertes et obtenues de la DGFIP en vue d'expérimentation de nouveaux services de visualisation de l'empreinte de l'action financière publique des collectivités territoriales dont la Région.

FINLOC est placé sous la responsabilité du titulaire de la Chaire ACT-TER et géré par un chef de projet

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500816-20171204-17_0102_12-DE

principalement dédié au sein de la chaire ACT-TER portée par la Fondation Université Bretagne Sud.

Il est attendu du programme d'activité de ACT-TER- FINLOC :

- la mobilisation de données financières publiques territoriales en suivant les lignes directrices thématiques définies au sein d'un comité de pilotage (voir ci-dessous) avec les partenaires du projet.

- la création à titre expérimental de services d'usages pour des catégories de connaissances financières publiques à l'échelle de territoires de proximité (par exemple les intercommunalités) pour favoriser une meilleure gouvernance territoriale à l'heure de la construction d'une République numérique.

- des recherches de réponses métiers aux besoins des nouveaux contrats visant à réguler les dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

- une vision consolidée et par thématique (en partant des distinctions de la nomenclature comptable et au-delà des grandes distinctions entre investissement et fonctionnement) des finances publiques d'un territoire (y compris satellites des collectivités si disponibles) avec l'utilisation des ressources des données DGFIP (point de vue émetteurs et point de vue récepteurs).

Les premiers résultats sur l'année 2017 ont permis de mieux comprendre la façon dont peuvent être présentés la répartition des subventions d'investissement de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements et des intercommunalités par territoire, notamment au niveau agrégé « communes et intercommunalités ». Pour l'année 2018, l'objectif est de pouvoir croiser ces analyses avec une meilleure connaissance de l'ensemble des autres ressources des collectivités.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire un apport d'un montant de 5 000 euros à la date de signature de la convention.

Article 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties, sa durée est de12 mois.

Article 4 – Gouvernance du projet

La gouvernance du projet est assurée par un comité scientifique et un comité de pilotage.

1. Le comité scientifique

Le comité scientifique est composé d'un représentant de chacun des mécènes du projet, du président de la Fondation de l'Université Bretagne Sud ou de son représentant, du président de l'Université Bretagne Sud ou de son représentant, et du titulaire de la chaire qui est invité permanent du comité scientifique.

Le président de la fondation peut inviter des personnes extérieures en fonction du l'ordre du jour.

Le comité scientifique se réunit une fois à deux fois par an.

La Région désigne un représentant pour siéger au comité scientifique de la chaire, celui-ci pourra être représenté par toute personne de la Région ayant mandat.

Ce représentant est nommé sur la durée du projet FINLOC de la chaire et peut être remplacé suivant la même procédure que pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Le comité scientifique a pour mission :

- de décider des orientations du programme d'activité de la chaire, sur proposition de son titulaire ;
- d'examiner le projet de budget de la chaire, préparé par la fondation avec l'aide de son titulaire, aux fins de soumission au conseil de gestion de la fondation ;
- d'émettre des avis et recommandations sur les activités de formation et de recherche en lien avec le domaine des projets de la chaire ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

- d'évaluer le travail et l'activité d'animation de recherche de la chaire
- de veiller au respect des dispositions de la convention.

2. Le comité opérationnel

Il est constitué de 3 enseignants-chercheurs scientifiques (Universités et écoles ou laboratoires de recherche) et experts désignés par le titulaire de la Chaire, du titulaire de la Chaire, du chef de projet, du data scientist attaché à la Chaire, et des interlocuteurs désignés par les partenaires du projet FINLOC au premier rang desquels figure la Caisse des dépôts et consignations. Le Comité opérationnel constitue une communauté apprenante au service de l'innovation ACT-TER-FINLOC. Il constitue le relais du titulaire de la chaire et il oriente les priorités sur les travaux expérimentaux qui sont effectivement réalisés.

Article 5 – Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication. La Fondation Université Bretagne Sud s'engage à communiquer sur le projet FINLOC et à afficher le soutien de la Région, notamment par l'intermédiaire de son site Internet. A ce titre, la Région s'engage à transmettre à la Fondation Université Bretagne Sud la charte graphique de son logo, dès la signature de la Convention. La Fondation Université Bretagne Sud s'engage à respecter strictement cette charte graphique et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du donateur.

5.2- Le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

5.3 - Communication par la Région. La Région pourra communiquer, en interne comme à l'externe, sur tout support pendant toute la durée de la convention, sur son soutien à ce projet. A ce titre, la Fondation Université Bretagne Sud s'engage à transmettre au donateur la charte graphique de son logo dès la signature de la Convention. La Région s'engage à respecter strictement la charte graphique de ce logo et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de la Fondation Université Bretagne Sud.

Article 6 – Publications scientifiques, valorisation industrielle, propriété des résultats ?

Les travaux réalisés par l'équipe de recherche réunie autour de la Chaire pourront faire l'objet de publications et de communications à caractère scientifique, à l'initiative du responsable de la chaire. Ces publications et communications devront comporter mention de la chaire ACT-TER et du soutien financier apporté par les établissements donateurs.

Les publications, divulgations, communications, affichages concernant la chaire et ses activités de recherche font l'objet d'une communication aux partenaires.

Article 7 - Exploitation des résultats du Programme d'actions

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à la Région l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats du Programme d'actions, et notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit , à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Région contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Région au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Région.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

Article 8 – Confidentialité

Chacune de parties s'abstient de diffuser auprès de tiers, sauf accord exprès de l'autre partie, toute information dont la divulgation serait ou pourrait être de nature à nuire aux droits de propriété intellectuelle ou aux intérêts de l'une des parties.

Chaque partie s'oblige à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie, que pour les besoins de la présente convention, sauf accord préalable écrit de la partie émettrice de l'information.

Cet engagement de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée du présent accord et pendant une période de deux ans à compter de son expiration.

Article 9 – Modalités de versement

6.1- L'apport de la Région sera versé selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant seront versés après signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sur présentation d'un compte-rendu d'activités visé (signature et cachet) par le représentant légal de l'organisme, avant le 31 octobre 2018.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte établi par la

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
10071	56000	00001001833	27

Article 10– Imputation budgétaire

Le soutien accordé au bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 934, programme n°102

Article 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation de l'apport financier

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 – Dénonciation et résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0102_12-DE

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de l'apport financier.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de l'apport financier.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le soutien prévu dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de l'apport.

Article 11 – Modalités de remboursement de l'apport financier

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires

POUR LA FONDATION UNIVERSITE BRETAGNE SUD, **POUR LA REGION,**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0103_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne de Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement

- **D'AJUSTER** le montant de la prestation de + 165 000 € sur AP ouverte pour l'opération figurant en annexe ;

En section de fonctionnement

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 10 249,64 € pour le financement des 6 opérations figurant en annexe ;

- **D'AJUSTER** le montant de l'aide de + 60 000 € pour l'opération n° 16004983 figurant en annexe et **D'APPROUVER** les termes de l'avenant qui en découle, joint en annexe ;

- **DE MODIFIER** le bénéficiaire de l'opération n° 17006987 ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004253	Achats nécessaires à la réalisation du projet INTERREG VISTA-AR (investissement)	Achat / Prestation	17_0103_04	10/07/17	90 000,00	165 000,00	255 000,00

Total 165 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

Délibération n° : 17_0103_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ARKA SENTINELLE PREVENTION 35510 CESSON SEVIGNE	17007872	Achat d'une prestation de service pour la sécurité et le bon déroulement du colloque "La Bretagne et le numérique dans tous leurs états" organisé à Rennes le 15 novembre 2017	Achat / Prestation	249,64
ASSOCIATION LES MULOTS 35600 REDON	17007774	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Redon - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	17008017	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) du Loc'h Info Services à Grand Champ - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
GAEL 35290 GAEL	17007776	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de la Bibliothèque de Gaël - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
GOVEN 35580 GOVEN	17007777	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de la Médiathèque de Goven - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
SAINT ONEN LA CHAPELLE 35290 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	17007775	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Saint Onen La Chapelle - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00

Total : 10 249,64

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0103_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	16004983	Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2016-2017 et 2017-2018 : observatoire et diffusion des résultats	Subvention forfaitaire	16_0103_07	05/12/16	274 000,00	60 000,00	334 000,00

Total 60 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0103_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Pôle transitions numériques

17_0103_08

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ENTRE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2016-2017 : observatoire et diffusion des résultats

portant sur une prolongation sur la période 2017 – 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;

Vu la délibération n° 16_0103_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 attribuant une subvention à l'INSTITUT MINES TELECOM - TELECOM BRETAGNE pour la période 2016-2017 ;

Vu la convention signée le 18 octobre 2016 entre l'Institut Mines Télécom – Télécom Bretagne et la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 16_0103_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016 attribuant un crédit complémentaire de 90 000 € pour la réalisation du projet ;

Vu la fusion au 1er janvier 2017 de l'École nationale supérieure des mines de Nantes et de Télécom Bretagne, modifiant ainsi le nom du bénéficiaire comme suit : École *nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire ;*

Vu la demande de financement du GIP Marsouin du 30 juin 2017 portant sur la période 2017-2018 ;

Vu la délibération n° 17_0103_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 attribuant un crédit complémentaire de 60 000 € et modifiant la durée de réalisation du conventionnement initial ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,
représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- N° SIRET : 180 092 025 00121.
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred KASTLER – BP20722 – 44307 Nantes Cedex 3
- Nom et qualité du représentant signataire : Monsieur Paul FRIEDEL, Directeur de l'IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire

Ci-après dénommée « le bénéficiaire»,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PRÉAMBULE

Le GIS M@RSOUIN fédère les laboratoires bretons travaillant sur les technologies de l'information. Il constitue un réseau pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales.
Le GIS est une forme de coopération scientifique sans personnalité morale, aussi dès sa création, sa gestion et son animation ont été confiées à l'école d'ingénieurs IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire (ex Télécom Bretagne), qui salarie sur fonds propres les personnels permanents du GIS.
Le projet concerne le fonctionnement du GIS, le financement de l'observatoire (OPSIS) et du Centre de liaison et de diffusion des connaissances (CLDC).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2016-2017 sur la période 2017-2018, modifiant ainsi le montant et la durée de la subvention, les modalités de versement de l'aide, l'annexe technique et l'annexe financière.

L'article 1 dénommé « **objet de la convention** » de l'acte juridique le 18 octobre 2016, à savoir :

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action ou le projet « Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2016-2017 : observatoire et diffusion des résultats ».
1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

est remplacé par les termes suivants :

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action ou le projet « Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2016-2017 et 2017-2018 : observatoire et diffusion des résultats ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

ARTICLE 2

L'article 2 dénommé « **montant de la participation financière de la Région** » de l'acte juridique du 18 octobre 2016, à savoir :

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.
2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 184 000,00 €.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

est remplacé par les termes suivants :

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 334 000 €,
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3

L'article 3 dénommé « **délai de validité et annulation de la subvention** » de l'acte juridique du 18 octobre 2016, à savoir :

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

est remplacé par les termes suivants :

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 30 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4

L'article 4 dénommé « **Durée de la convention** » de l'acte juridique du 18 octobre 2016, à savoir :
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

est remplacé par les termes suivants :

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 48 mois.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

ARTICLE 5

L'article 5 dénommé « **modalités de versement** » de l'acte juridique du 18 octobre 2016, à savoir :

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
- *50 % du montant de l'aide à la signature de la présente convention,*
- *le solde sur présentation par le bénéficiaire dans les 18 mois suivant la signature de convention par l'ensemble des parties :*
  - ➜ *le compte rendu financier et qualitatif du projet joint en annexe 2 dûment complété et visé par le représentant légal du bénéficiaire,*
  - ➜ *un rapport d'activité.*

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 10071 75000 00001000450 88
Banque : TPPARIS RGF
Nom du titulaire du compte : INSTITUT MINES TELECOM DIRECTION GÉNÉRALE

est remplacé par les termes suivants :

7.1- Le versement de l'aide est effectué comme suit :

pour la période 2016-2017 :

- une avance de 92 000 € versée à la signature de l'acte juridique du 18 octobre 2016,
- un acompte de 92 000 € sur présentation par le bénéficiaire :
  - ➜ du compte rendu financier et qualitatif du projet joint en annexe 2 dûment complété et visé par le représentant légal du bénéficiaire,
  - ➜ un rapport d'activité.

pour la période 2017-2018 :

- une acompte de 90 000 € versé à la signature du présent avenant par l'ensemble des parties et après présentation par le bénéficiaire des justificatifs de réalisation pour la période 2016-2017 désignés ci-dessus,
- le solde de 60 000 € sur présentation par le bénéficiaire *dans les **30 mois** suivant la signature de l'acte juridique initial signé par l'ensemble des parties*, ***soit avant le 17 avril 2019*** :
  - ➜ du compte rendu financier et qualitatif du projet joint en annexe 3 dûment complété et visé par le représentant légal du bénéficiaire
  - ➜ un rapport d'activité.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 10071 44000 00001000248 94
Banque : TPNANTES
Nom du titulaire du compte : IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire

ARTICLE 6 :

Tous les autres articles de l'acte juridique du 18 octobre 2016 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

A Brest, le

Le Directeur de l'IMT Atlantique
Bretagne Pays de la Loire

POUR LA RÉGION,

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional,

Monsieur Paul FRIEDEL

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

ANNEXE 1
Présentation du projet et plan de financement prévisionnel

Bénéficiaire : **L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,** représentant le GIS MARSOUIN

- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred KASTLER – BP20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Objet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2016-2017 et 2017-2018 : Observatoire et diffusion des résultats

Date de démarrage du projet : 1er avril 2016

Délai de validité de la subvention à compter de la signature de la convention : 30mois

Description du projet :
Le GIS M@RSOUIN fédère les laboratoires bretons travaillant sur les technologies de l'information. Il constitue un réseau pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales.
Le GIS est une forme de coopération scientifique sans personnalité morale, aussi dès sa création, sa gestion et son animation ont été confiées à l'école d'ingénieurs Télécom Bretagne, qui salarie sur fonds propres les personnels permanents du GIS.
Le projet concerne le fonctionnement du GIS, le financement de l'observatoire (OPSIS) et du Centre de liaison et de diffusion des connaissances (CLDC).

I - Période 2016-2017

Orientations 2016-2017 :

1/ Développement de l'ouverture des données d'enquête M@rsouin
Mouvement initié par le développement d'une plateforme de visualisation et manipulation des données d'enquête afin de donner accès à un maximum de résultats des enquêtes réalisées par M@rsouin

2/ Lancement d'une enquête TPE/Artisans

La dernière enquête auprès des TPE/ artisans remonte à 2011. L'impact des TIC sur l'organisation des activités des artisans et TPE a pu être important depuis et constitue un enjeu en terme de développement économique et d'aménagement des territoires. Parmi les enjeux identifiés : l'accès à la commande publique, les compétences et besoins en formation aux TIC, la présence en ligne des TPE et le e-commerce, les usages en mobilité.

Enjeux en matière d'action publique : capacité **d'adaptation des TPE à la transformation numérique de la société** : compétences et besoins en formation aux TIC, et plus généralement, ressources numériques (équipements, services dédiés), présence en ligne des TPE, e-commerce, usages en mobilité, capacité d'innovation, capacité à s'adapter à la dématérialisation des administrations (l'accès à la commande publique, notamment).

Enjeux de recherche : la population des artisans est hétérogène (ce qui est une difficulté pour l'approcher de manière globale), mais aussi hybride, ce qui est un atout pour enquêter sur le brouillage de la frontière entre usages personnels et professionnels du numérique. Enquêter sur les formes de cette hybridation permet d'identifier des leviers d'actions qui joue sur le développement économique en emprunter des moyens d'actions publiques relevant d'autres domaines : la médiation numérique notamment, qui s'adresse aux usages personnels, mais avec un impact sur la société à travers la cohésion sociale, mais aussi l'élévation du capital humain du territoire.

Une nouvelle enquête sera donc lancée avec pour objectif 2000 réponses de TPE.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

3/ Appui à la réflexion stratégique autour de la politique numérique régionale

A travers son réseau de chercheurs pluri-disciplinaire, le GIS peut être un appui précieux pour le Conseil régional autour de certaines thématiques :

1. l'e-santé
2. la transition des TPE et PME
3. l'e-inclusion
4. les enjeux numériques et apports des TIC dans la formation et l'éducation
5. les métiers du numérique et le numérique dans les métiers

Plan de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire :

Dépenses prévisionnelles en euros HTR						*Recettes en euros*	
Intitulé de la dépense	***OPSIS***		***CDLC***		***Total***	***Intitulé/financeur***	***Montant***
	Coût	***H/ mois***	***Coût***	***H/ mois***			
Personnel						Région Bretagne	184 000
Nicolas Deporte, statisticien	50 000	12					
Emilie Huiban, chargée d'étude	49 000	12				Autofinancement	
Bérenice Bronnec, apprentie	3 600	5					
Margot Beauchamps, coordonnatrice	13 000	3	17 000	4			
Total Personnel	*115 600*		*17 000*		*132 600*		
Déplacement pour coordinations	2 000		1 000				
Déplacement valorisation résultat	1 000		1 000				
Total mission	*3 000*		*2 000*		*5 000*		
Enquête auprès des TPE et artisans	28 320						
Service web et infographie			5 000				
Organisation séminaire M@rsoin			6 000				
Total sous-traitance	28 320		11 000		39 320		
Total fonctionnement	**146 920**		**30 000**		**176 920**		
Frais de gestion					**7 080**		
					Sous-total (dépenses éligibles)		
Coût permanent							
					Total	***Total***	**184 000**

II - Période 2017-2018

Orientations 2017-2018 :

1°) ENQUÊTE QUALITATIVE SUR LA PERCEPTION DU NUMÉRIQUE PAR LES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES BRETONNES

Les enquêtes quantitatives auprès des collectivités menées par M@rsouin ont cherché à mesurer l'appropriation du numérique par les collectivités, et donnaient parfois quelques indications sur le rôle des élus dans l'introduction de nouveaux outils numériques dans le fonctionnement des communes ou EPCI. C'est le cas des questions suivantes :

- parmi ces personnes, y en a-t-il qui jouent un rôle moteur dans l'usage du numérique dans votre collectivité : maire, autre élu, directeur général des services, informaticien, un animateur d'EPN, autre agent,
- selon vous, quelle impression ont les personnes suivantes de l'informatisation de leur travail : le/la Maire/ les élus (échelle de réponse de très favorable à pas du tout favorable)
- qui a développé et/ou assure la gestion du site Web (élu, animateur d'EPN, agent, prestataire, autre)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

Mais le questionnaire, qui aborde de nombreux aspects des enjeux numériques pour les collectivités locales, ne permet pas d'aborder de front la question de la perception qu'ont les élus des outils numériques.

Or, ces derniers sont au centre du processus décisionnel de l'action publique locale (sans pour autant tomber dans une vision caricaturale de l'élu comme seul décideur).

Dans leur vie d'élus, les acteurs politiques locaux sont confrontés à plusieurs aspects du numérique.

Le numérique est en effet tout d'abord un objet de politique publique en tant que tel, notamment dans la mise en œuvre des politiques infrastructurelles et de développement des réseaux (ex : déploiement de la fibre optique dans les territoires). Les choix concernant cet objet sont souvent liés à des enjeux d'attractivité et de concurrence territoriale, tant pour les entreprises que pour les habitants. Dans le même ordre d'idées, les outils webs sont aujourd'hui la « vitrine » des collectivités, avec des sites webs ou des réseaux sociaux instruments de marketing territorial.

Le numérique est également, aujourd'hui, un élément de lien avec l'habitant-citoyen. De communication, d'une part : les élus locaux, via des sites, blogs ou réseaux sociaux, peuvent avoir un lien « personnel » direct avec les citoyens. De démocratie participative, d'autre part, avec le développement récent ou à venir d'outils en ligne (budget participatif de Rennes, par exemple, où les citoyens sont invités à déposer leurs projets en ligne).

Les collectivités sont amenées à répondre à des politiques top-down, venues « d'en haut », c'est-à-dire de l'État. Les élus se voient obligés de traduire des lois votées au niveau national, comme la loi pour une République numérique.

Enfin, les élus, de par leur pouvoir de décisions budgétaires et de par leur travail au quotidien aux côtés de l'administration de leur collectivité, ont une influence certaine sur le processus de dématérialisation et de numérisation des services.

Dès lors, il semble intéressant de se pencher sur la perception qu'ont les élus du numérique. Deux grandes questions se dégagent pour l'étude :

- Peut-on établir une typologie des élus face au numérique selon la perception qu'ils en ont (« frileux », « demandeur », « réfractaire », « convaincu »…) ? Si oui, de quels critères intrinsèques (compétences et appétence dans la vie personnelle, volonté de distinguer le territoire, par exemple) et extrinsèques (taille de la collectivité, présence d'une administration intéressée par le numérique, existence d'une politique top down, etc) l'appartenance à tel ou tel type dépendent-elles ?
- Comment la perception du numérique des élus influe-t-elle sur la manière de faire de l'action publique sur le territoire ? Selon que le numérique est vu comme une contrainte, un outil ou un but par l'élu, par exemple, les orientations des décisions pourraient être variables ; à l'inverse, une autre hypothèse pourrait consister à dire que dans la mesure où le numérique est aujourd'hui un « indispensable » pour les territoires, la perception qu'en a l'élu change finalement assez peu la manière de mener les politiques publiques.

Au regard des éléments que l'on cherchera à cerner, l'enquête quantitative menée parallèlement auprès de communes bretonnes, ne nous paraît pas réellement pertinente. Les perceptions, en effet, ne peuvent être réellement comprises que par la construction d'un échange : elles ne sont pas standardisées, ni standardisables.

De ce fait, il est souhaité privilégier une méthodologie qualitative, c'est-à-dire qui se fonde sur un corpus d'entretiens semi-directifs, dont le nombre précis reste à déterminer (probablement entre 15 et 20) : il s'agira de rencontrer assez d'élus pour pouvoir brosser un tableau suffisamment complet, à défaut d'être représentatif au sens statistique du terme, des perceptions des élus du territoire breton. Les élus seront choisis pour leur diversité (niveau et taille de collectivité, niveau de numérisation de la collectivité, âge, métier…).

Ces entretiens avec les élus semblent de plus, une opportunité pour approfondir un travail d'enquête quantitative auprès des collectivités. Au moment de la phase de construction d'un questionnaire d'enquête, l'observatoire de M@rsouin réalise des entretiens avec le public cible pour mieux cerner les enjeux et envisager la diversité des modalités de réponses possibles aux questions qu'il souhaite aborder dans ses questionnaires.

Réaliser une enquête qualitative approfondie auprès des élus ne peut qu'être bénéfique pour la réalisation et l'exploitation des résultats d'une enquête auprès des collectivités bretonnes : réalisés en amont de l'élaboration du questionnaire, les entretiens avec les élus permettraient d'en améliorer la formulation et la pertinence, mais ils enrichiront également les analyses statistiques par des clés de compréhension des résultats de l'enquête quantitative. Cette dernière pourra par ailleurs conserver les quelques questions énoncées plus haut visant à mesurer le degré d'implication des élus dans la numérisation de leur collectivité.

2°) ENQUÊTE QUANTITATIVE SUR LES USAGES NUMÉRIQUES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les collectivités locales (et en particulier les communes) bretonnes constituent l'une des cibles récurrentes de l'observatoire des usages numériques de Marsouin, qui depuis sa création a réalisé 6 enquêtes auprès de ce public. La dernière enquête auprès des communes bretonnes remonte à 2013, et l'observatoire de M@rsouin avait réalisé en 2013-2014 une première enquête auprès des EPCI. Depuis lors, les évolutions ont été importantes, tant en ce qui concerne le développement des outils et services numériques, qu'en matière réglementaire. Un groupe de chercheurs Marsouin (géographes, économistes, gestionnaires, urbanistes, sciences de l'information et

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

communication) déjà identifiés considère qu'il serait intéressant d'observer la manière dont les collectivités locales bretonnes se saisissent des opportunités offertes par le numérique, et s'adaptent aux contraintes réglementaires.

À ce groupe de chercheurs du GIS M@rsouin s'ajoutent des acteurs travaillant avec les collectivités locales :

- Megalis Bretagne, syndicat mixte chargé de l'accompagnement des collectivités locales dans l'appropriation des enjeux et usages du numérique.
- le GIS Bretel, groupement d'intérêt scientifique qui mutualise les données de télédétection à l'échelle régionale.

Le portail GéoBretagne édité et géré par la Préfecture de Région Bretagne et la Région Bretagne est également identifié comme un partenaire potentiel de cette enquête.

En somme, la conduite d'une enquête auprès des collectivités locales s'impose dans le planning de travail du GIS M@rsouin. Elle répond à la fois à une logique de baromètre que l'observatoire s'efforce de suivre depuis sa création, et à une logique de production de données nourrissant tant la recherche que les organismes publics.

Les thèmes identifiés de l'enquête sont les suivants :

- usages numériques dans les domaines suivants :
    - relation avec les administrés
    - relation avec les entreprises (dématérialisation de la commande publique, etc.)
    - coordination interne aux collectivités : usages des outils collaboratifs, etc.
    - relation avec les partenaires institutionnels (préfecture, trésorerie, autres collectivités signature électronique…).
    - présence sur le Web
    - marketing territorial
- ressources des communes en matière de numérique
    - équipement et usages
    - compétences internes et externes mobilisées
    - organisation des services
- urbanisme et outils numériques :
    - usage de la 3D dans les projets urbanistiques, et plus généralement usage des supports visuels dans les projets urbains : y en a-t-il ? Si oui, s'agit-il de powerpoint classiques, ou bien d'outils de partage, plus dynamiques ? Les habitants peuvent-ils influer sur les données ?
    - usages des SIG : qui sont les utilisateurs de ces SIG ? Les SIG sont-ils aussi à destination des habitants, des partenaires (du fait notamment de l'obligation de la publication des PLU à partir de 2019) ? En interne à la collectivité, comment les informations SIG sont-elles partagées ? Comment circulent-elles ? Y at-il une gestion en temps réel des données ? Quid des échanges de ces données de SIG avec les partenaires (avec, notamment, une question de formats) ?
    - usages de la télédétection
- les collectivités locales face aux enjeux de l'appropriation d'une « culture de la donnée »
    - open data
    - protection des données : où en sont les collectivités face à la loi informatique et libertés ?
    - stockage et archivage des données

3°) EXPLOITATION DE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES TPE ARTISANALES

Les données de l'enquête auprès des TPE artisanales bretonnes, financée dans le cadre de la convention M@rsouin moyens communs 2016-2017, ne sera livrée que fin septembre /début octobre 2017 : en effet, le premier marché public lancé en vue de sélectionner un prestataire pour la passation de l'enquête en ligne a été infructueux. Il a donc été lancé un deuxième marché, pour une enquête qui sera passée par téléphone.

L'exploitation de ces données constituera une part importante du travail de Nicolas Deporte et Claire de Bellefon pour le 2e semestre du présent programme de travail.

4°) VALORISATION DES ENQUÊTES ET PLUS GÉNÉRALEMENT DES TRAVAUX MARSOUIN

L'équipe du GIS est mobilisée tout au long de l'année pour fédérer les différentes équipes du GIS afin de faire circuler les travaux, à travers le site Web, des interactions à distance continues, ainsi qu'à travers des moments plus formels d'échanges et de mise en visibilité des travaux (notamment ceux financés dans le cadre de l'appel à projets de recherche M@rsouin) : le séminaire annuel et autres journées d'étude.

À travers notre implication dans des groupes de travail locaux, régionaux ou nationaux, l'équipe de l'observatoire continuera en 2017/2018 à contribuer à la circulation des résultats des travaux du GIS au sein des collectivités et de la société civile.

Tout au long de l'année, l'observatoire de Marsouin apporte également son expertise en matière de conduite d'enquête sur les usages numériques aux acteurs publics qui le sollicitent dans le cadre de leurs propres projets d'enquête et en premier lieu, au conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

Plan de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire :

Dépenses prévisionnelles en euros HTR						*Recettes en euros*	
Intitulé de la dépense	***OPSIS***		***CDLC***		***Total***	***Intitulé/financeur***	***Montant***
	Coût	***H/ mois***	***Coût***	***H/ mois***			
Personnel						Région Bretagne	150 000
Nicolas Deporte, statisticien	50 000	12					
Claire de Bellonfon, chargée d'étude	49 120	12				Autofinancement	30 000
Margot Beauchamps, coordonnatrice	17 600	4	26 400	6			
Total Personnel	*116 720*	*28*	*26 4000*	*6*	*143 120*		
Mission							
Enquête auprès des collectivités	2 000						
Déplacement pour coordinations	2 000		3 000				
Déplacement valorisation GIS	1 400		1 400				
Total mission	*5 400*		*4 400*		*9 800*		
Sous-traitance							
Service web et infographie			5 000				
Organisation séminaire M@rsoin – *frais liés à l'enquête Collectivité*			8 000				
Retranscription, entretien	3 000						
Frais postaux, impression et fournitures	4 000						
Total sous-traitance	7 000		13 000		20 000		
Total fonctionnement	**129 120**		**43 800**		**172 920**		
Frais de gestion					**7 080**		
				Total	**180 000**	***Total***	**180 000**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20171204-17_0103_08-DE

ANNEXE 2
Compte rendu qualitatif et financier du projet – période 2016-2017
à compléter par le bénéficiaire et à joindre à la demande de versement de l'aide

1 - Identification du bénéficiaire

Nom et adresse du bénéficiaire : L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire, représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred KASTLER – BP20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Nom et coordonnées de la personne à contacter si nécessaire :
- Margot Beauchamps, DRI - Marsouin
  IMT Atlantique, campus de Brest
  margot.beauchamps@imt-atlantique.fr

2 - Identification du projet subventionné

Intitulé du projet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2016-2017 : Observatoire et diffusion des résultats

Numéro du projet : 16004983

3 - Bilan qualitatif du projet réalisé

Synthèse de la mise en œuvre du projet :

Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

4 - Bilan financier

4.1 - Plan de financement réalisé

Indiquer le montant des dépenses et des recettes, en mentionnant l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

Dépenses réalisées en euros HTR						***Recettes en euros***	
Intitulé de la dépense	***OPSIS***		***CDLC***		***Total***	***Intitulé/financeur***	***Montant***
	Coût	***H/ mois***	***Coût***	***H/ mois***			
Personnel						Région Bretagne	
Nicolas Deporte, statisticien							
Emilie Huiban, chargée d'étude						Autofinancement	
Bérenice Bronnec, apprentie							
Margot Beauchamps, coordonnatrice							
Total Personnel	*0*		*0*		*0*		
Déplacement pour coordinations							
Déplacement valorisation résultat							
Total mission	*0*		*0*		*0*		
Enquête auprès des TPE et artisans							
Service web et infographie							
Organisation séminaire Marsouin							
Total sous-traitance	0		0		0		
Total fonctionnement	**0**		**0**		**0**		
Frais de gestion							
Sous-total (dépenses éligibles)					**0**		
Coût permanent							
Total					**0**	***Total***	**0**

4.2 - Écarts significatifs entre le budget prévisionnel et le budget réalisé

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel du projet et le budget réalisé

•

J'atteste la fin de réalisation du projet et m'engage à ne plus présenter de dépenses relatives à celle-ci dans le cadre de la subvention régionale.

Fait à
Le

Signature du représentant légal du bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016820171204-17_0103_08-DE

ANNEXE 3
Compte rendu qualitatif et financier du projet – période 2017-2018
à compléter par le bénéficiaire et à joindre à la demande de versement de l'aide

1 - Identification du bénéficiaire

Nom et adresse du bénéficiaire : L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire, représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred KASTLER – BP20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Nom et coordonnées de la personne à contacter si nécessaire :
- Margot Beauchamps, DRI - Marsouin
  IMT Atlantique, campus de Brest
  margot.beauchamps@imt-atlantique.fr

2 - Identification du projet subventionné

Intitulé du projet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2017-2018 : Observatoire et diffusion des résultats

Numéro du projet : 16004983

3 - Bilan qualitatif du projet réalisé

Synthèse de la mise en œuvre du projet :

Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0103_08-DE

4 - Bilan financier

4.1 - Plan de financement réalisé

Indiquer le montant des dépenses et des recettes, en mentionnant l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

Dépenses prévisionnelles en euros HTR						***Recettes en euros***	
Intitulé de la dépense	***OPSIS***		***CDLC***		***Total***	***Intitulé/financeur***	***Montant***
	Coût	***H/ mois***	***Coût***	***H/ mois***			
Personnel						Région Bretagne	
Nicolas Deporte, statisticien							
Claire de Bellonfon, chargée d'étude						Autofinancement	
Margot Beauchamps, coordonnatrice							
Total Personnel							
Mission							
Enquête auprès des collectivités							
Déplacement pour coordinations							
Déplacement valorisation GIS							
Total mission							
Sous-traitance							
Service web et infographie							
Organisation séminaire M@rsoin – *frais liés à l'enquête Collectivité*							
Retranscription, entretien							
Frais postaux, impression et fournitures							
Total sous-traitance							
Total fonctionnement							
Frais de gestion							
					Total	***Total***	

4.2 - Écarts significatifs entre le budget prévisionnel et le budget réalisé

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel du projet et le budget réalisé

•

J'atteste la fin de réalisation du projet et m'engage à ne plus présenter de dépenses relatives à celle-ci dans le cadre de la subvention régionale.

Fait à
Le

Signature du représentant légal du bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 17_0
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Droite, Centre et Régionalistes, et Front National s'abstiennent sur le CEVA.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer le Pacte d'actionnaires relatif à la recapitalisation du CEVA, avec le Département des Côtes d'Armor et Lannion Trégor Communauté.

- **d'APPROUVER** les termes de la **Convention partenariale pour la création d'une plateforme régionale de transfert technologique CEA en région Bretagne** et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec le CEA, le Département du Finistère et Quimper Bretagne Occidental.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 17_0
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention financière régionale relative au « Programme des Investissements d'Avenir – PIA3 "INNO Avenir Bretagne" » en Région Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- **de VALIDER** le principe du retrait de l'association Pôle Agronomique de l'Ouest (PAO), structure que les Régions Bretagne et Pays-de-la-Loire co-président aujourd'hui, sous réserve, d'une part, de l'intégration des pôles de compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS, en qualité de nouveaux membres du PAO, en lieu et place des régions, et, d'autre part, de l'approbation par l'assemblée générale du PAO des retraits et adhésions précitées, ainsi que des modifications statutaires y afférentes.

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **5 301 205 €** pour le financement des **13** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers aux entreprises suivantes et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec les bénéficiaires :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant annulé	Montant à rembourser	**Nouveaux échéanciers**
SAS VITY LANESTER (56) Dossier n°15006707 ARPI 2015 Objet : "Majord'Home : applications résidentielles pour la santé et le mieux vieillir pilotable sur la télévision"	Délibération n°15_0212_07 du 19 novembre 2015	160 500 €	2 484 €	158 016 €	Report d'un an avec prolongation d'un an. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) – 20 échéances de 4 012,50 € à compter du 31/12/2018. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) – 20 échéances de 3 888,30 €) à compter du 31/12/2018.
SAS TAM Plougastel Daoulas (29) Dossier n°16005413 ARPI 2016 Objet : « Développement d'un système informatique innovant d'économie circulaire »	Délibération n°16_0201_07 du 5 décembre 2016	178 578 €	0 €	89 289 €	Report d'un an avec prolongation d'un an. Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) – 20 échéances de 3 720,38 € à compter du 31/12/2018.

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	**Montant du titre**	Motif

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 17_0
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

PREDICSIS Lannion (22) Dossier n° 13008227 **ALPI 2013** Objet : "recrutement d'un premier cadre commercial"	n°13_0212_08 du 5 décembre 2013	60 000 €	60 000 €	27 500 €	**32 500 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 11/10/2017.

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	**Montant du titre**	Motif
222 BUSINESS POOL Association loi 1901 Lannion (22) Dossier n°15004047 Objet : "Projet PASSION - Accélérateu de Business pour les start-up"	n°15_0212_05 du 2 juillet 2015	215 000 €	150 000 €	0 €	**9 229 €**	Remboursement par anticipation d'une partie de l'aide.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **3 024 937,40 €** pour le financement des **22** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et avenants à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

CONVENTION PARTENARIALE POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME REGIONALE DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE CEA EN REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

CONVENTION PARTENARIALE POUR LA CREATION D' UNE PLATEFORME REGIONALE DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE CEA EN REGION BRETAGNE

Ref CEA GR 746 153

Vu la Communication de la Commission européenne - Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 en date du 27/6/2014 ;

Vu le PO FEDER/FSE 2014-2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-2 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 216-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Vu la loi Maptam du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant la répartition des compétences des collectivités territoriales en matière de développement économique ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu la nouvelle stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adoptée par le Conseil régional lors de la session de 12 et 13 décembre 2013 ;

Vu les compléments au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises, adopté par le Conseil Régional réuni lors de la session des 9, 10 et 11 février 2017 ;

Pour le Conseil Régional de Bretagne

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 4 décembre 2017 adoptant la convention partenariale entre le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale, et le CEA.

Pour le Conseil départemental du Finistère

Vu la délibération du Conseil départemental du Finistère du 5 février 2018 adoptant la convention partenariale entre le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale, et le CEA.

Pour la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 adoptant la convention partenariale entre le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale, et le CEA.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Et considérant :

- La mission du CEA de contribuer au redressement industriel du pays, à travers le développement et la diffusion de technologies vers l'industrie ;
- La volonté du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, d'accueillir en région Bretagne une plateforme régionale de transfert technologique du CEA ;
- La mission d'étude réalisée par le CEA et les conclusions favorables du rapport remis le 15 juin 2017, analysant l'opportunité d'une plateforme régionale de transfert technologique du CEA en Bretagne ;

Entre les soussignés :

La Région Bretagne, sise 283, avenue du Général Patton à Rennes, représenté par Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en qualité de Président du Conseil régional de Bretagne,

Ci-après dénommée « la Région »,

Le Département du Finistère, sise 32 boulevard Dupleix à Quimper, représenté par Nathalie SARRABEZOLLES agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère,

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »,

La Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, sise 44 place Saint-Corentin à Quimper, représentée par Ludovic JOLIVET agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale,

Ci-après dénommée « QBO »,

Et :

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège est situé Bâtiment Le Ponant D – 25, rue Leblanc à Paris 15ème, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur Daniel VERWAERDE, agissant en qualité d'Administrateur Général du CEA,

Ci-après dénommé « le CEA »,

La Région, le Département et QBO, ci-après dénommés collectivement « les Financeurs »,

La Région, le Département, QBO et le CEA, ci-après dénommés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE 7

DEFINITIONS 10

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION 12

ARTICLE 2 : MISSIONS DE CEA TECH BRETAGNE 12

ARTICLE 3 : MOYENS NECESSAIRES A L'IMPLANTATION DE LA PRTT BRETAGNE 12

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES 12

4.1 Le rôle du CEA 12

4.2 Le rôle de la Région Bretagne 13

4.1 Le rôle de QBO 13

4.2 Le rôle du Département du Finistère 14

ARTICLE 5 : FINANCEMENTS 14

5.1 Montant du financement alloué au Projet 14

5.2 Principes généraux 14

5.3 Financement de l'équipe cœur 15

5.4 Financement de l'hébergement du CEA 15

5.5 Financement des travaux d'installation dans les locaux de la phase initiale 15

5.6 Financement du showroom technologique 16

5.7 Financement des équipements des plateformes technologiques 16

5.8 Soutien direct au CEA dans le cadre de projets de R&D collaborative labellisé par un pôle de compétitivité 17

5.9 Soutien direct aux Industriels dans le cadre de contrats de R&D collaborative 17

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FINANCEMENTS 17

6.1 Droit d'audit 17

6.2 Utilisation non conforme à l'objet de la Convention 17

6.3 Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 18

ARTICLE 7 : PERSONNEL 18

7.1 Origine et gestion des personnels 18

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE 19

8.1 Le Comité de Pilotage 19

8.2 Composition 19

8.3 Fonctionnement 19

8.4 Comité de suivi 20

ARTICLE 9 : SUIVI DES INDICATEURS 20

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET PROMOTION 20

ARTICLE 11 : PROTECTION DES INFORMATIONS 21

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE 21

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION 21

13.1 Durée Initiale 21

13.2 Evolution du Projet et clause de rendez-vous 22

ARTICLE 14 - MODIFICATION DE LA CONVENTION 22

ARTICLE 15 – RESILIATION 22

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES LITIGES 22

ANNEXE 1 : BESOIN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET 24

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

A1.1 Equipe cœur – Montage Partenarial 24

A1.2 Hébergement (*) 24

A1.3 Travaux d'aménagement des locaux 24

A1.4 Showroom technologique 24

A1.5 Equipements des plateformes technologiques 24

A1.6 Estimation du soutien direct au CEA dans le cadre de projets de R&D labélisés en Bretagne 25

A1.7 Estimation du soutien direct aux industriels dans le cadre de contrats de R&D collaborative 25

ANNEXE 2 : MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'AIDE AU PROJET 26

ANNEXE 3 : EVOLUTION PREVISIONNELLE DE L'EFFECTIF EMPLOYE PAR LE CEA ET LOCALISE EN REGION BRETAGNE 26

ANNEXE 4 : TABLEAU DES INDICATEURS DE CEA TECH BRETAGNE 28

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

PREAMBULE

« Le soutien à la recherche publique et privée, aux pratiques de valorisation et de transfert ainsi qu'aux démarches d'innovation et de Recherche et Développement (R&D) représente un enjeu majeur pour la région Bretagne.

Cela contribue, au-delà du développement des connaissances, au renforcement de la compétitivité des entreprises et à la création d'entreprises à potentiel…… »

Historique du déploiement de CEA Tech en régions

Le déploiement en régions, de plateforme régionale de transfert technologique du CEA (ci-après dénommée « PRTT »), est une initiative nationale, lancée sous la forme d'une expérimentation par le Premier Ministre à la demande du Président de la République en octobre 2012 et dont la mise en œuvre a été confiée à la Direction de la Recherche Technologique du CEA (ci-après « CEA Tech »). Cette expérimentation, a été déclarée positive par un courrier du Premier ministre en date de décembre 2016, et les implantations régionales sont rentrées depuis dans la gouvernance générale du CEA. Elles sont au nombre de cinq, localisées à Nantes pour la Région Pays de la Loire, Bordeaux pour la région Nouvelle Aquitaine, Toulouse pour la région Occitanie, Metz pour la région Grand Est, et Lille pour la région Hauts de France.

Elles contribuent à l'effort de ré-industrialisation de la France par l'innovation technologique, en permettant au CEA de déployer son activité de recherche technologique au profit d'entreprises partenaires dans les régions françaises les plus porteuses d'innovation. Ce déploiement combine ainsi une ambition *nationale*, avec une mise en œuvre *régionale*.

Avec ces PRTT, il s'agit d'augmenter l'apport de la recherche technologique publique au profit des industriels de ces régions, en particulier des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, pour les aider à monter en gamme leurs produits. Le CEA est en outre invité à s'insérer dans les écosystèmes d'innovation existants et à associer leurs membres à son action.

Chacune de ces implantations, se développe dans le cadre d'un partenariat stratégique avec les Conseils régionaux, et dans certains cas, l'Etat et/ou d'autres collectivités. Le partenariat définit les axes stratégiques que le Conseil régional (et les autres financeurs éventuels) souhaitent que le CEA développe, et les moyens à mobiliser à cette fin.

En 2014, la Région Bretagne a ainsi saisi le CEA et le Premier Ministre afin de solliciter une mission d'étude et d'exploration de la pertinence d'une PRTT en Bretagne. En réponse, CEA Tech a engagé cette étude et, début 2016, a mené un travail de terrain en Bretagne, en rencontrant et en présentant son action à de nombreux décideurs politiques locaux, ainsi qu'aux entreprises clés (près de 130 rencontrées), et aux acteurs de l'écosystème.

Sur la base du rapport d'étude transmis par le CEA le 15 juin 2017, la création d'une PRTT bretonne spécialisée sur les procédés agri/agro s'avère pertinente et son implantation est envisagée à Quimper (ci-après dénommée « CEA Tech Bretagne »).

La PRTT du CEA en Bretagne, « viendra densifier le maillage de centres de recherche et d'innovation. Elle contribuera à dynamiser la recherche privée, à cette fin, CEA Tech Bretagne s'appuiera :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

- sur la recherche technologique effectuée par le CEA à Grenoble, Chambéry et Saclay, ainsi que dans les autres implantations de la Direction de la recherche technologique du CEA ;
- sur les capacités de recherche technologique et de recherche fondamentale de l'ensemble des centres du CEA ;
- sur les capacités de recherche des laboratoires des partenaires de recherche implantés régionalement.

L'objectif est de diffuser le plus largement possible les technologies génériques dans de nouveaux champs industriels et au profit d'entreprises nouvelles et existantes, en ciblant prioritairement les petites et moyennes entreprises (PME) et ETI régionales.

Descriptif du Projet en région Bretagne

Relation entre le Projet et le milieu industriel
CEA Tech Bretagne répondra aux besoins spécifiques des industriels implantés régionalement, en termes d'intégration de technologies génériques.

Tous les types d'entreprises sont concernés : les TPE, les PME, les ETI, les établissements locaux des grands groupes français ou étrangers ainsi que les entreprises françaises ou étrangères implantées ou souhaitant s'implanter en région Bretagne.

Tous les secteurs industriels sont concernés : les technologies génériques (tel que ce terme est défini à l'article « DEFINITIONS ») matérielles (matériaux avancés, nanotechnologies, nanoélectronique,) et immatérielles (technologies logicielles pour l'embarqué,…), permettent en effet d'innover dans tous les secteurs applicatifs.

Axes applicatifs régionaux envisagés
Des axes propres à l'implantation en Bretagne seront développés en concordance avec les axes de la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente, tels que :

- L'Agroalimentaire ;
- L'Agriculture du futur.

Ces orientations thématiques cependant ne sont pas figées et pourront évoluer dans le cadre du déploiement de CEA Tech Bretagne, et après accord du Comité de Pilotage Partenarial (tel que ce terme est définit à l'article 8.1) afin :

- de répondre aux besoins des industriels implantés en région Bretagne ;
- de s'articuler avec les acteurs académiques et ceux de la recherche régionale ;
- de prendre en compte les besoins exprimés par les pôles thématiques régionaux et de s'articuler avec leurs moyens propres ;
- et de s'ajuster aux activités des autres sites de recherche technologique du CEA ainsi qu'aux activités des autres PRTT régionales existantes.

Relation entre le Projet et le milieu académique
Sauf demande expresse du partenaire industriel, CEA Tech Bretagne collaborera prioritairement avec les établissements académiques régionaux.

En effet, sur le plan académique, les parties conviennent que l'implantation d'équipes CEA en région, doit être menée en étroite synergie avec les responsables des laboratoires de recherche dépendant des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

recherche et les centres de ressources et de recherches technologiques (tel que ce terme est défini à l'article « DEFINITIONS ») présents sur le territoire régional.

Le CEA propose par ailleurs aux organismes académiques locaux et centres de ressources et de recherches technologiques, de fédérer leurs compétences et de soumettre des projets co-construits sur un spectre plus large de technologies innovantes, de savoir-faire et de thématiques dans le cadre des appels d'offres notamment européens.

L'utilisation systématique d'un cadre de propriété intellectuelle pour tout projet de recherche permettra des valorisations ultérieures et un juste retour sur les laboratoires académiques et centres de ressources et de recherches technologiques.

Relations entre le Projet et l'écosystème régional de l'innovation
CEA Tech Bretagne collaborera avec les opérateurs régionaux de l'écosystème régional d'innovation, pôles de compétitivité, incubateurs, centres d'innovation technologiques, Tremplin Carnot, technopoles et outils financiers.

Des conventions de partenariats pourront être mises en place autant que de besoin entre le CEA et les opérateurs de l'écosystème régional.

Relation entre le Projet et les ressources des bases arrière du CEA
Pour conduire ses projets de recherche, CEA Tech Bretagne s'appuiera sur les plateformes technologiques (tel que ce terme est défini à l'article « DEFINITIONS ») :

- d'électronique (silicium 300 mm et 200 mm pour les composants nanoélectroniques) et d'optronique (pour les composants optoélectroniques) – Institut Léti de Grenoble ;
- de nouvelles technologies pour l'énergie pour les batteries et le stockage/conversion d'énergie – Institut Liten de Grenoble et de son extension à Chambéry (INES) ;
- de logiciels pour les systèmes embarqués, le contrôle non destructif, la robotique - Institut List de Saclay ;
- des autres plateformes technologiques déployées dans les autres PRTT du CEA ;
- des autres pôles du CEA qui disposent également de technologies génériques ;

et en tant que de besoin sur l'ensemble des moyens et ressources du CEA et plus particulièrement sur ceux de CEA Tech Pays de la Loire, dont la proximité permettra de mutualiser les efforts afin de réduire les coûts de structure de l'équipe implantée en Bretagne.

Le CEA envisage son installation en Bretagne en deux temps
Une première phase dite « phase initiale », d'une durée de 42 mois, dans des locaux existants à Quimper qui seront mis à disposition du CEA par QBO sous contractualisation appropriée.

Une seconde phase, dite « phase de régime établi », dont la mise en œuvre sera décidée conjointement par les Parties, au vu des résultats, des besoins et des opportunités.

Ce préambule étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

DEFINITIONS

Bases arrière : Les centres historiques de recherche technologique situés dans les Centres CEA de Grenoble et de Saclay, par extension tout Centre CEA dont les moyens peuvent être impliqués dans un projet de recherche qui sera en lien avec la Plateforme Régionale de Transfert Technologique.

CEA Tech : Au sein du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, la Direction de la Recherche Technologique du CEA, en association avec les autres directions du CEA sous la dénomination CEA Tech, se consacre au développement des nouvelles technologies génériques, dans les domaines des énergies nouvelles, de la santé, de l'information et de la communication.

Centre de Ressources et de Recherches Technologiques : Au-delà de la définition qui renvoie au label de CRT attribué par le MENESR, la notion de centre de ressources et de recherches technologiques renvoie à toute organisation ayant en son sein les compétences et moyens de développer des prestations de recherche et développement technologique dans le cadre d'un projet partenarial avec des entreprises.

Démonstrateur : le démonstrateur est un produit (équipement, dispositif) fonctionnel totalement intégré, illustrant pour une application donnée l'innovation apportée par une technologie clef. Ce démonstrateur peut être le résultat d'un développement réalisé dans le cadre d'un projet de R&D partenariale avec un industriel ou d'un projet de recherche (ANR, Europe,….).

Laboratoires communs : Lieux au sein desquels des chercheurs d'un ou de plusieurs organismes de recherche publics et des ingénieurs en R&D de structure de droit privé (industrielle par exemple), conduisent une réflexion et une activité de recherche partenariale sur une thématique définie conjointement et dans un cadre contractuel donnant lieu à financement industriel pluriannuel.

Plateforme technologique : Sur une thématique technologique donnée, un ensemble unique de compétences humaines, de moyens logiciels et de matériels de pointe, au service de projets de R&D collaborative associant le CEA et ses partenaires académiques et/ou industriels.

Projet de recherche et développement : Une opération qui inclut des activités couvrant une ou plusieurs catégories de recherche et de développement définies dans l'encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation, et qui est destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique, scientifique ou technique précis, assortie d'objectifs clairement identifiés. Un projet de R&D peut consister en plusieurs travaux, activités ou services et comporte des objectifs clairs, des activités à mener pour atteindre ces objectifs (y compris leurs coûts escomptés) et des éléments concrets à livrer pour définir les résultats de ces activités et les comparer avec les objectifs correspondants. Lorsque deux ou plusieurs projets de R&D ne peuvent être clairement distingués les uns des autres et, plus particulièrement, lorsqu'ils ne disposent pas chacun séparément de chances de succès technologique, ils sont considérés comme un projet unique.

Ressourcement technologique : L'excellence d'un centre de recherche technologique dépend également de sa capacité à gérer le flux entrant de connaissances qualifié de *ressourcement technologique*. Il s'agit, par une veille active, d'accéder aux connaissances issues de la recherche académique et par une analyse appropriée, d'identifier le plus précocement possible celles qui vont donner lieu à des ruptures technologiques utilisables. Cette démarche se traduit en pratique par des projets dits de *ressourcement technologique*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

qui permettent de réaliser les premiers démonstrateurs, de faire des preuves des concepts et de protéger ces concepts par des brevets pionniers.

Smart specialization : Ce concept aujourd'hui au cœur des discussions sur les stratégies d'innovation européennes, vise à obtenir une utilisation efficiente des investissements publics émanant des pays et régions qui cherchent à renforcer leurs capacités d'innovation, tout en concentrant leurs ressources (humaines et financières) dans un petit nombre de secteurs très compétitifs et différenciant, ceci afin d'améliorer leur croissance économique et leur prospérité.

Tailles des entreprises :
Selon la définition de la Commission européenne publiée en annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 paru au Journal Officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 (L187/71).

- **Micro Entreprises (TPE)** : moins de 10 salariés avec soit un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros par an, soit un total bilan inférieur à 2 millions d'euros.
- **Petite et moyenne entreprise (PME), on distingue :**
  - **Petite entreprise (PE) :** moins de 50 salariés avec soit un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros par an, soit un total bilan inférieur à 10 millions d'euros.
  - **Moyenne entreprise (ME) :** moins de 250 salariés avec soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros par an, soit un total bilan inférieur à 43 millions d'euros.
- **Grande entreprise :** Plus de 250 salariés et à la fois un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 50 millions d'euros par an et un total bilan supérieur ou égal à 43 millions d'euros.

Selon le décret d'application (n°2008-1354) de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie, relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

- **Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) :** entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI. Les ETI constituent une catégorie d'entreprises intermédiaire entre les PME et les grandes entreprises.

Technologies génériques ou *Key Enabling technologies ou KETs* : Technologies qui permettent la mise au point de nouveaux biens et services, ainsi que la restructuration des processus industriels, nécessaires pour moderniser l'industrie de l'Union Européenne et garantir la base de recherche, de développement et d'innovation en Europe. Les technologies suivantes relèvent des KETs : la nanotechnologie, la micro et la nanoélectronique (y compris les semi-conducteurs), les matériaux avancés, la biotechnologie et la photonique, les technologies de fabrication avancée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Article 1er : Objet de la Convention

La Convention et ses annexes qui en font partie intégrante, a pour objet de définir les modalités devant permettre l'installation et le fonctionnement de la Plateforme Régionale de Transfert Technologique en région Bretagne (ci-après « CEA Tech Bretagne » ou le « Projet ») et les moyens à mettre en œuvre par les Parties à cette fin.

Article 2 : Missions de CEA Tech Bretagne

Le CEA transférera des technologies-clefs aux entreprises ayant une activité principalement industrielle (TPE, PME, ETI, Grandes Entreprises y compris en la forme de succursale) - (tel que ces termes sont définis à l'article « DEFINITIONS »), établies en Bretagne - (ci-après dénommées les « Industriels ») pour renforcer leur compétitivité par l'innovation technologique apporté par de la R&D ciblée, les aider à développer leur activité et/ou contribuer à l'émergence d'activités industrielles d'avenir en région Bretagne.

Pour conduire cette action CEA Tech Bretagne a pour missions principales :

- de favoriser et réaliser des projets de recherche communs en partenariat avec des industriels et des tiers de la région Bretagne ;
- de réaliser le cas échéant pour des tiers, des projets de recherche utilisant tout ou partie des moyens propres à CEA Tech Bretagne.

CEA Tech Bretagne contribue à la vie scientifique et industrielle régionale, à ce titre, a vocation à participer le cas échéant dans les groupements existants ou qui pourront être constitués à l'occasion de tout appel à candidatures régional, national, européen ou international, portant sur son domaine d'activité, sous réserve que les règles internes du CEA le lui permettent.

CEA Tech Bretagne pourra ainsi nouer des partenariats avec les autres acteurs de la recherche implantés localement (Organismes de Recherche, Universités, Grandes Ecoles, Instituts Carnot, Centres Technique Industriel, Centres de Ressources et de Recherche Technologiques, SATT, IRT, ITE, …) afin de réaliser conjointement des projets, notamment de ressourcement technologique, permettant de répondre aux attentes des Industriels.

Article 3 : Moyens nécessaires à l'implantation de la PRTT Bretagne

Pour mettre en œuvre ses missions, CEA Tech Bretagne a besoin de la mobilisation des éléments suivants :

- du personnel administratif et de recherche dont certains seront mutualisés avec CEA Tech Pays de la Loire ;
- des locaux adaptés ;
- des équipements de recherche en nombre et qualité suffisante pour définir des plateformes technologiques spécifiques aux activités industrielles de la région ;
- des aides pour l'accompagnement de projets de recherche collaborative innovants avec les entreprises régionales ;
- un cadre de financement sur la durée de la Convention permettant la mise en place des éléments supra.

Article 4 : Engagements des Parties

4.1 Le rôle du CEA

Le CEA s'engage sur la durée de la Convention à:

- identifier, en lien avec les collectivités territoriales, les locaux et leurs aménagements nécessaires permettant d'accueillir CEA Tech Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

- assurer l'installation des équipements de recherche et plateformes technologiques structurantes ;
- assurer le fonctionnement, la maintenance et la sécurité des équipements ;
- assurer les biens et prendre à sa charge tous les dommages résultant de leur exploitation et de leur maintenance qu'ils soient causés ou subis par le personnel travaillant sur le matériel ou par des tiers ;
- assurer le détachement ou le recrutement, du personnel nécessaire et des moyens de gestion afférents dans le respect du code du travail ;
- développer une activité de recherche collaborative technologique s'appuyant sur les besoins des industriels présents en région Bretagne ou projetant de s'y implanter ;
- faciliter plus particulièrement l'accès des TPE, PME aux technologies génériques du CEA ;
- mettre à disposition autant que de besoin les compétences et les ressources des plateformes technologiques des centres de Grenoble et de Saclay ainsi que des autres PRTT régionales.

4.2 Le rôle de la Région Bretagne

La Région s'engage sur ses fonds propres et sur les fonds structurels dont elle assure la gestion, sous réserve du dépôt d'un dossier de demande d'aide notamment FEDER et conformément aux règles d'éligibilité, dans la limite du montant estimé et tel que précisé à l'article 5.1 - à participer sur la durée de la Convention :

- au financement de l'équipe cœur et de ses frais de fonctionnement ;
- au financement du showroom technologique de CEA Tech Bretagne ;
- au financement des investissements et équipements liés aux développements des plateformes technologiques de CEA Tech Bretagne ;
- au financement des entreprises qui feront appel aux compétences de R&D du CEA en Bretagne. Ces aides s'inscriront dans les différents dispositifs mis en œuvre en région dont le troisième Plan d'Investissements d'Avenir 3 (PIA 3) territorialisé et selon les modalités précisées à l'article 5.10 ;
- au financement du CEA, en tant que partenaire de recherche, dans le cadre de projets collaboratifs labellisés par un pôle de compétitivité Breton et dans la mesure où la R&D est pilotée par CEA Tech Bretagne. A noter que les premières années et en attendant le déploiement de ses propres moyens, le pilotage des projets sera fait par CEA Tech Bretagne mais la majeure partie des projets devra être réalisée dans les bases arrières ;

dans le respect de ses modalités d'intervention définies par l'assemblée régionale et sous réserve de la validation des propositions d'engagement des fonds européens FEDER en Comité Régional de Programmation Européenne (CRPE).

4.1 Le rôle de QBO

QBO s'engage sur ses fonds propres dans la limite du montant estimé et tel que précisé à l'article 5.1, à participer au financement des moyens nécessaires à l'implantation de CEA Tech Bretagne tels que définis à l'article 3 et plus précisément à participer :

- au financement de l'équipe cœur et de ses frais de fonctionnement ;
- au financement des dépenses d'aménagement des locaux et loyers (charges comprises) pour l'installation de CEA Tech Bretagne ;
- au financement du showroom technologique de CEA Tech Bretagne ;
- au financement des investissements et équipements liés aux développements des plateformes technologiques de la CEA Tech Bretagne ;
- au financement du CEA, en tant que partenaire de recherche, dans le cadre de projets collaboratifs labellisés par un pôle de compétitivité Breton et dans la mesure où la R&D

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

est pilotée par CEA Tech Bretagne. A noter que les premières années et en attendant le déploiement de ses propres moyens, le pilotage des projets sera fait par CEA Tech Bretagne mais la majeure partie des projets devra être réalisée dans les bases arrières.

4.2 Le rôle du Conseil départemental du Finistère

Le Conseil départemental du Finistère s'engage sur ses fonds propres dans la limite du montant estimé et tel que précisé à l'article 5.1, à participer au financement des moyens nécessaires à l'implantation de CEA Tech Bretagne tels que définis à l'article 3 et plus précisément à participer :

- au financement des dépenses d'aménagement des locaux pour l'installation de CEA Tech Bretagne ;
- au financement du showroom technologique de CEA Tech Bretagne ;
- au financement des investissements et équipements liés aux développements des plateformes technologiques de CEA Tech Bretagne ;
- au financement du CEA, en tant que partenaire de recherche, dans le cadre de projets collaboratifs labellisés par un pôle de compétitivité breton et dans la mesure où la R&D est pilotée par CEA Tech Bretagne. A noter que les premières années et en attendant le déploiement de ses propres moyens, le pilotage des projets sera fait par CEA Tech Bretagne mais la majeure partie des projets devra être réalisée dans les bases arrières.

Article 5 : Financements

5.1 Montant du financement alloué au Projet

En première maquette de financement, le montant total de l'aide au Projet est de **10 917 k€** et la contribution envisagée par chaque Financeur est la suivante :

Région	*5 552,50 K€*
FEDER [fonds gérés par la Région]	*2 175,00 K€*
QBO	*2 439,50 K€*
Conseil départemental du Finistère	*750,00 K€*

5.2 Principes généraux

Les aides des Financeurs au titre de la Convention sont destinées à permettre le démarrage de CEA Tech Bretagne et à supporter son ancrage sur le territoire régional.

Les aides à CEA Tech Bretagne seront libérées par tranche, suivant l'avancement du Projet et ses évolutions notamment en termes d'effectifs déployés et suivant l'inscription des crédits, la disponibilité budgétaire des Financeurs et sous réserve de l'obtention de vote favorable par les instances délibératives de chaque Financeur.

Chaque tranche d'aide fera l'objet d'une convention financière spécifique établie entre le CEA et le/les Financeur(s) concernés.

Les aides par poste sont fongibles sous réserve de l'accord du Comité de Pilotage Partenarial tel que défini à l'article 8, qui aura la faculté d'adapter la répartition entre les postes pour répondre à l'évolution du Projet et à son adaptation aux besoins du territoire régional.

En cas d'insuffisance de financement dans l'enveloppe budgétaire telle que définie à l'article 5.1, le CEA n'aura pas obligation de poursuivre l'installation de CEA Tech Bretagne sur ses

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

fonds propres. Les Parties mettront alors tout en œuvre pour obtenir les financements nécessaires à l'aboutissement du Projet. Le Comité de Pilotage Partenarial aura pour mission de proposer, le cas échéant, un mode de financement palliatif.

Si tout ou partie de ce financement et des engagements, ne se concrétisaient pas, le périmètre du Projet serait réduit en conséquence pour rester dans l'enveloppe des financements et engagements obtenus.

Dans le cas d'une réduction du périmètre du Projet, les Parties statueront sur l'intérêt de poursuivre ou d'abandonner la réalisation du Projet. Chaque Partie pourra alors arrêter sa participation à la réalisation du Projet sans être tenue de dédommager les autres Parties.

5.3 Financement de l'équipe cœur

Pour accélérer la mise en œuvre de CEA Tech Bretagne et engager la contractualisation de partenariats de recherche collaborative avec les Industriels, le CEA débutera - sous réserve de la signature de la Convention d'occupation.- l'installation dès le 1ier juillet 2017 d'une équipe dite « équipe cœur » de personnes qualifiées, sur le site de la pépinière des innovations à Quimper.

Cette équipe ne pourra avant un certain temps être financée sur ressources propres. En conséquence une aide spécifique est apportée sur la durée de la Convention à hauteur de 100 % (cent pour cent) du coût complet de cette équipe sur les 30 premiers mois et à hauteur de 80% (quatre-vingt pour cent) du coût complet de cette équipe sur les 12 derniers mois.

Le coût complet annuel de l'équipe est constitué des salaires du personnel affecté au Projet (salaire par catégorie de personnel) ainsi que leurs frais de fonctionnement en région constitués des frais directs (dépenses de fonctionnement) et des frais indirects (dépenses de la structure CEA).

La justification des dépenses de salaire ainsi que celle des frais indirects, s'appuiera sur les éléments certifiés, fournis par la direction financière du CEA et mis à jour annuellement.

Le besoin prévisionnel de financement de l'équipe cœur est présenté à l'annexe 1.

Le montant prévisionnel de l'aide allouée à l'équipe cœur ainsi que le plan de financement sur la durée de la Convention sont présentés à l'annexe 2.

5.4 Financement de l'hébergement du CEA

Sur la durée de la Convention, QBO s'engagent à participer au financement de l'hébergement et ce en incluant les fluides et charges afférentes. L'hébergement ne fera pas l'objet d'une aide directe au CEA matérialisée par un flux financier.

En termes d'implantation, CEA Tech Bretagne s'installera durant la phase dite initiale sur le site de la pépinière des innovations Creac'h Gwen situé 13 route de l'innovation à Quimper, dans des locaux existants qui seront mis à disposition du CEA dans le cadre d'une convention d'occupation à contracter dans les meilleurs délais entre QBO et le CEA et dont les termes seront portés à connaissance des Parties.

5.5 Financement des travaux d'installation dans les locaux de la phase initiale

Afin de répondre aux besoins de confidentialité des activités qui seront conduites et en accord et coordination avec QBO, le CEA réalisera des travaux d'aménagement et de sécurisation des locaux qui lui seront affectés, y compris des travaux spécifiques pouvant être liés à la future mise en place des équipements technologiques mentionnés à l'article 5.7, du showroom tel que mentionné à l'article 5.6, des espaces bureaux et salles de réunions dédiées (en ce y compris le mobilier).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Le besoin prévisionnel de financement des travaux d'installation est présenté à l'annexe 1.

Le montant prévisionnel de l'aide allouée aux travaux d'installation ainsi que le plan de financement sur la durée de la Convention sont présentés à l'annexe 2.

5.6 Financement du showroom technologique

Un showroom technologique comparable à ceux existant sur chaque PRTT régionale, sera créé en région Bretagne.

Le showroom qui sera hébergé dans les locaux occupés par CEA Tech Bretagne, sera constitué d'éléments fixes et d'éléments mobiles permettant son déplacement sur l'ensemble du territoire régional. Il rassemblera des démonstrateurs (tel que ce terme est défini à l'article « DEFINITIONS) qui mettront en scène des solutions technologiques pour en faire une présentation auprès des entreprises locales et leur permettront d'identifier celles qui seront utiles à leurs produits. Il hébergera des démonstrateurs issus des développements des unités CEA Tech et éventuellement des autres PRTT, ainsi que des démonstrateurs réalisés à terme par CEA Tech Bretagne.

Le showroom est destiné à accélérer la mise en relation des chercheurs du CEA avec le tissu industriel et à constituer une vitrine technologique pour la région.

Le besoin prévisionnel de financement du showroom est présenté à l'annexe 1.

Le montant prévisionnel de l'aide allouée au showroom ainsi que le plan de financement sur la durée de la Convention sont présentés à l'annexe 2.

5.7 Financement des équipements des plateformes technologiques

Le CEA investira en Bretagne dans des équipements qui seront regroupés par plateforme technologique thématique, lui permettant de réaliser les travaux qui ne nécessitent pas le recours aux équipements lourds des bases arrière du CEA.

L'aide consacrée aux équipements des plateformes technologiques sera ajustée, quand le besoin précis par plateforme technologique sera établi, au vu des partenariats industriels potentiels présentés pour chaque équipement objet d'un nouvel investissement. Chaque nouvelle plateforme technologique aura au préalable fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage.

Les équipements financés au titre de la Convention seront la propriété du CEA. Ils seront implantés dans un premier temps dans les locaux hébergeant les activités de CEA Tech Bretagne.

En cas d'abandon du Projet, les équipements acquis sur fonds publics régionaux seront transférés, après validation express du comité de pilotage, pour l'euro symbolique, à des établissements publics de recherche de Bretagne ou centres de ressources et de recherches technologiques. Les équipements qui ne pourraient être accueillis par un établissement ou centre de ressources et de recherches technologiques de Bretagne, et après constat de cette impossibilité par le comité de pilotage, resteront propriété du CEA et pourront être vendus ou déplacés hors de la Bretagne.

Le besoin prévisionnel de financement des équipements des plateformes technologiques est présenté à l'annexe 1.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Le montant prévisionnel de l'aide allouée aux équipements et à leur installation sous la forme de plateformes technologiques, ainsi que le plan de financement sur la durée de la Convention sont présentés à l'annexe 2.

5.8 Soutien direct au CEA dans le cadre de projets de R&D collaborative labellisé par un pôle de compétitivité

Lorsque le CEA sera partenaire de recherche d'un projet collaboratif de R&D labellisé par un pôle de compétitivité, il pourra être accompagné par les financeurs, dans la mesure où la contribution du CEA au projet est pilotée par CEA Tech Bretagne.

Les aides des financeurs seront accordées sous forme de subvention dans la limite de 100% (cent pour cent) des coûts chargés et selon les règles en vigueur régionalement pour ces dispositifs.

Le besoin estimatif de financement de la R&D collaborative réalisée par le CEA est présenté à l'annexe 1.

Le montant prévisionnel de l'aide directe allouée à la R&D du CEA ainsi que le plan de financement sur la durée de la Convention sont présentés à l'annexe 2.

5.9 Soutien direct aux Industriels dans le cadre de contrats de R&D collaborative

Le CEA et les entreprises pourront s'appuyer sur les dispositifs de la Région Bretagne et de BPI France en vigueur pour contribuer au financement de leurs projets de collaboration.

Dans cette perspective, les entreprises de moins de 2 000 personnes installées en région, et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2 000 personnes, seront prioritairement accompagnées.

L'aide globale au profit des entreprises prendra la forme d'un financement en subvention, en avance récupérable, ou en prêt à taux nul - en fonction des dispositifs de la Région et/ou de BPI France sollicités.

A noter que les entreprises sont généralement financées pour à la fois leurs dépenses internes de R&D et leurs dépenses de R&D sous traitées au CEA et que le CEA, dans ce cadre, sera directement rémunéré par les entreprises.

Le besoin estimatif de financement de la R&D collaborative est présenté à l'annexe 1.

Le montant prévisionnel de l'aide directe allouée à la R&D des Industriels ainsi que le plan de financement sur la durée de la Convention sont présentés à l'annexe 2.

Article 6 : Contrôle de l'utilisation des financements

Le CEA s'engage à utiliser les financements aux seules fins de réalisation du Projet.

6.1 Droit d'audit

Les Financeurs peuvent procéder ainsi à tout moment à un audit du CEA, sur documents ou sur site, et peuvent se faire assister si nécessaire par un prestataire dûment mandaté.

6.2 Utilisation non conforme à l'objet de la Convention

Dans l'hypothèse où les contrôles effectués par les Financeurs ou par tout expert accrédité par eux, feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé conformément aux conditions prévues par la Convention, le CEA serait tenu de reverser les sommes utilisées de manière erronée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

6.3 Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation

Le CEA s'engage à respecter la réglementation communautaire pour ses activités dans le cadre de CEA Tech Bretagne.

Dans le cadre de ses activités de R&D collaborative avec des partenaires industriels, il s'engage également à respecter les dispositions relatives à l'Encadrement (2014/C 198/01) des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) aux fins d'empêcher l'octroi d'aides indirectes à ses partenaires industriels.

Le CEA est qualifié d'organisme de recherche au sens du paragraphe 1.3-ee) de l'encadrement RDI. Il exerce principalement des activités non économiques au sens du point 19 de l'encadrement. Par conséquent, le financement public direct des activités de RDI du CEA ne relève pas des aides d'Etat.

Le CEA s'engage à garantir que les activités courantes exercées au sein de CEA Tech Bretagne relèvent d'activités non économiques. A ce titre, CEA Tech Bretagne a vocation à accueillir des activités de R&D indépendantes en vue de connaissances plus étendues et d'une meilleure compréhension y compris les activités de R&D collaborative. Dans le cas de transfert de connaissances, l'activité du CEA reste qualifiée de non économique dans la mesure où les bénéfices sont réinvestis dans les activités principales de recherche du CEA tel que défini au point 19.b de l'encadrement.

Dans le cadre des projets de R&D collaborative menés avec des partenaires industriels, tels que définis par les points 27, 28, 29 de l'encadrement, le financement public dont bénéficie le CEA ne constitue pas une aide directe au bénéfice de ses partenaires industriels. A ce titre, CEA Tech Bretagne a vocation à accueillir des projets de R&D collaborative indépendante répondant aux critères d'une collaboration effective, telle que définie au point 27 de l'encadrement, ces projets étant co-définis avec les partenaires industriels, dans le cadre d'une gouvernance équilibrée, la propriété intellectuelle restant la propriété de l'employeur du salarié inventeur.

Les droits de propriété intellectuelle résultant des projets, ainsi que les droits d'accès connexes, seront attribués aux différents partenaires de la collaboration d'une façon qui reflète de manière appropriée leurs intérêts respectifs, les droits des inventeurs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions au projet.

L'objectif de CEA Tech Bretagne est de faire bénéficier les industriels des résultats de ses activités de R&D, au travers du transfert de connaissances (concessions de licences d'exploitation de la propriété industrielle développée par le CEA).

Le CEA tiendra une comptabilité analytique permettant de tracer toute activité spécifiquement réalisée ou conduite par CEA Tech Bretagne.

Article 7 : Personnel

7.1 Origine et gestion des personnels

Le personnel employé par le CEA pour CEA Tech Bretagne, pourra comprendre :

- une part de personnel de recherche issu des centres de recherche technologique du CEA de Grenoble, Chambéry ou de Saclay, ou d'autres centres du CEA, et maîtrisant l'accès à leur patrimoine technologique et aux méthodologies d'innovation développées sur ces sites ;
- du personnel nouvellement recruté, issu notamment des formations supérieures locales et/ou de l'industrie en fonction des besoins en compétences ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

- du personnel mutualisé avec CEA Tech Pays de la Loire.

La montée en charge des effectifs sera cependant, ajustée à la concrétisation des contrats industriels qui forment à terme l'essentiel des ressources financières de CEA Tech Bretagne.

Le plan prévisionnel de déploiement de l'effectif est présenté en annexe 3.

Comme pour toute PRTT, la gestion administrative et contractuelle sera assurée par du personnel du centre CEA de Grenoble, en charge de la gestion des activités de la direction de la recherche technologique du CEA.

Article 8 : Gouvernance

Afin de suivre l'exécution de la Convention et de définir les modalités de pérennisation de l'implantation de CEA Tech Bretagne, les Parties conviennent de la mise en place des instances de gouvernance suivantes :

8.1 Le Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est chargé de suivre l'exécution de la Convention, et plus particulièrement :

- de suivre la réalisation des financements et d'avancement dans les recrutements ;
- de suivre l'avancée des indicateurs ;
- de s'assurer, pendant la durée de la Convention, que les développements technologiques et industriels menés sont cohérents avec les objectifs fixés par la Convention ;
- d'appréhender les besoins de financements complémentaires induits par la conduite du Projet et son développement en région Bretagne ;
- de préciser les conditions d'implantation dans la phase dite de « régime établi ».

8.2 Composition

Le Comité de pilotage est composé des membres suivants :

- du Président du Conseil régional, ou de son (ses) représentant(s) ;
- du Président de QBO ou de son (ses) représentant(s) ;
- de la Présidente du Conseil départemental ou de son (ses) représentant(s) ;
- de l'Administrateur Général du CEA, ou de son (ses) représentant(s) ;

Le Comité de pilotage est présidé par le Président du Conseil régional ou son (leurs) représentant(s).

Selon les sujets à l'ordre du jour, le Comité de pilotage peut inviter toute personne qu'il juge utile.

8.3 Fonctionnement

Le responsable de CEA Tech Bretagne assure le secrétariat du Comité de pilotage. A ce titre, il propose au Président du Comité de pilotage des dates et un ordre du jour et se charge de convoquer les membres par écrit, au moins 15 jours avant sa tenue à la date convenue.

Les comptes rendus du Comité de pilotage, sont transmis pour validation à l'ensemble de ses membres. Ils ne pourront être communiqués à des tiers que dans les conditions décrites à l'article 11.

Les avis et recommandations émis par le Comité de pilotage sont pris à l'unanimité de ses membres. Le Comité de pilotage s'oblige à rendre des avis insusceptibles d'empiéter sur les

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

prérogatives de fonctionnement de chacun des membres qui le composent. Les membres du Comité de pilotage s'obligent à faire leurs meilleurs efforts pour que les avis soient traduits au sein de leurs entités respectives dans les meilleurs délais par les décisions correspondantes

Le Comité de pilotage se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an. De plus, il doit se réunir à la demande d'un de ses membres.

8.4 Comité de suivi

Le Comité de suivi a pour missions la préparation du Comité de pilotage. Pour cela il est chargé de réaliser le bilan annuel des réalisations associées à la Convention, soumis au Comité de pilotage, ainsi que toute action et document nécessaires à la préparation des réunions du Comité de pilotage, y compris en proposant des évolutions du Projet.

Le Comité de suivi est composé de représentants des Financeurs et de de CEA Tech ainsi que du responsable de CEA Tech Bretagne.

Le Comité de suivi se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an. De plus, il doit se réunir à la demande d'un de ses membres.

Selon les sujets abordés, lors du Comité de suivi, un temps dédié pourra être réservé à la discussion avec les services de l'Etat et les partenaires de l'écosystème d'innovation régionale (SATT, Technopoles, ACT FOOD Bretagne …).

Article 9 : Suivi des Indicateurs

Le CEA s'engage à présenter aux Parties, à minima, un bilan annuel ainsi que le tableau des indicateurs tel que défini en annexe 5.

Au-delà des indicateurs de la Convention, le CEA s'engage aussi à renseigner les indicateurs relatifs au fonds FEDER qui seront mobilisés.

Article 10 : Communication et Promotion

Les Parties s'engagent à faire la promotion de leur collaboration et de l'approche commune menée dans l'objectif de renforcer le transfert de technologie sur le territoire breton.

En particulier, le CEA s'engage à faire mention du soutien financier des Financeurs ainsi que tout soutien provenant des fonds structurels européens, lors d'opérations de communication et dans toute publication, sous quelque forme que ce soit, ayant un lien avec CEA Tech Bretagne.

Les Financeurs s'engagent, quant à eux, à faire valoir, notamment dans le cadre du SRDEII, l'action du CEA au service de la mise en œuvre des politiques régionales.

Les actions de communication suivront les modalités suivantes :

- intégration de façon lisible des logotypes des Parties dans les locaux aménagés pour l'installation de CEA Tech Bretagne, dans le showroom technologique et sur les investissements et équipements ;
- mention, lors de toute opération de communication relative au Projet, du soutien apporté par les Parties, et invitation des représentants des Parties à ces opérations ;
- prise de parole par les Parties lors des opérations de communication susvisées.

Les Parties s'autorisent mutuellement par ailleurs à citer leur partenariat dans leur communication interne et externe.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Article 11 : Protection des informations

Chaque Partie peut définir, sous réserve des dispositions légales relatives à la communication de documents à caractère administratif, des informations qu'elle juge confidentielles, quels qu'en soient l'objet (technique, industriel, financier, commercial...), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés, détails techniques et d'installation ...), le support (écrits, informatique, etc.) et le mode de transmission (oral, écrit, informatique, etc.).

Chaque Partie s'engage à ce que pendant la durée de la Convention, les informations « Confidentielles » reçues d'une autre Partie :

- soient gardées strictement confidentielles et protégées comme telles ;
- ne soient divulguées que de manière interne et aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître, et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but de la réalisation de la prestation objet de la Convention ;
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que la réalisation objet de la Convention, sans le consentement préalable et écrit de la Partie ayant communiqué les informations « Confidentielles ».

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra communiquer à des tiers des Informations « Confidentielles », à condition d'obtenir l'accord préalable et écrit de la Partie détentrice à l'origine de ces informations et à la condition de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de veiller à la protection desdites informations.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Le CEA mobilisera aux fins d'exécution des contrats de R&D en Bretagne avec les Industriels régionaux, la totalité de son patrimoine antérieur (background) accessible de propriété intellectuelle

L'objectif de CEA Tech Bretagne est de faire bénéficier les Industriels de la propriété intellectuelle développée dans le cadre de ses actions de R&D, qui pourra ensuite être valorisée, dans le respect du droit communautaire, auprès d'industriels d'un plus large territoire et enrichira ainsi à son tour le background du CEA. Dans cette optique, chaque contrat de partenariat industriel précisera les modalités de la propriété intellectuelle applicables audit contrat en respectant les règles communautaires en matière d'aides d'Etat et les principes généraux exposés ci-dessus.

Le CEA accordera une attention toute particulière à la mise au point des conditions d'exploitation des résultats de la R&D avec les PME, afin de faciliter au maximum leur accès à ladite R&D et la valorisation industrielle et commerciale des produits qui en découlent.

Les brevets déposés dans le cadre des projets de ressourcement menés avec des laboratoires académiques peuvent donner lieu à copropriété du CEA et de son partenaire académique. Si celui-ci a délégué la gestion de sa propriété intellectuelle à la SATT Ouest Valorisation, le CEA proposera à la SATT Ouest Valorisation un accord définissant les modalités de valorisation des brevets susmentionnés et le partage des retours financiers afférents. Il sera de la responsabilité des partenaires de trouver les modalités opératoires les plus efficaces en se fondant, par exemple, sur les expériences respectives des partenaires dans les domaines industriels considérés et en respectant les intérêts de chacun.

Article 13 : Durée de la Convention

13.1 Durée Initiale

L'objet de la Convention démarre à compter du 1ier juillet 2017 et prendra fin au 31 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

La durée de la Convention est fixée à 4 ans (quatre ans) à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Après avis du Comité de pilotage partenarial et après validation de l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale, l'objet et la durée de la convention pourront être reconductible par période de trois (3) ans.

13.2 Evolution du Projet et clause de rendez-vous

Etant entendu que le CEA a vocation à s'installer de manière durable afin de contribuer à développer un écosystème d'innovation, les Parties définiront ensemble et avec tout autre partenaire qui s'avérerait nécessaire, les conditions de financement et d'évolution du Projet pour pérenniser l'implantation de CEA Tech Bretagne.

Les modalités d'exécution de cette évolution seront précisées dans un avenant à la Convention. L'avenant précisera par ailleurs les modalités selon lesquelles les Parties coordonneront leurs efforts et, le cas échéant, les financements complémentaires nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Article 14 - Modification de la Convention

Toute modification à la Convention devra faire l'objet d'un avenant. Les modifications devront être validées par les Parties lors d'un Comité de pilotage, préalablement au vote de leurs instances délibératives.

Article 15 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques convenus dans le cadre de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties après réunion du Comité de pilotage, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 – Règlement des litiges

Si une difficulté survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable la difficulté. A défaut, elles porteront le différend les opposant, devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Fait à Rennes, le .....

en quatre (4) exemplaires originaux

Pour la Région Bretagne

Le Président

Pour l'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale

Le Président

Pour le Conseil départemental du Finistère

La Présidente

Pour le CEA

L'Administrateur général

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Annexe 1 : Besoin de financement prévisionnel du Projet

Aux conditions économiques de 2017, sur la période 2017-2020, le besoin de financement prévisionnel du Projet est réparti selon les postes suivants :

A1.1 Equipe cœur – Montage Partenarial

	Total (k€)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
CEA Tech Bretagne – effectif en ETPT		*1,8*	*4,5*	*5,4*	*5,4*
taux d'aide		*100%*	*100%*	*100%*	*80%*
Besoin de financement (K€)	**2 630**	300	740	890	700

A1.2 Hébergement (*)

	Total (k€)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
CEA Tech Bretagne - Surfaces nécessaires (m2)		*30*	*260*	*1 000*	*1 000*
Coût estimé du Loyer et des charges afférentes (K€)	**277**	2	35	120	120

(*) Ce poste, ne fera pas l'objet d'un flux financier d'aide entre le CEA et les Financeurs. Le coût de l'hébergement est supporté par QBO et le montant total de ce poste est valorisé comme un apport au financement global du Projet « CEA Tech Bretagne ».

A1.3 Travaux d'aménagement des locaux

	Total (k€)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Besoin de financement (K€)	**510**		300	210	

A1.4 Showroom technologique

	Total (k€)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Besoin de financement (K€)	**850**		700	150	

A1.5 Equipements des plateformes technologiques

	Total (k€)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Besoin de financement (K€)	**3 500**		1 500		2 000

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

A1.6 Estimation du soutien direct au CEA dans le cadre de projets de R&D labélisés en Bretagne

	Total (k€)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Estimation de l'aide directe au CEA k€)	**1 650**	100	450	550	550

A1.7 Estimation du soutien direct aux industriels dans le cadre de contrats de R&D collaborative

	Total (k€)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
R&D sous traitée au CEA par les industriels - montant prévisionnel annuel (K€)	*7 631*	*1 000*	*1 333*	*1 333*	*1 333*
Estimation de l'aide aux industriels pour les projets de R&D contractés avec le CEA (k€)	**1 500**	200	400	450	450

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Annexe 2 : Maquette financière prévisionnelle de l'aide au Projet

Sur la période 2017-2020 et en première maquette, l'aide totale au Projet se répartit par poste entre les Financeurs de la façon suivante :

Expérimentation d'installation d'une PRTT bretonne du CEA Tech – Agri/agro	**Coûts en K€ sur 4 ans**					**Répartition prévisionnelle par financeurs**			
Objet	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**TOTAL / 4 ans**	***FEDER***	***Région***	***QBO***	***CD29***
Equipe cœur d'installation de la PRTT (1,8 puis 4,5 puis 5,4 ETP)	300	740	890	700	**2630**		***1315***	***1315***	
Loyers valorisés + travaux – 30m², 260m² puis 1000 m²	2	335	330	120	**787**			***580,75***	***206,25***
Showroom démonstration	0	700	150		**850**	***425***	***212,50***	***106,25***	***106,25***
Investissements matériels (process Agri-agro exclusivement)	0	1500	0	2000	**3500**	***1750***	***875***	***437,50***	***437,50***
Projets collaboratifs de recherche (Pôles de compétitivité notamment)	100	450	550	550	**1650**		***1650***		
Aides aux entreprises bretonnes (prestations CEA Tech ; 100 K€/projet) – dont Partenariat PIA/Bpifrance	200	400	450	450	**1500**		***1500***		
TOTAL	602	4125	2370	3820	**10917**	***2175***	***5552,5***	***2439,50***	***750,00***

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 07_020
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Annexe 3 : Evolution prévisionnelle de l'effectif employé par le CEA et localisé en région Bretagne

L'évolution de l'effectif employé par le CEA pour CEA Tech Bretagne est donnée à titre informatif. Il évoluera et sera ajusté, en fonction des aides et de la croissance réelle des ressources issues des contrats de R&D contractée avec les partenaires industriels.

Evolution prévisionnelle de l'effectif (ETPT)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Effectifs nécessaires aux contrats de R&D	*6*	*8*	*8*	*8*
dont localisés en Bretagne	***1***	***2***	***3***	***3***
dont localisés en bases arrière	*5*	*6*	*5*	*5*
Equipe cœur localisée en Bretagne	**1,8**	**4,5**	**5,4**	**5,4**
Total effectif CEA Tech Bretagne présent en Bretagne (ETPT)	***2,8***	***6,5***	***8,4***	***8,4***

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Annexe 4 : tableau des indicateurs du Projet « CEA Tech Bretagne »

	Données	Indicateurs
1	Effectifs CEA Tech mobilisé pour les actions conduites en Bretagne	Nombre de salariés CEA affectés à CEA Tech Bretagne, distingués entre effectifs affectés en région et effectifs affectés en base arrière
2	Liste des entreprises partenaires aidées avec n° SIREN, type ou taille, secteurs d'activité	Nombre d'entreprises partenaires, par type et secteur; montants des contrats de R&D ; nombre de nouvelles entreprises pour le CEA
3	Nombre d'entreprises prospectées, localisation régionale, type ou taille, secteurs d'activité	Nombre d'entreprises prospectées, par type et secteur; état d'avancement des contacts ; taux de succès
4	Liste des contrats industriels avec thème, partenaires (Industriels et académiques) et montants associés	Nombre et montant par taille et secteur d'entreprises. Volume de recettes industrielles annuelles. Suivi particulier du secteur PME/ETI
5	Liste des projets partenariaux locaux avec n° d'identification, thème, type, partenaires et montants associés	Nombre de projets européens, nationaux, régionaux auxquels CEA Tech Bretagne contribue, niveau d'implication des établissements de recherche locaux
6	Liste des plateformes techniques mises en place et montants associés	
7	Liste des événements, communications et actions locales auxquels a participé CEA Tech Bretagne	Nombre d'événements
8	Liste des publications	Nombre de publications auxquelles CEA Tech Bretagne contribue, de co-publications avec les partenaires académiques
9	Liste des brevets déposés	Nombre de brevets issus de l'activité du CEA en Bretagne
10	Licences signées	Nombre de licences signées issues de l'activité du CEA en Bretagne et recettes associées
11	Données comptables	Recettes industrielles contractualisées ; apports des collectivités locales et de l'Europe (financements, biens immobiliers, biens d'équipements).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

CONVENTION FINANCIERE REGIONALE relative au « PROGRAMME INVESTISSEMENT D'AVENIR – PIA 3 » en Région Bretagne « INNO Avenir Bretagne »

Entre

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional,
dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne, en date du 4 décembre 2017
ci-après dénommée la « REGION »

D'une part,

Et

Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 839 907 320 euros, identifiée sous le numéro 320 252 489, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc - représentée par Arnaud CAUDOUX, agissant en qualité de Directeur Exécutif,
ci-après dénommée «Bpifrance»,

D'autre part,

ci-après dénommées chacune individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».

Vu les Conventions du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Concours d'innovation » et action « accompagnement et transformation de filières ») ;

Vu le courrier de la Région du 27 avril 2017 en réponse à l'appel à candidature ;

Vu la notification du Premier Ministre du 7 juin 2017 ;

Vu la « Convention Régionale Tripartite » du ...2017 entre l'Etat, la REGION, l'EPIC Bpifrance, et Bpifrance Financement relative à l'Action « Programme d'Innovation » ;

Vu la « Convention Régionale Tripartite » du ...2017 entre l'Etat, la REGION, l'EPIC Bpifrance, et Bpifrance Financement relative à l'Action « Accompagnement et transformation des filières » ;

Vu la délibération n°17_201_08 de la Commission permanente du conseil régional en date du 4 décembre 2017 attribuant un crédit de 5 800 000 € à Bpifrance Financement pour le financement du **Programme d'Investissement d'Avenir PIA3 en Région Bretagne « INNO Avenir Bretagne »**, approuvant la présente convention financière et autorisant le président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, relative aux Programmes d'Investissement d'Avenir, prévoit une dotation de 250 M€, en subventions et avances récupérables, spécifiquement fléchée vers l'action en faveur du développement territorial des PME. Cette enveloppe permet à chaque Région de choisir, dans le cadre d'un pilotage commun avec l'Etat, une déclinaison spécifique d'actions susceptibles d'être sectorisées en fonction de leurs priorités.
Le PIA 3 propose aux Régions de définir des appels à projets territorialisés sur deux actions opérées par Bpifrance, pour lesquelles une approche territoriale parait particulièrement pertinente :

- « Concours d'innovation », dénommé « Projets d'innovation » dans un contexte régional ;
- « Accompagnement et transformation des filières » ;

Les Conventions Régionales Tripartites signées entre l'Etat, la Région Bretagne et Bpifrance sur les actions « Projets d'innovation » et « Accompagnement et Transformation des Filières » prévoient les conditions dans lesquelles ces deux actions seront mises en œuvre. Elle confie notamment à Bpifrance la gestion des ressources mobilisées par les financeurs (Etat et Région) sur ces deux actions.

La présente convention est destinée à définir les modalités de gestion des ressources régionales.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mobilisation, de gestion et de versement des ressources régionales dédiées aux deux actions « projets d'innovation » et « accompagnement et transformation des filières » du PIA3.

ARTICLE 2 – CONSTITUTION D'UN FONDS REGIONAL PIA 3 Bretagne

Pour la mise en œuvre du partenariat régional, un Fonds « PIA 3 Bretagne », est constitué par le Conseil Régional Bretagne et confié auprès de Bpifrance qui en assure la gestion.

Ce dispositif commun créé entre les Partenaires pour le financement des projets régionaux d'innovation est appelé : le « Fonds Régional d'Intervention PIA 3 en Bretagne ».

Le Fonds est doté par la REGION.
Bpifrance intervient en complément de la dotation régionale et à parité au moyen des ressources nationales que Bpifrance gère au nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

Les fonds versés font l'objet d'une comptabilité séparée permettant de rendre compte à la REGION de l'utilisation des dotations versées pour assurer les missions définies dans le cadre des conventions régionales tripartites.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS

Les cibles, les modalités d'intervention et de sélection des projets financés dans le cadre des deux actions sus-visées sont fixées par les deux conventions tripartites et précisées par chacun des appels à projets qui sera publié.

3-1 Les Projets d'Innovation

L'action « Projets d'innovation » vise à accélérer l'émergence d'entreprises leader sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure nationale. Pour cela, l'action permet le soutien, en subvention ou en avances remboursables, des projets les plus innovants et les plus ambitieux, portés par les PME du territoire régional. Les thématiques auxquelles répondent ces projets innovants sont en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, l'action régionale « Projets d'innovation » se limite aux projets à vocation régionale répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- projets individuels, c'est-à-dire portés par une unique entreprise ;
- projets dont l'assiette des dépenses est supérieure à 200 k€ ;
- projets sollicitant un soutien public compris entre 100 k€ et 500 k€.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

3-2 Les Projets Accompagnement et Transformation des Filières

L'action « accompagnement et transformation des filières » vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques française en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées.

Les projets soutenus, en subvention ou en avances remboursables, doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public. Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « accompagnement et transformation des filières » se limite aux projets dont l'assiette est supérieure à 1M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2M€ et qui s'inscrivent par ailleurs dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

ARTICLE 4 - MODALITES DE GESTION DU FONDS PIA 3 Bretagne

4.1 Dotation du Fonds

La dotation de la REGION est fixée à la somme de 5,8 Millions d'euros (Cinq millions huit cent mille euros) dont 4 millions d'euros au titre de l'action « projet d'innovation » et 1,8 millions d'euros au titre de l'action « filières ».

La dotation sera versée par la REGION à Bpifrance Financement selon les modalités ci-après :

- 80%, soit 4 640 000 €, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 1 160 000 euros, dès qu'il sera constaté une utilisation de la dotation versée à hauteur de 80%, sur la base des aides accordées et sur production d'un état récapitulatif faisant apparaître les montants accordés, signés, versés et restant à verser, les noms des bénéficiaires, ainsi que le montant des frais de gestion.

La présente dotation fera l'objet d'un virement sur le compte bancaire de Bpifrance Financement n°30001000640000040558O4 RC PARIS.

4. 2 Imputation budgétaire régionale du Fonds

La présente dotation sera augmentée des indus ou remboursements constatés au titre des aides financées par la présente convention.

Le crédit de 5 800 000 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939 pour un montant de 1 900 000 € (dossier n°17007887) et au chapitre 909 pour un montant de 3 900 000 € (dossier n°17007885), programme n°0201.

4. 3 Section comptable Bpifrance

Bpifrance Financement crée au sein de sa comptabilité un fonds dénommé « Fonds PIA 3 » Ce fonds comprend huit compartiments correspondant à huit sections comptables ci-après dénommées et dotées de la manière suivante :

Pour l'action « Projets d'Innovation » :

(i) Subventions « PIA 3 Projets d'Innovation Bretagne » (25%de la dotation, net de la réserve de frais),
(ii) Avances Récupérables « PIA 3 Projets d'Innovation » (75% de la dotation, net de la réserve de frais),
(iii) Frais de gestion « PIA 3 Projets d'Innovation »,
(iv) Frais externes « PIA 3 Projets d'innovation »,

Pour l'action « Filières » :

(v) Subventions « PIA 3 Filières Bretagne » (50% de la dotation, net de la réserve de frais),
(vi) Avances Récupérables « PIA 3 Filières Bretagne » (50% de la dotation, net de la réserve de frais),
(vii) Frais de gestion « PIA 3 Filières »
(viii) Frais externes "PIA 3 Filières".

Ces huit compartiments sont financièrement solidaires entre eux en cas d'insuffisance de dotations de l'un d'entre eux pour couvrir les engagements totaux envers les bénéficiaires dudit Fonds sous réserve de l'accord explicite de la Région.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08_DE

Les sommes affectées sur chaque compartiment pourront donc être réallouées entre les compartiments en cours d'exécution de la convention, par échange de correspondance électronique entre les partenaires et après accord de l'Etat et de la Région.

4.2 Emplois des fonds

Les emplois des fonds de la dotation de la REGION sont constitués :
- du montant des aides octroyées sur celle-ci, objet de contrats signés,
- du montant des frais de gestion, tels que définis ci-après,
- du montant des frais externes tels que définis ci-après.

ARTICLE 5 – FRAIS DE GESTION

Pour la mise en œuvre de ses obligations dans le cadre de la présente convention de partenariat, Bpifrance assure, d'une part des missions d'instruction, d'expertise interne, de mise en place et de suivi des contrats d'aide (versements, remboursements, indus, constats d'échec, répétitions éventuelles), et d'autre part un suivi de la présente convention.

L'ensemble de ces activités est rémunéré en tant que frais de gestion.

La participation de la REGION aux frais de gestion est fixée à 2,5 % TTC du montant des aides accordées sur la dotation de la REGION.

Le montant de cette participation sera calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée, et prélevé toutes taxes comprises sur le montant de la dotation versé par la REGION.

ARTICLE 6 – FRAIS EXTERNES

Bpifrance peut en outre avoir à faire appel à des prestations extérieures, soit au titre d'expertises, soit au titre de procédures de recouvrement ou de contentieux sur les dossiers d'aides, soit au titre de l'évaluation de l'action ci-après dénommés "frais externes". Les prestations externes sont diligentées après accord du Comité de sélection régional ou du comité de pilotage.

La participation des partenaires aux frais externes sera prise en charge à parité sur dotation de la REGION et de l'Etat.

Le montant de cette participation sera calculé à la fin de chaque trimestre civil sur la période considérée et imputé toutes taxes comprises directement sur le Fonds.

ARTICLE 7 – DEBIT ET CREDIT DU FONDS D'INTERVENTION ET AFFECTATION DES REMBOURSEMENTS PERÇUS

Toutes les écritures relatives au Fonds sont comptabilisées sur un compte spécifique à ce Fonds, ouvert dans les livres de Bpifrance Financement.

Toutes les opérations relatives aux subventions octroyées aux bénéficiaires dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur les compartiments Subventions dédiés de chaque Action du Fonds : Subventions « PIA 3 Projets d'Innovation Bretagne » et Subventions « PIA 3 Filières Bretagne ».

Bpifrance crédite les compartiments « Subventions PIA 3 » :
(i) du montant des dotations de la REGION, selon les modalités précisées à l'article 4 ci-dessus,
(ii) du montant des reprises d'engagements,
(iii) des sommes reversées ou à reverser par les bénéficiaires des aides au titre des indus ou des répétitions.

Bpifrance débite les compartiments « Subventions PIA 3 » :
(i) du montant des aides objet de contrats signés,
(ii) des frais de gestion facturés selon les modalités de l'article 5 ci-dessus,
(iii) des frais externes facturés selon les modalités de l'article 6 ci-dessus.

Toutes les opérations relatives aux Avances Récupérables octroyées aux bénéficiaires dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur les compartiments Avances Récupérables dédiés de chaque Action du Fonds : Avances Récupérables « PIA 3 Projets d'Innovation » et Avances Récupérables « PIA 3 Filières Bretagne ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Bpifrance crédite les compartiments « Avances Récupérables PIA 3 » :
(i) du montant des dotations de la Région selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessus,
(ii) des remboursements, indus ou répétitions reçus ou à recevoir par les bénéficiaires des aides.

Bpifrance débite les compartiments « Avances Récupérables PIA 3 » :
(i) du montant des aides objet de contrats signés,
(ii) des frais de gestion facturés selon les modalités de l'article 5 ci-dessus,
(iii) des frais externes facturés selon les modalités de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATIONS, PROMOTION ET COMMUNICATION

8.1 Echange d'informations

Les Partenaires s'engagent à se communiquer réciproquement, dès qu'ils en ont connaissance, toute information relative aux projets qu'ils souhaitent soutenir conjointement ou qui peuvent faire l'objet d'un accompagnement par l'autre partenaire, ainsi que tout élément de nature à conforter l'efficacité de leurs dispositifs respectifs en faveur de l'innovation et du développement économique.

Compte tenu du caractère confidentiel des projets financés, toute communication relative à un bénéficiaire ou à son projet nécessitera d'obtenir préalablement l'accord écrit du bénéficiaire conformément à l'article 11 ci-dessous.

8.2 Promotion et communication

Les Partenaires mèneront en concertation des actions de prospection et de communication auprès des bénéficiaires potentiels.

Cette collaboration entre également dans le cadre du travail collaboratif avec les autres partenaires du réseau régional de l'innovation.

La promotion des actions liées à la mise en œuvre de cette convention fera l'objet, en tant que de besoin, d'accord des deux partenaires.

Ces actions de communication suivront les modalités suivantes :

- intégration de façon lisible des logotypes des parties (Région, Bpifrance, Programme des Investissements d'Avenir) sur les supports de communication relatifs aux aides en faveur des entreprises innovantes,

- mention, lors de toute opération de communication relative aux aides en faveur des entreprises innovantes, du soutien de la REGION et de l'intervention de Bpifrance, de la participation financière du Programme des Investissements d'Avenir à travers de la mention « ce projet a été soutenu par le PIA et la Région dans le cadre du contrat de plan Etat-Région » et invitation des représentants des partenaires à ces opérations,

- prise de parole par les partenaires lors des opérations de communication susvisées,

- l'utilisation des signes distinctifs, marques ou logos dans des brochures, courriers, sites internet et sur tout autre support, ne pourra se faire qu'avec un accord préalable écrit du partenaire titulaire du signe distinctif, de la marque et/ou du logo concerné.

Les Partenaires s'engagent mutuellement par ailleurs à citer leur partenariat dans leur communication interne et externe.

ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION

Bpifrance fournira à la REGION un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées selon le type d'aide dans le cadre de la présente convention et le montant des remboursements perçus ainsi que l'état des entrées en contentieux et des recouvrements et de la situation du Fonds.

Le Partenariat Régional pourra également faire l'objet de démarches d'évaluation au titre du Programme d'Investissement d'Avenir dans les conditions prévues par la convention du 7 avril 2017.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE

Bpifrance ne peut utiliser les fonds mis à disposition du Fonds que pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Bpifrance s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation du Fonds.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé dans un délai maximum de 5 ans après l'échéance de la présente convention, par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Régional, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de la convention,
- après utilisation complète du Fonds.

Dans ce cadre, Bpifrance s'engage à :

- remettre sur simple demande de la REGION tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier,
- permettre l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE SECRET BANCAIRE ET SECRET PROFESSIONNEL

11.1 Obligations de la REGION

La REGION est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention sont couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et de ses textes subséquents

La REGION s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets et à empêcher par tous les moyens la reproduction et l'utilisation de ces documents, données ou informations liés expressément ou non aux travaux dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance.

Elle doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaitre et que celles-ci soient dument et préalablement averties de ces obligations légales ; elle appliquera cette limitation à l'ensemble des personnels, préposés et sous-traitants ainsi qu'aux préposés de ces derniers.

Elle s'engage, en son nom, au nom de ses salariés, sous-traitants et plus généralement de toute personne qui lui serait liée à respecter sans aucune limite de temps le secret bancaire et le secret des affaires ; cette obligation perdurera nonobstant la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou une autorité judiciaire demandant la communication de toute ou partie des informations couvertes par les secrets ci-dessus énoncés et les engagements contractuels, elle devra informer Bpifrance dans les plus brefs délais ; les modalités de communication de ces informations seront décidées en concertation.

11.2 Obligations des Parties

Chaque Partie s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente convention ainsi que des informations dont chacune pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur le plan financier, économique, déontologique, technique, commercial, ou déclarées tel quel par l'autre Partie ou à raison de leur caractère personnel, à :

- Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution de la présente convention et au respect des conditions de reporting spécifiques au PIA prévues dans la convention du 7 avril 2017 ;
- S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers, à une fin autre que la bonne exécution de la convention.

  Chaque partie s'engage en particulier à garder strictement confidentielles les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques et procédés de l'autre Partie dont elle aurait été amenée à partager la connaissance.

  Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- Qui sont déjà régulièrement en possession des Parties,
- Qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à leur connaissance ou rendues publiques postérieurement par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentielles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

11.3 Protection des données à caractère personnel

Chaque Partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès dans l'exécution de la convention.

Chaque Partie s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la convention en mettant tout en œuvre afin que celles-ci ne soient pas déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Parties conviennent qu'elles procèdent aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel conformément aux obligations résultant de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 aout 2004.

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles et sans limite de temps les informations contenues dans les dossiers examinés et concernant les projets et les bénéficiaires des aides relevant de la présente convention et/ou dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Elles conviennent toutefois qu'elles pourront informer leurs conseils, avocats, experts technique et comptables respectifs à la condition de les soumettre à une obligation de confidentialité identique.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, valable pour une durée de dix ans, prend effet à compter de sa date de signature.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et à la confidentialité stipulées aux articles ci-dessus demeurent en vigueur au-delà de la durée conventionnelle.

En tout état de cause, en cas de non renouvellement, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'exécution complète des contrats d'aide par les entreprises bénéficiaires du Fonds.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

A tout moment il pourra être procédé à une révision de la présente convention.

La partie demanderesse devra alors saisir par lettre recommandée avec accusé de réception son cocontractant, trois mois au moins avant la date d'effet souhaité des modifications.

Toute modification ne pourra intervenir que par la signature d'un avenant qui, pour la REGION, devra être dûment approuvée par l'assemblée plénière de la REGION.

ARTICLE 14 – RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois minimum suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.
Ce délai court à compter de la date de réception postale de la mise en demeure qui doit être dûment motivée.
Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation devient effective, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Dans le cas de non-exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, la partie défaillante devra en informer immédiatement l'autre partie afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Par ailleurs, à tout moment les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation, amiable ou non, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'exécution complète des contrats d'aide par les entreprises bénéficiaires du Fonds.

La résiliation pourra notamment être prononcée par la REGION dans les cas suivants :
- abandon des actions concernées par la présente convention,
- utilisation des fonds à d'autres fins que celles régies par la présente convention.

Dans les trois mois de la date d'effet de la résiliation, Bpifrance adressera à la REGION un état récapitulatif détaillé des ressources et emplois tels que définis aux articles ci-dessus de la présente convention, arrêté à la date de résiliation, et procèdera aux éventuels reversements.

En outre, après ces reversements, Bpifrance adressera chaque année à la REGION un état des sommes perçues des bénéficiaires d'aides sur dotation de la REGION et lui en reversera le montant jusqu'à clôture de tous lesdits dossiers, sous déduction des frais de recouvrement et contentieux éventuels, dont le détail sera joint.

ARTICLE 15 – CLOTURE ET APUREMENT DU FONDS

La clôture de la convention intervient après la clôture de tous les dossiers d'aides octroyées sur la dotation de la REGION, étant rappelé qu'aucun nouvel accord d'aide ne peut être donné au-delà de la date de fin de la convention, stipulée à l'article 12.

Afin de procéder à l'apurement du fond, dans les trois mois de la clôture de la convention, Bpifrance adressera à la REGION un état récapitulatif détaillé des ressources et emplois de la convention

Le surplus constaté le cas échéant et les remboursements à venir concernant les projets imputés sur la partie régionale seront soit, après accord de la REGION, transférés dans un autre outil de soutien régional à l'innovation soit reversés annuellement dans les six mois de la fin de chaque exercice civil sous déduction des frais mentionnés ci-dessus, dont le détail sera joint.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Rennes, le … /… /…
En 2 exemplaires originaux.

Pour Bpifrance Financement,
Le Directeur Exécutif,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Arnaud CAUDOUX

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER 56100 LORIENT	17007884	Projet d'investissement SEADRY : outil de séchage innovant (CPER/FEDER)	1 500 000,00	20,00	300 000,00

Total : 300 000,00

Nombre d'opérations : 1

109

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INPIXAL 35700 RENNES	17005407	Projet SUPERMAR : Surveillance Périphérique Maritime (anti-piraterie) - AAP Expérimentation numérique	Avance remboursable	114 804,00
SAS ORAVIA 56000 VANNES	17005400	Projet ORKA : Oravia Ranking and Analysis - AAP Expérimentation numérique	Avance remboursable	97 039,00
VOXPASS 22300 LANNION	17005386	Projet CLIN-DIAG : Application de traduction simultanée en consultation médicale pour la prise en charge de patients ne parlant pas le français - AAP Expérimentation numérique	Avance remboursable	80 555,00
SAS MAPUI LABS 35000 RENNES	17005389	Projet HOSPIVILLE EXPERIMENTATION : Expérimentation de la plateforme de conciliation médicamenteuse Hospiville - AAP Expérimentation numérique	Avance remboursable	72 700,00
NEW MEDRIA 35150 JANZE	17005390	Projet LIBVEL : Détection du vêlage à partir du collier Axel et/ou du Thermobolus - AAP Expérimentation numérique	Avance remboursable	61 400,00
BPIFRANCE FINANCEMENT 35044 RENNES	17007885	Programme d'Investissement d'Avenir - PIA3 - en Région Bretagne : "Inno Avenir Bretagne"	Subvention globale	3 900 000,00
MOVE N SEE 29200 BREST	17006787	Développement d'un robot caméraman pour filmer les sports collectifs.	Avance remboursable	250 000,00
NDMAC SYSTEMS 29700 PLUGUFFAN	17007261	Développement d'outils et de services connectés, à destination des brasseurs artisanaux, au niveau mondial.	Avance remboursable	200 560,00
COPRI SARL 29830 PLOUDALMEZEAU	17007147	Développement d'un pilote industriel relatif à la production de nouveaux produits à base de viande de lapin enrichie.	Avance remboursable	55 947,00
ACKLIO 35510 CESSON SEVIGNE	17007616	Création d'un poste de directeur opérationnel dans l'entreprise	Avance remboursable	60 000,00
WI6LABS 35250 SAINT-SULPICE-LA-FORET	17004102	Création d'un poste d'ingénieur commercial dans l'entreprise	Avance remboursable	54 700,00
GWAGENN 56270 PLOEMEUR	17007083	Création d'un poste de directeur commercial dans l'entreprise	Avance remboursable	53 500,00

Total : 5 001 205,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES 75015 PARIS	17005518	Soutien au fonctionnement de l'équipe d'animation dans le cadre de l'implantation du CEA Tech en Bretagne (période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2018)	1 040 000,00	50,00	520 000,00
SENSING VISION 35250 ST SULPICE LA FORET	17005395	Projet MOREAU de Maupertuis : Mesures Opérationnelles, Recommandations, Etudes et Analyses des Usages du lycée de Maupertuis - AAP Expérimentation numérique	150 330,00	35,00	50 000,00
WARYME 35510 CESSON SEVIGNE	17005409	Projet Système d'Alerte Décentralisé - Gestion de crise pour Etablissements d'Enseignement et Collectivités - AAP Expérimentation numérique	144 637,00	35,00	50 000,00
WI6LABS 35510 CESSON SEVIGNE	17005388	Projet FLEX'BAT EDU : solution de télémesure et de pilotage énergétique d'un lycée - AAP Expérimentation numérique	118 720,00	35,00	41 552,00
NEXIODE 29000 QUIMPER	17005405	Projet SMART CITY : Expérimentations d'innovations numériques pour les collectivités - AAP Expérimentation numérique	100 900,00	35,00	35 315,00
MEDPHONE SARL 29590 LE FAOU	17005381	Projet ANAMED-CR : Développement d'un outil numérique à des fins de synthèse de comptes rendus médicaux, à visée d'études cliniques médicales, de meilleure prise en charge des patients et d'amélioration de la formation commune des internes d'une spécialité - AAP Expérimentation numérique	86 868,00	35,00	30 404,00
SAS MAPPEM GEOPHYSICS 29840 LANILDUT	17005383	Projet BODIES : Buried Objects Detection Induced by Electromagnetic Signal. Détection et localisation de câbles et objets enfouis en milieu marin par méthodes Electromagnétiques - AAP Expérimentation Numérique	74 616,00	35,00	26 116,00
SARL DNRSYS 35440 FEINS	17005380	Projet ADM : Agricultural Data Monitoring, la ferme du futur avec un suivi des machines en temps réel - AAP Expérimentation numérique	71 223,00	35,00	24 928,00
TICATAG SAS 22300 LANNION	17005411	Projet TIRUN : Solution simple et économique pour animer et sécuriser les évènements sportifs grand Public - AAP Expérimentation numérique	68 875,00	35,00	24 106,00
SARL SPLASHELEC 56610 ARRADON	17005382	Projet AUTOFOILS : Asservissement électronique de foils pour bateaux - AAP Expérimentation numérique	64 842,00	35,00	22 695,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17007916	Projet SMART CITY : Expérimentations d'innovations numériques pour les collectivités - AAP Expérimentation numérique	53 239,00	35,00	18 634,00
CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE COURNOUAILLE 29107 QUIMPER	17007937	Projet HOSPIVILLE EXPERIMENTATION : Expérimentation de la plateforme de conciliation médicamenteuse Hospiville - AAP Expérimentation numérique	46 000,00	35,00	16 100,00
ALKANTE 35530 NOYAL-SUR-VILAINE	17007893	Projet FLEX'BAT EDU : solution de télémesure et de pilotage énergétique d'un lycée - AAP Expérimentation numérique	34 341,00	35,00	12 019,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	17007922	Projet MOREAU de Maupertuis : Mesures Opérationnelles, Recommandations, Etudes et Analyses des Usages du lycée de Maupertuis - AAP Expérimentation numérique	17 641,00	35,00	6 174,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20171204-17_0201_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
WESTAIR 29561 QUIMPER	17005048	Développement d'une nouvelle vanne industrielle multivoies aseptique et d'un système de nettoyage des tuyauteries associé.	99 801,00	50,00	49 900,00
CIDCO FRANCE 29200 BREST	17007108	MS-PAC : Multi Beam Parameter Automatic Calibration - développement de logiciel d'ajustage automatique pouvant s'appliquer à tout système hydrographique basé sur un sondeur multifaisceaux.	99 682,00	50,00	49 841,00
SKIN PACKOCEAN 56100 LORIENT	17007006	Optimisation de la DLC de poisson d'origine bretonne par la technique de biopréservation	18 332,00	80,00	14 665,00
INNOCLAIR 56700 MERLEVENEZ	17007881	Conception d'un filtre compact type zéolite	17 800,00	50,00	8 900,00

Total : 1 001 349,00

Nombre d'opérations : 18

112

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17001790	Projet KOMBUCH'UP : Etude de faisabilité pour la maitrise des fermentations dirigées de kombucha - AAP TRANSFERT	17_0201_04	29/05/17	22 410,00	31 248,00	80,00	2 588,40	24 998,40

Total : 2 588,40

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST 35042 RENNES	17008328	Soutien au fonctionnement du PAO pour le premier semestre 2018 (versement de la totalité de l'aide à la signature de la convention)	Subvention globale	109 500,00
POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST 35042 RENNES	17008530	Cotisation 2018	Cotisation	11 500,00
BPIFRANCE FINANCEMENT 35044 RENNES	17007887	Programme d'Investissement d'Avenir - PIA3 - en Région Bretagne : "Inno Avenir Bretagne"	Subvention globale	1 900 000,00

Total : 2 021 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0201_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0202_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 DECEMBRE 2017

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention types relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Monsieur Pierre Karleskind ne prend pas part au vote concernant le campus mondial de la mer (Technopôle Brest-Iroise)

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 756 628,68 €, DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de coordination des interventions financières associant la Région Bretagne et Brest métropole en soutien à la démarche de Campus Mondial de la Mer et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

- **D'AUTORISER** Le lancement début 2018 de l'appel à projets intitulé "l'innovation collaborative au croisement des filières" en appui sur les fonds FEDER 2014-2020.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOLINA FRANCE 35310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT	17007965	FUI 24 - AAGINOV - Développement de solutions innovantes et gourmandes pour lutter contre la dénutrition des seniors.	1 343 734,00	15,00	201 560,00
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	17007970	FUI 24 - AAGINOV - Développement de solutions innovantes et gourmandes pour lutter contre la dénutrition des seniors.	181 227,00	80,00	144 981,00
LABORATOIRE MYLAB 35410 CHATEAUGIRON	17007343	AAP FEDER - MILK TRACKING - Solution numérique sécurisée pour une traçabilité performante et innovante des échantillons d'analyse de lait.	580 730,45	22,50	130 664,00
INSTITUT MINES TELECOM DIRECTION GENERALE 75013 PARIS	17007344	AAP FEDER - MILK TRACKING - Solution numérique sécurisée pour une traçabilité performante et innovante des échantillons d'analyse de lait.	184 460,00	50,00	92 230,00
SAS KERHIS 29150 CHATEAULIN	17007342	AAP FEDER - MILK TRACKING - Solution numérique sécurisée pour une traçabilité performante et innovante des échantillons d'analyse de lait.	325 273,70	14,63	47 581,00
DIANA FOOD 35560 ANTRAIN	17007967	FUI 24 - AAGINOV - Développement de solutions innovantes et gourmandes pour lutter contre la dénutrition des seniors.	148 997,00	25,00	37 249,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST CEDEX 9	17007282	NEMOSENS - Nouveau concept de plateforme micro AUV, bas coût, multi-capteurs et multi-agents	256 684,00	100,00	256 684,00
INSTITUT MINES TELECOM DIRECTION GENERALE 75013 PARIS	17007281	NEMOSENS - Nouveau concept de plateforme micro AUV, bas coût, multi-capteurs et multi-agents	166 265,00	100,00	166 265,00
EURL FLORIAN MADEC COMPOSITES 29200 BREST	17007278	NEMOSENS - Nouveau concept de plateforme micro AUV, bas coût, multi-capteurs et multi-agents	255 511,00	45,00	114 980,00
ENTECH SE SAS 29000 QUIMPER	17007275	AAP FEDER - ULISS EMR - Lissage d'une production hydrolienne par technologie innovante de stockage d'énergie	487 701,00	22,50	109 732,00
SAS SABELLA 29000 QUIMPER	17007276	AAP FEDER - ULISS EMR - Lissage d'une production hydrolienne par technologie innovante de stockage d'énergie	192 973,00	45,00	86 838,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	17007277	AAP FEDER - ULISS EMR - Lissage d'une production hydrolienne par technologie innovante de stockage d'énergie	104 924,00	50,00	52 462,00
INRA RENNES 35000 RENNES	17007298	AAP FEDER - EPSOLYS - Epandeur solide avec analyseur	214 676,00	50,00	107 338,00
ETABLISSEMENT MICHEL PICHON 29490 GUIPAVAS	17007304	AAP FEDER - EPSOLYS - Epandeur solide avec analyseur	436 975,00	22,50	98 319,00
PHOTON LINES 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	17007300	AAP FEDER - EPSOLYS - Epandeur solide avec analyseur	260 454,42	22,50	58 602,00
VIRTUALYS SARL 29200 BREST	17002783	AAP PME 2016 : FL-RV : Formation Logistique en Réalité Virtuelle - développement d'un démonstrateur d'une plate-forme de formation pour la logistique utilisant la réalité virtuelle.	110 634,00	45,00	49 785,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	17007907	AAP PME 2016 : FL-RV : Formation Logistique en Réalité Virtuelle - développement d'un démonstrateur d'une plate-forme de formation pour la logistique utilisant la réalité virtuelle.	49 136,00	100,00	49 136,00
INRA RENNES 35000 RENNES	17007326	AAP FEDER - GWASSICA - Limiter l'impact des aléas climatiques sur le chou-fleur via la création variétale et le développement d'outils d'aide à la décision.	94 770,00	47,24	44 770,00

117

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_07

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL 3D OUEST 22300 LANNION	17007325	AAP FEDER - GWASSICA - Limiter l'impact des aléas climatiques sur le chou-fleur via la création variétale et le développement d'outils d'aide à la décision.	96 460,00	45,00	43 407,00
VEGENOV 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17007328	AAP FEDER - GWASSICA - Limiter l'impact des aléas climatiques sur le chou-fleur via la création variétale et le développement d'outils d'aide à la décision.	98 200,00	80,00	28 560,00
OBS INNOVATION 29250 PLOUGOULM	17007327	AAP FEDER - GWASSICA - Limiter l'impact des aléas climatiques sur le chou-fleur via la création variétale et le développement d'outils d'aide à la décision.	237 290,00	8,93	21 187,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	17007309	AAP - FEDER - CAMS - Computer Assisted maxillofacial Surgery - Conception de composantes qui permettront un plan de traitement innovant pour l'implantologie dentaire et la chirurgie maxillo-faciale (endo-buccale).	161 442,20	50,00	80 721,10
IMASCAP 29280 PLOUZANE	17007329	AAP - FEDER - CAMS - Computer Assisted maxillofacial Surgery - Conception de composantes qui permettront un plan de traitement innovant pour l'implantologie dentaire et la chirurgie maxillo-faciale (endo-buccale).	304 191,67	22,50	68 443,13
SLS FRANCE 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	17007311	AAP - FEDER - CAMS - Computer Assisted maxillofacial Surgery - Conception de composantes qui permettront un plan de traitement innovant pour l'implantologie dentaire et la chirurgie maxillo-faciale (endo-buccale).	405 143,00	15,00	60 771,45
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17007310	AAP - FEDER - CAMS - Computer Assisted maxillofacial Surgery - Conception de composantes qui permettront un plan de traitement innovant pour l'implantologie dentaire et la chirurgie maxillo-faciale (endo-buccale).	89 947,00	55,32	49 762,00
TECHNOPOLE DE BREST IROISE 29238 BREST	17007936	Financement des actions 2017-2018 du Campus Mondial de la Mer.	521 100,00	38,38	200 000,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	17007950	Phase 1 du projet 4 F	232 804,00	33,33	77 601,00

Total : 2 479 628,68

Nombre d'opérations : 27

118

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_07

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CRITT ID2SANTE 35000 RENNES	17007256	Animation de l'Antenne Bretagne d'Atlanpole Biothérapies au titre de l'année de 2018	Subvention globale	86 000,00
VEGENOV 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17007660	Pôle Végépolys - Programme d'actions de l'antenne bretonne pour l'année 2018	Subvention globale	70 000,00
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	17007633	Animation de l'antenne du pôle EMC2 au titre de l'année 2018	Subvention globale	67 700,00
POLE EMC2 44340 BOUGUENAIS	17007631	Animation de l'antenne au titre de l'année 2018	Subvention globale	33 300,00
VEGEPOLYS 49066 ANGERS	17007512	Animation de l'antenne au titre de l'année 2018.	Subvention globale	20 000,00

Total : 277 000,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_07

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

Convention de coordination des interventions financières de la Région Bretagne et de Brest métropole en soutien à la démarche de Campus Mondial de la Mer

Préambule

Le Campus mondial de la mer

Le sens de la démarche

A partir du terreau fertile d'une forte culture maritime, Brest s'est construit progressivement une spécialité de premier plan dans le domaine de la recherche et des sciences marines.

Aujourd'hui, Brest est devenue la place majeure européenne de la discipline.
Il ne s'agit pas de se reposer sur cet acquis. L'ambition est d'aller plus loin encore, en prenant rang parmi les premières places mondiales.

C'est tout le sens de la démarche « Campus mondial de la mer », projet d'intérêt régional à rayonnement mondial, qui est portée par les structures fédératives de la communauté des sciences et technologies marines de la Bretagne occidentale, le Pôle Mer Bretagne Atlantique et le Technopôle Brest Iroise.

Le Campus mondial de la mer réunit les universités et écoles d'ingénieurs, les entreprises, les établissements de recherche, les organismes fédérateurs et interfaces, et les collectivités territoriales concernées.

Implanté majoritairement à Brest, le Campus mondial de la mer dispose d'une assise régionale affirmée, puisqu'il concerne notamment les pôles de recherche de Roscoff, Concarneau et Lorient, ainsi que les zones d'emploi associées.

Les actions du Campus mondial de la mer s'ordonnent autour de trois objectifs centraux :

1. *Développer une société de la connaissance marine pour comprendre et anticiper.*
2. *Permettre le développement d'une économie maritime bretonne et française forte.*
3. *Assurer le rayonnement international de la Bretagne maritime, de ses acteurs et de ses atouts.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

Ces trois grandes orientations se déclinent en un plan de quarante actions identifiées par les partenaires de la démarche. Ce plan d'actions est présenté en annexe à la présente convention.

La gouvernance de la démarche

La gouvernance du Campus mondial de la mer reflète le partenariat qui le sous-tend.
Elle repose notamment sur trois collèges : enseignement supérieur et recherche, entreprises et collectivités. La Région Bretagne et Brest métropole en sont parties prenantes, en cohérence avec leurs documents d'orientations stratégiques, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, et la Stratégie métropolitaine de développement économique, ces stratégies étant reliées entre elles.

L'animation de la démarche

L'animation de la démarche est assurée par le Technopôle Brest Iroise, en parfaite cohérence avec sa vocation à développer et valoriser l'innovation en fédérant les acteurs concernés, entreprises, enseignement supérieur et recherche, collectivités notamment.

Des actions déjà impulsées dans différents cadres contractuels

Plusieurs cadres contractuels sont en œuvre, qui concourent tous au renforcement des composantes du Campus mondial de la mer.

L'impulsion du Pacte d'Avenir pour la Bretagne

Co-signé par le Premier ministre et le Président de la Région Bretagne en décembre 2013,
le Pacte d'avenir pour la Bretagne a été le premier acte de reconnaissance officielle de la démarche Campus mondial de la mer.
Dans son article 7, « Soutenir l'excellence maritime de la Bretagne », le Pacte « réaffirme Brest comme un des centres mondiaux des sciences et technologies marines par la structuration d'un ensemble de plateformes, d'infrastructures partagées et d'outils de coordination (…): le projet de campus mondial de la mer sera soutenu à ce titre.

Sont particulièrement mis en avant les points suivants :
- l'Etat mettra tout en œuvre, dans le respect du droit communautaire, pour permettre à l'ITE France énergies marines et à ses composantes, notamment les sites d'essais, de réaliser ses travaux au plus vite ;
- l'Etat, les collectivités et acteurs bretons s'engagent à conforter Brest comme centre de référence pour la flotte océanographique française, notamment en charge de renforcer la coordination nationale autour de l'Ifremer et de l'Institut polaire français – Paul-Emile Victor (IPEV) pour les opérations liées aux campagnes océanographiques (…)
- l'enjeu du développement de la filière industrielle nationale des énergies renouvelables justifie une pleine participation de tous les acteurs concernés, y compris de l'Europe au projet de développement du port de Brest et doit permettre une accélération de son calendrier de réalisation (…) »

Le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, signé le 11 mai 2015*, est l'instrument central qui permet aux acteurs de la recherche associés dans le Campus mondial de la mer, à Brest et*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

en Bretagne occidentale, de renforcer leurs connaissances grâce aux moyens de financement alloués aux programmes et équipements de recherche.

Le programme opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014-2020 *« Investissement pour la croissance et l'emploi » consacre son axe 2 au soutien à la recherche, à l'innovation et aux entreprises. Figurant parmi les spécialités fortes de la Bretagne mises en évidence par la stratégie régionale de développement économique, le domaine de la mer est particulièrement priorisé.*

La convention pour l'accueil à Brest-Plouzané du siège de l'Ifremer, signée le 10 juillet 2015 *entre le Premier ministre, la Région Bretagne, le Département du Finistère et Brest métropole, définit les moyens que les collectivités publiques entendent consacrer au transfert du siège de l'Ifremer sur le site du Technopole Brest-Iroise, à la refonte du navire la Thalassa, ainsi qu'à une nouvelle structuration de la gouvernance de la flotte océanographique française.*
C'est sur ces bases que l'Ifremer a décidé le transfert de son siège à Brest-Plouzané, par délibération de son conseil d'administration en octobre 2016.

Le Contrat métropolitain 2015-2020 de Brest métropole, du 12 novembre 2015*, est un volet territorialisé du Contrat de plan. Il est co-signé par l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère et Brest métropole. Il consolide les soutiens apportés par les signataires et l'Union Européenne à la stratégie de Brest métropole.*
Un chapitre du contrat est dédié au Campus mondial de la mer et à ses composantes principales dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

Le Pacte Etat-Brest métropole *a été signé le 27 janvier 2017 par l'Etat, la Région Bretagne, Brest métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations. Son objet principal est d'apporter le soutien financier des signataires à sept projets relevant de la démarche de Campus mondial de la mer, portés principalement par Brest métropole, le Technopôle Brest Iroise,*
et l'Université de Bretagne Occidentale, cette dernière assurant également la maîtrise d'ouvrage du projet d'Université des Nations Unies.

*Enfin, il est utile de rappeler que les différentes phases de développement d'**Océanopolis** ont fait l'objet d'interventions financières importantes des signataires de la présente convention.*

* * * * *

Article 1 Objet de la convention

La démarche de Campus mondial de la mer est une priorité régionale et métropolitaine qui s'inscrit pleinement dans les cadres stratégiques de la Région Bretagne et de Brest métropole. Compte-tenu de leurs responsabilités en matière de développement économique, et de développement du territoire plus généralement, la Région Bretagne et Brest métropole décident, par la présente convention, de coordonner leurs interventions et leurs financements en faveur du projet de Campus mondial de la mer et des actions structurantes qu'il porte en matière de recherche développement de l'économie maritime, quels qu'en soient les maîtres d'ouvrage, dès lors que ces projets relèvent d'enjeux collectifs.

Il s'agit donc, pour la Région Bretagne et Brest métropole,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

- d'affirmer conjointement leur engagement dans les dynamiques nommément désignées dans la convention
- d'inscrire leur engagement dans la durée, dans un cadre pluriannuel, permettant l'adaptation des objectifs et, le cas échéant, le complément de l'action par de nouveaux projets
- d'assurer la meilleure coordination de ces actions et de ces financements pour gagner en efficacité et lisibilité
- de donner aux acteurs portant des démarches d'intérêt collectif une bonne visibilité pluriannuelle des financements envisagés par les collectivités signataires.

Article 2 Durée de la convention

La convention porte sur la période 2017-2020, afin de faire coïncider son échéance avec celle des principaux cadres contractuels en cours.

Article 3 Dynamiques soutenues par la Région Bretagne et Brest métropole

Comme indiqué dans le préambule, la Région Bretagne et Brest métropole sont déjà engagées auprès de plusieurs maîtres d'ouvrage portant des actions s'inscrivant dans la démarche de campus mondial de la mer, et relevant des cadres contractuels déjà en place.
Par ailleurs, des financements exceptionnels ont été apportés par la Région et Brest métropole, hors CPER, dans le cadre du contrat métropolitain pour la construction d'un bâtiment totem « mer » sur le site du technopôle, ainsi que pour le financement d'actions de recherche.

Par la présente convention, pour amplifier la démarche, la Région Bretagne et Brest métropole apporteront leur soutien aux projets suivants.

Animation de la démarche de Campus mondial de la mer par le Technopôle Brest Iroise

Le Technopôle Brest Iroise est chargé d'impulser le programme d'actions du Campus mondial de la mer, d'assurer l'animation de la démarche, de la coordonner, et d'instruire sa gouvernance.
A cette fin, il mobilise des moyens humains, des prestations externes et des frais généraux.
Ces financements spécifiques viennent s'ajouter aux autres lignes de financement apportées au Technopôle Brest Iroise par la Région Bretagne ou Brest métropole, selon les cas, pour la mise en œuvre du programme French Tech Brest+, et au titre de ses missions d'accompagnement des entreprises innovantes.

Soutien envisagé

€	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Région Bretagne	100 000	100 000	100 000	100 000
Brest métropole	140 000	130 000	130 000	130 000

Nota : un complément de Feder pourra également être recherché pour cette action sur la période

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

Action du Pôle de compétitivité mer Bretagne Atlantique

Le Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique a pour objet principal de favoriser le développement de projets collaboratifs en recherche et développement, dans le but d'une mise en marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des travaux de recherche, associant entreprises et laboratoires publics. La Région Bretagne et Brest métropole assurent depuis l'origine un cofinancement concerté de projets collaboratifs des pôles de compétitivité dès lors que des acteurs de leur territoire en sont partie prenante. Une convention spécifique entre les deux collectivités garantit la complémentarité de leurs engagements.

Concernant le financement du fonctionnement du Pôle Mer Bretagne Atlantique, les deux collectivités s'engagent sur les montants ci-dessous, sous réserve de renouvellement de son contrat de performance par l'Etat au-delà de 2018, et de validation de sa future feuille de route.

Ces soutiens permettront au Pôle Mer Bretagne Atlantique de contribuer à la démarche de Campus mondial de la mer, et de coordonner certaines de ses actions.

Soutien envisagé

€	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Région Bretagne	250 000	250 000	250 000	250 000
Brest métropole	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €

Sea Tech Week

Brest métropole, maître d'ouvrage, organise à Brest tous les deux ans, en année paire, la Sea Tech Week.
La STW est un évènement international dédié aux sciences et technologies de la mer, qui vise à mettre en avant cette spécialité forte de Brest et sa région, et à promouvoir les acteurs du Campus mondial de la mer. L'évènement réunit entre 1000 et 1200 congressistes.
La STW pourra à l'avenir inclure Safer Seas, autre évènement organisé par Brest métropole, consacré à la sécurité et la sûreté maritimes.

Soutien envisagé

€	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Région Bretagne		60 000		60 000
Brest métropole Autofinancement	35 000 (préparation édition 2018)	25 000	35 000 (préparation édition 2020)	25 000
Budget total de l'évènement	35 000	220 000	35 000	220 000

Nota : un complément de Feder pourra également être recherché pour cette action sur la période

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0202_07-DE

Article 4 Pilotage de la convention

Les collectivités signataires adoptent le principe *a minima* d'une rencontre annuelle d'un groupe de pilotage de la convention, réunissant les élu(e)s désigné(e)s par chacune des collectivités.
Des rencontres supplémentaires pourront être organisées en cas de nécessité.

Cela permettra d'assurer un suivi des différents projets portés dans le cadre du CMM, de conforter leur dynamique et d'identifier les éventuelles difficultés. Ce suivi sera opéré sur la base d'un tableau de bord tenu à jour par Brest métropole, reprenant la trame de la présente convention.
Les projets nouveaux pouvant émerger pendant la période d'exécution de la présente convention seront présentés devant ce comité de suivi pour avis et orientation.

Cela pourrait concerner :
- des projets d'investissements structurants à caractère collectif, de dimension économique ou concernant l'enseignement supérieur et la recherche ;
- des projets collaboratifs à dimension stratégique, notamment ayant pour cadre des appels à projets nationaux ou européens, à l'instar du Programme d'Investissements d'Avenir (ne pouvant s'inscrire dans les cadres existants du Pôle Mer Bretagne Atlantique ou de France Energies Marines en particulier)
- l'accueil d'évènements économiques et scientifiques de portée nationale, européenne ou internationale, comme par exemple les Assises de l'économie maritime ou les Journées Européennes de la Mer.

Fait à Rennes, le

Pour Brest Métropole,
Le Président

François CUILLANDRE

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

REGION BRETAGNE

n° 17_0203_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 décembre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

DECIDE

OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

Prêts participatifs de développement Région Bretagne

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 000 000 €** pour abonder la dotation initiale du Prêt Participatif de Développement Région Bretagne (PPD Région Bretagne) de 13 500 0000 € constitué auprès de la SA Bpifrance Financement (opération n° 17008094).

- d'APPROUVER les termes de l'avenant 4 à la convention entre la Région Bretagne et la SA Bpifrance Financement pour la mise en œuvre du Prêt Participatif de Développement (annexe 1).

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer cet avenant.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **3 750 €** au financement de l'opération figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

- d'APPROUVER les termes des conventions 2018, Région – Opérateurs avec chef de file, et Région – Opérateurs sans chef de file, relatives à NACRE (annexe 2 et 3) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention NACRE 2017 Région – ASP (annexe 4) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU PRET PARTICIPATIF DE DEVELOPPEMENT

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,

ci-après dénommée, « la Région »

D'une part,

ET

Bpifrance Financement, Société Anonyme au capital de 759 916 144 €, dont le siège social est à 94710 MAISONS-ALFORT, 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n°320 252 489, représentée par Madame Anne GUERIN, Directeur Exécutif,

ci-après dénommée « Bpifrance Financement»,

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n° 17_203_9 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 réalisant une dotation complémentaire de 2 000 000 € au PPD Région Bretagne, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;
Vu la convention relative au Prêt Participatif de Développement (PPD) signée le 30 novembre 2012, son avenant 1 du 13 décembre 2013, son avenant 2 du 8 décembre 2014 et son avenant 3 du 2 juin 2016 entre OSEO devenu Bpifrance et la Région Bretagne.

PREAMBULE

Consenti par Bpifrance en partenariat avec la Région, le PPD permet d'accompagner les projets de développement des PME et ETI bretonnes en favorisant leur croissance par l'octroi d'un financement sans garantie à des conditions privilégiées. Intervenant en complément du financement des investissements par la banque, ce prêt permet de couvrir les besoins financiers générés par le développement de l'entreprise (investissements immatériels, besoin en fonds de roulement induit par le programme d'investissement ...), cette catégorie de dépenses à faible valeur de gage étant par nature la plus difficilement accompagnée par les banques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20171204-171203_09-DE

Ce dispositif, adapté dans le cadre du Pacte d'Avenir pour la Bretagne et particulièrement du Plan agricole et agroalimentaire qui en est un axe majeur, a été renforcé fin 2017 à destination des entreprises qui relèvent des filières prioritaires de la Glaz Economie. Avec un plafond de PPD porté à 500 K€ pour cette catégorie d'entreprises, l'outil offre un accompagnement renforcé plus adapté à leurs besoins.
Dans le cadre du plan pour l'avenir de la filière porcine en Bretagne, l'outil a été doté de 2 M€ en 2016 pour accompagner les efforts de modernisation des exploitations agricoles en partenariat avec le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

Depuis la création du dispositif, plus de 600 PPD ont été octroyés pour un total de plus de 60 M€. Adapté sans cesse aux besoins des bénéficiaires pour accompagner leurs projets structurants, le PPD occupe une place reconnue dans la palette des outils de financement de l'investissement. Les dispositifs Pass Croissance TPE et Pass Flash TPE en sont une déclinaison toute récente pour la cible des plus petites entreprises.

Fort de son succès, le dispositif a besoin d'être redoté à hauteur de 2 M€ pour répondre à la demande des entreprises pour les prochains mois. La dotation régionale consentie dans ce cadre sera utilisée par Bpifrance sous la forme de bonifications des intérêts des prêts consentis aux entreprises bénéficiaires du dispositif. Elle permet d'accorder un Prêt Participatif de Développement égal à 6 fois le montant de l'aide, augmenté au minimum d'un prêt bancaire équivalent (effet de levier global de 12).

La Région ne souscrit aucun autre engagement au titre de ces Prêts Participatifs de Développement, y compris en cas de défaillance d'entreprise(s) bénéficiaire(s).

Le présent avenant a pour objet de permettre cette dotation.

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 5 : « Montant et conditions d'utilisation de la dotation régionale » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« A la date de signature de la présente convention et afin de permettre aux entreprises de bénéficier des conditions préférentielles indiquées à l'article 3, la Région a d'ores et déjà versé à Bpifrance Financement, une somme de 13.500.000 € au titre de l'aide destinée aux PME et ETI, bénéficiaires des PPD et affectée à l'allègement des charges de remboursement des prêts consentis aux entreprises bénéficiaires.

Au titre de l'année budgétaire 2017, la Région attribue à Bpifrance Financement, une **dotation supplémentaire de 2.000.000 €.**

Pour chaque Prêt Participatif de Développement, le montant de l'aide régionale s'élève à :
- 20% du montant du prêt consenti au bénéficiaire jusqu'au 1er avril 2016
- 17% depuis le 1er avril 2016.

Elle est utilisée par Bpifrance Financement sous la forme d'une bonification d'intérêts du prêt consenti à l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la dotation régionale correspondant à la participation régionale au financement du prêt est définitivement acquis à Bpifrance Financement, à compter du jour de décaissement du prêt à l'entreprise bénéficiaire.

Compte tenu du montant total de la dotation régionale et du taux de l'aide régionale, Bpifrance Financement pourra accorder des prêts aux entreprises visées à l'article 2 de la présente convention, pour les opérations ci-avant définies, dans la limite globale d'une somme fixée à 81 500 000 €.

Ces sommes pourront être augmentées ou diminuées par avenant conclu entre les parties. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

ARTICLE 2 :

L'article 6 : « Modalités de versement de la dotation par la Région et imputation budgéta... » est complété par les dispositions suivantes insérées après le dernier alinéa :

« La dotation supplémentaire de 2.000.000 € apportée par la Région au titre de l'année 2017 sera intégralement versée à Bpifrance Financement, suite à la signature du présent avenant n°4 à la convention.

La somme sera versée par le Payeur régional sur le compte ouvert auprès de Bpifrance Financement à la Banque de France : 30001 00064 00000040558 04

Pour l'année 2017, la somme de 2.000.000 € sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme 203, dossier n°17008094 ».

ARTICLE 3 : Non novation à la convention valant avenant n° 4 du 30 novembre 2012

A l'exception des modifications apportées aux articles 5 et 6, aucune modification n'est apportée à la convention du 30 novembre 2012.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la même date que la convention d'origine.

ARTICLE 5 : Exécution de la convention.

Le Président du Conseil Régional, le Directeur Exécutif de Bpifrance Financement et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à RENNES en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Région	**Pour Bpifrance Financement**
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD **Président du Conseil Régional** **de Bretagne**	**Madame Anne GUERIN** **Directeur Exécutif**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente
n°17_0203_09

CONVENTION TYPE RELATIVE A LA FIN DE GESTION DU DISPOSITIF NACRE PAR LA REGION BRETAGNE

(Avec opérateur chef de file)

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 5141-5, R. 5141-29 à R. 5141-34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 7 (II) relatif au transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise et son article 133 (XII) relatif à la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence ;

Vu la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence des services et de paiement pour la Région Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L.5141-5 du code du travail, signée entre la Région Bretagne et l'Agence de Service et de Paiement le 20 février 2017.

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_01 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2017 fixant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°17_XX_ XX de la Commission permanente en date du XXXX approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET

xxxxxxxxx

Ci-après désigné sous le terme « Opérateur d'accompagnement « chef de file » »

Dont le siège social est situé :

…

Représenté par :

…

N° SIRET : XXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

ET

xxxxxxxxxxxx

Dont le siège social est situé :

…

Représenté par :

…

N° SIRET : XXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné sous le terme « Opérateur d'accompagnement cocontractant »

D'autre part,

PREAMBULE

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les régions disposent depuis le 1er janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

Jusqu'au 31 décembre 2016, l'Etat a exercé cette compétence par la mise en œuvre du dispositif NACRE (Nouvel accompagnement à la création/reprise d'entreprise).

Depuis le 1er janvier 2017, les régions ont eu l'obligation de proposer une offre de services en matière d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprises, que ce soit pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'accompagnement (NACRE) à la date du transfert ou pour celles sollicitant cette aide pour la première fois. Aussi, la Région Bretagne a choisi, avant le lancement de son futur dispositif, de mettre en place un dispositif transitoire pour l'année 2017, identique à celui auparavant mis en œuvre par l'Etat.

Les parcours d'accompagnement mis en œuvre dans le cadre de NACRE et du dispositif transitoire 2017 comportent les trois phases suivantes :

- La phase métier 1 (PM1) : phase d'aide au montage, d'une durée maximum de quatre mois pour un projet de création et de six mois pour un projet de reprise d'entreprise ;
- La phase métier 2 (PM2) : phase d'aide à la structuration financière, d'une durée maximum de quatre mois pour un projet de création d'entreprise et de six mois pour un projet de reprise d'entreprise ;
- La phase métier 3 (PM3) : phase d'accompagnement du démarrage et du développement de l'activité de l'entreprise immatriculée ou bénéficiant d'une dispense d'immatriculation en application de l'article L. 123-1-1 du Code de commerce, d'une durée fixe de 36 mois. Cette dernière se décompose en 3 années de suivi : la PM3-1, la PM3-2 et la PM3-3.

Le nouveau dispositif régional d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises, intitulé PASS CREATION, entrera en vigueur le 1er janvier 2018, et prendra le relai du dispositif transitoire en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités de poursuite et d'achèvement des phases du dispositif NACRE antérieur à 2017 et du dispositif transitoire 2017 qui restent en cours à la date du 31 décembre 2017,
- De définir les conditions et modalités de paiement des opérateurs pour les accompagnements réalisés en 2017 ou antérieurement,
- De définir les conditions et modalités de bascule des porteurs de projet en cours d'accompagnement dans le nouveau dispositif PASS CREATION.

ARTICLE 2 – MODALITES DE POURSUITE ET D'ACHEVEMENT DES PHASES METIER EN COURS AU 31 DECEMBRE 2017

Par la présente convention, l'ensemble des opérateurs signataires s'engagent sous leur responsabilité, à poursuivre et achever l'accompagnement et la mise en œuvre des PM1, PM2 et années uniques de PM3 non achevées au 31 décembre 2017, d'une manière identique à celle effectuée lorsque le dispositif était mis en œuvre par l'Etat, puis dans le cadre du dispositif transitoire de la Région, conformément au cahier des charges du parcours NACRE figurant en annexe de la présente convention.

Les 2ème ou 3ème années de PM3 qui feront suite à des PM3-1 ou PM3-2 non achevées au 31 décembre 2017 ne sont pas prises en compte par la présente convention. L'opérateur d'accompagnement « chef de file » ou les opérateurs d'accompagnement **cocontractants s'engagent à orienter les porteurs de projet concernés vers le nouveau dispositif PASS CREATION** de la Région conformément à l'article 5 de la présente convention.

L'opérateur d'accompagnement « chef de file » et les opérateurs d'accompagnement cocontractants s'engagent à respecter les délais d'exécution prévus pour chacune des phases métier et années de phase métier concernées.

La Région s'engage à soutenir financièrement les opérateurs pour la poursuite et l'achèvement de ces accompagnements, et à mobiliser les moyens prévus selon les modalités précisées par la présente convention.

Les opérateurs d'accompagnement s'engagent à réaliser les accompagnements financés par la Région sans demander un quelconque complément financier au créateur/repreneur qu'ils accompagnent.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le paiement des PM1, PM2 et années de PM3 réalisées se fera, sur transmission par les opérateurs, à l'ASP, des justificatifs suivants :

- Pour la mise en paiement des PM1 et PM2 : l'original de l'annexe de sortie de PM du CACRE contresignée par l'opérateur d'accompagnement « chef de file » ou un des opérateurs d'accompagnement cocontractants de la présente convention et le créateur/repreneur d'entreprise et, le cas échéant, l'attestation justifiant de l'existence de l'entreprise accompagnée ;
- Pour la mise en paiement d'une année de PM3 : l'original de l'annexe de fin d'année de PM3 du CACRE contresignée par l'opérateur d'accompagnement « chef de file » ou un des opérateurs d'accompagnement cocontractants de la présente convention et le

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

créateur/repreneur d'entreprise, accompagné, pour la première année de PM3, de l'attestation justifiant de l'existence de l'entreprise accompagnée, si elle n'a pas été transmise à l'ASP antérieurement.

Caducité des crédits de paiement engagés

Phases ou années de phases non achevées au 31 décembre 2017

Les opérateurs disposent d'un **délai de deux mois** à compter de l'achèvement de la phase ou année de phase concernée, pour adresser à l'ASP leur demande de paiement accompagnée des pièces justificatives. **Au-delà de ce délai, l'ASP refusera le paiement de la phase ou année de phase concernée.**

Phases ou années de phases achevées au 31 décembre 2017, quelle que soit leur année d'annexe financière,

L'ASP ne pourra procéder à **aucun paiement après le 1er mars 2018**.

Les demandes de paiement doivent parvenir **à l'ASP** parfaitement complètes et recevables (pièces, mentions, points de gestion obligatoires, livrables et signatures obligatoires). La Région et l'ASP ne pourraient être tenues responsables de délais dépassés du fait de pièces ou mentions manquantes qui obligeraient l'ASP à renvoyer la demande. Seule la date d'envoi du dossier complet (cachet de la poste) sera prise en compte.

Cas particulier des demandes de paiement dérogatoires

Par dérogation aux modalités de paiement ci-dessus exposées, les opérateurs pourront solliciter exceptionnellement **la Région, par courrier**,

- pour une demande de paiement au titre des phases ou années de **phases rompues de façon anticipée** par les porteurs de projet et/ou les opérateurs d'accompagnement (à la suite d'une liquidation judiciaire, de l'incapacité d'obtenir les financements nécessaires pour le projet, de l'embauche comme salarié, de l'absence de réponse du porteur de projet à une sollicitation écrite de l'opérateur). Les opérateurs devront alors transmettre à la Région l'annexe de rupture originale correspondant à la phase ou année de phase rompue ainsi que le courrier de demande de paiement justifiant le motif de rupture. Pour qu'une phase ou année de phase puisse être payée, l'opérateur doit avoir réalisé la moitié de ses engagements sur cette phase (livrables et, pour les années de PM3, points de gestion).

- pour une demande de paiement au titre d'une **absence de signature ou d'une erreur du porteur de projet** sur une annexe de sortie de phase ou année de phase. Les opérateurs devront alors transmettre à la Région l'annexe de sortie de phase ou année de phase originale ainsi que le courrier de demande de paiement expliquant la raison de l'absence de signature ou de l'erreur du porteur de projet sur l'annexe. Pour qu'une phase ou année de phase puisse être payée, l'opérateur doit avoir réalisé l'intégralité de ses engagements sur cette phase ou année de phase (livrables et, pour les années de PM3, points de gestion).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Dans ces cas, les opérateurs disposent d'un **délai de deux mois à compter de la date de rupture anticipée ou fin de phase/année de phase** pour demander le paiement dérogatoire à la Région. Au-delà de ce délai, la Région n'instruira pas la demande.

Les demandes de paiements dérogatoires doivent parvenir à la Région parfaitement complètes et recevables. **Les demandes incomplètes ne seront pas instruites.**

Après instruction, la Région adresse à l'ASP la liste des demandes de paiement dérogatoire acceptées et refusées.

Modalités de paiement

L'ASP procédera aux paiements chaque mois à terme échu, sous la forme de virements sur le compte bancaire de l'opérateur d'accompagnement « chef de file », ce dernier devant transmettre son RIB à l'ASP. Si ce document venait à changer, l'opérateur d'accompagnement « chef de file » devrait alors en informer immédiatement l'ASP, et transmettre à cette dernière le nouveau document.

Le montant de la rémunération des opérateurs reste identique à celui en vigueur en 2017, à savoir :

Coût de la PM1 : XX €

Coût de la PM2 : XX €

Coût d'une année de PM3 : XX €

ARTICLE 4 – RÔLE DE L'OPERATEUR D'ACCOMPAGNEMENT « CHEF DE FILE »

L'opérateur d'accompagnement « chef de file » est, comme les opérateurs d'accompagnement cocontractants, chargé de la poursuite et de l'achèvement des phases métier et années de phases métier dont il a commencé l'accompagnement.

En outre, il est responsable du pilotage et de la gestion de la présente convention. A ce titre, il est l'interlocuteur unique de la Région et garant, envers cette dernière, de l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.

Par ailleurs, il est chargé du reversement des paiements reçus de l'ASP aux opérateurs d'accompagnement cocontractants selon les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 – POURSUITES DE PARCOURS DANS LE NOUVEAU DISPOSITIF REGIONAL PASS CREATION

Les créateurs/repreneurs d'entreprise accompagnés par les opérateurs dans le cadre du dispositif NACRE et/ou du dispositif transitoire 2017 pourront poursuivre leur parcours dans le nouveau dispositif régional PASS CREATION selon les modalités suivantes.

Les créateurs/repreneurs d'entreprise :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

- Ayant démarré une PM1 au plus tard le 31 décembre 2017, l'achèveront dans le cadre de la présente convention, puis entreront, s'ils poursuivent leur parcours en 2018, dans le nouveau dispositif PASS CREATION en prestation de structuration financière (PSF),

- Ayant démarré une PM2 au plus tard le 31 décembre 2017, l'achèveront dans le cadre de la présente convention, puis entreront, s'ils poursuivent leur parcours en 2018, dans le nouveau dispositif PASS CREATION en prestation d'accompagnement post création ou reprise d'entreprise (PAPCR),

- Ayant démarré une année de PM3-1 ou PM3-2 au plus tard le 31 décembre 2017, l'achèveront dans le cadre de la présente convention, puis poursuivront leur parcours dans le nouveau dispositif PASS CREATION en prestation d'accompagnement post création ou reprise d'entreprise (PAPCR) année 2 ou 3.

- Ayant démarré une année de PM3-3 au plus tard le 31 décembre 2017, termineront leur parcours dans le cadre de la présente convention.

L'opérateur d'accompagnement « chef de file » et les opérateurs d'accompagnement cocontractants s'engagent à informer par écrit tous les créateurs/repreneurs d'entreprises accompagnés dans le cadre du parcours NACRE et/ou du dispositif transitoire 2017 de leur possibilité de poursuite de parcours dans le cadre du nouveau dispositif régional PASS CREATION, avec la liste des opérateurs concernés.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'opérateur d'accompagnement « chef de file » et/ou les opérateurs d'accompagnement cocontractants s'engagent à :

- informer sans délai la Région de toute difficulté ou retard pris dans l'exécution de la présente convention par mail avec demande d'accusé de réception à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh.
- renseigner, en temps réel, le système d'information et de paiement de l'ASP dédié à la gestion du dispositif NACRE (extranet NACRE).
- transmettre à la Région, sur sa demande, une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaitre les résultats de son activité.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2018 et prend fin au plus tard à l'issue du dernier paiement réalisé au titre de la gestion des phases métier ou années de phases métier démarrées au plus tard le 31 décembre 2017 et devant s'achever en 2018.

ARTICLE 8 – CONTRÔLES DE LA REGION

Les opérateurs s'engagent à faciliter à tout moment le contrôle par la Région – ou tout organisme qu'elle missionnerait – du respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention, notamment par l'accès à tout document permettant de justifier de la bonne exécution de la convention et de la réalisation des actions d'accompagnement mises en œuvre.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant conclu selon les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi, par la Région ou par l'opérateur d'accompagnement « chef de file », d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation sur l'initiative de l'opérateur d'accompagnement « chef de file », celui-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'ASP.

En cas de résiliation sur l'initiative de la Région, cette dernière peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Les représentants légaux de l'opérateur d'accompagnement « chef de file » et des opérateurs d'accompagnement cocontractants et le Président du Conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en X exemplaires originaux.

Le

(à préciser par la Région)

Pour l'Opérateur d'accompagnement « chef de file »,

(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Pour l'Opérateur d'accompagnement cocontractant,

(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Pour l'Opérateur d'accompagnement cocontractant,

(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente
n°17_0203_09

CONVENTION TYPE RELATIVE A LA FIN DE GESTION DU DISPOSITIF NACRE PAR LA REGION BRETAGNE

(Sans opérateur chef de file)

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 5141-5, R. 5141-29 à R. 5141-34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 7 (II) relatif au transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise et son article 133 (XII) relatif à la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence ;

Vu la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence des services et de paiement pour la Région Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L.5141-5 du code du travail, signée entre la Région Bretagne et l'Agence de Service et de Paiement le 20 février 2017.

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_01 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2017 fixant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°17_XX_ XX de la Commission permanente en date du XXXX approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET

xxxxxxx

Dont le siège social est situé :

…

Représenté par :

…

N° SIRET : XXXXXXXXXXX

Ci-après désigné sous le terme « Opérateur d'accompagnement »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

PREAMBULE

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les régions disposent depuis le 1er janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

Jusqu'au 31 décembre 2016, l'Etat a exercé cette compétence par la mise en œuvre du dispositif NACRE (Nouvel accompagnement à la création/reprise d'entreprise).

Depuis le 1er janvier 2017, les régions ont eu l'obligation de proposer une offre de services en matière d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprises, que ce soit pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'accompagnement (NACRE) à la date du transfert ou pour celles sollicitant cette aide pour la première fois. Aussi, la Région Bretagne a choisi, avant le lancement de son futur dispositif, de mettre en place un dispositif transitoire pour l'année 2017, identique à celui auparavant mis en œuvre par l'Etat.

Les parcours d'accompagnement mis en œuvre dans le cadre de NACRE et du dispositif transitoire 2017 comportent les trois phases suivantes :

- La phase métier 1 (PM1) : phase d'aide au montage, d'une durée maximum de quatre mois pour un projet de création et de six mois pour un projet de reprise d'entreprise ;
- La phase métier 2 (PM2) : phase d'aide à la structuration financière, d'une durée maximum de quatre mois pour un projet de création d'entreprise et de six mois pour un projet de reprise d'entreprise ;
- La phase métier 3 (PM3) : phase d'accompagnement du démarrage et du développement de l'activité de l'entreprise immatriculée ou bénéficiant d'une dispense d'immatriculation en application de l'article L. 123-1-1 du Code de commerce, d'une durée fixe de 36 mois. Cette dernière se décompose en 3 années de suivi : la PM3-1, la PM3-2 et la PM3-3.

Le nouveau dispositif régional d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises, intitulé PASS CREATION, entrera en vigueur le 1er janvier 2018, et prendra le relai du dispositif transitoire en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités de poursuite et d'achèvement des phases du dispositif NACRE antérieur à 2017 et du dispositif transitoire 2017 qui restent en cours à la date du 31 décembre 2017,
- De définir les conditions et modalités de paiement de l'opérateur d'accompagnement pour les accompagnements réalisés en 2017 ou antérieurement,
- De définir les conditions et modalités de bascule des porteurs de projet en cours d'accompagnement dans le nouveau dispositif PASS CREATION.

ARTICLE 2 – MODALITES DE POURSUITE ET D'ACHEVEMENT DES PHASES METIER EN COURS AU 31 DECEMBRE 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Par la présente convention, l'opérateur d'accompagnement signataire s'engage sous sa responsabilité, à poursuivre et achever l'accompagnement et la mise en œuvre des PM1, PM2 et années uniques de PM3 non achevées au 31 décembre 2017, d'une manière identique à celle effectuée lorsque le dispositif était mis en œuvre par l'Etat, puis dans le cadre du dispositif transitoire de la Région, conformément au cahier des charges du parcours NACRE figurant en annexe de la présente convention.

Les 2ème ou 3ème années de PM3 qui feront suite à des PM3-1 ou PM3-2 non achevées au 31 décembre 2017 ne sont pas prises en compte par la présente convention. L'opérateur d'accompagnement **s'engage à orienter les porteurs de projet concernés vers le nouveau dispositif PASS CREATION** de la Région conformément à l'article 5 de la présente convention.

L'opérateur d'accompagnement s'engage à respecter les délais d'exécution prévus pour chacune des phases métier et années de phase métier concernées.

La Région s'engage à soutenir financièrement l'opérateur d'accompagnement pour la poursuite et l'achèvement de ces accompagnements, et à mobiliser les moyens prévus selon les modalités précisées par la présente convention.

L'opérateur d'accompagnement s'engage à réaliser les accompagnements financés par la Région sans demander un quelconque complément financier au créateur/repreneur qu'il accompagne.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le paiement des PM1, PM2 et années de PM3 réalisées se fera, sur transmission par l'opérateur d'accompagnement, à l'ASP, des justificatifs suivants :

- Pour la mise en paiement des PM1 et PM2 : l'original de l'annexe de sortie de PM du CACRE contresignée par l'opérateur d'accompagnement et le créateur/repreneur d'entreprise et, le cas échéant, l'attestation justifiant de l'existence de l'entreprise accompagnée ;
- Pour la mise en paiement d'une année de PM3 : l'original de l'annexe de fin d'année de PM3 du CACRE contresignée par l'opérateur d'accompagnement et le créateur/repreneur d'entreprise, accompagné, pour la première année de PM3, de l'attestation justifiant de l'existence de l'entreprise accompagnée, si elle n'a pas été transmise à l'ASP antérieurement.

Caducité des crédits de paiement engagés

Phases ou années de phases non achevées au 31 décembre 2017

L'opérateur d'accompagnement dispose d'un **délai de deux mois** à compter de l'achèvement de la phase ou année de phase concernée, pour adresser à l'ASP sa demande de paiement accompagnée des pièces justificatives. **Au-delà de ce délai, l'ASP refusera le paiement de la phase ou année de phase concernée.**

Phases ou années de phases achevées au 31 décembre 2017, quelle que soit leur année d'annexe financière,

L'ASP ne pourra procéder à **aucun paiement après le 1er mars 2018**.

Les demandes de paiement doivent parvenir **à l'ASP** parfaitement complètes et recevables (pièces, mentions, points de gestion obligatoires, livrables et signatures obligatoires). La Région et l'ASP ne pourraient être tenues responsables de délais dépassés du fait de pièces ou mentions manquantes qui

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

obligeraient l'ASP à renvoyer la demande. Seule la date d'envoi du dossier complet (cachet de la poste) sera prise en compte.

Cas particulier des demandes de paiement dérogatoires

Par dérogation aux modalités de paiement ci-dessus exposées, l'opérateur d'accompagnement pourra solliciter exceptionnellement **la Région, par courrier**,

- pour une demande de paiement au titre des phases ou années de **phases rompues de façon anticipée** par les porteurs de projet et/ou l'opérateur d'accompagnement (à la suite d'une liquidation judiciaire, de l'incapacité d'obtenir les financements nécessaires pour le projet, de l'embauche comme salarié, de l'absence de réponse du porteur de projet à une sollicitation écrite de l'opérateur d'accompagnement). L'opérateur d'accompagnement devra alors transmettre à la Région l'annexe de rupture originale correspondant à la phase ou année de phase rompue ainsi que le courrier de demande de paiement justifiant le motif de rupture. Pour qu'une phase ou année de phase puisse être payée, l'opérateur d'accompagnement doit avoir réalisé la moitié de ses engagements sur cette phase (livrables et, pour les années de PM3, points de gestion).

- pour une demande de paiement au titre d'une **absence de signature ou d'une erreur du porteur de projet** sur une annexe de sortie de phase ou année de phase. L'opérateur d'accompagnement devra alors transmettre à la Région l'annexe de sortie de phase ou année de phase originale ainsi que le courrier de demande de paiement expliquant la raison de l'absence de signature ou de l'erreur du porteur de projet sur l'annexe. Pour qu'une phase ou année de phase puisse être payée, l'opérateur d'accompagnement doit avoir réalisé l'intégralité de ses engagements sur cette phase ou année de phase (livrables et, pour les années de PM3, points de gestion).

Dans ces cas, l'opérateur d'accompagnement dispose d'un **délai de deux mois à compter de la date de rupture anticipée ou fin de phase/année de phase** pour demander le paiement dérogatoire à la Région. Au-delà de ce délai, la Région n'instruira pas la demande.

Les demandes de paiements dérogatoires doivent parvenir à la Région parfaitement complètes et recevables. **Les demandes incomplètes ne seront pas instruites.**

Après instruction, la Région adresse à l'ASP la liste des demandes de paiement dérogatoire acceptées et refusées.

Modalités de paiement

L'ASP procédera aux paiements chaque mois à terme échu, sous la forme de virements sur le compte bancaire de l'opérateur d'accompagnement, ce dernier devant transmettre son RIB à l'ASP. Si ce document venait à changer, l'opérateur d'accompagnement devrait alors en informer immédiatement l'ASP, et transmettre à cette dernière le nouveau document.

Le montant de la rémunération de l'opérateur d'accompagnement reste identique à celui en vigueur en 2017, à savoir :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Coût de la PM1 : XX €

Coût de la PM2 : XX €

Coût d'une année de PM3 : XX €

ARTICLE 4 – POURSUITES DE PARCOURS DANS LE NOUVEAU DISPOSITIF REGIONAL PASS CREATION

Les créateurs/repreneurs d'entreprise accompagnés par l'opérateur d'accompagnement dans le cadre du dispositif NACRE et/ou du dispositif transitoire 2017 pourront poursuivre leur parcours dans le nouveau dispositif régional PASS CREATION selon les modalités suivantes.

Les créateurs/repreneurs d'entreprise :

- Ayant démarré une PM1 au plus tard le 31 décembre 2017, l'achèveront dans le cadre de la présente convention, puis entreront, s'ils poursuivent leur parcours en 2018, dans le nouveau dispositif PASS CREATION en prestation de structuration financière (PSF),
- Ayant démarré une PM2 au plus tard le 31 décembre 2017, l'achèveront dans le cadre de la présente convention, puis entreront, s'ils poursuivent leur parcours en 2018, dans le nouveau dispositif PASS CREATION en prestation d'accompagnement post création ou reprise d'entreprise (PAPCR),
- Ayant démarré une année de PM3-1 ou PM3-2 au plus tard le 31 décembre 2017, l'achèveront dans le cadre de la présente convention, puis poursuivront leur parcours dans le nouveau dispositif PASS CREATION en prestation d'accompagnement post création ou reprise d'entreprise (PAPCR) année 2 ou 3.
- Ayant démarré une année de PM3-3 au plus tard le 31 décembre 2017, termineront leur parcours dans le cadre de la présente convention.

L'opérateur d'accompagnement s'engage à informer par écrit tous les créateurs/repreneurs d'entreprises accompagnés dans le cadre du parcours NACRE et/ou du dispositif transitoire 2017 de leur possibilité de poursuite de parcours dans le cadre du nouveau dispositif régional PASS CREATION, avec la liste des opérateurs concernés.

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'opérateur d'accompagnement s'engage à :

- informer sans délai la Région de toute difficulté ou retard pris dans l'exécution de la présente convention par mail avec demande d'accusé de réception à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh.
- renseigner, en temps réel, le système d'information et de paiement de l'ASP dédié à la gestion du dispositif NACRE (extranet NACRE).
- transmettre à la Région, sur sa demande, une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaitre les résultats de son activité.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2018 et prend fin au plus tard à l'issue du dernier paiement réalisé au titre de la gestion des phases métier ou années de phases métier démarrées au plus tard le 31 décembre 2017 et devant s'achever en 2018.

ARTICLE 7 – CONTRÔLES DE LA REGION

L'opérateur d'accompagnement s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Région – ou tout organisme qu'elle missionnerait – du respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention, notamment par l'accès à tout document permettant de justifier de la bonne exécution de la convention et de la réalisation des actions d'accompagnement mises en œuvre.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant conclu selon les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi, par la Région ou par l'opérateur d'accompagnement, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation sur l'initiative de l'opérateur d'accompagnement, celui-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'ASP.

En cas de résiliation sur l'initiative de la Région, cette dernière peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Les représentants légaux de l'opérateur d'accompagnement et le Président du Conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en X exemplaires originaux.

Le

(à préciser par la Région)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Pour l'Opérateur d'accompagnement,

(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016_20171204-17_0203_09-DE

Annexe n°4 à la délibération de la commission permanente
n°17_0203_09

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS REALISEES PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LA REGION BRETAGNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L.5141-5 DU CODE DU TRAVAIL

ENTRE

La Région Bretagne, sise 283 avenue du général Patton, CS, 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée « la Région »

ET

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), située 2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1, représentée par son Président directeur général, Monsieur Stéphane LE-MOING.

Ci-après désignée « l'ASP »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5141-5 relatifs à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-7 relatif à la délégation de l'instruction et du paiement d'aides,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 7 (II) relatif au transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise et 133 (XII) relatif à la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence,

Vu la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence de Service et de Paiement pour la Région Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L.5141-5 du code du travail signée le 20 février 2017.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil régional en date du XX XX XXXX autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les régions disposent depuis le 1er janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

Jusqu'au 31 décembre 2016, l'Etat a exercé cette compétence par la mise en œuvre du dispositif NACRE (Nouvel accompagnement à la création/reprise d'entreprise).

Depuis le 1er janvier 2017, les régions ont eu l'obligation de proposer une offre de services en matière d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise, que ce soit pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'accompagnement (NACRE) à la date du transfert ou pour celles sollicitant cette aide pour la première fois. Aussi, la Région Bretagne a choisi, avant le lancement de son futur dispositif, de mettre en place un dispositif transitoire pour l'année 2017, identique à celui auparavant mis en œuvre par l'Etat.
Depuis cette date, l'ASP gère pour le compte de la Région la rémunération des opérateurs au titre :
- des nouveaux parcours engagés et des enchainements de phases engagés en 2017 dans le cadre du dispositif transitoire
- des parcours NACRE engagés avant le 31 décembre 2016 et non achevés à cette date.

Le nouveau dispositif régional d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises, intitulé PASS CREATION, entrera en vigueur le 1er janvier 2018, et prendra le relai du dispositif transitoire en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :
- compléter l'annexe 1 : « cahier des charges » de la convention initiale,
- modifier les dispositions financières de la convention initiale.

ARTICLE 2 – L'article 2 « Modalités d'exécution » de la convention initiale est complété comme suit :

L'annexe 1 « cahier des charges » est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant qui s'applique à compter du 1er janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

ARTICLE 3 – L'article 3 « DISPOSITIONS FINANCIERES » point 3.2 de la convention initiale est complété comme suit :

3.2 Frais de gestion

L'UO pour la gestion des phases ou années de phase démarrées en 2016 et non achevées à la date du 31 décembre 2016, dénommée ci-après UO4 s'intitule : « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières antérieures au 1er janvier 2017 avec contrôle de dates ». Cette unité d'œuvre comprend :

- la réception et l'instruction des pièces provenant des opérateurs justifiant la réalisation de phases ;
- l'envoi, le cas échéant, de courriers de demandes de pièces complémentaires aux opérateurs et leur traitement ;
- le contrôle de dates pour vérifier si la phase est payable ;
- le paiement de l'aide à la réception d'un dossier complet ;
- la réalisation d'opérations de clôture de dossiers pour les phases rompues (réalisation d'un ordre de recouvrer si l'opérateur a bénéficié d'une avance, clôture informatique);
- Gestion et suivi des recouvrements, suivi des créances et des demandes de recours gracieux ;
- les activités connexes et notamment l'assistance aux opérateurs et l'archivage des pièces afférentes aux phases terminées ou rompues.

L'UO pour la gestion des phases ou années de phase démarrées en 2017 et correspondant à des annexes financières 2017, dénommée ci-après UO5 s'intitule : « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières 2017 avec contrôle de dates ». Cette unité d'œuvre comprend :

- la réception et l'instruction des pièces provenant des opérateurs justifiant la réalisation de phases ;
- l'envoi, le cas échéant, de courriers de demandes de pièces complémentaires aux opérateurs et leur traitement ;
- le contrôle de dates pour vérifier si la phase est payable ;
- le paiement de l'aide à la réception d'un dossier complet ;
- la réalisation d'opérations de clôture de dossiers pour les phases rompues (réalisation d'un ordre de recouvrer si l'opérateur a bénéficié d'une avance, clôture informatique);
- Gestion et suivi des recouvrements, suivi des créances et des demandes de recours gracieux ;
- les activités connexes et notamment l'assistance aux opérateurs et l'archivage des pièces afférentes aux phases terminées ou rompues.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1er janvier 2018 à :

- UO4 « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières antérieures au 1er janvier 2017 » : 15,50 € HT (18,60 € TTC) par justificatif reçu avec contrôle de dates
- UO5 « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières 2017 » : 15,50 € HT (18,60 € TTC) par justificatif reçu avec contrôle de dates

Les prestations relatives aux UO sont facturées à l'issue de chaque trimestre civil. Les quantités affichées dans les factures correspondent au nombre d'unités réellement traitées.

ARTICLE 4 – Autres articles de la convention initiale

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

ARTICLE 5 – Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet au premier janvier 2018.

Fait à ……, le _____/_____/ 20___

POUR LA REGION BRETAGNE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
ET PAR DELEGATION,

POUR LE PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL DE L'ASP ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR REGIONAL

Monsieur François VARAGNAT

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

ANNEXE 1

Cahier des charges

ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

PRESENTATION D'ENSEMBLE

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les régions disposent au 1er janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

A cet effet, l'article L.5141-5 dans sa version entrant en vigueur au 1er janvier 2017 prévoit que la Région participe, par convention, au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Ces actions bénéficient à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi. Le présent cahier des charges définit les modalités de gestion par l'ASP pour le compte de la Région :

- des phases ou années de phase engagées avant le 31 décembre 2016 et non achevées à cette date afin d'assurer la poursuite de la prise en charge de ces dossiers;

- à titre transitoire, entre le 1er janvier 2017 et la date à laquelle se substituera le nouveau dispositif régional d'aides à la création-reprise d'entreprises, des nouvelles entrées correspondant à une nouvelle phase (initiation de parcours ou enchaînement de phase), pour lesquelles la saisie d'une annexe financière 2017 est nécessaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition législative, l'ASP est chargée pour le compte de la Région :

- de verser aux opérateurs les crédits permettant l'accompagnement des bénéficiaires dont le parcours engagé avant le 31 décembre 2016 n'est pas achevé à la date du transfert de compétences et l'accompagnement de bénéficiaires initiant un parcours ou poursuivant une nouvelle phase ou année de phase, d'un parcours déjà initié entre le 1er janvier 2017 et la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif régional,

- de maintenir un extranet qui alimente une base de données dédiée, accessible aux services de la Région, à la Caisse des Dépôts, aux opérateurs et, le cas échéant aux organismes d'appui technique auxquels la Région peut faire appel si elle le souhaite,

- de maintenir les échanges, en étroite coopération avec le prestataire gestionnaire central des prêts à taux zéro, la Caisse des Dépôts, la DGEFP et la Région, établis entre l'extranet et le système de gestion des prêts développé par ce prestataire,

- de tenir à jour la documentation à destination des utilisateurs de cet extranet (services de la Région, opérateurs et organismes d'appui technique sollicités par les Régions). Il appartient alors aux services de la Région, de mettre à disposition de ces acteurs les informations nécessaires au pilotage et au suivi de la mise en œuvre du dispositif,

- de rendre compte à la Région dans les conditions prévues au cahier des charges, des activités mentionnées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

de concevoir et de diffuser à la Région les supports administratifs standardisés (CERFA) propres à la conclusion des conventions financières entre la Région et les opérateurs.

Contenu

1. DIFFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES OPERATEURS 7

1.1. DIFFUSION DES SUPPORTS STANDARDISES DES CONVENTIONS 8
1.2. ANNEXE FINANCIERE ANNUELLE A LA CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA REGION ET L'OPERATEUR D'ACCOMPAGNEMENT... 8
1.3. CONCERNANT LES CONTRATS ACCOMPAGNEMENT CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE..... 9

2. VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA REGION 10

2.1. ENGAGEMENT 10
2.2 MODALITES DE VERSEMENT 10
2.2.1. Le montant des crédits versés par la Région..... 10
2.2.2. Assiettes..... 10
2.2.3. L'avance 11
2.2.4. Modalités de récupération de l'avance..... 11
2.2.5. Les autres versements..... 11
2.2.6 Périodicité des paiements..... 11
2.2.7 . Modalités de contrôle et paiement des opérateurs à compter du 1er janvier 2018..... 12
2.3 MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES INDUMENT VERSEES 13

3. ECHANGES ET EDITIONS DE DONNEES 13

3.1 PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « EXTRANET »..... 13
3.2 DONNEES DE SUIVI ET D'EVALUATION..... 14
3.3 DISPONIBILITE DE L'EXTRANET 14

4. CONTROLES.....14

5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS 15

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

1. DIFFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES OPERATEURS

⇨ ***La mise en œuvre de l'article L.5141-5 du code du travail implique :***

- le versement par la Région des crédits affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée, dans le cadre des procédures budgétaires et comptables applicables ;

- la substitution de la Région à l'Etat dans les conventions d'objectifs conclues avec les opérateurs et la signature d'un avenant régissant la période transitoire entre le 1er janvier 2017 et la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif régional,

- la signature d'une annexe financière conclue entre la Région et l'opérateur pour les nouvelles entrées en 2017 entre le 1er janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif régional.

Destinataire des annexes financières signées entre le Président du Conseil régional et les opérateurs, l'ASP constitue une base statistique et financière à partir notamment des éléments contenus dans l'annexe financière à la convention d'objectifs.

L'ASP enregistre ainsi l'ensemble des données de ces dossiers.

Les données à saisir sont indiquées dans l'annexe technique et référencées à l'article 1.2 du présent cahier des charges.

⇨ ***Le suivi du dispositif repose sur l'exécution d'un Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise (CACRE).***

Le CACRE formalise les engagements réciproques du porteur de projet et de l'opérateur d'accompagnement (qualité, délai, information…) et comprend l'ensemble des droits et devoirs du porteur de projet.

Pour les bénéficiaires engagés dans un parcours d'accompagnement en 2016 non achevé au 31 décembre de cette même année, le CACRE signé entre le bénéficiaire et l'opérateur produit ses effets jusqu'au terme de la phase en cours ou de l'année de phase en cours.

Au terme de la phase ou année de phase en cours, l'opérateur enregistre dans l'extranet les informations et les livrables remis au créateur, ainsi que les actions d'expertise spécialisée commandées (en cours) ou facturées (terminées) et imprime une annexe au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'entreprise en trois exemplaires (un pour l'opérateur, un pour le créateur et le dernier pour l'ASP). Ces exemplaires devront être signés par les deux parties.

A réception de ce document, accompagné des pièces justificatives nécessaires, l'ASP enregistre les données et déclenche le paiement de l'opérateur sous réserve de disposer d'un dossier complet.

Pour les bénéficiaires initiant un parcours d'accompagnement, en 2017, pendant la période transitoire, un contrat est établi automatiquement en deux exemplaires via le système d'information. Chaque exemplaire est signé par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Au terme de cette phase de parcours, l'opérateur enregistre dans l'extranet les informations et les livrables remis au créateur ainsi que, le cas échéant, les actions d'expertise spécialisée commandées (en cours) ou facturées (terminées) et imprime une annexe au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'entreprise en trois exemplaires (un pour l'opérateur, un pour le créateur et le dernier pour l'ASP). Ces exemplaires devront être signés par les deux parties.

A réception de ce document, accompagné des pièces justificatives nécessaires, l'ASP enregistre les données et déclenche le paiement de la subvention sous réserve de disposer d'un dossier complet.

Cette procédure se répète au terme de chaque phase, exception faite de la phase de post-création ou reprise d'entreprise (pour laquelle la subvention est versée en 2 fois pour chaque année).

1.1. Diffusion des supports standardisés des conventions

L'ASP est chargée pour le compte de la Région de la réalisation et de la diffusion des supports administratifs standardisés (annexe financière Cerfa).

La diffusion de ces supports est effectuée en direction des services régionaux, qui les tiennent à la disposition des opérateurs.

1.2. Annexe financière annuelle à la convention d'objectif entre la Région et l'opérateur d'accompagnement

Destinataire des annexes financières signées entre la Région et l'opérateur, ainsi que des éventuels avenants à ces conventions, l'ASP constitue une base de données et un système d'information sur la base des éléments contenus dans les documents d'information détaillés ci-dessous.

L'ASP enregistre, dès leur réception et au plus tard dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception, l'ensemble des données contenues dans les annexes financières et leurs éventuels avenants ainsi que les données bancaires de l'opérateur.

Elle assure et produit la comptabilisation de ces conventions et avenants en flux et en stock (cf. Cerfa en annexe 1).

Les modifications aux annexes financières doivent être, en fonction des cas, consignées soit :

- par voie d'**avenants de modification** ; ces derniers ont trait à l'exécution de la convention financière annuelle et peuvent justifier une modification des éléments essentiels portés sur l'annexe financière en cours d'exécution traitant des modalités de conventionnement et/ou d'objectifs négociés.
- par courrier libre ou en utilisant le document cerfaté mais sans le référencer comme avenant pour **des modifications n'ayant pas d'incidence sur la convention financière annuelle ou sur la convention d'objectifs** : reprise de la convention en cas de modification du statut juridique de l'opérateur (art L 1224-1 du code du travail) ; changement de coordonnées, etc.

Les avenants de modification sont conclus sur les mêmes CERFA que ceux utilisés pour la conclusion des annexes financières initiales ; ils sont signés par les parties signataires de l'annexe financière initiale et font l'objet d'une numérotation spécifique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

1.3. Concernant les Contrats Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise

Le CACRE est le document qui lie contractuellement un opérateur à un porteur de projet dans le cadre du dispositif. Ce contrat suit le créateur tout au long de son parcours, à travers les différentes phases du parcours effectuées.

A l'entrée d'un créateur dans une première phase (et ce, quelle que soit cette phase), l'opérateur procède à la saisie des informations concernant son Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise dans l'extranet.

L'opérateur doit saisir toutes les informations réputées obligatoires.

A la saisie de données, l'extranet opère des contrôles embarqués par rapport aux données enregistrées par l'ASP suite à la réception de l'annexe financière.

Règle de gestion n°1 :

Lors de l'enregistrement du CACRE, l'ASP vérifie que le nombre cumulé des phases enregistrées précédemment et les montants financiers attachés restent cohérents avec les objectifs et plafonds de dépenses prévus à l'annexe financière. Lorsque le nombre de contrats cumulés et les montants financiers attachés au titre d'une phase et d'une annexe financière sont supérieurs à l'objectif et au plafond de dépenses prévus par celle-ci, le contrat ne peut être enregistré. L'opérateur est informé en temps réel de ce refus.

Règle de gestion n°2 :

Lors de l'enregistrement du CACRE, l'ASP vérifie que la date de signature du CACRE est comprise dans la durée de validité de l'annexe financière (soit entre sa date de début et de fin d'effet).

A l'issue de cette saisie, le Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise peut alors être imprimé en deux exemplaires par l'opérateur. Chaque exemplaire est signé par les parties. Ce document rappelle les informations concernant l'opérateur (dénomination, adresse…), le créateur (nom, prénom, date de naissance, allocations des minima sociaux perçues…) et son projet d'entreprise. Un Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise comportera toujours l'identifiant qui permettra à tout opérateur sollicité par le porteur de projet d'accéder à son dossier informatique dans l'extranet : n° CACRE.

Au terme de la phase considérée, l'opérateur édite l'Annexe de fin de phase (ou de fin de chaque année pour les bénéficiaires d'un parcours post-création ou reprise d'entreprise) comportant la liste des livrables remis au porteur de projet ; l'annexe est signée par le porteur de projet pour attester notamment de la réalité de la remise des documents. L'opérateur en adresse un exemplaire original à la délégation régionale de l'ASP en charge de son dossier.

A réception d'une Annexe de fin de phase, l'ASP contrôle et valide la fin de la phase métier dans le système d'information, pour une éventuelle mise en paiement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

2. VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA REGION

2.1. Engagement

Concernant les poursuites de parcours, l'engagement est matérialisé par l'annexe signée dans les années antérieures à la date du transfert par les services de l'Etat.

Pour les nouvelles entrées, l'engagement est matérialisé dans le système d'information lors de la signature par l'opérateur avec les services du Conseil régional de l'annexe financière 2017 comportant le détail des phases engagées.

2.2 Modalités de versement

2.2.1. Le montant des crédits versés par la Région

Les crédits versés par la Région comprennent :

une enveloppe annuelle affectée aux actions d'accompagnement généraliste, déterminée en fonction du type et du nombre d'actions d'accompagnement conventionnés assurant le financement des poursuites de parcours et les nouvelles entrées en 2017;

Ces enveloppes seront communiquées à l'ASP afin de les saisir dans l'extranet.

Règle de gestion n°3°:

L'ASP s'assure que les Contrats Accompagnement Création/Reprise d'entreprise (CACRE) enregistrés par les opérateurs dans l'extranet respectent les modalités déterminées dans l'annexe financière à la convention d'objectifs.

2.2.2. Assiettes

Concernant les nouvelles entrées, les montants unitaires, respectivement pour chaque phase, doivent se situer dans les assiettes suivantes :

Phase métier n°1 : 200 € et 400 €

Phase métier n°2 : 300 € et 600 €

Phase métier n°3 : 700€ et 1 400€ pour les 3 années d'accompagnement. Le paiement reste néanmoins annuel sur la base suivante : année 1, 40% du montant forfaitaire est payé, pour les années 2 et 3, 30% chacune.

La formule de calcul du versement de l'aide à l'opérateur est la suivante : montant unitaire de la phase = montant annuel de la phase / nombre annuel d'actions d'accompagnement de la phase.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

2.2.3. L'avance

L'avance sera de 25% du montant total conventionné.

Cette avance sera alors versée lors du démarrage de la première phase, quelle que soit la phase considérée.

Elle sera mise en paiement au plus tard dans les trente jours qui suivent la date de démarrage de la phase considérée.

2.2.4. Modalités de récupération de l'avance

L'avance sera récupérée au gré des demandes de paiement adressées par les opérateurs au titre des phases terminées relevant de l'annexe financière afférente.

2.2.5. Les autres versements

Les autres versements sont effectués mensuellement et sur service fait.

Le versement est déclenché à la fin de la phase, sur production de l'annexe de sortie de phase du CACRE contresignée par les parties.

A la réception du dossier complet, l'ASP procède à la mise en paiement dans un délai moyen de 15 jours.

Pour chaque année d'accompagnement en phase de post création ou reprise d'entreprise, le paiement est effectué en 2 fois, à raison de 50% du montant forfaitaire annuel, sous réserve du nombre de points de gestion[1] saisis dans l'extranet par l'opérateur :

- Pour la 1ère année, le versement de l'acompte et du solde est effectué au terme de chaque semestre sous réserve qu'au moins 2 points de gestion aient été enregistrés au cours de chaque période,
- Pour les 2ème et 3ème années, le versement de l'acompte et du solde est effectué au terme de chaque semestre, sous réserve qu'au moins 1 point de gestion ait été enregistré au cours de chaque période, et que l'année précédente ait été validée dans l'extranet par l'ASP.

2.2.6. Périodicité des paiements

L'ASP procède à la mise en paiement des opérateurs chaque semaine.

[1] Point de gestion : Rendez-vous entre l'opérateur et le porteur de projet pour faire un point sur le projet. Le compte-rendu et la date de ce point sont saisis dans l'extranet.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

2.2.7. Modalités de contrôle et paiement des opérateurs à compter du 1er janvier 2018

L'engagement est matérialisé par les annexes signées dans les années antérieures à la date du transfert par les services de l'Etat et en 2017 par la Région.

2.2.7.1 Paiements au terme des phases ou années de phases

Au terme de la phase ou année de phase en cours, l'opérateur imprime une annexe au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'entreprise en trois exemplaires (un pour l'opérateur, un pour le créateur et le dernier pour l'ASP). Ces exemplaires devront être signés par l'opérateur et le porteur de projet.

A réception de ce document, accompagné des pièces justificatives nécessaires, l'ASP enregistre les données et déclenche le paiement de l'opérateur sous réserve de disposer d'un dossier complet et après vérifications.

Au terme de chaque phase ou année de phase, l'opérateur :
- enregistre dans l'extranet les informations et les livrables remis au créateur
- édite l'Annexe de fin de phase (ou de fin de chaque année pour les bénéficiaires d'un parcours post-création ou reprise d'entreprise) comportant la liste des livrables remis au porteur de projet et la fait signer à ce dernier,
- en adresse un exemplaire original à la délégation régionale de l'ASP en charge de son dossier.

A réception d'une annexe de fin de phase ou année de phase, l'ASP :
- contrôle la complétude du dossier,
- contrôle la validité temporelle de la demande de paiement au regard des nouvelles règles de gestion mises en œuvre par la Région à compter du 1er janvier 2018.

En ce qui concerne les phases non achevées au 31 décembre 2017, l'ASP doit,
Vérifier la date de demande de paiement

- si la demande de paiement intervient plus de 2 mois après la fin de la PM1 et 2 ou année de phase pour les PM3 (cachet de la poste faisant foi), la phase ou année de phase ne doit pas être payée.
- si la demande de paiement intervient moins de 2 mois après la fin de la PM1 et 2 ou année de phase pour les PM3 (cachet de la poste faisant foi), la demande peut être payée.

En ce qui concerne les phases achevées avant le 31 décembre 2017, quelle que soit leur année d'annexe financière, aucun paiement ne pourra être demandé après le 1er mars 2018 pour la phase demandée (cachet de la poste faisant foi).

- valide la fin de la phase ou année de phase dans le système d'information et procède à la mise en paiement.

2.2.7.2 Paiements dérogatoires

Par dérogation aux modalités de paiement ci-dessus exposées, les opérateurs pourront solliciter un paiement
- au titre des phases ou années de phases rompues de façon anticipée par les créateurs/repreneurs (abandon en cours d'accompagnement), ou par l'opérateur, sur justification de l'accompagnement réalisé jusqu'à la date de rupture anticipée du CACRE.
- au titre d'une absence de signature ou d'une erreur du porteur sur une annexe de sortie de phase ou année de phase.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Dans ces cas, l'opérateur doit adresser un courrier de demande de paiement dérogatoire à la Région, accompagné des pièces justificatives. Cette demande doit intervenir au plus tard 2 mois après la date de rupture anticipée ou de sortie de la phase ou année de phase concernée.

La Région n'instruira pas les demandes incomplètes ou envoyées au-delà du délai de 2 mois (cachet de la poste) et informera l'ASP du refus de paiement.

Après instruction, la Région transmet, par courriel, à l'ASP la liste des paiements dérogatoires acceptés ou refusés. La Région conserve les originaux des demandes.

L'ASP procède au paiement des dérogations acceptées par la Région.

2.3 Modalités de reversement des sommes indûment versées

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de reversement, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de reversements selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les crédits ne sont pas versés et les sommes indûment perçues font l'objet de l'émission d'un ordre de reversement notamment dans les cas suivants :

- au terme de la période conventionnée, si la facturation des actions d'accompagnement réalisées est inférieure au montant de l'avance qui a été versée,
- dans le cadre d'une phase métier 3 et dès lors qu'un acompte a déjà été versé, en cas de rupture à l'initiative du porteur de projet ou de l'opérateur et sauf avis contraire motivé par la Région après appréciation du service fait,
- En cas de dénonciation de la convention d'objectif par l'autorité signataire et suivant son avis motivé après appréciation du service fait.

Lorsque la Région dénonce la convention pour non-respect des engagements de l'opérateur, ou en cas de constat de fraude, elle informe l'opérateur de sa décision, ainsi que l'ASP qui sur cette base émet un ordre de recouvrement à l'encontre de l'opérateur de l'intégralité des sommes perçues au titre des contrats concernés par cette dénonciation.

Les sommes récupérées viennent en déduction des demandes d'avances formulées auprès de la Région par l'ASP.

3. ECHANGES ET EDITIONS DE DONNEES

3.1 Pilotage de la mise en œuvre du dispositif « Extranet »

L'ASP assure la mise en œuvre, l'administration (gestion des habilitations, mise à jour des référentiels…) et la maintenance d'un Extranet ainsi que celle de ses éventuelles évolutions. Cet extranet doit permettre, dans les conditions décrites ci-dessous, la saisie, le suivi, l'édition et la consultation des annexes financières, des Contrats Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise et des Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

L'Extranet contribuant à la gestion de ce dispositif, permettra :

- aux services de la Région d'accéder, aux fins de gestion et de consultation, à la fois aux données relatives aux annexes financières, aux Contrats Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise, aux Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée ainsi qu'à des données agrégées et à des indicateurs reportés dans des tableaux de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP selon les besoins exprimés par les services de la Région ;

- aux opérateurs d'accompagnement :

    - de saisir et de suivre les données prévues au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise et au Contrat d'Achat d'Expertise Spécialisée,

    - d'accéder aux données individuelles les concernant relatives à leurs annexes financières, aux indicateurs de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP selon les besoins exprimés par les services de la Région au regard des possibilités offertes par le système informatique au moment du transfert de compétences.

- aux organismes d'appui technique des services régionaux d'accéder, à des fins de consultation, aux données individuelles de chaque opérateur et aux données agrégées ainsi qu'aux indicateurs reportés dans des tableaux de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP.

Une passerelle permet l'échange de données informatisées entre l'extranet dédié à la gestion du dispositif et l'extranet « Prêts » développé par le gestionnaire central des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et consignations.

3.2 Données de suivi et d'évaluation

Les informations physico-financières relatives aux annexes financières, aux CACRE et aux Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée mis en paiement par l'ASP, sont consolidées par opérateurs, type d'opérateurs, département et région et restituées par l'Extranet. Ces informations sont mises à jour régulièrement pour en permettre le suivi.

3.3 Disponibilité de l'extranet

L'ASP garantit une disponibilité de l'extranet tous les jours ouvrés de 8h à 19h.
L'ASP informera les régions (5 jours ouvrés) de toutes les opérations de maintenance programmées.

4. CONTROLES

L'ASP met en place des procédures d'alerte notamment en direction des services régionaux, en particulier s'agissant des anomalies définies au présent cahier des charges : dépassement de l'objectif prévu, réception d'annexes financières non conformes aux prescriptions édictées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS

L'acceptation du présent cahier des charges par l'ASP vaut cession de tout droit, sur toutes les données et traitements informatiques produits dans le cadre de la convention.

Au terme de la convention ou en cas de résiliation, les données sont transférées à la Région.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

ANNEXE 1 .CERFA

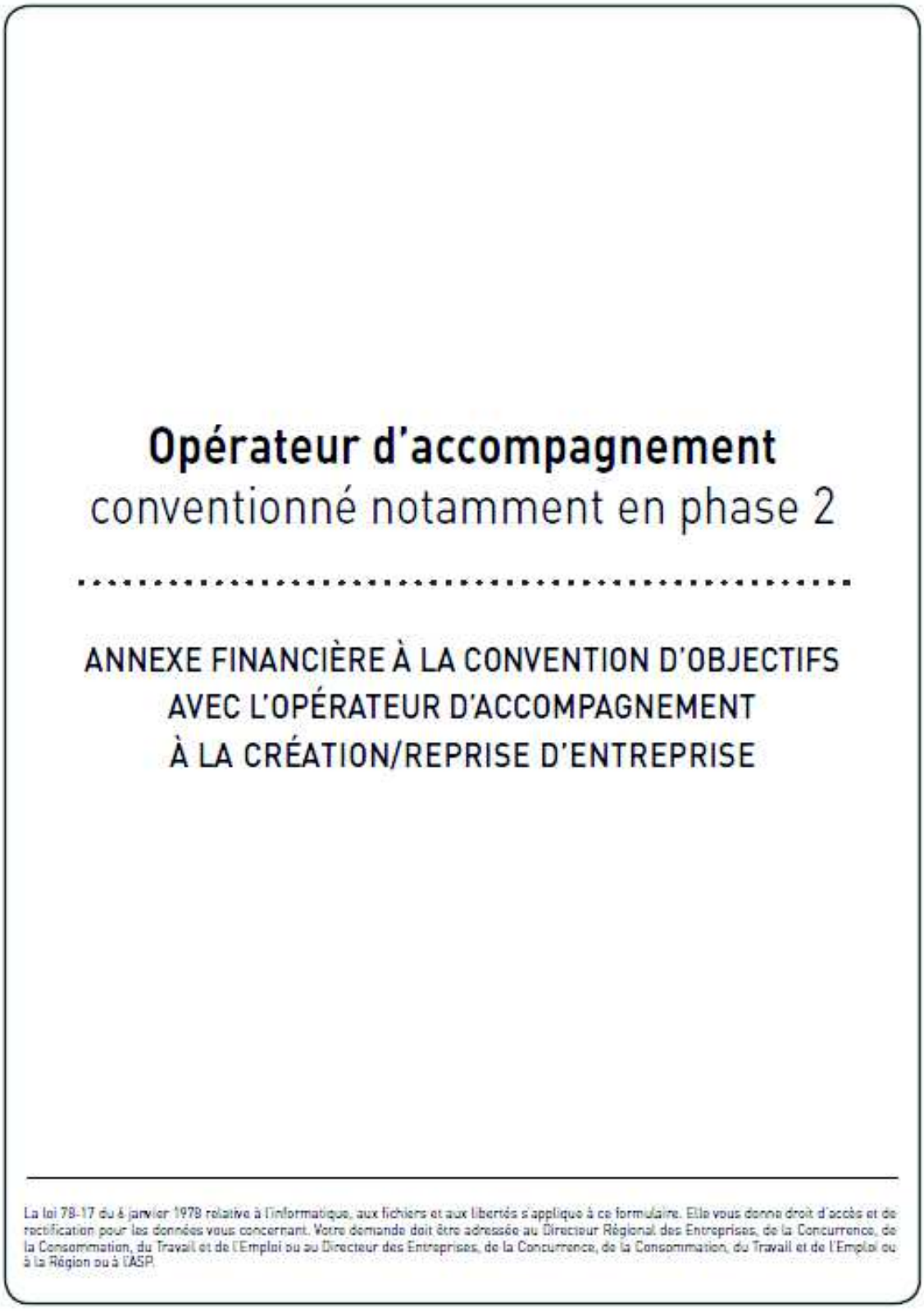

Opérateur d'accompagnement
conventionné notamment en phase 2

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou au Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou à la Région ou à l'ASP.

AFCPH2 ASP 0773 11 14

-

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

-

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Numéro de l'annexe financière / avenant :
(cadre réservé à l'administration - saisie complète obligatoire)
dept | 17 | année | n°d'ordre | A 0 | avenant | M | modification

L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire)

Dénomination de l'opérateur local conventionné :

Adresse principale
Numéro : Rue ou voie :
Complément d'adresse :
Code postal : @
Commune :

Adresse complémentaire
Si l'adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous
Numéro : Rue ou voie :
Complément d'adresse :
Code postal : @
Commune :

N° SIRET :
Nature juridique de l'opérateur *(cf. codification)* :
Activité principale : Code APE
Nom et prénom du correspondant :
Adresse courriel :
@
Numéro de fax :
Affiliation nationale *(cf. codification)* :

DURÉE DE L'ANNEXE FINANCIÈRE
(saisie complète obligatoire)

Date d'effet de l'annexe financière : 17 — Date de fin d'effet de l'annexe financière : 17

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire)

L'opérateur d'accompagnement est conventionné pour les Phases métier suivantes :
- ☐ Aide au montage
- ☒ Structuration financière et intermédiation bancaire
- ☐ Appui au démarrage et au développement

Périmètre d'intervention territorial de l'opérateur d'accompagnement :
Régional ☐
Départemental ☐ :
Infra départemental ☐ :
QPV ☐ :
CUCS ☐ :

OBJECTIF EN NOMBRE DE CRÉATEURS/REPRENEURS ACCOMPAGNÉS
(saisie complète obligatoire)

Nombre maximum de nouvelles entrées 2017 :

A produire en **cinq exemplaires** pour les destinataires suivants :
ASP (Version originale)/ **DIRECCTE-DIECCTE** ou **la Région**/ **DRCDC** / **Le gestionnaire central des prêts à taux zéro** / **Opérateur**

AFCPH2 — ASP 0773 11 16

-

-

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

-

FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire pour chaque phase métier conventionnée)

Objectifs :	Nombre d'actions	Montants
ACCOMPAGNEMENT GENERALISTE		
Phases métier à démarrer en 2017		
Phase métier 1 : aide au montage		
Phase métier 2 : structuration financière et intermédiation bancaire *		
Phase métier 3 : appui au démarrage et développement		
TOTAL		
EXPERTISES SPECIALISEES		
Expertise spécialisée à l'aide au montage (phase métier 1)		
Expertise spécialisée au démarrage et au développement (phase métier 3)		
TOTAL		

* L'enveloppe de prêts est définie dans la convention d'objectifs entre la Caisse des dépôts, l'opérateur d'accompagnement et le gestionnaire central des prêts à taux zéro.

Le versement de l'aide de l'Etat ou de la Région est assuré par l'ASP

Date de signature : |_|_|_|_|_|_|

Pour l'Etat ou pour la Région
(nom, qualité, signature et cachet)

Pour l'opérateur d'accompagnement
(nom, qualité et signature)

A produire en **cinq exemplaires** pour les destinataires suivants :
ASP (Version originale)/ **DIRECCTE-DIECCTE** ou **la Région**/ **DRCDC** / **Le gestionnaire central des prêts à taux zéro** / **Opérateur**

- AFCPH2 ASP 0713 11 16

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

-

Opérateur d'accompagnement
conventionné en phase 1 et 3

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou au Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou à la Région ou à l'ASP.

AFCP13 ASP 0772 11 16

-

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

-

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Numéro de l'annexe financière / avenant :
(cadre réservé à l'administration - saisie complète obligatoire)

	1 7		A	0	M	
dept	année	n°d'ordre		avenant	modification	

L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire)

Dénomination de l'opérateur local conventionné :

Adresse principale

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse :

Code postal : ©

Commune :

Adresse complémentaire

Si l'adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse :

Code postal : ©

Commune :

N° SIRET :

Nature juridique de l'opérateur *(cf. codification)* :

Activité principale : Code APE

Nom et prénom du correspondant :

Adresse courriel :

@

Numéro de fax :

Affiliation nationale *(cf. codification)* :

DURÉE DE L'ANNEXE FINANCIÈRE
(saisie complète obligatoire)

Date d'effet de l'annexe financière 1 7 Date de fin d'effet de l'annexe financière 1 7

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire)

L'opérateur d'accompagnement est conventionné pour les Phases métier suivantes : ☐ Aide au montage
☐ Appui au démarrage et au développement

Périmètre d'intervention territorial de l'opérateur d'accompagnement :

Régional ☐

Départemental ☐ :

Infra départemental ☐ :

QPV ☐ :

CUCS ☐ :

OBJECTIF EN NOMBRE DE CRÉATEURS/REPRENEURS ACCOMPAGNÉS
(saisie complète obligatoire)

Nombre maximum de nouvelles entrées 2017 :

A produire en **trois exemplaires** pour les destinataires suivants : **ASP** (Version originale) / **DIRECCTE-DIECCTE ou la Région / Opérateur**

AFCP13 ASP 0772 11 16

-

-

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire pour chaque phase métier conventionnée)

Objectifs :	Nombre d'actions	Montants

ACCOMPAGNEMENT GENERALISTE

Phases métier à démarrer en 2017

Phase métier 1 : aide au montage	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊⌋
Phase métier 3 : appui au démarrage et développement	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊⌋
TOTAL	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊⌋

EXPERTISES SPECIALISEES

Expertise spécialisée à l'aide au montage (phase métier 1)	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊⌋
Expertise spécialisée au démarrage et au développement (phase métier 3)	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊⌋
TOTAL	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊⌋

Le versement de l'aide de l'Etat ou de la Région est assuré par l'ASP

Date de signature : ⌊⌊⌊⌊⌊⌊

Pour l'Etat ou pour la Région
(nom, qualité, signature et cachet)

Pour l'opérateur d'accompagnement
(nom, qualité et signature)

A produire en **trois exemplaires** pour les destinataires suivants : **ASP** (Version originale) / **DIRECCTE-DIECCTE ou la Région** / **Opérateur**

AFCP13 ASP 0772 11 16

-

-

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

-

ANNEXE 2

A envoyer au plus tard le 10 du 2ème mois du trimestre

DEMANDE D'AVANCE

Convention entre le Conseil Régional et l'ASP du [date de signature convention]

Demande d'avance pour le trimestre [T+1]

Situation financière du 1er janvier au [fin du trimestre t-1]

1. Report : trésorerie disponible au 1er janvier 201x……	
2. Crédits encaissés par l'ASP sur la période …….(+)	
3. Crédits mandatés par l'ASP sur la période ……..…..(-)	
4. Reversements et remboursements d'indus sur la période …….(+)	
5. Trésorerie disponible à la date d'arrêté (1+2+3+4) …….(=)	
6. Crédits ordonnancés au profit de l'ASP, non encaissés sur la période (+)	
7. Solde théorique (5+6) ……..(=)	
8. Dépenses payées au cours du trimestre [t-1]…… …….	
Prévisions de dépenses :	
9. Prévision actualisée de dépenses pour le trimestre [T] ……..……	
10. Prévision de dépenses pour le trimestre [T+1]……..	
11. Fonds de roulement (60% de 8)……..……	
12. Avance à verser pour le trimestre [T+1] (9+10+11-7)…….	

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Un compte d'emploi arrêté au dernier jour de chaque trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni à la Région au début du trimestre civil suivant.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BPIFRANCE FINANCEMENT 35044 RENNES	17008094	Dotation complémentaire au PPD Région Bretagne	Participation	2 000 000,00

Total : 2 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0203_09

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Association EMPOW'HER 75003 PARIS	17005787	Mise en oeuvre en Bretagne du programme d'accompagnement CARAVELLE.	16 334,00	22,96	3 750,00

Total : 3 750,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0203_09-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0203_09

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

REGION BRETAGNE

17_0204_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2017

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions élaborées entre la Région Bretagne et les communautés de communes, communautés d'agglomération et métropole suivantes :

- Bretagne Porte de Loire Communauté (annexe 1) délib EPCI non jointe
- Centre Morbihan Communauté (annexe 2) délib EPCI non jointe
- Communauté de Communes de Brocéliande (annexe 3)
- Communauté de Communes du Pays des Abers (annexe 4) délib EPCI non jointe
- Communauté de Communes du Pays de Lesneven et Côtes des Légendes (annexe 5) délib EPCI non jointe
- Communauté de Communes du Pays de Redon (annexe 6) délib EPCI non jointe + carte
- Lamballe Terre et Mer (annexe 7)
- Ploërmel Communauté (annexe 8) délib EPCI non jointe
- Pontivy Communauté (annexe 9) délib EPCI non jointe
- Saint-Brieuc Armor Agglomération (annexe 10) délib EPCI non jointe
- Saint-Malo Agglomération (annexe 11) délib EPCI non jointe
- Brest Métropole (en cours de finalisation) (annexe 12)

afin de les autoriser à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur leur territoire. La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à chaque convention.

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à les signer.

- **d'AUTORISER** Fougères Agglomération à accorder une subvention de **20 000 €** à la société OUESTMIN (St Sauveur des Landes - 35) pour la création de huit emplois CDI ETP.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

- **d'AUTORISER** Rennes Métropole à accorder une subvention de **65 000€** en financement paritaire avec la Région (65 000 € de subvention régionale), à la société MIXSCIENCE (Groupe AVRIL) pour la création de 13 emplois CDI ETP en Recherche et Développement sur le site de Ker Lann à Bruz (35).

II- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **4 695 021,38 €** au financement des **30** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 230 353 €** au financement des **26** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
ETS LE GAL	171 178 €	21/05/2015	09/12/2017	09/12/2018	L'entreprise sollicite un délai supplémentaire pour réaliser les 3 CDI ETP. A ce jour 1 CDI ETP a été créé. De plus au démarrage du programme le nombre de CDI ETP était de 22 au lieu de 23 comme indiqué suite à une erreur matérielle.
SAS AGRIVAL SAINT-POL DE LEON (29)	150 000 €	03/10/2013	17/09/2017	17/09/2018	FSIE – L'entreprise sollicité un délai supplémentaire pour réaliser les 30 emplois CDI ETP.

- **d'accorder** la mise en place d'un nouvel échéancier à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL VERRERIES DE BREHAT (création, la fabrication et la commercialisation d'objets de décoration) ILE DE BREHAT (22) Dossier n°15007325	Voté en CP : 50000 € Le 26 septembre 2017, l'entreprise a renoncé au versement de la 2ème tranche de 25 000 €	01/10/2015	25 000€ Au 30/11/2017	L'échéancier n°2 annule et remplace le n°1 : 12 échéances de 2 083,33 € à compter du 30/11/2018 jusqu'au 30/05/2021 et une échéance de 2 083,37 le 30/08/2021	Dispositif PASS INVESTISSEMENT Perte importante de CA suite à la panne d'un four à fusion et délai de 3 mois avant la livraison du nouveau four. Un décalage des échéances d'un an permettra de soulager la trésorerie. Un PASS INVESTISSEMENT TPE sera présenté à la prochaine CP pour soutenir l'acquisition de ce nouveau four

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20171204-17_0204_11-DE

SARL CHANTIER BRETAGNE SUD (Réparation et maintenance navale) BELZ (56) Dossier n°14001480	106 533 €	24/04/2014	103 869,70 €	Echéancier n°5 (annule et remplace le n°3) 10 échéances de 4600,24 € à compter du 30/01/2018 jusqu'au 30/04/2020 et une échéance de 4600,30€ le 30/07/2020 Echéancier n°6 (annule et remplace le n°4) 10 échéances de 4 842,45 € à compter du 30/01/2018 jusqu'au 30/04/2020 et une échéance de 4 842,500€ le 30/07/2020	Suite à une erreur matérielle Dispositif ARDC Afin de permettre à l'entreprise de - faire face à des dépenses importantes liées au rachat des parts d'une société détenue en commun avec un groupe et - lancer la production de bateaux pour la Côte d'Ivoire. Ces projets nécessitent la mobilisation importante de trésorerie.
SARL AUG'UNIT (Fabrication industrielle de pains et pâtisseries fraîches) CHATEAUGIRON (35) Dossier n°14005541	410 000 € dont 110 000 € du Conseil départemental	16/04/2015	410 000 €	Echéancier n°3 (annule et remplace le n°2) 4 échéances de 12 500 € à compter du 30/12/2017 et 16 échéances de 22 500 € à compter du 30/12/2018 jusqu'au 30/09/2022	Dispositif PASS INVESTISSEMENT Aménagement des échéances afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à un retard dans son développement commercial.

- de PRENDRE en COMPTE le changement de bénéficiaire et de **MAINTENIR** l'aide au bénéfice de la nouvelle entreprise suivante :

Ancien Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Nouveau Bénéficiaire
SAS EICHROM EUROPE (laboratoire de mesures de radioactivité) à BRUZ (35) Dossier n°14005257	300 000 €	05/03/2015	Dispositif PASS INVESTISSEMENT SASU EICHROM AMIANTE Nouvelle entité créée en juillet 2017 (filiale détenue à 100% par l'ancien Bénéficiaire) afin de structurer les deux activités : analyse de la radioactivité et analyse de l'amiante.

- **d'annuler** le titre émis à l'attention de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SARL VERRERIES DE BREHAT	25 000 €	01/10/2015	1 562,50€ au 30/11/2017	Mise en place d'un nouvel échéancier décalant de 12 mois le recouvrement de l'avance remboursable

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

En section de fonctionnement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL MEDIAVEILLE (agence conseil en stratégie digitale et prestations dédiées à la visibilité internet) Saint-Grégoire (35) Dossier n°17001241	23 040 €	20/03/2017	31/12/2017	30/06/2019	A ce jour les six « Tournées des Commerces » prévues sur 2017 ne sont pas réalisées. Elles le seront au cours de l'année 2018 et 2019.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et Bretagne porte de Loire Communauté

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Bretagne porte de Loire Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° 2017-8-3.DE du conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 15 juin 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Bretagne porte de Loire Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de l'EPCI de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 16 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de Communes Bretagne porte de Loire Communauté
42, rue de Sabin
35 470 BAIN DE BRETAGNE
Représentée par Monsieur Yvon MELLET, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Bretagne porte de Loire Communauté à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Bretagne porte de Loire Communauté souhaite également accompagner les entreprises commerciales et artisanales de la commune de Bain de Bretagne, dont la population est supérieure à 5 000 habitants.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Pour le cas particulier des entreprises localisées sur la commune de Bain de Bretagne, commune de plus de 5000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 50/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.
Bretagne porte de Loire Communauté sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune,*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2018 :
. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Bretagne porte de Loire Communauté:
Banque : Trésorerie de Bain de Bretagne
Numéro de compte : 30001 00682 C3590000000 45
IBAN : FR 92 3000 1006 82C3 5900 0000 045
BIC:BDFEFRPPCCT

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17008276).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article **6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Bretagne porte de Loire Communauté peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Bretagne porte de Loire Communauté, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Bretagne Porte de Loire Communauté

Yvon MELLET

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

ANNEXE 1

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Ensemble des communes du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_1-1-FE

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, l'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerne : 50/50.
Pour la commune de Bain de Bretagne, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 50/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA assisteront le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :
- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

Bretagne porte de Loire Communauté notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à l'EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période, et 30 % des aides pour les projets situés à Bain de Bretagne.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 17008276

Période (à préciser) 16 avril au 15 octobre ou 16 octobre au 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

185

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente
n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de Communes de Centre Morbihan Communauté

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Centre Morbihan Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté en date du 29 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Centre Morbihan Communauté sur les politiques

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 29 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Centre Morbihan Communauté
Communauté de Communes
Zone de Kerjean
BP 10369 - 56503 Locminé Cedex
Représenté par Monsieur Gérard CORRIGNAN, agissant en sa qualité de Président de Centre Morbihan Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous rés validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Centre Morbihan Communauté à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Centre Morbihan Communauté sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :

- pour l'année 2018 :
. **au mois de mai** pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Centre Morbihan Communauté:
RIB : 30001 00648 C5680000000 45
IBAN : FR56 3000 1006 48C5 6800 0000 045
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17008283).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Centre Morbihan Communauté peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Centre Morbihan Communauté, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Centre Morbihan Communauté
Gérard CORRIGNAN

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, ser pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_1-DE

l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté d'intervention dans les QPV et dans les communes de plus de 5000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période. Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 17008283

Période (à préciser) 16 avril au 15 octobre ou 16 octobre au 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

195

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente
n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de communes de Brocéliande

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes de Brocéliande sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°2017-090 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Brocéliande en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes de Brocéliande sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2017_115 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Brocéliande en date du 6 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes de Brocéliande,
Siège : 1 rue des Korrigans à Plélan-le-Grand (35380),
Représenté par Monsieur Bernard ETHORÉ, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes de Brocéliande à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 - DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Dans le cadre de la convention avec la Communauté de communes de Brocéliande celle-ci interviendra de la même manière sur l'ensemble des communes de son territoire à savoir : 50% du niveau de subvention limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT - soit une aide maximale de 3 250 € sur toutes les communes y compris celles de plus de 5000 habitants, soit une répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région de 50/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17-0204_11-DE

L'EPCI s'engage à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes de Brocéliande sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Les crédits régionaux seront versés :

- pour l'année 2018 :

. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,

. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,

. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de communes de Brocéliande :
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00682 E3570000000 13
IBAN : FR92 3000 1006 82E3 5700 0000 013
Titulaire du compte : TRESORERIE DE PLELAN LE GRAND

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17007730).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 - MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de communes de Brocéliande peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes de Brocéliande, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrés auprès des bénéficiaires.

Article 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté
de communes de Brocéliande

Bernard ETHORÉ

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) sur le territoire de la Communauté de communes de Brocéliande

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- **les entreprises dites commerciales et de services, inscrites au registre du commerce et des sociétés (y compris doubles inscrits RCS / RM) et installées ou prenant place hors centralités sur les communes de moins de 5000 habitants, telle que cette notion de centralité sera précisée sur les cartes cadastrales communales annexées à la fiche descriptive du dispositif.**

- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : ensemble des communes de la Communauté de communes de Brocéliande

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. En outre, elle ne peut être accordée que dans le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement par la Communauté de communes de Brocéliande à ce dispositif.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...).

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

Afin de bénéficier de l'aide, les entreprises devront présenter une demande et répondre aux conditions d'investissements suivantes :

- Planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité),
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

- Taux de subvention : 30 %* maximum des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

- L'aide attribuée sera co-financée par la Région Bretagne et la Communauté de communes de Brocéliande.

La Communauté de communes de Brocéliande souhaite intervenir à hauteur de 50% sur l'ensemble de son territoire. Pour les bénéficiaires localisés sur le territoire de Bréal sous Montfort, la Région interviendra à hauteur de 30% contre 50% pour le reste du territoire de la Communauté de communes de Brocéliande.

L'aide attribuée sur le territoire de la Communauté de communes de Brocéliande est donc d'un montant maximum de 30% des investissements subventionnables (50% CC Brocéliande – 50% Région), sauf sur la commune de Bréal sous Montfort où l'aide attribuée sera d'un montant maximum de 24% (50% CC Brocéliande – 30% Région).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise. Aussi, elle ne peut être accordée que dans le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement par la Communauté de communes de Brocéliande à ce dispositif.
Les chambres consulaires seront chargées d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide.
Les chambres consulaires seront invitées à sensibiliser les artisans et les commerçants à ce dispositif d'aide.
La recevabilité du projet présenté par le commerçant ou l'artisan sera réalisée en tenant compte de l'avis motivé et confidentiel sur le projet pouvant être émis par les chambres consulaires.
=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période (hors bénéficiaires situés à Bréal sous Montfort pour lesquels la quote-part régionale sera de 30%).

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 055-233500016-20171204-17_0204_11ADE

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire.

206

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 17007730

Période (à préciser) 16 avril - 15 octobre ou 16 octobre - 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°4 à la délibération de la commission permanente
n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de Communes du Pays des Abers

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays des Abers sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°7dcc191017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Abers en date du 19 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays des Abers sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Abers en date du 30 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de Communes du Pays des Abers
58, avenue de Waltenhofen
29860 PLABENNEC
Représenté par Monsieur Christian CALVEZ, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes du Pays des Abers à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales de services indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales de services indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les communes de plus de 5000 habitants, la répartition de la subvention entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Région sera respectivement de **50/30.**

2.4 Engagements de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204-11-DE

L'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de Communes du Pays des Abers sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2018 :
. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril ;
. **au mois de novembre** pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant :
Banque : BANQUE DE FRANCE
Numéro de compte : 30001 00228 D2960000000 23
IBAN : FR0530001002 28D296000000023
Titulaire du compte : TRESORERIE DE PLABENNEC

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17007727).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article **6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**

Ce dispositif sera effectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Abers à titre expérimental sur l'année 2018. Un bilan d'activité permettra de l'évaluer et de décider ou non de sa poursuite les années suivantes.

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de Communes du Pays des Abers peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de Communes du Pays des Abers, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers
Christian CALVEZ

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

ANNEXE 1

PAYS DES ABERS
BRO AN ABERIOU

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes du Pays des Abers

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

- Toute entreprise commerciale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés .

-Toute entreprise artisanale indépendante inscrite au répertoire des métiers **dont l'activité est la suivante:**

boucher-charcutier-traiteur,

boulanger-pâtissier,

poissonnier,

chocolatier,

fromager,

coiffeur,

esthéticienne,

cordonnier,

fleuriste,

assistance et dépannage informatique

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

La Commission Développement se réserve le droit d'étudier toute demande si elle le juge opportun.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : l'ensemble des communes du Pays des Abers

Sont exclus du dispositif, les commerces ou entreprises artisanales dont les activités sont énumérées à l'article « bénéficiaires » qui délocaliseraient ou s'installeraient en périphérie de la commune.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et la CCPA : 50/50 pour les communes de la CCPA de moins de 5 000 habitants.

Pour les communes de Plabennec, Lannilis et Plouguerneau, l'intervention régionale serait moindre à savoir respectivement Région Bretagne et la CCPA : 30/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période, ou de 30 % pour les projets situés sur les communes de plus de 5000 habitants.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 033-233300016-20171204-171204_11-DE

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 17007727

Période : (à préciser) 16 octobre au 15 avril ou 16 avril au 15 octobre

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

217

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°5 à la délibération de la commission permanente
n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et La Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_0206_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et l'EPCI Communauté Lesneven Côtes des Légendes sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° CC/65/2017 du conseil communautaire de l'EPCI Communauté Lesneven Côtes des Légendes en date du 27 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et l'EPCI Communauté Lesneven Côtes des Légendes sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Vu la délibération n° 17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de l'EPCI Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 29 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Lesneven Côtes des Légendes
Communauté de communes,
12 boulevard des Frères Lumière
Représenté par Monsieur Bernard TANGUY, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté Lesneven Côte des Légendes à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Dans le cadre de la convention avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes celle-ci interviendra de la même manière sur l'ensemble des communes de son territoire à savoir : 50% du niveau de subvention limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT - soit une aide maximale de 3 250 € sur toutes les communes y compris celles de plus de 5000 habitants, soit une répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région de 50/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

L'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter du 1er janvier 2018, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2018 :
. **au mois de mai** pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. **au mois de novembre** pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté Lesneven Côte des Légendes :

Trésorerie de Lesneven
RIB : 30001 00228 D2950000000 057
IBAN : FR05 3000 1002 28D2 9500 0000 057
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17008284).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté Lesneven Côte des Légendes peut renoncer à tout moment à l'exécution de la

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté Lesneven Côte des Légendes, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Lesneven Côtes des Légendes

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Bernard TANGUY

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233[illegible]_11-DE

ANNEXE 1

*Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes **

PASS COMMERCE et ARTISANAT

Communauté de communes du Pays de Lesneven et Côtes des Légendes

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les **communes membres de la Communauté du Pays de Lesneven Côte des Légendes (CLCL)**

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

- Toute entreprise commerciale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés.

-Toute entreprise artisanale indépendante inscrite au répertoire des métiers **dont l'activité est la suivante :**

Boucher - charcutier-traiteur,

Boulanger - pâtissier,

Poissonnier,

Chocolatier,

Fromager,

Coiffeur,

Esthéticienne,

Cordonnier,

Fleuriste,

Assistance et dépannage informatique.

Possibilité d'étudier les autres demandes avec examen de la commission développement économique

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : l'ensemble des communes membres de la CLCL

Sont exclus du dispositif, les commerces ou entreprises artisanales dont les activités sont énumérées à l'article « bénéficiaires » qui délocaliseraient ou s'installeraient en périphérie de la commune.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50 pour les communes membres de la CLCL de moins de 5000 habitants.

Pour la commune de Lesneven, l'intervention sera moindre, à savoir : 30% part Région et 50% part Communautaire (qui restera la même que sur toutes les autres communes de la CLCL).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période, sauf pour Lesneven où la quote-part régionale sera de 30%.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LESNEVEN COTE DES LEGENDES — ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 17008284

Période : (à préciser) 16 octobre au 15 avril ou 16 avril au 15 octobre

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

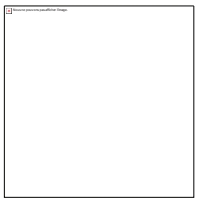

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays de Redon

Annexe n°6 à la délibération de la commission permanente
n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de Communes du Pays de Redon

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon sur les politiques économi
autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°CC_2017_92 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 20 novembre 2017 prouvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de Communes du Pays de Redon
3, rue Charles Sillard
CS 40264
35605 REDON CEDEX
Représenté par Monsieur Jean-François MARY, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeu politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Redon à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5000 ha hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires*, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

*La Communauté de Communes du Pays de Redon souhaite intervenir sur la ville de Redon (+ 5000 habitants), dans un périmètre réduit au centre-ville et identifié dans le cadre de la candidature déposée par la ville de Redon à l'appel à projets « Dynamisme des centres-villes » (cf. carte jointe)

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de Communes du Pays de Redon sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2018 :
. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de Communes du Pays de Redon :
Banque : Banque de France de Rennes
Numéro de compte :
RIB : 30001 00682 E3580000000 76
IBAN : FR92 3000 1006 82E3 5800 0000 076
Titulaire du compte : Communauté de Communes du Pays de Redon – Trésorerie de Redon

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17008274).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article **6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de Communes du Pays de Redon peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de Communes du Pays de Redon, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon

Jean-François MARY

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

ANNEXE 1

PASS COMMERCE et ARTISANAT

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants et dans le centre-ville de Redon.

=> Aider à la modernisation et à l'implantation physique du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…] commerces de détails [vente de fruits et légumes, épicerie, vente de journaux et papèterie…])*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les commerces intégrés ou succursalistes et les franchises (hors commerces de première nécessité et hors commerce coopératif et associé),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets :

1) Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud …)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

2) Zones spécifiques de communes de plus de 5000 habitants (Centre-ville de Redon uniquement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention accordées, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

En cas de rejet, le délai entre deux demandes de subvention pourra être réduit à 1 an.

Un porteur de projet ne peut en aucun cas déposer plusieurs demandes de subvention simultanée pour un ou plusieurs projets.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (nacelles télescopiques, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

1) Communes de moins de 5000 habitants : L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon (50/50)
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

2) Communes de plus de 5000 habitants (Centre-ville de Redon) : L'aide sera cofinancée à hauteur de 30% de la subvention par la Région Bretagne et 70% par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période pour les projets sur les communes de moins de 5000 habitants et à 30% pour les projets situés sur les communes de plus de 5000 habitants.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE REDON

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 17008274

Période à préciser : 16 octobre au 15 avril ou 16 avril au 15 octobre

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

239

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Périmètre réduit du centre-ville identifié dans le cadre de la candidature déposée par la ville de Redon à l'appel à projets « Dynamisme des centres-villes »

Fond de carte : Open StreetMap

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°7 à la délibération de la commission permanente n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Lamballe terre & Mer sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Vu la délibération n°2017-276 du conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer en dat octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Lamballe Terre & Mer sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2017-275 du conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer en date du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Lamballe Terre & Mer
Communauté de Communes
41, rue Saint-Martin
BP 90456
22404 LAMBALLE CEDEX
Représenté par Monsieur Loïc CAURET, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Lamballe Terre & Mer à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

L'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son te à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Lamballe Terre & Mer, via les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2018 :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Lamballe Terre & Mer:
Banque de France Saint-Brieuc
Numéro de compte : 30001 00712 C2290000000 38
IBAN : FR61 3000 1007 12C2 2900 0000 038
Titulaire du compte : Trésorerie de Lamballe

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17008259).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article **6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Lamballe Terre & Mer peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Lamballe Terre & Mer, la Ré réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Lamballe Terre & Mer
Monsieur Loïc CAURET

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

ANNEXE 1

PASS COMMERCE et ARTISANAT

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> **Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud …)**

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> **Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17-0204_11-DE

(y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV et dans les communes de plus de 5000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période, ou de 30% pour les projets situés sur les communes de plus de 5000 habitants et dans les QPV.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 022-200060016-20171004-171002451-DE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE SOUS LA PRÉSIDENCE DE LOÏC CAURET. Date de la convocation : 4 octobre 2017

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Loïc CAURET

Vice-présidents : Thierry ANDRIEUX, Christiane GUERVILLY, Jean-Luc COUELLAN, Jean MEGRET, Marie-Thérèse SALOU, Philippe HERCOUET, Daniel NABUCET, Daniel BARON, Jean-Luc GOUYETTE, Loïc DERON, Olivier MORAND, Yvon BERHAULT, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc BARBO

Conseillers : Roger AUBREE, Nathalie BEAUVY, Marie-Madeleine BOURDEL, Claude BOURDAIS (*suppléant de Joël LUCIENNE absent*), Nathalie BOUZID, Jean-François BREHANT, Alain BRIENS (*suppléant de Sylvain OREAL absent*), Jean-Pierre BRIENS, Nicole BURAUD, Jean-Pierre CARLO, Gilles CHAPERON, Françoise CHAUVIN, Francis DAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Chantal DEJOUE, Christine DIVAY, Nicole DROBECQ, Jean-Luc DUBOS, Thomas FAVREL, André FOURCHON, André GOMET, Jean-Luc GUYMARD, Pascal HANNIGSBERG, Edmond HERVE, Sylvie HERVO, Julien HOUZE, Gilbert JANVIER (*suppléant de Daniel GESBERT absent*), Nadine L'ECHELARD, Jean-Yves LEBAS, Yves LEMOINE, Denis MICHELET, Jacques MOISAN (*suppléant de Jean HERVÉ absent*), Marie-Pierrette POILVE, Nicole POULAIN, Robert RAULT, Christophe ROBIN, Marie-Antoinette ROUXEL, Yves RUFFET, Claudie SOULABAIL, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Françoise TREVIEN, Laurence URVOY,

ABSENTS EXCUSÉS :
- Mme Fabienne BOILET donne pouvoir à M. MORAND,
- M. Thierry GAUVRIT donne pouvoir à M. Philippe HERCOUET,
- M. Pascal PELLAN donne pouvoir à M. Jean-Yves LEBAS,
- M. Daniel PAULET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse SALOU,
- Mme Marie-Christine CLERET donne pouvoir à M. Loïc CAURET,
- MM. Jean-François CORDON, Didier YON.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine BOURDEL

Délibération n° 2017-275

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Votants : 62

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
REGIME DE SUBVENTIONS ECONOMIQUES DE LAMBALLE TERRE ET MER

En vue d'harmoniser son action de soutien à l'économie territorial, il est proposé de se prononcer un régime de subventions économiques de Lamballe Terre & Mer, articulé autour de trois subventions :

- Pass Commerce & Artisanat (annexe n°1) : aide pour le développement (création, extension, reprise) et la modernisation des entreprises artisanales et commerciales de moins de 7 salariés et moins d'un 1 M d'euros de chiffre d'affaire. Le taux d'aide est de 30 % des investissements éligibles. L'aide maximale est de 7500 euros (cofinancement régional : 50/50 dans les communes de moins de 5 000 habitants, 30% Région/70% communauté dans les autres cas).

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 022-200060016-20171004-20171004510-DE

- Aide à l'immobilier d'entreprise (annexe n°2): aide à l'investissement immobilier des PMIE (industrielle ou artisanat de production), des entreprises de services aux entreprises. Sous condition de la création d'emplois CDI ETP sous 2 ans (1 ETP si l'entreprise compte moins de 11 emplois – 2 au-dessus) et un investissement minimal de 30 000 €, une aide plafonnée de 20 000 euros peut être versée. Une bonification de 5 000 € peut être déclenchée si le projet justifie d'une construction sous RT 2020 ou le suivi d'une innovation par la structure hébergé sous justificatif de Zoopôle Développement.

- Aide forfaitaire à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole : rappel des délibérations d'application n° 2017-95 de mars 2017 et n° 2017-165 d'avril 2017

La commission économie, innovation, emploi du 30 août 2017 et le bureau communautaire du 26 septembre 2017 ont émis un avis favorable sur ce régime de subventions économiques pour la communauté proposé à l'étude du conseil communautaire

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le régime d'aide économique ci-dessus,
- VALIDE les annexes détaillant les conditions de recevabilité, de calcul, de versement des 2 premières subventions,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention régionale pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et artisanat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe, le 17 octobre 2017
Le Président de Lamballe Terre & Mer
Loïc CAURET

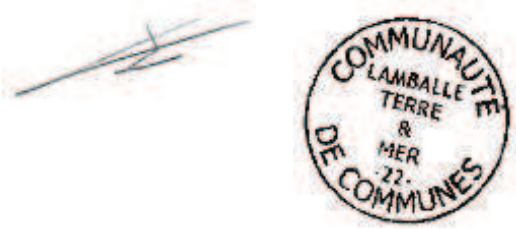

Certifié envoyé à la Préfecture le 17 octobre 2017
Affiché le 17 octobre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 022-200060016-20171204-171202454-DE

Annexe n°1

PASS COMMERCE ET ARTISANAT

BENEFICIAIRES : Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante de moins de 7 salariés CDI ETP maximum (hors gérant/président) et dont le CA ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques, assurances...), les franchises (hors commerces de première nécessité), les galeries et les zones commerciales, les SCI (sauf si au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

- L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).
- La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
- L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
- L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
- Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
- La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Nature des dépenses éligibles

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien. La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

- **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 022-200060016-20171204-171202451-DE

- planchers d'investissements subventionnables :
  - 6 000 € dans le cas général,
  - 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
  - 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer à 50/50 dans les communes de moins de 5000 habitants et à 30/70 pour les autres cas.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

En lien avec ma mise en œuvre du Schéma Pour l'Accompagnement des Entreprises, les chambres consulaires sont chargées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide (analyse de la recevabilité des projets, montage des dossiers, avis sur le projet).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 022-200060016-20171204-171202045-DE

Annexe n°2

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

BENEFICIAIRES : Les entreprises de production (industrielle ou artisanat de production), les entreprises de services aux entreprises, les entreprises innovantes

Sont exclus du dispositif : le commerce, l'agriculture, les SCI (sauf si au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation hébergé dans le programme immobilier subventionné), les programmes immobiliers de stockage.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Opérations éligibles : création ou extension d'un ensemble immobilier d'activité.

- La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.
- Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
- L'entreprise dans le cadre de ce dispositif s'engage à maintenir ses activités sur le territoire pendant 5 années.

La nature des dépenses éligibles est limitée aux travaux immobiliers (hors acquisitions foncières)

CALCUL DE LA SUBVENTION

- **Le plafond de subvention est fixé à 20 000 euros.**
- **Ce plafond pourra être bonifié de 5000 euros, si le projet répond à l'une des conditions suivantes :**
  - **Un programme immobilier labellisé RT 2020,**
  - **Un programme immobilier pour l'accueil d'une activité d'innovation qui devra être validée par Zoopôle Développement.**

- **Le plancher d'investissement subventionnable est fixé à 30 000 euros HT.**
- **Les taux d'aide sur les investissements immobiliers sont de :**
  - **10% pour les grandes entreprises (plus de 249 salariés)**
  - **20% pour les moyennes entreprises (de 49 à 249 salariés)**
  - **30% pour les petites entreprises (de 1 à 49 salariés)**

CONDITIONS DE VERSEMENT

- **Le versement de cette subvention sera conditionné à une création d'emploi sur le site du programme immobilier présenté :**
  - **Un CDI ETP pour les très petites entreprises (de 1 à 10 salariés), sous deux ans,**
  - **Trois CDI ETP pour les autres entreprises (de plus de 10 salariés) sous deux ans.**
- **Le versement de la subvention sera opéré :**
  - **En un versement pour une subvention inférieure à 10 000 euros,**
  - **En deux versements pour une subvention supérieure à 10 000 euros.**

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

En lien avec ma mise en œuvre du Schéma Pour l'Accompagnement des Entreprises, les chambres consulaires et l'association Zoopôle Développement sont chargées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide (analyse de la recevabilité des projets, montage des dossiers, avis sur le projet).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Le zonage AFR pour les communes de Jugon-Les-Lacs CN, Lamballe, Plestan, Pommeret.
Règlement de minimis pour le autres communes de Lamballe Terre & Mer.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser les plafonds du règlement de minimis et de la règlementation en vigueur au sein du zonage AFR.

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE & MER

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 17008259

Période : (à préciser) 16 avril au 15 octobre ou 16 octobre au 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

255

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°8 à la délibération de la commission permanente
n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de communes de PLOERMEL COMMUNAUTE

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Ploërmel Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° CC-111/2017 du conseil communautaire de Ploërmel Communauté en date du 28 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

de Bretagne et Ploërmel Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Prés
la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de Ploërmel Communauté en date du 18 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
PLOERMEL COMMUNAUTE
Communauté de communes,
Place de la Mairie
BP 133
56804 PLOERMEL CEDEX
Représenté par Monsieur Patrick LE DIFFON, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé PLOERMEL COMMUNAUTE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser PLOERMEL COMMUNAUTE à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

PLOERMEL COMMUNAUTE sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2018 :
. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant :
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00859 D5620000000 41
IBAN : FR74 3000 1008 59D5 6200 0000 041
Titulaire du compte : Trésorerie de Ploërmel

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17008273).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article **6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

PLOERMEL COMMUNAUTE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente conv
par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par PLOERMEL COMMUNAUTE, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de PLOERMEL COMMUNAUTE

Patrick LE DIFFON

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

ANNEXE 1

PASS COMMERCE et ARTISANAT

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5000 habitants *et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel…)*

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud …).

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Critères précis et plus restrictifs à instaurer pour la commune de Ploërmel :

- Seul le **centre-ville est éligible,** pas d'aide pour les projets sur les PA et zones commerciales / artisanales périphériques

- Sont éligibles les activités commerciales ou artisanales dans le cadre de **reprise dans le centre-ville**.

- Sont éligibles les activités commerciales ou artisanales dans le cadre de la **création** à condition d'être des activités commerciales ou artisanales **« innovantes » à savoir non déjà présentes sur le centre-ville, non concurrentielles avec l'existant du centre-ville ou en complémentarité.**
(Récemment auraient pu être éligibles le barbier, le dépôt vente en puériculture, une cuisiniste, la friperie…)

-En cas de **modernisation d'une activité commerciale ou artisanale du centre-ville,** sont éligibles les entreprises ayant **au minimum 12 mois d'activité** (un bilan d'activité sera à joindre au dossier de demande d'aide). Dans ce cadre, les travaux éligibles sont les suivants :

. Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
. Les investissements d'embellissements et d'attractivité à savoir enseigne, travaux de peinture de façade, rénovation de vitrines et /ou ouvertures
. Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

=> Nature des dépenses éligibles (pour le reste du territoire communautaire : hors commune de Ploërmel) :

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035235000016-20171204-17_0204_11-DE

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie
. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> Planchers d'investissements subventionnables :

. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3000 € pour les travaux d'embellissements et d'attractivité (à savoir enseigne, travaux de peinture de façade, rénovation de vitrines et /ou ouvertures)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV ou dans les communes de plus de 5000 habitants (hors ZRR), la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants, (communication conjointe avec PLOERMEL COMMUNAUTE)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

- analyser la recevabilité des projets en lien avec PLOERMEL COMMUNAUTE
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période pour les projets situés dans les communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR et 30% pour les projets situés sur des communes de plus de 5000 habitants (hors ZRR) ou dans les QPV.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

ANNEXE 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES PLOERMEL COMMUNAUTE
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 17008273
Période : (à préciser) 16 avril au 15 octobre 2017 ou 16 octobre au 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°9 à la délibération de la commission permanente
n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de communes de Pontivy Communauté

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Pontivy Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de Pontivy Communauté en date du 5 décembre

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Pontivy Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de l'EPCI de Pontivy Communauté en date du 5 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Pontivy Communauté
Communauté de Communes
1 Place Ernest Jan
56300 PONTIVY
Représenté par Madame Christine LE STRAT, agissant en sa qualité de Présidente de Pontivy Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Pontivy Communauté à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Pontivy Communauté sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune,*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

- pour l'année 2018 :
. **au mois de mai** pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. **au mois de novembre**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Pontivy Communauté :
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00648 E5650000000 – 47
IBAN : FR56 3000 1006 48E5 6500 0000 047 BDFEFRPPCCT
Titulaire du compte : Pontivy Communauté

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17008260).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Pontivy Communauté peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Pontivy Communauté, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

La Présidente de Pontivy Communauté
Christine LE STRAT

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants du territoire de Pontivy Communauté

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants du territoire de Pontivy Communauté

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035238500016-20171201-17-0204-11-DE

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> Planchers d'investissements subventionnables :

. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et Pontivy Communauté : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Pontivy Communauté, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Pontivy Communauté instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE À PONTIVY COMMUNAUTÉ

La quote-part régionale sera versée à Pontivy Communauté une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Pontivy Communauté d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES : PONTIVY COMMUNAUTE
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 17008260
Période : (à préciser) 16 avril au 15 octobre ou 16 octobre au 15 avril

ANNEXE 3

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

277

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°10 à la délibération de la commission permanente
n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et Saint-Brieuc Armor Agglomération

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 30 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les politiques économiques, et autorisant son

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 30 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant sa Présidente à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de
Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Saint-Brieuc Armor Agglomération
Communauté d'Agglomération
3, place de la Résistance
CS 54403
22044 SAINT-BRIEUC Cedex 2
Représenté par Madame Marie-Claire DIOURON, agissant en sa qualité de
Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Saint-Brieuc Armor Agglomération à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et les centres villes et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement en centralité,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs et des centres villes.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées essentiellement dans les centralités des communes, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5000 habitants hors ZRR et dans les QPV - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204-11-DE

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

pour l'année 2018 :
. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Saint-Brieuc Armor Agglomération :
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00712 C2210000000 19
IBAN : FR61 3000 1007 12C2 2100 0000 019
Titulaire du compte : Saint-Brieuc Armor Agglomération

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17007732).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article **6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Saint-Brieuc Armor Agglomération peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Saint-Brieuc Armor Agglomération, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Marie-Claire DIOURON

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) en centralité essentiellement

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les campings
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : hors ZACOM et hors zones d'activités (sauf pour l'artisanat pur c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers)

=> Opérations éligibles : création avec installation dans un bâtiment vacant ou une friche, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035293500016-20171204-17_0204_11-DE

Région Bretagne.

L'aide n'est cumulable avec aucun des autres dispositifs d'aide de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

Dans les communes de moins de 5000 habitants, l'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération : 50/50.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Dans les Quartiers Politique de la Ville et les communes de 5000 habitants et plus, l'aide attribuée sera co-financée à 70 % par Saint-Brieuc Armor Agglomération et 30 % par la Région Bretagne.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Saint-Brieuc Armor Agglomération instruira le dossier de l'entreprise en comité d'engagement, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à Saint-Brieuc Armor Agglomération une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires dans les communes de moins de 5000 habitants sur la période et 30% dans les Quartiers Politique de la Ville et les communes de 5000 habitants et plus.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Saint-Brieuc Armor Agglomération d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 17007732

Période : 16 avril au 15 octobre ou 16 octobre au 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

287

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°11 à la délibération de la commission permanente
n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et Saint-Malo Agglomération

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_0206_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Saint-Malo Agglomération sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°2_2017_1105_DE du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 11 mai 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Saint-Malo Agglomération sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 30 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Saint-Malo Agglomération
Communauté d'Agglomération
6 rue de la Ville Jégu
BP 11
35260 CANCALE
Représenté par Monsieur Claude RENOULT, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé «l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Saint-Malo Agglomération à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :

- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :

- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

2.4 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :

- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Saint-Malo Agglomération sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune,*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

- pour l'année 2018 :

. **au mois de mai**, pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril 2018 ;

. **au mois de novembre**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril 2018 et le 15 octobre 2018.

- pour les années suivantes et ce, dans l'hypothèse où Saint-Malo Agglomération envisage de poursuivre au-delà de 2018 :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,

. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Saint-Malo Agglomération :

Banque : Banque de France de Saint-Malo
Numéro du compte : C3560000000
IBAN : FR26 3000 1007 49C3 5600 0000 015
Titulaire du compte : Trésorerie Principale de Saint-Malo

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17007733).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Saint-Malo Agglomération peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Saint-Malo Agglomération, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrés auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(A préciser par la Région)

Le Président de Saint-Malo Agglomération
Claude RENOULT

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/20
Reçu en préfecture le 05/1
Affiché le
ID : 035-233500016-20171

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT – SAINT-MALO AGGLOMERATION

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> **Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants**

=> **Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.**

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

EVALUATION

Saint-Malo Agglomération effectuera une évaluation annuelle du dispositif. Les modalités d'actions pourront être modifiées à l'issue de l'évaluation et selon les enveloppes budgétaires consommées.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : SAINT-MALO AGGLOMERATION

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT

n° PROGOS : 17007733

Période : (à préciser) 16 avril au 15 octobre ou 16 octobre au 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (préciser le ratio 50/50, 30/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....

Communauté de Communes de :

Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....

Le comptable public, le Commissaire aux comptes

Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

297

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Annexe n°12 à la délibération de la commission permanente n°17_0204_11

Convention

entre la Région Bretagne

et Brest Métropole

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Brest métropole sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil de Brest métropole en date du 11 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Brest métropole sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° du conseil de Brest métropole en date du 11 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Brest Métropole
24 rue de Coat ar Gueven,
29200 BREST
Représenté par Monsieur François CUILLANDRE, agissant en sa qualité de Président de la Métropole
Ci-après dénommée « Brest Métropole »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Brest Métropole à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de Brest Métropole)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires.

Sur le territoire de Brest Métropole, le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour objectifs :
- de renforcer l'attractivité économique et résidentielle de quartiers à forte vacance commerciale et/ou prioritaires ou de veille de la politique de la ville en soutenant la création d'activités économiques sur ces quartiers ;
- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans ces quartiers ;
- aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Les modalités d'intervention du PASS COMMERCE ARTISANAT de Brest Métropole sont les suivantes :
- aide aux travaux et achats mobiliers liés à la l'installation d'un créateur d'activité sur des locaux subissant une vacance de longue durée (>12 mois) et intégrés au dispositif de pépinière urbaine d'entreprises porté par Brest Métropole ;
- aide aux travaux et achats mobiliers de commerçants et artisans installés sur un quartier à fort taux de vacance commerciale (>15%) et/ou un quartier prioritaire ou de veille de la politique de la ville.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.
Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Sur le territoire de Brest Métropole, le niveau de subvention du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables, plafonnés à 15 000 € HT, soit une aide maximale de 4 500 €, financée par la Région Bretagne et Brest Métropole. La répartition de la subvention entre Brest Métropole et la Région sera respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

2.4 Engagements de Brest Métropole

Brest Métropole s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

Brest Métropole s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, Brest Métropole a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par Brest Métropole, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si Brest Métropole est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par Brest Métropole dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, Brest Métropole devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Brest Métropole sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à Brest Métropole les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par Brest Métropole d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Les crédits régionaux seront versés :

- pour l'année 2018 :

. au mois de mai pour les subventions versées par Brest Métropole entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,

. au mois de novembre, pour les subventions versées par Brest Métropole entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par Brest Métropole entre le 16 octobre et le 15 avril,

. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par Brest Métropole entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de BREST METROPOLE :
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00228 C2900000000 83
IBAN : FR05 3000 1002 28C2 9000 0000 083
Titulaire du compte : TRESORERIE DE BREST

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à Brest Métropole sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 17008403).

Article 5 - COMMUNICATION

Brest Métropole s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de Brest Métropole sera réalisé en décembre de chaque année par Brest Métropole, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Brest métropole peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Brest métropole, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à Brest Métropole les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.

De même, Brest Métropole s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et Brest Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Brest Métropole
François CUILLANDRE

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

PASS COMMERCE et ARTISANAT
En zones à forte vacance des pas-de-porte (>15%) et/ou sur les quartiers prioritaires et de veille de la politique de la ville

DESCRIPTION

- Aide aux travaux et achats mobiliers liés à l'installation d'un créateur d'activité sur des locaux subissant une vacance de longue durée (>12 mois) et intégrés au dispositif de pépinière urbaine d'entreprises porté par Brest métropole.
- Aide aux travaux et achats mobiliers de commerçants ou artisans installés sur un quartier à fort taux de vacance commerciale (>15%) et/ou un quartier prioritaire ou de veille de la politique de la ville.

OBJECTIFS

=> Renforcer l'attractivité économique et résidentielle de quartiers à forte vacance commerciale et/ou prioritaires ou de veille de la politique de la ville en soutenant la création d'activités économiques sur ces quartiers

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans ces quartiers

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Porteurs de projets non-inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,

=> Entreprise inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers depuis moins de 3 ans,

Les franchises (hors commerce de première nécessité) et les antennes d'établissements existants sont exclues de ce dispositif.

=> Association,

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...],*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> **Localisation des projets :** Quartier à fort taux de vacance commerciale (>15%) et/ou quartier prioritaire ou de veille de la politique de la ville, sur le territoire de la métropole. Dans le cas d'un porteur de projet, exclusivement les pas-de-porte vacants depuis plus de 12 mois, intégrés au dispositif de pépinière urbaine d'entreprises

=> **Opérations éligibles :** création d'activité, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur le quartier (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (sur la base d'une étude de marché ou d'un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...).

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien. La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000€ HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 4500 €

=> planchers d'investissements subventionnables : 3 000 € HT

L'aide attribuée sera co-financée par Brest Métropole et la Région Bretagne à respectivement 70 et 30%.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

==> Sensibilisation des porteurs de projets au dispositif par la métropole, la CCIMBO et la CMA29

==> Avis motivé sur la viabilité du projet économique par la CCIMBO ou la CMA29 (et le cas échéant accompagnement sur des demandes d'aides complémentaires)

==> Analyse de la recevabilité du projet, instruction de l'aide et accompagnement du porteur de projet sur les travaux par la métropole

==> Versement de la subvention par la métropole, à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs de réalisation et de paiement

==> Pour les projets de création et les associations, application de la tarification progressive « pépinière » pour une durée de 4 ans maximum (5€HT/m²/mois durant 2 ans, puis 6€ HT/m²/mois en année 3, et 7,5€HT/m²/mois en année 4), dans le cadre d'un conventionnement avec la métropole, intermédiaire vis-à-vis du propriétaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à Brest Métropole une fois par semestre, à raison de 30 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Brest Métropole d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur le même projet d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux appels à projets de l'État au titre du FISAC

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

BREST METROPOLE

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 17008403
Période : A préciser

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Métropole	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Métropole	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL BRETAGNE MECANIQUE INDUSTRIE 29200 BREST	17002308	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 254 159 € et création de 1 emploi CDI minimum.	250 000,00	20,00	50 000,00
SARL H2 56190 ARZAL	17004225	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 301 700 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
SARL CP BOIS 35220 SAINT JEAN SUR VILAINE	17002859	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 229 610 € et création de 1 emploi CDI minimum.	229 610,00	20,00	45 922,00
SAS ALMESO 56510 ST PIERRE QUIBERON	17003590	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 198 990 € et création de 1 emploi CDI minimum	198 990,00	20,00	39 798,00
BELLESOEUR SAS 56700 KERVIGNAC	17006008	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 195 790 € et création de 1 emploi CDI minimum	195 790,00	20,00	39 158,00
DESIGN METALLERIE SARL 29860 BOURG-BLANC	17003038	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 102 155 € et création de 1 emploi CDI minimum.	102 155,00	20,00	20 431,00
SAS NEWONAT 56190 ARZAL	17004910	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 99 450 € et création de 1 emploi CDI minimum	99 450,00	20,00	19 890,00
SARL DELCROS 22100 SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	17004906	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 91 330 € et création de 1 emploi CDI minimum	90 330,00	20,00	18 066,00
EI MARCEAU TOM 35850 GEVEZE	17003067	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 87 079 € et création de 1 emploi CDI minimum.	87 079,00	20,00	17 416,00
SARL CREPERIE CALANAISE 56240 CALAN	17001824	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 71 800 € et création de 1 emploi CDI minimum	71 800,00	20,00	14 360,00
SAS EQUILI'BREIZH 56890 ST AVE	17004418	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 51 467 € et création de 1 emploi CDI minimum	51 467,00	20,00	10 293,00
MIXSCIENCE SAS 35170 BRUZ	17008291	Créations de 13 emplois de Recherche et Développement par le groupe AVRIL, sur son site de Ker Lann à Bruz (35).	0,00	0,00	65 000,00
SERENMAR SAS 56100 LORIENT	17008165	Programme d'investissements matériels de 3 000 000 € et création de 12 emplois CDI ETP sur 3 ans	0,00	0,00	60 000,00
ETS JEAN BRIENT SA 35310 MORDELLES	16007106	Programme d'investissements en matériels éligibles de 3 241 113,10 €	3 241 113,10	11,75	380 830,79
OVOGALLIA SARL 56920 NOYAL-PONTIVY	16005744	Programme d'investissements en matériels éligibles de 586 035,10 €	586 035,10	18,80	110 174,60
SOLARENN SCA 35230 SAINT-ARMEL	15008963	Programme d'investissements en matériels éligibles de 474 297,79 €	474 297,79	18,80	89 167,99

309

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_11

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Total : 1 030 507,38

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_11

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SA LA GENERALE DU GRANIT 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	17002729	Une avance remboursable de 480 000 € dont 400 000 € de part régionale et 80 000 € apportés par Fougères Agglomération un programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 1 150 271 € et création de 3 emplois CDI minimum.	Avance remboursable	480 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008390	Aide à la Holding Titan pour la reprise des actifs et de 60 emplois CDI ETP de SOCAVOL	Avance remboursable	400 000,00
ALLIANCE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION ALTENOV SAS 35510 CESSON SEVIGNE	17003582	Création de 15 emplois sur le site de Cesson-Sevigné.	Avance remboursable	300 000,00
FH INDUSTRIE SA 29000 QUIMPER	17002170	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 1 739 283 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	300 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI SARL 35000 RENNES	17005707	Accompagner la production de 4 animations : DIMITRI saison 2, Le QUATUOR à Cornes, Dans la toile saison 2 et FLEE.	Avance remboursable	300 000,00
SA BEMOVE (anciennement ARIASE GROUP) 35135 CHANTEPIE	17004556	Programme de 45 emplois CDI ETP correspondant à 1 617 848 € de coûts salariaux chargés sur 2 ans.	Avance remboursable	300 000,00
SAS ABSOLUTE COMPOSITE 56100 LORIENT	17004231	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 1 500 M€ et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	300 000,00
SERENMAR SAS 56100 LORIENT	17007899	Programme d'investissements matériels non immobilier éligibles de 3 600 K€ et création de 3 emplois CDI minimum.	Avance remboursable	300 000,00
SOCIETE NOUVELLE LE BEON MANUFACTURING 56330 PLUVIGNER	17007189	Programme de création de 59.50 CDI etp correspondant à 7 234 K€ de coûts salariaux chargés sur 2 ans, plafonnés à 1 500 K€	Avance remboursable	300 000,00
SAS COMPAGNIE INDUSTRIELLE D ETIQUETTES 56690 LANDEVANT	17005558	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 1 012 M€ et de création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	202 476,00
TECH4RACE SAS 35000 RENNES	17001047	Un Pass Investissement Multi-Collectivités de 182 838 € dont 132 838 € de part régionale et 50 000 € de Rennes Métropole pour la réalisation de 664 193 € de coûts salariaux chargés sur deux ans dans le cadre d'un programme de 14 créations d'emplois CDI ETP.	Avance remboursable	182 838,00
SARL MLG BRETAGNE LIVRES 22000 ST BRIEUC	17007429	Soutien à la trésorerie afin d'assurer le bon démarrage de la nouvelle structure sous franchise d'exploitation de l'enseigne FNAC, située au cœur de la ville et et création de 14 emplois CDI sur le territoire	Avance remboursable	100 000,00
SAS ENEZ AVAL 35480 GUIPRY MESSAC	17007934	Programme d'investissements éligibles de 430 000 €	Avance remboursable	100 000,00
C.R.A. 22000 SAINT-BRIEUC	17001921	Programme de création de 9 CDI ETP correspondant à 496 000 € de coûts salariaux chargés sur 2 ans	Avance remboursable	99 200,00

Total : 3 664 514,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_11

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17007637	Portage de l'organisation d'un salon international Nautique (METS) à Amsterdam (Pays-Bas) du 14 au 16 novembre 2017 permettant à des entreprises bretonnes d'y participer.	255 690,00	49,04	125 386,00
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	17008004	Portage de l'organisation du Forum International de la Cybersécurité les 23 et 24 janvier 2018 permettant à des entreprises bretonnes d'y participer.	136 836,00	35,91	49 140,00
ECOVRAC SAS 22600 SAINT-CARADEC	17005212	Recrutement d'un VIE pour Londres (Royaume-Uni) à partir du 1er octobre 2017	27 060,00	30,00	8 118,00
CUISINES RAISON SARL 35770 VERN SUR SEICHE	17003345	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Responsable du développement international.	50 000,00	30,00	15 000,00
SAS PECHEUR DE SAVEURS 29186 CONCARNEAU	17002381	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Directeur Export.	50 000,00	30,00	15 000,00
SAS RUNGIS QUALITY FOODS 29404 LANDIVISIAU CEDEX	17004618	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Cadre commercial	50 000,00	30,00	15 000,00
CETIM 60300 SENLIS	17007305	Plan Industriel Breton 2020	2 300 138,00	23,33	800 000,00
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35039 RENNES CEDEX	17007670	Actions collectives "Mutualisation des achats" et "santé au travail" pour l'année 2017	82 955,00	30,21	36 538,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	17007205	"Performance Bretagne Ressources Humaines Plus" 2017	102 675,00	62,00	63 525,00
SARL MARINELEC 29000 QUIMPER	17006401	Aide au conseil - Filière Nautisme : Participation salon Monaco Yacht Show du 27 au 30 septembre 2017	11 823,00	50,00	5 911,00
SARL JET MARINE 29200 BREST	17007291	Participation au Salon NAUTIC de Paris du 2 au 10 décembre 2017	10 000,00	50,00	5 000,00
SAS KABELIS 29610 PLOUIGNEAU	17004822	Aide au Conseil : Création d'un site internet et accompagnement de l'équipe commerciale	15 000,00	50,00	5 000,00
ROUSSEAU SARL 22170 LANRODEC	17005853	Aide au Conseil : Conseil en organisation par un cabinet de ressources humaines spécialisé	9 000,00	50,00	4 500,00
SEAIR SAS 56100 LORIENT	17007107	Aide au Conseil - Filière nautisme : Participation au Salon Monaco Yacht show du 27 au 30 septembre 2017	8 000,00	50,00	4 000,00
SAS LORIMA 56100 LORIENT	17007135	Aide au Conseil - Filière nautisme: Participation au Salon Monaco Yacht show 2017 du 27 au 30 septembre 2017.	7 100,00	50,00	3 550,00
POGO STRUCTURES SAS 29120 COMBRIT	17006680	Aide au Conseil - Filière nautisme : Participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 27 septembre au 2 octobre 2017	5 000,00	50,00	2 500,00
SAMUEL FONSECA ZAMBALDI CHARPENTIER MARINE MORBIHAN SAS 56470 SAINT-PHILIBERT	17006358	Aide au Conseil: Refonte des supports de communication	5 000,00	50,00	2 500,00
SARL CHANTIER MAREE HAUTE 29910 TREGUNC	17007158	Aide au Conseil - Filière nautisme : Participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 27 septembre au 2 octobre 2017	5 000,00	50,00	2 500,00

313

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_11

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SEAIR SAS 56100 LORIENT	17006293	Aide au Conseil : Réalisation de supports de communication en lien avec le lancement de la phase commerciale	5 000,00	50,00	2 500,00
SARL MARSAUDON COMPOSITES 56100 LORIENT	17006890	Aide au Conseil - Filière nautisme : Participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 27 septembre au 2 octobre 2017	4 363,00	50,00	2 181,00
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORTIF EN PAYS DE REDON 35600 REDON	17008398	Soutien au groupement d'employeurs - année 2 (2017)	67 645,00	20,00	13 529,00
SAS FAMILEO - ENTOURAGE SOLUTIONS 35400 SAINT-MALO	17004234	Aide aux supports de communication en langues étrangères (traduction des films, notices techniques, de toutes les brochures de présentation, du contenu du site internet en allemand, anglais, espagnol, italien et néerlandais, ...)	30 000,00	50,00	15 000,00
WINCO TECHNOLOGIES 22950 TREGUEUX	17003342	Aide aux supports de communication en langues étrangères (anglais, allemand, néerlandais et italien) : traduction de la documentation technique et commerciale, du site internet, des e-mailings et des vidéos de présentation et de démonstration	29 400,00	50,00	14 700,00
SAS SCRIPT & GO 35700 RENNES	17003812	Aide au supports de communication en langues étrangères : refonte du site international français/anglais.	16 290,00	50,00	8 145,00
SARL ROUE PEPINIERES 29610 PLOUIGNEAU	17003218	Aide aux supports de communication en langues étrangères : adaptation et traduction en anglais et allemand du blog et contenus sur Facebook, traduction des chromos et plaquette et adaptation du site français en allemand et anglais.	12 170,00	50,00	6 085,00
TRISKEM INTERNATIONAL SAS 35170 BRUZ	17003371	Aide au supports de communication en langues étrangères : traductions de documents techniques et de textes diffusés sur le Web, adaptation des contenus sur le site internet.	10 090,00	50,00	5 045,00

Total : 1 230 353,00

Nombre d'opérations : 26

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0204_11-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

REGION BRETAGNE

n°17_0205_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 décembre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le lundi 4 décembre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Front National vote contre l'aide au profit de l'association des compagnons bâtisseurs (opération n°17008404).

- **En section d'investissement :**

- D'AFFECTER 207 000 € ;

- D'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

- D'APPROUVER la convention entre la Région et Bretagne Active concernant le DASESS telle que jointe en annexe à la présente délibération.

- **En section de fonctionnement :**

- D'AFFECTER 178 600 € ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

- D'APPROUVER la convention entre la Région et Bretagne Active concernant le DASESS telle que jointe en annexe à la présente délibération.

-D'APPROUVER la prorogation, d'une année, de l'opération n°16006336 au profit de l'association Coopérer pour entreprendre.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BREIZHOU 35000 RENNES	17002759	Avance remboursable pour le soutien au démarrage de l'entreprise BREIZHOU	Avance remboursable	50 000,00
SHARING LIFE 29200 BREST	17008400	Avance remboursable pour le soutien au démarrage du projet "Rosalie Life"	Avance remboursable	50 000,00
ASSOCIATION RECYCLERIE DE REDON 35600 REDON	17002758	Avance remboursable pour le soutien au démarrage de la recyclerie	Avance remboursable	32 440,00
SELF-GARAGE SOLIDAIRE DU PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	17007975	Avance remboursable pour le soutien au démarrage du self garage	Avance remboursable	24 560,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17007960	Soutien au fonds de prêt du Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire (DASESS)	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 207 000,00

Nombre d'opérations : 5

317

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE 35000 RENNES	17008404	Soutien à l'auto-habilitation accompagnée de l'habitat	Subvention forfaitaire	90 000,00
ENVIE 35 35000 RENNES	16007384	Soutien au projet Autonomie pour tous	Subvention forfaitaire	15 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17007962	Soutien au fonctionnement et à une expertise externe DASESS	Subvention forfaitaire	30 000,00
GIP FAR 35000 RENNES	17008381	Soutien à la préparation et l'animation du séminaire de restitution du dispositif MégalitE le 27 novembre 2017	Subvention forfaitaire	7 600,00
ASS DEFIS 56600 LANESTER	17008471	Soutien au projet Ordi-Solidaire Bretagne/Année 3	Subvention forfaitaire	30 000,00
YADLA'VIE 35135 CHANTEPIE	17008006	Soutien au projet "Les Belles Combattantes"	Subvention forfaitaire	6 000,00

Total : 178 600,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_08

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_08

PROJET

Convention entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative aux « APPORTS PAR LA REGION BRETAGNE AU FONDS DEDIE AUX ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN DIFFICULTE (DASESS) »

Expérimentation

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_0205_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 relative au programme intitulé P 00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant à Bretagne Active concernant le « Dispositif d'Accompagnement des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire en difficulté » un crédit de 30 000 € approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « **La Région** »

DE PREMIERE PART

et

Bretagne Active, Fonds territorial France Active, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est situé 15 rue Martenot, Espace Anne de Bretagne, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Fonds Territorial** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne et le Fonds territorial étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé des motifs :

La Région Bretagne mène une politique ambitieuse de soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui y regroupe 14 % des emplois. Suite à la première Conférence régionale de l'ESS qui s'est tenue en décembre 2016, un volet ESS spécifique a été intégré au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Cette intégration conforte la politique ESS portée par les acteurs régionaux et lui donne une lisibilité. La Région s'appuie sur les acteurs de terrain pour contribuer à la création d'emplois durables sur le territoire.

Le contexte économique (financements publics en diminution, concurrence accrue, baisse d'activité, etc.) a fragilisé, voire dégradé la situation financière d'un certain nombre d'entreprises employeuses de l'ESS. Les dispositifs d'appui aux entreprises en difficulté mobilisés dans le cas de grandes entreprises commerciales « classiques » en difficulté ne sont pas adaptés à la prise en compte des enjeux socio-économiques locaux des entreprises de l'ESS.

France Active mène avec succès depuis 2 ans, une expérimentation en Pays de la Loire dans le cadre d'un Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en difficulté, le « DASESS », avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignation et d'autres partenaires.

Bretagne Active, membre du réseau France Active, œuvre depuis plus de 15 ans auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises et des structures d'utilité sociale sur l'ensemble de la Bretagne. Son action est divisée en 2 pôles distincts : TPE (Très Petites Entreprises) et FINES (Financement de l'Economie Solidaire).

Au regard du besoin constaté, une expérimentation comparable est lancée en Bretagne.

L'objet de la présente convention est de définir pour l'expérimentation du DASESS, les conditions d'apports dans ce fonds de la Région Bretagne pour l'année 2017.

Article 1 - Modalités de dotation du Fonds par la Région

Pour conduire les missions décrites dans le règlement d'intervention du Fonds, qui permettent l'accompagnement des entreprises en difficulté et favorisent la prise de décision relative aux investissements au plus près des territoires et des acteurs ligériens, la Région apporte son soutien financier à Bretagne Active

Au titre de l'année 2017, le fonds de prêt est doté par la Région Bretagne qui s'engage à investir une enveloppe répartie comme suit :

- 50 000 €.

Article 2 - Modalités de soutien financier de la Région à Bretagne Active

2.1 – Conditions d'utilisation de la subvention

Bretagne Active s'engage à utiliser l'aide régionale conformément aux objectifs et modalités définis dans le règlement d'intervention du Fonds, sous le contrôle annuel du Commissaire aux Comptes dans le cadre de sa mission légale.

2.2 – Modalité de contrôle de l'utilisation de la subvention

Bretagne Active s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du paiement de la subvention par la Région.

Il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un bilan d'activité et un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

La Région pourra consulter les dossiers des entreprises ayant bénéficié d'une intervention du présent fonds. Sur sa simple demande, Bretagne Active communiquera la note d'expertise et, sous réserves de l'accord de la structure, les éléments constitutifs de la demande, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Région.

La Région pourra par ailleurs procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par Bretagne Active et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Région.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention et des apports de fonds

La subvention et les apports de fonds seront versés en une seule fois, à la signature de la convention sur le compte de Bretagne Active :

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
14445	20200	08748671789	60

Les crédits Région seront imputés au budget de la Région au chapitre 909, programme 205, dossier 17007960.

Article 4 - Communication

Bretagne Active s'engage à mettre en œuvre les mesures publicitaires pour signaler l'aide la Région. La mention : « ... avec le soutien de la Région Bretagne » et le logo conforme à la charte graphique en vigueur devront figurer sur l'ensemble des documents de Bretagne Active informant les entreprises de l'accord d'une intervention du présent Fonds « Bretagne Active DASESS », par le comité des engagements de Bretagne Active.

Il devra informer la Région de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la convention. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par Bretagne Active.

Article 5 - Comité de pilotage et de suivi

Ce comité sera réuni une fois par an par Bretagne Active et sera constitué à minima par l'ensemble des co-financeurs du DASESS.
Bretagne Active présentera le bilan annuel du dispositif constitué d'un bilan d'activité et d'un compte rendu financier, faisant apparaître les 3 volets du dispositif : fonctionnement, ingénierie et fonds de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

prêts.
Le Comité fixera les objectifs annuels du DASESS.
Le comité décidera en particulier du nombre d'emplois minimum à partir duquel une entreprise pourra bénéficier du dispositif.
Le comité aura pour fonction d'adapter le DASESS au regard des bilans présentés et des financements disponibles et des besoins constatés.

Article 6 – Durée, Révision, Résiliation, Reconduction

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de deux ans prenant en compte l'opération sur la période de 1er janvier au 31 décembre 2017.
Elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant entre les parties s'il s'avère utile d'en adapter certaines modalités.
Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.
En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire et de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où le comité de pilotage déciderait d'un abandon du dispositif à la fin de l'expérimentation, Bretagne Active s'engage à reverser le solde des crédits non utilisés à la Région sur sa demande.
Les parties décideront, au vu du bilan détaillé de la période d'expérimentation examiné en comité de pilotage et de suivi, de reconduire le fonds.

Article 7 – Litiges

En cas de divergence dans l'interprétation ou l'application des clauses de la convention, les parties conviennent de tenter préalablement à toute saisine de régler leurs différends par accord amiable. Faute d'accord dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'une des parties aura fait connaître aux autres l'existence d'un différend, les parties retrouveront leur liberté d'action, notamment celle de résilier la présente convention dans les termes prévus à l'article 6.

Fait à Rennes, le
En trois exemplaires originaux,

Le Président de Bretagne Active

Pour le Président de la Région Bretagne
et par délégation

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

Annexe 1 : Descriptif du DASESS

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Proposer une offre d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire qui connaissent des difficultés économiques et financières.

Cette offre complète les dispositifs existants et permet d'apporter une réponse rapide aux problématiques rencontrées.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

- Réalisation d'un diagnostic approfondi.
- Mise en place d'un plan d'action
- Possibilité de bénéficier d'une avance remboursable :
  - De 5 000 à 100 000 euros
  - Durée maximum 6 mois
  - Taux d'intérêt 0%

Pour la réalisation de ces opérations, un ou plusieurs experts peuvent vous accompagner

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les structures doivent répondre aux critères suivants :

- Etre en activité depuis plus d'un an.
- Employer au moins un salarié.
- Avoir au moins un exercice en perte au cours des trois derniers exercices
- Et/ou connaître une nette dégradation de leurs fonds propres
- Et/ou avoir perdu un financement et / ou un marché stratégique.

VOS INTERLOCUTEURS EN REGION

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- Remplir et renvoyer l'autodiagnostic disponible sur les sites internet des opérateurs (Bretagne active) et des financeurs (Région Bretagne, ETAT, Groupe Caisse des Dépôts).
- L'opérateur prend contact avec la structure dans les 48 heures et convient d'un premier rendez vous.
- Une analyse de la situation est alors effectuée et un premier état des lieux établi.

BRETAGNE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

Espace Anne de Bretagne,
15 rue Martenot - 35000 RENNES
Tel : 02.99.65.04.00

E-Mail : contact@bretagneactive.org

Région BRETAGNE

GROUPE Caisse des Dépôts

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2017 du DASESS

DASESS lignes financement et ingénierie	€	2020	2019	2018	2017
	Région ingénierie (fonctionnement région)	40 000	40 000	40 000	15 000
	Région ligne de prêt (investissement région)	40 000	30 000		50 000
	CDC ingénierie	40 000	40 000	40 000	
	CDC ligne de prêt	50 000	50 000	50 000	
	Etat Direccte IAE FDI ingénierie	40 000	40 000	40 000	
	TOTAL	210 000	40 000	170 000	65 000
Fonctionnement DASESS Expertise et accompagnement	Financeurs	2020	2019	2018	2017
	Etat CPE	40 000	40 000	40 000	15 000
	Région (fonctionnemenr région)	30 000	30 000	30 000	15 000
	TOTAL	70 000	70 000	70 000	30 000

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 17_0205_08

PROJET

Convention entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative au fonctionnement du « DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN DIFFICULTÉ (DASESS) » Expérimentation

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_0205_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2017 relative au programme intitulé P 00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant à Bretagne Active concernant le « Dispositif d'Accompagnement des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire en difficulté » un crédit de 30 000 € approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « **La Région** »

DE PREMIERE PART

et

Bretagne Active, Fonds territorial France Active, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est situé 15 rue Martenot, Espace Anne de Bretagne, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Fonds Territorial** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne et le Fonds territorial étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

Exposé des motifs :

La Région Bretagne mène une politique ambitieuse de soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui y regroupe 14 % des emplois. Suite à la première Conférence régionale de l'ESS qui s'est tenue en décembre 2016, un volet ESS spécifique a été intégré au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Cette intégration conforte la politique ESS portée par les acteurs régionaux et lui donne une lisibilité. La Région s'appuie sur les acteurs de terrain pour contribuer à la création d'emplois durables sur le territoire.

Le contexte économique (financements publics en diminution, concurrence accrue, baisse d'activité, etc.) a fragilisé, voire dégradé la situation financière d'un certain nombre d'entreprises employeuses de l'ESS. Les dispositifs d'appui aux entreprises en difficulté mobilisés dans le cas de grandes entreprises commerciales « classiques » en difficulté ne sont pas adaptés à la prise en compte des enjeux socio-économiques locaux des entreprises de l'ESS.

France Active mène avec succès depuis 2 ans, une expérimentation en Pays de la Loire dans le cadre d'un Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en difficulté, le « DASESS », avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignation et d'autres partenaires.

Bretagne Active, membre du réseau France Active, œuvre depuis plus de 15 ans auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises et des structures d'utilité sociale sur l'ensemble de la Bretagne. Son action est divisée en 2 pôles distincts : TPE (Très Petites Entreprises) et FINES (Financement de l'Economie Solidaire).

Au regard du besoin constaté, une expérimentation comparable est lancée en Bretagne.

L'objet de la présente convention est d'accompagner pour l'expérimentation du DASESS, le fonctionnement et l'expertise externe du dispositif.

Article 1 – Le dispositif

Le dispositif DASSES est porté par Bretagne Active et cible les entreprises de l'ESS employeuses implantées en région, en difficulté.
Il est constitué de 3 volets :

- Accompagnement et diagnostic réalisé par Bretagne active
- Ingénierie sous forme de consulting
- Prêt de trésorerie à court terme

Article 2 – Objectifs et interventions du dispositif

→ Objectif :

L'objectif est d'intervenir rapidement en appui aux structures de l'économie sociale et solidaire qui connaissent des difficultés économiques et financières afin de faciliter le rebond de l'entreprise en préservant l'emploi.

Cette offre complète les dispositifs existants. La rapidité de la réponse est une des conditions pour une sortie de l'entreprise du dispositif dans les meilleures conditions.

→ Eligibilité :

Les structures doivent répondre aux critères suivants :

- Etre en activité depuis plus d'1 an ;
- Employer au moins 1 salariés ; Ce critère sera ajusté chaque année par BA dans le cadre d'un comité de pilotage ; Les entreprises ayant le nombre d'emplois le plus élevé seront prioritaires.
- Avoir au moins un exercice en perte au cours des trois exercices précédents ;
- Et/ou connaître une nette dégradation des fonds propres ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

- Et/ou avoir perdu un financement et/ou un marché stratégique.

→ Procédure :

- La structure : remplir et renvoyer l'autodiagnostic disponible sur les sites internet des opérateurs (Bretagne Active) et des financeurs (Région Bretagne, Etat, Caisse des dépôts) ;
- L'opérateur : prend contact avec la structure dans les 48 heures et convient d'un 1er rendez-vous ;
- Une analyse de la situation est effectuée et un état des lieux établi.
-

→ Caractéristiques :

- Réalisation d'un diagnostic approfondi ;
- Mise en place d'un plan d'action ;
- Possibilité de bénéficier d'une avance remboursable : de 5 000 à 100 000 euros, durée de 6 mois maximum, taux d'intérêt 0 % ;
- Accompagnement éventuel par un ou plusieurs experts.

Au terme de la 1ère année d'expérimentation, Bretagne Active établira un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif. Ce bilan sera livré au comité de pilotage.

Article 3 – Modalités de soutien financier

La Région versera la somme de 30 000 € à la signature de la présente convention. Les crédits Région seront imputés au budget de la Région au chapitre 939, programme 225, dossier 15005303.

Les versements de la Région seront effectués au profit du bénéficiaire n° 00103979,
Compte n° 14445 20200 08748671789 60 banque CE BPL CESSON SEVIGNE.

Article 4 – Durée, Révision, Résiliation, Reconduction du dispositif

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de deux ans, prenant en compte l'opération sur la période du 1er janvier 31 décembre 2017.

Elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant entre les parties s'il s'avère utile d'en adapter certaines modalités.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire et de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Les parties décideront, au vu du bilan détaillé de la période d'expérimentation examiné en comité de pilotage et de suivi, de reconduire le fonds.

Article 5 – Comité de pilotage et de suivi

Ce comité sera réuni une fois par an par Bretagne Active et sera constitué à minima par l'ensemble des co-financeurs du DASESS.
Bretagne Active présentera le bilan annuel du dispositif.
Le comité décidera en particulier du nombre d'emplois minimum à partir duquel une entreprise pourra bénéficier du dispositif.

Article 6 – Litiges

En cas de divergence dans l'interprétation ou l'application des clauses de la convention, les parties conviennent de tenter préalablement à toute saisine de régler leurs différends par accord amiable. Faute d'accord dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'une des parties aura fait connaître aux

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

autres l'existence d'un différend, les parties retrouveront leur liberté d'action, notamment celle de résilier la présente convention dans les termes prévus à l'article 5.

Article 7 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :
- la présente convention,
- Le descriptif du dispositif (annexe 1)
- le budget prévisionnel 2017 du dispositif (annexe 2).

Fait à , le
En trois exemplaires originaux,

Le Président de Bretagne Active

Pour le Président de la Région Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

Annexe 1 : Descriptif du DASESS

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Proposer une offre d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire qui connaissent des difficultés économiques et financières.

Cette offre complète les dispositifs existants et permet d'apporter une réponse rapide aux problématiques rencontrées.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les structures doivent répondre aux critères suivants :

- Etre en activité depuis plus d'un an.
- Employer au moins un salarié.
- Avoir au moins un exercice en perte au cours des trois derniers exercices
- Et/ou connaître une nette dégradation de leurs fonds propres
- Et/ou avoir perdu un financement et / ou un marché stratégique.

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- Remplir et renvoyer l'autodiagnostic disponible sur les sites internet des opérateurs (Bretagne active) et des financeurs (Région Bretagne, ETAT, Groupe Caisse des Dépôts).
- L'opérateur prend contact avec la structure dans les 48 heures et convient d'un premier rendez vous.
- Une analyse de la situation est alors effectuée et un premier état des lieux établi.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

- Réalisation d'un diagnostic approfondi.
- Mise en place d'un plan d'action
- Possibilité de bénéficier d'une avance remboursable :
  - De 5 000 à 100 000 euros
  - Durée maximum 6 mois
  - Taux d'intérêt 0%

Pour la réalisation de ces opérations, un ou plusieurs experts peuvent vous accompagner

VOS INTERLOCUTEURS EN REGION

BRETAGNE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

Espace Anne de Bretagne,
15 rue Martenot - 35000 RENNES
Tel : 02.99.65.04.00

E-Mail : contact@bretagneactive.org

Région Bretagne

GROUPE Caisse des Dépôts

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0205_08-DE

Annexe 2 : Budget prévisionnel du DASESS

DASESS lignes financement et ingénierie	€	2020	2019	2018	2017
	Région ingénierie (fonctionnement région)	40 000	40 000	40 000	15 000
	Région ligne de prêt (investissement région)	40 000	30 000		50 000
	CDC ingénierie	40 000	40 000	40 000	
	CDC ligne de prêt	50 000	50 000	50 000	
	Etat Direccte IAE FDI ingénierie	40 000	40 000	40 000	
	TOTAL	210 000	40 000	170 000	65 000
Fonctionnement	Financeurs	2020	2019	2018	2017
	Etat CPE	40 000	40 000	40 000	15 000
DASESS Expertise et accompagnement	Région (fonctionnemenr région)	30 000	30 000	30 000	15 000
	TOTAL	70 000	70 000	70 000	30 000

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

REGION BRETAGNE

n°17_0206_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

04 décembre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2017, s'est réunie le 4 décembre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Front National vote contre l'aide au profit de l'association FACE (opération n°17008278) et contre la prestation sur la politique de soutien au développement des entreprises et des emplois (opération n°17001929).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, **d'APPROUVER** :

Les conventions de partenariat sur les politiques économiques établie entre la Région Bretagne et les intercommunalités citées ci-dessous, qui doit permettre d'acter la collaboration renforcée et l'encadrement régional des aides directes aux entreprises des groupements de communes du territoire :

- Quimperlé Communauté (annexe 1)
- Concarneau Cornouaille Agglomération (annexe 2)
- De l'Oust à Brocéliande Communauté (annexe 3)
- Auray Quiberon Terre Atlantique (annexe 4)
- Centre Morbihan Communauté (annexe 5)
- Pontivy Communauté (annexe 6)
- Roi Morvan (annexe 7)
- Côte d'Emeraude (annexe 8)
- CC Blavet Bellevue Océan (annexe 9)
- GP3A (annexe 10)
- CC Cap Sizun – Pointe du Raz (annexe 11)
- Douarnenez Communauté (annexe 12)
- CC Pays d'Iroise (annexe 13)
- Saint-Brieuc Agglomération (annexe 14)
- Brest Métropole (annexe 15)
- Rennes Métropole (annexe 16)

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **100 000 €** au financement des **2** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Quimperlé Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

Vu la délibération n°XX du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Quimperlé Communauté

Communauté d'Agglomération

1 rue Andreï Sakharov, CS 20 245, 29394 QUIMPERLE Cedex

Représenté par Sébastien MIOSSEC, agissant en sa qualité de Président de Quimperlé Communauté

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Quimperlé Communauté a été arrêtée le 9 février 2017, et celui-ci devrait être approuvé d'ici février 2018.

Véritable feuille de route de l'action communautaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) permet de connaître les priorités de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2035, basées sur 6 fondements :

- un territoire au cœur de la Bretagne sud,
- une stratégie de croissance choisie,
- un territoire solidaire,
- une ruralité innovante,
- l'eau et les paysages, vecteurs de coopération et de valorisation,
- la transition énergétique engagée.

Le PADD du SCoT repose aussi sur **trois axes stratégiques** :

1. Pérenniser un système économique durable

Cet axe passe par la mise en place d'une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, développement d'une économie du vieillissement…), valorisation des atouts touristiques du territoire (paysage, paysages, culture) lesquels représentent des opportunités significatives de développement.
Enfin, cet axe prend en compte le développement des services aux entreprises grâce notamment : aux nouvelles technologies, à l'innovation, à la structuration d'outils d'accueil et de développement à la formation professionnelle…

2. Affirmer un maillage territorial équilibré et dynamique

En corrélation avec la dynamique départementale, le Pays de Quimperlé peut envisager une population de 66.830 habitants à l'horizon 2035, ce qui nécessitera un besoin de création de 450 résidences par an (principales et secondaires). Cette population s'organise autour de 4 niveaux : la ville-centre et les communes associées, les pôles intermédiaires (dont le littoral), le niveau dit de proximité et les pôles extérieurs.

La Communauté d'Agglomération souhaite privilégier une cohérence et une maîtrise du temps de déplacement entre implantations résidentielles et/ou économiques, les axes de transports, les modes de déplacement doux… La dorsale d'infrastructures représentée par le fuseau RN 165/ligne ferroviaire représente le poumon économique du territoire. Ces liaisons, les plus denses et les plus performantes (route à 4 voies, TER, TGV, et dans une certaine mesure, l'aéroport de Lorient) sont également celles dont le rôle est le plus déterminant dans le développement économique et résidentiel, et pour les coopérations avec les territoires extérieurs. Ainsi, le Pays de Quimperlé souhaite affirmer son maillage territorial notamment en développant les mobilités par la préservation des conditions de circulation sur la dorsale est/ouest et les liaisons nord/sud, les « nœuds » du réseau de transport à travers les pôles multimodaux de la gare de Quimperlé et de Bannalec…

Un des objectifs également affiché est de bâtir un « territoire numérique ». Comme les entrepreneurs, les jeunes actifs privilégient aujourd'hui l'aménagement numérique comme l'un des premiers critères pour leur installation. L'aménagement numérique constitue ainsi l'une des pierres angulaires de la « ruralité innovante » comme vecteur de l'économie rurale, tertiaire mais aussi résidentielle.

3. Accueillir au sein de cadres de vie préservés

Quimperlé Communauté repose aussi sa politique de développement sur une stratégie combinant accueil de population et d'activités, ainsi que préservation du territoire.

La redynamisation des centres villes et centres bourgs est au cœur des préoccupations de la Communauté d'Agglomération. En cumulant un ensemble d'interventions sur l'habitat, le commerce, les services et le

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

patrimoine, la collectivité souhaite assoir sa stratégie commune pour faire vivre le cœur des villes et des bourgs à travers une approche globale. Pour ce faire, Quimperlé Communauté s'est dotée d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Simultanément au renforcement de l'offre en logements/en services à la population, la Communauté d'Agglomération souhaite le maintien et la diversification de son économie dans une logique de préservation de la qualité de son environnement. Ainsi, les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces sont corrélés à une gestion économe du foncier agricole (une limitation de la consommation d'espaces à 48% par rapport aux dix dernières années).

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

- *PORTRAIT*

Quimperlé Communauté, c'est :

- 16 communes dont une ville centre « Quimperlé » et trois communes littorales.
- Quimperlé Communauté est située sur l'axe sud de la Bretagne – Dans un couloir composé de Vannes, Lorient et Quimper, le territoire occupe une place médiane.
- Un territoire bien desservi (RN 165, lignes ferroviaires, proximité aéroport de Lorient Lann Bihoué) et tourné vers l'agglomération lorientaise (appartenance de 15 des 16 communes au bassin d'emploi de Lorient, un territoire de santé commun (Lorient-Quimperlé) …).
- 54 781 habitants en 2012. Selon les projections, la population devrait atteindre les 66 830 habitants en 2035.
- Une augmentation de la population de + 5,1% entre 2008-2013 (contre 1,5% en Finistère et 3,5% en Bretagne).
- Un solde migratoire positif de 1,4%/an (contre 0,3% en Finistère), mais le territoire enregistre, parallèlement, un vieillissement important de sa population.
- Une structure sociale à dominante ouvrière avec une sous-représentation des CSP supérieurs, mais le territoire compte davantage de chefs d'entreprise qu'en Bretagne (9% contre 6,7%).
- 4 665 établissements (tous secteurs d'activités confondus) – dont 71% n'ont pas de salarié (2013).
- 1 156 entreprises artisanales dont 40% dans le bâtiment, 32% dans les services - 64% des créations se font en « micro-entreprise » (2017).
- 433 exploitations disséminées sur le territoire pour 1 000 ETP – 135 départs potentiels d'ici 5 ans et un renouvellement négatif (7 installations pour 10 départs) (2015).
- 17 647 emplois sur le territoire pour 24 079 actifs (2013).
- Un territoire marqué par l'industrie et l'agriculture : la moitié de la masse salariale issue de l'industrie dont 2 460 salariés travaillent de l'industrie agroalimentaire.
- Les principaux employeurs :
  - Dans l'industrie agroalimentaire : Bigard (1 300 emplois), Peny (330 emplois), DUC (188 emplois), Tallec (160 emplois) Nestlé Purina Petcare France (150 salariés), Capitaine Cook (130 emplois)
  - Dans l'industrie du Papier : Les Papeteries de Mauduit (710 emploi), Glatfelter (95 emplois)
  - Dans la métallurgie : Guelt (150 emplois), ARDAGH Groupe (170 salariés)
  - Dans le commerce : E.Leclerc (272 emplois)
  - Dans le secteur sanitaire et social : Le pôle médical de Quimperlé

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Le diagnostic de territoire repose sur 7 thématiques :

- Territoire et population
- Actifs et emplois
- Tissu économique
- Secteurs sanitaire et social
- Environnement
- Foncier et immobilier d'entreprise
- Accompagnement des entreprises

Dans le cadre de la définition de la stratégie de développement économique « 2017-2021 », le tableau de synthèse type AFOM présenté (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) figurant ci-après, a été construit à partir des éléments suivants :

- Diagnostic économique de Quimperlé Communauté : Les Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces du territoire et quels enjeux pour 2017-2021 (**Annexe 1**)

- Les chiffres clefs du territoire de Quimperlé Communauté, avec l'appui de la Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017 (**Annexe 2**)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

FORCES	FAIBLESSES
- Accessibilité (voie express, gares, aéroport Lorient-Lann-Bihoué, un réseau de transport public maillant le territoire), - Positionnement : une place médiane en Bretagne - Dynamisme démographique, prix du foncier abordable, qualité de vie, territoire touristique, offres de loisirs, richesses patrimoniales et naturelles… - Vitalité culturelle - Foncier économique abordable et diversifié, solution immobilière pour les jeunes entreprises - Main-d'œuvre travailleuse et compétente, un territoire résilient - Economie portée par l'agriculture et l'agroalimentaire, secteur conchylicole bien représenté, forte présence du secteur du papier, développement du secteur de la métallurgie, - Tissu de TPE et PME important - Ancrage local et une bonne répartition géographique des activités - Evasion commerciale faible	- Manque d'identité économique territoriale - Vieillissement de la population, faible proportion de logements adaptés - Démographie médicale assez faible et manque de coordination entre acteurs de la santé - Faible niveau des revenus, taux de chômage élevé, population faiblement qualifiée - Inadéquation entre offres et demandes d'emplois sur certains métiers, difficultés de recrutement, saisonnalité des emplois… - Fragilité de certaines entreprises (commerce et bâtiment) - Nombre important de chefs d'entreprise de plus de 55 ans - Economie influencée par le contexte national et international, plusieurs industries dépendantes de centres de décisions extérieurs au territoire. - Economie touristique insuffisamment développée, offre d'hébergements marchands insuffisante - Dépendance énergétique, sources d'énergies renouvelables insuffisamment développée, insuffisance de débouchés dans la filière bois. - Insuffisance de solutions d'accueil d'activités artisanales sur certaines communes, manque d'ateliers-relais et de solutions d'accueils pour les activités nomades… - Réseau d'acteurs de l'accompagnement à structurer
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Arrivée de la LGV - Collaboration avec les territoires voisins	- Déploiement très partiel et lent de la fibre optique - Actifs peu qualifiés et peu ré-employables

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Nouvelles économies à développer : économie du vieillissement, économie résidentielle, économie circulaire/énergies renouvelables, approvisionnement local, rénovation énergétique/adaptation des logements, développement des usages du numérique, ESS… - Reconquête des friches littorales et la réhabilitation des friches industrielles - Développement d'une offre immobilière pour les jeunes entreprises, entreprises en développement… - Métiers en tension à pourvoir	- Solde négatif de création d'entreprises, disparition des agriculteurs et des emplois liés - Secteur conchylicole fragile - Secteur industriel qui peut supprimer un nombre important d'emplois - Relative dévitalisation des centres villes et centres-bourgs - Disparition des entreprises à transmettre, difficulté de transmission - Erosion de la fréquentation touristique - Manque d'attractivité du territoire - Désertification médicale

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

La volonté politique forte exprimée par les élus communautaires de placer le développement économique au cœur de l'action de l'Agglomération a amené la collectivité à se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire, en lançant une démarche d'élaboration d'une stratégie de développement économique 2017-2021 (déclinaison opérationnelle de la stratégie inscrite au SCOT).

Il s'agit de déterminer les leviers d'actions qui permettront de répondre au mieux aux besoins des entreprises, à la création d'emplois et de valeur ajoutée, et de mettre en avant les atouts et les richesses du territoire pour son développement et son attractivité.

La formalisation de cette stratégie est le fruit d'un travail en commun entre élus et techniciens de la collectivité. Il s'agit d'une démarche nécessaire pour gagner en attractivité, pour se positionner sur l'échiquier régional et pour pouvoir articuler la politique économique de l'Agglomération de façon efficiente avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Quimperlé Communauté a donc engagé en mai 2017, l'élaboration de sa stratégie de développement économique pour la période 2017-2021. Pour ce faire, trois phases de travail ont été engagées :

- 1. Etablir un diagnostic économique du territoire,
- 2. Définir les enjeux du territoire et les axes stratégiques,
- 3. Décliner ces axes en plan d'actions à engager par l'agglomération.

Nota : *Cette stratégie devrait être approuvée pour la fin du 1er trimestre 2018.*

Les principaux enjeux de Quimperlé Communauté :

- **Renforcer l'attractivité du territoire :**
  - Définir une identité économique et la décliner à travers des supports de promotion
  - Développer des collaborations avec les territoires voisins
  - Accélérer le déploiement du THD et accompagner le développement des usages du numérique

- **Soutenir l'économie productive et le tissu endogène**
  - Conforter et favoriser le développement de l'agriculture

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Conforter et favoriser le développement de l'industrie.
- Valoriser et développer les activités maritimes (dont la conchyliculture et la pêche professionnelle)
- Développer l'économie circulaire/énergies renouvelables
- Accompagner et soutenir l'artisanat

- **Accompagner le développement de l'économie résidentielle**
  - Définir la politique de Quimperlé Communauté en matière commerciale
  - Lancer une réflexion sur les nouvelles économies (économie liée à l'allongement de la vie, numérique).
  - Valoriser et accompagner le développement de l'ESS
  - Promouvoir l'économie du sport, des loisirs et de la culture

- **Conforter et développer l'emploi**
  - Relancer la Gestion Territoriale des emplois et des Compétences (GTEC) à l'échelle du bassin d'emploi (accompagner la montée en compétences des salariés et assurer une bonne articulation entre besoins des entreprises et système de formation…)
  - Promouvoir de nouvelles formes d'emploi (telles que celles proposées par les groupements d'employeurs, télétravail, coworking)

- **Mettre à jour la stratégie de développement touristique**
  - Développer et promouvoir l'offre touristique
  - Adapter la gouvernance (dont synergies entre « commerce-tourisme-artisanat ») et l'accueil en fonction des attentes des touristes
  - Promouvoir le label « Pays d'Art et d'Histoire »

- **Renforcer l'offre immobilière et foncière**
  - Réviser le schéma de l'offre foncière et immobilière en cohérence avec le SCoT pour assurer l'équilibre du territoire et satisfaire tous les besoins en matière de développement économique
  - Définir les nouvelles modalités d'aménagement des zones d'activités (densification, réhabilitation de friches…)
  - Améliorer le parcours résidentiel des entreprises
  - Evaluer l'offre foncière et immobilière permettant l'accueil de nouvelles activités et le développement d'activités existantes (dont activités de production et agricoles)
  - Accompagner l'implantation des activités artisanales et commerciales dans les communes.
  - Mettre en place des solutions de portage immobilier
  - Mettre en place une bourse de l'immobilier pour une meilleure connaissance de l'offre et création de partenariats avec les professionnels de l'immobilier
  - Réfléchir à la mise en place d'aides financières pour aider les chefs d'entreprises à requalifier des commerces/bâtiments vacants ou pour le financement de projets d'investissements immobiliers.

- **Structurer et améliorer les services en matière d'accompagnement des entreprises**
  - Améliorer la coordination des acteurs et donc l'efficacité du service rendu aux entreprises
  - Mettre en place un Service public d'Accompagnement des Entreprises et rendre plus lisible le parcours auprès des entreprises et des porteurs de projet.
  - Mettre en place des rencontres entre entreprises du territoire et le rapprochement des entreprises d'une même filière.

- **Mettre en place des outils d'observation et d'une veille économique du territoire**
  - Disposer d'un observatoire des entreprises et de l'emploi et produire un baromètre économique annuel…

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les 5 priorités de Quimperlé Communauté

Le développement économique du territoire répond à des enjeux essentiels de maintien et d'accueil d'activités économiques, de création d'emplois, de richesses et d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Consciente de ces enjeux, Quimperlé Communauté a décidé de mettre en œuvre une stratégie de développement économique adaptée à son échelle territoriale en affichant 5 priorités :

- L'accueil et l'accompagnement des entreprises ;
- Le soutien à l'économie productive, le tissu endogène ;
- L'accompagnement du développement de l'économie résidentielle ;
- Le renforcement et la structuration de l'offre foncière et immobilière ;
- Le renforcement de l'attractivité du territoire.

Au-delà des enjeux et priorités ci-dessous énoncés, Quimperlé Communauté avec ses partenaires définira un plan d'actions et une gouvernance partagée (Sommaire des actions 2018-2021 - actions déclinées à partir des 5 priorités énoncées ci-dessus) -(**Annexe 3**) -. Il s'agit de formaliser la mise en œuvre de la stratégie de l'Agglomération 2017-2021 à travers la hiérarchisation des enjeux et priorités, et l'élaboration de fiches-actions (objectifs à atteindre, actions à engager, estimation financière, portage…).

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- <u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à l'installation des agriculteurs	Agriculteurs	2 000 €	Dispositif Quimperlé Communauté (**Annexe 4**)

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).
A titre d'exemple, Quimperlé Communauté pourra abonder au cas par cas le financement régional sous forme d'avance remboursable multi-collectivités pour des projets significatifs (diversification, développement…).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.
En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

Au titre de sa compétence développement économique, Quimperlé Communauté intervient via différents outils sur le champ de l'immobilier d'entreprise :

- Dispositif actuel : Gestion en direct de patrimoine économique
  - **Pépinière–hôtel d'entreprises :** Quimperlé Communauté dispose d'une pépinière-hôtel d'entreprises située sur la zone d'activités structurante de Kervidanou 3, à Mellac, qui laissera place en 2019 à une « maison de l'économie ».
    Ce projet s'inscrit dans la volonté des élus de Quimperlé Communauté de développer l'économie en regroupant dans un même lieu l'ensemble des structures participant au développement économique sur le territoire. Ce site accueillera aussi des entreprises en création ou en développement ainsi que des entreprises/salariés nomades (au sein d'un espace de co-working). Pour compléter cette offre, en 2018, la collectivité va investir dans la

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

réhabilitation d'une ancienne clinique sur la commune de Quimperlé, dans le quartier gare, afin d'y proposer 6 bureaux sous le statut « hôtel d'entreprises »), ainsi qu'un espace de co-working.

- Dispositif en projet :

  - **Atelier-relais :** Quimperlé Communauté va également investir dans la construction d'un atelier-relais sur le site de la future maison de l'économie.

Des contacts ont également été pris avec des sociétés de portage immobilier afin d'offrir aux entreprises qui le souhaitent, des solutions en la matière.
Par ailleurs, Quimperlé Communauté projette la mise en place d'une bourse des locaux disponibles.

- Quimperlé Communauté intervient également sur le champ du foncier économique
  - Quimperlé Communauté gère actuellement 21 zones d'activités réparties sur l'ensemble de son territoire.
  -
- Autres compétences de l'EPCI :

Par ailleurs, il convient de rappeler que Quimperlé Communauté au titre de sa compétence développement économique :

- accompagne des projets de création, d'implantation, de développement et de transmission
- met en place d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, Quimperlé Communauté a recruté un manager du commerce et de l'artisanat de centre-ville et de centre-bourg.
- assure la promotion de l'économie sociale et solidaire
- assure la promotion du tourisme à travers le soutien à l'office de tourisme communautaire, l'accompagnement et la coordination des opérateurs touristiques publics et privés (…).
- Accompagne financièrement le déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet Bretagne THD

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.

- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

La mise en œuvre de la compétence économique est conduite par les services développement économique et tourisme de Quimperlé Communauté regroupés au sein d'une même direction.

Ce service est composé de : une directrice, une animatrice économique, un animateur tourisme, un manager du commerce, une chargée de mission patrimoine, et une assistante de direction.

Quimperlé Communauté souhaite, dans les semaines à venir, réunir ses partenaires en vue de décliner de manière opérationnelle le Service Public d'Accompagnement des Entreprises, cartographie des interventions de chacun selon les différentes phases de création/développement de l'entreprise, de l'émergence d'idées au développement d'entreprise, jusqu'à la problématique de la transmission d'entreprise.

Quimperlé Communauté assurera les missions d'animation et de coordination des acteurs. A cet effet, elle mobilisera les outils et/ou opérateurs de proximité à travers des conventionnements portant sur les priorités identifiées dans sa stratégie de développement économique, en fonction des contraintes techniques, financières arrêtées par les élus communautaires.

Vis-à-vis du référent régional de proximité, les attentes de Quimperlé Communauté sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- la mise en place d'un système d'information et d'orientation sur les dispositifs portés par la Région : dispositifs financiers, réseaux, clusters, opérateurs tels que BDI, BCI, Breizh-Immo…) et réciproquement – Information portée à la Région sur les actions menées par Quimperlé Communauté.
- la mise en place d'une interface de proximité avec les services de la Région pour faciliter la recherche de solutions pour l'accompagnement de tout type de projet économique,
- la participation de la Région à l'animation de l'écosystème local d'accompagnement des entreprises et la mise en place d'un accompagnement et d'une veille « Grands comptes »
- L'animation et la formation des développeurs économiques pour répondre aux évolutions du métier, favoriser les échanges d'expériences et la professionnalisation.

Quimperlé Communauté s'engage à faciliter le travail du référent de proximité en travaillant en étroite collaboration avec lui, en l'accueillant dans les meilleures conditions par la mise à disposition d'un bureau, au sein des locaux de Quimperlé Communauté.

Le service développement économique et tourisme facilitera la mise en relation du référent avec les acteurs socio-économiques du territoire.

Quimperlé Communauté souhaite maintenir et développer ses partenariats avec les acteurs économiques à travers des conventionnements. Elle accompagne actuellement les partenaires suivants :

Structure	Action(s)
Chambre de Commerce et de l'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest	- Animation de la pépinière d'entreprises de Mellac - Quimperlé Communauté verse chaque année une subvention à cette structure pour son action « Entreprendre en France-Finistère
Quimper Cornouaille Développement	- Observation économique du territoire, suivi des financements contrat de partenariat, fonds européens, études économiques diverses et actions en matière de tourisme (marketing territorial, accompagnement des porteurs de projet).
Cornouaille Initiative	- Favorise les initiatives de création, reprise et développement d'activités et d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt) sans garantie, ni intérêt - Accompagnement et suivi des porteurs de projet sous forme de parrainage
Technopole Quimper Cornouaille	- Accompagnement des entreprises innovantes en création ou en développement - Animation de filières
ADIE	- Accompagnement des porteurs de projet - Financement de projet via du micro-crédit
Entreprendre au féminin	- Aide à la formalisation de projets et accompagnement visant à lever les freins au lancement de l'entreprise - Promotion et mise en réseau de femmes chefs d'entreprise et de femmes occupant des postes à responsabilité - Diffusion de la culture entrepreneuriale et de la culture de l'égalité
ACTIFE	- Facilite l'accès à l'emploi et l'intégration dans l'entreprise des personnes exclues du marché du travail
ADESS	- Favorise l'emploi et l'entrepreneuriat en ESS - Anime des projets collectifs - Développe une culture de l'ESS

Quimperlé Communauté souhaite maintenir et développer ses partenariats avec les acteurs économiques à travers des conventionnements.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un comité de suivi se réunira 2 fois par an, en présence du référent régional, afin d'établir un bilan des actions engagées et réajuster les outils et les actions si besoin.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'informations du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le Président de Quimperlé Communauté	**Le Président du Conseil régional,**
Sébastien MIOSSEC	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :
Diagnostic de territoire : Les atouts/faiblesses – Opportunités/menaces – Quels enjeux pour 2020 ?

Annexe 2 :
Chiffres clés du territoire de Quimperlé Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 3 :
Sommaire des actions 2018-2020

Annexe 4 :
Dispositif communautaire « Aide à l'installation des agriculteurs sur le Pays de Quimperlé »

Annexe 5 :
Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

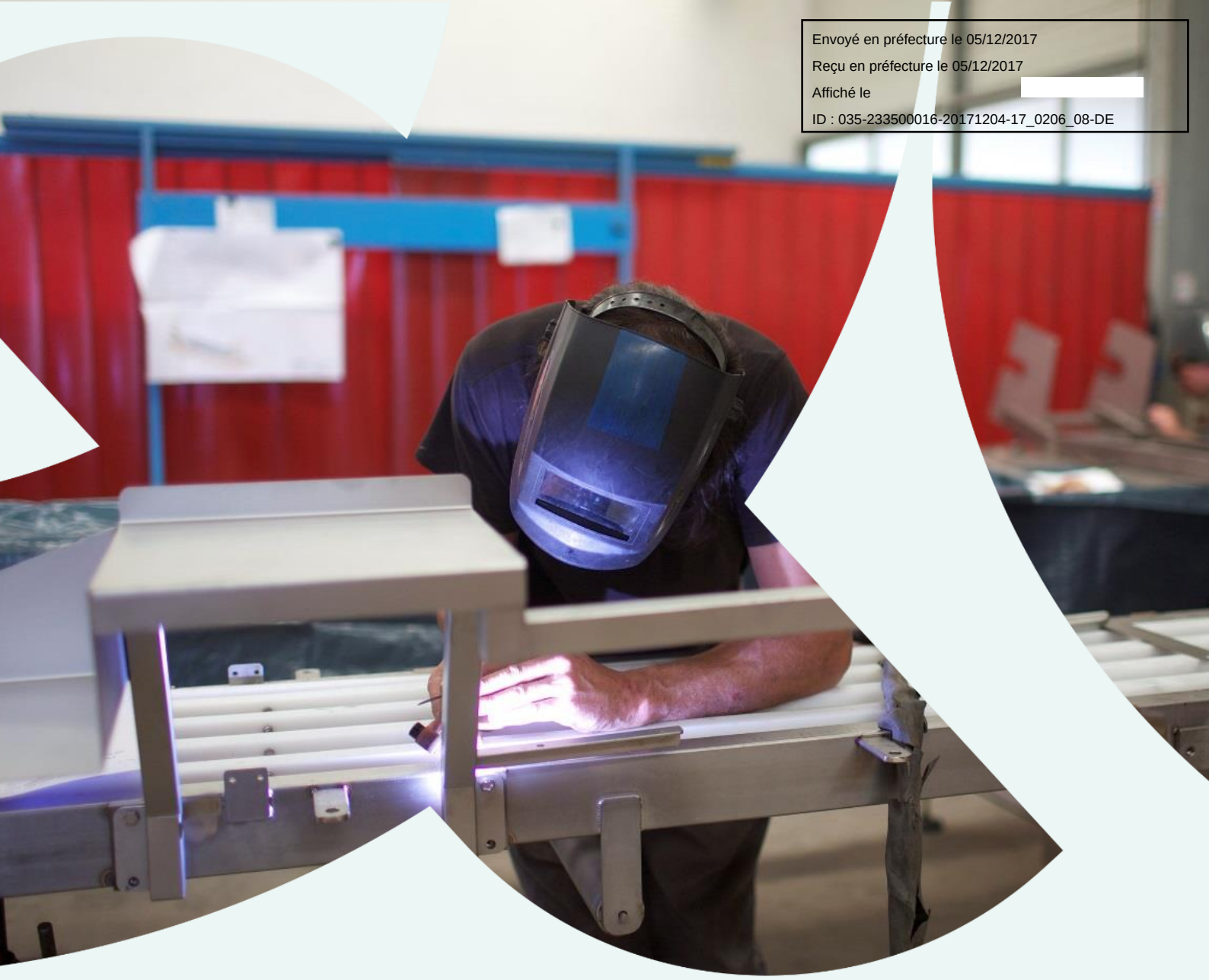

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

LES ATOUTS/FAIBLESSES-OPPORTUNITES/MENACES

QUELS ENJEUX POUR 2021 ?

———

Quimperlé, octobre 2017

www.quimperle-communaute.bzh

———-

© Quimperlé Communauté

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

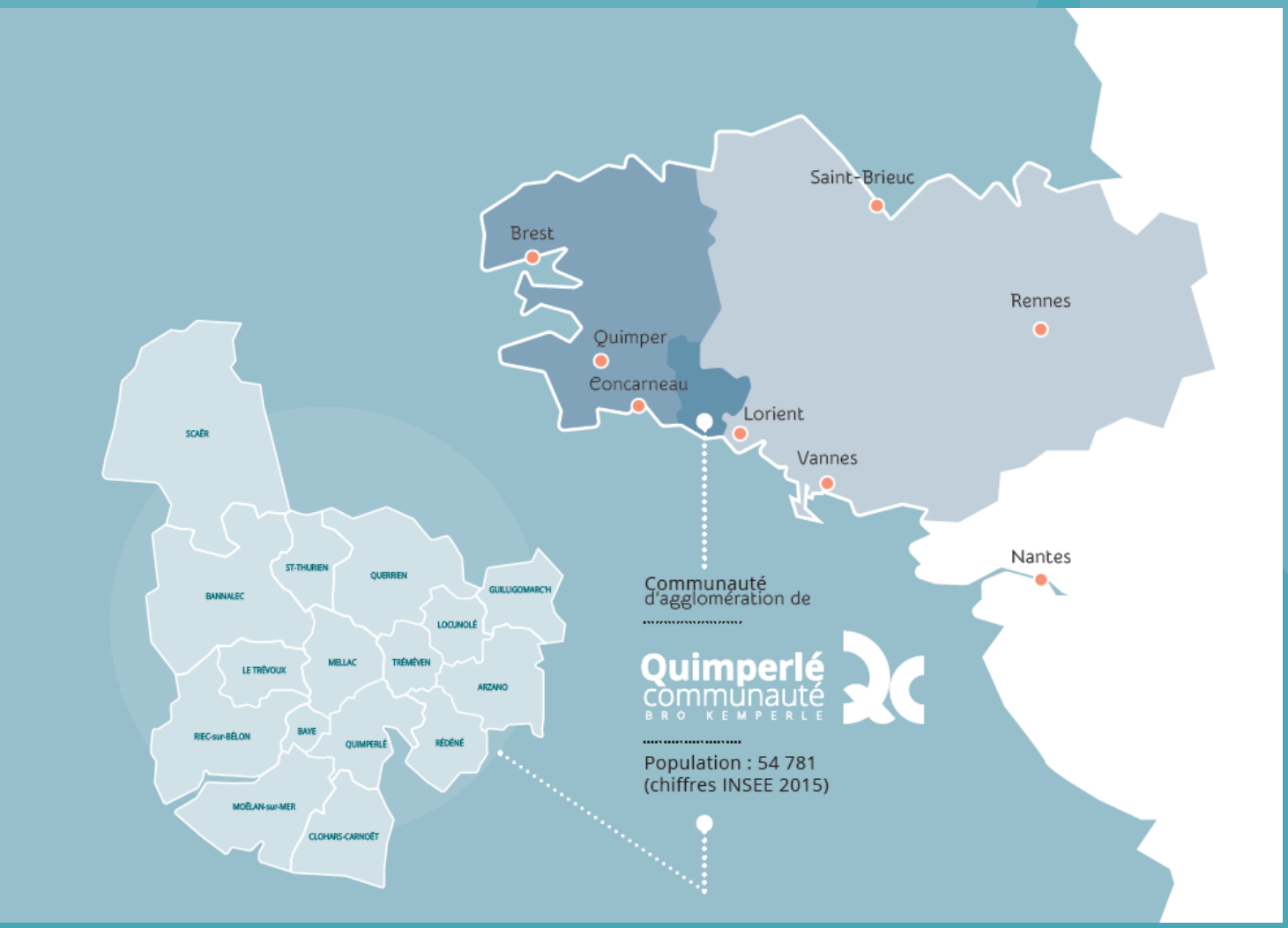

Un territoire entre terre et mer…

Quimperlé Communauté est située dans le sud-est du Finistère. Elle compte trois communes littorales (Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët et Riec-sur-Bélon) et treize communes intérieures (dont Quimperlé, Bannalec, Scaër, Rédené et Mellac).

qui occupe une place médiane en Bretagne sud

Situé à la frontière du Finistère et du Morbihan, le territoire appartient aux villes de Bretagne sud. Dans un couloir composé de Vannes, Lorient et Quimper, Quimperlé Communauté occupe une **place médiane** qui lui confère des potentialités importantes au regard, notamment, de l'implantation des entreprises et de leur développement, ainsi qu'au regard du tourisme.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un territoire bien desservi…

Le Pays de Quimperlé est un lieu de transit important, en raison des flux routiers (RN 165) et ferroviaires qui le traversent et qui sont globalement orientés est/ouest sur un axe Vannes Lorient et Quimper-Brest. Il est également situé à moins de 6 km de l'aéroport de Lorient Bretagne Sud.

Il est à noter que l'ouverture de la ligne à grande vitesse va accroître l'attractivité du territoire (Lorient-Paris à moins de 3 heures).

et tourné vers l'agglomération lorientaise

A moins de 17 km de Lorient, Quimperlé Communauté partage avec son voisin de l'Est :

- **un bassin d'emploi** (appartenance de 15 des 16 communes du Pays de Quimperlé à la zone d'emploi lorientaise : 3 400 actifs vont y travailler)
- **une zone consommation** (part importante de l'évasion commerciale y est enregistrée – soit près d'un euro sur deux consommé dédié aux équipements de la personne, de la maison, de la culture et des loisirs (dits biens anomaux).
- **Un territoire de santé commun** (Lorient-Quimperlé)
- **Une zone d'éducation et de formation** (grâce à la présence sur Lorient d'une offre de formation importante post-bac).

Fiche d'identité

[**Quimperlé Communauté –** Communauté d'Agglomération

[**Communes** - 16 communes

Arzano, Bannalec, baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven.

[**Densité** – 91 hab./km² (120 hab./km² en Bretagne

[**Population** - 54 781 habitants en 2013 > 66 830 en 2035

[**Solde migratoire** - + 1,4 % par an

[**Actifs** - 24 079 actifs

[**Emplois** - 17 491 emplois

[**Chômage** – 4 843 demandeurs d'emploi cat. ABC (+3,7 % entre 2015-2016)

[**Etablissements** - 4 665 dont 5% compte plus de 10 salariés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SOMMAIRE

PARTIE 1 – TERRITOIRE ET POPULATION 6

PARTIE 2 – ACTIFS ET EMPLOI 10

PARTIE 3 – TISSU ECONOMIQUE 15

PARTIE 4 – SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL 27

PARTIE 5 – ENVIRONNEMENT 30

PARTIE 6 – FONCIER ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES 33

PARTIE 7 – ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES 36

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PARTIE 1

TERRITOIRE – POPULATION

Synthèse des éléments clés

Tableau des forces/faiblesses-Opportunités/menaces

Définition des enjeux

———

Quimperlé, octobre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.1 SYNTHESE DES ELEMENTS CLES

- Quimperlé Co. compte 54 781 habitants[1] en 2013 > 66 830 habitants en 2035.
- Une augmentation de la population de + 5,1% entre 2008-2013 (contre 1,5% en Fnistère et 3,5% en Bretagne).
- Une densité de population inférieure à celle du Finistère et de la région.
- Un solde migratoire positif : 1,4% par an contre 0,3% en Finistère.
- Près des ¾ des nouveaux habitants sont originaires de Bretagne – 20% des nouveaux arrivants proviennent de l'agglomération lorientaise, 17% de Concarneau Cornouaille.
- Le profil socio-économique type des nouveaux arrivants[2] :
- retraités (9,4%), employés (17,5%), professions intermédiaires (13,9%), artisans, commerçants et chefs d'entreprise (32,9%).
- 30,5% en couple avec enfants, 21% en couple sans enfant et 32% vivant seul ou hors ménage.
- Une population vieillissante : 124 personnes de plus de 60 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans (moyenne départementale 110 pour 100 jeunes et moyenne régionale 103 pour 100 jeunes).
- Un indice de vieillissement fort par rapport à l'indice national qui est de 71,8 (Clohars-Carnoët atteint 147,8, soit une augmentation de 7,1 points par rapport à 2015 – suivent Moëlan-sur-Mer (147,5), Scaër (116,2) et Quimperlé (94,5).
- La projection de la population pour 2040 : l'âge moyen en 2040 serait de 47 ans et les plus de 75 ans seraient plus nombreux que les moins de 15 ans.
- Un nombre de ménages en augmentation : + 18% depuis 1999
- +28% de couples avec enfants entre 1999 et 2013 (+25% au niveau départemental).
- Un nombre de familles monoparentales (+18%) et de personne vivant (+29%) seule en augmentation.
- Un revenu des ménages plus faible (un niveau de revenus des ménages inférieur à la moyenne départementale (-862 €) mais revenu en hausse depuis 2004 (+22%).
- Un montant moyen des retraites équivalent à la moyenne départementale entre 2005-2013.

[1] *Population sans double compte*

2 *Source : Diagnostic socio-économique – SCOT (page18)*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.2 TABLEAU DES FORCES/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

FORCES	FAIBLESSES
- Un positionnement du territoire : proximité de Lorient et Quimper. Quimperlé Communauté occupe une place médiane en Bretagne Sud. - Un territoire bien desservi : présence de la RN 165, de lignes ferroviaires et d'un aéroport Bretagne sud à 15 minutes. - Une armature territoriale déclinée en 4 niveaux qui structure le territoire et constitue le support adapté pour le maillage en commerces et services (PADD du SCoT). - Un prix du foncier globalement abordable et des disponibilités foncières. - Une qualité de vie recherchée. - Un dynamisme démographique. - Un solde migratoire positif. - Des jeunes ménages qui s'installent avec de jeunes enfants (38% des arrivants qui travaillent en grande partie sur l'aire urbaine lorientaise).	- Un manque de visibilité (manque identité territoriale). - Une insuffisance des collaborations avec les territoires voisins sur des sujets communs. - Un déploiement très partiel de la fibre optique sur le territoire. - Le vieillissement de la population - Un niveau de revenu des ménages faible.
PPORTUNITES	**MENACES**
- Le développement de collaborations avec les territoires voisins notamment l'agglomération lorientaise. - L'ouverture de la ligne à grande vitesse (Lorient-Paris à moins de 3 heures). - Une économie résidentielle à développer.	- La lenteur du déploiement de la fibre risque de générer des départs et/ou des non-installations de la part des entreprises.

1.3 DEFINITION DES ENJEUX

POSITIONNEMENT ET IDENTITE

- Une démarche de marketing territorial à construire (coopération avec les territoires voisins).
- La mise en place de réflexions et de collaborations avec les territoires (de Lorient et Quimper) de Bretagne sud sur des sujets communs ;
- La priorité du déploiement de la fibre doit être portée sur les activités économiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

DEMOGRAPHIE

- Le développement de modalités d'accueil et de services adaptés aux nouveaux arrivants et aux personnes âgées (économie présentielle – Économie liée à l'allongement de la vie).
- Le maintien d'une offre et d'un prix de foncier abordables.

ACCESSIBILITE - TRANSPORTS

- Le maintien de la qualité de la desserte ferroviaire et routière.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PARTIE 2

ACTIFS – EMPLOI

Synthèse des éléments clés

Tableau des forces/faiblesses-Opportunités/menaces

Définition des enjeux

———

Quimperlé, octobre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.1 SYNTHESE DES ELEMENTS CLES

- En 2013, 17 647 emplois sur le territoire et 24 079 actifs.
- 60% des personnes ont un niveau inférieur au Bac (56% pour la Bretagne)
- Le taux de personnes non-qualifiées sur le territoire est plus élevé qu'en Bretagne (31,8% contre 29,7%). On note aussi un nombre plus important de femmes non-qualifiées (aucun diplôme ou plus d'un BEPC) que d'hommes.
- Une structure sociale à dominante ouvrière (17% des actifs / 14% à l'échelle régionale et 12,9% en France).
- Une faible part de cadres (4,8%) en comparaison à celles du Finistère et de la région (respectivement 6,6% et 7%).
- Le territoire compte davantage d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise (9%) que sur le Finistère (6,7%).
- Un niveau de revenus des ménages inférieur à la moyenne départementale (-862 €) mais revenu en hausse depuis 2004 (+22%).
- Le salaire horaire net sur Quimperlé Communauté est plus faible : 12,3 € net/heure contre 12,7 € pour la Bretagne et 14,3 € pour la France.
- Les cadres, professions intellectuelles et chefs d'entreprise gagne 23,4 € net /heure contre 22,6 € en Bretagne,
- Plus de 8 000 actifs résidant dans l'EPCI travaillent en dehors, soit 37% des actifs en emploi.
- Depuis 1999, le chômage est passé de 8% à 9,8%, fin 2016.
- 35,8% des jeunes de 18-24 ans sont scolarisés contre 54,3% en Bretagne.
- Le taux de scolarisation des jeunes adultes (18-24 ans) faible - différence de 18 points par rapport à la Bretagne et de 16 points par rapport à la France. Seulement 2,9% des 25-29 ans sont scolarisés alors qu'ils sont 7,5% en France. Ces chiffres montrent un arrêt des études relativement tôt.
- Presque 20% des actifs sont à temps partiel (17% en France).
- 11% de la population ne dispose pas de moyens de transport.
- Une diminution constante de la création d'entreprises depuis 2011 avec une chute de 14% entre 2014 et 2015.
- Un taux de création inférieur à la Bretagne : 8,9% contre 10,4% pour la Cornouaille et 10,8% pour la Région.
- Une baisse des créations d'emplois dans tous les secteurs d'activités.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.2 TABLEAU DES FORCES/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

FORCES	FAIBLESSES
- Une main-d'œuvre réputée « travailleuse » et compétente. - Un territoire résilient/revitalisation. - Une proximité des établissements post-bac et de centres de formations de proximité. - La présence sur le territoire d'une formation sur les services à la personne à Quimperlé (au lycée Roz Glas - Un réseau de transports publics qui maille le territoire.	- Un taux de chômage élevé. - Un taux de chômage plus important chez les femmes et les séniors. - Une offre d'insertion à compléter sur le territoire. - Un territoire faiblement créateur d'emploi. - Un déficit de professions « qualifiées » et une population active faiblement diplômée. - Des revenus salariaux plus bas que dans le reste de la France. - Un nombre important de salariés à temps partiel et d'intérimaires notamment les femmes. - Une inadéquation en offres et demandes d'emploi sur certains métiers. - Manque d'orientations des jeunes/demandeurs d'emploi vers les filières d'aides à domicile.
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Des intentions d'embauche en hausse en 2017 (enquête BMO) : vente, tourisme, services aux particuliers, salariat agricole… - Des métiers en tension notamment dans la construction béton, la réalisation de menuiseries métalliques, gestion de rayons alimentaires, la maintenance agricole… - L'ouverture de la ligne à grande vitesse (Lorient-Paris à moins de 3 heures). - De nouvelles formes d'emplois qui se développent (groupements d'employeurs).	- La péri-urbanité résidentielle peut entraîner une augmentation des trajets domicile-travail générant des charges pour les personnes et les familles, ainsi que de nouveaux besoins et des consommations hors domicile. - Une population active peu qualifiée et qui est peu ré-employable en cas de restructuration industrielle. - Un dynamisme de création et reprise d'entreprises qui ne permet pas de contrebalancer les départs en retraite

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

OPPORTUNITES	MENACES
- La mission locale et Mobil'emploi 29 aident les personnes en difficulté pour faciliter leur mobilité (aide au financement du permis, prêt de véhicules avec tarifs très adaptés…) ;	

2.3 DEFINITION DES ENJEUX

LA MONTEE EN COMPETENCES ET FORMATIONS

- Un besoin d'une montée en compétences des salariés/demandeurs d'emploi pour augmenter leur employabilité ;
- Un besoin d'une bonne articulation entre besoins des entreprises et système de formation ;
- Un besoin d'offrir les conditions matérielles d'accueil de formations ponctuelles (mise à disposition de salles).

UNE DEMARCHE DE GESTION TERRITORIALE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

- La mise en place d'une Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences commune à l'échelle du bassin d'emploi (Quimperlé Communauté-Lorient Agglomération).
- La mise en place d'un accompagnement pour garantir l'employabilité (apprentissage, parcours de formation et de qualification, identification des freins à l'emploi).

UN BESOIN D'ATTIRER DES CADRES

- Un recensement des besoins en compétences de cadres pour les attirer sur le territoire ;
- Un besoin de développer de nouveaux métiers « tertiaires » et d'attirer des entreprises high-tech.
- Favoriser l'implantation résidentielle de cadres sur le territoire.
- Un besoin de créer/de valoriser un écosystème qui favorise l'installation de cadres : emploi du conjoint, garde d'enfants, loisirs/culture.
- La diversification des activités notamment vers le secteur tertiaire, qui recourt davantage à une main-d'œuvre jeune et diplômée.

LA SECURISATION DES EMPLOIS

- La promotion des nouvelles formes d'emploi (telles que celles proposées par les groupements d'employeurs, télétravail) peut être un atout en termes de création d'emplois ;
- Un besoin de sécuriser les emplois industriels du territoire.
- Un besoin d'une montée en compétences des salariés/demandeurs d'emploi pour augmenter leur employabilité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ACCESSIBILITE – TRANSPORTS

- Un besoin de raccourcir la distance / temps domicile-travail

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PARTIE 3

TISSU ECONOMIQUE

Synthèse des éléments clés

Tableau des forces/faiblesses-Opportunités/menaces

Définition des enjeux

———

Quimperlé, octobre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

GENERALITES

- Le territoire compte 4 665 établissements (tous secteurs d'activités confondus).
- En moyenne, sur le territoire, il y a 51 entreprises implantées pour 1 000 habitants (au niveau régional, cette moyenne est de 52 entreprises).
- 71% des entreprises n'ont pas de salarié (identique à la moyenne française - 70% pour la Bretagne)
- 24% d'établissements comptent de 1 à 9 salariés (23% pour la Bretagne et la France)

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés et plus
Ensemble	**4 665**	**100**	**3 319**	**1 128**	**114**	**61**	**43**
Agriculture, sylviculture et pêche	**590**	**12,6**	425	158	4	2	1
Industrie	**317**	**6,8**	182	92	22	8	13
Construction	**482**	**10,3**	341	129	9	3	0
Commerce, transport, services divers	**2 591**	**55,5**	1 879	638	45	20	9
dont commerce et réparation auto.	**697**	**14,9**	442	224	19	7	5
Admin. Publique, enseignement, santé, action sociale	**685**	**14,7**	492	111	34	28	20

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31.12.14

- Un territoire marqué par un nombre important d'établissements dans le secteur du commerce, des transports et des services mais en termes d'effectifs salariés, le premier employeur est l'industrie.
- Le pays de Quimperlé est le premier exportateur de la Cornouaille.

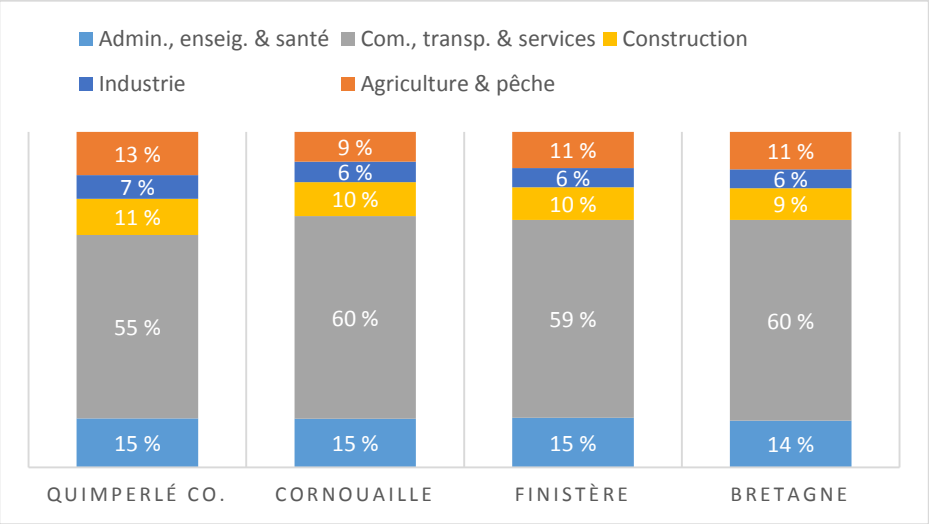

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

86 % des salariés sont regroupés dans 8 secteurs économiques

Libellé des 8 principaux secteurs économiques	Salariés fin 2015		Etabs. fin 2015		Indice de spécialisation
	Vol.	Poids %	Vol.	Poids %	
Industrie agroalimentaire	**2 957**	27%	**57**	4%	**3,3**
Commerce-réparation d'autos-motos	**1 700**	15%	**276**	20%	0,9
Autres industries manufacturières	**1 308**	12%	**61**	4%	**1,7**
Santé humaine et action sociale	**758**	7%	**88**	6%	0,7
Construction	**559**	5%	**154**	11%	0,6
Transport – entreposage	**556**	5%	**49**	3%	0,7
Agriculture, sylviculture et pêche	**447**	4%	**184**	13%	**1,5**
Hébergements et restauration	**385**	3%	**147**	10%	0,8
Intérimaires	**931**	8%	**18**	1%	2

Nota : sont exclus des emplois concurrentiels : les administrations publiques, l'éducation non-marchande, la santé non-marchande et l'emploi par des ménages de salariés à domicile.

Indice de spécialisation : l'indice de spécialisation de l'emploi privé permet de repérer les secteurs d'activités surreprésentées dans les territoires étudiés par rapport à la région. Un indice de spécialisation supérieur à 1, signifie que le territoire est spécialisé dans l'activité (plus l'indice est élevé, plus le territoire est spécialisé).

3.1 AGRICULTURE – PECHE-CONCHYLICULTURE – INDUSTRIE

3.1.1 SYNTHESE DES ELEMENTS CLES

AGRICULTURE

- 433 exploitations disséminées sur le territoire pour 1 000 ETP en 2015 (chefs d'entreprises et salariés).
- 92 installations entre 2011 et 2015 – dont 7 installations en bio.
- Un nombre d'exploitations en bio qui croit (+ 12% entre 2005-2015) essentiellement en lait et maraîchage
- 55 exploitations en circuits courts (dont 27 en bio)
- 135 départs potentiels d'ici 5 ans.
- Un renouvellement négatif : 7 installations pour 10 départs.
- Exploitations à dominante laitières (33%) puis élevages hors sol (21%).
- Une SAU par exploitation qui augmente de +27% en 10 ans (+10 ha)[3]. (terres arables, surfaces enherbées et cultures pérennes – ne sont pas pris en compte les bois et forêts).
- 150 millions de CA en 2015.

3 La surface agricole utile (SAU) est composée de : terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles…), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers…). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Une augmentation du capital d'exploitation (+ 36% en 15 ans) et du prix du foncier (de 2 970 € à 4 590 €/hectare).

PECHE ET CONCHYLICULTURE

- Pêche exclusivement côtière à la journée.
- 17 navires répartis sur deux ports (Doëlan et le Bélon) – Plus d'activité « pêche » sur Brigneau.
- Entre 2014-2015, 3 nouvelles installations ont été réalisées sur Doëlan suite à des départs en retraite.
- La flottille emploie environ 25 marins pêcheurs.
- La quasi-totalité de la pêche vendue en circuit court (le reste sur les criées de Lorient et Concarneau).
- Un secteur conchylicole qui emploie une centaine d'emplois (emplois saisonniers) – mais baisse des effectifs depuis quelques années (140 en 2010, 165 en 2007).
- 11% des effectifs MSA dans le secteur conchylicole (soit 3 fois plus que sur d'autres échelons géographiques de référence).
- 2 gros ateliers qui emploient 79 ETP (au 1er juin 2017).

INDUSTRIE

- 1er employeur du territoire avec 3 996 emplois dont 62% en IAA (mais baisse de 10% depuis 10 ans).
    - 49% des emplois sont spécialisés dans activités de transformation de viandes (porc, viande bovine),
    - 13% des emplois sont dans les activités légumes,
    - 10% des emplois sont dans la Volaille
    - 7% des emplois sont dans les « Pets Food »
- 6% dans les produits de la Mer.
- Le poids du secteur du papier 2,8 fois plus important que sur le reste de la Bretagne (avec 710 emplois – 2 entreprises – baisse de 10% des effectifs sur les 5 dernières années).
- Le 3ème secteur industriel « les métaux » avec 400 emplois. Une augmentation de + 30 emplois entre 2008-2013.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.1.2 TABLEAU DES FORCES/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

FORCES	FAIBLESSES

- Une économie portée par l'agriculture et l'agroalimentaire.
- La présence de la filière légumes et son maintien est également structurant pour l'avenir du territoire
  - 1 exploitation en légumes génère 1,4 emplois dans les industries aval
  - 1 exploitation laitière génère 0,4 emplois en industrie aval lait
  - 1 exploitation de porc génère 2,4 emplois en industrie
  - 1 exploitation de volaille génère 2,4 emplois en industrie
- Le secteur du papier est le second pourvoyeur d'emplois.
- Un secteur de la métallurgie en développement.
- Un secteur conchylicole bien représenté sur le territoire, vecteur de richesse économique (huitre = produit noble) et d'image.
	- Une économie influencée par le contexte national et international.
	- Une population agricole vieillissante.
	- Plusieurs industries dépendant de centres de décision extérieurs au territoire.
	- Des difficultés de recrutement, saisonnalité des emplois, une communication négative notamment dans l'agroalimentaire.

OPPORTUNITES	**MENACES**
- Du fait du contexte international et de l'augmentation de la population mondiale, de nouveaux marchés à conquérir et de nouveaux produits à valeur ajoutée à développer… - Développer l'approvisionnement local au niveau agricole. - Le développement durable, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables. - Le développement des usages du numérique.	- Une disparition des agriculteurs et des emplois liés. - Un secteur industriel qui peut pour des raisons diverses « supprimer un nombre important d'emplois ». - Un secteur conchylicole fragile (qualité de l'eau, épizootie) - Une disparition des pêcheurs. - Une communication négative sur la viande.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.1.3 DEFINITION DES ENJEUX

- Conforter et développer l'agriculture et l'industrie.
- L'accompagnement du secteur agricole face aux mutations en cours (origine produits, certification, sécurité, saveurs…).
- Le maintien de l'activité conchylicole et de la pêche professionnelle.
- Saisir les opportunités offertes par le développement de la façade maritime.
- L'étude des disponibilités foncières pour le développement des activités agricoles et les « activités de production » notamment celles nécessitant la proximité de la mer.
- L'anticipation des besoins afin de disposer en permanence de foncier nécessaire pour répondre rapidement aux projets d'installation ou d'agrandissements d'entreprises.

L'accompagnement des entreprises vers le numérique et l'innovation

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.2 COMMERCE – ARTISANAT – SERVICES AUX ENTREPRISES – SERVICES AUX PARTICULIERS – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

3.2.1 SYNTHESE DES ELEMENTS CLES

COMMERCE

- 697 commerces pour 1 615 actifs.
- 2/3 des commerces sont tenus par une personne seule.
- 91% des commerces sont des indépendants.
- Environ 31% des actifs sont dans des établissements de plus de 50 salariés.
- Une évasion commerciale sur la zone lorientaise : 1 € sur 2 € consommé sur les biens anomaux (biens accessoires non-alimentaires).
- Le vieillissement des commerçants.
- Une vacance commerciale importante sur le centre-ville de Quimperlé de 26% alors que celle-ci est de 12% sur Concarneau, 14% à Pont-L'abbé et 17% à Douarnenez.

ARTISANAT

- Au 1er janvier 2017, le territoire compte 1 156 entreprises artisanales (56 735 sur l'ensemble de la Bretagne) :
  - 34 % sont en société (45% en Bretagne),
  - 39% sont en entreprise individuelle (33% en Bretagne),
  - 27% sont en Micro-entreprise (22% en Bretagne).
- Une évolution moyenne entre 2012 et 2017 : + 1,9% (+2,4% en Bretagne).
- La répartition par secteur d'activité :
  - 40% dans le bâtiment (identique à la moyenne régionale),
  - 32% pour les services (31% à l'échelon régional).
  - 14% dans la production (identique à la moyenne régionale) et dans l'alimentation (15% pour la Bretagne).
- 38% sont des entreprises de plus de 10 ans – 36% ont moins de 5 ans.
- Au cours de l'année 2016, 150 entreprises créées et 17 reprises pour 72 entreprises radiées.
- 64% des créations d'entreprises se font sous le statut de « micro-entreprise (54% en Bretagne), 25% en société (32%) et 11% en entreprise individuelle (14%).
- 57% des créateurs/repreneurs ont plus de 40 ans (49% en Bretagne) dont 27% ont plus de 50 ans. Les moins de 30 ans sont plus nombreux à créer ou reprendre une activité : 20 % contre 18% à l'échelle régionale.
- Une densité artisanale supérieure à la moyenne régionale : 21 entreprises pour 1 000 habitants / 17 entreprises pour la moyenne régionale.
- Les entreprises artisanales emploient 2 784 personnes (1 232 dirigeants et 1 552 salariés).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Une augmentation du nombre de personnes actives entre 2016 et 2017 de +0,8% (+0,4% en Bretagne).
- 114 apprentis se forment dans les entreprises artisanales du territoire (8 545 au niveau régional) : 63% au niveau CAP (65% en Bretagne), 30% niveau Bac (identique à la moyenne régionale) et 7% aux niveaux BTS et plus (5% en Bretagne).
- Depuis 2011, le nombre d'emplois salariés privés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics est en diminution. Quimperlé Communauté a perdu près de 100 emplois dans ce secteur, soit 10% des effectifs du BTP.
- 50% des entreprises sont sans salarié.
- 29,8% des entreprises artisanales du territoire sont potentiellement à reprendre dans les prochaines années (24,2% en Bretagne).

SERVICES AUX ENTREPRISES

- 2 121 emplois privés : 26% dans les activités de soutien (900 dans l'intérim), 23% dans le commerce de gros, fret et entreposage…
- Une augmentation de 12% des effectifs dans les activités de soutien entre 2008 et 2013.
- Une baisse de 8% des effectifs dans le commerce de gros, fret et entreposage du fait des pertes d'emplois aux papeteries Mauduit (en 2013, ce secteur compte 840 personnes).
- Une masse salariale de 12,29 M€ en 2016 (taux annuel d'évolution +0,1% depuis 2008).

SERVICES AUX PARTICULIERS (y compris santé administration et social)

- 3 060 emplois
- Une masse salariale de 13,84 M€ en 2016 (taux annuel d'évolution +2,1% depuis 2008).

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- 184 établissements pour 1 300 emplois (9% des emplois – 10% au niveau national).
- Les associations regroupent 82 % des effectifs salariés de l'ESS.
- La place des coopératives (16 %) dans l'emploi est assez similaire à la moyenne bretonne (18,5%).
- Une sous-représentation des mutuelles (2 % des effectifs de l'ESS) et absence de fondation sur le Pays de Quimperlé.
- Une méconnaissance des acteurs sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.2.2 TABLEAU DES FORCES/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

FORCES	FAIBLESSES
- Un tissu de TPE et PME très important. - Un ancrage local et une bonne répartition géographique des activités (des entreprises non-délocalisables). - 1/3 des emplois dans le secteur des services aux entreprises et à la personne. - Une évasion commerciale faible, à l'exception des produits anomaux.	- Une certaine fragilité des entreprises – notamment dans le commerce et le bâtiment. - Une commune ne dispose plus de commerce de première nécessité et d'autres communes sont en fragilité. - Un nombre important de chefs d'entreprises de plus de 55 ans. - Le commerce traditionnel ne capte qu'une infime partie des dépenses alimentaires. - Une baisse du chiffre d'affaires des commerces du centre-ville de Quimperlé et une vacance qui augmente. - Une mauvaise connaissance des acteurs de l'ESS.
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Face au vieillissement et à l'augmentation de la population, des perspectives d'emplois à venir dans les services (économie résidentielle, économie liée à l'allongement de la vie). - La rénovation et la construction de logements. - Le pôle de développement de l'ESS (présence de l'ADESS en Cornouaille).	- Les activités de services aux entreprises sont étroitement liées (dépendantes) aux entreprises commanditaires (principalement l'industrie). - La relative dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. - La transmission-reprise des entreprises

3.2.3 DEFINITION DES ENJEUX

- La définition de la politique commerciale et artisanale de Quimperlé Communauté.
- Le développement de services à la population
- Le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.
- Le lancement d'une réflexion sur les nouvelles économies (ESS, économie liée à l'allongement de la vie, énergies, numérique).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- L'accompagnement des entreprises (de la création à la transmission, adaptation aux enjeux : énergie, numérique…).
- Le rapprochement et la collaboration entre les entreprises du territoire.
- L'accompagnement à la recherche de solutions immobilières (parcours résidentiel des entreprises) : foncier immédiatement disponible, réserves foncières, immobiliers d'entreprises, espaces de co-working.

3.3 TOURISME – LOISIRS – NAUTISME

3.3.1 SYNTHESE DES ELEMENTS CLES

- Le secteur du tourisme compte 1 220 ETP directs, 64 ETP indirects et 120 ETP induits pour les deux mois d'été.
- Un pic de fréquentation entre le 15 juillet et 15 août.
- Une capacité de consommation d'un touriste par jour : 47€/j/touriste (hors hébergement).
- Une baisse de 10% de la fréquentation sur les 10 dernières années en Bretagne.
- Un nombre de nuitées en 2016 : 340 000 nuitées enregistrées sur le territoire.
- Une capacité de 30 000 lits – 72% en non-marchands (résidences secondaires).
- Les trois communes du littoral concentrent 75% de la capacité d'accueil.
- Des hôtels avec des petites capacités d'accueil (dont 34% non-classés).
- Des plages classées « pavillon bleu » sur les communes de Clohars-Carnoët et Moëlan.
- 1 655 mouillages organisés sur 7 ports (une vingtaine d'entreprises dépendent du nautisme et de la plaisance).
- 3 bases nautiques communautaires
- Il n'y a pas de sites touristiques à proprement parler tel que la pointe du raz, la Presqu'ile de Crozon (…) mais le territoire dispose de sites naturels remarquables (ex. rias) et patrimoniaux (1 250 éléments patrimoniaux tels que des églises, des chapelles, des mégalithes…).
- 1 295 km de chemins de randonnée
- La pêche de loisirs bien présente sur le territoire autour du « saumon » - 11 parcours de pêche en Cornouaille dont 6 sur le territoire – 1ère destination pêche du saumon.
- De nombreux festivals rythment la vie du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.3.2 TABLEAU DES FORCES/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

FORCES	FAIBLESSES
- Le Pays de Quimperlé est un territoire touristique du fait de la qualité des paysages, de sa façade littorale, de ses rias, de son patrimoine et des nombreuses manifestations culturelles (Rias, Passeurs de Lumière, Toal Kurun…) qui s'y déroulent. - Quimperlé Communauté a commencé à structurer sa politique touristique : Office du tourisme communautaire, marque de territoire (Quimperlé Terre Océane), démarche label « Pays d'Art et d'Histoire »… - Un nombre important d'associations culturelles et sportives qui rythment la vie du territoire. - La bonne desserte du territoire. - Le territoire dispose de 7 ports lui permettant de mettre à disposition 1 655 mouillages organisés (Laïta inclus). - Des paysages et des espaces naturels permettant le développement de loisirs de pleine nature. - Quimperlé Communauté s'est dotée d'infrastructures nautiques	- Une notoriété insuffisante par rapport à ces voisins (Concarneau/Pont-Aven et Lorient Agglomération). - Une faible présence d'hébergements marchands notamment sur le littoral. - Un parc d'hébergements touristiques marchands vieillissants - Un manque d'hébergements haut de gamme. - Une économie touristique insuffisamment développée. - Une économie touristique très saisonnière (15 juillet – 15 août). - L'absence d'un observatoire du tourisme pour le territoire. - Des contraintes naturelles qui ne permettent pas le développement des ports.
OPPORTUNITES	**MENACES**
- La création d'une identité de territoire en collaboration avec les territoires voisins. - Le développement du low cost sur l'aéroport Lorient Bretagne Sud (lignes Porto-Lorient et Londres-Lorient). - Des besoins exprimés en accueil des plaisanciers de passage par le développement de services (douches, bornes électriques et de vidange, points de vente de produits de premières nécessités…).	- L'érosion de la fréquentation touristique liée à la conjoncture (économie, terrorisme, catastrophes climatiques…). - Un parc d'hébergements touristiques vieillissant et qui se renouvelle peu. - Un manque d'attractivité du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.3.2 DEFINITION DES ENJEUX

- La mise en place d'une stratégie de développement touristique afin d'identifier les enjeux et de définir un plan d'actions à court et moyen terme.
- L'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » pour promouvoir le territoire, sa culture, ses paysages (…) et favoriser son attractivité du territoire économique et touristique.
- Le développement de l'animation autour du label « Pays d'Art et d'Histoire ».
- L'accompagnement au développement d'une offre adaptée à la demande actuelle (offres familles, tourisme vert, horaires d'ouverture des commerces…).
- Faire de la nature un moyen de développement de l'offre touristique et de loisirs.
- Le développement de l'E.tourisme L'appropriation des TIC par les professionnels pour promouvoir leurs activités et faciliter les réservations.
- L'accompagnement des professionnels (de la création à la transmission, adaptation aux enjeux : qualité de l'accueil, développement de nouveaux services, numérique…)
- La recherche de solutions pour faciliter les embauches.
- Le développement de synergies entre secteurs Tourisme, Commerce et Artisanat (développer le panier moyen des touristes, développer le tourisme industriel et artisanal).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PARTIE 4

SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

Synthèse des éléments clés

Tableau des forces/faiblesses-Opportunités/menaces

Définition des enjeux

———

Quimperlé, octobre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.1 SYNTHESE DES ELEMENTS CLES

- Un état de santé défavorable par rapport à la moyenne régionale chez les hommes, comme chez les femmes (+5,3 points).
- Une densité de médecins généralistes proche des moyennes régionale et départementale – mais des disparités existent entre communes.
- 30% des médecins ont plus de 60 ans. La plus grande partie de ces médecins exercent dans les zones dites prioritaire (soit 38% des médecins de 60 ans et plus).
- Manque de spécialistes et des départs à la retraite programmés à court termes (ex. 1 seul pédiatre (proche de la retraite), pas de gynécologue libéral…).
- Un nombre important de personnes âgées en perte d'autonomie et en situation d'isolement.
- Une part plus importante de bénéficiaires de l'APA au domicile que la moyenne finistérienne.
- Un taux d'équipement en hébergement pour personnes âgées inférieur à la moyenne départementale.
- Un taux d'équipement en services en soins infirmiers à domicile (SSIAD) très nettement inférieur (11 pour 1000 hab.de plus de 75 ans) au niveau régional (19,6)
- Une absence de places en établissements d'urgence pour personnes âgées et des délais d'entrée en hébergements permanents trop longs.
- Un centre hospitalier (du groupement hospitalier de territoire Lorient-Le Faouët-Quimperlé-Port-Louis-Riantec) et deux structures pour enfants handicapées présentes sur le territoire.
- Un service d'aide à domicile assuré principalement par le secteur et les collectivités

4.2 TABLEAU DES FORCES/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

FORCES	FAIBLESSES
- La présence du Centre hospitalier de Quimperlé, dont une unité psychiatrique et des consultations externes. - Le dynamisme et la diversité des acteurs. - La mobilisation forte des acteurs dans la construction du Contrat Local de Santé. - Le Contrat Local de Santé est l'outil qui doit permettre une meilleure coordination des acteurs et des actions partagées. - La coordination des acteurs sur la thématique « santé » assurée pour la durée du contrat.	- Un état de santé dégradé est un frein à l'emploi. - Une population vieillissante. - Une faible proportion d'hébergements adaptés : EPHAD, résidences partagées, aménagements de domicile. - Une démographie médicale assez faible - Le manque de coordination entre les structures, services et professionnels de santé. - Le manque de coordination entre le sanitaire, médico-social et social. - La prise en charge de la souffrance psychique chez les jeunes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

FORCES	FAIBLESSES
- Le projet d'une MAIA polyvalente en cours (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie). - Une analyse des besoins sociaux en cours	- La faible mobilisation autour du handicap. - Une faible présence de médecins spécialistes - Le taux de chômage et précarité de la population
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Une appropriation du CLS par les professionnels de santé - Une opportunité économique en matière d'adaptation des logements. - Le numérique comme vecteur de développement de la télésanté, de la domotique…	- Une moindre attractivité du territoire pour les professionnels de santé et la population. - Un territoire socialement orienté vers le Finistère et sanitairement vers le Morbihan - Une disparition des spécialistes. - Les risques psychosociaux chez les agriculteurs et les chefs d'entreprise

4.3 DEFINITION DES ENJEUX

- Une nécessaire adaptation du centre hospitalier de Quimperlé et des structures face au vieillissement de la population et à la raréfaction de la population médicale.
- Rendre le territoire attractif pour attirer de nouveaux professionnels et leurs familles.
- La facilitation de l'accès aux soins et le développement du travail en réseau
- L'accompagnement et le maintien à domicile pour les malades et les personnes âgées.
- La formation des professionnels des services à la personne.
- Le développement des services « marchands » et « non-marchands » adaptés aux besoins du territoire.
- L'accompagnement vers l'insertion des publics en situation de précarité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PARTIE 5

ENVIRONNEMENT

Synthèse des éléments clés

Tableau des forces/faiblesses-Opportunités/menaces

Définition des enjeux

———

Quimperlé, octobre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

5.1 SYNTHESE DES ELEMENTS CLES

- 1 000 km rivières, ruisseaux, rias, 100 km de côtes et 11 % du territoire en zones humides. zones humides.
- 3 900 km de bocage et 14 000 ha d'espaces boisés (23% du territoire dont 1 250 ha gérés par l'Office Nationale des Forêts).
- 455 ha d'espaces naturels sensibles (propriétés du Conservatoire et du Département).
- La consommation du territoire en énergie est de 1 400 GWh ep (soit 20% des consommations cornouaillaises) dont 33% pour le résidentiel, 27% pour l'industrie, 20% pour les déplacements, 9% pour le tertiaire, 4% pour l'agriculture.
- Il existe trois grands secteurs producteurs d'émissions de GES sur le territoire :
    - Les déplacements (transport de personnes et de marchandises) : 27% des GES. A noter : la part prépondérante des déplacements domicile-travail en voiture.
    - Le bâtiment (résidentiel et entreprises) : 25% des GES. A noter : la part jouée par la mauvaise isolation des maisons. 73% des émissions sont dues aux logements construits avant 1975.
    - L'agriculture : 34% des GES. A noter : le rôle joué par le stockage des effluents d'élevage (fumier, lisier, fientes) avant épandage.

5.2 TABLEAU DES FORCES/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

FORCES	FAIBLESSES
- Un important réseau hydrographique jouant un rôle primordial sur la structuration des paysages et sur l'écologie. - La structuration de la filière bois. - Un bon état écologique des cours d'eau. - Un important potentiel bocager et forestier. - La prise en compte de l'environnement dans la politique de l'Agglomération (Agenda 21, PCAET…).	- Une insuffisance de débouchés pour la filière bois. - Une dépendance énergétique. - Une ressource d'énergies renouvelables sous-exploitée à ce jour.
OPPORTUNITES	**MENACES**
- L'utilisation du cadre environnemental comme élément d'attractivité touristique et économique du territoire. - Le développement des énergies renouvelables.	- Des risques de détérioration de la qualité de l'eau. - Le développement insuffisant des débouchés pour la filière bois. - Le réchauffement climatique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

OPPORTUINITES	MENACES
- L'accompagnement des acteurs économiques vers les mutations environnementales et des potentiels de développement économique. - Le développement de points de collecte pour les déchets issus de l'agriculture et de l'artisanat. - Faire de « l'Environnement », une source d"innovation.	

5.3 DEFINITION DES ENJEUX

EAU

- La réduction de la consommation en eau.
- Le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux à long terme, par la prise en compte des différents usages de l'eau dans les modes de développement (aquaculture, tourisme, industries agroalimentaires…) ;
- L'approvisionnement pour maintenir la biodiversité aquatique et les activités économiques (dont agriculture, IAA et industries papetières…).

ENERGIE ET TRANSPORTS

- La réduction de la consommation en énergie.
- Limiter les consommations d'énergie par le renforcement de la qualité énergétique du bâti existant (requalification et la mise en œuvre de formes architecturales et urbaines moins consommatrices d'énergies (et d'espaces) ;
- Le développement des énergies alternatives par la valorisation des ressources disponibles localement (le vent, le bois, les déchets domestiques et industriels, solaire).
- La mise en œuvre d'un urbanisme durable.
- Le développement des déplacements doux (co-voiturage).

ESPACES BOISES-ESPACES NATURELS

- La mise en valeur et l'ouverture des espaces boisés et naturels à la population et aux touristes (développement des loisirs de pleine nature) ;
- La préservation et la mise en valeur de la ressource bocagère.

ECONOMIE CIRCULAIRE

- Le développement d'activités à partir des ressources du territoire et des déchets produits par les entreprises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PARTIE 6

FONCIER ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Synthèse des éléments clés

Tableau des forces/faiblesses-Opportunités/menaces

Définition des enjeux

———

Quimperlé, octobre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

6.1 SYNTHESE DES ELEMENTS CLES

Foncier économique

- Quimperlé Communauté dispose de 21 zones d'activités – dont 17 zones communales transférées dans le cadre de la loi Notre, ce qui représente une surface totale de 2 034 335 m² dont 185 191 m² cessibles.
- Des communes ne disposent pas de zones d'activités à ce jour, à savoir : Guilligomarc'h, Locunolé, Arzano, Le Trévoux, Tréméven, Saint-Thurien. Par ailleurs, certaines communes dotées d'une zone d'activités ne disposent plus de disponibilités foncières sur ces dernières telles que Kersalut et Kerancalvez à Moëlan-sur-Mer ou Keranna à Clohars-Carnoët.
- La présence de friches économiques disséminées sur le territoire : Minerve à Quimperlé, Isobox à Bannalec, Intermarché à Moëlan-Sur-Mer…

Immobilier d'entreprises et immobilier commercial

- Quimperlé Communauté est propriétaire d'une pépinière – hôtel d'entreprises disposant de 20 bureaux et d'une salle de réunions.
- Un fonds de concours mis place par Quimperlé Communauté pour favoriser l'implantation de commerçants et artisans dans les centres-ville et centres-bourg.

6.2 TABLEAU DES FORCES/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES

FORCES	FAIBLESSES
- Un territoire attractif pour les entreprises compte tenu de sa situation et du prix de son foncier économique. - Une bonne couverture du territoire en zones d'activités. - Des zones de tailles et de vocations différentes pour répondre à des demandes variées. - Une solution immobilière pour les jeunes entreprises et les entreprises de plus de 3 ans du tertiaire et des services - Un schéma des zones d'activités adopté en 2012 et des objectifs de création de foncier fixés dans le SCOT. - Un inventaire des friches réalisé.	- Pas de zones d'activités ou de solutions d'accueil d'activités artisanales sur certaines communes. - Des zones d'activités transférées à Quimperlé Communauté sans disponibilités foncières ou partiellement viabilisées. - Des zones d'activités à requalifier pour certaines. - Manque d'ateliers-relais surtout en agroalimentaire. - Manque de connaissance exhaustive de l'offre immobilière sur le territoire - Un manque de solutions d'accueil pour les activités nomades. - Un manque de solutions de portage immobilier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

FORCES	FAIBLESSES
	- Un manque d'immeubles tertiaires privés à prix abordables à l'achat ou à la location. - Un manque de villages d'artisans. Un manque de rationalisation des parcelles (consommation importante d'espaces).
OPPORTUNITES	**MENACES**
- L'arrivée de la LGV et de nouvelles formes d'entreprises - La réhabilitation des friches pour accueillir de nouvelles activités tout en économisant du foncier. - La reconquête des friches littorales à Moëlan-sur-Mer qui permettra d'ouvrir de nouveaux espaces à l'agriculture.	- L'absence de très haut débit sur les zones d'activités et dans la pépinière d'entreprises. - L'absence de disponibilités foncières sur les communes - Le coût de réhabilitation des friches - Le développement important du foncier économique et de l'immobilier tertiaire sur Lorient Agglomération.

6.2 DEFINITION DES ENJEUX

STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE

- Le développement d'une offre foncière et immobilière permettant l'accueil de nouvelles activités et le développement d'activités existantes
- L'implantation des activités artisanales et commerciales dans les communes.
- La mise en place des solutions de portage immobilier
- Une meilleure connaissance des offres foncières et immobilières sur le territoire.

L'ARRIVEE DU THD

- La poursuite et l'accélération du déploiement de la fibre optique en priorité sur les sites d'activités.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PARTIE 7

ACCOMPAGNEMENT DES D'ENTREPRISES

Définition des enjeux

———

Quimperlé, octobre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

7. DEFINITION DES ENJEUX

Mise en place d'un parcours d'accompagnement

- Mise en place d'un réseau d'accompagnement des entreprises sur la création, la transmission et le développement

  Dont accompagnement spécifique « Grands Comptes » et micro-entreprises.
- Définition d'animations annuelles collectives dont des actions de mise en relation des entreprises.
- Conventionner avec l'ensemble des partenaires du service d'accompagnement

La transmission-reprise

- Création d'une base de données des entreprises à céder à N+3 pour anticiper les transmissions.
- Mise en place d'actions collectives de sensibilisation (soirée théâtre, forum transmission-reprise…).
- Mise en place d'outils d'accompagnement individuel des entreprises (audit – accompagnement du/des repreneur(s)...)

L'accompagnement à l'innovation

- Mise en place de réunions de sensibilisation destinées à vulgariser l'innovation.
- Mise en place d'outils d'accompagnement individuel des entreprises (audit – accompagnement – recherche de financements...)
- Faciliter l'accès des entreprises aux laboratoires de recherche et des centres de technologies des agglomérations de Lorient et Quimper.
- Développer la mise en relation des entreprises du territoire avec les « Filières » déjà constituées sur le Morbihan et Quimper.

L'accompagnement au numérique

- Mise en place de réunions de sensibilisation
- Mise en place d'outils d'accompagnement individuel des entreprises : la relation clients/inter-entreprises/fournisseurs, démarches administratives, l'organisation interne de l'entreprise…

L'accompagnement les entreprises à l'international

- Identifier les acteurs et les dispositifs qui accompagnent les entreprises et mise en place de passerelles.
- Signature de la charte : Charte de l'internationalisation – Accueil presse – VIE Cornouailles et Portugal.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Mise en réseau des entreprises

- Mise en place d'actions favorisant les rencontres entre entreprises du territoire et le rapprochement des entreprises de même filière.

Mise en place d'Observatoires

- Disposer d'un observatoire des entreprises et de l'emploi et produire un baromètre économique annuellement.
- Créer et mettre à jour des bases de données sur les locaux d'activités vacants, du foncier disponible et des friches économiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

1 rue Andreï Sakharov,
CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex
// Tél. 02 98 35 09 40
// mail : contact@quimperle-co.bzh

1 straed Andreï Sakharov,
CS 20245, 29394 Kemperle Cedex
// Pgz. 02 98 35 09 40
// postel : contact@quimperle-co.bzh

www.quimperle-communaute.bzh

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035423500016-20171204-17_0206_08-DE

Quimperlé Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **607** km² composé de **16** communes et affichant une densité de **91** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	7
De 2 000 à 5 000 habitants	5
De 5 000 à 10 000 habitants	3
Plus de 10 000 habitants	1

La Population

55 188 habitant.e.s

Une augmentation de **+6%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,73** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **24 079** personnes, soit **44%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 998€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Quimperlé Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	653	1%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	1 803	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	2 175	5%	7%
Professions intermédiaires	5 255	12%	13%
Employé.e.s	6 752	15%	16%
Ouvrier.ère.s	7 543	17%	14%
Retraité.e.s	15 468	34%	31%
Autres sans activité professionnelle	5 306	12%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **4 665** établissements dont **218** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **5%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Quimperlé Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	3 319	71%	70%
1 à 9 salarié.e.s	1 128	24%	24%
10 à 49 salarié.e.s	175	4%	5%
50 à 200 salarié.e.s	36	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	7	0%	0%
Total	**4 665**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Quimperlé Communauté, 24% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 1 128 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Quimperlé Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	590	13%	11%
Industrie et artisanat de production	317	7%	6%
Construction	482	10%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	2 591	55%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	685	15%	14%
Total	**4 665**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Quimperlé Communauté, 13% des établissements ont une activité agricole, soit, 590 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

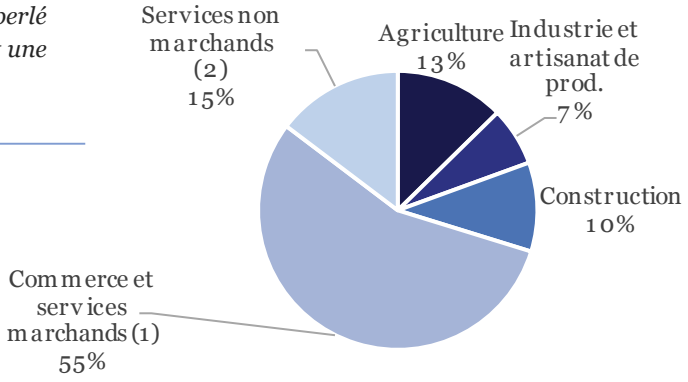

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **283** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

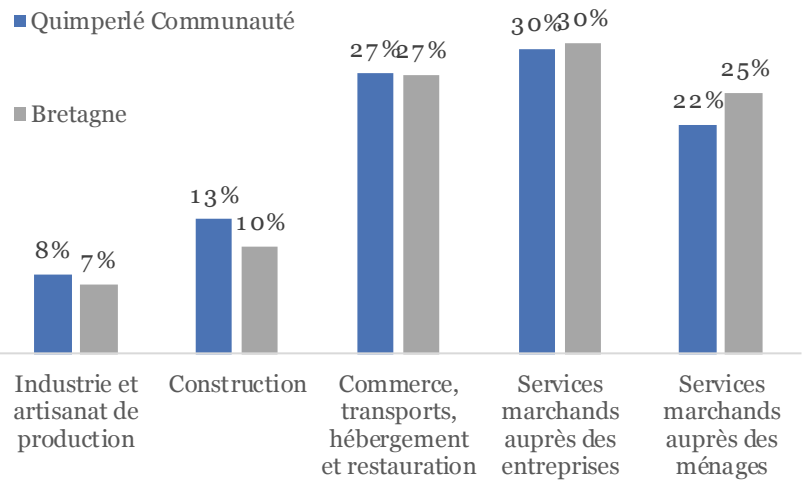

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Quimperlé Communauté, 30%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Quimperlé Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	22 éts	-11 éts	-33%	-19%
Construction	37 éts	-25 éts	-40%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	77 éts	-28 éts	-27%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	84 éts	-12 éts	-13%	-11%
Services marchands auprès des ménages	63 éts	-39 éts	-38%	-2%
Total	**283 éts**	**-115 éts**	**-29%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Quimperlé Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -40% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Quimperlé Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 074	6%	5%
Industrie et artisanat de production	3 586	20%	14%
Construction	1 054	6%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	6 819	39%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	5 114	29%	33%
Total	**17 647**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Quimperlé Communauté, 6% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

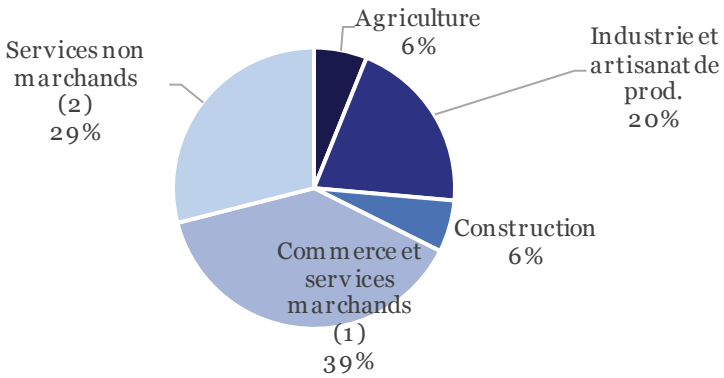

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Quimperlé Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -5% entre 2009 et 2015, soit -524 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Quimperlé Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	3 994	-408	-9%	-8%
Construction	545	-126	-19%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	3 192	-1	0%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	2 168	+11	+1%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**9 899**	**-524**	**-5%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SOMMAIRE FICHES-ACTIONS

2018-2021

AXE 1 - Accueil et accompagnement des entreprises et soutien de l'emploi

1. Assurer une veille économique en s'appuyant sur les observatoires existants
2. Mise en place d'un Service Public d'Accompagnement des entreprises
3. Accompagnement des entreprises dans les transitions (énergétique, numérique…)
4. Relance d'une démarche de GTEC en partenariat avec Lorient Agglomération (dont étude de faisabilité d'une Académie de Métiers de l'industrie)
5. Promotion des nouvelles formes d'emploi (GE, Télétravail…)

AXE 2 – Soutenir l'économie productive, le tissu endogène

1. Définir la politique agricole et agroalimentaire locale
2. Réalisation d'une veille sur le foncier agricole
3. Elaboration d'une stratégie de développement du littoral (à partir de l'étude portait de littoral), suivi de l'étude et de l'opération sur les friches littorales à Moëlan.
4. Mise en place d'un programme de visites d'entreprises
5. Mise en place d'un accompagnement « Grands Comptes »
6. Soutien et développement de l'artisanat (de production, du bâtiment, artisanat d'art…)
7. Soutien au développement de l'économie circulaire et des énergies renouvelables

AXE 3 – Accompagner le développement de l'économie résidentielle

1. Définition de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (s'appuyer sur la démarche 360 urbanisme, outils de promotion, soutiens financiers)
2. Actualiser et mettre en œuvre la stratégie de développement touristique de 2012 (méthode démarche, offre touristique, synergie commerce, tourisme, artisanat)
3. Assurer une veille sur le tourisme à partir des observatoires existants
4. Réalisation d'une étude sur les opportunités de développement d'une économie « du vieillissement » et de la santé à l'échelle du territoire (fiche actions ARS Innovation Santé)
5. Réalisation d'une étude sur les opportunités de développement de l'ESS à l'échelle du territoire

AXE 4 – Renforcer l'offre immobilière et foncière

1. Création d'une bourse à l'immobilier et au foncier (numérique)
2. Réalisation d'un schéma de l'offre foncière et immobilière (atelier-relais, friche Intermarché etc.)
3. Construction d'une « Maison de l'économie » et réhabilitation de la future antenne de la Maison de l'économie (sous statut en hôtel d'entreprises)
4. Propositions de solutions de « portage immobilier » et accompagnement à la réutilisation de bâtit existant

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AXE 5 – Renforcer l'attractivité du territoire

1. Décliner une identité économique (avec intégration label pays d'art et d'histoire) et la promouvoir (dont portail économique)
2. Mise en place de coopérations avec les territoires extérieurs (s'appuyer notamment sur la charte d'internationalisation)
3. Se rapprocher des structures de prospection exogène et mise en place d'outils
4. Déploiement du Très Haut Débit – Développement des usages et promotion des usages

Envoyé en préfecture le 05/12/2016
Reçu en préfecture le 05/12/2016
Affiché le
ID : 029-242900016-20161206-20161206003DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 18 mai 2016, s'est réuni le 26 mai 2016 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	36
Votants :	49

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU
BAYE :	Marie-Christine ROUXEL, Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Anne MARECHAL, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL
LOCUNOLÉ :	Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Pascale NEDELLEC, Alain JOLIFF
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Patrick TANGUY, Cécile PELTIER, Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRÉ
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Jacques VALEGANT (ARZANO), Anne-Marie QUENEHERVE (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOËT), Véronique GALLIOT (CLOHARS-CARNOËT), Nolwen TANGUY (GUILLIGOMARC'H), Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX), Marcel LE PENNEC (MOËLAN SUR MER), Renée SEGALOU (MOËLAN SUR MER), Christophe RIVALLAIN (MOËLAN SUR MER), Nicolas MORVAN (MOËLAN SUR MER), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN), Didier LE DUC (SCAËR), Jean-Michel LEMIEUX (SCAËR), Lénaïc ROBIN (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Jacques VALEGANT (ARZANO) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
Anne-Marie QUENEHERVE (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOËT) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS-CARNOËT)
Nolwen TANGUY (GUILLIGOMARC'H) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Marcel LE PENNEC (MOËLAN SUR MER) a donné pouvoir à Alain JOLIFF (MOËLAN SUR MER)
Christophe RIVALLAIN (MOËLAN SUR MER) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOËLAN SUR MER)
Nicolas MORVAN (MOËLAN SUR MER) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)
Jean-Pierre GUILLORE (SAINT-THURIEN) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
Didier LE DUC (SCAËR) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)
Jean-Michel LEMIEUX (SCAËR) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC SUR BELON)
Lénaïc ROBIN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 05/12/2016
Reçu en préfecture le 05/12/2016
Affiché le
ID : 029-242900016-20161206-20161206070-DE

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/NUMERIQUE

Approbation d'une aide financière pour soutenir l'installation des agriculteurs sur le pays de Quimperlé

La filière agricole dans le Pays de Quimperlé occupe 56 % de l'espace (soit 34 196 ha), compte 433 exploitations professionnelles et 1 000 emplois à temps plein dans la production.
30 % des exploitants ont plus de 55 ans et 54 % plus de 50 ans.
La question du remplacement des agriculteurs en activité se pose donc avec acuité aujourd'hui et va se renforcer dans les 5 à 10 ans à venir.
Pour cette raison, Quimperlé Communauté souhaite mettre en place un dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs qui se décompose comme suit :

➢ **Modalités d'intervention :**

- Aide forfaitaire d'un montant de 2.000 €
- Aide à la création et à la reprise par la transmission d'activités
- L'aide doit être sollicitée par le bénéficiaire potentiel (démarche volontaire)

➢ **Conditions d'éligibilité :**

-L'éligibilité à la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) n'est pas nécessaire
-Etre inscrit dans le dispositif d'accompagnement de l'installation de la chambre d'agriculture
- Avoir le siège de l'exploitation sur le territoire de l'une des communes de Quimperlé Communauté
-S'installer pour la première fois en qualité de chef d'exploitation en individuel ou en société
- Etre inscrit à la MSA comme chef d'exploitation à titre principal
-Etre âgé au maximum de 50 ans
-S'installer ou non dans le cadre d'une transmission familiale.

➢ **Modalités d'instruction du dossier :**

- Mise en place d'un dossier de demande d'aide par Quimperlé Communauté et instruction par la chambre d'agriculture dans le cadre du dispositif d'accompagnement de l'installation

➢ **Modalités de versement de l'aide :**

- Rétroactivité de l'aide pour tenir compte des activités inscrites au 1er janvier 2016.

L'assemblée délibérante est invitée à :
-APPROUVER l'instauration d'un dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs selon les modalités précitées,
-AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et actes afférents à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
-APPROUVE l'instauration d'un dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs selon les modalités précitées,
-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes afférents à ce dispositif.

ADOPTÉ à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/12/2016
Reçu en préfecture le 05/12/2016
Affiché le
ID : 029-242900016-20161206-20161206003DE

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Concarneau Cornouaille Agglomération

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 23 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

L'EPCI « Concarneau Cornouaille Agglomération »
Parc d'activités de Colguen
1, rue Victor Schoelcher
CS 50636
29186 CONCARNEAU CEDEX
Représenté par Monsieur André FIDELIN, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI » ou « CCA »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Concarneau Cornouaille Agglomération est constituée de neuf communes : Concarneau, Elliant, Melgven, Saint-Yvi, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Tourc'h et Trégunc. Elle totalise près de 50 000 habitants dont près de 20 000 vivent à Concarneau, la ville-centre.

Le territoire de CCA bénéficie des effets conjugués du littoral et de sa proximité avec les agglomérations de Quimper et Lorient. En effet, quatre des neuf communes de CCA ont une façade côtière et CCA est traversée par la N165 Quimper – Lorient. L'accessibilité du territoire est également assurée par le train via la gare TER/TGV de Rosporden.

L'industrie concentre environ 20% des emplois salariés de CCA. Les emplois industriels sont principalement concentrés dans l'agroalimentaire et les activités maritimes (chantiers et réparation navals). Plus de la moitié des salariés de l'industrie travaillent dans des établissements de plus de 50 salariés. Malgré la part importante des grands établissements industriels, on observe une taille moyenne des entreprises de CCA immatriculées auprès des chambres consulaires légèrement inférieure en comparaison des EPCI voisins.

La formation et la recherche

CCA dispose d'atouts dans le domaine de la formation en lien avec les activités du territoire que sont le tourisme, l'agroalimentaire et le nautisme. Le lycée Saint-Joseph de Concarneau propose, par exemple, une section hôtelière. Le lycée Pierre Gueguin propose, quant à lui, des baccalauréats professionnels en froid et climatisation et en électronique ainsi qu'en maintenance nautique. Dans le domaine du nautisme, il existe aussi deux écoles spécialisées à Concarneau : l'Institut Nautique de Bretagne (INB) et le Centre Européen de Formation Continue Maritime (CEFCM). Le premier propose des formations en alternance de 2 à 3 ans dans tous les domaines du nautisme : maintenance, technique, animation, commerce… Le second est un centre de formation continue pour les marins. Cet établissement bénéficie d'un rayonnement incontestable car il forme la moitié des marins de France et est sollicité pour mettre en place des sessions de formation à l'étranger. Le CEFCM reçoit environ 2 500 stagiaires par an et emploie 47 permanents et 150 vacataires, ce qui en fait le deuxième employeur du port de Concarneau.

Outre ce centre de formation mondialement connu, CCA accueille la plus ancienne station de biologie marine au monde créée en 1859. Celle-ci est hébergée au sein du MNHN (Muséum national d'histoire naturelle) et dépend de l'Université de Paris VI Jussieu. On ne dénombre que deux stations de ce type en Bretagne : Roscoff et Concarneau. Elle accueille depuis quelques années le laboratoire Ifremer de Concarneau.

Enfin, dans le secteur de l'agroéquipement et de la mécanique agricole, la Maison Familiale Rurale (MFR) d'Elliant prépare les jeunes aux diplômes officiels du Ministère de l'Agriculture ou de l'Education Nationale de la 4ème au Bac pro.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'agriculture et l'élevage

L'agriculture occupe plus de 60% de la surface de CCA et emploie directement près de 600 personnes. C'est dans les communes non littorales du nord du territoire que les activités agricoles sont les plus développées. Comme pour l'ensemble de la Cornouaille, l'activité dominante est la production laitière mais on relève également une proportion importante de cultures de légumes destinés à la consommation. Les activités agricoles reculent de façon sensible dans les communes littorales, en raison notamment d'une règlementation toujours plus contraignante sur les bassins versants. Ce recul s'explique aussi par le phénomène de spéculation foncière et, dans une moindre mesure, par l'application de la loi Littoral sur la construction de bâtiments. A noter que la pression foncière s'exerce également au nord/ouest de l'agglomération ou l'urbanisation progresse du fait de la proximité de Quimper.

La pêche et le mareyage

La pêche est une activité essentielle pour CCA et surtout à Concarneau où elle fait partie de l'identité de la ville. Si les tonnages débarqués ont fortement diminué depuis une trentaine d'années, la Cornouaille toute entière reste la première place de la pêche fraîche en France et l'activité de pêche participe au maintien et au développement d'autres activés, telles que le mareyage ou encore les conserveries. Le mareyage à lui seul emploie près de 300 personnes à Concarneau. Plus des deux tiers du poisson traité à Concarneau est aujourd'hui acheminé par camions. L'activité devient donc de plus en plus sensible au prix du transport.

La nouvelle gouvernance mise en place pour structurer la filière au sein des ports de pêche-plaisance de Cornouaille suscite beaucoup d'attentes. Son échelle est double :

- au niveau régional au travers d'une structure de coopération dédiée sous la forme d'un GIP « pêche de Bretagne »,
- au niveau local par le biais d'un système portuaire renforcé en créant avec les EPCI concernés (communauté de communes du Pays Bigouden Sud, communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz, communauté de communes Douarnenez Communauté) un syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient la nouvelle autorité portuaire pour ces ports de pêche-plaisance qui est membre du GIP.

Les industries agroalimentaires

Les industries agroalimentaires représentent plus de 1 000 emplois sur CCA. Les activités dominantes sont la transformation de légumes (Bonduelle), les biscuiteries (Traou Mad, Larnicol, Pâtisseries Gourmandes), l'industrie du poisson (Conserveries Courtin, Gonidec, JB Océane), la transformation des algues (Algues de Bretagne).

CCA se distingue du reste de la Cornouaille par une part importante de l'industrie de transformation de fruits et légumes. Cela s'explique par la présence de l'entreprise Bonduelle Traiteur International qui emploie 250 personnes à Rosporden. Les autres entreprises agroalimentaires sont de plus petite taille et ont, pour la plupart, leur siège social sur le territoire : la conserverie Gonidec (Concarneau), les brasseries Britt et Tri Martolod (Trégunc, Concarneau), la chocolaterie Larnicol (Melgven), la biscuiterie Traou Mad (Pont-Aven), les établissements Pâtisseries Gourmandes (Tourc'h), la crêperie Bosser (Tourc'h), la cidrerie Melenig (Elliant) ou encore Globe Export-Algues de Bretagne (Rosporden) qui a récemment rejoint le groupe Hénaff pour constituer un pôle fabricant-créateur breton de produits agroalimentaires premiums. Toutes ces entreprises produisent des produits à forte valeur ajoutée, diversifiés et véhiculant une forte image bretonne. Leur présence constitue un atout majeur pour CCA. Certaines s'approvisionnent directement auprès d'agriculteurs ou de pêcheurs locaux (Britt, Traou Mad ou Gonidec). Les produits fabriqués bénéficient d'une bonne image qui sécurise le consommateur. Certaines PME se développent à l'export. A titre d'exemple, l'entreprise Larnicol dispose déjà de 26 boutiques en France et de franchises à Dubaï, Londres et Berlin, et compte continuer son extension en disposant d'une centaine de magasins d'ici à quelques années.
La variété de ces PME (biscuiteries, conserveries, brasseries…) permet à CCA d'avoir un positionnement plus diversifié et de s'assurer une certaine sécurité en cas de crise d'un secteur. De plus, elles proposent un large éventail de produits locaux très appréciés par les touristes.
Néanmoins, ces réussites ne doivent pas faire oublier que le secteur agroalimentaire est aujourd'hui en

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

difficulté. La fermeture encore récente de la conserverie Boutet Nicolas à Rosporden en témoigne. La crise économique mondiale a fortement impacté le secteur de l'agroalimentaire qui subit de très forte pressions. Les facteurs qui expliquent ce déclin sont multiples et connus : prix bas, faibles marges, concurrence des pays low-cost… A cette situation mondiale s'ajoute aussi le problème spécifique de la périphéricité du Finistère qui renchérit les coûts de transports. Enfin, les points forts de l'agroalimentaire de CCA évoqués ci-dessus ne sont pas propres à ce territoire mais communs à la plupart des EPCI de Cornouaille et d'autres EPCI de Bretagne.

Les autres industries

A côté des industries agroalimentaires, on recense plus de 1 200 autres emplois industriels sur CCA. La réparation navale concentrée sur le port de Concarneau regroupe l'essentiel de ces emplois. On trouve également d'autres activités, principalement dans la métallurgie (emballages Crown), le textile (Guy Cotten) ou encore la fabrication de produits d'entretien et d'aérosols (Mc Bride).

A côté de l'agroalimentaire, c'est le secteur de la construction et de la réparation navale qui compte le plus dans l'économie de CCA. Les entreprises sont nombreuses mais les plus emblématiques sont sans doute Piriou, Barillec et JFA Chantiers navals, sociétés très présentes à l'international. Les deux premières emploient à elles-seules plus de 400 salariés sur le port.

Aujourd'hui, le développement des activités de réparation navale est suspendu à la mise en œuvre d'importants investissements de mise aux normes des équipements. Ils s'élèvent à 21 millions d'euros : couverture de la cale sèche pour travailler par tous les temps (6 millions d'euros), remplacement du slipway (datant de 1955) par un élévateur à sangle de 400 tonnes et mise aux normes environnementales du plateau technique (15 millions d'euros). CCA participe au financement de ces investissements à hauteur de 10%. Si ces investissements n'étaient pas réalisés, une partie des activités pourraient se déplacer vers d'autres ports (Lorient ou Brest).

Le tourisme

Le tourisme est le 3ème pilier de l'économie de CCA avec les activités agricoles et agroalimentaires d'une part, et les activités liées à la mer d'autre part. Les atouts du territoire sont bien connus :

- des paysages côtiers d'exception,
- une complémentarité entre les principaux sites : Concarneau / ville bleue, Rosporden / cité des étangs, Pont-Aven / cité des peintres,
- un riche patrimoine historique : Ville Close, Château de Keriolet, églises de Rosporden, chapelles, …
- un héritage culturel : école de Pont-Aven (Paul Gauguin), littérature (Pierre Loti), folklore local…
- des musées (musée de la pêche et musée des beaux-arts) et des équipements grand public (marinarium)…
- une gastronomie typique : galettes de Pont-Aven, chouchen de Rosporden (aujourd'hui disparu même si certains aimeraient le ressusciter), conserveries, biscuiteries…
- des évènements marquants : Transat AG2R, Filets bleus, Festival Le Chien Jaune, Festival Place aux Mômes…
- une montée en gamme depuis 2012 avec trois hôtels 4 étoiles (Les Sables blancs, le Manoir Dalmore et le Domaine de Pont-Aven), huit campings 4 étoiles (Le Cabellou Plage, Les Sables blancs, La Pommeraie de l'Océan, Le Domaine de Pendruc, Airotel Le Raguenes-Plage International, Les 2 Fontaines, Le Domaine de Kerlann et Le Bois de Pleuven) ainsi qu'une thalassothérapie ouverte depuis 2015.

CCA est aujourd'hui classé au deuxième rang des EPCI de Cornouaille pour le nombre d'hôtels, cafés et restaurants (7% des emplois salariés de CCA contre une moyenne départementale de 5%). Le tourisme concerne principalement les communes du Sud où se concentre l'hébergement touristique : Concarneau et Névez (10 à 15 000 lits touristiques), Trégunc et Pont-Aven (3 à 10 000).
Comme dans la plupart des territoires littoraux, le tourisme reste toutefois confronté à une forte saisonnalité, l'essentiel de l'activité se concentrant sur quatre mois de l'année, de juin à septembre. Par ailleurs, la notoriété balnéaire de Concarneau doit être affirmée : les stations de Bénodet, Fouesnant, Guidel ou Larmor Plage sont bien mieux connues. C'est l'une des raisons pour lesquelles on recense de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

nombreux touristes de passage qui ne viennent que pour la journée visiter la Ville Close ou Pont-Aven mais n'y séjournent pas. Ces dernières années, l'hébergement marchand (hôtels et campings) a également diminué et des travaux importants de rénovation et de mise aux normes doivent aussi être entrepris dans des établissements existants. L'ouverture de nouveaux établissements est aussi contrainte par le respect de la loi littoral qui limite la construction de bâtiments neufs. Enfin, l'insuffisance des débits Internet dans certains endroits du littoral est un facteur limitant car les touristes souhaitent pouvoir se connecter à tout moment sur leur lieu de villégiature.

L'artisanat

L'artisanat n'est pas une filière économique à proprement parler puisqu'il se définit en référence à une activité de production et une taille d'entreprise. Plus de 1 000 entreprises artisanales sont immatriculées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère sur le territoire de CCA. Deux activités ressortent particulièrement : le bâtiment et le nautisme.
L'artisanat du nautisme s'est développé sur CCA en raison des atouts majeurs que possède le territoire en matière de plaisance. On pense bien évidemment au port de Concarneau qui a la particularité d'être un port de plaisance en plein centre-ville. Mais il existe aussi de nombreux ports secondaires et points de mouillage sur le reste du littoral de CCA. Au total, ce sont près de 2000 places qui sont proposées sur le territoire.
Outre ces capacités d'accueil, CCA dispose aussi de nombreux atouts dans le domaine nautique qu'elle peut mettre en avant :

- la proximité avec l'archipel des Glénan,
- une école de plongée et de chasse sous-marine reconnue à l'international,
- des évènements nautiques d'envergure internationale tels que la transat AG2R ou la Solitaire du Figaro.

Cet environnement favorable explique la présence sur le territoire de plusieurs entreprises artisanales dynamiques qui ont développé un véritable savoir-faire dans les matériaux composites, vendent de plus en plus à l'international et sont régulièrement récompensées pour leurs innovations.

Les entreprises artisanales du bâtiment sont quant à elles très nombreuses à CCA. L'enjeu de la pérennité de ces entreprises est important car elles sont soumises aux aléas de la conjoncture de la construction de logements et doivent s'adapter à des législations et des normes toujours plus contraignantes même si celles-ci correspondent aussi à une exigence des consommateurs (écoconstruction, écorénovation) que la collectivité souhaite par ailleurs promouvoir (écopôle de CCA). Un autre enjeu, et non le moindre, rencontré par les entreprises artisanales est leur capacité à la transmission. On observe qu'une difficulté particulière de la transmission tient au fait que le local artisanal est souvent indifférencié du local d'habitation. C'est pourquoi CCA, en lien avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère, assure la promotion de ses petits parcs d'activités artisanales.

Atouts	Faiblesses
- un cadre de vie bénéficiant de la proximité de la mer - une urbanisation maitrisée et un littoral préservé - l'image favorable de la Bretagne - des attraits touristiques (Ville-Close, Pont-Aven, plages, patrimoine…) - des savoir-faire dans les activités agroalimentaires et les activités maritimes - la présence d'acteurs économiques de premier plan (entreprises, instituts de formation) - des projets innovants labellisés par les Pôles de compétitivité Mer et Valorial - une connexion au réseau SNCF national	- une démographie relativement stagnante avec un solde naturel négatif - un phénomène de gentrification du littoral lié à l'arrivée de personnes âgées aisées - l'éloignement géographique des grands bassins de consommation - la crise des secteurs de la pêche et des IAA (friches industrielles à retraiter) - le vieillissement des installations portuaires - la saisonnalité du tourisme - les problèmes de haut-débit/réseau téléphonique - un développement économique déséquilibré entre le nord et le sud du territoire - une image économique relativement floue

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

avec la gare de Rosporden	- une insuffisante valorisation de la gare de Rosporden

Source : CCA/diagnostic de SCoT

Cette partie a été rédigée sur la base des chiffres clés fournis par l'Observatoire de la Région (**Annexe 1** : Chiffres clés du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017).

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

L'action économique de CCA a été construite avec les élus selon une démarche pragmatique dont l'objectif est de maintenir et développer l'emploi local. Il s'agit d'une compétence historique qui s'est nourrie au fil du temps des réflexions de la commission économique et d'une écoute attentive des élus et des partenaires locaux. Elle repose désormais sur des axes d'intervention bien identifiés, déclinés chaque année à l'occasion de la préparation budgétaire :

I – Développement de l'offre d'accueil économique
Il s'agit de proposer l'aménagement et la commercialisation de parcs d'activités ainsi que la construction de bâtiments à destination des entreprises (pépinières d'entreprises, ateliers-relais…).

II – Promotion des filières économiques
Cet axe d'intervention consiste à proposer des actions et des initiatives de nature à mettre en valeur les filières économiques sur lesquelles CCA souhaite particulièrement appuyer ses politiques : éco-construction, bois-énergie, maritimité, agro-alimentaire, tourisme.

III – Accompagnement des entreprises et relations partenariales
Sont recensées sous ce chapitre l'ensemble des soutiens de CCA aux porteurs de projet (accueil, information, orientation, mise en relation, aide financière) ainsi que les actions de développement économique conduites en partenariat avec les acteurs institutionnels, associatifs et consulaires.

IV – Animation du territoire
CCA définit chaque année un programme d'animation économique incluant des évènements qui sont soit portés par elle en tant que maître d'ouvrage (ex. : salon de l'éco-construction, forum de la création d'entreprise…) soit accompagnés par elle en tant que partenaire (accueil de la Transat AG2R La Mondiale, Festival de l'Artisanat…)

Parmi les 11 filières économiques prioritaires identifiées par la Région Bretagne, l'EPCI se revendique particulièrement concerné et investi dans les 4 filières suivantes :
- les filières alimentaires
- le secteur naval/nautisme
- le tourisme
- le bâtiment, l'éco-construction et l'éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

La stratégie économique de CCA doit rechercher trois objectifs majeurs :
- consolider les filières traditionnelles présentes sur le territoire
- favoriser la diversification des activités économiques et l'émergence de nouvelles filières
- contribuer à un aménagement équilibré du territoire entre le littoral et le rétro-littoral

Des deux premiers objectifs découlent des outils ainsi qu'une gouvernance partenariale adaptée comme le montre le schéma ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

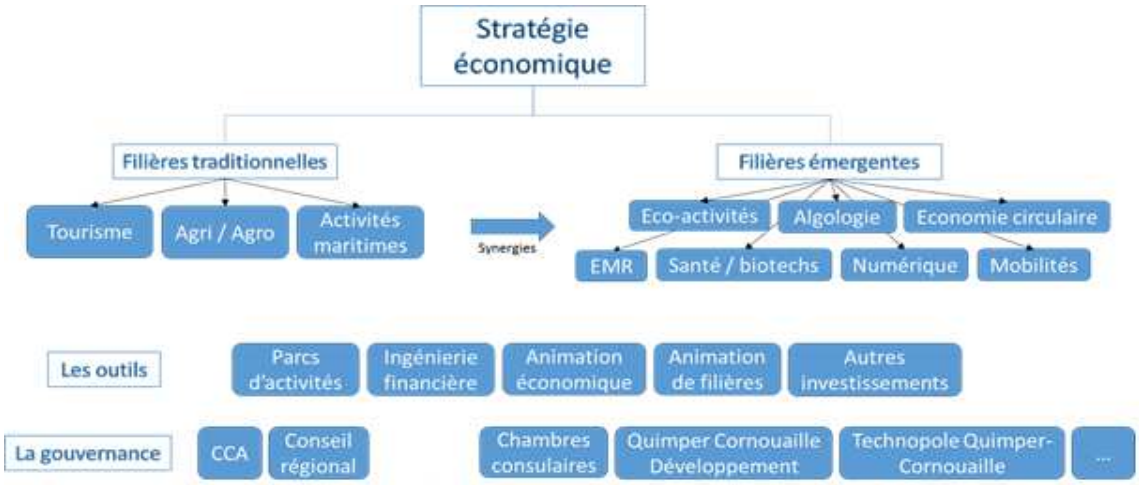

Dans cet objectif, CCA entend poursuivre dans les prochaines années une politique active dans les domaines suivants :

- aménagement de parcs d'activités économique dans des logiques de spécialisation thématique et territoriale (vocation à dominante agroalimentaire au nord du territoire, vocation à dominante maritime dans les communes du sud du territoire)
- aménagement d'immobilier d'entreprises (pépinières/incubateurs, ateliers-relais)
- accueil et accompagnement des créateurs d'entreprises/investisseurs
- organisation de l'urbanisme commercial
- animation économique en soutien aux filières clés

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

➢ **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

La première action de CCA en direction des entreprises est certainement l'aménagement économique de son territoire. Si certains parcs d'activités, en particulier ceux qui présentent une superficie aménageable importante, trouvent un équilibre financier, d'autres, plus petits et particulièrement ceux qui sont aménagés dans les petites communes à l'attention d'entreprises artisanales de proximité, nécessitent un effort financier de la collectivité en ce sens que les coûts de réalisation ne sont pas couverts par les recettes de commercialisation sauf à y proposer des prix de vente prohibitifs. Il en de même de l'immobilier d'entreprise (pépinière d'entreprises et ateliers-relais) puisque la collectivité consent des conditions locatives qui sont plus favorables que les conditions normales du marché. Il convient également de relever que par sa participation financière directe à la réalisation ou la réhabilitation de certains équipements productifs, CCA procure une aide aux entreprises qui en sont les utilisatrices (par exemple : la participation récente de CCA à la mise aux normes des engins de carénage du port de Concarneau).

Outre cette intervention foncière, immobilière ou matérielle, CCA a voté et mis en place deux dispositifs d'aides directes aux entreprises :
- Une aide à l'installation en agriculture
- Des avances remboursables sans intérêt ni garantie

Ces deux dispositifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à l'installation en agriculture	Agriculteurs nouvellement installés	Subvention forfaitaire de 4 000 €	Dispositif propre à CCA en vigueur depuis le 1er janvier 2016 selon délibération n° 2015/12/17-30 ci-annexée (ANNEXE 2)
Avances remboursables	Petites et moyennes entreprises en reprise ou en développement ayant : - plus de trois ans d'existence - une activité artisanale, industrielle, de service ou liée à la transformation des produits de l'agriculture ou de la pêche - un projet d'investissement immobilier, matériel ou immatériel	10% des investissements immobiliers plafonnés à 2 000 000 € 20% des investissements matériels plafonnés à 250 000 €	Dispositif propre à CCA en vigueur depuis le 28 mai 2015 selon la délibération n°2015/05/28-31 ci annexée (ANNEXE 3)

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.
Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. CCA souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional à horizon du 1er trimestre 2018 et en lien avec les chambres consulaires.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographique etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Vis-à-vis de porteurs de projet qui se manifestent auprès d'elle, CCA endosse un double rôle :

- un premier accueil pour identifier la demande du porteur de projet ainsi que ses besoins d'accompagnement. Ces porteurs de projet sont ensuite orientés vers les nombreux partenaires qui semblent les mieux à même de leur proposer un accompagnement.
- un accompagnement dans la recherche de terrains ou de locaux sur la base d'un inventaire que CCA tient à jour de manière permanente en relation avec les professionnels de l'immobilier sur le territoire (propriétaires de biens, agences immobilières, études notariales…).

En matière de création/reprise d'entreprise, les partenaires vers lesquels CCA oriente généralement les porteurs de projet sont :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne Ouest (CCIMBO), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère (CMA 29), la Chambre d'Agriculture du Finistère (CA 29), la plate-forme d'initiative Initiative Cornouaille, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et la Technopole Quimper-Cornouaille.

Dans cet objectif, des conventions de partenariat sont établies avec la plupart de ces organismes et donnent lieu au versement de contributions financières annuelles pour :
- ADIE
- Espace Entreprendre de la CCIMBO
- Initiative Cornouaille

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Technopole Quimper Cornouaille

Il faut noter que des projets de conventions sont également à l'étude avec la CMA 29 et la CA 29.

Par ailleurs, des permanences délocalisées sont régulièrement organisées à l'hôtel d'agglomération par la CCIMBO et la CMA 29 pour y accueillir les porteurs de projet du territoire au plus proche de chez eux.

Sur des champs ou des problématiques plus spécifiques de l'accompagnement des entreprises dans lesquels CCA souhaite particulièrement s'investir, des partenariats sont établis avec certains acteurs territoriaux. On citera notamment :

FOCUS SUR….

L'écologie industrielle territoriale (EIT)

Par une convention signée le 11 avril 2017, CCA et la CCIMBO se sont engagées dans une démarche d'animation autour de l'écologie industrielle territoriale. Cette démarche consiste à réunir des entreprises locales dans la cadre d'un atelier de travail afin de les amener à échanger sur les synergies de substitution (valorisation et échange de matière et d'énergie) et de mutualisation (approvisionnements et services communs) qui pourraient être identifiées puis mises en œuvre entre elles.

L'économie sociale et solidaire (ESS)

L'ADESS Cornouaille (Pôle de l'ESS) et CCA ont décidé de collaborer afin de contribuer à promouvoir l'ESS en développant conjointement des animations ayant pour objet l'initiation et la sensibilisation aux enjeux de l'ESS d'un part et des actions de soutien à la création et au développement d'activités par des porteurs de projet en lien avec l'ESS d'autre part.

La filière-bois énergie

CCA, avec un certain nombre d'acteurs locaux publics et privés, a participé à la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Energies Bois sud-Cornouaille pour structurer une filière d'approvisionnement en bois énergie.

L'éco-construction

Outre la mise en place de son écopôle et de l'organisation annuelle des « Journées de l'écoconstruction » (10ème édition en 2017), CCA a conclu un partenariat étroit avec l'association régionale Approche Eco-Habitat. Avec son appui, elle propose de nombreuses animations thématiques et formations aux professionnels du territoire.

L'innovation

CCA a signé un partenariat avec la station de biologie marine de Concarneau. Ce partenariat repose à la fois sur la promotion des métiers et secteurs d'activités en relation avec la mer, la mise à disposition à des conditions avantageuses de certains matériels techniques de la station aux entreprises du territoire et l'hébergement dans les locaux de la station de jeunes start-up en dans des domaines d'activités comparables.

Enfin, CCA mène une politique active d'animation de son territoire en organisant des évènements récurrents (ex : forum annuel de la création et de la reprise d'entreprise) mais aussi un grand nombre de rendez-vous d'échanges avec les chefs d'entreprises qui sont particulièrement demandeurs de ces moments de mise en réseau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	**POUR LA REGION**
à , le	**à , le**
Le Président de l'EPCI,	**Le Président du Conseil régional,**
André FIDELIN	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Fiche descriptive et délibération du dispositif communautaire d'aide à l'installation en agriculture

Annexe 3 : Fiche descriptive et délibération du dispositif communautaire d'avances remboursables

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Concarneau Cornouaille Agglomération

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **371** km² composé de **9** communes et affichant une densité de **134** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	1
De 2 000 à 5 000 habitants	5
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	1

La Population

49 929 habitant.e.s

Une augmentation de **+1%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,66** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **21 140** personnes, soit **43%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 404€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Concarneau Cornouaille Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	378	1%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	1 565	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 969	5%	7%
Professions intermédiaires	5 045	12%	13%
Employé.e.s	6 041	15%	16%
Ouvrier.ère.s	6 088	15%	14%
Retraité.e.s	15 308	37%	31%
Autres sans activité professionnelle	5 266	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **4 623** établissements dont **258** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Concarneau Cornouaille Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	3 205	69%	70%
1 à 9 salarié.e.s	1 160	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	216	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	37	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	5	0%	0%
Total	**4 623**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Concarneau Cornouaille Agglomération, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 1 160 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Concarneau Cornouaille Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	401	9%	11%
Industrie et artisanat de production	287	6%	6%
Construction	439	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	2 870	62%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	626	14%	14%
Total	**4 623**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Concarneau Cornouaille Agglomération, 9% des établissements ont une activité agricole, soit, 401 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

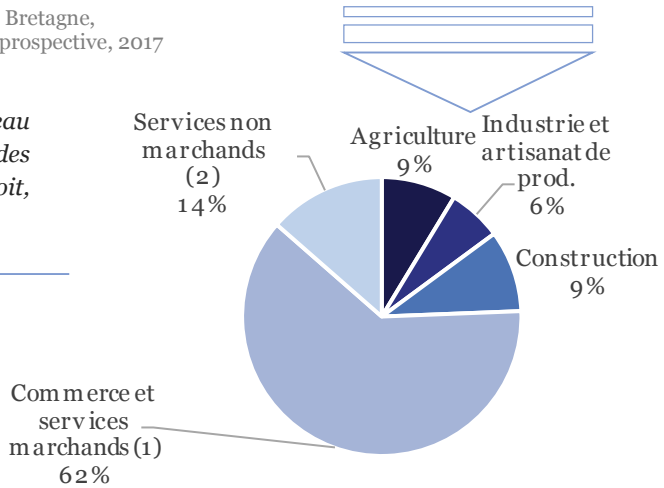

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **308** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

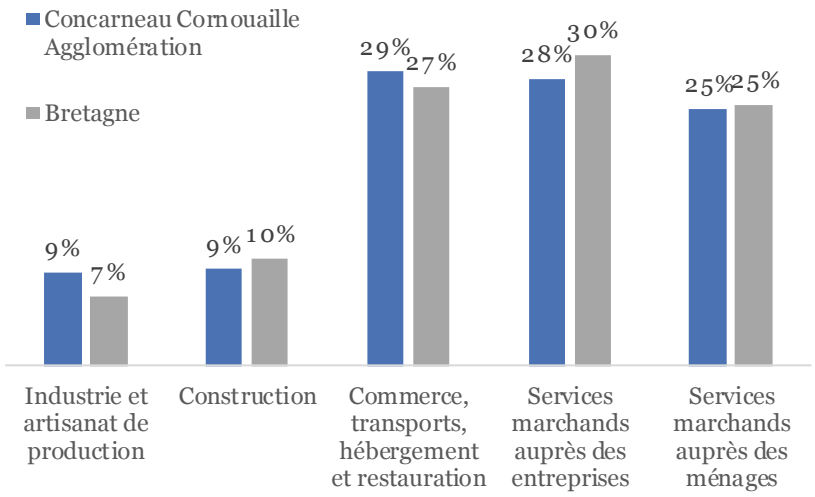

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Concarneau Cornouaille Agglomération, 28%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Concarneau Cornouaille Agglomération			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	28 éts	8 éts	40%	-19%
Construction	29 éts	-18 éts	-38%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	88 éts	-32 éts	-27%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	86 éts	-4 éts	-4%	-11%
Services marchands auprès des ménages	77 éts	-10 éts	-11%	-2%
Total	**308 éts**	**-56 éts**	**-15%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Concarneau Cornouaille Agglomération, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -38% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Concarneau Cornouaille Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	927	6%	5%
Industrie et artisanat de production	2 489	17%	14%
Construction	1 044	7%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	5 851	39%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	4 742	31%	33%
Total	**15 053**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Concarneau Cornouaille Agglomération, 7% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

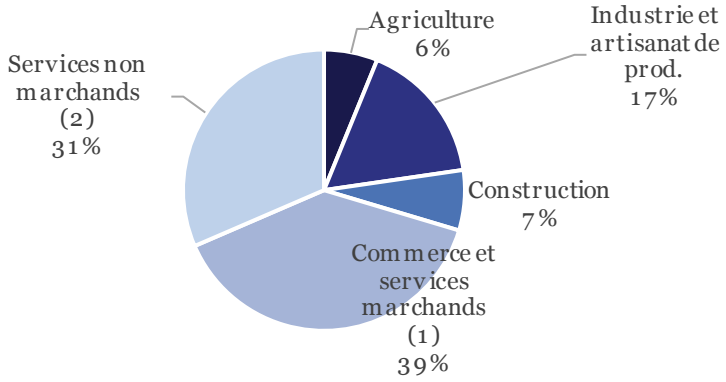

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Concarneau Cornouaille Agglomération, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -1% entre 2009 et 2015, soit -68 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Concarneau Cornouaille Agglomération			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	2 620	-23	-1%	-8%
Construction	623	-136	-18%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	3 950	-23	-1%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	2 168	+114	+6%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**9 361**	**-68**	**-1%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE
Envoyé en préfecture le 29/12/2015
Reçu en préfecture le 24/12/2015
Affiché le
ID : 029-242900769-20151217-20151217_30-DE

CCA
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Réf. 2015/12/17-30

Objet

Aide à l'installation des agriculteurs

Nombre de conseillers

En exercice :

- voix délibérative 45

Présents :

- voix délibérative 34
- pouvoirs 09

Votant : 43

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération, se sont réunis à Concarneau le 17 décembre 2015 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

Étaient présents

B. BANDZWOLEK, M. BAQUÉ, O. BELLEC, A. BERNARD, F. BESOMBES, L. BOIDIN, X. CALVARIN, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, M. DION, A. ECHIVARD, A. FICHOU, A. FIDELIN, A. HERVET, Y. JEANNES, R. LE BARON, C. LE BIHAN, I. LE BRIGAND, M. HELWIG, M. LE DU-JAFFREZOU, G. LE MEUR, JM. LE NAOUR, C. LE TENNIER, JC. LEBRESNE, JM. LEBRET, M. LEMONNIER, G. MARTIN, A. NICOLAS, G. PAGNARD, V. RANNOU, R. SCAER JANNEZ, M. TALBOT, N. ZIEGLER.

Absents excusés ayant donné pouvoir

J. RAZER (pouvoir donné à L. BOIDIN),
C. CADORET (pouvoir donné à J-M. LEBRET),
S. APRILE (pouvoir donné à B. BANDZWOLEK),
A. SALOMON (pouvoir donné à M. TALBOT),
B. ACCART (pouvoir donné à C. LE TENNIER),
N. BOURGEOIS (pouvoir donné à F. BESOMBES),
M. LOUSSOUARN (pouvoir donné à G. LE MEUR),
M. LE GAC (pouvoir donné à O. BELLEC),
B. QUILLIVIC (pouvoir donné à A. FIDELIN).

Absents excusés

C. DROUGLAZET, J. FRANCOIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

- M. Gérard MARTIN est désigné secrétaire de séance -

Mme LE TENNIER expose qu'afin de contribuer à maintenir le poids et le dynamisme du secteur de l'agriculture sur le territoire, il est proposé d'instaurer à compter du 1er janvier 2016 un dispositif d'aide à l'installation des exploitants agricoles.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 €, constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013. Elle peut être sollicitée jusqu'au 31 décembre de l'année d'installation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE
Envoyé en préfecture le 24/12/2015
Reçu en préfecture le 24/12/2015
Affiché le
ID : 029-242900769-20151217-20151217_30-DE

Conditions générales d'attribution

- que le siège social de l'exploitation soit implanté sur l'une des communes de l'agglomération
- que le créateur ou le repreneur soit cotisant à la mutualité sociale agricole (à titre principal ou secondaire)
- que le créateur ou le repreneur soit inscrit dans le parcours d'aide à l'installation et ce que quel que soit son âge

Conditions particulières d'attribution

- Dans les communes ou parties de communes concernées par le plan de lutte contre les algues vertes (PAV), que le créateur ou le repreneur ait signé la charte d'engagement individuel et qu'il s'engage à transmettre annuellement les indicateurs de suivi à l'animateur du PAV
- Dans les autres communes ou parties de communes, que le créateur ou le repreneur s'engage à satisfaire aux objectifs définis dans les SAGE de l'Odet et Sud Cornouaille

Un bilan des pratiques pourra être réalisé par la collectivité dans les 3 ans suivant l'installation. Dans le cas où les conditions particulières n'auraient pas été respectées, l'aide devra être restituée.

Un montant de 20 000 € sera inscrit au budget primitif à l'article 6574 du budget général (F90 – interventions économiques).

Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Considérant les avis favorables de la commission économie, emploi et tourisme réunie le 10 novembre 2015 et du bureau du 1er décembre 2015,

A 37 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (Mme LE MEUR, M. LOUSSOUARN, Mme ZIEGLER, Mme HELWIG, M. DION, Mme SCAER JANNEZ),

Le conseil communautaire :

- **Approuve l'instauration d'un dispositif permanent d'aide à l'installation des exploitants agricoles selon les modalités ci-avant définies,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte, convention ou document en relation avec cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 21 décembre 2015

Le Président,
André FIDELIN

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION
A. FIDELIN
Président

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Aide à l'installation des agriculteurs

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

CC Agglomération CONCARNEAU CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Votre contact à Concarneau Cornouaille Agglomération :
Nicolas PIRIOU
1, rue Victor Schœlcher
CS 50636
29186 CONCARNEAU CEDEX
Tél : 02 98 50 95 80
nicolas.piriou@cca.bzh

Votre contact à la Chambre d'agriculture du Finistère :
Gwenaëlle CHARBONNIER
Chambre d'agriculture du Finistère
5, allée Sully
29322 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 52 48 39
gwenaelle.charbonnier@finistere.chambagri.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Par délibération n°2015/12/17-30, Concarneau Cornouaille Agglomération a instauré un dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 €, constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013. Elle peut être sollicitée jusqu'au 31 décembre de l'année d'installation.

Conditions générales d'attribution

- que le siège social de l'exploitation soit implanté sur l'une des communes de l'agglomération
- que le créateur ou le repreneur soit cotisant à la mutualité sociale agricole (à titre principal ou secondaire)
- que le créateur ou le repreneur soit inscrit dans le parcours d'aide à l'installation et ce quel que soit son âge

Conditions particulières d'attribution

- Dans les communes ou parties de communes concernées par le plan de lutte contre les algues vertes (PAV), que le créateur ou le repreneur ait signé la charte d'engagement individuel et qu'il s'engage à transmettre annuellement les indicateurs de suivi à l'animateur du PAV
- Dans les autres communes ou parties de communes, que le créateur ou le repreneur s'engage à satisfaire aux objectifs définis dans les SAGE de l'Odet et Sud Cornouaille

Un bilan des pratiques pourra être réalisé par la collectivité dans les 3 ans suivant l'installation. Dans le cas où les conditions particulières n'auraient pas été respectées, l'aide devra être restituée.

Ce dossier est à retourner à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération
1, rue Victor Schœlcher
CS 50636
29186 CONCARNEAU CEDEX

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PRESENTATION DU DEMANDEUR

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de naissance : …… Prénom : ……

Nom d'usage (le cas échéant) : ……

Téléphone :……

Adresse :……
……
……
……
……

Code Postal : …… Commune : ……

Date de naissance : ... / ... / ... Lieu de naissance : …… Dpt : …..

Numéro SIRET :

Numéro PACAGE :

☐ Aucun numéro attribué

SITUATION DU DEMANDEUR

a- Situation professionnelle

Diplôme actuel du demandeur : ……

Plan de Professionnalisation Personnalisé validé par le Préfet : ☐ Oui ☐ Non
Date : ……

Plan de Professionnalisation Personnalisé Agrée : ☐ Oui ☐ Non
Date : ……

Plan de Professionnalisation Personnalisé démarré : ☐ Oui ☐ Non
Date : ……

Inscription MSA, numéro : ……

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LOCALISATION DU PROJET

☐ Identique à la localisation du demandeur

Sinon, précisez :

L'adresse du siège d'exploitation :
.....
Code postal et commune : ……..…….

INSTALLATION EN SOCIETE

Si le candidat s'installe en société :

Raison sociale et dénomination : ……..
Forme juridique : ……..
N° SIRET : ……
Nom de l'exploitation ou de la société : ……..

Nom des associés exploitants	**Prénom**	**Pourcentage des parts sociales**
Demandeur :		
Autres associés :		
Total du capital social détenu par les associés- exploitants		

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

SAU prévue à l'installation : …… ha

Production(s) principale(s) :

……..

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Activité(s) de diversification : ☐ Oui ☐ Non

Laquelle, lesquelles ? (tourisme, vente à la ferme, diversification….)

……
……
……

Nature et descriptif du projet :

……
……
……
……
……

Mode de faire valoir :

☐ Fermage ☐ Propriété ☐ Acquisition partielle

CONDITIONS D'INSTALLATION

Contexte d'installation : ☐ Cadre familial (lien familial) ☐ Hors cadre familial

Nom - Prénom du cédant : ……..

Date d'installation : …….

Indiquez les prévisions d'embauche le cas échéant :

……
……..……
……

Rappel : Le transfert entre époux est exclu du dispositif.

DEPENSES PREVISIONNELLES

Le programme prévisionnel des investissements est inclus dans le dossier de présentation du plan de développement ou plan d'entreprise.

Montant total des investissements prévus au plan de développement ou plan d'entreprise : ……. €

FINANCEMENT DU PROJET

Demande DJA effectué : ☐ Oui ☐ Non

Passage en CDOA le : ……

Montant de la DJA : …….. €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le demandeur a-t-il sollicité d'autres financements ? ☐ Oui☐ Non

Lesquels (Prêt MTS -JA…) ? (MTS : prêt moyen terme spécial)

……
……
……
……

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je m'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide de Concarneau Cornouaille Agglomération :

☐ à rembourser l'aide au prorata des années effectivement réalisées si je devais cesser mon activité sur le territoire communautaire dans les 3 ans suivant l'obtention de l'aide.

☐ à me soumettre à tout contrôle sur place, sur pièces, pendant la durée des engagements.

☐ à réaliser un Plan Professionnel Personnalisé si celui-ci n'est pas à ce jour.

Si je suis situé dans une commune ou partie de commune concernée par le plan de lutte contre les algues vertes (PAV),

☐ je m'engage à signer la charte d'engagement individuel et à en transmettre une copie à Concarneau Cornouaille Agglomération

☐ Pour préparer la signature de la charte, je me rapproche de l'animateur:

M. Loïc Varet - Communauté de communes du pays Fouesnantais - 11, Espace Kerourgué - CS 31046 - 29170 Fouesnant

Tél : 02 98 51 61 27 - mail : animagri@cc-paysfouesnantais.fr

Si je suis situé dans une commune ou partie de commune non concernée par le plan de lutte contre les algues vertes,

☐ je m'engage à :

- contribuer à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines en agissant sur les pratiques agricoles
- lutter contre le ruissellement et l'érosion et réduire les transferts vers les cours d'eau en agissant sur le bocage, les zones humides et les têtes de bassin versant
- réduire les proliférations algales en baie de La Forêt en limitant les fuites d'azote

Fait à ……., le …….

Signature(s) du demandeur et des associés-exploitants en cas d'installation sociétaire :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PIECES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER

- Exemplaire orignal de la demande complété et signé
- Carte Nationale d'identité ou passeport
- RIB
- Plan de professionnalisation personnalisé établi sur 3 ans agréé par le Préfet
- Plan de professionnalisation personnalisé validé par le Préfet
- Fiche de situation au regard de l'affiliation à la MSA
- Attestation de situation au regard des « aides de minimis» (annexe)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ANNEXE 1

Modèle d'attestation (Version du 02/02/2015)

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture

En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC total chaque associé peut bénéficier d'un plafond de 15 000€ d'aides *de minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide. Pour les GAEC partiels, la transparence GAEC ne s'applique pas : un seul plafond d'aides de minimis pour le GAEC.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

Je sous signé(e) ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* » agricole** (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides *de minimis* agricole déjà perçus		**Total (A) =**	**€**

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* » agricole** (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1]	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides *de minimis* agricole déjà demandés mais pas encore reçus		**Total (B) =**	**€**

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime **« *de minimis* » agricole** (**règlement (UE) n° 1408/2013**) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	**(C) =**	**€**

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis* agricole	**(A)+(B)+(C) =**	**€**

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

❑ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)

❑ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

Date et signature

1 **Attention :** le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides *de minimis* agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3).
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

NOTICE EXPLICATIVE
(pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié
- d'aides *de minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),
- d'aides *de minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 200 000€),
- d'aides *de minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *de minimis* agricole, d'aides *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG : le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant les aides *de minimis* agricole, pêche, entreprise et SIEG ; de **200 000€** en cumulant les aides *de minimis* agricole, pêche et entreprise ; et de **30 000€** en cumulant les aides *de minimis* agricole et pêche.

2. Transferts des encours *de minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :
- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides *de minimis* perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis.*

*** En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides *de minimis* agricole et *de minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides *de minimis* agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* agricole tant que le plafond d'aides *de minimis* agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 15 000€.

*** En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *de minimis* entreprise et *de minimis* agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides *de minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides *de minimis* agricole de 15 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide *de minimis,* que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *de minimis* qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du **règlement (UE) n°1408/2013 et** du **règlement (CE) n°1535/2007.** L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour **chaque aide *de minimis* perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.**

Définition de « l'entreprise unique » : une **« entreprise unique »** se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :
- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides *de minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide *de minimis* agricole ? La nature « *de minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 ou au règlement (CE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide *de minimis* agricole. Les aides *de minimis* agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide *de minimis* à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

Comment calculer le plafond si le GAEC total si ce GAEC a bénéficié au titre du règlement n°1535/2007 d'une aide *de minimis* agricole ? Vous devez répartir le montant de l'aide entre les associés de la façon de votre choix mais qu'il vous faudra pouvoir justifier (ex : à parts égales, au prorata du revenu,...).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 029[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MAI 2015

Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Réf. 2015/05/28-31

Objet

Approbation de critères pour le versement d'avances remboursables

Nombre de conseillers

En exercice :

- voix délibérative 45

Présents :

- voix délibérative 36
- pouvoirs 06

Votants : 42

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2015, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération, se sont réunis à Concarneau le 28 mai 2015 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

Étaient présents

B. ACCART, B. BANDZWOLEK, M. BAQUE, O. BELLEC, A. BERNARD, F. BESOMBES, L. BOIDIN, C. CADORET, X. CALVARIN, M. COTTEN, A. CREMERS, A. ECHIVARD, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. HELWIG, A. HERVET, Y. JEANNES, J. R. LE BARON, M. LEBRET, M. LEMONNIER, C. LE BIHAN, I. LE BRIGAND, M. LE GAC, G. LE MEUR, J. M. LE NAOUR, G. MARTIN, A. NICOLAS, G. PAGNARD, B. QUILLIVIC, V. RANNOU, J. RAZER, A. SALOMON, R. SCAER JANNEZ, M. TALBOT, N. ZIEGLER.

Absents excusés ayant donné pouvoir

S. APRILE (pouvoir donné à A. FIDELIN),
C. LE TENNIER (pouvoir donné à B. ACCART),
N. BOURGEOIS (pouvoir donné à A. SALOMON),
D. DERVOUT (pouvoir donné à R. SCAER JANNEZ),
M. DION (pouvoir donné à O. BELLEC),
M. LOUSSOUARN (pouvoir donné à G. LE MEUR).

Absents excusés

C. DROUGLAZET, M. JAFFREZOU, J. C. LEBRESNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

- Mme Régine SCAER JANNEZ est désignée secrétaire de séance -

M. FIDELIN expose que la commission économie / emploi / tourisme réunie le 1er avril dernier a défini les critères et modalités suivants pour l'octroi des avances remboursables :

Critères

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises (entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) en reprise ou en développement ayant :

- plus de trois ans d'existence
- une activité artisanale, industrielle, de service ou liée à la transformation des produits de l'agriculture ou de la pêche
- un projet d'investissement immobilier, matériel ou immatériel

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-171206808-DE

Modalités

Le demandeur doit fournir un plan de financement prévisionnel de ses investissements ainsi qu'un prévisionnel d'activité à trois ans certifié par un expert-comptable.
Un « comité expert » est mis en place pour étudier les demandes et émettre un avis qui sera soumis à l'approbation de la commission économie/emploi/tourisme ; il est composé d'un expert-comptable, un notaire, un avocat d'affaires, un banquier, 2 ou 3 chefs d'entreprises. Il est également chargé d'accompagner le bénéficiaire (en tant que de besoin selon la nature du projet et l'expérience du bénéficiaire) durant la période de remboursement de l'avance.
Le bénéficiaire aura obligation de se soumettre à cet accompagnement.
Dans le cas d'une reprise d'activité, l'avis de la Plateforme d'Initiative Locale (PIL) sera sollicité.

Taux et montant d'intervention

Pour les dépenses liées à des investissements immobiliers : le taux d'intervention est de 10%. L'avance est plafonnée à 200 000 € sauf dérogation accordée par le conseil communautaire.
Pour les dépenses liées à des investissements matériels ou immatériels : le taux d'intervention est de 20%. L'avance est plafonnée à 50 000 € sauf dérogation accordée par le conseil communautaire.

Considérant les avis favorables de la commission économie / emploi / tourisme réunie le 1er avril 2015 et du bureau communautaire du 12 mai 2015,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- **Approuve les critères et modalités d'attribution des avances remboursables ci-avant exposés.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 4 juin 2015

Le Président,
André FIDELIN

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION
A. FIDELIN
Président

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

De l'Oust à Brocéliande Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de l'EPCI De l'Oust à Brocéliande Communauté en date du 16 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

De l'Oust à Brocéliande communauté
Etablissement de coopération intercommunale,
Parc d'activités de Tirpen-La Paviotaie,
CS 80055
56140 Malestroit
Représenté par Monsieur Jean-Luc BLÉHER, agissant en sa qualité de Président de la communauté de communes
Ci-après dénommé « l'EPCI »

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

D’autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :

1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

De l'Oust à Brocéliande communauté est une nouvelle communauté de communes, créée au premier janvier 2017 de la fusion de trois territoires : la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, la communauté de communes du Pays de La Gacilly et Guer communauté. Elle regroupe à présent 26 communes.

Les élus ont engagé une réflexion pour l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de ce nouveau périmètre qui devra être approuvé par le conseil communautaire en janvier 2018. Le bureau d'études Nouveaux Territoires Consultants a été missionné en octobre 2017 afin de les accompagner dans cette démarche. Il est toutefois d'ores et déjà possible de tracer les contours d'une stratégie économique, telle que décrite ci-après, et qui sera un des piliers du projet communautaire.

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Situation géographique

Ce nouveau territoire s'étend sur 640 km² : depuis Guer et Carentoir (commune nouvelle), à la limite départementale de l'Ille et Vilaine à l'Est, jusqu'à Sérent à l'Ouest, et du massif de Brocéliande à Beignon au Nord, jusqu'à la commune nouvelle de La Gacilly au Sud.

Il bénéficie d'une large façade sur les axes routiers RN 24 et RN 166 entre Rennes et Vannes, ce qui lui permet de relier en 25 min aussi bien la métropole rennaise d'un côté, que l'agglomération de Vannes de l'autre. En outre, la proximité des villes moyennes, Ploërmel au nord et Redon au sud, complètent les influences urbaines de la communauté de communes.

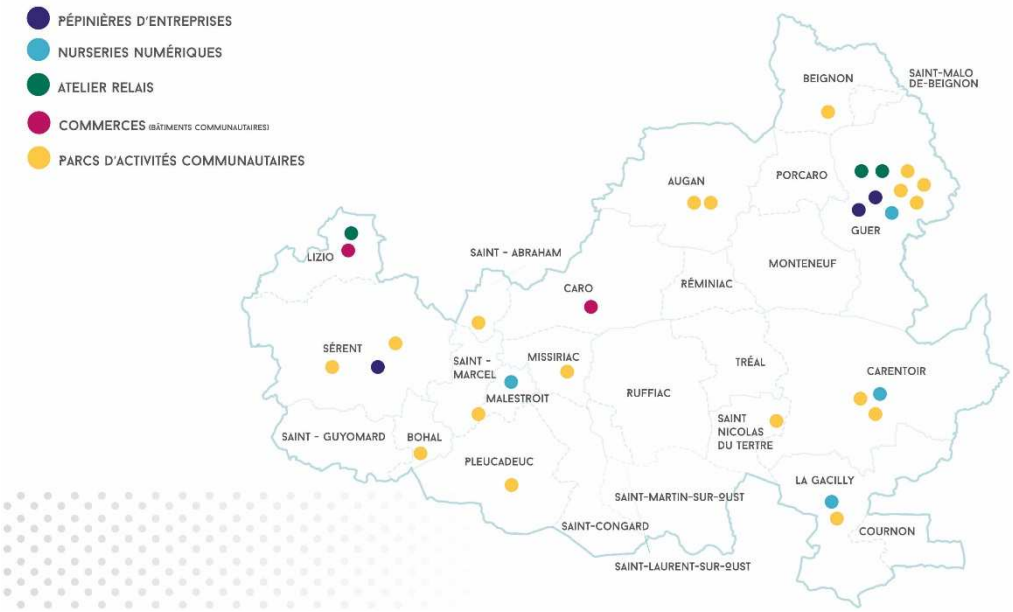

De l'Oust à Brocéliande communauté bénéficie d'un patrimoine naturel et historique remarquable qui fonde sa spécificité et participe à la construction de son image à la fois pour ses habitants et pour les visiteurs, notamment :

- le massif de Brocéliande au Nord,
- les landes de Lanvaux au Sud,
- le mortier de Glénac,
- le cœur historique de Malestroit et de La Gacilly,
- la traversée du canal de Nantes à Brest,
- le site mégalithique et la réserve naturelle régionale à Monteneuf,
- la tourbière de Sérent,
- le maquis de Saint Marcel.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Caractéristiques socio-économiques

De l'Oust à Brocéliande communauté compte 39 620 habitants, pour une densité de 62 habitants/km², deux fois moindre que la moyenne régionale. Le territoire se positionne donc comme un espace à dominante rurale, toutefois bien structuré par un maillage urbain couvrant l'ensemble de l'espace communautaire. Ce maillage est composé de trois niveaux de pôles d'influence :

- Communes influentes et structurantes à l'échelle du bassin de vie : Guer, La Gacilly et Malestroit,
- Communes possédant un niveau de services et de commerces répondant aux besoins courants de la population : Carentoir, Sérent, Beignon et Pleucadeuc,
- Communes de moindre influence mais possédant un niveau d'équipement répondant aux premiers besoins de la population : Augan, Ruffiac et Saint Martin sur Oust.

La population du territoire présente une proportion d'agriculteurs et surtout d'ouvriers plus élevée que la population régionale. Elle bénéficie ainsi dans son ensemble d'un revenu plus faible que la moyenne régionale (revenu médian de 18 160 € contre 19 797 € en Bretagne).

Enfin le territoire est attractif puisqu'il enregistre une augmentation de sa population de 5% sur la période 2008-2014, soit un point de plus que la moyenne régionale.

Etat des lieux économiques

La communauté de communes se caractérise en matière macro-économique par les spécificités suivantes :

1- Le secteur primaire :

La forte représentation de l'activité agricole s'explique par l'absence sur le territoire d'une forte concentration urbaine. Toutefois, comme c'est le cas sur le plan national, le nombre d'emplois dans ce secteur est en net déclin, passant sur le territoire communautaire de 2600 en 2000 à moins de 1000 en 2016.

L'agriculture locale se distingue par ses nombreux élevages laitiers et sa production avant tout céréalière. L'agriculture bio est également bien présente sur le territoire (70 exploitations) et représente 8% des surfaces agricoles utiles. Elle connaît une forte croissance : 20 nouvelles exploitations se sont converties au bio ces deux dernières années.

2- Le secteur secondaire :

L'industrie est une filière fortement génératrice d'emplois et de ressources sur le territoire, symbolisée par la présence d'une société de renommée internationale : Yves Rocher à La Gacilly (2000 emplois). Elle est aussi soutenue par des fleurons de l'économie bretonne, particulièrement dans de domaine agro-alimentaire :

- Mix Buffet à Guer (1200 salariés),
- Celvia à Sérent (350 salariés),
- Entremont à Missiriac (210 salariés),
- Cap-Solutions culinaires à Pleucadeuc (175 salariés),

mais aussi dans d'autres secteurs : chimie (BCF à Pleucadeuc), construction (Fenétréa à Beignon, IC Bois et SAS Gauthier à Sérent), produits pharmaceutiques (Panpharma à Beignon, Laboratoire Pierre Caron à Sérent), métallurgie – plasturgie (Groupe OTS à Malestroit), connectique industrielle (Parker-Hannifin à Saint Marcel) et métallerie : mécanique de précision (Groupe Métalia à Sérent, BMP à Guer), chaudronnier (CICF à Augan), découpe de métal (Bretagne Laser à Guer)…

Cette armature industrielle est confortée par des entreprises spécialisées, très compétitives et/ou leader sur leur marché qui contribuent au dynamisme et à la diversité de l'économie locale : Tech-inter à La Gacilly (fabricant de transformateurs électriques), Anett à Beignon (blanchisserie industrielle), Panpharma à Beignon (fabricant de produits pharmaceutiques injectables), Knauf Ouest à Cournon (fabriquant de cloisons isolantes), Marlux à Pleucadeuc (spécialiste en matériaux de pavements) …

Enfin de très nombreuses PME artisanales, environ 400, participent à la richesse de notre économie, tant au service des entreprises que des particuliers et dont certaines se distinguent par leur référence et leur renommée : Baptiste Denieul, jeune chef étoilé de l'Auberge Tiegezh, à Guer, l'éco-hôtel La Grée des Landes à La Gacilly, ou encore Philippe Bournigal, ferronnier d'art à Pleucadeuc, compagnon et spécialisé dans la restauration de monuments historiques classés. En outre, l'artisanat d'art est une activité particulièrement identifiée et soutenue à La Gacilly, ce qui participe à l'attractivité touristique de la ville.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3- Le secteur tertiaire :

Ce secteur est marqué par la présence historique du groupe Ubisoft, spécialisé dans le développement, l'édition et la distribution de jeux vidéo, créé en 1986 à Carentoir par les cinq frères Guillemot.

Suivant la tendance nationale, le secteur tertiaire se développe sur le territoire depuis plusieurs décennies. Elle se concrétise par une offre commerciale étoffée et bien répartie, on dénombre plus de 350 commerces.

Le territoire recèle aussi d'un vivier en plein essor d'activités à forte valeur ajoutée d'ingénierie à destination de l'industrie : PSI à La Gacilly (étude et réalisation d'équipements pour l'industrie), Conceptogram (conception et fabrication de système de pesage automatisé), Air Application (Bureaux d'études et d'ingénierie pour l'industries), Sadal Engineering (conception de systèmes d'électronique embarquée et domotique), Exoceth (bureau d'études énergie et traitement de l'eau) à Guer…

L'essor de l'économie tertiaire se caractérise aussi par la multiplication des professions libérales, assureurs, banques, architecte, maître d'œuvre…. Et notamment dans le domaine de la santé (infirmiers, kinésithérapeutes, étiopathes, ostéopathes, podologues, esthéticiens, psychologues, orthophonistes…). Des maisons médicales d'initiative privée ou publique se multiplient ainsi au sein des principales polarités de la communauté de communes.

Par ailleurs, l'émergence de l'économie numérique est une réalité locale comme l'illustrent les récentes créations de start-ups, sous l'impulsion des initiatives conjointes des collectivités et des groupes Rocher et Ubisoft. C'est ainsi que quatre tiers lieux ont été créés à Malestroit, Carentoir (appelés nurseries numériques) La Gacilly et Guer (appelés greniers numériques). Ces espaces mis à disposition des porteurs de projet sont des lieux conçus pour accompagner les start-ups. Ils ont pour vocation d'aider les porteurs de projets innovants à développer leurs concepts et à les transformer en entreprises de croissance viable et porteuses d'une ambition globale. En plein cœur de ville, ils offrent un environnement favorable au travail en réseau et au partage d'expériences. A ce jour, une vingtaine de projets y sont hébergés.

Le territoire est également riche de pôles publics particulièrement remarquables. La Ville de Guer accueille ainsi le camp militaire de Saint-Cyr Coëtquidan qui s'étend sur plus de 5 000 ha et regroupent 1 000 actifs et plus de 3 000 élèves. Il regroupe trois écoles (l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, l'école militaire inter-armes et l'école des officiers sous contrat et des officiers de réserve), un musée du souvenir militaire, un centre de recherche ainsi qu'une chaire universitaire et une formation de master dans le domaine de la cyberdéfense. La présence de ces écoles participe à la vitalité commerciale et artisanale de la ville et offre un rayonnement national et international au territoire, lié au prestige de ses formations.

Il convient de noter également la présence sur le territoire :
- du campus scolaire de Brocéliande, regroupant école primaire, lycée et formation post-bac à Guer, qui accueille plus de 1000 élèves et 200 enseignants,
- la clinique de Malestroit (200 salariés)
- l'hôpital de Malestroit et de Carentoir
- 11 structures d'hébergements pour personnes âgées

L'économie sociale et solidaire constitue un pan de l'économie locale qui mérite d'être identifié et soutenue comme le souligne la récente création du pôle Ess'entiel à Ploërmel. La communauté de communes est riche d'une grande diversité d'activités relevant de ce secteur : associations, SCOP, établissements mutualistes et bancaires… Il est à noter la présence d'un biocoop à Guer et du Champ Commun, à Augan, qui regroupe une épicerie, un bistrot avec programmation culturelle, une brasserie artisanale, et une radio locale, très actif en matière de promotion de l'économie solidaire, qui constitue une vitrine au niveau national des initiatives possibles dans ce domaine.

Enfin, bien que moins prégnante que sur le littoral, l'économie touristique est une ressource identifiée comme un véritable maillon de l'économie locale, créateur d'emplois et de revenus.

La communauté de communes est située dans la destination touristique régionale de Brocéliande et peut se prévaloir de nombreux atouts justifiant une réelle stratégie d'accueil touristique :
- sites patrimoniaux d'intérêt régional et national : le cœur historique de Malestroit, La Gacilly, le canal de Nantes à Brest, les Menhirs de Monteneuf,
- médiation culturelle : musée de la Résistance à Saint Marcel, musée de la marque et végétarium Yves

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Rocher à La Gacilly, musée du Souvenir militaire à Guer, Centre d'interprétation mégalithique à Monteneuf, La Passerelle à La Gacilly,
- des sites de loisirs, notamment la base de loisirs de Saint Malo de Beignon, allié au Jardin des évêques,
- hébergement : 2220 lits marchands et 2290 résidences secondaires dont 2 hébergements de groupe (le centre Les Landes à Monteneuf, le gîtes de Laurentides à Saint Laurent sur Oust), 10 campings, 33 chambres d'hôtes, 100 gîtes et 10 hôtels dont La grée des Landes, hôtel-spa d'Yves Rocher, classé 4 étoiles,
- événement de notoriété internationale : le festival photo de La Gacilly
- manifestations d'envergure régionale ou nationale : le festival Au Pont du Rock, la fête des jumeaux à Pleucadeuc, la Madone des Motards à Porcaro.

Le diagnostic du territoire

1- Forces et opportunités

Le territoire de l'Oust à Brocéliande communauté dispose de nombreux atouts qui illustrent la bonne santé de son économie :
- bonne résistance de l'outil industriel face à la crise traversée par le secteur agro-alimentaire,
- croissance continue des grandes réussites industrielles de ces dernières décennies (Yves Rocher, Mix Buffet, Fenêtréa),
- rattrapage du secteur tertiaire, avec le développement d'activités d'ingénierie industrielle et de l'économie numérique, notamment à la faveur de la création des nouveaux lieux d'hébergement de start-ups (nurseries et greniers numériques)
- un réseau riche d'artisans et de commerçants, couvrant l'ensemble du territoire,
- la structuration progressive et constante de l'économie touristique, avec la création d'offres de plus en plus qualitatives (La Grée de Landes, l'Auberge Tiegezh…) et le renforcement du tourisme fluvial avec la halte fluviale de Saint Martin sur Oust et les ports de La Gacilly et Glénac.

Les forces de l'Oust à Brocéliande résident également dans les infrastructures constituées depuis plus de vingt ans, à la faveur des premiers regroupements intercommunaux :

- Importante capacité d'accueil d'entreprises sur les parcs d'activités communautaires dont six situés en bordure de voies express (Val Coric Est et Ouest à Guer, Beaurepaire à Augan, Val d'Oust à Saint Abraham, Gros Chêne à Sérent, Bel Orient à Bohal): 25 ha de terrains aménagés immédiatement disponibles et 100 ha de réserves foncières,
- Large offre d'hébergements d'entreprises dans les 2 pépinières tertiaires, 2 pépinières industrielles et les 4 incubateurs de start-ups,
- De nombreux services de proximité (enfance-jeunesse, écoles, complexes sportifs, cinéma, loisirs…), la vitalité de la vie associative (on dénombre 740 associations sur le territoire communautaire), contribuent globalement à la qualité de vie et aux bien-être des habitants qui sont aussi les entrepreneurs, les salariés et leur famille.

Au-delà des infrastructures et actions publiques, la principale force économique du territoire est constituée des hommes et des femmes qui entreprennent, qui innovent et qui œuvrent pour créer les emplois et les richesses de demain. Il est intéressant de noter par exemple à Guer plusieurs reprises par la deuxième génération d'entreprises créées par la première génération. Il est aussi important de mentionner les initiatives collectives qui sont déterminantes dans la capacité du territoire à construire une économie dynamique et ambitieuse :

- La vitalité des multiples clubs et réseaux d'entreprises est une tradition depuis de longues années sur la communauté de communes :
    - Les clubs d'artisans et PME : le Cèdre, à Guer, Brézéo à Malestroit, l'association des artisans d'art à La Gacilly et le Club des entreprises du parc du Chênot à Beignon
    - les unions des commerçants à La Gacilly, Guer, Malestroit, Sérent et Pleucadeuc
    - l'association des professionnels de santé à Guer

- Le partenariat public-privé qui a donné lieu à la création des nurseries numériques à Malestroit et Carentoir et le Grenier numérique à La Gacilly, grâce à l'implication personnelle et au concours financier des capitaines d'industrie des groupes Yves Rocher et Ubisoft.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

En termes d'opportunités, la communauté de communes peut s'appuyer sur la dynamique démographique de la Bretagne et plus spécifiquement de Rennes, Saint-Nazaire et Vannes et la proximité de ces trois grands pôles urbains, idéalement desservis par les voies express RN24 et 166. En outre, la liaison directe par la ligne de car régionale de Guer à la gare de Rennes et la nouvelle ligne à grande vitesse entre Paris et Rennes/Redon place le territoire à seulement deux heures de Paris, en transport en commun.

Par ailleurs, l'association de trois territoires complémentaires et équilibrés en taille et en bassin de vie, confère à ce nouvel ensemble de près de 40 000 habitants une force inédite pour agir et intervenir au profit du développement économique et de l'emploi.

D'un point de vue institutionnel enfin, la loi Notre conforte le rôle stratégique et opérationnel des établissements publics de coopération intercommunale dans diverses compétences, et notamment en matière économique.

2- Faiblesses et menaces

Malgré ces constats positifs, la nouvelle communauté de l'Oust à Brocéliande ne doit pas en oublier ses fragilités, à commencer par la faiblesse de sa concentration urbaine la privant de certains services et infrastructures de centralité :

- pôle hospitalier, offres de santé : la commune de Guer a ainsi été classée en zone fragile par l'ARS sur la thématique de l'offre de soins ambulatoires,
- technopôles, centre de recherche, pôle universitaire,
- centre de congrès et de spectacles,
- absence de desserte ferroviaire, maritime et aéroportuaire.

Sa situation géographique, à l'écart des centralités urbaines, et une desserte routière inégale, génèrent également des difficultés :

- la problématique de la mobilité est centrale pour les habitants, salariés et entreprises, en l'absence d'un réseau de transport public étoffé,
- l'éloignement des centres de décisions qu'ils soient publics (Région, Département, Etat, Europe) ou privés (pour exemple, les sièges sociaux des entreprises CCA International, Ubisoft, Rocher ou Parker Hannifin ne sont pas situés sur le territoire) expose le territoire à des décisions et/ou des délocalisations parfois brutales et non négociées.

La ruralité du territoire, qui a aussi ses avantages, notamment en termes de qualité de vie, décourage pourtant l'installation de la main d'œuvre qualifiée (cadres, ingénieurs…). La difficulté à recruter dans certains métiers est préjudiciable au développement des grands groupes, des sociétés à forte valeur ajoutée mais aussi des professions libérales (experts comptables, médecins spécialistes : gynécologue, ophtalmologiste…) et des artisans (usinage, bâtiment, paysage…).

De plus, malgré le rattrapage progressif de l'économie tertiaire, le territoire reste à ce jour caractérisé par une forte concentration de l'emploi dans quelques industries : seules 5 entreprises affichent un effectif de plus de 200 salariés. La perte d'une unité de Doux de 400 personnes, à Pleucadeuc, il y a trois ans rappelle douloureusement la fragilité de l'industrie de production, qui subit de plein fouet la compétitivité internationale et les fluctuations du cours des matières premières.

Ce paysage fortement industriel explique aussi la sur-représentation de la classe ouvrière et la faiblesse des revenus médians en comparaison avec les grandes agglomérations et les communes littorales.

Ces faiblesses pèsent ainsi sur la vitalité des centres urbains, qui, bien qu'encore actifs, peinent à maintenir le commerce de centre-ville, notamment le commerce de bouche remplacé fréquemment par des activités de services ou par des vitrines « froides », sans repreneur.

Enfin l'économie en général et le secteur tertiaire en particulier sont de plus en plus dépendants de l'utilisation des outils numériques comme le souligne le rapport du CESER intitulé « Numérique et entreprises de Bretagne : urgences et opportunités » (janvier 2017) pour :

- trouver de nouveaux modes d'accès au marché et créer de nouvelles relations avec les clients, notamment par la mise en ligne de plateforme internet et mobile,
- mettre en œuvre de nouvelles manières de produire via l'automatisation et la dématérialisation,
- initier de nouveaux usages et concevoir de nouveaux services et de nouveaux produits,
- réinventer des modèles économiques et générer de nouvelles sources de profit.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'outil numérique permet en outre de s'affranchir des distances et des liaisons physiques. Tout porteur de projet avec un ordinateur et une connexion haut débit, qu'il habite en cœur de ville ou isolé en campagne, peut créer sa société et vendre son produit ou service partout dans le monde.

La couverture du territoire en très haut débit est donc un élément essentiel à la croissance économique des prochaines années. A ce titre, les territoires ruraux y voient à la fois une opportunité, celle de participer à la nouvelle économie à part égale avec les centres urbains, et la menace d'y être exclus, faute d'un raccordement généralisé à la fibre optique. De l'Oust à Brocéliande communauté est confrontée à cette double perspective et craint les effets de la fracture numérique. Certes, le Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique promet un raccordement en fibre optique de 100% des foyers bretons d'ici 2030 mais le rythme de ces raccordements apparaît trop lent à ce jour pour créer l'appel d'air capable de générer l'essor d'activités et d'emplois attendu. Le coût très élevé de ce déploiement constitue également un sujet d'incertitude. Enfin la concentration du déploiement de la fibre dans les lieux de concentration urbaine isole et défavorise la campagne et ses habitants, voire ses entrepreneurs (et agriculteurs), déjà pénalisés en termes de mobilités et génère in fine des inégalités.

Cette même problématique s'étend à la qualité de la couverture mobile en 3G, 4G et bientôt 5G et LoRa sur le territoire communautaire. La situation en la matière est aujourd'hui très contrastée. Il demeure des zones grises fortement pénalisantes pour les habitants et les professionnels.

Les enjeux

A travers cet état des lieux, il est possible de dégager les onze enjeux prioritaires suivants :

- la préservation et la consolidation de l'armature industrielle du territoire
- la diversification des filières vers des activités à forte valeur ajoutée
- l'attractivité du territoire pour les entreprises, les porteurs de projet, les salariés et leur famille
- le partenariat public privé et la capacité à œuvrer collectivement pour le développement économique
- l'innovation en milieu rural et l'appropriation de l'économie numérique
- le développement économique soutenable, respectueux des hommes et de la planète
- la qualité et la diversité de l'offre commerciale et artisanale
- la structuration et la qualification de l'offre touristique, culturelle et artistique
- la mobilité intra et extra territoriale
- la valorisation de l'économie sociale et solidaire comme une filière d'activités non délocalisable, de services et de lien social
- la promotion de la production agricole raisonnée et orientée sur le marché local

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Forte de son histoire, de ses spécificités géographiques, économiques et sociales et des actions déjà engagées, et face aux principaux enjeux identifiés, la communauté de communes entend mettre en œuvre une stratégie claire et ambitieuse issue de son projet de territoire, qui devrait être validé dès janvier 2018, pour contribuer au développement de l'activité et de l'emploi sur son territoire.

La croissance endogène

Il apparaît primordial de consolider les atouts du territoire et de capitaliser sur l'existant, c'est pourquoi la communauté de communes doit avant tout être attentive au besoin des activités déjà présentes sur le territoire. Ce premier axe se décline à travers les actions suivantes :

⇒ Offrir un service économique, relais des entreprises auprès des élus communautaires, capable d'informer, d'orienter et d'accompagner les responsables d'entreprises quelles que soient leurs problématiques. Ce service doit être réactif, force de proposition et facilitateur pour toute démarche utile à l'entreprise, notamment concernant les procédures réglementaires et administratives liées à l'urbanisme, l'environnement, l'aménagement…

⇒ Activer des partenariats performants avec les acteurs publics ou privés mobilisables pour favoriser la réussite des entreprises :
- financement : BPI France, Plateforme d'initiative locale, Région, Etat, Europe, Business Angels, société de capital-risque, crowdfunding…

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- innovation : Bretagne Développement Innovation, technopôles, centres de recherches, pôles de compétitivité, French Tech…
- formation, conseils de gestion : chambres consulaires
- ressources humaines, conditions de travail et recrutement : maison de l'emploi, pôle emploi, point emploi formation communautaire, mission locale, agences d'intérim, Aract…
- environnement : Ademe
- architecture : CAUE
- international : Bretagne Commerce International

⇒ Animer le tissu économique local par la création d'événements et de rencontres sur des thèmes de réflexion ou des sujets d'actualité locale, afin d'informer, de susciter de nouvelles idées, de créer des lieux d'échange, de débat, de collaboration et de développement et de créer du lien entre les dirigeants d'entreprises eux-mêmes et avec les élus.

⇒ Soutenir et accompagner les clubs d'entreprises, d'artisans, de commerçants et de professionnels de santé : les associations d'entreprises constituent en effet un solide atout pour la collectivité et pour le territoire car ils permettent :
- de porter les problématiques des dirigeants auprès des institutions,
- d'être un lieu d'écoute et de dialogue entre entreprises et collectivités,
- de créer un réseau de solidarité, de convivialité et d'apporter un soutien aux adhérents du club,
- de connaître la diversité des activités locales par les nombreuses visites organisées,
- et finalement d'établir un lien de confiance réciproque entre les entreprises et les élus.

Les professionnels de santé plus spécifiquement doivent être soutenus dans leurs initiatives, car leur présence et leur maintien sur le territoire participent du maintien de la vie et de la population sur place d'une part et constitue d'autre part un élément fondamental d'attractivité.

⇒ Offrir des espaces fonciers qualitatifs, spécialement adaptés aux besoins d'entreprises en expansion, en termes de surfaces, d'accès, de réseaux, d'assainissement, de qualité de connexion internet et de proximité de services (transport, restauration…). Une attention toute particulière doit être portée au développement de l'industrie qui nécessite des lots de grandes dimensions, loin des habitations, une bonne desserte routière et un raccordement à une station d'épuration capable d'absorber des effluents chargées et abondants.

⇒ Contribuer au dynamisme du commerce et de l'artisanat :
- engager des partenariats avec les clubs ou les chambres consulaires pour la réalisation d'actions d'animations commerciales, tels que l'organisation des salons des métiers et des savoir-faire,
- activer, en partenariat avec la Région, un dispositif d'aide financière aux entreprises pour favoriser le maintien du commerce et de l'artisanat dans les plus petites communes.

La recherche des nouveaux gisements de croissance

De l'Oust à Brocéliande communauté n'entend pas seulement s'appuyer sur ses acquis mais souhaite relever les défis qu'amènent les mutations de l'économie, en favorisant l'innovation et la création d'activités à forte valeur ajoutée :

⇒ Poursuivre l'accueil et l'accompagnement des start-ups, dans les nurseries et les greniers numériques à Malestroit, Carentoir, La Gacilly et Guer en capitalisant sur les expériences et en renforçant les moyens d'animation et de promotion par une gestion coordonnée de ces 4 lieux.

Plus que jamais le soutien des dirigeants d'entreprises, qu'elles soient emblématiques, telles qu'Yves Rocher et Ubisoft, ou non, est un élément déterminant de la stratégie mise en œuvre. En effet les start-ups n'attendent pas seulement un hébergement et une connexion mais avant tout un accompagnement matériel, intellectuel et moral par des hommes et des femmes qui comprennent et soutiennent leur projet, capables de leur apporter l'expérience et l'expertise nécessaire à la réalisation de leurs objectifs.

⇒ Favoriser la diffusion de l'esprit d'entreprendre et d'innover : la création d'un collectif de professionnels, réuni en comité de suivi des incubateurs numériques, a le double avantage de servir l'intérêt des start-ups hébergées mais aussi de créer un écosystème en mesure de favoriser l'émulsion et le brassage des idées et des cultures et de diffuser l'esprit d'innovation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les incubateurs doivent aussi être des lieux de passage, d'échange et de promotion de l'innovation afin que toute entreprise, et en particulier celles des secteurs traditionnels, s'empare des nouvelles possibilités offertes par le numérique et acquiert une logique d'innovation, qu'il s'agisse d'innovation de rupture, d'innovation technologique ou social.

Des animations spécifiques à destination des étudiants et des scolaires compléteront ce programme, à l'instar du dispositif Option-Start-ups, initié par la mairie de Paris, et dans lequel s'est déjà inscrite la communauté de communes.

⇒ Diversifier les activités à potentiel, en privilégiant les filières à forte valeur ajouté, notamment dans le domaine de la cybersécurité, considérant comme un atout majeur la proximité des écoles militaires de Saint-Cyr Coëtquidan et de son centre de recherche, partenaire de la chaire cyberdéfense et cybersécurité.

⇒ Œuvrer en partenariat avec l'Etat, la Région Bretagne, le département du Morbihan et le syndicat Mégalis au déploiement partout sur le territoire de la fibre optique, garante d'un débit internet répondant à tous les besoins numériques des entreprises et des particuliers.

L'accueil de nouvelles activités

Au-delà de la nouvelle économie, la communauté de communes souhaite pouvoir répondre à toute demande d'implantation ou de création d'entreprise traditionnelle, cela suppose qualité de service, anticipation, et une posture permanente et réactive pour :

⇒ Accueillir tout porteur de projet pour étudier son projet et l'accompagner dans son installation sur le territoire. Ce service public d'accompagnement des entreprises doit présenter les mêmes caractéristiques que le service rendu aux entreprises déjà installées sur le territoire, à savoir : être réactif, force de proposition et facilitateur pour toute démarche utile à l'entreprise et travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires déjà cités.

⇒ Proposer des produits fonciers variés, différenciés et compétitifs : la qualité de l'offre foncière est déterminante dans le choix d'implantation d'une entreprise, tout particulièrement pour l'industrie : accès routier, alimentation en eau, puissance électrique, assainissement, absence de contrainte réglementaire liée à la proximité de l'habitat, très haut débit, taille des lots…

En outre, la qualité paysagère d'un parc est aujourd'hui une vraie plus-value pour garantir à l'entreprise la valorisation de son patrimoine et une image de marque positive, à la fois pour ses clients, ses fournisseurs mais aussi pour ses salariés ainsi que pour les habitants en termes de fierté et d'identification liées à la qualité d'intégration des aménagements et des constructions dans le paysage local. C'est pourquoi la communauté de communes est engagée dans l'ensemble de ses opérations d'aménagement dans le dispositif Bretagne Qualiparc ou Morbihan Actiparc et veille à respecter les critères d'exigence environnementale requis.

⇒ Faciliter la création d'entreprises par une offre locative adaptée : le parcours résidentiel d'une entreprise en création sur un territoire débute souvent par une location de locaux, afin de concentrer ses investissements sur l'activité productive et génératrice de chiffre d'affaires.

Les pépinières d'entreprises offrent des solutions performantes en la matière : bail précaire, limité à 46 mois, loyer modéré, modularité des espaces de travail et soutien du porteur de projet par le service d'accompagnement des entreprises. Ces structures favorisent l'accueil des créateurs d'entreprises et optimisent le taux de réussite des projets d'entreprises. La communauté de commune possède quatre pépinières : deux consacrées à l'activité artisanale, à Guer et à Sérent, offrant au total 8 ateliers et 16 bureaux et deux à destination des entreprises tertiaires, à Malestroit et à Guer, composées au total de 12 bureaux.

⇒ Promouvoir le territoire par la mise en œuvre d'un véritable marketing territorial s'appuyant sur les notions de « terre d'entreprenariat » et de « qualité de vie » qui caractérisent et différencient nos bassins de vie.

Une économie humaine et respectueuse de la planète

L'enjeu de toute activité économique est d'apporter à l'humanité les produits et services qui contribueront à

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

satisfaire ses besoins et à s'épanouir. Les activités économiques se doivent donc d'être respectueuses :
- des hommes et des femmes qui constituent leur raison d'être,
- et de la planète, qui est notre bien commun et indispensable à notre survie,

et dans cette perspective, il faut :

⇒ Favoriser toute action visant à faire de la communauté de communes un territoire à énergie positive : la communauté de communes réalisera dans les prochains mois un plan climat air énergie territorial afin de structurer une démarche et fixer des objectifs précis dans ce domaine. Il s'agira plus précisément de :
- créer les conditions de concertation favorable à l'émergence de toute initiative du monde économique contribuant à la diminution de la consommation énergétique et à la production d'énergie propre (c'est déjà le cas depuis plusieurs années sur le territoire, avec par exemple création d'un réseau de chaleur à l'énergie bois, reliant des équipements publics dès 2008 et production d'énergie éolienne),
- engager tout partenariat et toute action dans la cadre de ses compétences contribuant à ces objectifs,

⇒ Valoriser une agriculture raisonnée et ancrée sur son territoire :
- accepter différentes formes d'agricultures,
- établir un dialogue avec le Comité Territorial Agricole, les syndicats et les réseaux d'agriculteurs, ainsi qu'avec la Safer, pour une meilleure gestion du foncier agricole,
- soutenir le groupe de vulgarisation agricole (IDREA)
- être un lieu d'expérimentation en lien avec la profession agricole, notamment pour la fabrication de compost, la production d'énergie propre ou la création de circuits courts.

⇒ Œuvrer au renforcement de l'économie sociale et solidaire :
- engager un partenariat d'action de promotion de l'économie sociale et solidaire avec le pôle ESS'entiel nouvellement créé à Ploërmel,
- soutenir les associations en élargissant le rôle du service dédié à la vie associative à l'ensemble du territoire communautaire.

⇒ Promouvoir l'économie circulaire : l'optimisation des flux de matière et d'énergie en repensant le cycle de vie des objets est un modèle de production inspiré du fonctionnement des écosystèmes naturels. L'économie circulaire est un modèle vertueux qui crée à la fois de la valeur économique, sociale et environnementale. La communauté de communes est déjà un lieu d'expérimentation pour la création de boucles sur son territoire, à la faveur d'un appel à manifestation d'intérêt régional, et poursuivra la réflexion avec les acteurs identifiés.

⇒ S'appuyer sur les entreprises locales déjà engagées dans cette démarche, comme par exemple le groupe Rocher, propriétaire et exploitant de 40 hectares de champs bio.

Un territoire où il fait bon vivre

Enfin l'Oust à Brocéliande communauté possède tous les ingrédients pour offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants et enchanter les visiteurs, permettant de soutenir deux leviers importants de l'activité locale : l'économie résidentielle et l'économie touristique en :

⇒ Apportant à tout acteur économique ainsi qu'à leur famille et leurs salariés une qualité de service propre à les sédentariser sur le territoire : politique d'enfance-jeunesse, de mobilité, de l'habitat, de loisirs culturels et sportifs avec le maintien voire le développement de services en la matière et avec la consolidation des équipements d'éducation primaire, collège et lycée qui est déterminante et structurante pour un territoire, tant en termes d'habitat que d'économie. La qualité de vie devient un levier de croissance pour l'entreprise en particulier et pour le territoire en général :
- pour l'entreprise : bien-être et disponibilité des salariés (trajets courts, garde d'enfants…)
- pour le territoire : essor de l'économie résidentielle (bâtiment, commerces…)

⇒ Renforçant la qualité d'accueil des visiteurs et de l'offre touristique par la mise en œuvre d'une politique globale et à cette fin :
- définir le plan marketing territorial du nouveau territoire, en concertation avec les professionnels et l'ensemble des partenaires (Région, Destination, Département…)
- redéployer les missions de l'office de tourisme intercommunal suite à la fusion, en matière d'accueil, d'information, de promotion, de services et de commercialisation de produits touristiques,
- définir une stratégie de valorisation des sites touristiques communautaires,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- animer le réseau des professionnels pour créer les conditions de dialogue nécessaire à tout projet collectif au bénéfice de la qualité d'accueil et de promotion du territoire.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

➢ **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- <u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.
Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. De l'Oust à Brocéliande Communauté souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional dès le 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la communauté de communes est en réflexion pour concevoir une aide à destination des jeunes agriculteurs en installation sur le territoire d'ici 2018. Les modalités de ce dispositif ne sont pas à ce jour définies.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le service économique de l'Oust à Brocéliande communauté est composé de deux agents et est articulé autour des missions suivantes :

1- accueil, information, accompagnement des entreprises et des porteurs de projet : le service est à disposition de tout acteur économique, quelle que soit sa problématique (extension, création, développement, reprises…) et la nature de son activité (industriel, commercial, artisanal, service…). Il doit être en mesure d'informer et d'orienter les interlocuteurs, par une très bonne connaissance de l'écosystème local en faveur du développement économique.

2- animation du tissu économique local : création d'événements et de rencontres sur des thèmes de réflexion ou des sujets d'actualité locale, afin d'informer et de créer des lieux d'échange et de débat, de favoriser les liens entre les dirigeants d'entreprises et initier des actions collectives.

3- accompagnement des clubs d'entreprises : être au côté des clubs d'entreprises pour resserrer les liens entre les entreprises et leur territoire, être partenaire et participer aux événements des clubs, valoriser le dialogue et les échanges avec les acteurs économiques, s'appuyer sur les réseaux pour diffuser de l'information et s'informer.

4- gestion immobilière des pépinières d'entreprises : l'offre locative est un service indispensable au soutien à la création d'entreprises et à l'accueil de nouvelles entreprises sur son territoire. La collectivité compte 2 pépinières industrielles et 2 pépinières tertiaires dont il s'agit de faire la promotion et l'animation.

5- soutien à l'économie numérique et l'innovation : le service est en charge de la gestion et de l'animation des 4 incubateurs numériques, spécialement orientés vers la création de startups et la diffusion de l'innovation au sein de l'économie locale. Il coordonne ainsi toute les actions de promotion de l'économie digitale, d'accompagnement des porteurs de projets, de mise en place de partenariats, en lien avec la French Tech Rennes-Saint Malo, et d'animation des lieux par la mise en place d'événements ouverts à tous, grand public, étudiants et scolaires, entreprises, porteurs de projet…

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

6- aménagement et commercialisation de terrains à vocation économique : offrir des emplacements de qualité au entreprise est une démarche indispensable à tout territoire qui souhaite développer l'activités et l'emploi. Le service est en charge de la politique globale en matière d'aménagement de parcs d'activités : de sa conception à la vente des terrains.

7- point emploi formation : un lieu d'accueil des demandeurs d'emplois est présent sur le territoire et assure un relai local aux institutions spécialisées (maison de l'emploi, pôle emploi, mission locale).

La communauté de communes entretient des liens privilégiés avec les institutions et organismes suivants et a établi pour certains d'entre eux des partenariats ou conventions financières :

- Chambre de commerce et d'artisanat
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture
- French Tech Rennes-Saint Malo
- Maison de l'emploi de Ploërmel et de Redon
- Pôle emploi
- Plateforme d'initiative locale de Ploërmel
- EADM – société d'aménagement du Morbihan
- CAUE
- Mission locale de Ploërmel et de Redon
- Ess'entiel, pôle d'Economie sociale et solidaire du Pays de Ploërmel
- Brézéo, club d'entreprises du Pays de Ploërmel
- Cèdre, club d'entreprises du secteur de Guer
- Cepac, club d'entreprises du parc d'activités du Chênot
- Unions commerciales de La Gacilly, Malestroit, Guer, Pleucadeuc et Sérent
- Idréa
- SBAFER
- Boutiques de gestion / Carrefour des Entrepreneurs
- Réseau Entreprendre Bretagne
- Sitelle Création, coopérative d'activité et d'emploi
- Groupement d'employeurs Activy à Pontivy et Ventis à Vannes
- Les Femmes de l'Economie

De l'Oust à Brocéliande communauté entend tout particulièrement établir un lien fort et constant avec le service économique de la Région Bretagne, en coopérant avec le chargé de développement territorial économie régional dans le cadre du service public de l'accompagnement des entreprises. Le service économique communautaire animera et coordonnera, en partenariat avec la Région, l'ensemble des acteurs locaux précités afin de renforcer un éco-système territorial favorable à la création d'activités et d'emploi.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE,	**POUR LA RÉGION,**
à Malestroit , le	**à , le**
Le Président de l'EPCI	**Le Président du Conseil régional,**
Jean-Luc BLÉHER	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clefs du territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, Mars 2017
Annexe 2 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

De l'Oust à Brocéliande Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **640** km² composé de **26** communes et affichant une densité de **62** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	21
De 2 000 à 5 000 habitants	4
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

39 620 habitant.e.s

Une augmentation de **+5%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,90** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **16 789** personnes, soit **43%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 160€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	De l'Oust à Brocéliande Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	610	2%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	998	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 702	6%	7%
Professions intermédiaires	3 437	12%	13%
Employé.e.s	4 283	15%	16%
Ouvrier.ère.s	5 494	19%	14%
Retraité.e.s	9 515	32%	31%
Autres sans activité professionnelle	3 322	11%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **3 237** établissements dont **206** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	De l'Oust à Brocéliande Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	2 331	72%	70%
1 à 9 salarié.e.s	700	22%	24%
10 à 49 salarié.e.s	164	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	35	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	7	0%	0%
Total	**3 237**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur De l'Oust à Brocéliande Communauté, 22% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 700 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	De l'Oust à Brocéliande Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	667	20%	11%
Industrie et artisanat de production	258	8%	6%
Construction	285	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 612	50%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	415	13%	14%
Total	**3 237**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur De l'Oust à Brocéliande Communauté, 20% des établissements ont une activité agricole, soit, 667 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

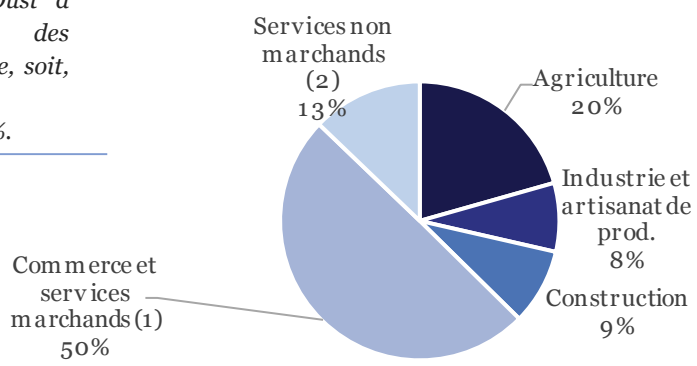

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **208** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

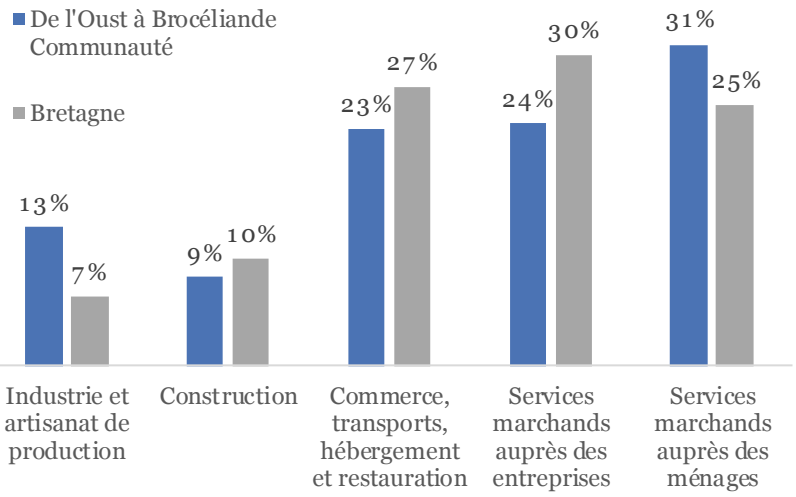

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur De l'Oust à Brocéliande Communauté, 24%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	De l'Oust à Brocéliande Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	28 éts	-3 éts	-10%	-19%
Construction	18 éts	-27 éts	-60%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	48 éts	-38 éts	-44%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	49 éts	4 éts	9%	-11%
Services marchands auprès des ménages	65 éts	-5 éts	-7%	-2%
Total	**208 éts**	**-69 éts**	**-25%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur De l'Oust à Brocéliande Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -60% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	De l'Oust à Brocéliande Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	938	6%	5%
Industrie et artisanat de production	3 634	22%	14%
Construction	1 070	6%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	5 866	35%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	5 096	31%	33%
Total	**16 604**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur De l'Oust à Brocéliande Communauté, 6% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

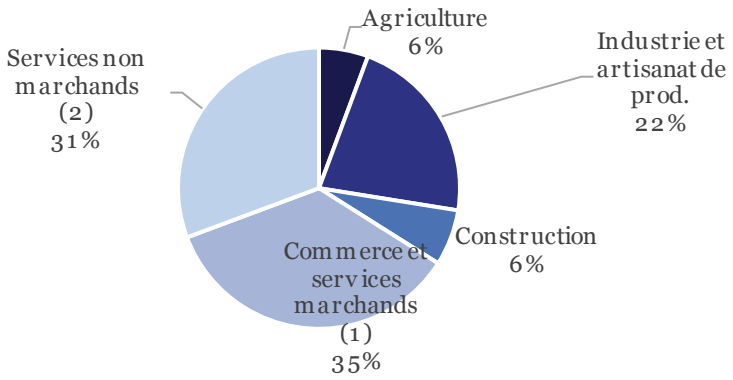

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur De l'Oust à Brocéliande Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -5% entre 2009 et 2015, soit -548 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	De l'Oust à Brocéliande Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	3 984	-561	-12%	-8%
Construction	749	-81	-10%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	3 214	+120	+4%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 701	-26	-2%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**9 648**	**-548**	**-5%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°4 à la délibération de la commission permanente n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de l'EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 1er décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
sise Parc Tertiaire Porte Océane 2- 40 CS 70 447 Rue du Danemark
56404 AURAY cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, agissant en sa qualité de Président de l'EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est un territoire de 521 km², composé de 24 communes. Son pôle urbain, la ville d'Auray et ses 14 000 habitants, lui confère une image de territoire à « *taille humaine* » situé à égale distance des métropoles de Rennes et de Nantes.
De la Ria d'Etel au Golfe du Morbihan, des communes rétro littorales plus forestières et rurales à la Presqu'île de Quiberon et jusqu'à ses deux îles Houat et Hoëdic, il bénéficie d'un cadre de vie et de travail exceptionnel. Les équipements en nombre offrent par ailleurs un niveau de service très apprécié des habitants : une gare TGV, un centre culturel, des cinémas, un centre aquatique communautaire, des golfs, deux centres de thalassothérapie…

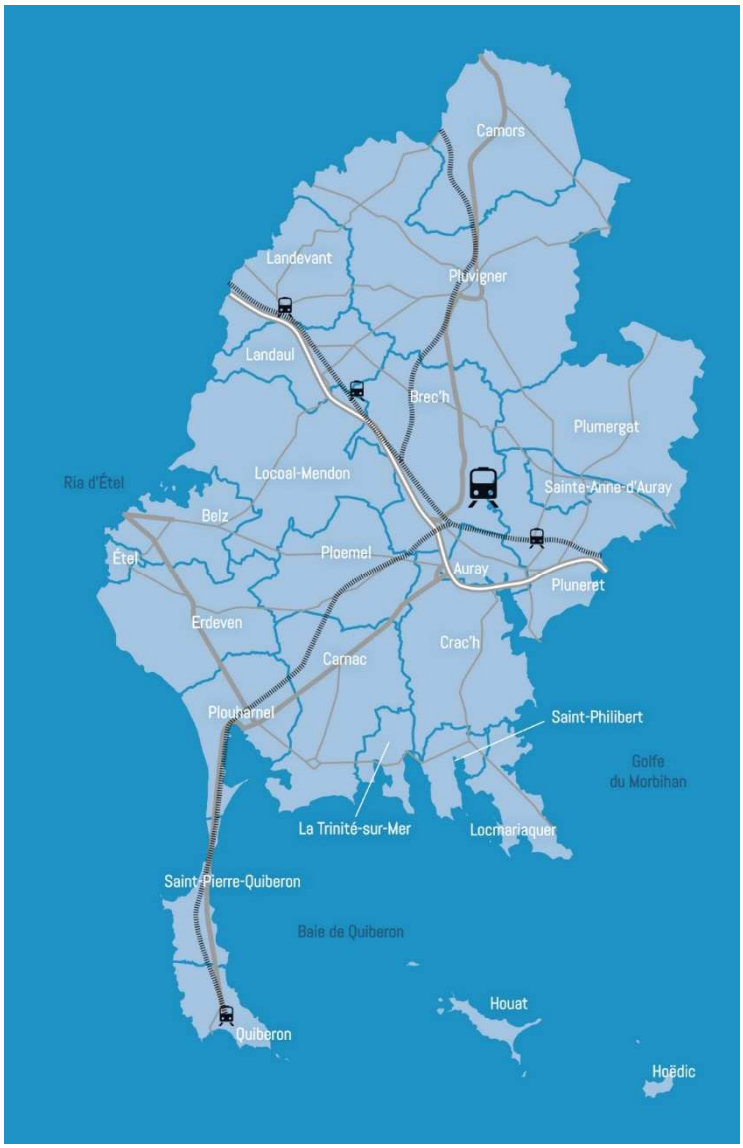

Une accessibilité routière aisée et multimodale renforcée

L'attractivité d'un territoire repose en partie sur sa capacité à améliorer sa connectivité avec l'extérieur et faciliter les échanges internes. De ce point de vue, Auray Quiberon Terre Atlantique bénéficie d'une situation très favorable grâce à une accessibilité privilégiée :

- A 1h30 (130 km) de Rennes et de Nantes
- A 20 min de Vannes (18 km) et 35 min de Lorient (42 km)
- A 2h40 de Paris en train (LGV)

La Communauté de communes a fait le choix de conforter le pôle d'Auray comme porte d'entrée multimodale du territoire et de renforcer les liaisons internes entre les communes.

Le cadre de vie du Pays d'Auray, envié par les touristes et apprécié par les habitants

La qualité des paysages et de l'environnement offre un cadre de vie d'exception aux habitants du territoire :

- Une grande variété de paysages préservés qui figurent parmi les sites les plus emblématiques du Morbihan et de la Région Bretagne : Îles de Houat, d'Hoëdic et de Belle-Île-en-Mer, Baie de Quiberon, Ria d'Etel…
- La thalassothérapie, historiquement implantée à Carnac et Quiberon, avec des établissements haut de gamme ;
- Des activités liées au nautisme et les nouvelles glisses ;
- Un patrimoine archéologique avec une concentration unique de sites mégalithiques et un projet de labellisation UNESCO en cours.

Une économie prospère

Le territoire bénéficie d'une importante croissance démographique ainsi que d'un taux de création d'entreprises en évolution constante avec 8,2 % de création d'entreprises sur le territoire du Pays d'Auray depuis 2008 (Source CCI chiffres décembre 2016).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'économie du territoire en quelques chiffres :

- 85 238 habitants (Source : INSEE, RP 2014)
- Densité moyenne de 164 hab/km², soit une densité supérieure à la moyenne régionale (120 hab/km²) (Source : Région Bretagne et INSEE, RP 2014)
- Evolution positive : + 6% de la population entre 2008 et 2014, soit une augmentation supérieure à la moyenne régionale (+ 4%) (Source : Région Bretagne selon l'INSEE, RP 2014, 2013, 2012)
- 43 % de la population est active (Source : Région Bretagne selon l'INSEE, RP 2014, 2013, 2012, actifs de 15 à 64 ans)
- 9 855 établissements, dont
  - 73% sans salarié et 23 % de 1 à 9 salariés
  - 65 % de commerces, transports et services divers (Source : Région Bretagne, 2017)
- 763 établissements créés en 2015, avec une majorité d'établissements de services marchands auprès des entreprises (Source : Région Bretagne, 2017)
- 36 zones d'activités, réparties sur 21 des 24 communes

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Morbihan et afin d'accompagner le développement du très haut débit, Auray Quiberon Terre Atlantique investit 5 Millions d'Euros pour achever le déploiement du très Haut Débit sur l'agglomération alréenne et procéder au déploiement de 4000 prises supplémentaires sur les communes de Crac'h, Belz, Carnac et Quiberon.

Auray Quiberon Terre Atlantique est également un territoire d'excellence pour le nautisme avec des équipements de tout premier plan comme le port de La Trinité-sur-Mer, des écoles de voile (ENVSN) et de nombreuses régates avec des évènements de haut niveau organisés annuellement (ex : régate SPI Ouest France). La filière nautique, composante importante de notre économie, s'est développée sur des atouts naturels forts parmi lesquels la Baie de Quiberon et ses îles. Les emplois du nautisme sont répartis au sein de 140 établissements[1] sur le territoire offrant un panel complet des activités de cette filière, de la conception aux services en passant par la production et la distribution.

Pour cette partie, l'EPCI AQTA s'est inspiré des chiffres clés transmis par l'observatoire de la Région (**Annexe 1** : Chiffres clés du territoire de AQTA, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017).

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

En 2014, le Pays d'Auray a initié une étude portant sur l'optimisation du foncier et de l'immobilier d'entreprises au sein des 38 parcs d'activités qui couvrent le territoire des communautés de communes de Belle-Ile-en-Mer et d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
Après la réalisation d'un diagnostic, une phase de concertation a été organisée avec une série d'ateliers associant les élus du Pays d'Auray et des deux EPCI. Ces échanges ont permis la mise en lumière de potentialités de développement, de perspectives stratégiques et de préconisations en termes de scénarii. Un programme a été élaboré préconisant des actions portant sur la mise en place d'outils de développement économique, le déploiement de l'ingénierie économique territoriale et l'ouverture aux acteurs économiques.
Fin 2016, les résultats de l'étude ont été restitués à l'ensemble des élus du Comité Syndical du Pays d'Auray, aux membres de la Commission Economie, Numérique, Emploi et de la Conférence des Maires d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Ces conclusions ont également fait l'objet d'une restitution auprès de dirigeants d'entreprises du territoire désignés comme référents des parcs d'activités.

Ce plan d'actions a permis d'élaborer la stratégie en matière de développement économique d'Auray Quiberon Terre Atlantique approuvée lors du débat d'orientations budgétaires de février 2017.

Définie comme feuille de route pour la période 2014-2020, cette stratégie communautaire a comme ambition pour son territoire :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **De créer un environnement favorable à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises du territoire** :
  - Faciliter le parcours résidentiel économique local avec une offre complète de solutions immobilières pour l'accueil et l'accompagnement de créateurs et jeunes entreprises (incubateur et pépinière / hôtel d'entreprises) ;
  - Contribuer à la croissance d'entreprises par l'aménagement de parcs d'activités ;
  - Mettre en œuvre des outils de suivi avec une base de données des offres immobilières et foncières et construire des relations professionnelles avec les acteurs de l'immobilier (promoteurs, agences immobilières…) ;

- **D'impulser une dynamique de développement économique**
  - Renforcer les partenariats avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels et valoriser leurs actions en instaurant des échanges réguliers, dans le but d'une collaboration plus efficace au service du territoire.
  - Intensifier le rôle de la Communauté de communes en organisant des rencontres régulières avec les entreprises du territoire autour de thématiques favorisant ainsi les relations de proximité et permettant une meilleure connaissance des besoins.
  - Promouvoir les filières à forte valeur ajoutée marquant l'identité du territoire (nautisme, tourisme, plasturgie)

- **De structurer l'organisation et l'offre touristique**
  - Renforcer l'organisation territoriale du tourisme et assurer l'ingénierie touristique en lien avec l'Office de tourisme intercommunal
  - Elaborer un schéma de développement touristique permettant de faire émerger une offre cohérente et collective, mieux organiser les structures et les équipements et adapter l'accueil et la promotion aux attentes.
  - Articuler, en tant que structure facilitatrice, la stratégie touristique communautaire avec celle portée par la Région Bretagne à travers la destination touristique Bretagne Sud – Golfe du Morbihan.

- **D'élaborer une politique locale du commerce**
  - Définir l'intérêt communautaire en matière de commerce avec les communes qui composent son territoire.
  - Elaborer une politique locale du commerce en 2019-2020

- **D'accompagner les installations du secteur primaire : pêche, conchyliculture et agriculture**
  - Mettre en place un dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Bretagne

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent-en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole	Tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité et étant âgé entre 18 et 45 ans.	Un aide de 4008 € TTC par agriculteur composée d'une une aide unique et forfaitaire de 3000 € et d'un suivi d'accompagnement sur 3 ans par la Chambre d'Agriculture pour un montant annuel de 280 € HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur.	**Annexe 2**

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.

Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. AQTA souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional. La Communauté de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

communes entreprend la réalisation dès début 2018 d'une étude lui permettant de définir l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale et de mettre en œuvre un programme d'actions à échéance 2019.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Auray Quiberon Terre Atlantique a priorisé son action vers l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises sur le territoire. Pour ce faire, la Communauté de communes a lancé la construction d'un parcours résidentiel économique local visant à répondre aux besoins d'accompagnement et de mobilité des entreprises aux différentes étapes de leur vie.

La première étape de ce parcours a été caractérisée par la création en 2015 de « l'Atelier des Entreprises », guichet unique territorial dédié aux entrepreneurs visant à :

- clarifier le parcours de la création d'entreprise en proposant aux porteurs de projet un premier niveau d'information et une bonne orientation,
- fédérer l'ensemble des partenaires économiques de la collectivité (consulaires, associations, réseaux…),
- pérenniser leur présence localement en mettant à leur disposition gratuitement des bureaux pour assurer leur permanence
- optimiser la coordination de leur action sur le territoire

La deuxième étape du parcours résidentiel a été marquée par la création d'un incubateur d'entreprise innovante baptisé « Ecloserie », financé avec la contribution de l'Europe, de l'Etat et de la Région Bretagne.

Avec trois cent mètre carrés de surface, huit bureaux partageables, seize postes de travail, l'Ecloserie propose d'accompagner les idées novatrices et les futurs créateurs de projet sur une période de deux ans.

Fin 2018, la future pépinière / hôtel d'entreprises viendra compléter ce parcours résidentiel local. Ce projet proposera une offre complète présentant diverses possibilités d'hébergement et assurera un accompagnement de qualité s'appuyant sur une expertise reconnue. Pour son implantation, Auray Quiberon Terre Atlantique fait le choix de conforter l'Espace Tertiaire « Porte Océane » à Auray, site reconnu comme Pôle d'activités rassemblant principalement des services aux entreprises.
Plus qu'une Pépinière, ce lieu sera entièrement dédié à l'environnement économique local. Parallèlement à la volonté de valoriser l'ensemble des actions et services proposés aux entreprises le souhait est d'opérer un réel rapprochement avec « *L'atelier des Entreprises* », dont la fréquentation est grandissante, afin d'optimiser les relations entre les partenaires, avec les entreprises. Pour cela l'aménagement du site comprendra notamment la création d'une salle de conférence modulable, dimensionnée pour accueillir l'ensemble des évènements organisés par et pour les acteurs économiques du territoire.

L'étape finale du parcours résidentiel économique des entreprises se caractérise par une implantation pérenne sur le territoire. Pour cela, Auray Quiberon Terre Atlantique aménage, requalifie et assure la gestion de 36 parcs d'activités repartis sur ses 24 communes.
L'exercice de cette compétence, la première obligatoire de l'EPCI, est facilité par la définition d'un schéma de priorisation des projets de parc d'activités.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Apporter une réponse au besoin d'extension des entreprises déjà implantées localement au sein de nos parcs tout en assurant la possibilité d'accueillir de nouveaux établissements, est une des priorités posées par les élus communautaires. Pour ce faire, une large concertation est opérée avec chaque municipalité et les projets, guidés par le service développement économique, sont conduits en transversalité et en étroite collaboration avec l'ensemble des services d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

4.3 : L'organisation et les partenariats du service développement économique de l'EPCI

- **Organisation du service**

Sous la responsabilité du Pôle Stratégie et Développement de la Communauté de communes, le service est composé d'un effectif de quatre personnes

- <u>Un responsable du service développement économique en charge de :</u>

La coordination du service en lien avec la Direction du Pôle Stratégie et Développement

La mise en œuvre de la stratégie de développement économique en lien avec les élus

L'établissement et suivi du budget du service

L'organisation des diverses réunions décisionnelles préparation des instances

Le management du service

L'orientation des actions dans les domaines de l'entreprenariat, de l'animation économique du territoire, du développement touristique, de la gestion des opérations d'aménagement des parcs d'activités

- <u>Une responsable adjointe du service en charge de :</u>

La structuration et animation de l'Atelier des Entreprises (ADE) et favoriser la concertation et la coordination les partenaires

Le pilotage et la mise en œuvre du parcours résidentiel de l'entreprise (Incubateur, pépinière/hôtel d'entreprises)

Le développement et suivi de la Technopôle

La participation au projet d'aménagement des parcs d'activités

Le suivi de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce

Le management du service en l'absence du responsable du service

- <u>Une chargée de mission développement économique en charge de :</u>

L'accompagnement à l'installation des entreprises, coordination de la Bourse des locaux et suivi des projets immobilier d'entreprises

La gestion des parcs d'activités en lien avec le technicien VRD et assurer le lien avec les entreprises des parcs d'activités

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'accompagnement des chefs d'entreprises et la mise en œuvre de solutions à leurs besoins en lien avec les partenaires

L'animation économique et l'organisation de rencontres sur le territoire

L'aménagement des parcs d'activités

La veille économique et élaboration d'un observatoire économique

- Une coordinatrice tourisme en charge de :

L'élaboration d'un schéma de développement touristique

La mise en place de la destination touristique Bretagne Sud – Golfe du Morbihan en lien avec la stratégie portée par la Région Bretagne

La structuration de l'offre touristique et de l'organisation territoriale du tourisme en collaboration étroite avec l'Office de tourisme communautaire

L'ingénierie touristique à l'échelle du Pays d'Auray comprenant l'aménagement de l'espace tourisme du PEM, la signalisation touristique et la création d'un observatoire du tourisme local.

La coordination du projet de Maison de la Saisonnalité

- **Les partenariats d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

Les partenaires pour le conseil et l'accompagnement des entreprises

- L'Atelier des Entreprises

Aujourd'hui la Communauté de Communes compte six structures partenaires assurant leurs permanences et proposant leurs services au sein de l'Atelier des Entreprises :

  - Chambre de Métiers et de l'Artisanat
  - Association pour le Droit à l'Initiative Economique
  - Entreprendre Au Féminin
  - BGE
  - Bretagne Active
  - FONGECIF

Ces partenariats sont formalisés par le biais d'une convention de mise à disposition de locaux d'une durée de 3 ans qui ne comprend aucune contribution financière.

- La collaboration avec la Technopôle de Vannes « VIPE »

L'adhésion à la Technopôle

En vue de proposer une offre de service qualifiée en matière d'accompagnement de projets innovants à l'ensemble des porteurs de projet du territoire, Auray Quiberon Terre Atlantique est devenue adhérent de la Technopôle de Vannes en signant en février 2017 une convention d'une durée d'1 an.

Par le biais de ce service, les porteurs de projet locaux peuvent bénéficier des outils, compétences et méthodologies d'une des 7 technopôles de Bretagne. Ils bénéficient des dispositifs réservés uniquement aux Technopôles fédérées dans le cadre du réseau RETIS.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'animation de l'Incubateur communautaire baptisé « Ecloserie »

Afin d'apporter un service d'accompagnement performant aux entreprises incubées au sein de la structure, Auray Quiberon Terre Atlantique travaille en collaboration avec VIPE, Technopôle de Vannes, agissant en qualité de prestataire de la Communauté de Communes pour suivre les porteurs de projets.

VIPE est chargé d'assurer 4 missions principales encadrées par un contrat (signé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois) :

- « Sourcing » / détection de projet d'entreprises pouvant être accueillis au sein de l'Ecloserie
- Participation à l'animation de la structure, à l'instruction des candidatures et au suivi des comités de sélection
- Accompagnement individuel des entrepreneurs hébergés (point hebdomadaires)
- Accompagnement collectif des entrepreneurs hébergés (animation d'ateliers thématiques)

- **Les partenaires des filières primaires**

  - La Chambre d'Agriculture du Morbihan

L'agriculture, l'aquaculture et la pêche sont les filières primaires présentes sur le territoire communautaire, pour lesquelles est mis en place un dispositif d'aide communautaire (cf article 3.3).

Une convention avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan définit les modalités d'une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 €, versée à tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Etre âgé de 18 à 45 ans au plus,

- Réaliser une première installation en agriculture,

- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,

- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des Communes-membres,

La signature de cette convention d'une durée d'un an permet dès lors aux agriculteurs répondant à ces critères de bénéficier :

- D'une aide unique et forfaitaire de 3000 euros
- D'un suivi d'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'Agriculture pour un montant annuel de 280 € HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur.

La Chambre d'Agriculture est chargée du versement de cette aide à l'agriculteur et réalise un accompagnement à l'installation. Il appartient à la Communauté de communes de verser à la Chambre le montant total des aides qui sont versées dans ce cadre, en fonction du nombre de bénéficiaires.

- **Les partenaires de l'emploi**

  - La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MDEFP)

La Communauté de communes et la MDEFP ont signé une convention d'objectifs pour l'année 2017 dans laquelle l'association s'engage à transformer la MDEFP en « Maison de la saisonnalité ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les objectifs d'une telle structure porteront sur :

- L'attractivité des saisonniers
- La mise en relation de l'offre et la demande
- La facilitation des conditions d'accueil des saisonniers
- Le travail sur la qualité de l'emploi des saisonniers
- L'accompagnement des employeurs et des saisonniers sur les volets administratifs et juridiques
- La formation professionnelle des saisonniers en partenariat avec la Région.

- La Mission Locale

La « Mission Locale » intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans.

La Communauté de communes et la Mission Locale ont signé une convention d'objectifs pour l'année 2017 dans laquelle l'association s'engage à mettre en œuvre l'accueil, l'orientation approfondie et le suivi de tous les jeunes afin de les aider à bâtir un projet, en coordination avec les partenaires économiques, publics et associatifs.

Afin d'assurer un accueil de proximité sur l'ensemble du Pays d'Auray, sept permanences sont organisées à Quiberon, Belle-Ile, Carnac, Camors, Pluvigner, Belz et Landévant.

- **Les soutiens financiers**

  - Les aides indirectes d'AQTA

Parmi les acteurs du développement économique local, Auray Quiberon Terre Atlantique compte sur l'action très efficace de la « Plateforme d'Initiative du Pays d'Auray ». A ce titre la Communauté de communes a récemment voté sa participation au financement d'un nouveau prêt « croissance », porté par la Plateforme, dédié au soutien des investissements matériels, de ressources humaines ou de projet innovant des entreprises.

Ce prêt sera réservé aux entreprises artisanales, industrielles et de services (hors commerce) de plus de deux ans, dont le siège social est immatriculé sur l'une des communes du Pays d'Auray.

Ce nouveau prêt vient compléter un premier prêt d'honneur dédié aux projets de création d'entreprises, existant depuis 15 ans sur le territoire.

  - La participation aux financements des structures d'accompagnement

Parallèlement aux aides indirectes, la Communauté de Communes confirme l'intérêt qu'elle porte aux actions de ses partenaires (à statuts associatifs) sur le territoire, en accordant des subventions permettant de financer certaines de leurs opérations.

A ce titre, les réseaux « entreprendre au Féminin » et « Femmes de Bretagne », le Club des entreprises du Pays d'Auray, l'association « Info'Sup Bretagne Sud » ont bénéficié de subventions de la Communauté de Communes au cours de l'année 2017.

- **Les partenaires du développement touristique**

  - Le nouvel office de tourisme Intercommunal

La Communauté de communes participe, dans le cadre de ses compétences, au financement de l'Office de tourisme communautaire, « Baie de Quiberon, La Sublime »

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Cet office est organisé sous la forme d'une société publique locale dont l'actionnaire majoritaire est la Communauté de communes ainsi que les stations classées de tourisme de Carnac, Quiberon et La Trinite-sur-Mer. Son objet est la promotion et le développement de l'offre et de l'attractivité touristique du territoire.

Cette mission, désormais de compétence communautaire, est encadrée par une délégation de service publique in house précisant les conditions d'exécution et de rémunération.

- **Une collaboration de proximité avec la Région Bretagne**

La Région et Auray Quiberon Terre Atlantique partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, elles entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Un chargé de développement territorial économie est recruté par le Conseil régional afin de proposer un interlocuteur de proximité sur les territoires des Pays d'Auray, Lorient et Vannes, et dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires.

Dans une échéance proche, Auray Quiberon Terre Atlantique a pour ambition de renforcer les partenariats avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels afin de valoriser les actions de chaque structure en instaurant des échanges réguliers.

La présence du futur chargé de développement territorial économie du Conseil régional permettra à la Communauté de communes ainsi qu'à ses partenaires de renforcer et d'actualiser leurs connaissances en matière de dispositifs régionaux à destination des entreprises, d'avoir une lisibilité commune des actions portées par la Conseil régional et de partager des expériences développées sur d'autres territoires.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le Président d'AQTA	**Le Président du Conseil régional,**
Philippe LE RAY	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Auray Quiberon Terre Atlantique, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Fiche descriptive et délibération portant sur le dispositif communautaire d'aides aux entreprises

Annexe 3 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Auray Quiberon Terre Atlantique

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **521** km² composé de **24** communes et affichant une densité de **164** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	6
De 2 000 à 5 000 habitants	14
De 5 000 à 10 000 habitants	3
Plus de 10 000 habitants	1

La Population

85 238 habitant.e.s

Une augmentation de **+6%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,72** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **36 519** personnes, soit **43%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 499€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Auray Quiberon Terre Atlantique		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	700	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	3 724	5%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	3 885	6%	7%
Professions intermédiaires	8 733	13%	13%
Employé.e.s	10 500	15%	16%
Ouvrier.ère.s	8 697	12%	14%
Retraité.e.s	24 366	35%	31%
Autres sans activité professionnelle	8 979	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **9 855** établissements dont **410** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **4%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Auray Quiberon Terre Atlantique		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	7 207	73%	70%
1 à 9 salarié.e.s	2 238	23%	24%
10 à 49 salarié.e.s	347	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	57	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	6	0%	0%
Total	**9 855**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Auray Quiberon Terre Atlantique, 23% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 2 238 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Auray Quiberon Terre Atlantique		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	643	7%	11%
Industrie et artisanat de production	556	6%	6%
Construction	928	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	6 432	65%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	1 296	13%	14%
Total	**9 855**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Auray Quiberon Terre Atlantique, 7% des établissements ont une activité agricole, soit, 643 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

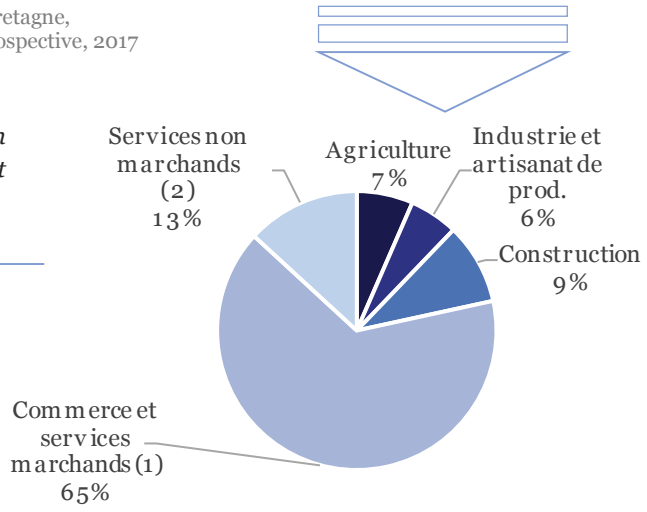

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **763** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

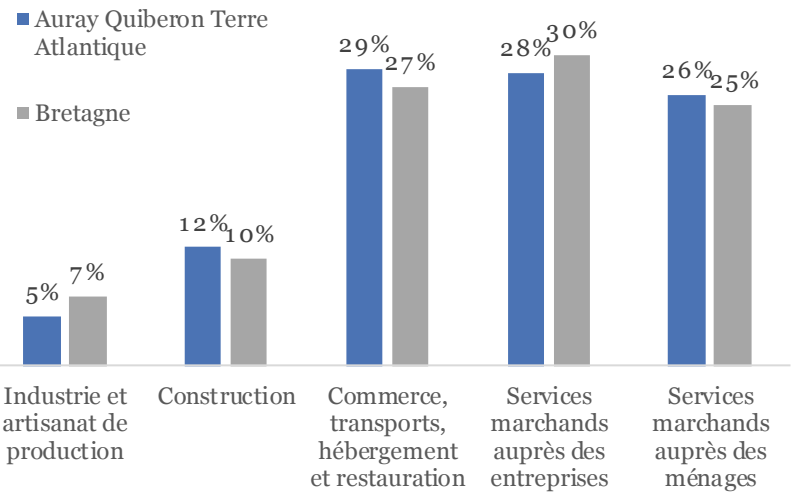

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Auray Quiberon Terre Atlantique, 28%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Auray Quiberon Terre Atlantique			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	37 éts	-12 éts	-24%	-19%
Construction	88 éts	-19 éts	-18%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	220 éts	-6 éts	-18%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	217 éts	14 éts	7%	-11%
Services marchands auprès des ménages	201 éts	-10 éts	-5%	-2%
Total	**763 éts**	**-75 éts**	**-9%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Auray Quiberon Terre Atlantique, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -18% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Auray Quiberon Terre Atlantique		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 199	4%	5%
Industrie et artisanat de production	3 896	14%	14%
Construction	2 328	9%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	11 909	44%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	8 017	29%	33%
Total	**27 349**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Auray Quiberon Terre Atlantique, 9% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

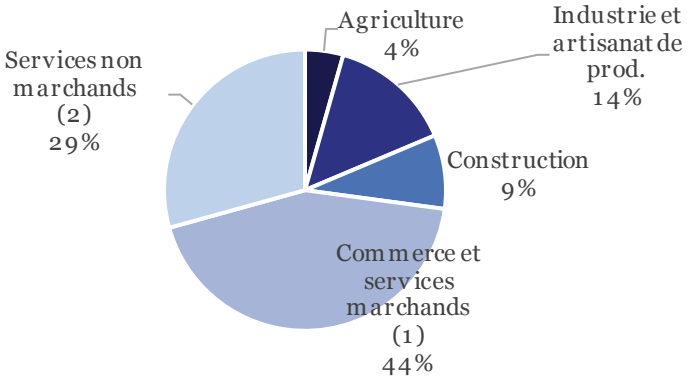

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Auray Quiberon Terre Atlantique, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -1% entre 2009 et 2015, soit -93 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Auray Quiberon Terre Atlantique			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	2 773	-191	-6%	-8%
Construction	1 562	-331	-17%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	8 103	-107	-1%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	3 261	+536	+20%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**15 699**	**-93**	**-1%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 26/07/2017
Reçu en préfecture le 26/07/2017
Affiché le
ID : 056-200500028-20170713-20170713_093-DE

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

N° 2017DC/093 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52

Mise en place d'un dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN–LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

Absents excusés : Michel COUTURIER, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Mme Aurélie RIO s'étant retirée.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/07/2017
Reçu en préfecture le 26/07/2017
Affiché le
ID : 056-200030028-20170703-2017DC093-DE

Considérant que l'agriculture est une filière économique pour lequel il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide communautaire comme cela avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires de début d'année ;

Considérant qu'il est proposé la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne définissant les modalités d'un aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de 18 à 50 ans au plus,
- réaliser une première installation en agriculture,
- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,
- avoir son siège d'exploitation sur l'une des Communes-membres,
- être bénéficiaire ou non des aides à l'installation ;

Considérant que la signature de cette convention d'une durée d'un an permet dès lors aux agriculteurs répondant à ces critères de bénéficier :
- d'une aide unique et forfaitaire de 3000 euros
- d'un suivi d'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'Agriculture pour un montant annuel de 280€ HT (soit 336€ TTC) par an et par agriculteur ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture est chargée du versement de cette aide, ne dépassant pas 4 008 € TTC, à l'agriculteur et réalise en outre un accompagnement post-installation ;

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté de communes versera à la Chambre le montant total des aides qui seront versées dans ce cadre, en fonction du nombre de bénéficiaires ;

Considérant le respect de la règlementation en vigueur et notamment du règlement de la Commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides des minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, il est précisé que cette convention sera intégrée dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII ») ;

Considérant qu'à partir d'un formulaire de demande d'aide à l'installation agricole, déposé au plus tard 6 mois après la date d'installation, le Bureau communautaire instruira les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution avant de les soumettre au Conseil Communautaire qui sera seul habilité à prendre la décision finale d'attribution de l'aide ;

En cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

Envoyé en préfecture le 26/07/2017
Reçu en préfecture le 26/07/2017
Affiché le
ID : 056-200540126-20170713-2017DC093-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'autoriser la signature de la convention avec la Chambre d'agriculture de Bretagne ;
- de déléguer au Bureau communautaire l'instruction des dossiers avant leur présentation en Conseil ;
- de dire qu'en cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 JUIL. 2017

Le Président,

Communauté de Communes · Auray Quiberon Terre Atlantique · AURAY 56400

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/12/2017
Reçu en préfecture le 06/12/2017
Affiché le
ID : 056-200060026-20171203-171206098-DE

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Agriculture & Territoires CHAMBRE D'AGRICULTURE MORBIHAN

CONVENTION

Entre d'une part :

La Communauté de communes **Auray Quiberon Terre Atlantique** dont le siège est au 40 rue du Danemark – Porte Océane – CS70447 - 56404 AURAY cedex

Représentée par M. Philippe LE RAY,

Et, d'autre part :

La **Chambre d'Agriculture de Bretagne** dont le siège est situé ZAC Atalante Champeaux, rue Maurice le Lannou, 35042 Rennes,

Représentée par le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan Laurent KERLIR, agissant par délégation et ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le
ID : 056-200540126-20171214-2017_0209_DE

PREAMBULE

→ Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé, par délibération du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017, d'octroyer une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € à tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Ce dispositif entre en vigueur à compter de la date de la signature de ladite convention.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre âgé de 18 à 50 ans au plus,
- Réaliser une première installation en agriculture,
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes-membres,
- Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation.

Auxquels il faut rajouter les critères d'euro compatibilité. Parmi eux, 2 catégories doivent être distinguées :

1. Pour les jeunes agriculteurs bénéficiant des aides à l'installation co-financées par l'Europe, l'aide de la collectivité s'inscrit dans les plafonds communautaires du règlement 1698 /2005 du conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; lesdits plafonds s'élèvent à 40 000 euros en cas de DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) seule et 70 000 euros lorsque à la DJA s'ajoute la bonification d'intérêts des prêts MTS-JA (Moyen Terme Spécial - Jeune Agriculteur). La Chambre d'Agriculture s'engage pour cette catégorie à vérifier le montant total d'aide publique et à signaler à la collectivité les éventuels cas de dépassement.

2. Pour les jeunes agriculteurs ne bénéficiant des aides à l'installation co-financées par l'Europe, l'aide de la collectivité s'inscrit dans le champ d'application du règlement de minimis (règlement n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricole). Les aides accordées à un exploitant agricole dans le cadre de ce règlement sont plafonnées à 7 500€ sur une période de 3 exercices fiscaux. Le plafond est porté à 15 000 € pour un GAEC regroupant 2 exploitations, à 22 500 € pour un GAEC regroupant 3 exploitations et plus.

   Pour cette catégorie, chaque exploitant demandeur de l'aide attestera sur l'honneur, via un formulaire ad hoc auprès de le Chambre d'agriculture, qu'il n'atteint pas ce plafond.

   Comme il rappelé dans la circulaire n° DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012, dans le cas d'une aide de minimis, si le montant total d'une aide attribuée aboutit à dépasser le plafond s'imposant à chaque bénéficiaire, c'est le montant total de l'aide conduisant au dépassement qui cesse d'être compatible au droit communautaire, y compris pour sa part en deçà du plafond. Si un tel cas est constaté, la totalité de l'aide qui a conduit au dépassement doit être soit notifiée, soit recouvrée sans délai par la structure qui l'a octroyée. Il conviendra donc que la Chambre d'Agriculture ne donne pas suite aux dossiers pour lesquels le montant plafond serait dépassé par l'attribution de l'aide d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Suite à cette vérification, la Chambre d'Agriculture transmettra, en vue de sa validation, une liste des exploitations éligibles, à Auray Quiberon Terre Atlantique, avant la fin du mois de février de l'année en cours.

La Chambre d'Agriculture est chargée du versement de l'aide aux agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le
ID : 056-200500126-20171213-20172006098-DE

→ Auray Quiberon Terre Atlantique décide également de prendre à sa charge une participation relative à l'accompagnement post installation sur une durée de 3 ans par jeune agriculteur installé qui sera accompagné.

La Chambre d'Agriculture, dans le cadre de ses missions de développement agricole, réalise un accompagnement post installation dans le cadre d'un contrat de suivi annuel ou pluriannuel aux jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans). Cette prestation permet notamment d'assurer un suivi technique, économique et financier dans les 3 premières années d'installation, et ainsi, de prévenir une partie des difficultés potentielles. Ce suivi est facturé au jeune agriculteur pour un coût de 280 € HT par an (336 € TTC).

La Chambre d'Agriculture prend à sa charge les frais de secrétariat et d'animation liés à l'application de la convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transmission des listes des bénéficiaires ainsi que du paiement de l'aide et de la prestation du suivi.

ARTICLE 2 – ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES LISTES DE BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Le paiement des aides allouées se fera une fois l'an pour l'ensemble des bénéficiaires au vu d'une liste établie chaque début d'année N+1 par la Chambre d'agriculture.

La Chambre d'Agriculture s'engage dans la deuxième quinzaine de février à :

- Effectuer auprès de la MSA une requête destinée à obtenir la liste des exploitants immatriculés au cours de l'année écoulée,
- Effectuer en interne les vérifications concernant le public éligible,
- Transmettre en vue de validation définitive à Auray Quiberon Terre Atlantique ladite liste.

ARTICLE 3 - CONTESTATION

En cas de contestation de la liste par un agriculteur, la Chambre d'Agriculture s'engage à effectuer les vérifications nécessaires et apporter à Auray Quiberon Terre Atlantique une réponse sur l'éligibilité du demandeur.

ARTICLE 4- MODALITES DE PAIEMENT

Une fois la liste validée par les signataires de la présente convention, la Chambre d'Agriculture adressera à Auray Quiberon Terre Atlantique une facture d'un montant égal au nombre de bénéficiaires multiplié par 3 000 €.

Le versement de l'aide aux exploitants se fera à l'occasion d'une réception ad hoc organisée par Auray Quiberon Terre Atlantique.

Concernant le suivi des jeunes agriculteurs, la Chambre d'Agriculture fournira, en fin d'année civile, à Auray Quiberon Terre Atlantique, une facture globale pour l'ensemble des accompagnements, ainsi qu'un compte-rendu global (nombre de jeunes en suivi, nombre de visites, thèmes principaux traités...) et la liste des jeunes ayant bénéficié du suivi.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le
ID : 056-200540126-20171214-2017_DE_08-DE

ARTICLE 5 - FRAIS DE GESTION

En contrepartie de la mission relative à l'aide aux jeunes agriculteurs, la Chambre d'Agriculture percevra une rémunération égale à 2 % du montant total de l'aide annuelle accordée par la Communauté de communes aux exploitants.

ARTICLE 6- DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant afin de permettre la mise en œuvre du suivi des agriculteurs.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification, à la demande d'une des parties, pourra être apportée par avenant à la présente convention.

Fait à Auray, le

Le Président
de la Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique,

Le Président
de la Chambre d'Agriculture
du Morbihan,

Philippe LE RAY

Laurent KERLIR

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°5 à la délibération de la commission permanente n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Centre Morbihan Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de l'EPCI Centre Morbihan Communauté en date du 29 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

L'EPCI « Centre Morbihan Communauté »
Zone de Kerjean
BP 10369 - 56503 Locminé Cedex
Représenté par Monsieur Gérard CORRIGNAN, agissant en sa qualité de Président de Centre Morbihan Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux Régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et fixe à 15 000 habitants le nouveau seuil démographique des intercommunalités. Le préfet du Morbihan a ainsi recommandé une fusion des 3 communautés de communes du sud du territoire : Baud Communauté, Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté, pour ne faire qu'une seule entité de 19 communes et 43 000 habitants. Les élus des 3 collectivités se sont prononcés favorablement à ce regroupement. Ce nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), permettant la refonte de la carte intercommunale est opérationnel depuis le 1er janvier 2017.

Bénéficiant d'une situation privilégiée au cœur du département, Centre Morbihan Communauté se situe au croisement de Vannes, Lorient et Pontivy. Relié par la 2X2 voies Rennes / Lorient, cet axe de communication assure un accès rapide aux principales villes bretonnes.

Dès le mois de janvier 2017, le Conseil Communautaire a débuté son travail autour du projet de territoire permettant de définir des ambitions communes, ainsi qu'une vision partagée de l'évolution à moyen et long terme du territoire ayant pour objectif d'assurer :

- la stabilité financière des communes,
- un traitement équitable des communes,
- la stabilité fiscale,
- les moyens de l'harmonisation des compétences,
- les moyens permettant le financement des projets en investissement et en fonctionnement,
- une répartition rationnelle et équitable des activités et des actions sur le territoire.

Centre Morbihan communauté en chiffres :
19 communes pour 42 380 habitants avec une augmentation de +6% de la population entre 2008 et 2014.
Centre Morbihan Communauté compte 3742 établissements sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le territoire compte 1349 artisans, commerçants, chefs d'entreprises ainsi que 1010 agriculteurs ou exploitants.

La taille des établissements : La place prépondérante des TPE et PME
Le territoire de Centre Morbihan Communauté compte 3742 établissements. 70 % de ces établissements ne compte aucun salarié et 24% compte entre 1 et 9 salariés.

Les secteurs d'activités sur le territoire :

Une économie agricole importante : Sur Centre Morbihan Communauté, 24% des établissements ont une activité agricole soit 901 structures. En comparaison cette proportion est de 11% sur le territoire breton.

Une économie fondée sur l'industrie : 34% des emplois salariés appartiennent au domaine de l'industrie avec une forte prédominance de l'industrie agroalimentaire.

La tertiarisation de l'économie du territoire :

- Les créations d'activités dans les secteurs des services marchands auprès des entreprises et auprès des ménages représentent respectivement 26 % et 23% des créations d'établissements en 2015 sur le territoire de Centre Morbihan Communauté
  Les emplois tertiaires (admin,Santé..) ont progressé de plus de 86%.
- Une filière des énergies renouvelables en plein développement

Le tissu économique est donc très varié avec des entreprises dans des secteurs divers tels que : secteur primaire, industrie agro-alimentaire, construction, commerce, transport-entreposage, hébergement-restauration, services aux entreprises…

Les TPE PME occupent une place prépondérante dans l'activité économique du territoire de Centre Morbihan mais ce dernier attire également des grands groupes industriels tels que :

- Groupe Jean Floch
- Groupe Celvia
- Groupe CECAB, Union Fermière Morbihannaise
- Groupe Gouters Magiques avec deux entreprises : Gaillard Pâtissier et l'Etablissement le Ster

Pour cette partie Centre Morbihan Communauté s'est inspirée des chiffres clés de l'observatoire du Conseil régional de Bretagne **(Annexe 1** : Chiffres clés du territoire de Centre Morbihan Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017). Par ailleurs, en **Annexe 2**, se trouve la liste des établissements de plus de 50 salariés.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Centre Morbihan Communauté est donc née le 1er janvier 2017 de la fusion des trois communautés de communes, Baud Communauté, Locminé Communauté et Saint Jean Brévelay Communauté. Afin de définir une stratégie commune, le Conseil Communautaire a débuté dès le mois de janvier 2017 son travail autour du projet de territoire, outil qui permettra aux élus de Centre Morbihan Communauté de définir les axes de son développement pour les années à venir. Les élus ont travaillé durant cette année 2017 sur un projet de territoire permettant de définir des ambitions communes, ainsi qu'une vision partagée de l'évolution à moyen et long terme du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dans la continuité de ce qui était pratiqué dans les trois communautés de communes et à partir du diagnostic de territoire réalisé en 2017 dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, Centre Morbihan Communauté a identifié 3 axes majeurs pour conforter le développement économique du territoire, grande orientation identifiée pour le projet de territoire :

AXE 1 : construire un service de développement économique performant

- Recruter un-e- chargé-e- de développement économique d'ici la fin d'année 2017
- Construire et animer le réseau des entrepreneurs (duo élus-techniciens)
- Attirer de nouvelles entreprises avec 3 arguments marketing : l'accès à l'énergie renouvelable, la réduction de l'emprunte CO2 et le traitement local des déchets
- Cibler l'accueil d'entreprises de production d'énergies renouvelables
- Assurer la commercialisation des zones d'activités existantes
- Communiquer l'offre économique (aides, partenaires, foncier et immobilier disponibles…) - communication de fond (site Internet) + ponctuelle (salon)
- Anticiper et soutenir la reprise des activités commerciales et artisanales dans les communes rurales
- Profiter des mesures des zones de revitalisation rurale (ZRR)

AXE 2 : développer une offre d'accueil pour des entreprises variées :

- Structurer l'offre de foncier

- Etat des lieux et cartographie des ZAE et de leurs extensions
- Harmoniser le prix des terrains (achat de foncier nu)
- Requalification de la voirie ZA du Dressève - Baud - PPI
- Voie de contournement Locminé Sud-Ouest - PPI
- Aménagement des locaux de la station GNV - Locminé - PPI
- Aménagement de la zone de Keranna sud - Plumelin - PPI
- Création d'une voie parallèle à la RN 24 - Moréac - PPI
- Extension et reconstruction de zones humides - zone commerciale de Talvern - PPI
- Extension de la ZA Keranna Kerabuse- Moréac - PPI

- Assurer une offre immobilière ciblée

- Développer une politique d'accueil dans des ateliers relais et pépinières d'entreprises : Centre Morbihan Communauté dispose de plusieurs locaux d'entreprises à vocations diverses sur son territoire. Ces locaux sont destinés à faciliter la création et l'implantation des entreprises. L'objectif est d'encourager les créateurs d'entreprises ou les entreprises en développement. Concrètement, soutenir les entreprises qui démarrent passe souvent par la mise à disposition d'une structure adaptée.
- Offrir un immobilier destiné aux entreprises des filières énergétiques en particulier : construction d'un incubateur d'entreprises à Locminé (démarrage des travaux prévu en décembre 2017)
- Construction puis location d'un bâtiment de stockage bois - Kerledorze – Saint Barthélémy
- Portage foncier pour maintien du dernier commerce alimentaire

AXE 3 : Conforter et soutenir les activités agricoles en diversifiant les modèles de production

- Agir sur le foncier

- Construire un partenariat avec les acteurs du monde agricole (CA 56, SAFER…) pour organiser la réponse sur le foncier et les filières
- Repérer, qualifier et réorienter les friches agricoles

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Développer l'agriculture biologique en faisant des réserves foncières (asso Terre de liens)
- Soutenir l'installation des agriculteurs biologiques (mise en réseau, partage d'expérience, partage résultats études)
- Favoriser la création de filières locales de transformation des produits agricoles
- Soutenir la démolition des bâtiments à l'abandon (amiante)

- Soutenir et accompagner les filières locales

- Recenser les besoins locaux en céréales, maraîchage, élevage et produits annexes
- Etudier la faisabilité d'une filière "du champ à l'assiette" en passant par la transformation et livraison (écoles primaires, portage de repas à domicile, maisons de retraite...)
- Soutenir les circuits courts et la vente directe : du producteur au consommateur (convention avec le pays de Pontivy, aides à la conversion pour passer en bio)
- Développer les programmes alimentaires territoriaux
- Soutien aux jeunes agriculteurs (acté par CMC)
- Rechercher des solutions adaptées aux besoins d'irrigation

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

➢ **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de l'orientation et de la formation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

<u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à l'installation des agriculteurs	Jeunes agriculteurs bénéficiant de DJA qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté. Agriculteur de plus de 40 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté et ayant fait le parcours à l'installation (3P).	Subvention de 2000€ maximum	Annexe 3

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.

Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. Centre Morbihan Communauté souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional à partir du 1er janvier 2018, en appui avec les réseaux consulaires, qui fourniront un appui au montage des dossiers.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.

- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Les missions du service développement économique de Centre Morbihan Communauté sont décrites dans l'organigramme ci-après** :

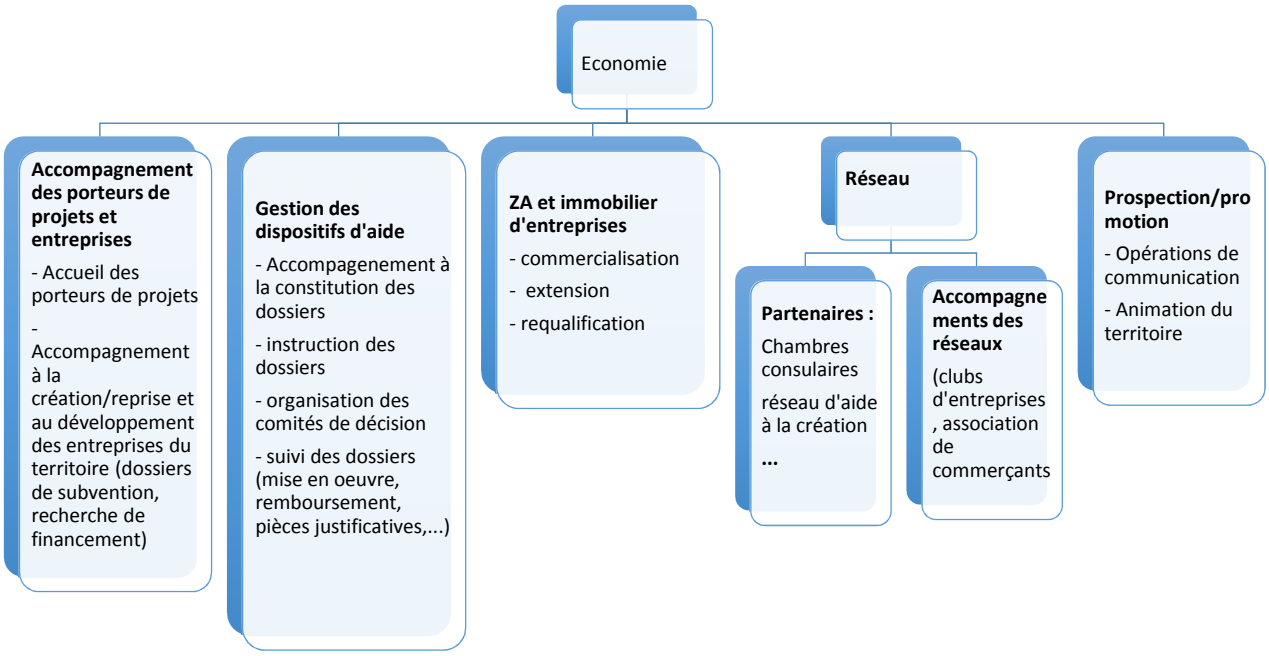

Le développement des zones d'activités, la présence de plus de 1300 entreprises sur le territoire, et la volonté collective de promouvoir Centre Morbihan Communauté comme pôle économique attractif, font du développement économique un axe important de l'action communautaire. La mission générale du service est de maintenir les entreprises sur le territoire et d'en attirer de nouvelles afin de pérenniser les emplois. Pour cela, différentes actions sont menées au sein de Centre Morbihan Communauté : avoir une offre de terrains et de bâtiments disponibles pour les entreprises souhaitant s'implanter, travailler sur notre communication pour rendre le territoire attractif, créer des contextes propices au développement des relations d'affaires entre les entreprises (vocations des zones d'activités, implantation d'entreprises complémentaires, choix géographiques d'implantations, ...).
Afin de répondre aux besoins du service développement économique le conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté a validé le 29 juin 2017 le dimensionnement du service développement économique à 2 ETP avec un poste de chef de service développement économique et un poste de chargé de mission Commerce et Artisanat. Ainsi, le service développement économique sera composé d'ici la fin d'année 2017 de deux personnes (2ETP).

- **Afin de développer des partenariats avec des structures locales, Centre Morbihan Communauté a signé une convention de mise à disposition de l'animatrice économique au profit de Centre Morbihan Entreprises et Locminé Commerce**.

Centre Morbihan Entreprises est un club d'entreprises implantées sur le territoire du Centre Morbihan. Créé en 2006 (changement de nom en avril, le club se nommait auparavant Locminé Génération Entreprises), il réunit des entreprises de 0 à 500 salariés, de tous secteurs d'activités. Le club a pour objet de mettre en relation des entrepreneurs locaux afin qu'ils échangent autour de problématiques économiques, territoriales ou encore touchant au développement durable... Il s'agit également de partager des expériences, d'échanger des conseils et de bénéficier d'un réseau très bien implanté sur le territoire.
Locminé Commerce est une association de commerçants de Locminé qui a été créée en 1952. Elle regroupe plus de 80 commerces et services. Toutes les activités commerciales y sont représentées. L'union commerciale a pour objet l'organisation d'événements, la communication mais également un rôle de représentativité et de défense des intérêts de ses membres.
Il s'agit de deux conventions de mise à disposition de personnel pour une durée de 20% du travail effectif de l'animateur (trice) économique. Ces deux conventions ont été signées le 14 octobre 2016 entre les deux

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

associations et Locminé Communauté pour une durée d'un et renouvelable une année supplémentaire par tacite reconduction.

- **Centre Morbihan Communauté a signé le 29 septembre 2017 une convention de mise en œuvre d'un pack collectivités avec la CCI Morbihan.** Cette convention a pour objectifs d'instaurer une relation de proximité entre la CCI et Centre Morbihan Communauté, de favoriser les échanges et la connaissance mutuelle des actions menées par chacun des partenaires en faveur du développement économique local. Cette convention propose différents outils en matière de données et d'informations économiques, de réflexion stratégique, d'accompagnement opérationnel, et de communication. Elle est conclue sans contrepartie financière pour une année de date à date et est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années.

Dans le cadre du Service Public d'Accompagnement des Entreprises, le Chargé de développement territorial économie du Conseil régional de Bretagne en sa qualité d'interlocuteur privilégié de Centre Morbihan Communauté aura pour mission d'appuyer Centre Morbihan Communauté sur l'accompagnement des entreprises à la création ou en développement notamment sur le volet des dispositifs d'aides aux entreprises. Des échanges réguliers devront intervenir entre le chargé de développement territorial et le service développement économique de Centre Morbihan Communauté afin de faciliter le partage d'information sur les projets d'entreprises entre le Conseil régional et Centre Morbihan Communauté. De plus, le chargé de développement territorial économie sera présent régulièrement sur le territoire de Centre Morbihan Communauté afin de pouvoir rencontrer les entreprises implantées sur le territoire ou souhaitant s'y installer.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le Président de Centre Morbihan Communauté	**Le Président du Conseil régional,**
Gérard CORRIGNAN	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Centre Morbihan Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Liste des établissements de plus de 50 salariés

Annexe 3 : Fiche descriptive et délibération portant sur le dispositif communautaire d'aides aux entreprises

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Centre Morbihan Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **669** km² composé de **19** communes et affichant une densité de **63** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	10
De 2 000 à 5 000 habitants	8
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

42 380 habitant.e.s

Une augmentation de **+6%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,96** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **18 769** personnes, soit **45%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **17 994€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Centre Morbihan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	1 010	3%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	1 349	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 093	3%	7%
Professions intermédiaires	3 808	12%	13%
Employé.e.s	4 814	15%	16%
Ouvrier.ère.s	6 918	22%	14%
Retraité.e.s	9 488	30%	31%
Autres sans activité professionnelle	3 669	11%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **3 742** établissements dont **200** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **5%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Centre Morbihan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	2 635	70%	70%
1 à 9 salarié.e.s	907	24%	24%
10 à 49 salarié.e.s	159	4%	5%
50 à 200 salarié.e.s	35	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	6	0%	0%
Total	**3 742**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Centre Morbihan Communauté, 24% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 907 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Centre Morbihan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	901	24%	11%
Industrie et artisanat de production	249	7%	6%
Construction	391	10%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 822	49%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	379	10%	14%
Total	**3 742**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Centre Morbihan Communauté, 24% des établissements ont une activité agricole, soit, 901 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

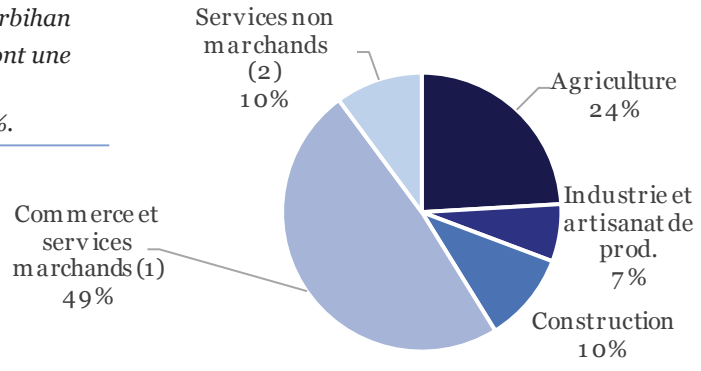

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **222** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

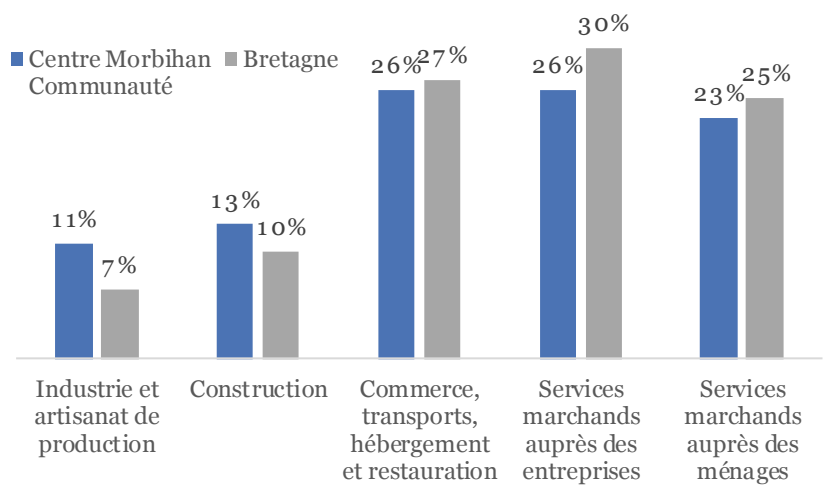

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Centre Morbihan Communauté, 26%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Centre Morbihan Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	25 éts	-3 éts	-11%	-19%
Construction	29 éts	-11 éts	-28%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	58 éts	-31 éts	-35%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	58 éts	-1 éts	-2%	-11%
Services marchands auprès des ménages	52 éts	-20 éts	-28%	-2%
Total	**222 éts**	**-66 éts**	**-23%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Centre Morbihan Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -28% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Centre Morbihan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 357	9%	5%
Industrie et artisanat de production	4 137	27%	14%
Construction	1 355	9%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	5 258	35%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 988	20%	33%
Total	**15 095**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Centre Morbihan Communauté, 9% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

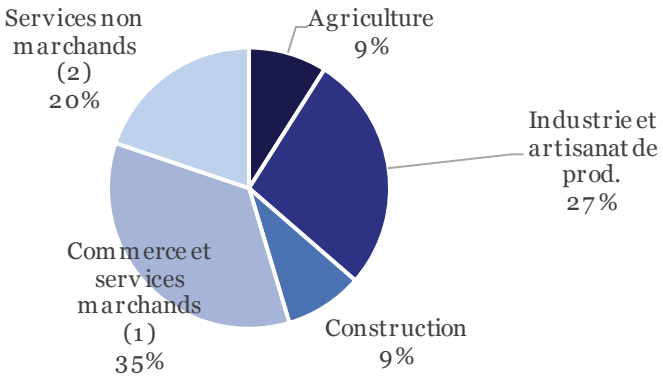

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Centre Morbihan Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -7% entre 2009 et 2015, soit -641 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Centre Morbihan Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	3 144	-819	-21%	-8%
Construction	939	-172	-15%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	2 968	+159	+6%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 267	+191	+18%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**8 318**	**-641**	**-7%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Centre Morbihan Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mai 2017
2017-DC-176

Date de convocation : 12 mai 2017

Délégués en exercice : 48	Présents : 45	Votants : 48

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 18 mai à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace Drosera - 7151 rue de la Paix - 56930 PLUMELIAU, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Benoît QUÉRO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Claude ANNIC, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, Stéphanie DEUDON, Jean-Luc EVEN, Jean-Luc GRANDIN, André GUILLEMET, Pascale GUYADER, Hervé LAUDIC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Jessica LE GOUEVEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Nicole LE PEIH, Philippe LE VANNIER, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Nadine NICOLAS - DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Léon QUILLERÉ, Anne SOREL, Marie-Christine TALMONT

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre GUEGAN, Raymond LE BRAZIDEC, Louis MORIO

POUVOIRS : Pierre GUEGAN à André BOURGES, Raymond LE BRAZIDEC à Guénaël ROBIN, Louis MORIO à Henri LE CORF

Secrétaire de séance : M. Charles BOULOUARD

Objet : Aides à l'installation des jeunes agriculteurs

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant fusion de Baud communauté, Saint-Jean communauté et Locminé communauté, au 1er janvier 2017 et portant statuts de la communauté conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint Jean Communauté N° CC-2015-074 en date du 25 juin 2015 portant sur le dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant les différents courriers suivants reçus sollicitant Centre Morbihan Communauté concernant l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, aide mise en place par Saint Jean Communauté :

M. AUDO Clément par courrier en date du 1er février 2017

M. GUYOT Gildas par courrier en date du 13 février 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

M. Sylvain OZON par courrier en date du 28 février 2017,

Considérant la proposition de la Commission Développement Économique réunie en date du 05 avril 2017 de mettre en place l'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs sur le territoire de Centre Morbihan Communauté sous réserve de la signature d'une convention avec le Conseil Régional de Bretagne autorisant la création de ce dispositif,

Considérant la fiche du dispositif d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs de CMC, validée par la Région, et jointe à la présente délibération prévoyant :

1- Une Aide à l'installation de jeunes agriculteurs bénéficiant de DJA,
2- Une Aide à l'installation des agriculteurs ne bénéficiant de DJA,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à répondre positivement aux demandes de M. GUYOT, M. AUDO et M. OZON à condition qu'ils respectent les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire de Saint-Jean Communauté N°CC-2015-074 : Dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs,**
- **D'APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté, et de VALIDER la fiche du dispositif d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs de CMC jointe en annexe de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dispositif d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs de CMC.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le
et publication au recueil des actes administratifs le : 7/6/2017

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

Gérard CORRIGNAN

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Centre Morbihan Communauté

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Aide à l'installation aux agriculteurs

1- Aide à l'installation de jeunes agriculteurs bénéficiant de DJA

Bénéficiaire : Tout agriculteur qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- L'exploitant devra répondre aux critères suivants :
- Etre affilié à la MSA à titre principal,
- Attestation d'octroi de l'aide à 'installation des jeunes agriculteurs (DJA) ou certificat de conformité (CJA).
- Cerfa de déclaration création entreprise agricole
- Certification d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements
- Attestation de minimis

Cette aide ne peut être cumulée avec une aide de même nature versée par une intercommunalité.
L'installation doit avoir été effectuée durant l'année en cours ou devra être effectuée dans un délai de 9 mois après la date de décision d'octroi de la DJA.

Modalités d'attribution : L'aide attribuée par Centre Morbihan Communauté est appréciée directement par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'à la lecture du projet d'installation. L'aide de Centre Morbihan Communauté ne pourra dépasser 2 000€ par bénéficiaire

Constitution du dossier :
Pour la demande :
Une demande écrite adressée au président
L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilités
Un relevé d'identité bancaire
Une attestation sur l'honneur de non perception d'une aide d'une autre intercommunalité
Pour le versement :
Au vu du début de l'activité.

2- Aide à l'installation des agriculteurs ne bénéficiant de DJA

Bénéficiaire : Tout agriculteur de plus de 40 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- L'exploitant devra répondre aux critères suivants :
- Etre affilié à la MSA à titre principal,
- Cerfa de déclaration création entreprise agricole

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Certification d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements
- Attestation de réalisation d'un parcours à l'installation (PPP),
- Avis de la CDOA sur le projet d'installation (Comité Départementale d'Orientation Agricole)

- Attestation de minimis

Cette aide ne peut être cumulée avec une aide de même nature versée par une intercommunalité.
L'installation doit avoir été effectuée durant l'année en cours ou devra être effectuée dans un délai de 9 mois après validation du dossier.

Modalités d'attribution : L'aide attribuée par Centre Morbihan Communauté sera appréciée directement par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'à la lecture du projet d'installation. L'aide de Centre Morbihan Communauté ne pourra dépasser 2 000€ par bénéficiaire

Constitution du dossier :
Pour la demande :
Une demande écrite adressée au président
L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilités
Le plan de reconversion
Un relevé d'identité bancaire
Une attestation sur l'honneur de non perception d'une aide d'une autre intercommunalité
Pour le versement :
Au vu du début de l'activité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

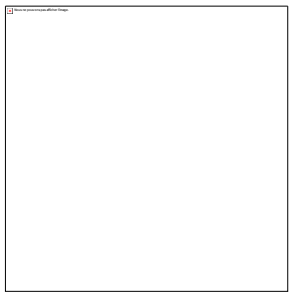

Annexe n°6 à la délibération de la commission permanente n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Pontivy Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Pontivy Communauté en date du 5 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Pontivy Communauté
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
1 Place Ernest Jan
56 300 PONTIVY,
Représenté par Madame Christine LE STRAT, agissant en sa qualité de Présidente de Pontivy Communauté

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;

de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Pontivy Communauté est située en centre Bretagne, dans la partie nord du Morbihan en limite avec le département des Côtes d'Armor.

Au 1er janvier 2017, Pontivy Communauté regroupe 25 communes de 3 anciens cantons du département du Morbihan. Il s'agit des cantons de Pontivy, Cléguérec et Rohan, ainsi que la commune de Saint-Connec située dans les Côtes d'Armor.

Pontivy Communauté représente 6 % de la population départementale et concentre une majorité de communes rurales organisées autour de Pontivy, ville-centre sous-préfecture d'arrondissement, qui regroupe plus de 30 % de la population.

A la croisée des grandes métropoles bretonnes, le territoire porté par Pontivy Communauté et ses 25 communes constitue un bassin de vie dynamique, idéalement situé au cœur de la Bretagne :

- Une superficie de 749 km²
- 45 329 habitants
- Sous-préfecture de Pontivy : 13 965 habitants
- Zone de chalandise estimée à 80 000 habitants
- 4 073 établissements
- 1 300 étudiants post-bac

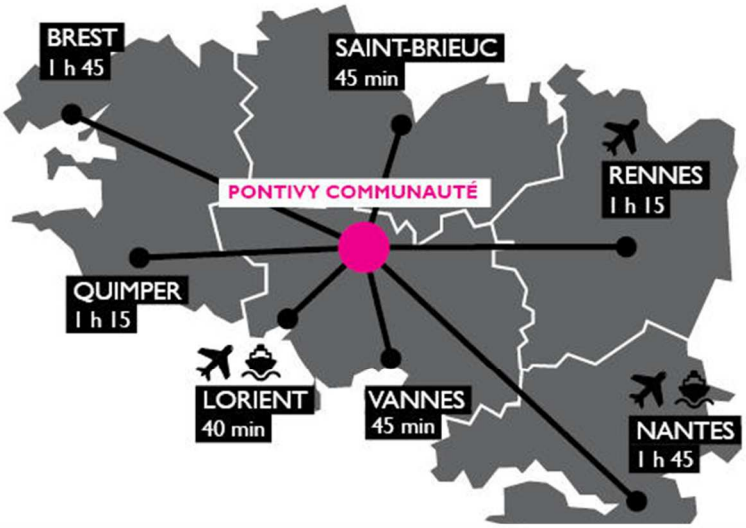

PERIMETRE DE PONTIVY COMMUNAUTE au 1er janvier 2017

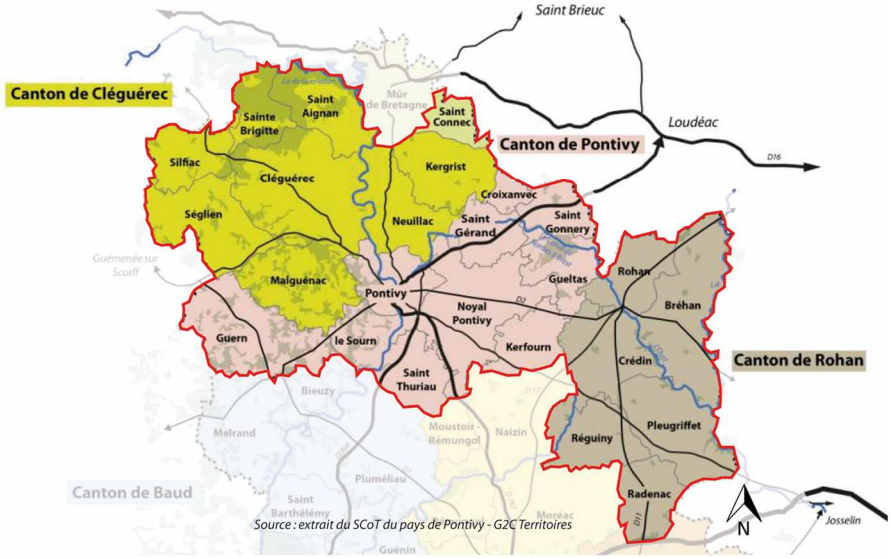

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La démographie

La Communauté de Communes de Pontivy Communauté représente la quatrième intercommunalité du département du Morbihan en termes de poids de population, après Lorient Agglomération, Vannes Agglomération et Auray Quiberon Terre Atlantique.

La croissance démographique intercommunale est continue depuis 1968 avec une légère accélération depuis 1999. Elle reste néanmoins inférieure à la croissance départementale pour l'ensemble des périodes intercensitaires.

Le territoire bénéficie donc d'un dynamisme démographique bien présent mais plus modéré qu'à l'échelle départementale.

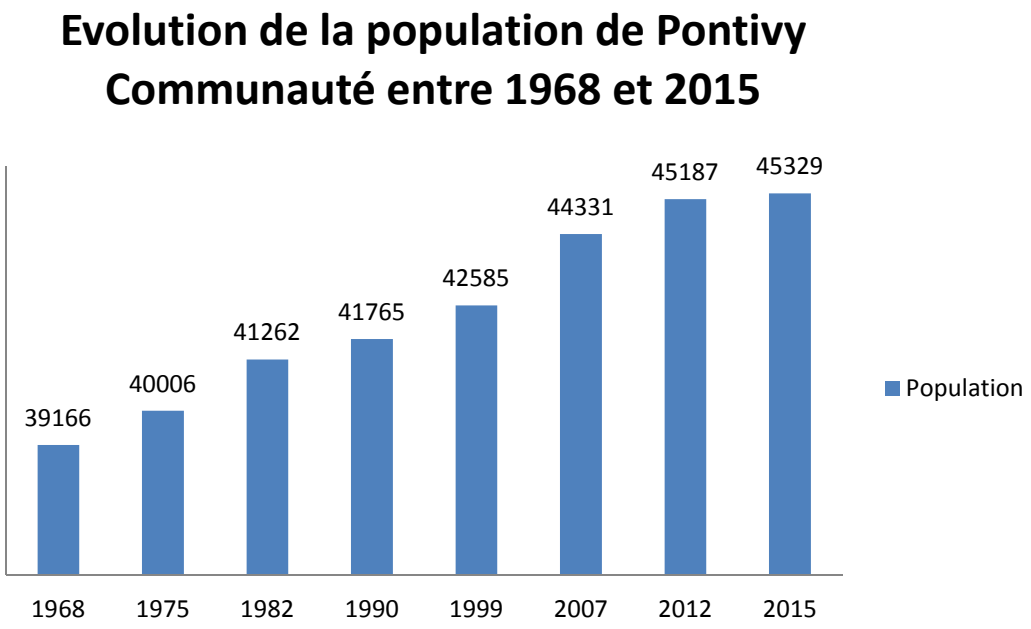

Parmi les causes possibles de ce phénomène figurent la desserte et les axes de communication moins développés en centre Bretagne qu'au niveau des espaces côtiers. L'attractivité résidentielle du littoral breton est un autre facteur explicatif.

La population n'est pas uniformément répartie à l'échelle du territoire. La commune de Pontivy porte à elle seule près d'un tiers de la population intercommunale (31%) et constitue la seule structure urbaine de plus de 10 000 habitants. Autour d'elle s'est mis en place un bassin de vie important puisque les trois communes (Noyal-Pontivy, Cléguérec, Le Sourn) les plus peuplées après Pontivy sont situées à sa périphérie (à l'exception de Bréhan). Le reste du territoire est essentiellement rural, constitué de communes plus petites, notamment au nord de l'intercommunalité.

Les principaux secteurs d'activités

Le secteur tertiaire est le plus représenté et concentre plus de 65 % des emplois. Les activités de commerce/services et celles relevant de l'administration publique/enseignement y sont représentées à part à peu près équivalente.

L'agriculture fournit 7 % des emplois à l'échelle de Pontivy Communauté, ce qui constitue une part bien plus importante qu'à l'échelle du Morbihan (4,6% des emplois) et de la Bretagne (5 %).

Les secteurs de l'industrie et de la construction conservent un poids non négligeable (22 %) en comparaison avec le département du Morbihan ou le secteur représente 15,8 % des emplois. La part de l'industrie agroalimentaire est prépondérante sur le secteur (plus de 80% de l'activité industrielle).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Pontivy Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	805	20%	11%
Industrie et artisanat de production	265	6%	6%
Construction	300	7%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	2 180	54%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	523	13%	14%
Total	**4 073**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Pontivy Communauté, 20% des établissements ont une activité agricole, soit, 805 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

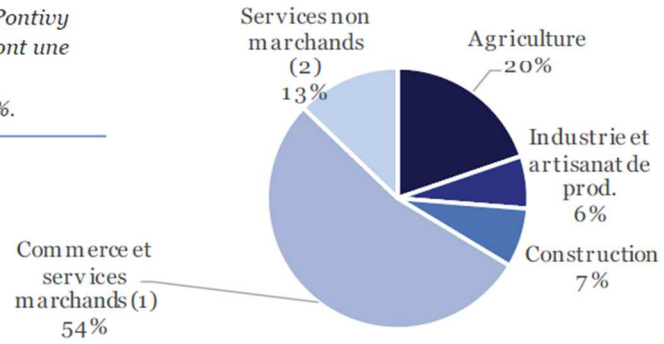

Le territoire compte 4 073 établissements dont 302 structures de 10 salariés et plus, soit 7 % des établissements du territoire.

Répartition des établissements par taille

	Pontivy Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	2 693	66%	70%
1 à 9 salarié.e.s	1 078	26%	24%
10 à 49 salarié.e.s	238	6%	5%
50 à 200 salarié.e.s	58	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	6	0%	0%
Total	**4 073**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Les piliers économiques de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire

L'activité économique s'appuie essentiellement sur les deux piliers que représentent l'agriculture et l'agroalimentaire. Les entreprises de transformation de matières premières agricoles sont au cœur du développement industriel et se répartissent sur l'ensemble du territoire.

La filière concentre un grand nombre d'entreprises dynamiques, disposant d'une main d'œuvre qualifiée et impliquée. Elles sont associées à un réseau complet de fournisseurs, bénéficient de l'appui des services publics et proposent des perspectives de carrière pour les jeunes diplômés.

Cette concentration d'entreprises explique en partie le faible taux de chômage local, régulièrement inférieur aux moyennes régionales et départementales.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Ce tissu économique se singularise par une identité agri-agro marquée et assumée ; l'industrie agro-alimentaire représentant environ 30 % des emplois du secteur privé.

Le territoire a su faire émerger des grands noms de l'agroalimentaire et de ses activités dérivées : les Ateliers du Goût, filiale de la multinationale Brake n°2 du marché de la Restauration Hors Foyer en Europe, Salaisons Celtiques (spécialisées dans la charcuterie), le groupe LDC (produits élaborés à base de volailles), Altho (chips de marque Bret's), Linpac, leader européen du film à usage alimentaire, Atlantem Industries, le groupe Olmix spécialisé dans les biotechnologies à base d'algues, Les Mousquetaires, Celtipak, etc…

Près de 2 500 salariés travaillent dans les 22 établissements de plus de 20 salariés de la filière agroalimentaire qui représente au total un effectif de 3 080 personnes (**annexe 2** : plaquette de présentation du territoire sur laquelle figure les principales entreprises).

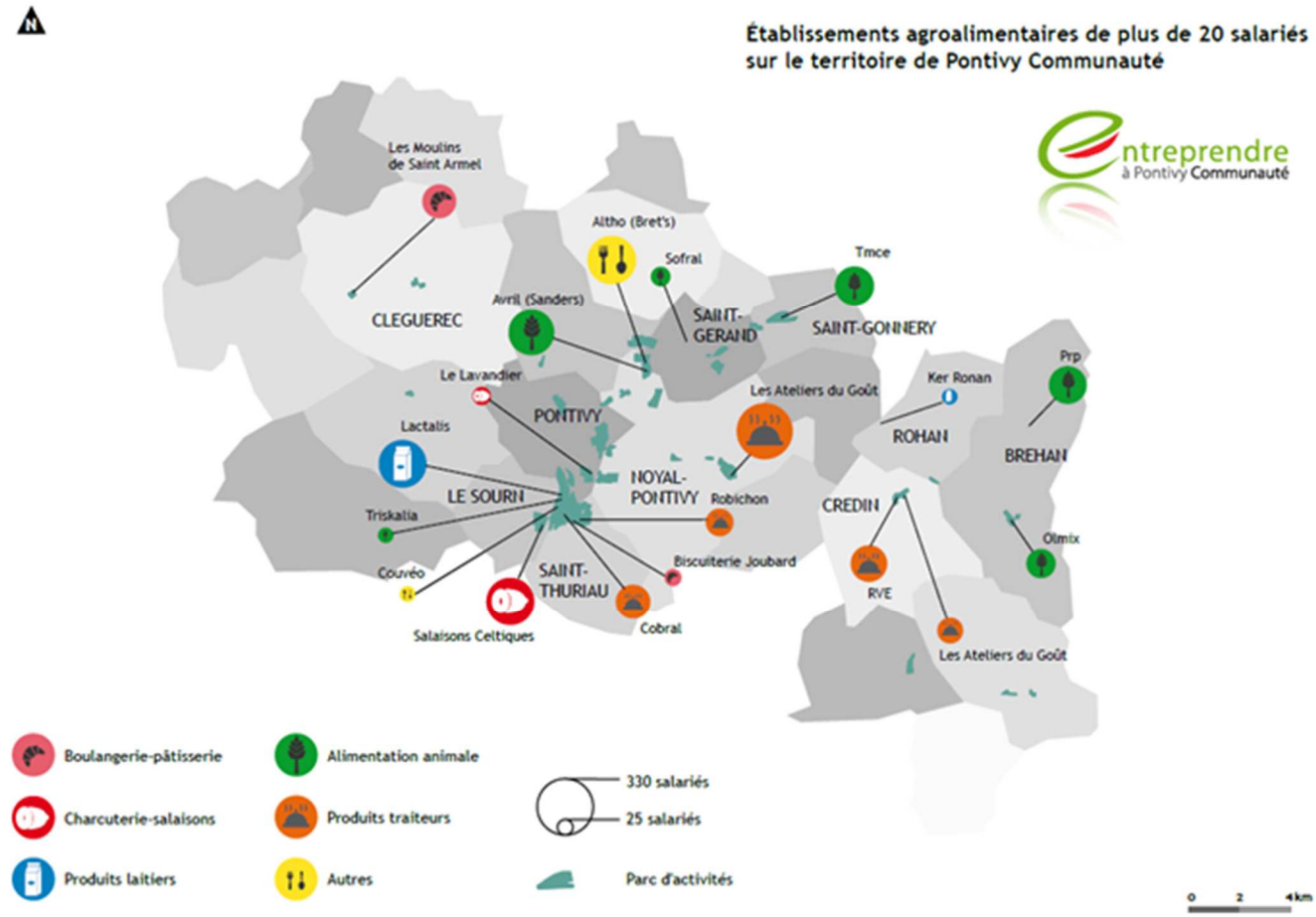

La Communautés de Communes présente ainsi une forte spécialisation sur les différents maillons de la filière agri-agro :

- La production : représentativité des filières volaille, porcines et bovines
- L'abattage et la transformation : le territoire renferme de nombreux acteurs de la transformation.
Les activités en lien avec la nutrition animale sont également fortement représentées.
- La logistique : le territoire représente une des premières plateformes françaises de stockage de froid.
- Les équipementiers et spécialistes des agros-fournitures.

.

La recherche de diversification vers d'autres secteurs d'activités est une composante nécessaire du développement futur, mais qui traduit une stratégie défensive vis-à-vis de la fragilité de la filière agro-alimentaire en pleine mutation. Aujourd'hui, c'est un changement de paradigme que le territoire veut atteindre en créant un nouveau modèle économique offensif autour de la filière agri-agro.

Un certain nombre d'initiatives sont d'ailleurs en cours de mise en œuvre (appel à projets Healthy Food Cœur de Bretagne, projet de création d'une pépinière agri-agroalimentaire, projet alimentaire territorial, etc…), avec

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

pour finalité de contribuer à mieux élever les animaux et mieux les transformer pour mieux nourrir les Hommes.

L'offre de formations, gisement de personnes formées et compétentes

Le panel de formations secondaires sur le territoire est marqué par sa grande diversité entre enseignement général, séries technologiques ou encore formation professionnelle, en alternance ou non. Une offre qui ouvre de belles perspectives dans de nombreux domaines d'activités.

L'enseignement secondaire est marqué par une représentativité des lycées agricoles, dont notamment le lycée du Gros Chêne (avec ses 450 élèves) et le lycée Kerlebost.

Par ailleurs, Pontivy Communauté est au cœur du Campus Ipf3a, regroupant 10 établissements du territoire Loudéac-Pontivy proposant de nombreuses formations post-bac.

A ce titre, la présence de l'Université de Bretagne Sud (UBS), via l'IUT de Pontivy (antenne de Lorient) qui forme des techniciens supérieurs en productions industrielles dans les domaines de l'innovation et des systèmes dynamiques, constitue un atout pour le territoire.

C'est dans ce cadre que les différents établissements de formation travaillent de concert pour apporter une réponse commune aux attentes des entreprises et ont ainsi créé PRODABIO (Procédés Diagnostic environnemental Bioressources) qui apporte un soutien aux entreprises en matière de recherche et de développement.

Créée en 2006 sur le site universitaire de Pontivy, cette structure est labellisée par l'AFNOR et le Ministère de l'enseignement et de la recherche depuis 2009. La plateforme permet aux entreprises qui ne disposent pas des moyens humains, techniques ou financiers nécessaires, d'accéder à des technologies innovantes en mettant à leur disposition des équipements et des expertises.

Le type d'activités réalisées concerne notamment la mise au point de procédés ainsi que les essais-pilotes (transfert de l'échelle laboratoire à l'échelle prototype), la caractérisation de produits, la mise à disposition d'espaces techniques et de matériels. PRODIABIO déploie également une activité à connotation pédagogique avec pour mission de faciliter le lien entre les étudiants et les entreprises.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

La stratégie de Pontivy Communauté s'appuie sur différents documents de portée stratégique dans lesquels figurent les enjeux et priorités de développement territorial déclinés au travers d'actions. Il s'agit du SCoT, du PLUi et du projet de territoire :

Le SCoT réalisé à l'échelle du Pays de Pontivy (Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté) aborde essentiellement le thème des infrastructures économiques (parcs d'activités) sous l'angle de la modération foncière et celui de la régulation des implantations commerciales périphériques, dans une logique de maintien des dynamiques de centralité.

Le PLUi en cours d'élaboration a fait l'objet d'un projet d'aménagement et de développement durable adopté en mars 2017, qui s'articule autour de trois principaux axes :

- Une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux
- Une attractivité territoriale à affirmer
- Un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a souhaité en 2014 faire émerger une vision partagée des enjeux de développement du territoire de Pontivy Communauté, et d'élaborer un programme d'actions pour la durée du mandat 2014/2020.

Il s'agit du projet de territoire de Pontivy Communauté validé au Conseil Communautaire du 3 février 2015, qui priorise le développement économique et touristique parmi les quatre axes stratégiques identifiés par les élus et qu'il est proposé de synthétiser dans le cadre de la présente convention.
En outre, l'articulation avec le SRDEII repose plus particulièrement sur le soutien aux filières stratégiques matures (alimentaires, tourisme) ou émergentes (biotechnologies, éco-activités/méthanisation) du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Pontivy Communauté intervient à ce titre par le biais d'investissements (pôles d'activités et pépinière/incubateur d'entreprises dédiés), l'appui à l'animation et la structuration des filières (pôle d'excellence alimentaire, filière bois-énergie, projet cœur de Bretagne « healthy food ») ainsi que le soutien aux outils de formation et de recherche au service des entreprises (PFT Prodiabio, Université de Bretagne Sud).

De même, l'accélération de la transition digitale du tissu d'entreprises locales constitue l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics locaux. A ce titre, le déploiement massif et rapide de l'internet très haut-débit figure parmi les priorités de la Collectivité, laquelle malgré sa position « barycentre » se retrouve enclavée par son éloignement des principaux axes de communication (axe Triskel non finalisée) et l'absence de réseaux de transport ferroviaire.

Pontivy Communauté souhaite profiter de cette démarche de conventionnement, pour mettre en exergue son projet de création d'un pôle d'excellence alimentaire se formalisant notamment par la construction d'une pépinière d'entreprises dédiée aux innovations alimentaires et dont l'ambition est de :

- Développer les circuits courts et la valorisation des productions locales ;
- Conforter l'Université de Bretagne Sud et le site de Pontivy en mettant l'entreprise au cœur du campus ;
- Valoriser les savoirs faires de la PFT Prodiabio au service de l'innovation ;
- Distinguer Pontivy Communauté des « concurrents » en proposant aux acteurs économiques un équipement « rare » et à la pointe ;

Le volet économique du projet de territoire de Pontivy Communauté 2014-2020 est décliné ci-après de manière synthétique au travers de 5 enjeux partagés par le Conseil Communautaire à l'occasion de séminaires organisés en 2014 et 2016 :

ENJEU I – AMELIORER LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES ENTREPRISES

Cette intervention historique de Pontivy Communauté portant sur l'aménagement des parcs d'activités et la mise à disposition de bâtiments relais au bénéfice des entreprises se formalise dorénavant par la prise en compte des nouvelles orientations en matière de préservation de l'environnement et des espaces agricoles, tel que décrites dans le SCoT du Pays de Pontivy. Dans ce contexte, Pontivy Communauté oriente sa stratégie vers une consolidation et rationalisation de l'offre d'infrastructures d'accueil existantes dans la perspective d'attirer de nouveaux investissements et de proposer des solutions de développement aux entreprises locales.

Différentes actions émergent des réflexions engagées en matière d'immobilier d'entreprises dont les plus emblématiques portent sur :

- la structuration d'un pôle d'activités à dimension régionale sur le secteur de Kerio St Caradec, avec pour ambition d'attirer de nouveaux investissements productifs et de proposer aux entreprises un site adapté à leurs attentes (réseaux, fibre optique, embranchement ferroviaire, épuration, accessibilité optimale, etc…)

- l'aménagement de micro-pôles artisanaux pour l'accueil des Tpe/Pme dans les communes rurales dans l'optique d'y favoriser le maintien d'activités à rayonnement local contribuant à créer du lien social.

- la poursuite du programme de requalification et d'extension des parcs d'activités afin de limiter l'urbanisation de nouveaux espaces agricoles et d'améliorer le cadre de vie des usagers de ces secteurs stratégiques pour le rayonnement du territoire.
A ce titre, Pontivy Communauté engage une réflexion spécifique au sujet du pôle de Pontivy Sud, poumon historique et économique du territoire dont un certain nombre d'espaces vieillissants nécessitent un traitement urbanistique particulier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- la création de tiers lieux en lien avec les nouveaux usages des porteurs de projets et salariés permettant d'allier aux demandes de mobilité, des environnements de travail collaboratifs propices à la diffusion d'innovations. Outre le projet de mise en place d'un espace de co-working qui se formalise dans un premier temps par une expérimentation portant sur la mise à disposition de bureaux partagés, figure la création d'une pépinière d'entreprises agri-agroalimentaire dédiée à la promotion des innovations alimentaires (cf ci-avant).

Parallèlement aux actions déclinées ci-avant, Pontivy Communauté attache une importance primordiale au déploiement de l'internet très haut-débit au sein des parcs d'activités communautaires, considérant qu'il s'agit d'un des principaux leviers permettant de maintenir le tissu d'entreprises locales, et de catalyser de nouveaux projets générateurs de valeur et d'emplois.

ENJEU II – AMELIORER L'ANIMATION ECONOMIQUE LOCALE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

La Loi Notre consacre un phénomène de montée en gamme et de professionnalisation de l'action économique locale initiée dans les territoires depuis une dizaine d'années. D'un rôle d'aménageur d'espaces économiques, les intercommunalités sont ainsi amenées à développer de nouvelles compétences et notamment de participer activement à l'animation du tissu économique local.

Dans ce contexte, Pontivy Communauté se dote de moyens humains et d'une nouvelle organisation (création d'un pôle développement économique) permettant d'initier des actions structurelles de renforcement des liens entre l'ensemble des acteurs du tissu économique local. Le retrait d'un certain nombre d'acteurs (service entreprises du Département du Morbihan) associé au désengagement progressif d'opérateurs de proximité, oblige également la Communauté à renforcer considérablement son offre de services au bénéfice des entreprises.

A ce titre, les temps de rencontres avec les entreprises et leurs représentants (associations et clubs d'entreprises) à l'initiative de Pontivy Communauté se généralisent selon différents formats :

- Réunions thématiques quadri-annuelles « Les Matinales de l'Economie ».
- Visites d'entreprises en lien avec des projets de développement et de créations d'emplois
- Programme semestriel d'immersion des élus en entreprises (visites, échanges)
- Implication soutenue dans les clubs et associations d'entreprises (co-développement de projets et solutions innovantes, réflexions partagées sur les enjeux locaux, etc…).
- Organisation d'un événement phare mettant en avant les acteurs locaux et visant à faciliter les collaborations nouvelles (soirée « Fédéréseaux »).

Cette implication renouvelée de l'Epci dans l'écosystème local nécessite une communication spécifique auprès de l'ensemble des partenaires socio-économiques, afin d'être identifié comme la structure incontournable d'aide, d'appui et d'accompagnement des entreprises. Dans cette perspective, un certain nombre de services nouveaux sont également proposés (mise à disposition d'une salle de visio-conférence, co-financement d'espaces de co-working, création d'un portail web « immopro », diffusion d'une newsletter éco, actions de soutien aux commerces de centre-ville, etc…).

ENJEU III – VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR ATTIRER DE NOUVELLES ENTREPRISES ET ACTIVITES

Face au constat partagé du déficit de notoriété du territoire dans un contexte de métropolisation qui tend à concentrer les compétences et les populations dans les principales agglomérations, Pontivy Communauté engage une démarche nouvelle de promotion du territoire et se dote d'outils permettant de gagner en visibilité et attractivité auprès des différentes cibles (cadres, techniciens qualifiés, investisseurs, touristes).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'un film promotionnel (Pontivy#Labellevie) massivement relayé sur les réseaux sociaux associé à l'élaboration de nouveaux supports de communication (kit du porteur de projet, site web entreprendre à Pontivy Communauté), permettent d'engager des opérations de marketing territorial. Celles-ci se traduisent notamment par la participation à des salons professionnels (Jrce en 2017) ou la réalisation de campagnes de détection de projets d'investissements avec l'appui de prestataires spécialisés (cf paragraphe 4.2). Parallèlement, cette nouvelle dynamique encourage le renforcement des actions initiées par l'office de tourisme communautaire en matière de tourisme d'affaires.

Enfin, convaincu que le cadre de vie proposé par le territoire constitue un facteur clés pour attirer des compétences, Pontivy Communauté lance un certain nombre d'actions innovantes permettant notamment de relayer les atouts du territoire (ex : participation au job board 100 % vidéo Talentstube).

ENJEU IV – FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'UN POLE UNIVERSITAIRE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DYNAMIQUE SUR LE TERRITOIRE

Pontivy Communauté fait du maintien et du développement du pôle universitaire une priorité, dans la mesure où il s'agit d'un des vecteurs d'attractivité du territoire. Un des principaux enjeux identifié par le Comité Stratégique co-animé par Pontivy Communauté et regroupant les milieux économiques, politique et universitaires locaux, est de favoriser l'adéquation entre les formations dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur et les besoins de compétences des filières économiques locales. Pour ce faire, les différentes initiatives (Campus Bretagne Centre, association Ipf3a) visant à fédérer les responsables d'établissements dans l'optique de renforcer le lien formation, entreprises, transferts technologiques sont encouragées par Pontivy Communauté.

Face au risque de fragmentation des établissements et plus particulièrement d'isolement des antennes universitaires, l'Epci renforce ses participations financières au profit de l'UBS par le biais d'une convention tri annuelle d'objectifs et de moyens. Des crédits sont également mobilisés dans le cadre du CPER afin d'améliorer les équipements et matériels (téléamphi, machines) et des co-financements sont régulièrement engagés sur différentes thématiques en lien avec les activités de recherche réalisées sur site (laboratoire Irdl, thèses,…).

Par ailleurs, la participation de Pontivy Communauté au financement et à la gouvernance de la plate-forme technologique Prodiabio (cf paragraphe 2.3.1) s'intensifie, avec de nouveaux partenariats en cours d'élaboration notamment en lien avec le projet de création d'une pépinière d'entreprises agri-agroalimentaire sur le Site Universitaire de Pontivy. Outre l'octroi d'un financement annuel de Pontivy Communauté au titre de l'aide au conseil à l'innovation, les actions de sensibilisation et de promotion de cet outil auprès du tissu économique local se développent, au travers par exemple de visite des équipements par des clubs d'entreprises et prescripteurs divers (élus).

ENJEU V – SOUTENIR L'AGRICULTURE ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE LA FILIERE

Véritable filière d'excellence sur le territoire, l'agriculture est un pan important de l'économie local avec plus de 800 exploitations qui contribuent à son rayonnement et qui génèrent plus de 1 400 emplois directs.
Conscients des fragilités qui pèsent sur nombre de filières, Pontivy Communauté poursuit ses efforts de soutien à l'installation des jeunes exploitants (aides financières), et accompagne les initiatives contribuant à créer de la valeur ajoutée locale. La participation au projet alimentaire territorial visant à promouvoir les circuits courts en rapprochant la production de la consommation locale, est un exemple de l'implication de l'Epci dans l'identification de nouveaux débouchés pour les exploitants du territoire.

En outre, Pontivy Communauté s'engage à soutenir financièrement les démarches de valorisation de la profession agricole auprès des jeunes (association Nov'Agri, salon Oh la Vache) ainsi que les projets de diversification d'activités, dont la création d'unités de méthanisation à la ferme.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

➢ **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation professionnelle, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :

- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide au commerce de proximité	Dernier commerce « rural » dans sa spécialité	Subvention à l'investissement d'un montant plafond de 5 K€	Dispositif propre de Pontivy Communauté depuis 2015 faisant l'objet d'une convention avec le Conseil Régional. Entre 2 et 5 dossiers par an.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

			Annexes 2.1
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Jeune agriculteur de moins de 40 ans s'installant à titre principal au sein d'une exploitation du territoire	Aide forfaitaire de 5 K€	Dispositif propre de Pontivy Communauté depuis 2007. Budget annuel d'environ 80 K€ et 15 entreprises bénéficiaires. Annexes 2.2

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.
Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. Pontivy Communauté souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional à partir du 1er janvier 2018, en appui avec les réseaux consulaires, qui fourniront un appui au montage des dossiers.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).
S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprises

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

Pour mémoire, Pontivy Communauté met en œuvre depuis 2010 sur le fondement des articles L 1511-1 à 3 du CGCT un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises se caractérisant par l'octroi de subventions aux entreprises sur la base d'investissements éligibles. L'effort budgétaire annuel de la Collectivité s'élève à environ 400 K€ bénéficiant à une quinzaine d'entreprises.

Ce dispositif a été mis en place, entres autres objectifs, pour faciliter la commercialisation des parcs d'activités du territoire et renforcer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des entreprises, dans un contexte concurrentiel fort.

En outre, il représente un des instruments du parcours résidentiel mis en place par Pontivy Communauté recouvrant différentes solutions d'hébergement proposées aux entreprises à chaque stade de leur développement. De la pépinière d'entreprises Créativy qui s'adresse aux porteurs de projets de création d'entreprises à la commercialisation des parcs d'activités (23) en passant par les ateliers-relais (3) et la mise en place d'un espace des bureaux partagés (janvier 2018), Pontivy Communauté souhaite couvrir le spectre des différentes demandes formulées par les porteurs de projets.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

D'autres opérations mises en place par les partenaires (ex : opération ma boutique à l'essai) viennent compléter cette offre d'accueil, qui reste cependant à étoffer dans la mesure où le marché immobilier privé local n'absorbe pas l'ensemble des demandes, pour différentes raisons d'ordre qualitatives ou financières.

- Divers

Un dispositif d'aide à l'acquisition de solutions alternatives à l'Adsl dans les zones blanches et/ou à faible débit internet à destination des particuliers, agriculteurs et entreprises a été créé en 2014 par Pontivy Communauté et se caractérise par l'octroi d'une subvention forfaitaire plafonnée à 300 euros.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Organisation des services, par axes de politiques économiques

Le service développement économique, enseignement supérieur de Pontivy Communauté est composé de 2 personnes représentant 1.5 Etp :

- Un responsable de service en charge notamment de la mise en œuvre de la stratégie économique (aménagement économique, infrastructures, promotion territorial, prospection et animation économique, soutien à l'agriculture, etc…). Il est le principal interlocuteur des entreprises et les accompagne dans leurs projets d'investissements. Il assure également la coordination des différents partenariats avec les acteurs de l'enseignement supérieur sur le territoire (UBS, lycées).

- Un chargé de l'animation économique et du commerce qui coordonne les relations avec les réseaux économiques et participe à l'organisation des manifestations économiques de l'Epci ainsi que des dispositifs d'animation et de promotion du territoire. Il est également chargé d'étudier les modalités de transfert de la compétence commerce d'intérêt communautaire dans le cadre de la loi Notre et assure la fonction de manager de commerces de la ***ville de Pontivy*** pour 50 % de son temps de travail.

Le Directeur Général des Services intervient également sur les dossiers à fort enjeux ou présentant un degré de complexité élevé.

En outre, les permis d'aménager et études techniques relatives aux projets d'infrastructures d'accueil des entreprises sont réalisés par le bureau d'études affecté aux services techniques, ou confiés à des tiers. Le service communication apporte également ses compétences dans le cadre de différentes actions ou opérations présentant un caractère socio-économique (Dao, relations presse, évènementiel, etc…).

Le service tourisme est également composé de 1.5 Etp, en sus de l'équipe de l'Office de Tourisme intercommunal.

Partenariat avec des opérateurs de proximité

Chambre d'Agriculture :

- Suivi administratif et conventionné de l'aide aux jeunes agriculteurs

- Co-réalisation d'actions : projet alimentaire territorial, volet agricole du PLUi, soutien à la méthanisation, etc..

Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Co-accompagnement et suivi des projets artisanaux locaux, dont l'aide à la rédaction d'une partie des dossiers d'aides aux entreprises de Pontivy Communauté (immobilier, commerce/artisanat).

Chambre de Commerce et d'Industrie :

- Participation au pack Collectivités de la CCI56 définissant un certain nombre de prestations pouvant être mobilisées par l'Epci au bénéfice du tissu économique local.

- Co-organisation de la soirée « Fédéréseaux » qui réunit en juin à Pontivy l'ensemble des réseaux économiques locaux (30) et accueille 350 acteurs socio-économiques locaux depuis 2016.

- Co-accompagnement et suivi des projets économiques locaux, dont l'aide à la rédaction d'une partie des dossiers d'aides aux entreprises de Pontivy Communauté (immobilier, commerce/artisanat).

- Délégation par Pontivy Communauté de la gestion de la ***pépinière d'entreprises Créativy*** à la CCI, copropriété de l'Epci et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan.

Partenariats entre Pontivy Communauté et les 3 Chambres Consulaires :

- Forum Odace Osez la création et la reprise d'entreprises

- Sensibilisation des entreprises à des sujets spécifiques (ex : dématérialisation des marchés publics, accessibilité des Erp, etc..).

- Opérations d'animations économiques récurrentes (ex : vœux inter consulaires, réunions de délégations, etc…)

Lorient Technopole :

- Accompagnements des porteurs de projets innovants sur le territoire dans le cadre de la couverture régionale assurée par les 7 technopoles de Bretagne.

Associations d'entreprises Uciap (commerces du centre-ville), Pontivy Sud Entreprises, Triskel Développement

- Mise en œuvre d'opérations d'animation économique communes (réunions thématiques, Ag, lobbying, etc…).

Convention avec des structures locales

Initiative Pays de Pontivy

- Adhésion et participation financière de Pontivy Communauté depuis 2001 à la plate-forme d'initiative locale "Initiative Pays de Pontivy" qui apporte aux porteurs de projets de créations/reprises d'entreprises du Pays de Pontivy des prêts d'honneur sans intérêt ni garantie.

Université de Bretagne Sud

- Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Université de Bretagne Sud depuis 2011, afin de renforcer l'attractivité du Site Universitaire de Pontivy.

Plate-forme technologique Prodiabio

- Soutien financier à la PFT Prodiabio dans le cadre de l'aide au conseil en innovation. Partenariat en cours de formalisation au sujet de la participation à l'animation de la future pépinière agri-agroalimentaire sur le Site Universitaire de Pontivy.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Nov'Agri

- Soutien financier à cette association de développement agricole et rural créée en décembre 2012 et regroupant 150 exploitants.

Soutiens divers ponctuels

- Conventionnement et soutien financier ponctuel à des structures organisant des évènements participant au rayonnement communautaire (Salon Info Sup, Fête de l'agriculture, Ooh La Vache, etc…).

Mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement

Geolink Expansion

- Contractualisation par Pontivy Communauté depuis 2016 avec la société Géolink Expansion spécialisée dans la prospection d'entreprises pour le compte d'acteurs publics du développement économique, sur des missions de détection de projets d'investissements et de promotion du territoire via différents canaux (web, veille, campagne d'e-mailing, représentation salons pros, etc..).
Outre la promotion des principales offres immobilières de la Collectivité sur sa plate-forme web parcdactivites.com et la mise en relation avec des porteurs de projets qui en découle, Géolink réalise un travail de référencement sur le moteur de recherche Google afin de faire apparaître des combinaisons de mots clés (ex : local, Pontivy) en haut de page et améliorer ainsi la visibilité web du territoire.

De plus, Géolink fournit régulièrement à Pontivy Communauté des informations relatives à des projets d'investissements nationaux dans des secteurs d'activités ciblés (Iaa, services) susceptibles d'être intéressés par une implantation locale.

Conseil Régional de Bretagne

Au travers de cette démarche de conventionnement, Pontivy Communauté entend mettre en œuvre un partenariat renforcé avec la Région Bretagne, cheffe de file en matière de développement économique.
Cette relation renouvelée se traduit par un temps d'échanges propice à l'interconnaissance des deux collectivités, dans la perspective de partager les enjeux ainsi que la stratégie locale et de les articuler avec les priorités identifiées dans le SRDEII.

De même, il s'agit de gagner en efficience dans le processus d'accompagnement des porteurs de projets en simplifiant leurs parcours dans une logique de guichet unique qui serait assuré par Pontivy Communauté en partenariat avec la Région Bretagne. Bien évidemment, les différents opérateurs intervenant dans le champ de l'accompagnement conservent leurs prérogatives et légitimité, mais doivent néanmoins adapter leurs moyens et organisations à ce nouveau contexte.

Pour ce faire, l'Epci renforce progressivement les liens avec les équipes du Conseil Régional qui disposent d'une ingénierie reconnue en matière de soutien aux entreprises, quel que soit leurs tailles, stades de développement ou problématiques rencontrées. Cette démarche se formalise par des temps d'échanges et de rencontres plus réguliers qui seront notamment possibles par la mise en place du réseau des développeurs économiques bretons.

A ce titre, le déploiement de chargés de développement territoriaux économie sur l'ensemble de la région dont un agent implanté à Pontivy (résidence administrative), permettra d'assurer une présence de proximité et un premier niveau d'information aux entreprises et Epci relevant de son périmètre d'intervention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Il pourra assurer la diffusion des actions et dispositifs d'aides régionaux en faveur des entreprises. Il contribuera également à créer un lien permanent entre les deux partenaires en identifiant les projets et problématiques rencontrées sur le territoire, dans la perspective d'y apporter des réponses adéquates.
Il devrait également être en mesure d'informer et de sensibiliser les entreprises ainsi que les acteurs socio-économiques locaux au sujet des politiques régionales connexes au développement économique (Bgv, Bthd, formation professionnelle, etc …).

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.
A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.
Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI **POUR LA RÉGION,**

à , le **à , le**

La Présidente de l'EPCI **Le Président du Conseil régional,**

Christine LE STRAT **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Pontivy Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Plaquette de présentation du territoire

Annexe 3 : Fiches descriptives et délibérations portant sur les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VIVRE

Territoire de 25 communes et 47 500 habitants, Pontivy Communauté vous accueille. Sa position centrale en Bretagne est un atout pour les entreprises et ménages.

Pontivy, ville centre et commerçante de 15 000 âmes, dotée d'enseignes nationales comme de petites échoppes, a conservé tout son charme : ses rues pavées, son château et ses édifices napoléoniens, témoins d'une histoire riche, font sa renommée. On y trouve également l'essentiel des services sans subir la sur-urbanisation :

- hôpital/clinique,
- conservatoire de musique,
- centres aquatiques,
- crèches, centres de loisirs,
- médiathèques...

Des équipements tous récents, pour une cité de caractère en plein développement.

Autour de la ville centre, les 24 communes qui forment la communauté, constituent un havre de paix et accueillent les familles en recherche de terrains à prix accessibles. Elles sont parfaitement pourvues en infrastructures de jeunesse et de loisirs.

Le territoire vous offre également le plein d'activités, notamment grâce à un tissu associatif particulièrement dynamique. Le tout dans un environnement remarquablement préservé, avec ses forêts, vallées ou étendues d'eau : le Blavet, le canal de Nantes à Brest, le lac de Guerlédan font partie de ces lieux propices à la détente, aux sports et jeux d'eau.

ENTREPRENDRE

Installer son entreprise sur le territoire de Pontivy Communauté, c'est rejoindre un bassin d'emplois dynamique qui présente l'un des taux de chômage les plus bas de la région, et bénéficier d'une fiscalité parmi les plus basses de Bretagne. C'est obtenir, sous certaines conditions, des aides financières et des exonérations fiscales. C'est trouver un accompagnement personnalisé de Pontivy Communauté pour la création ou reprise de votre entreprise, ou la recherche d'un lieu d'implantation.

À LA RECHERCHE D'UN LOCAL ? RENDEZ-VOUS SUR IMMO-PRO.PONTIVY-COMMUNAUTE.BZH

Chiffres clés du territoire	
Population active	21 000 personnes
Nombre d'étudiants	1 000
Nombre d'entreprises	2 000
Zone de chalandise	80 000 personnes
Volume d'affaires / an	2 milliards d'euros

LA CARTE AGRI/AGRO DES ENTREPRISES

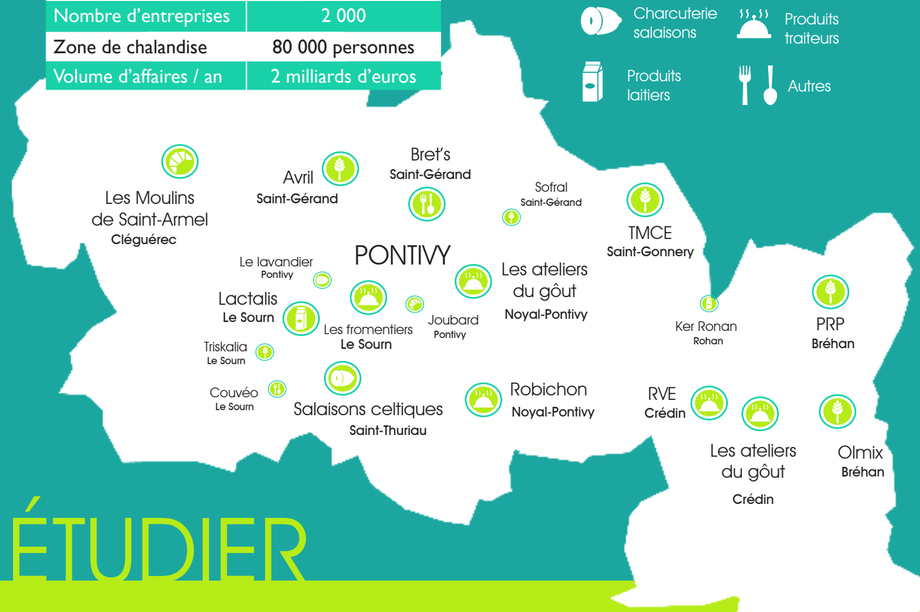

ÉTUDIER

1 000 étudiants suivent chaque année, sur le pôle universitaire des formations dans la chimie, les procédés, la qualité alimentaire, le traitement et la valorisation des rejets, le tourisme, la finance. En parallèle, des laboratoires de recherche se concentrent sur la valorisation des effluents industriels, produits alimentaires ou la méthanisation, en lien avec les spécificités territoriales.

ILS FONT L'ÉCONOMIE LOCALE...

GROUPE INTERMARCHÉ
700 SALARIÉS *
Les Moulins de Saint-Armel
Salaisons Celtiques
Base logistique *Les Mousquetaires*
50 millions d'€ investis en 2018

LES ATELIERS DU GOÛT (BRAKE)
400 SALARIÉS *
Plats cuisinés et préparés pour la restauration hors foyer
40 millions d'€ investis en 2014 dans un atelier traiteur

LINPAC
400 SALARIÉS *
Leader européen du film étirable à usage alimentaire

ATLANTEM INDUSTRIES (ERIGE)
290 SALARIÉS *
Menuiseries, portes, volets

ALTHO
230 SALARIÉS *
1er producteur français de chips, marque Bret's

TRANSPORTS CELSIUS
170 SALARIÉS *
Transport frigorifique et prestations logistiques

TMCE
120 SALARIÉS
Amendements de sol et nutrition animale
7 millions d'€ investis en 2015 dans une unité de fabrication

OLMIX
90 SALARIÉS *
Valorisation des algues dans la nutrition animale

ROBICHON (LDC)
80 SALARIÉS *
Produits alimentaires
14 millions d'€ investis en 2016 pour doubler les capacités de production

INSTITUT ROPARS
30 SALARIÉS
Études marketing et sondages

* effectifs locaux

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Pontivy Communauté

Entreprendre à Pontivy Communauté en Morbihan

RÉGION BRETAGNE
Direction de l'économie
283 avenue du Général Patton
35711 Rennes Cedex 7
projets.entreprises@region-bretagne.fr

CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
80 rue nationale B.P. 175
56305 Pontivy Cedex
02 97 02 40 00
pontivy@morbihan.cci.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT
34 rue du Général de Gaulle
56300 Pontivy
02 97 25 27 58
gwenola.vigouroux
@cma-morbihan.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE
56 rue de la Fontaine
56301 Pontivy Cedex
02 97 28 31 30
christophe.tachez
@morbihan.chambagri.fr

INITIATIVE PAYS DE PONTIVY
80 rue Nationale B.P. 175
56305 Pontivy Cedex
02 97 07 01 85
initiative.paysdepontivy@orange.fr

PRODIABIO
Allée des pommiers
56305 Pontivy Cedex
02 97 27 97 68
servane.roze@univ-ubs.fr

PAYS DE PONTIVY
1 rue Henri Dunant
56300 Pontivy
02 97 27 86 66
contact.site@pays-pontivy.fr

ACTIVY
80 rue Nationale BP 17
56305 Pontivy Cedex
Tél : 02 97 27 97 68
activy@wanadoo.fr

PONTIVY COMMUNAUTÉ

en Morbihan

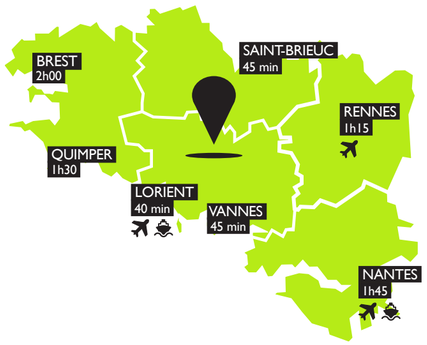

Pontivy Communauté
en images ...

Scanner pour découvrir !

Territoire **barycentre**
pour un rayonnement régional

Territoire **entrepreneur**
pour développer vos projets

Territoire **solidaire**
avec entraide et soutien au sein des réseaux

Territoire **entre ville et campagne**
avec tous les services des agglomérations
sans faire une croix sur son jardin !

Territoire **familial**
qui favorise l'épanouissement personnel

Contactez le pôle développement économique

dev-eco@pontivy-communaute.bzh
Pierre-Yves Lefebvre : 06 77 09 54 53
Kevin Nado : 06 71 26 78 42

Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan
B.P.96 56300 Pontivy Cedex

Bréhan
Cléguérec
Crédin
Croixanvec
Gueltas
Guern
Kerfourn
Kergrist
Le Sourn
Malguénac
Neulliac
Noyal-Pontivy
Pleugriffet
Pontivy
Radenac
Réguiny
Rohan
Saint-Aignan
Saint-Connec
Saint-Gérand
Saint-Gonnery
Saint-Thuriau
Sainte-Brigitte
Séglien
Silfiac

AIDE DE PONTIVY COMMUNAUTE

A l'installation des jeunes agriculteurs

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Entreprendre à Pontivy Communauté

Pour les jeunes agriculteurs effectuant une **première installation dans une exploitation agricole** sur son territoire, Pontivy Communauté apporte une aide financière.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- être âgé de 40 ans au plus,
- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA toutes productions confondues (conventionnel ou en bio),
- être bénéficiaire des aides à l'installation (DJA) ou dans une démarche de parcours à l'installation (3P),
- réaliser une première installation en agriculture, à l'exception d'une première installation réalisée dans le cadre d'un transfert entre époux.

Si vous remplissez ces critères, une **subvention de 5 000 €** vous sera attribuée. Vous n'avez **aucune démarche à faire** : Pontivy Communauté vous contactera au printemps de l'année suivant votre installation pour une remise officielle de l'aide.

Entreprendre à Pontivy Communauté

+ d'infos sur le territoire économique de Pontivy Communauté :
dev-eco.pontivy-communaute.bzh

Pontivy Communauté

Pontivy Communauté
1 Place Ernest Jan
BP 96, 56 300 Pontivy Cedex

NOUS CONTACTER

Responsable pôle économique :
Pierre-Yves Lefebvre
py.lefebvre@pontivy-communaute.bzh

Animateur économique :
Kévin Nado
kevin.nado@ pontivy-communaute.bzh

Tél : 02 97 25 01 70

Bréhan
Cléguérec
Crédin
Croixanvec
Gueltas
Guern
Kerfourn
Kergrist
Le Sourn
Malguénac
Mûr-de-Bretagne
Neulliac
Noyal-Pontivy
Pleugriffet
Pontivy
Radenac
Réguiny
Rohan
Saint-Aignan
Saint-Connec
Saint-Gérand
Saint-Gonnery
Saint-Thuriau
Sainte-Brigitte
Séglien
Silfiac

Pontivy Communauté

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Délibération du conseil communautaire
N°05 - CC 27.06.06

Objet :
Agriculture : aide à la première installation

Nombre de membres en exercice : 65

Présents : 60
Absents : 5
Pouvoirs : 0

Transmise en Sous-Préfecture le
……..…….

Publiée le
…..……

L'an deux mille six, le 27 juin à 17 heures, le conseil de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 21 juin 2006, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Radenac, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE ROCH.

Étaient présents : MM. Cadio, Ollivier, Robin et Adam (suppléant) de Bréhan ; MM. Collin, Le Denmat, Le Lu et Ropers de Cléguérec ; MM. Le Floc et Le Teste de Crédin ; Mme Le Ponner de Croixanvec ; MM. Laurenceau et Quentel de Gueltas ; MM. Le Dévéhat de Guern ; MM. Blanchard et Jéhanno de Kerfourn ; MM. Poulain et Le Cornec (suppléant) de Kergrist ; M. Oliviéro et Mme Burban du Sourn ; MM. Le Dizec et Le Pipec de Malguénac ; MM. Alexandre et Rault de Neulliac ; MM. Carcreff, Delhaye, Houdebine, Le Guernic et Mme Troudet (suppléante) de Noyal-Pontivy ; MM. Jégat et Renaud de Pleugriffet ; MM. Audran, Le Beller Le Mapihan, Le Roch, Le Roux, Lucas, Le Couviour (suppléant), Podvin (suppléant) et Mmes Burlot, et Oliviéro de Pontivy ; MM. Goubiou et Jouchet de Radenac ; M. Launay et Mme Le Mestre de Réguiny ; MM. Nizan et Richard de Rohan ; M. Anès et Mme Le Néal de Saint-Aignan ; M. Pinsivy de Sainte-Brigitte ; MM. Le Quéré et Panhéleux de Saint-Gérand ; M. Viet de Saint-Gonnéry ; MM. Bellamy, Pourchasse, Allanic (suppléant) et Le Marrec (suppléant) de Saint-Thuriau ; MM. Bodan et Rannou de Séglien ; M. Moëlo de Silfiac.
Étaient représentés : M. Gentilhomme de Bréhan ; M. Audic de Kergrist ; M. Kerrien de Noyal-Pontivy ; M. Kalkas et Mme Gouttequillet de Pontivy ; MM. Jégo et Le Duc de Saint-Thuriau.
Etaient excusés : M. Perez de Guern ; MM. Allanic et Renaud du Sourn ; M. Le Clere de Saint-Gonnéry et M. Oliviéro de Silfiac.

Dans le contexte actuel de diminution constante du nombre d'exploitations agricoles, il apparaît essentiel de soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs pour maintenir les exploitations agricoles en nombre suffisant sur le territoire.

Afin de compléter les aides existantes de l'Etat et de l'Union Européenne, le Président souhaite instaurer un dispositif spécifique sur notre territoire, permettant d'alléger le poids de la reprise d'une ferme et d'aider l'installation d'agriculteur.

Il est proposé de travailler avec l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA). L'association a pour fonction d'accompagner les évolutions du milieu rural et de favoriser l'aménagement des structures agricoles par le biais d'aides publiques et d'appui aux exploitants en matière d'ingénierie administrative. Elle sera ainsi à même d'instruire les dossiers et de verser la somme convenue selon les modalités définies ci-après.

L'aide consentie consistera en un unique versement d'un montant forfaitaire de 2 000 €, au titre de l'installation, les critères d'éligibilité (cumulatifs) étant ainsi définis :

- candidats à la première installation en agriculture
- s'installer en qualité de chef d'exploitation à titre principal,
- installations aidées (Bénéficiaires DJA) ou non aidées

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- **d'approuver le principe et le montant de l'aide à la première installation dans une exploitation agricole tels que présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents permettant l'application de ce dispositif.**

Fait à Pontivy, le 27 juin 2006
Le Président

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-245614433-20110215-N01-BC150211-DE

Pontivy Communauté

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2011
Publication : 28/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Délibération du bureau communautaire

N°01- B15.02.11

L'an deux mille onze, le 15 février à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 février 2011, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Pontivy Communauté, 31, rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Pierre LE ROCH.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.
Etaient présents : Jean-Pierre Le Roch, Président ; René Jégat, 1er Vice-président ; Serge Moëlo, 2ème Vice-président ; Pierre Le Teste, 3ème Vice-président ; Jean-Luc Oliviéro, 4ème Vice-président ; Marc Ropers, 5ème Vice-président ; Michel Houdebine, 6ème Vice-président ; Bernard Nizan, 7ème Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8ème Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10ème Vice-président ; René Anès, 11ème Vice-président ; Michel Pourchasse, 12ème Vice-président ; Jean Launay, 13ème Vice-président , Hervé Guillemin, Sylvianne Le Ponner, Joseph Le Bouëdec, Joël Marivain, Bruno Servel, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.
Etait excusé : Pacifique Le Clere, 9ème Vice-président et Francis Rault, membre.

Agriculture – Aide à la première installation
Modification du dispositif

Vu la délibération n°05-CC-27.06.06 approuvant les modalités d'intervention de Pontivy Communauté en matière d'aide à la première installation en agriculture,

Vu la délibération n°08-CC-10.12.08 approuvant les modifications des modalités d'intervention de Pontivy Communauté en matière d'aide à la première installation en agriculture,

Vu les travaux des Commissions Economie et Emploi du 01/12/2010,

Vu la note du Bureau Communautaire du 25/01/2011 présentant les modifications du dispositif proposées par la Commission Economie et Emploi,

Vu les dispositions de la présente délibération relatives au cadre d'intervention de Pontivy Communauté en matière d'aide à la première installation en agriculture présentées ci-après,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

☞ **d'approuver les modifications des modalités d'intervention de Pontivy Communauté en matière d'aide à la première installation en agriculture, tels que définis en annexe de la présente délibération ;**

☞ **d'autoriser le Président à signer tout acte et convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan nécessaire à la mise en œuvre et à l'application du présent dispositif.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Jean-Pierre LE ROCH

Pour le Président
Le 1er Vice-président
René JEGAT

Pontivy Communauté

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Préambule :

Afin de compléter les aides existantes de l'Etat et de l'Union Européenne en matière d'aide à l'installation des agriculteurs, le conseil communautaire du 27.06.2006 a approuvé la création d'un dispositif d'aide consistant en un unique versement d'un montant forfaitaire de 2 000 euros.

Le Conseil Communautaire du 10.12.2008 s'est prononcé favorablement à l'introduction d'une limite d'âge afin d'exclure du dispositif les installations créées dans le cadre d'un transfert entre époux, et ainsi mobiliser les financements au profit des jeunes candidats à l'exploitation.

La Commission Economie et Emploi du 01.12.2010 a proposé de modifier le montant de l'enveloppe financière consacrée au dispositif, dans l'optique de contribuer à stimuler les nouvelles installations.

En effet, celle-ci a considéré qu'au vu du contexte actuel marqué par la diminution du nombre d'exploitation (phénomène de concentration), des difficultés traversées par différentes filières, de l'augmentation des coûts de production et des investissements de mise aux normes, il était opportun de revaloriser de manière significative cette aide.

La Commission a proposé de porter le montant de la subvention de 2 000 euros à 5 000 euros au titre des installations de l'année 2011. Le Bureau Communautaire saisi du dossier à l'occasion de la séance du 25.01.2011 a donné un avis favorable à cette proposition de modification du dispositif.

Modalités d'application du dispositif :

⇨ Versement par Pontivy Communauté d'un montant forfaitaire de **5 000 €,** au titre de l'installation, venant en complément des aides existantes

⇨ Critères d'éligibilité (cumulatifs) :

- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,

- Réaliser une première installation en agriculture, à l'exception d'une première installation effectuée dans le cadre d'un transfert entre époux,

- Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation,

- Etre âgé de 40 ans au plus.

Rappel des modalités de versement :

Le paiement des aides allouées se fait une fois l'an pour l'ensemble des bénéficiaires au vu d'une liste établie chaque début d'année N+1 par le service Odasea de la Chambre d'Agriculture.

Une fois la liste transmise et validée, le Bureau Communautaire délibère pour le versement d'une subvention à la Chambre d'Agriculture ; laquelle adresse à Pontivy Communauté une facture d'un montant égal au nombre de bénéficiaires multiplié par 5 000 € (plus des frais de gestion).

Le versement de l'aide aux exploitants s'effectue à l'occasion d'une réception ad hoc organisée par Pontivy Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Jean-Pierre LE ROCH

Pour le Président
Le 1er Vice-président
René JEGAT

Pontivy Communauté

Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AIDES DE PONTIVY COMMUNAUTÉ
aux commerces de proximité

Entreprendre à Pontivy Communauté

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises de vente de biens et services auprès des particuliers inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, réalisant un programme d'investissement sur le territoire.

QUELS SONT LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ?

Le dispositif s'adresse aux porteurs de projet de création, reprise ou développement de commerces, services et équipements de la personne constituant la dernière activité commerciale dans leur spécialité.

Sont inéligibles :

les commerces non sédentaires

les professions libérales, médicales et paramédicales

les activités financières et immobilières

les commerces de distribution alimentaire et d'équipement de la personne présentant une surface de vente supérieure à 300 m²

LOCALISATION DES PROJETS

Le territoire de Pontivy Communauté et le quartier Stival sont éligibles à l'exception de la ville de Pontivy.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

acquisition de murs et de fonds commerciaux

travaux immobiliers

matériels, mises aux normes, accessibilité, mobiliers

Le matériel roulant et les travaux de Vrd sont inéligibles.

Bréhan
Cléguérec
Crédin
Croixanvec
Gueltas
Guern
Kerfourn
Kergrist
Le Sourn
Malguénac
Mûr-de-Bretagne
Neulliac
Noyal-Pontivy
Pleugriffet
Pontivy
Radenac
Réguiny
Rohan
Saint-Aignan
Saint-Connec
Saint-Gérand
Saint-Gonnery
Saint-Thuriau
Sainte-Brigitte
Séglien
Silfiac

Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AIDES DE PONTIVY COMMUNAUTÉ AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ

MODALITÉS D'INTERVENTION

Cas général

	Seuil de dépenses minimum HT	Taux d'intervention	Plafond de l'aide
Création, reprise, développement	**10 000 euros**	**20%**	**5 000 euros** (aide plafonnée également au montant de l'apport personnel en numéraire au capital social pour les créations/reprises)

Le cumul d'aides est possible avec d'autres dispositifs dans la limite des plafonds réglementaires autorisés

Il ne peut être accordé qu'une aide par activité sur une période de cinq ans

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ***examen de la demande en commission développement économique, agriculture et emploi***
- ***délibération du bureau communautaire***

MODALITÉS DE LA DEMANDE D'AIDE

- ***lettre d'intention antérieure à la réalisation des investissements***
- ***dossier économique et financier***

Entreprendre à Pontivy Communauté

+ d'infos sur le territoire économique de Pontivy Communauté :
dev-eco.pontivy-communaute.bzh

Pontivy Communauté

Pontivy Communauté
1 Place Ernest Jan
BP 96, 56 300 Pontivy Cedex

NOUS CONTACTER

Responsable pôle économique :
Pierre-Yves Lefebvre
py.lefebvre@pontivy-communaute.bzh

Animateur économique :
Kévin Nado
kevin.nado@ pontivy-communaute.bzh

Tél : 02 97 25 01 70

Éditeur : Pontivy Communauté. Maquette et textes Pontivy Communauté.
Photos : Michel Langle. Imprimerie Copyplan à Pontivy. 300 exemplaires. Ne pas jeter sur la voie publique. Décembre 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-245614433-20140930-N06CC300914-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2014
Publication : 07/10/2014

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Pontivy Communauté

Délibération du conseil communautaire

N°06- CC30.09.14

L'an deux mille quatorze, le 30 septembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 24 septembre 2014 s'est réuni en session ordinaire, au Vacanciel de Mûr-de-Bretagne sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.

Etaient présents : Hervé Guillemin de Bréhan ; Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourn ; Bruno Servel de Kergrist ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourn ; Dominique Guégan de Malguénac ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr de Bretagne ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorcy, Soizic Perrault, François-Denis Mouhaoù, Jacques Peran, Laurence Kersuzan, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gastineau, Georges-Yves Guillot, Daniel Le Couviour et Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Réguiny ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan, Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte, Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérand ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Pouvoirs : Annick Maugain de Bréhan à Hervé Guillemin ; Stéphanie Guégan de Pontivy à François-Denis Mouhaou.

Création d'un dispositif d'aide aux commerces de proximité

Vu les articles L.1511-2 et L.1511-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice de la compétence développement économique et à la réglementation en matière d'aides publiques aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-732 du 7 mai 2007 et n°2007-1282 du 28 août 2007 définissant les zones d'aides à l'investissement des Pme et les zones d'aides à finalité régionale,

Vu les régimes cadres d'exemption de notification n°X65-2008 relatifs aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des Pme et n°X68-2008 (aides à finalité régionale), complétant les modalités d'intervention des collectivités territoriale prévues dans les décrets énoncés ci-avant,

Vu le décret n° 2013-1218 du 23 décembre 2013 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu les travaux de la Commission Développement Economique en dates du 16 juillet et du 24 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 septembre 2014 et du bureau communautaire du 23 septembre 2014,

Vu les dispositions de la présente délibération relatives au cadre d'intervention de Pontivy Communauté en matière d'aide aux commerces de proximité,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

☞ **d'approuver les modalités d'intervention de Pontivy Communauté en matière d'aide aux commerces de proximité ainsi que les critères d'éligibilité des entreprises au dispositif définis en annexe de la présente délibération,**

☞ **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Conformément à l'article L 1511-2 du CGCT, la présente délibération doit faire l'objet d'un accord du Conseil Régional, autorité compétente pour définir les régimes d'intervention et de décider de l'octroi des aides aux entreprises.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente

Christine LE STRAT

Ch. Le Strat
Pontivy Communauté

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Entreprendre Pontivy Communauté

AIDE DE PONTIVY COMMUNAUTE AUX COMMERCES DE PROXIMITE

Textes de référence :

Article L.1511-2 et L.1511-4 du CGCT, régimes cadres d'exemption de notification n°X65-2008 (aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des Pme) et n°X68-2008 (aides à finalité régionale), décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 (zones Afr et zones d'aides à l'investissement des Pme).

Objectifs :

Soutenir la création, la reprise et le développement des commerces de proximité afin de conforter la vie et le dynamisme des centres bourgs.

Bénéficiaires :

- Entreprises de vente de biens et services auprès des particuliers inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, réalisant un programme d'investissement sur le territoire.

  Le dispositif s'adresse aux porteurs de projets de création, reprise ou développement de commerces, services et équipements de la personne constituant la dernière activité communale dans sa spécialité. Les créations de nouvelles activités sont également éligibles.

- Sont inéligibles :

  - les commerces non sédentaires
  - les professions libérales, médicales et paramédicales
  - les activités financières et immobilières
  - les commerces de distribution alimentaire et d'équipement de la personne présentant une surface de vente > à 300 m².

Localisation des projets :

- Tout le territoire de Pontivy Communauté à l'exception de la ville de Pontivy. Le quartier de Stival est inclus dans le dispositif.

  Les activités commerciales et de services auprès des particuliers situées dans les centres bourgs constituent la priorité d'intervention de Pontivy Communauté. Certains projets localisés en périphérie (dernier restaurant ou garage de mécanique automobile par exemple) pourront après analyse et sous réserve d'éligibilité bénéficier de l'aide.

Investissements éligibles :

- Acquisition de murs et de fonds commerciaux
- Travaux immobiliers
- Matériels, mises aux normes, accessibilité, mobiliers

Le matériel roulant et les travaux de Vrd sont inéligibles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Modalités d'intervention financière :

	Seuil de dépenses minimum HT	Taux d'intervention	Plafond de l'aide
Création, reprise, développement	10 000 €	20 %	5 000 € (aide plafonnée également au montant de l'apport personnel en numéraire au capital social pour les créations/reprises)

➢ Le cumul d'aides est possible avec d'autres dispositifs dans la limite des plafonds réglementaires autorisés.

➢ Il ne peut être accordé qu'une aide par activité sur une période de cinq ans.

Conditions d'attribution :

L'intervention de Pontivy Communauté résulte d'un examen par la commission développement économique. L'attribution de l'aide est du ressort du bureau communautaire, organe délibérant habilité à décider des aides aux entreprises.

L'octroi de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. De même, le demandeur doit obligatoirement être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Modalités de la demande d'aide

L'aide ne pourra être consentie que si le bénéficiaire a adressé une lettre d'intention de présentation du projet antérieure à la réalisation des investissements, et que Pontivy Communauté a confirmé par écrit après délibération du bureau communautaire que le projet remplissait, au vu des informations fournies, les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.

Un dossier économique et financier sera constitué par l'entreprise. L'assistance au montage du dossier pourra être réalisée en partenariat avec Pontivy Communauté, la CCI et la CMA, afin de simplifier les démarches de sollicitation financière du porteur de projet, et aboutir à l'élaboration d'un dossier de demande d'aides publiques unique.

Conditions de versement et de reversement

Après délibération favorable du bureau communautaire, le représentant légal de l'entreprise bénéficiaire signe une convention d'attribution de l'aide avec Pontivy Communauté fixant les conditions de versement et de remboursement de l'aide.

L'entreprise s'engage à rembourser tout ou partie de l'aide en cas de cession, cessation ou transfert de l'activité dans une période de 5 ans après obtention de l'aide, conformément à la législation en vigueur. La fraction de l'aide reversée à Pontivy Communauté sera déterminée « prorata temporis ».

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation au titre de l'année 2014. Un bilan sera effectué à l'issu de cette première année d'exercice et des ajustements pourront intervenir afin d'optimiser l'intervention de Pontivy Communauté en la matière.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°7 à la délibération de la commission permanente n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Roi Morvan Communauté

POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°2017_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté en date du 9 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Roi Morvan Communauté
Établissement Public de Coopération Intercommunale – Communauté de Communes
13, rue Jacques Rodallec
56110 Gourin
Représenté par Monsieur Michel MORVANT, agissant en sa qualité de Président de Roi Morvan Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

« charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;

- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,

- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,

- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers. Il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Un vaste territoire rural peu dense situé au cœur de la Bretagne

Composé de 21 communes depuis le 1er janvier 1999[1], le territoire de Roi Morvan Communauté (RMCom) se situe au centre de la Bretagne, à l'extrémité Nord-Ouest du Morbihan, en limite des départements du Finistère et des Côtes d'Armor ; il fait partie du Pays Centre Ouest Bretagne. D'une superficie de 763 km², il s'étend sur plus de 40 km d'Est en Ouest et sur 25 km du nord au sud.

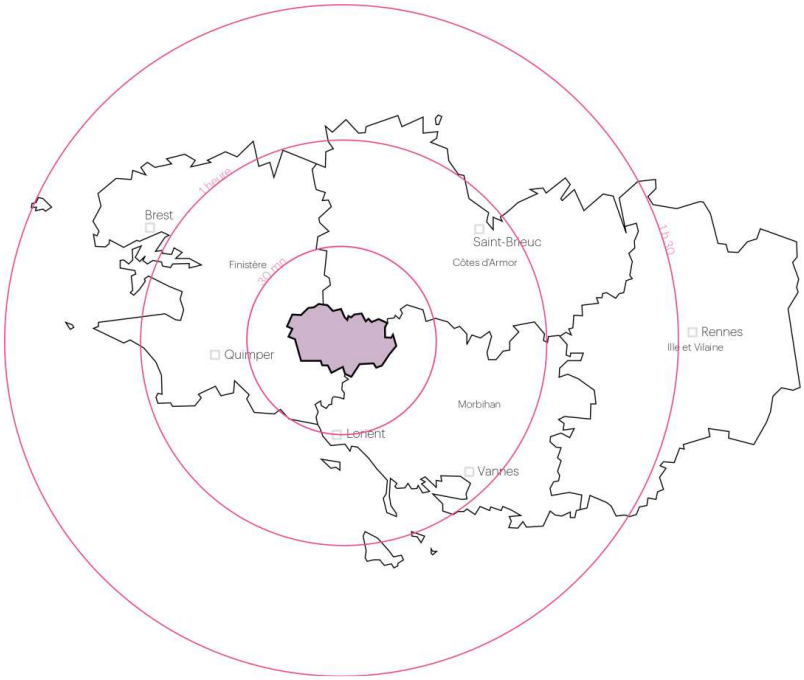

Desservi par 4 principaux axes routiers, la D1 (Gourin/Guémené-sur-Scorff), la D769 (Lorient/ Morlaix), la D15 (Gourin/Quimper) et la D178 (Rostrenen/Lorient) le territoire se situe à 20 mn de Pontivy, 30 mn de Lorient, 40 mn de Quimper, 1h de Brest, Vannes et Morlaix, 1h45 de Rennes.

Dénombrant au recensement 2014, 25 476 habitants (soit 0,8% des Bretons), le territoire affiche une densité très faible avec 33 habitants/ km², laissant place largement aux espaces agricoles (57% du territoire) et naturels.

Le territoire est organisé autour de 3 pôles : Gourin, le Faouët et Guémené-sur-Scorff autour desquels gravitent une commune de plus de 2 000 habitants Guiscriff, les autres ayant moins de 2 000 habitants (Berné, Kernascléden, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Le Croisty, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint-Caradec-Trégomel et Saint-Tugdual) *(Cf. **annexe 1** en tableau population par commune).*

Un ralentissement de la baisse démographique accompagné d'un renouvellement de la population

La baisse démographique qui caractérise le territoire depuis les années 1950 marque des signes de ralentissement avec des évolutions contrastées entre communes ; celle-ci est de 1,10 % sur la période 2009-2014 (avec un taux annuel de -0,3 %) pour l'ensemble du territoire, certaines communes ayant enregistré une croissance pouvant dépasser les 7%.

Ce constat s'explique principalement par l'arrivée de jeunes ménages venant de l'extérieur, combinée au

[1] *Date de création de l'intercommunalité « Roi Morvan Communauté » se substituant au Syndicat de la Cornouaille Morbihannaise et du Pays de Pourlet.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

phénomène de rurbanisation de certaines communes en raison de la proximité des agglomérations de Lorient et de Pontivy.

Évolution de la population entre 2009-2014 sur les communes de Roi Morvan (Sources : Insee)

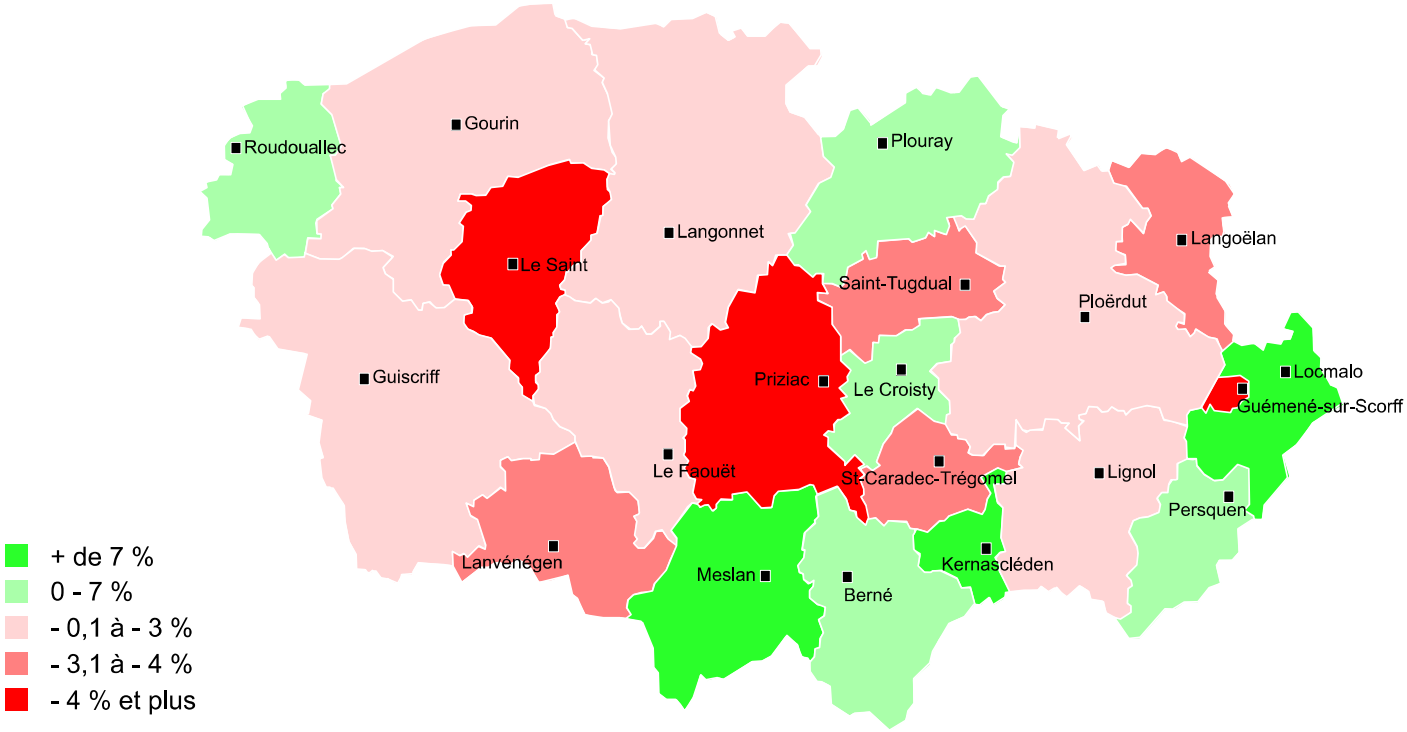

Un vieillissement prononcé de la population et un départ des jeunes

Malgré l'arrivée de jeunes ménages, le vieillissement de la population sur le territoire est très marqué avec un **indice de vieillissement**[1] de 133,9 (celui-ci étant de 89,9 dans le Morbihan et de 81,4 en Bretagne) et des inégalités fortes entre les communes. Le plus élevé se trouve à Guémené-sur-Scorff, avec 320,6 et le plus faible est à Berné, avec 78,8.

35,6% de la population a plus de 60 ans (contre 28% pour le département du Morbihan et 26,9% pour la région Bretagne).

L'**indice de jeunesse**[2] est de 0,58 sur le territoire (0,80 en Morbihan et 0,92 en Bretagne).

On assiste au départ des jeunes générations qui quittent le territoire au moment de leurs études supérieures et qui pour bon nombre ne reviennent pas.

Une population dont les niveaux de revenus et de qualification sont inférieurs à la moyenne départementale et régionale

45,5% des ménages fiscaux sont imposables alors que ce taux est de 55,8% pour le département du Morbihan et 56,2% pour la région Bretagne.

[1] *L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.*

[2] *L'indice de jeunesse est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus. Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le **revenu médian par unité de consommation**[1] en 2013, est de 18 215 € ; celui-ci atteint 20 118 € pour le Morbihan et 20 281 € en Bretagne.

Le territoire compte 10 239 actifs dont 60,6% ayant un emploi et 1 356 chômeurs.

Le niveau des revenus s'explique, en partie, par :

- Un taux de chômage plus élevé ; celui-ci est de 13,2 % alors que la région affiche un taux de 11,8% en 2014 ;
- Un poids important des retraités qui est de 40% contre 30,8 % pour la région Bretagne ;
- La part non négligeable, dans les catégories socio-professionnelles, des exploitants agricoles (4%) et des ouvriers (16%), alors que sur la région Bretagne, leur poids respectif est de 1,4% et de 13,7% ;
- Une sous-représentation des cadres avec seulement 3% (il est de 7,2% pour la région Bretagne).

Un parc immobilier à rénover et à renouveler avec un taux de vacance important

La baisse démographique observée depuis des décennies, combinée au vieillissement de la population, ont fortement impacté le parc immobilier (habitat et professionnel), qui présente des marques de vétusté, une forte vacance (taux de 13,3% contre 6,5% à l'échelle de la région), une insuffisance de logements locatifs…

Une desserte numérique et une couverture en téléphonie portable partielle

Bien que 1 081 prises FttH aient été déployées au centre-ville de la commune de Gourin, le territoire dénombre à ce jour de nombreuses « zones blanches », tant en matière de desserte numérique qu'en couverture « téléphonie mobile ».

Un tissu économique fortement marqué par la filière agro-alimentaire

Au 31 décembre 2014, le territoire de Roi Morvan compte 2 568 établissements[2] (3,6% des établissements du Morbihan) et 8 193 emplois.

L'agriculture comptabilise 27% des établissements (alors qu'il n'est que de 10,3 % pour le département du Morbihan et 10,8% pour la région Bretagne) et 14% des emplois (5 % pour la région Bretagne).

Le secteur de « l'industrie et de l'artisanat de production », représenté essentiellement par des entreprises de l'agro-alimentaire, enregistre 23% des emplois du territoire (il est seulement de 14% à l'échelle régionale) et 47% des emplois salariés du secteur marchand ; ce sont par ailleurs les plus gros employeurs du territoire (ARDO : 370 emplois, La Conserverie Morbihannaise : 250 emplois, les Volailles de Keranna : 400 emplois, Doux : 150), … (*Cf **annexe 2** : liste des établissements employant plus de 35 salariés*)

Toutefois, le secteur « administration publique, enseignement, santé et actions sociales » est le plus gros employeur du territoire avec 2 400 emplois (hôpital de Guémené : 200 emplois, hôpital du Faouët : 190, établissement scolaire de Saint Michel à Priziac : 170 emplois, …)

Le secteur « commerce, transports et services divers » représente, quant à lui, seulement 1 153

[1] *Nombre d'unités de consommation (UC) du ménage fiscal : dans chaque ménage fiscal, on compte le nombre d'équivalents adultes qui le composent : le premier adulte compte pour 1 - les autres personnes de 14 ans et plus pour 0,5 - les enfants de moins de 14 ans pour 0,3. En terme d'étude du revenu fiscal, cette unité de mesure permet de relativiser le revenu du ménage suivant sa taille et sa structure par âge. Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.*
Le revenu médian est le revenu qui partage la population en deux parts égales. Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

[2] *L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

établissements et 2 155 emplois, soit respectivement 45% des établissements et 26% des emplois du territoire, poids nettement inférieur à celui de la région qui enregistre des taux respectifs de 60 % et 41%.

Le secteur de la construction compte 600 emplois (soit 7,3 % des emplois du territoire).

*Répartition des établissements par secteur d'activité en 2014 (Source : **Annexe 3**, chiffres clés Observatoire CRB)*

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	695	27%	11%
Industrie et artisanat de production	150	6%	6%
Construction	245	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 153	45%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	325	13%	14%
Total	**2 568**	**100%**	**100%**

Répartition des emplois (salarié.e.s et indépendant.e.s) par secteur d'activité en 2014 (Source : chiffres clés Observatoire CRB)

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 152	14%	5%
Industrie et artisanat de production	1 873	23%	14%
Construction	608	8%	7%
Commerce, transports et services divers (1)	2 155	26%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 405	29%	33%
Total	**8 193**	**100%**	**100%**

La forte présence de la filière agroalimentaire sur le territoire impacte la nature des emplois :
32% des emplois sur le territoire correspondent à des postes d'ouvriers alors qu'à l'échelle de la région, ce taux est de 24% et 10,4% à des emplois d'agriculteurs exploitants (taux à 2,9% pour la région).

Une majorité d'établissements sans salariés et d'emplois non-salariés

75% des établissements du territoire n'ont pas de salariés (taux qui avoisine les 70% à l'échelle du département du Morbihan et de la région Bretagne) et seulement 15 établissements ont plus de 50 salariés dont 4 plus de 200 salariés.

Répartition des établissements par taille (Source : chiffres clés Observatoire CRB)

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 934	75%	70%
1 à 9 salarié.e.s	542	21%	24%
10 à 49 salarié.e.s	70	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	18	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	4	0%	0%
Total	**2 568**	**100%**	**100%**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Par ailleurs, les emplois non-salariés représentent 24,4% des emplois sur le territoire alors que ce taux n'est que de 13,8% à l'échelle de la région Bretagne.

8,3% des emplois relèvent de la catégorie socio- professionnelles des « artisans, commerçants, chefs d'entreprise » alors qu'il est de 6,8% au niveau de la région.

Des emplois à la baisse dans le secteur privé

Sur le territoire de RMCom, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture, a diminué de 12% entre 2009 et 2015, soit une perte de 387 postes. En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Tous les secteurs d'activités ont été impactés, avec toutefois des baisses significatives pour l'industrie agroalimentaire (- 168 emplois) et le bâtiment (- 139 emplois).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015) (Source : chiffres clés Observatoire CRB)

	Roi Morvan Communauté			**Bretagne**
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	1 064	-168	-14%	-8%
Construction	301	-139	-32%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	982	-78	-7%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	562	-2	0%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**2 909**	**-387**	**-12%**	**0%**

La légère reprise de la création d'établissements

Si depuis 2009, le territoire a enregistré une évolution négative de la création d'établissements (-29%), on constate depuis 2013 une stagnation et une légère reprise à compter de 2015 avec 142 créations.

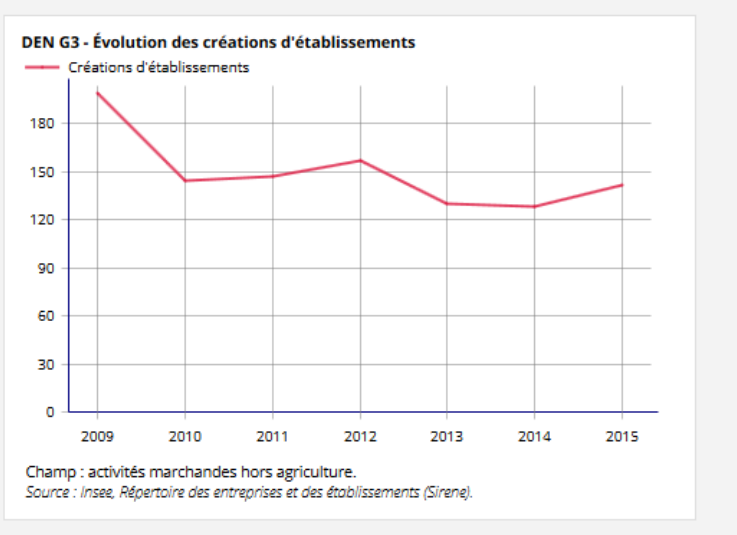

Ces créations se font pour la majorité dans le secteur « commerce, transport, hébergement et restauration » à hauteur de 29%, des services aux particuliers pour 22% et des services marchands aux entreprises pour 20%. Pour ces deux derniers secteurs leur représentation est nettement inférieure à

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

celui de la région Bretagne.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité
(Source : chiffres clés Observatoire CRB)

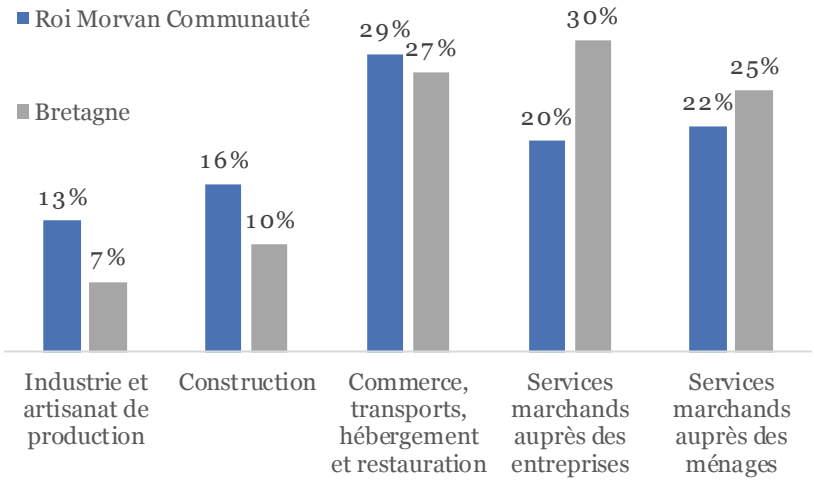

La création dans le secteur de l'industrie et l'artisanat de production, ainsi que dans la construction, ont un poids nettement plus important qu'à l'échelle de la région.

Annexe 4, Tableau des forces et faiblesses du territoire.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Le dynamisme économique du territoire dépend de nombreux facteurs.

Les principaux enjeux pour le territoire de RMCom, au regard des éléments décrits dans la partie précédente, sont les suivants :

- enrayer le déclin global ;
- conforter les tendances de relance ;
- renforcer l'attractivité du territoire ;
- doter le territoire des outils et des équipements vitaux: une desserte numérique & une couverture en téléphonie mobile ;
- améliorer l'accessibilité du territoire (transports en commun, aménagement de grands axes notamment la D782) ;
- diversifier les modes de déplacement ;
- rénover, renouveler et diversifier le parc de logement ;
- restructurer les centres villes/bourgs pour maintenir des commerces et des services de proximité ;
- consolider le tissu économique en le diversifiant ;
- améliorer l'image de la filière agro-alimentaire ;
- favoriser les nouveaux modes de travail ;
- favoriser la qualification des actifs ;
- accompagner les professionnels et les habitants dans la transition énergétique.

En matière de développement économique, RMCom a, depuis sa création, mis en place un certain nombre

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

d'actions ; toutefois les élus ont engagé, depuis 2017, une démarche visant à définir une stratégie et un programme d'actions sur les 5 à 10 prochaines années.

Les actions de RMCom en matière de développement économiques visent à :

- **Favoriser l'implantation des entreprises par une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises**

Le territoire de RMCom se caractérise par une diversité d'espaces destinés à l'activité économique :

a. Des zones d'activités économiques

Le territoire de RMCom dispose de 17 zones d'activités économiques (soit environ 233 ha) qui sont réparties sur l'ensemble du territoire (Cf. **annexe 5** : tableau des ZA).

Localisation des 17 zones d'activités économiques sur Roi Morvan

Source: service économique RMCom - Septembre 2017

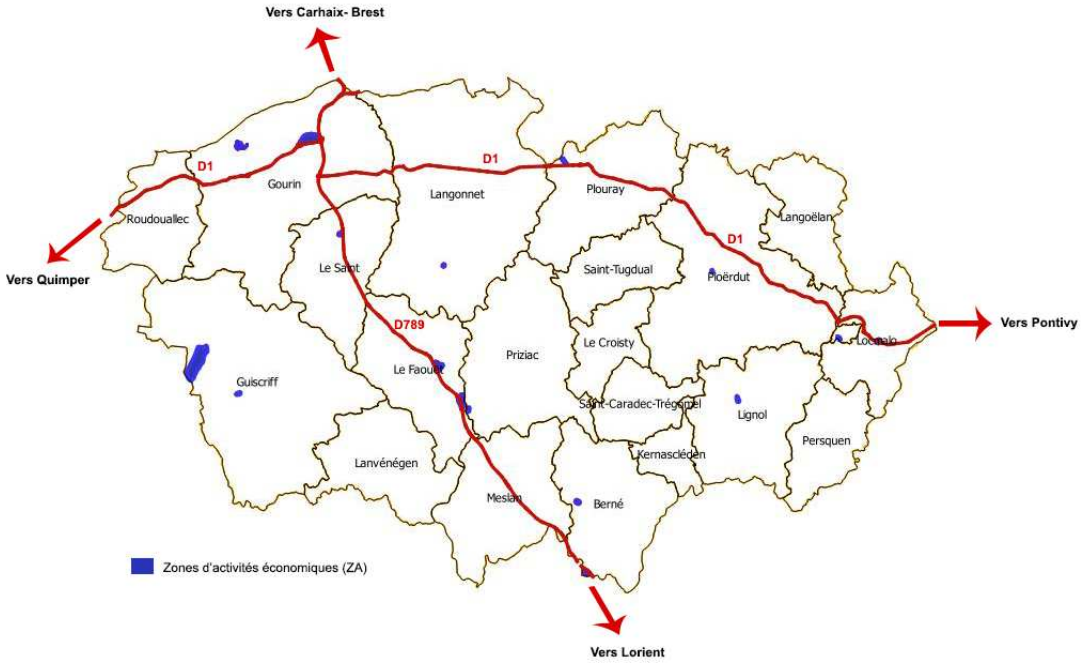

Ces espaces de taille variable (entre 2,5 ha et 113 ha) accueillent aujourd'hui plus de 70 entreprises et environ 1 300 emplois (soit environ 15% des emplois du territoire).

Le territoire dispose sur ces zones d'une offre foncière commercialisable de 10 ha et de 10,8 ha de réserves foncière.

L'offre foncière immédiate commercialisable se situe principalement sur les pôles de Gourin et du Faouët avec sur :

- le premier pôle, la ZA de Bouthiry au Saint qui a bénéficié d'une extension de 1,4 ha en 2016, offrant 7 lots (de 1 000 et 2 500 m²) et la ZA de Guernéac'h à Gourin qui dispose de 2,9 ha ;
- sur le second pôle, la ZA de Kernot-Vihan au Faouët, aménagée en 2012 qui dispose d'un foncier de 4,2 ha (lots de 2 000 m² à 2 ha).

Les réserves foncières se situent sur les pôles du Faouët et de Guémené-sur-Scorff avec l'extension de la ZA de Keranna à Guiscriff (3,2 ha) et la création du parc d'activités du Parco à Locmalo (6 ha).

Deux zones d'activités ont été labellisées Bretagne Qualiparc : la ZA de Guernéac'h à Gourin et la ZA de Kernot-Vihan au Faouët.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RMCom facilite l'implantation des entreprises par la pratique de tarifs très attractifs sur la vente du foncier (les tarifs allant de 0,15 € à 11,50 €/ m2).

b. Une offre immobilière

L'offre immobilière de Roi Morvan Communauté comprend :

- un atelier-relais, situé sur la ZA de Kergario à Lignol occupé par la « Biscuiterie de Lignol » (8 emplois) sur un bâtiment de 1 100 m², réhabilité en 2011-2012; cette entreprise loue le bâtiment sous la forme d'un crédit-bail sur une durée de 12 ans.
  Par ailleurs en 2012, Roi Morvan Communauté a également réalisé un atelier relais de 240 m² pour l'implantation de la société l'Hermine Gourmande (artisan torréfacteur, 5 emplois) sur la ZA de Guernéac'h à Gourin ; cette dernière est devenue propriétaire du bâtiment depuis 2016.

- une pouponnière d'entreprises créée depuis 2003, qui accueille gracieusement des porteurs de projets dans deux bureaux équipés.

- un télécentre ouvert depuis mars 2016 au centre-ville de Gourin (Cf. **annexe 6**). Celui-ci est équipé de 12 bureaux lumineux et meublés, d'une salle de réunion d'une capacité de 12 personnes (avec visioconférence) et d'un espace de co-working, ouvert et convivial. Ce lieu est destiné à accueillir tant les jeunes entrepreneurs, les indépendants, les salariés en télétravail que des partenaires (chambres consulaires, club des entreprises, …) qui souhaitent organiser des réunions, des formations, ….

Aujourd'hui, les élus de RMCom souhaitent faire évoluer cette offre de manière à ce que celle-ci soit :

→ **cohérente et organisée autour des 3 pôles du territoire** en tenant compte des spécificités de chacun ;

→ **adaptée aux besoins des entreprises et tenant compte du marché de l'immobilier** ;

Sur le territoire, 96% des établissements ont moins de 10 salariés (dont 75% sans salariés), 1% plus de 50 salariés, 8% des emplois sont pourvus par des artisans commerçants et chefs d'entreprises ; 142 entrepreneurs ont créé leur activité en 2015 ;

Au regard de ces spécificités, Roi Morvan Communauté souhaite être en capacité de mieux identifier, d'une part, les besoins des entreprises en matière d'immobilier et d'autre part, l'offre foncière et immobilière sur le marché privé, en vue d'identifier les éventuels freins pouvant impacter le parcours résidentiel d'un entrepreneur, depuis sa création jusqu'à son développement.

Par ailleurs, une carence en locaux d'activités de petites surfaces (<200 m²) en locatif a été identifiée.

→ **Fonctionnelle et de qualité afin de leur assurer un attrait durable** ;

Une majorité des zones d'activités sont relativement anciennes. Aménagées dans les années 70 et 80, elles présentent un certain vieillissement (notamment au niveau des voiries et des équipements).

Par ailleurs, on constate sur de nombreuses parcelles privées un manque d'entretien, des clôtures disparates et en mauvais état, des bâtiments vieillissants, des espaces abandonnés.

Aucune des ZA du territoire ne dispose d'une desserte numérique en très haut débit, ni de desserte en transport en commun ou d'espaces dédiés au co-voiturage

→ **Optimisée** ;

Le bâti construit représente en moyenne 7% d'une parcelle.

Au regard des enjeux liés à la préservation des espaces naturels et agricoles, RMCom a inscrit dans son SCOT, sa volonté de préciser des règles sur la densité (notamment sur un minimum de bâti à construire / surface du terrain) qui se traduira dans le futur document d'urbanisme (PLUI).

Par ailleurs, RMCom a identifié sur les ZA, 334 947 m2 situés en zones humides impactant la commercialisation de certains lots. Pour certaines zones cela représente plus de 50% de l'offre foncière d'origine.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RMCom souhaite engager une réflexion sur un programme de valorisation des ZAE.

c. Des espaces économiques situés hors des ZA

Au côté des zones d'activités, le territoire de RMCom se caractérise par la présence :

– de sites isolés sur lesquels des entreprises d'envergure sont implantées ;

C'est notamment le cas de 5 établissements de la filière agroalimentaire :

- La Conserverie Morbihannaise située à Lanvénégen et Le Faouët (23 ha - 250 emplois)
- Doux/Saria à Plouray (9 ha – 150 emplois)
- Les Pâtisseries Gourmandes à Saint-Tugdual (2 ha – 90 emplois)
- La Crèperie Lebreton à Langonnet (1 ha – 60 emplois)
- Atlantic Ovo à Kerascléden (40 emplois)

Mais aussi d'autres établissements comme :

- L'hôpital Alfred Brard à Guémené-sur-Scorff (200 emplois)
- L'hôpital du Faouët (190 emplois)
- La Maison Saint Michel à Priziac (180 emplois)
- Le Leclerc à Gourin (70 emplois)
- Knauf Industrie Ouest à Guémené-sur-Scorff (50 emplois)
- Les Ambulances Reigner à Guémené-sur-Scorff (40 emplois)
- L'Intermarché à Guémené-sur-Scorff (30 emplois)
- L'ESAT à Plouray (30 emplois)
- Les lycées Saint Yves et Jeanne d'Arc à Gourin

– Des réserves foncières (occupées par des exploitants agricoles) et des terrains en fiche qui représentent environ 53 ha.

Les élus de RMCom ont engagé une réflexion sur les enjeux et le devenir de l'ensemble de ces espaces afin de créer les conditions les plus favorables au dynamisme économique du territoire. Cette réflexion s'inscrit dans l'élaboration du PLUI.

Par ailleurs, RMCom souhaite se doter de moyens lui permettant d'assurer la promotion de son territoire et de répondre au mieux aux projets des entreprises. Dans ce cadre, elle envisage de se doter de nouveaux outils de communication et d'un observatoire économique, de développer son réseau de partenariats avec les professionnels de l'immobilier, les notaires, … mais aussi tous les acteurs économiques pouvant avoir un rayonnement régional et national.

➢ Soutenir des filières

a. L'agriculture

Depuis 2001, RMCom alloue une aide aux agriculteurs réalisant une 1ère installation sur le territoire. D'un montant de 1 070 € à l'origine, l'aide a successivement été revalorisée : 1 500 € en 2007, 2 000 € en 2012 et 2 500 € en 2017.

En outre, l'intercommunalité a engagé, depuis 2011, une action de valorisation des producteurs locaux faisant de la vente directe. Tous les deux ans, un guide est élaboré où plus de 40 producteurs du territoire sont présentés précisant les différentes filières de distribution ainsi que leur labellisation/certification (biologique, label rouge, bio cohérence, …) *(Cf **annexe 7 : guide des producteurs locaux**).*

RMCom subventionne, par ailleurs, l'association IdéA (Initiative et Développement Agricole) qui organise des actions d'animation (« la ferme IdéhAlles » tous les deux ans au Faouët), de prévention et de formation auprès des exploitants.

Par ailleurs, RMCom a participé aux opérations « Harmonie » et « Breiz Bocage de 2006 à 2014 », ce qui s'est traduit par la plantation de 127 km de haies/talus et 4 ha de bosquets.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Aujourd'hui, les élus de RMCom souhaitent pérenniser et élargir leurs champs d'actions de manière à favoriser :

→ **la transmission des exploitations** sachant que 194 chefs d'exploitation sont âgés d'au moins 57 ans (soit 26% de l'ensemble des chefs d'exploitation);

→ **la diversification des systèmes de production pour répartir les risques** face une forte spécialisation des systèmes productifs essentiellement tournés vers la polyculture (légumes et céréales) et l'élevage (lait, volaille, porcs, bovins), ainsi qu'un agrandissement des exploitations et une baisse de leur nombre (750 contre plus de 1 000 dans les années 80)

→ **le développement de systèmes de production vers de nouvelles filières** : éco construction (chanvre, paille, bois, …), la filière bois;

→ **le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement** ;

→ **le développement des circuits courts** (bois, alimentaires, biomasse, …) ;

→ **la valorisation, la reconversion des bâtis agricoles** vétustes, abandonnés;

→ **les liens avec le grand public et les nouvelles générations** ;

→ **la formation continue** des exploitants sur les nouvelles technologies, filières, …,

→ **le maintien d'un paysage de qualité**.

b. L'agroalimentaire

Secteur phare de l'économie locale, RMCom a développé des liens privilégiés avec les entreprises de l'agroalimentaire de manière à répondre à leurs projets de développement ; ce fut le cas notamment de :

- Ardo à Gourin
- La Conserverie Morbihannaise à Lanvénégen et au Faouët
- La Biscuiterie de Lignol
- Les volailles de Keranna à Guiscriff

RMCom les accompagne également dans leur projet de recrutement avec son service Point Accueil Emploi (PAE), facilitant le recrutement d'actifs locaux.

Aujourd'hui, les élus de RMCom souhaitent pérenniser et élargir leurs champs d'actions de manière à favoriser :

→ **le maintien et le développement des entreprises de ce secteur** sachant que ce sont des entreprises:

- implantées très souvent sur des sites isolés depuis de nombreuses années, elles rencontrent des problèmes de desserte, d'isolement, de vétusté, de limites de constructibilité, …
- qui subissent une très forte concurrence ;
- qui appartiennent à des grands groupes dont les centres de décision sont extérieurs au territoire ;
- qui rencontrent des difficultés de recrutement sur les emplois qualifiés mais aussi sur des emplois saisonniers.

→ **la valorisation de ce secteur par l'innovation**, des démarches de labellisation, du respect de l'environnement, de l'évolution des métiers ; ce secteur souffre d'une mauvaise image qui rebute bon nombre de jeunes originaires du centre Bretagne qui partent du territoire pour les études supérieures et ne souhaitent pas revenir travailler dans ce secteur ;

→ **la valorisation de savoirs faire anciens**.

c. Le commerce et les services de proximité

Si aujourd'hui, RMCom n'a pas encore défini une politique locale du commerce, elle a, au travers

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

l'élaboration de son SCOT, mis en avant les enjeux pour le maintien et le développement du commerce et du service de proximité dans les centres villes/bourgs.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions ont été réalisées à l'échelle des communes au travers des opérations « FISAC » ou « maintien du dernier commerce ».

L'intercommunalité organise depuis 2015 des opérations d'animation commerciale sous le nom « Les Vitrines du Roi Morvan », qui a lieu sur les périodes des fêtes de Pâques et de Noël.

Des réflexions dans les mois à venir seront engagées pour qu'une approche intercommunale des problématiques commerciales soient appréhendées en vue de préciser les actions qui relèveront de Roi Morvan Communauté et des communes, la Loi NOTRe maintenant la notion d'intérêt communautaire pour ce champ d'actions du développement économique.

Dans ces réflexions seront abordées les questions touchant aux activités liées à la santé et aux services d'aides à la personne.

d. L'économie sociale et solidaire

Le territoire de Roi Morvan compte 136 établissements et 1 115 emplois (soit environ 14% du total des emplois du territoire) relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Aujourd'hui, une étude est en cours à l'échelle du Pays Centre Ouest Bretagne pour la mise en place d'un Pôle ESS, pour laquelle RMCom est partenaire.

e. Le tourisme

Bénéficiant d'une richesse naturelle et d'un patrimoine culturel, RMCom a engagé depuis sa création en 1999 un programme d'actions d'envergure qui vise à développer un tourisme rural ; celui-ci s'inscrit dans une stratégie à l'échelle du Pays et de la Région « Destination Cœur de Bretagne ».

De nombreux investissements ont été réalisés pour valoriser le patrimoine, aménager des parcours de randonnées, … ; la promotion est assurée par l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan qui dispose de 3 antennes (Guémené-sur-Scorff, Le Faouët et Gourin).

Ce secteur se trouve confronté à un manque d'offres en hébergement notamment pour l'accueil de grands groupes ; de nombreux hôtels ont fermé au cours des dernières années étant dans l'incapacité financière de répondre aux nouvelles normes.

f. Les circuits courts

Sur la filière alimentaire

RMCom soutient le développement des circuits courts notamment via des actions de valorisation des producteurs locaux.

Par ailleurs, sur la période 2012/2016, un projet de structuration des filières alimentaires à l'échelle du Pays COB a été porté avec 3 grands axes :

- l'approvisionnement en produits locaux des restaurants collectifs du territoire ;
- la vente des produits locaux dans les commerces de proximité, ainsi qu'une meilleure communication auprès du grand public (sensibilisation, information sur les lieux de vente de produits locaux…) ;
- la structuration des producteurs (mutualisation, regroupement…) afin qu'ils puissent s'organiser pour bénéficier de ces « nouveaux débouchés » qui nécessitent une adaptation de leur travail.

La réorganisation du Pays COB en cours a suspendu la mise en œuvre ce projet.

Sur la filière bois

RMCom participe aux réflexions du Pays COB engagées depuis l'automne 2015 sur le projet « un Plan bois

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

pour le COB ».

g. Les énergies renouvelables

Le territoire présente un certain nombre d'atouts pour le développement des énergies renouvelables ; l'implantation d'une unité de méthanisation ainsi qu'une ferme solaire sont en cours d'études sur la ZA de Keranna à Guiscriff ; par ailleurs des réflexions sur la valorisation de la biomasse, la méthanisation sont menées par l'association IdéA (Initiative et Développement Agricole). L'implantation d'éoliennes fait également partie des réflexions en cours.

h. L'éco-construction & l'éco-rénovation

Au regard de l'état de vieillissement du parc de logements, la rénovation et la construction responsable constituent des enjeux pour le territoire de RMCom.

RMCom participe aux réflexions menées au sein du Pays COB qui visent à identifier les ressources locales (pouvant participer à l'éco construction), les professionnels ayant une connaissance et un savoir-faire dans ce domaine. La démarche intègre également un volet sensibilisation à la fois des professionnels et du grand public.

- **Une volonté de renforcer les liens entre acteurs économiques**

a. Roi Morvan Entreprises

Créée à l'initiative de RMCom en 2012, ce club compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents ; il a pour objectifs le partage des savoirs-faire locaux, d'expériences, de favoriser les relations d'entraide et de contribuer activement au développement économique du territoire.

b. La soirée de remise des aides aux nouveaux exploitants agricoles

Organisée annuellement par RMCom, cette soirée favorise les échanges entre les nouveaux exploitants, les élus et l'ensemble des acteurs économiques.

- **Une volonté de favoriser le télétravail et le travail collaboratif**

Avec l'ouverture du télécentre à Gourin en 2016, RMCom souhaite :

- Favoriser le télétravail, notamment d'actifs du territoire travaillant sur les bassins d'emploi de Lorient, Quimperlé, Pontivy ou Quimper qui sont amenés à réaliser des navettes domicile- travail de l'ordre de 30 à 60 km impactant, leur qualité de vie et générant des frais de déplacements importants.

- Créer un lieu d'échanges entre professionnels, notamment des entreprises individuelles travaillant à leur domicile.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

➢ **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(Emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(Actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation professionnelle, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à la 1ère installation	Exploitants agricoles	2 500 €	**ANNEXE 8**

La commission Économie-Infrastructures-Numérique de Roi Morvan Communauté a engagé une réflexion depuis fin 2016 sur un nouveau dispositif d'aides aux entreprises pour 2018 avec comme axes :

- l'aide au commerce, pour les créateurs et repreneurs de fonds de commerce et pour les entreprises en développement ;
- le maintien du dernier commerce dans les communes de moins de 2 000 habitants du territoire, aide à l'attention des communes ;
- l'aide à la création-reprise en artisanat, pour les professions libérales et pour les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles ;
- l'aide à l'immobilier d'entreprises, pour les acquisitions, les constructions et les extensions de bâtiments sur les zones d'activités.

Ces dispositifs s'intégreront plus largement dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie globale en matière de développement économique.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprises

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le service économique de RMCom est composé de deux chargées de mission ; il reçoit chaque année environ une quarantaine de personnes, porteurs de projets ou chefs d'entreprises pour des projets de création ou de reprise d'activités, des projets d'implantation ou de développement.

Les demandes sont traitées soit directement par le service économique de RMCom, ou orientées vers des partenaires selon la nature des projets, des profils des personnes.

Les principaux partenaires sont à ce jour :

– **La Plateforme d'initiative locale du Pays Centre Ouest Bretagne**

Cette association créée en 1993, qui s'inscrit dans un réseau national, a pour objectif de faciliter le financement de projets de création, de reprise, de transition, de développement ou innovant, via l'obtention de prêt à « taux 0 ».

Sont exclus de ces dispositifs : le secteur agricole, les associations, les Groupements d'Intérêt Economique.

Sur le territoire, 9 porteurs de projets ont bénéficié de ce dispositif en 2016 correspondant à un montant de 105 000 € (18 emplois).

– **COB Formation**

Implanté en Centre Ouest Bretagne depuis 1995, cet organisme de formation sous statut associatif mandaté par Pole Emploi s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et personnes bénéficiaires du RSA dans leur orientation, reconversion ou dans la création d'entreprise.

Une chargée de mission assure une permanence une fois par semaine au télécentre de Gourin pour l'accompagnement des personnes ayant un projet de création d'entreprise.

– **Les chambres consulaires**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan offrent un service d'accompagnement tant aux porteurs de projets qu'à leurs ressortissants (artisans, commerçants, chefs d'entreprises).

Le territoire de Roi Morvan dépendant des antennes locales situées à Pontivy, les services sont assurés à Pontivy et depuis 2016 des permanences peuvent avoir lieu au télécentre de RMCom situé à Gourin ; aujourd'hui ces dernières sont irrégulières. Il est à noter que les services proposés par les Chambres consulaires sont généralement payants.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

En ce qui concerne l'accompagnement des projets innovants, RMCom s'appuie sur les services NEVE'O du Pays COB et ceux de Lorient Technopole (rapprochement qui a eu lieu pour ce dernier depuis l'été 2017).

Aujourd'hui, on constate que les porteurs de projets, entrepreneurs ont de plus en plus de mal à identifier les services publics à qui s'adresser pour leur projet, connaître les dispositifs d'aides, en raison notamment de la multiplicité des acteurs, des nombreuses réformes territoriales, de la diversité des sources d'informations.

De nombreux projets avortent ou connaissent un échec car ils n'ont pu bénéficier de l'accompagnement d'un expert. Selon les statistiques de l'Agence France Entrepreneur (AFE), les dirigeants qui ont été accompagnés par un expert pour la création de leur entreprise enregistrent un taux de pérennité à 3 ans plus élevé que les autres (72 % contre 64% pour ceux qui ne sont pas accompagnés).

La diversité des profils des personnes, des projets, des entreprises, des besoins implique des compétences spécifiques qui peuvent relever des champs de l'innovation, de l'économie solidaire, du financement, …

Aujourd'hui, les partenaires qui interviennent ne permettent pas de couvrir l'ensemble des champs.

C'est pourquoi RMCom souhaite :

→ être identifiée comme « l'interlocuteur privilégié » de l'ensemble des entrepreneurs du territoire et des porteurs de projets ;

→ proposer un service d'accompagnement complet et professionnel de proximité avec un suivi des porteurs de projets assuré par le service économique ;

→ développer son réseau de partenaires, d'experts ;

→ développer une offre de services publics structurée et adaptée aux besoins des entreprises locales ou porteurs de projets ;

→ Sensibiliser les chefs d'entreprises aux enjeux du territoire.

RMCom souhaite développer ses liens avec les entreprises du territoire et renforcer son réseau de partenaires en vue d'assurer un accompagnement de qualité et efficace pour les porteurs de projets, chefs d'entreprises quelque soit leur profil, leur projet ou leurs problématiques.

Dans cette perspective, il est prévu de doter le service économique d'un observatoire économique pour fin 2017 ; celui-ci permettra à la collectivité d'avoir :

- une connaissance fine des établissements sur le territoire ;
- un suivi des disponibilités foncières et immobilières ;
- un suivi des porteurs de projets tant sur des demandes d'implantation que sur de la création, reprise d'activités ;
- un suivi des partenaires.

Par ailleurs, RMCom souhaite pouvoir travailler étroitement avec la Région de manière à pouvoir bien identifier les différents dispositifs d'accompagnement des entreprises et les différents partenaires, experts sur qui s'appuyer pour développer une offre de services de qualité.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le Président de Roi Morvan Communauté	**Le Président du Conseil régional,**
Michel MORVANT	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau population par commune
Annexe 2 : Liste des principaux employeurs
Annexe 3 : Chiffres clés du territoire du Roi Morvan Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017
Annexe 4 : Tableau des forces et faiblesses du territoire
Annexe 5 : Tableau des ZA
Annexe 6 : Plaquette télécentre
Annexe 7 : Guide des producteurs locaux
Annexe 8 : Fiche descriptive et délibération du dispositif communautaire d'aides aux entreprises
Annexe 9 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

ANNEXE 1

Données statistiques par commune

Nom	Superficie (km2)	Population (2014)	Densité (hab./km2)	Nb d'établissements (2015)	Nombre d'emplois (2014)	Nombre de demandeurs d'emploi (2014)
Persquen	19,96	333	17	38	45	18
Saint-Tugdual	19,97	382	19	23	198	12
Langoëlan	22,27	395	18	55	64	36
Kernascléden	9,26	440	48	24	121	36
Saint-Caradec-Trégomel	16,12	462	29	56	85	30
Le Saint	31,03	606	20	75	145	33
Le Croisty	15,88	730	46	69	95	42
Roudouallec	24,82	737	30	76	128	41
Lignol	38,43	900	23	102	174	44
Locmalo	23,91	913	38	76	107	35
Priziac	44,63	995	22	112	325	44
Guémené-sur-Scorff	1,17	1 126	962	160	812	53
Plouray	39,09	1 136	29	111	576	60
Lanvénégen	29,42	1 167	40	81	212	71
Ploërdut	75,83	1 217	16	186	246	68
Meslan	37,13	1 416	38	116	184	81
Berné	34,77	1 510	43	104	228	80
Langonnet	85,4	1 891	22	161	397	105
Guiscriff	85,46	2 228	26	195	877	125
Le Faouët	34,03	2 819	83	268	1467	162
Gourin	74,72	4 073	55	396	1648	179
Total	**763,3**	**25 476**	**33**	**2484**	**8134**	**1355**

Source: Insee

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ANNEXE 2

Les principaux employeurs du territoire

Raison sociale	Enseigne	Commune d'implantation	Date début activité	Statut établissement	Forme juridique	Code APE	Activit2 principale de l'établissement	Effectif
LES VOLAILLES DE KERANNA		GUISCRIFF	16/10/2000	SIEGE	SAS	1012Z	ACHAT ABATTAGE TRANSF VTE GROS DETAIL ANIMAUX MORTS OU VIVANTS SPECIALEMENT DE VOLAILLES	390
ARDO SA		GOURIN	01/05/1978	SIEGE	SA	1039A	SURGELATION DE LEGUMES	370
SICA CONSERVERIE MORBIHANAISE DUMESNIL		LANVENEGEN	31/12/1959	SIEGE	SICA	1039A	FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES	250
HOPITAL LOCAL ALFRED BRARD		GUEMENE SUR SCORFF	31/12/1971	SIEGE	ETABLISSEMENT D'HOSPITALISATION	8610Z	SANTE	200
FOND ORPHELINS APPRENTIS AUTEUIL	MAISON SAINT MICHEL	PRIZIAC	31/12/1971	SECONDAIRE	FONDATION	8790A	ACCUEIL FORMATION EDUCATION INSERTION POUR JEUNES EN DIFFICULTE FAMILIALE OU SOCIALE	180
DOUX SA		PLOURAY	01/03/2001	SECONDAIRE	SA	1012Z	RAMASSAGE ABATTAGE CONDITIONNEMENT D'ANIMAUX VOLAILLES RAMMASSAGE CONDITIONNEMENT PREPARATION PRODUITS AVICULTURE	150
HOPITAL LOCAL DE LE FAOUET		LE FAOUET	31/12/1971	SIEGE	ETABLISSEMENT D'HOSPITALISATION	8610Z	HOPITAL	130
PATISSERIES GOURMANDES		SAINT TUGDUAL	29/12/2000	SECONDAIRE	SAS	1072Z	FABRICATION COMMERCIALISATION EN GROS DEMI-GROS ET DETAIL DES PRODUITS DE BISCUITERIE ET PATISSERIE INDUSTRIELLE	90
INAM DISTRIBUTION	LECLERC.	GOURIN	01/02/1998	SIEGE	SA	4711F	HYPERMARCHE STATION SERVICE VENTE DE CARBURANTS	70
CENTRE ABATTAGE DINDES FAOUET	CADF	LE FAOUET	09/07/1980	SIEGE	SAS	1012Z	ABATTAGE DE VOLAILLES	60
ETABLISSEMENTS MONFORT	MONTFORT VIANDES.	LE FAOUET	01/07/1988	SIEGE	SAS	1011Z	L'ABATTAGE ET LE COMMERCE DE VIANDE LA PRISE DE PARTICIPATION OU D'INTERETS DANS TOUTES SOCIETES OU ENTREPRISES	60
CREPERIE LEBRETON		LANGONNET	29/03/1999	SIEGE	SAS	1072Z	FABRICATION ET VENTE DE CREPES FRAICHES CUITES ET CONDITIONNEES HOLDING	60
GT BRETAGNE		LE FAOUET	07/07/1997	SECONDAIRE	SAS	4941C	TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES	50
KNAUF INDUSTRIES OUEST		GUEMENE SUR SCORFF	21/04/1999	SIEGE	SAS	2222Z	EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT	50
BERN'ETIC		BERNE	01/10/1984	SIEGE	SARL	1729Z	TRAVAUX D'IMPRIMERIE ET IMPRESSION D'ETIQUETTES	42
SARL REGNIER	A 56 AMBULANCES REGNIER	GUEMENE SUR SCORFF	01/10/2000	SIEGE	SARL	8690A	AMBULANCE TAXI POMPES FUNEBRES FUNERARIUM VENTE LOCATION REPARATION MATERIEL MEDICAL PARAMEDICAL	40
ATLANTIC OVO		KERNASCLEDEN	01/08/1992	SIEGE	SARL	1089Z	FABRICATION COMMERCIALISATION TOUS OVO-PRODUITS FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES DIVERS	40
SAS TOULGOAT		GOURIN	01/03/1993	SIEGE	SAS	4221Z	TRAVAUX PUBLICS ADDUCTION D'EAU ASSAINISSEMENT TERRASSEMENT NIVELLEMENT	37
ANYDI	INTERMARCHE	GUEMENE SUR SCORFF	14/01/1988	SIEGE	SAS	4711D	SUPERMARCHE	35

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Roi Morvan Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **763** km² composé de **21** communes et affichant une densité de **33** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	18
De 2 000 à 5 000 habitants	3
De 5 000 à 10 000 habitants	0
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

25 476 habitant.e.s

Une évolution de **-1%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,58** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **10 250** personnes, soit **40%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **16 766€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	909	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	810	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	591	3%	7%
Professions intermédiaires	1 782	8%	13%
Employé.e.s	2 582	12%	16%
Ouvrier.ère.s	3 591	16%	14%
Retraité.e.s	8 955	41%	31%
Autres sans activité professionnelle	2 794	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **2 568** établissements dont **92** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **4%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 934	75%	70%
1 à 9 salarié.e.s	542	21%	24%
10 à 49 salarié.e.s	70	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	18	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	4	0%	0%
Total	**2 568**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Roi Morvan Communauté, 21% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 542 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	695	27%	11%
Industrie et artisanat de production	150	6%	6%
Construction	245	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 153	45%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	325	13%	14%
Total	**2 568**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Roi Morvan Communauté, 27% des établissements ont une activité agricole, soit, 695 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

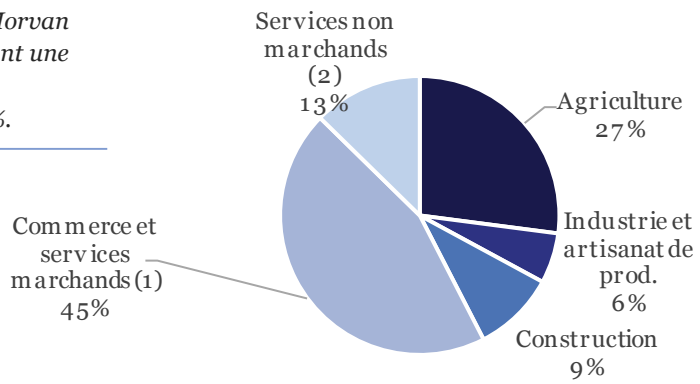

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **142** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

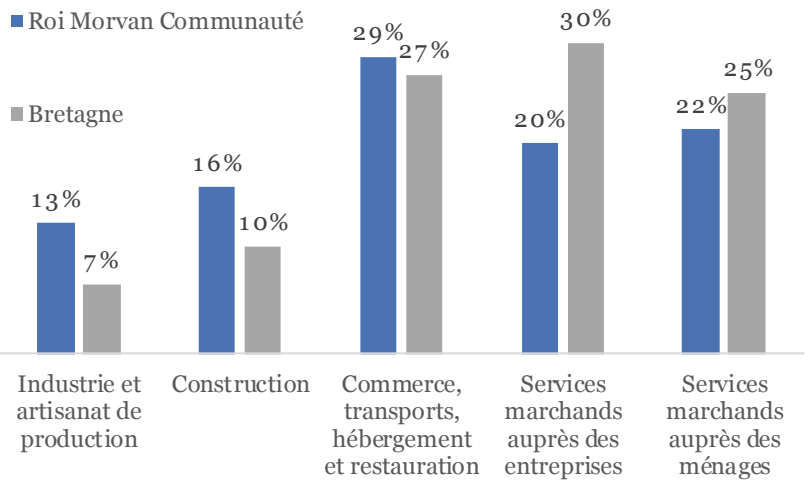

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Roi Morvan Communauté, 20%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Roi Morvan Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	18 éts	-7 éts	-28%	-19%
Construction	23 éts	-8 éts	-26%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	41 éts	-17 éts	-29%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	29 éts	-17 éts	-37%	-11%
Services marchands auprès des ménages	31 éts	-8 éts	-21%	-2%
Total	**142 éts**	**-57 éts**	**-29%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Roi Morvan Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -26% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 152	14%	5%
Industrie et artisanat de production	1 873	23%	14%
Construction	608	8%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	2 155	26%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 405	29%	33%
Total	**8 193**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Roi Morvan Communauté, 8% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

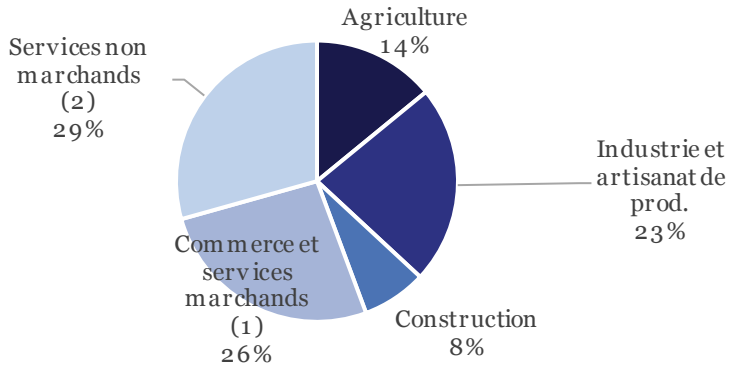

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Roi Morvan Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -12% entre 2009 et 2015, soit -387 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Roi Morvan Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	1 064	-168	-14%	-8%
Construction	301	-139	-32%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	982	-78	-7%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	562	-2	0%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**2 909**	**-387**	**-12%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Annexe 2, Tableau synthétique des forces et faiblesses du territoire

	Faiblesses	Forces
Territoire - Aménagement - Equipements	Des infrastructures routières à améliorer (D782, desserte de ZA, sites isolés, ...)	Centralité / Région (proximité de la côte, des bassins de vie de Lorient/Quimperlé/Pontivy)
	Un territoire très vaste => éloignement entre communes	Une desserte par 3 grands axes routiers : D1 (Pontivy-Gourin), D769 (Lorient-Morlaix) et la D15 (Gourin- Quimper)
	Des disparités entre communes et pôles	Un aerodrome
	Des communes de petite taille	Une desserte vélo par la voie verte n°7 (Roscoff-Concarneau) - De nombreux chemins de randonnée
	Une absence de desserte ferroviaire	Des paysages remarquables
	Un réseau de transport en commun peu développé	Des espaces naturels préservés (rivières, bois, ...)
	Une desserte numérique partielle et disparate sur le territoire	Un patrimoine culturel et architectural riche et préservé (Musée du Faouët, L'abbaye de Langonnet, Chapelles, églises, Chateau de Tronjoly,...)
	Une couverture téléphonique mobile partielle	Un office du tourisme avec 3 antennes
	Un parc de logement vétuste dans lequel le locatif est insuffisant développé	Une base nautique (Priziac)
	Un aérodrome non valorisé	Un centre de recherche sur la Chauve Souris (le Pôle 3 R)
	Un éloignement des grands centres adminitratifs, décisionnaires, ...	Deux lycées professionnels sur les métiers des services à la personne, de l'agriculture, de paysagiste et de la construction, ...
	Une absence de centres de formations pour adultes	
Population	Une population qui diminue depuis plusieurs decennies	Arrivée de nouveaux ménages extérieurs au territoire sur les communes se situant à proximité des pays de Lorient et de Pontivy
	Une population vieillissante	Une vie associative dynamique
	Un niveau de qualification plus faible que la moyenne départementale et régionale	Des services publics présents dans de nombreuses communes (écoles, médiathèques, micro crèches, services enfance, cinémas, ...)
	Une certaine pauvreté de la population	
	Un taux de chômage supérieur à la moyenne départementale et régionale	
	Une fuite des jeunes	
Tissu économique	Un tissu économique peu dynamique	Des centres bourgs/villes qui ont maintenu un minimum de commerces et de services de proximité en centre ville/bourg
	Une hyper spécialisation du tissu économique sur l'agro alimentaire	Un riche tissu de TPE, de micro entrepreneurs, d'associations
	De nombreux dirigeants, professionnels procheS de la retraite (dans tous les secteurs: agriculture, santé, commerce/artisans)	Une filière agro-alimentaire performante et bien structurée
	Un déclin des créations d'entreprises entre 2009 et 2015	Des savoirs faire anciens et reconnus (Andouille de Guémené, Biscuiterie, crêperies, ...)
	Peu d'assocations de chefs d'entreprises, de commerçants, ...	Des entreprises de renom : Doux, lCrêperie Lebreton, Conserverie Morbihanaise, Volailles de Keranna, Ardo, ...
	Une inadéquation sur le marché du travail entre les offres et les demandes (problème de qualification)	Des exploitants en agriculture biologique et/ou labellisés
	Des emplois précaires, peu rémunérés, peu qualifiés	Des exploitants organisés en réseaux et en circuits courts
	Une baisse des emplois dans le privé entre 2009 et 2015 (-12%)	Une association de chefs d'entreprises
	Une grande dispersion des activités économiques (nombreux site sisolés)	
Offre foncière et immobilière	Des ZA vieillissantes et de qualité paysagère moyenne	Une offre foncière diversifiée répartie sur l'ensemble du territoire
	Une faible densité sur les ZA	Des coûts d'achat du foncier et de l'immobilier attractifs
	Un foncier économique gelé par des zones humides	Deux zones d'activités labellisées Bretagne Quali Parc
	Un parc immobilier privé viellissant (locaux commerciaux et locaux d'activités)	Un télécentre / espace de co working
	Une vacance importante des locaux professionnels privés	Une pouponnière
	Une vacance importante de locaux commerciaux privés en centres villes/bourgs	2 sites de visio- conférences avec salle de réunions et amphithéatre (capacité de 50 personnes)
	Une pénurie de locaux d'activités de petite taille	
	Un marché de l'immobilier peu dynamique	
	Un nombre important de biens vacants hors marché	
	Un marché de l'immobilier professionnel locatif quasi inexistant	
	Des bâtiments agricoles abandonnés, friches (poulaillers avec de l'amiante)	
	Une pénurie d'offres en hébergement touristique	

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ANNEXE 3

Liste des zones d'activités économiques

N°	Nom ZAE	Communes	Secteur de polarité	Année création	Surface brute totale (ha)	Surface cessible (ha)	Surface commercialisée (m2)	Surface disponible (m2)	Réserve foncière (m2)	Surface bati construit (m2)	Densité (Surface bâti/surface terrain	Nombre entreprises	Nombre d'emplois
1	ZA de Beg er Salud	Berné	Le Faouët	1973	3,82	3,36	30 984	2 573	0	3 800	0,12	4	23
2	ZA de Poulhibet	Berné	Le Faouët	1990	5,12	3,25	32 457	0	-	4 230	0,13	5	61
3	ZA de Guernéac'h	Gourin	Gourin	1998	42,90	33,30	300 760	32 243	0		-	16	462
4	ZA de Stang Blei	Gourin	Gourin	1960	5,20	4,88	48 797	0	0	57 250	1,17	4	49
5	ZA du Rulan	Guémené-sur-Scorff	Guémené-sur-Scorff	1991	2,78	1,48	11 405	3 422	0	975	0,09	6	16
6	ZA de Beg ar Marzin	Guiscriff	Le Faouët	1994	3,17	2,28	22 802	0	6 170	5 160	0,23	2	26
7	ZA de Keranna	Guiscriff	Le Faouët	2015	112,90	102,16	1 021 599	0	32 540	25 150	0,02	2	387
8	ZA de Saint-Maur	Langonnet	Gourin	1990	1,82	2,01	15 337	4 747	0	1 980	0,13	4	20
9	PA de Kernot-Vihan	Le Faouët	Le Faouët	2012	13,17	10,07	58 586	42 122	0	6 480	0,11	5	39
10	ZA de Pont-Min	Le Faouët	Le Faouët	1982	12,14	10,47	104 720	0	0	16 450	0,16	14	162
11	ZA de Bouthiry	Le Saint	Gourin		3,04	2,50	11 387	13 658	0	1 450	0,13	3	13
12	ZA de Kergario	Lignol	Guémené-sur-Scorff		4,60	1,73	17 271	0	9 325	4 445	0,26	2	22
13	PA du Parco	Locmalo	Guémené-sur-Scorff	en cours	6	-			60 000				
14	ZA de Lann Cozlen	Locmalo	Guémené-sur-Scorff	1981	3,34	3,18	31 781	0	0	2 250	0,07	2	3
15	ZA de Ker-Élisa	Plouray	Gourin	1971	4,91	4,71	45 227	1 865	0		-	4	9
16	ZA de Saint Martin	Ploërdut	Guémené-sur-Scorff	1971	1,87	-			13 700			-	
17	ZA de Stéroulin	Priziac	Le Faouët	1985	5,78	-			34 650			1	
				Total	**233**	**185**	**1 753 113**	**100 630**	**108 035**	**97 167**	**7%**	**74**	**1 292**

Date de mise à jour: 18/10/2017

Les périmètres des ZA n'étant à ce jour pas arrêtés, les donnnées sont suceptibles d'être modifiées

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RMCom, c'est :

- 21 communes
- 26 000 habitants
- un territoire alliant tradition, modernité, dynamisme et art de vivre
- un positionnement stratégique en Bretagne, au carrefour du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor
- une filière agricole et agroalimentaire forte
- un patrimoine naturel et architectural valorisé et protégé
- une structure polyvalente au centre des préoccupations quotidiennes et à l'écoute de sa population, des entreprises et du monde associatif

télé centre bureaux relais

pellgrelzenn • burevioù da c'hortoz

5b, rue de la Libération
56110 Gourin

Situé en centre-ville de Gourin, le télécentre bénéficie d'une localisation à moins de 30 minutes du littoral breton, à 30 minutes des aéroports de Lorient et de Quimper, à 1 h de Brest et à 1 h 45 de Rennes.
Vous trouverez sur Gourin tous les services d'une ville centre, de nombreux commerces et deux marchés locaux, le lundi et le samedi.

Une terre d'accueil, de projets et d'avenir

Contact : Service Économie - 02 97 23 36 92
a.lebouguenec@roimorvancommunaute.com
c.paugame@roimorvancommunaute.com

Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Rodallec
BP 36 - 56110 Gourin
Tél. : 02 97 23 36 90
Fax : 02 97 23 42 46
roimorvancommunaute.com

600

Directeur de publication : Michel Morvant
Rédaction : Aurore Le Bouguénec, Caroline Paugame (RMCom)
Conception : Véro.Cadio Infographiste / Le Faouët
Impression : Imprimerie du Scorff / Locmalo

RMCom info
Roi Morvan Communauté

Immobilier d'entreprises

TÉLÉCENTRE
BUREAUX-RELAIS

Une ambiance de travail idéale !

Roi Morvan Communauté

roimorvancommunaute.com

Berné
Gourin
Guémené-sur-Scorff
Guiscriff
Kernascléden
Langoëlan
Langonnet
Lanvénégen
Le Croisty
Le Faouët
Le Saint
Lignol
Locmalo
Meslan
Persquen
Ploërdut
Plouray
Priziac
Roudouallec
Saint-Caradec-Trégomel
Saint-Tudual

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Ne travaillez plus seul chez vous...

Télétravailler n'est pas l'apanage des solitaires... Pour que le travail à domicile ne rime pas avec isolement, installez-vous, pour un jour ou pour toujours, dans notre télécentre.

Roi Morvan Communauté (RMCom) y propose des bureaux aux télétravailleurs salariés ou indépendants, ainsi qu'aux entreprises nouvellement créées.

Les entreprises en développement sont également les bienvenues, même si elles ne télétravaillent pas.

... Intégrez un espace moderne et fonctionnel de proximité !

Dans un bâtiment neuf et accessible, vous trouverez 12 bureaux lumineux et meublés et une salle de réunion pouvant accueillir 12 personnes.
Un espace de coworking ouvert et informel permet de travailler seul ou à plusieurs et de se rencontrer le temps d'une pause.

Les équipements mis à votre disposition :

- téléphones
- photocopieur – scanner en réseau
- imprimante A0
- ordinateurs,
  ordinateur portable (sur réservation)
- casiers fermés
- salle de visioconférence (gratuite)

L'ensemble du bâtiment est équipé en Wifi et sera raccordé à la fibre optique d'ici fin 2016.

Des formations au télétravail et aux usages numériques sont également proposées tout au long de l'année.

Plus d'infos sur notre site Internet.

Votre bureau à un prix attractif

Salle de réunion

- ½ journée : 30 €
- Journée : 60 €
- Abonnement : 120 € les 5 demi-journées

Bureau

- Heure : 2 €
- ½ journée : 6 €
- Journée : 12 €
- Semaine : 45 €
- Mois : 180 €
- Abonnement : 45 € les 10 demi-journées

Le tarif comprend l'accès aux locaux, l'ensemble des charges de fonctionnement et les communications téléphoniques en France, en Europe et en Amérique du Nord. Les appels en dehors de ces zones et les frais de reprographie sont à la charge du locataire.

Les tarifs sont donnés HT.

Conditions et réservation au **02 97 23 36 92** ou sur **roimorvancommunaute.com**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Berné

24 Les Coteaux de Kerloc'h — Maud Tellier et Claire Merbeth — G7

Légumes de saison, au détail.
Vente à la ferme le samedi de 17h à 18h toute l'année. Marché de Plœmeur (mercredi et dimanche).
Kerloc'h - 56240 BERNÉ
07 81 78 04 54 - 06 82 97 18 41
earl.lescoteauxdekerloch@gmail.com

34 Pépinière Bellec — Nathalie et Stéphane Bellec — G6

Plantes vivaces de collection. Graminées. Conseils en création paysagère.
Vente à la pépinière tous les mercredis et certains samedis. Vente au Salon du Végétal en Bretagne et régions alentours.
Kerlosquet - 56240 BERNÉ
www.pepiniere-bellec.com

Gourin

1 La Ferme de Gaia — Aldwin Le Bras — D1

Lapin, viande et terrines. Viande d'agneau et de mouton Landes de Bretagne.
Vente en précommande et sur internet via les réseaux KBTP et Les Paysans Solidaires. Dépôt le vendredi de 17h30 à 19h.
Guernéac'h - 56110 GOURIN
06 73 72 17 92
laferme.degaia@aol.fr
www.facebook.com/lafermedegaia

5 SCEA Neiz-Ar-Yar — Pascal et Franck Siohan — C2

Génisse race à viande.
Race limousine.
Caissette de 15 kg environ.
Sur réservation. Retrait à la ferme.
Kerhuel Kermatret - 56110 GOURIN
06 11 14 30 53
severine.roy0825@orange.fr

15 Eric Schachner et Françoise Abasq — C1

Poulet et pain.
Vente à la ferme le jeudi à partir de 18h pour le pain. Pour le poulet, sur commande, à prendre le samedi. Marchés de Quimper : Kerfeunteun (pain et poulets) et sous les halles (poulets). Magasins : Ti Boued (Gourin) et Équilibre (Carhaix).
Place Guen - 56110 GOURIN
02 97 23 45 48
0297234548@free.fr

16 Les Champs d'Ailes — Sébastien Fouilland — D1

Œufs " à échelle paysanne ". Rillettes de volaille, terrines et gésiers confits.
AMAP. Magasin Ti Boued à Gourin. Biocoop de Mellac et Concarneau. Vente sur internet via le réseau Paysans Solidaires.
Kerscuidel - 56110 Gourin
sebfouilland@hotmail.com
leschampsdailes.jimdo.com

33 David Le Corre — C2

Cidre.
Vente à la ferme sur rendez-vous.
Kervern - 56110 GOURIN
02 97 23 61 79

35 Les Serres Simon — Rozenn et Michel Simon — C1

Plants de légumes, aromatiques, fraisiers, petits fruits rouges, agrumes. Fleurs et plantes pour le jardin.
Vente directe dans les serres de production.
Route de Spézet - 56110 GOURIN
02 97 23 40 83
www.artisanduvegetal-gourin.fr

Guiscriff

13 GAEC de Vil Huen — Nicolas Bourvic et Pierre Sayec — C4

Viande et charcuterie de porc, au détail. Huile de colza.
Vente à la ferme, le vendredi de 15h à 19h. Marché de Gourin (samedi). Vente sur internet via les réseaux KBTP et Paysans Solidaires.
Kernaën - 56560 GUISCRIFF
02 97 34 15 60
gaecdevilhuen@laposte.net

25 Yann Tillard — C5

Endives, rhubarbe, artichauts et pommes.
Vente à la ferme le mardi de 17h à 19h. Magasins Biocoop de Lanester, Mellac et Lorient.
Poulfancq - 56560 GUISCRIFF
06 71 39 90 53
yanntillard@hotmail.fr

Langoëlan

17 Isabelle et Catherine Villette-Martinez — J3

Escargots cuisinés, légumes frais et cuisinés, œufs et confitures.
Vente au magasin à la ferme, le vendredi de 16h à 19h ou sur rendez-vous. Marchés de Port-Louis et Saint-Gelven (Petit Marché de Bon Repos). Vente sur internet sur www.kbtp.fr. Magasins Biocoop Callune et du Gros Chêne à Pontivy.
Gorès - 56160 LANGOËLAN
02 97 39 36 60
ti-ar-maligorn@orange.fr
www.escargotsbio-tiarmaligorn.com

Langonnet

2 La Ferme de Minez-Du — Françoise Le Poul — F1

Viande d'agneau, demi ou entier. Merguez.
Vente sur commande.
Minez Du - 56630 LANGONNET
06 88 75 40 71
lemontnoir@orange.fr

6 Patrick Le Roux — E3

Viande bovine.
Race Blonde d'Aquitaine.
Vente à la ferme sur commande.
La Chapelle Neuve - 56630 LANGONNET
06 27 33 52 98

Lanvénégen

3 La Ferme des Zulus — Marie et Nicolas Luneau — D5

Cidre, jus de pomme, vinaigre de cidre, alcool de pomme (apéritif et eau de vie). Ovin viande. Camping à la ferme.
Magasin à la ferme. AMAP. Marché de Langonnet, Riec-sur-Bélon et Lorient (Merville). Vente sur internet via le réseau Paysans Solidaires. Dépôts dans les épiceries associatives Ti Boued à Gourin et Épissure à Arzano.
Keriel - 56320 LANVÉNÉGEN
02 97 34 35 27 - 06 80 63 93 17
lafermedeszulus@laposte.net
www.la-ferme-des-zulus.wix.com/lafermedeszulus

14 Les Saveurs Paysannes — Famille Penvern — D5

Viande et charcuterie de porc ½ gros et détail.
Traiteur, réception, mariage.
Vente aux magasins Les Saveurs Paysannes à Querrien et Lanester du mardi au dimanche midi.
Kergaouidal - 56320 LANVÉNÉGEN
02 97 34 41 46 - 02 98 71 34 73
www.saveurspaysannes.com
contact@traiteur-saveurs-paysannes.com

Le Faouët

26 GAEC de Restalgon — Christian Hickel — E4

Légumes de saison, au détail ou en panier.
Vente à la ferme le samedi de 10h à 12h30, toute l'année. Marchés du Faouët (les Halles), de Quimperlé, Guidel et Hennebont (parking Ty Producteur - Le Braigno le samedi matin). Commande en ligne (livraison en fonction des commandes). Livraison de panier sur les marchés.
Restalgon - 56320 LE FAOUËT
06 62 51 80 26 - 02 97 23 27 72
legaecderestalgon56@gmail.com

30 L'Abeille Vivante et La Cité des Fourmis — Corinne et Gilles Kervot — E4

Miel et produits dérivés (pain d'épices, nougat au miel, pain au miel...).
Vente à la boutique du musée toute l'année (jours et horaires d'ouverture en fonction de la saison). Boutique en ligne.
Kercadoret - 56320 LE FAOUËT
02 97 23 08 05
www.abeilles-et-fourmis.com
info@abeilles-et-fourmis.com

36 Jardinerie Simorin — E4

Plantes à massif, plants de légumes, de chrysanthèmes et de pépinière. Déco, cadeaux, fleurs coupées.
Vente au détail, au magasin.
Parc d'activités de Kernot-Vihan
56320 LE FAOUËT
02 97 23 16 69 - Fax 02 97 23 20 04
sarl.simorin@orange.fr

37 Pépinières de Ker-Anna — Marc et Pierrick Hemery — E5

Fruitiers, rosiers, arbres et arbustes d'ornement, tous végétaux pour le jardin.
Vente au détail, au magasin.
Ker-Anna - 56320 LE FAOUËT
02 97 23 00 65
contact@pepinieres-keranna.fr
www.pepinieres-keranna.fr

Le Saint

4 Le Pré-Verger — Emmanuel Riat — D3

Ovin viande.
A partir de l'été 2018, fruits (pommes, poires, prunes) et petits fruits.
Vente à la ferme sur rendez-vous. Epicerie Ti Boued à Gourin. Circuits de commercialisation en cours de développement.
56110 LE SAINT
09 75 55 13 52
pre.verger@orange.fr
Page Facebook @preverger

27 Simone — D2

Légumes et fruits de saison, spécialisés légumes rares et anciens, au détail ou en panier. Plus de 400 variétés.
Vente de panier à la ferme. Marché de Carhaix. Magasin Ti Boued à Gourin. Dépôt de panier à Gourin, Le Saint, Langonnet...
Moulin Coz - 56110 LE SAINT
06 38 82 60 78
www.yourtiliere.org
simone66@orange.fr

28 Des Fruits, Des Fleurs — Stéphanie Saliot — D3

Plants de légumes, aromatiques, fleurs et petits fruits.
Vente à la ferme sur rendez-vous. Marché de Lorient (Merville le mercredi matin), au printemps et à l'automne.
Kervitod - 56110 LE SAINT
07 83 96 15 69
stephaniesaliot@sfr.fr

29 Isabella Thieke — D3

Plantes aromatiques et petits fruits, arbres fruitiers, plantes potagères et permaculture.
Botcol - 56110 LE SAINT
02 56 33 61 03
thieke.isabella@neuf.fr

Lignol

18 Maison Simon — Nicole et Alfred Simon — I5

Foie gras, magret, cuisses...
Vente à la ferme le mardi, mercredi, vendredi et samedi matin.
Le Huern - 56160 LIGNOL
02 97 27 00 18

31 GAEC Les Abeilles de Saint-Alloué — Fabien et Laeticia Van Hoecke — I6

Miel, teinture mère, propolis brute en morceau, gelée royale, pollen sec, pain d'épices, moutarde au miel, chouchen, nougat au miel, bonbons.
Vente sur l'exploitation. Magasin de producteurs du Gros Chêne (Pontivy). AMAP (Pontivy, Baud, Larmor-Plage, Hennebont, Languidic, Lorient et Lanester). Moulin de Sebrevet (Lanvaudan) et minoterie Drean Moulin Restaudran (Cléguer). Épicerie Épissure (Arzano). Biscuiterie Kerlann (Belz et Lorient). Leclerc Hennebont et Kervignac.
3 Saint-Alloué - 56160 LIGNOL
02 56 62 54 85 - 06 48 30 56 85
lesabeilles.stalloue@hotmail.com

Meslan

7 GAEC de l'Aër — Sébastien Le Solliec — F5

Viande bovine et veau sous la mère. Colis sous vide.
Vente à la ferme sur commande, une fois par mois.
Botquedan - 56320 MESLAN
06 77 98 84 02 – 02 97 34 22 18
gaecdelaer@orange.fr

Ploërdut

8 Karine et Bruno Guerin — H4

Fromage de chèvre et de vache. Viande de veau et de chevreau.
Vente à la ferme le mercredi et samedi de 16h à 18h. Marchés de Gourin (samedi), Lignol (dimanche), Plœmeur (mercredi) et Ploërdut (vendredi soir).
1 Kérourin - 56160 PLOËRDUT
02 97 28 97 57
bruno-et-karine.guerin@orange.fr
www.bruno-et-karinegue.wixsite.com/ferme-de-kerourin

9 EDORAS — David Guillemet — I3

Viande bovine. Race Salers. Colis sur réservation.
Vente à la ferme sur rendez-vous. Marchés de Ploërdut et de Le Faouët.
Le Runasquer - 56160 PLOËRDUT
06 42 97 58 59 - 06 07 09 21 43
david.guillemet@edoras.bzh
contact@edoras.bzh
www.edoras.bzh

10 EARL de Lileho — Louis-François Leconte — H3

Viande bovine. Race Limousine.
Vente à la ferme sur commande.
Lileho – 56160 PLOËRDUT
02 97 39 41 55 – 06 07 02 39 00
louis-francois.leconte@wanadoo.fr

32 La Fontaine Airmeth — Thomas Le Glatin — I4

Apiculture et Chambre d'hôtes en Centre Bretagne. Miel de fleurs, miel de forêt, miel de sarrasin, spécialité de miel aux épices, propolis à mâcher, pollen.
En conversion biologique.
Vente à la ferme le mercredi de 14h à 17h, le vendredi de 17h à 19h et le samedi de 10h à 12h. Dépôt pour vente sur les marchés de Gourin (samedi matin) et Plœmeur, par la ferme de Kerourin. Dépôt pour vente sur le marché de Rostrenen par les Jardins de Cilou.
4 Kerio - 56160 PLOËRDUT
06 76 40 83 96 - 09 54 42 22 22
t.leglatin@fontaine-airmeth.com

Plouray

11 Ferme de Ménez Douar Ellez — Ronan Gallou et Florence Pillet — H2

Légumes de saison. Viande bovine. Race Armoricaine.
Vente en panier pour les légumes. Colis de viande bovine sur commande.
Coat Manac'h - 56770 PLOURAY
06 26 14 17 11
pilletflorence@wanadoo.fr

19 EARL Ar Yer Vat Volailles — Arnaud Le Gac — G2

Volailles démarrées, poules pondeuses, poulets vivants prêt-à-tuer, possibilité de prêt-à-cuire, œufs. Chapons de poulets, chapons de pintades pour les fêtes.
Vente à la ferme sur rendez-vous.
Ty er Yer - 56770 PLOURAY
06 82 54 55 51

Priziac

20 EURL de L'Éllé — Yann Bidan — F5

Poulet, pintade, pigeonneaux, découpe, œufs et volailles de fin d'année (dinde, poularde et chapon). Au détail, conserves ou terrines. Épicerie fine.
Vente à la ferme à Priziac (route de Berné) le vendredi de 10h à 12h et de 14h30 à 18h. Marchés de Lorient (Merville le samedi) et du Faouët (les Halles). Livraison possible sur les communes voisines.
Kervrazo - 56320 PRIZIAC
02 97 34 61 71
06 65 48 99 10

22 Parc Aquanature du Stérou — Olivier Wartel — F5

Plats cuisinés, mijotés, terrines et rillettes de daim.
Vente à la ferme tous les jours de 10h à 19h, du 1er avril au 5 novembre.
Le Stérou - 56320 PRIZIAC
02 97 34 63 84
www.parcaquanature.com
parcaquanature@nordnet.fr

23 Jean-Yves Ruelloux

Fromage de chèvre.
Marchés de Rostrenen et Port Louis.
56320 PRIZIAC

Roudouallec

12 Jacques Salaün — A3

Viande bovine, détail et colis.
Vente à la ferme sur commande.
Breneben - 56110 ROUDOUALLEC
02 97 34 50 76
06 81 31 63 65
jacques.salaun6@orange.fr

Saint-Tugdual

21 Ferme Avicole de Ty Nevez — Corinne Berthou — G3

Poulet, pintade, pigeon, canette, dinde.
Vente à la ferme le vendredi soir, sur commande. Marché de Lorient (mercredi, vendredi et samedi matin).
1 Ty Nevez - 56540 SAINT-TUGDUAL
06 95 42 83 65
02 97 38 00 79

Comment bien se repérer?

Les produits fermiers sont des produits alimentaires dont les matières premières ont été produites, transformées et conditionnées sur une exploitation agricole, sous le contrôle d'un producteur. Celui-ci peut s'inscrire dans une démarche de certification ou de labellisation.

L'Agriculture Biologique. Produire bio, c'est s'engager à respecter un cahier des charges strict, qui prévoit notamment des clauses sur le bien-être animal, la non utilisation de produits chimiques, d'engrais chimiques et d'OGM. Les producteurs peuvent se faire contrôler par un organisme indépendant et agréé. Le logo identifie les produits 100 % bio ou contenant au moins 95 % de produits agricoles biologiques, pour les produits transformés.

Label Rouge. Ce label atteste que les produits sont savoureux et possèdent des caractéristiques spécifiques conduisant à un niveau de qualité supérieure. Cette qualité, obtenue à partir de conditions particulières de production ou de fabrication, qui doivent être conformes à un cahier des charges, les distinguent des denrées et produits similaires habituellement commercialisés.

Bienvenue à la Ferme. Les agriculteurs adhérents à ce réseau s'engagent à respecter la charte de qualité Bienvenue à la ferme et garantissent la qualité de leurs prestations touristiques et agricoles, toujours élaborés avec le plus grand soin. Vous pourrez ainsi découvrir des produits fermiers ou du terroir, des hébergements et des loisirs à la ferme.

Cohérence. Il s'agit d'une association qui regroupe, principalement en Bretagne, des membres engagés en faveur d'un développement durable et solidaire, autour de valeurs d'humanisme, d'écologie et d'une économie au service d'un mieux-vivre ensemble.

Bio Cohérence. C'est une marque de filière, gérée par une association. Elle garantit des produits bio, principalement des produits alimentaires, répondant à des critères exigeants. Les producteurs, les transformateurs et les distributeurs s'engagent notamment dans une démarche de progrès englobant des aspects sociaux et environnementaux.

Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Berné
Gourin
Guémené-sur-Scorff
Guiscriff
Kernascléden
Langoëlan
Langonnet
Lanvénégen
Le Croisty
Le Faouët
Le Saint
Lignol
Locmalo
Meslan
Persquen
Ploërdut
Plouray
Priziac
Roudouallec
Saint-Caradec-Trégomel
Saint-Tugdual

GUIDE des producteurs LOCAUX 2017-2018

Roll Ar Broduerien

Plus de 40 producteurs de Roi Morvan Communauté vendent leurs produits près de **chez vous!**

Face à la demande croissante des consommateurs en recherche de produits du terroir et de saison, Roi Morvan Communauté vous propose aujourd'hui le ***"Guide des Producteurs Locaux de Roi Morvan Communauté".***

Suivez le guide!

Directeur de publication : Michel MORVANT - Rédaction : Caroline PAUGAM - Édition : Juin 2017
Conception et réalisation : Magalie Lanquetil / www.mlgraphiste.com (Guiscriff) - Photos : Fotolia - Impression : ImpriPlast (Gourin)

Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec
02 97 23 36 90
BP 36 - 56110 GOURIN
www.roimorvancommunaute.com

Points de vente des producteurs de Roi Morvan Communauté

Les marchés de Roi Morvan Communauté

- **Gourin** lundi et samedi matin
- **Guémené-sur-Scorff** jeudi matin
- **Guiscriff** vendredi matin
- **Langonnet** vendredi de 17h à 19h30
- **Le Faouët (les Halles)** 1er, 3e et 5e mercredis matin
- **Le Faouët (Restalgon)** jeudi de 17h à 19h30
- **Lignol** dimanche matin
- **Ploërdut** vendredi de 16h à 20h
- **Plouray** vendredi matin

Vente en ligne

Les Paysans Solidaires www.lespaysanssolidaires.fr
Kreiz Breizh Terre Paysanne www.kbtp.fr

Les autres marchés, où retrouver les producteurs de RMCom?

- **Carhaix** samedi matin.
- **Guidel** Place Le Montagner, vendredi matin.
- **Hennebont** Le Braigno, parking Ty Producteurs, samedi matin, mercredi matin en saison.
- **Lorient** Halles de Merville tous les matins. Autour des Halles de Merville : mercredi et samedi matin.
- **Ploemeur** mercredi et dimanche matin.
- **Port-Louis** samedi matin.
- **Quimper** Kerfeuteun le vendredi à partir de 15h. Les halles tous les jours.
- **Quimperlé** Place Saint Michel vendredi matin.
- **Riec-sur-Bélon** mercredi et samedi matin.
- **Rostrenen** mardi matin.
- **Saint Gelven** (Abbaye de Bon Repos) dimanche matin de mars à octobre.

Mouton et Agneau
kig-dañvad ha kig-oan

1. **La Ferme de Gaia** — Aldwin LE BRAS — *GOURIN* — D1
2. **La Ferme de Minez-Du** — Françoise LE POUL — *LANGONNET* — F1
3. **La Ferme des Zulus** — Marie et Nicolas LUNEAU — *LANVÉNÉGEN* — D5
4. **Le Pré-Verger** — Emmanuel RIAT — *LE SAINT* — D3

Bœuf et Veau
kig saout ha kig leue

5. **SCEA Neiz-Ar-Yar** — Pascal et Franck SIOHAN — *GOURIN* — C2
6. **Patrick LE ROUX** — *LANGONNET* — E3
7. **GAEC de l'Aër** — Sébastien LE SOLLIEC — *MESLAN* — F5
8. **Karine et Bruno GUERIN** — *PLOËRDUT* — H4
9. **Edoras** — David GUILLEMET — *PLOËRDUT* — I3
10. **EARL de Lileho** — Louis-François LECONTE — *PLOËRDUT* — H3
11. **Ferme de Ménez Douar Ellez** — Ronan GALLOU et Florence PILLET — *PLOURAY* — H2
12. **Jacques SALAÜN** — *ROUDOUALLEC* — A3

Chevreau
kig gavrig

8. **Karine et Bruno GUERIN** — *PLOËRDUT* — H4

Porc
kig moc'h

13. **GAEC de Vil Huen** — Nicolas BOURVIC et Pierre SAYEC — *GUISCRIFF* — C4
14. **Les Saveurs Paysannes** — Famille PENVERN — *LANVÉNÉGEN* — D5

Volailles et Œufs
evned-porzh ha vioù

15. **Eric SCHACHNER et Françoise ABASQ** — *GOURIN* — C1
16. **Les Champs d'Ailes** — Sébastien FOUILLAND — *GOURIN* — D1
17. **Isabelle et Catherine VILLETTE-MARTINEZ** — *LANGOËLAN* — J3
18. **Maison Simon** — Nicole et Alfred SIMON — *LIGNOL* — I5
19. **EARL Ar Yer Vat Volailles** — Arnaud LE GAC — *PLOURAY* — G2
20. **EURL de L'Ellé** — Yann BIDAN — *PRIZIAC* — F5
21. **Ferme Avicole de Ty Nevez** — Corinne BERTHOU — *SAINT-TUGDUAL* — G3

Lapin
kig lapin

1. **La Ferme de Gaia** — Aldwin LE BRAS — *GOURIN* — D1

Cerf
kig kirvi

22. **Parc Aquanature du Stérou** — Olivier WARTEL — *PRIZIAC* — F5

Fromage
fourmaj

8. **Karine et Bruno GUÉRIN** — *PLOËRDUT* — H4
23. **Jean-Yves RUELLOUX** — *PRIZIAC*

Légumes et Aromatiques
legumaj halouzeier-frond

24. **Les Coteaux de Kerloc'h** — Maud TELLIER et Claire MERBETH — *BERNÉ* — G7
25. **Yann TILLARD** — *GUISCRIFF* — C5
17. **Isabelle et Catherine VILLETTE-MARTINEZ** — *LANGOËLAN* — J3
26. **GAEC de Restalgon** — Christian HICKEL — *LE FAOUËT* — E4
27. **Simone** — *LE SAINT* — D2
28. **Des Fruits, Des Fleurs** — Stéphanie SALIOT — *LE SAINT* — D3
29. **Isabella THIEKE** — *LE SAINT* — D3
11. **Ferme de Ménez Douar Ellez** — Ronan GALLOU et Florence PILLET — *PLOURAY* — H2

Fruits et Confitures
frouezh ha kaotigelloù

25. **Yann TILLARD** — *GUISCRIFF* — C5
17. **Isabelle et Catherine VILLETTE-MARTINEZ** — *LANGOËLAN* — J3
4. **Le Pré-Verger** — Emmanuel RIAT — *LE SAINT* — D3
27. **Simone** — *LE SAINT* — D2
28. **Des Fruits, Des Fleurs** — Stéphanie SALIOT — *LE SAINT* — D3

Miel et Produits Derivés
mel hag ar pezh a zeu da-heul

30. **L'Abeille Vivante et la Cité des Fourmis** — Corinne et Gilles KERVOT — *LE FAOUËT* — E4
31. **GAEC Les Abeilles de Saint-Alloué** — Fabien et Laeticia VAN HOECKE — *LIGNOL* — I6
32. **La Fontaine Airmeth** — Thomas LE GLATIN — *PLOËRDUT* — I4

Pain
bara

15. **Eric SCHACHNER et Françoise ABASQ** — *GOURIN* — C1

Foie Gras
avoù druz

18. **Maison Simon** — Nicole et Alfred SIMON — *LIGNOL* — I5

Escargot
bigorned-melc'hved

17. **Isabelle et Catherine VILLETTE-MARTINEZ** — *LANGOËLAN* — J3

Cidre et jus de pomme
sistr ha chug-avaloù

33. **David LE CORRE** — *GOURIN* — C2
3. **La Ferme des Zulus** — Marie et Nicolas LUNEAU — *LANVÉNÉGEN* — D5

Plants
plant

34. **Pépiniere Bellec** — Nathalie et Stéphane BELLEC — *BERNÉ* — G6
35. **Les Serres Simon** — Rozenn et Michel SIMON — *GOURIN* — C1
36. **Jardinerie Simorin** — Carole LE FLOC'H et Baptiste SELLIN — *LE FAOUËT* — E4
37. **Pépinières de Ker-Anna** — Marc et Pierrick HEMERY — *LE FAOUËT* — E5
28. **Des Fruits, Des Fleurs** — Stéphanie SALIOT — *LE SAINT* — D3
29. **Isabella THIEKE** — *LE SAINT* — D3

Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
035-223500016-20171204-17_0206_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Envoyé en préfecture le 26/04/20
Affiché le
Reçu en préfecture le 26/04/2017
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE
Affiché le
ID : 056-245614417-20170413-N11_130417-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 13 avril 2017

L'an 2017, le jeudi 13 avril à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 7 avril, s'est réuni à LE SAINT sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, Yann JONDOT, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

Délégués suppléants : *Madame Christine DROUAL*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Maryse FLEGEO, Bruno LAVAREC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Fanny VOISIN*

Pouvoirs *: Delphine COSPEREC à Ange LE LAN, Maryse FLEGEO à Jean-Pierre LE FUR, Yvette LENA à Marie-Josée CARLAC, François MENARD à André LE CORRE, Pierre POULIQUEN à Jean-Luc GUILLOUX*

Nombre de membres au conseil :	***34***
Présents :	***27***
Votants :	***31***

A été nommée secrétaire de séance : Hélène LE NY

N°11 / 13.04.2017

Agriculture – Montant de l'Aide aux Jeunes Agriculteurs

Roi Morvan Communauté verse chaque année une aide aux jeunes agriculteurs installés l'année précédente sur le territoire. Lors du Conseil Communautaire du 13 mars, celle-ci a été fixée à 2 500 € et de nouveaux critères ont été adoptés afin de pouvoir en bénéficier :

- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,
- réaliser une première installation sur le territoire de Roi Morvan Communauté,
- être bénéficiaire ou non des aides à l'installation.

Le critère de l'âge (ne pas avoir plus de 40 ans) a été supprimé. Ainsi, les critères suivants sont proposés :

- ne pas avoir plus de 50 ans,
- que l'installation ne soit pas réalisée dans le cadre d'un transfert entre conjoints ou d'un changement de statut.

La commission Agriculture a donné un avis favorable le 29 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les nouveaux critères pour pouvoir bénéficier de l'aide aux jeunes agriculteurs :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE
Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 056-245614417-20170413-N11_130417-DE

- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues ;
- réaliser une première installation sur le territoire de Roi Morvan Communauté ;
- être bénéficiaire ou non des aides à l'installation ;
- ne pas avoir plus de 50 ans ;
- que l'installation ne soit pas réalisée dans le cadre d'un transfert entre conjoints ou d'un changement de statut.

- Autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de ce dispositif.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Michel MORVANT

ROI MORVAN Communauté

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°8 à la délibération de la commission perma nente n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de Communes Côte d'Emeraude

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°2017_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude en date du 9 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

L'EPCI « Communauté de Communes Côte d'Emeraude »
Statut juridique exact : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
Siège : Cap Emeraude, 1 esplanade des Equipages 35730 PLEURTUIT,
Représenté par M. Alain LAUNAY, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- Confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- D'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- Favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- Formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- Servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- Une économie productive renouvelée et compétitive
- De la valeur par la transition énergétique et écologique
- Un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- Une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique :
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

1. Le territoire

La communauté de communes Côte d'Emeraude est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) situé sur les deux départements de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor au nord de la région Bretagne. Elle possède une large façade maritime délimitée à l'est par la Rance et au nord par la Manche. Elle est d'autre part incluse ou à proximité de périmètre d'organismes et de structures diverses (voir **annexe 1** « La CCCE et autres périmètres administratifs »)

Les communes de la CCE :

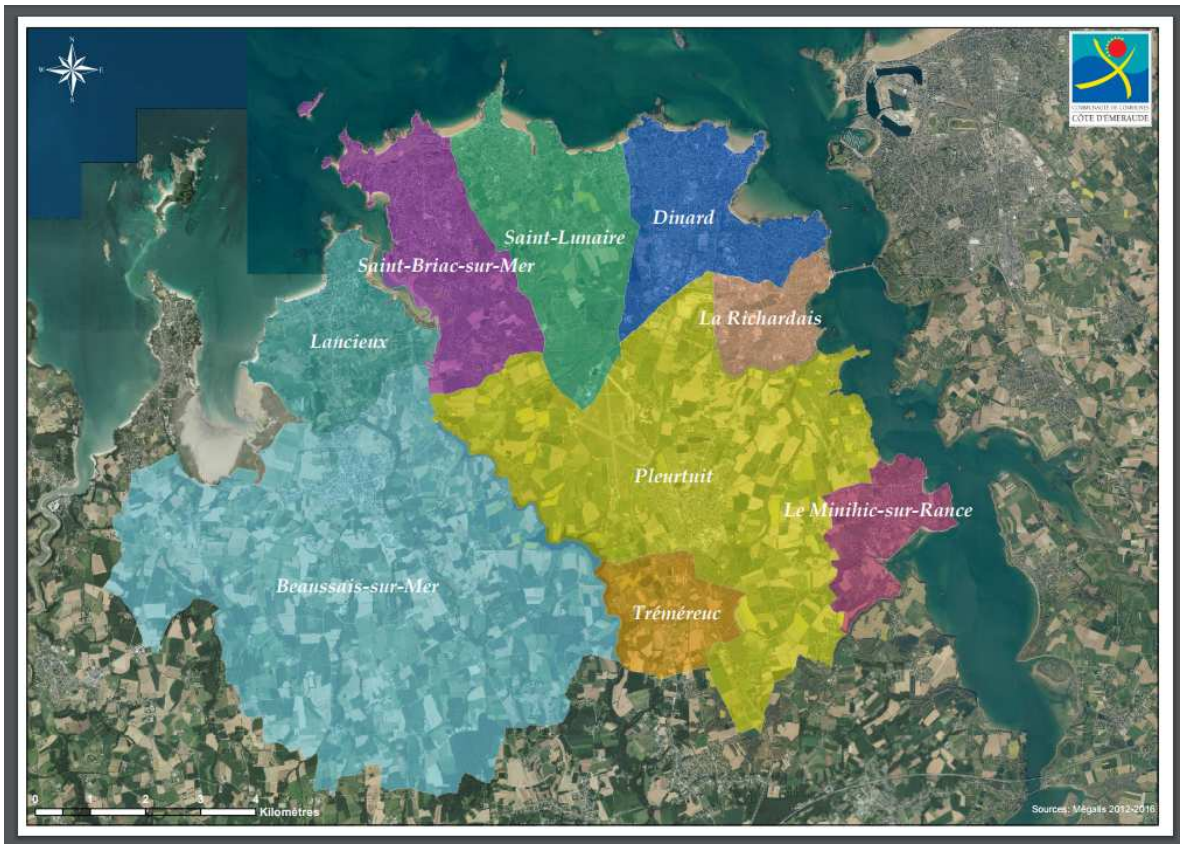

Créée en 1996, elle se nomme alors « communauté de communes Côte d'Émeraude Rance et Frémur » et regroupe 7 communes désireuses d'œuvrer ensemble pour le développement harmonieux du territoire :

- **Le Minihic-sur-Rance**
- **La Richardais**
- **Pleurtuit**
- **Saint-Lunaire**
- **Saint- Briac-sur-Mer**
- **Lancieux**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Ploubalay**

Trois nouvelles communes vont rejoindre la communauté de communes dans les années suivantes : **Trégon** et **Plessix-Balisson** en 2002, **Dinard** en 2013 et **Tréméreuc** au 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2017, les communes de Trégon, Plessix-Balisson et Ploubalay ont fusionné pour former la commune nouvelle de **Beaussais sur mer** (voir **annexe 2** « la carte de la communauté de Communes).

La communauté de communes compte désormais 9 communes regroupant 29 923 habitants pour une superficie de 115 km2, chiffres détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le territoire

Un territoire de **115** km² composé de **9** communes et affichant une densité de **259** hab./km²

(120 hab./km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	4
De 2 000 à 5 000 habitants	3
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	0

Elle fait partie du Pays de Saint-Malo et se situe dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional « Rance - Côte d'Emeraude » (voir **annexe 3** « carte PNR Rance Emeraude »). Le futur PNR permettra d'accroître la notoriété au niveau national de la communauté de communes auprès des entreprises désireuses de s'implanter dans un environnement qualitatif et donc une diversification et une dynamisation du tissu économique local. La création du PNR « Rance - Côte d'Emeraude » est programmée pour 2019.

2) La population

Territoire attractif, la communauté de communes enregistre une dynamique démographique portée par un solde migratoire excédentaire. L'aspect littoral et le cadre de vie reconnu lui confèrent un attrait particulier, à l'image de ce qui est observé à l'échelle du Pays de Saint-Malo.
Ainsi, les communes de Pleurtuit (enregistrant un développement particulièrement marqué de +31% entre 1999 et 2010), Lancieux et Ploubalay ont ainsi connu un développement important ces dernières années.
En revanche, La Richardais, Dinard, Saint-Lunaire et Trégon connaissent une déprise démographique.
Saint-Briac-sur-mer et le Minihic sur Rance restent à peu près stable.
Les sites naturels remarquables sont nombreux sur le territoire, le long de la frange littorale et de l'estuaire de la Rance classé site Natura 2000. Une politique d'acquisition foncière est menée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Conservatoire du littoral pour les protéger de manière définitive et les valoriser.

La ville de Dinard compte 9 846 habitants en 2014. Même si elle demeure le principal pôle urbain de la communauté, Pleurtuit accueille désormais 20% des habitants et l'indice de jeunesse du territoire, en baisse constante depuis 1975 pour atteindre 0,57 en 2011 (moyenne régionale à 0,97 en 2010), montre que le territoire est sujet à un vieillissement important de sa population. Celui-ci est particulièrement marqué dans les communes littorales de Saint-Briac et Dinard. Ces communes, comme celles de Lancieux et Saint-Lunaire sont constituées de nombreuses résidences secondaires (entre 44% à Dinard et 58% à Saint-Briac) alors que les ménages s'installent plus volontiers à Pleurtuit où résident 41% des ménages récemment installés sur le territoire, et à Ploubalay.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le poids des résidences secondaires semble s'être stabilisé depuis 1999. Malgré cela, le volume de ce parc reste important avec 10 166 logements en 2011 (représentant 41% du parc, pour une moyenne sur les EPCI de taille comparable à 13%).

La commune de Pleurtuit connaît un développement particulièrement marqué (zones pavillonnaires et logements collectifs) et la part de logements individuels reste importante alors que l'enjeu foncier est de plus en plus déterminant pour le territoire. Une distinction de plus en plus forte existe entre les communes littorales plus aisées et les communes rétro-littorales qui disposent d'un poids plus important de populations modestes et où le marché du logement offre des possibilités aux familles.

La majeure partie des représentations CSP de la communauté de communes Côte d'Emeraude est conforme à la moyenne de la région Bretagne, mais il est à noter que la part des retraités dans la population locale (41 %) est largement supérieure à la moyenne bretonne (31 %).
Ce constat pose la question de l'impact l'économie liée aux besoins de ce type de population (services à la personne, santé, loisirs, commerces)

3) La dynamique économique

L'économie du territoire repose principalement sur l'activité résidentielle et touristique. Le territoire possède également un tissu varié et dynamique d'entreprises artisanales et commerciales et de travaux publics. L'industrie est également présente à travers l'usine marémotrice de La Rance à La Richardais (production d'électricité) ou l'entreprise de maintenance aéronautique SABENA Technics à Pleurtuit. Le tableau page suivante illustre ces propos.

Répartition des établissements par secteur d'activité

Le secteur agricole de la CC Côte d'Emeraude est moins représenté qu'à l'échelle régionale (3 % contre 9 %). A contrario, la part du secteur du commerce, des transports et des services divers (69 %) est davantage représenté qu'au niveau breton (60 %).

	CC de la Côte d'Emeraude		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	97	3%	11%
Industrie et artisanat de production	195	6%	6%
Construction	313	9%	9%
Commerce, transports et services Divers	2 418	69%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	467	13%	14%
Total	**3 490**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Les principales entreprises du territoire (janvier 2017)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ENTREPRISES	Emplois	Activité	Commune
ROULLIER	475	Nutrition animale, végétale et humaine	Dinard
SABENA TECHNICS DNR	428	Maintenance aéronautique	Saint-Lunaire
Hôpital Arthur Gardiner (fondation Partage et Vie)	420	Etablissement hospitalier et maison de retraite	Dinard
Groupe BARRIERE	155	Hôtellerie-casino	Dinard
ACCOR HOTELS	150	Hôtellerie (Novotel Thalassa Dinard)	Dinard
Safran Landing Systems, (ex-Hydrep)	110	Maintenance des trains d'atterrissage, équipements hydrauliques, roues et freins.	Saint-Lunaire
INTERMARCHE	100	Grande et moyenne surface	Pleurtuit
HYPRED	100	Expertise industrielle en agroalimentaire et agriculture	Dinard
MARC S.A.	100	Travaux publics	Pleurtuit
LEROY MERLIN	100	Grande surface de bricolage	Pleurtuit
SUPER U	85	Grande et moyenne surface	Pleurtuit
ACTIA SODIELEC	85	Conception et production d'équipements et systèmes de télécommunication	Dinard

Une dynamique économique principalement tournée vers le tourisme et l'économie résidentielle

Le taux d'activité du Pays de Saint-Malo est globalement en deçà de la moyenne régionale, d'où un niveau de développement économique projeté dans le SCOT très supérieur à la moyenne régionale pour inverser cette tendance.
Pourtant l'activité économique de l'EPCI est dynamique, l'évolution du nombre d'emplois est continue sur le territoire de la communauté de communes depuis 2000, liée au développement de zones d'activités communautaires accueillant des entreprises pourvoyeuses d'emplois (les sites de production du groupe Roullier à Dinard emploient 475 personnes, Sabena Technics DNR à Saint-Lunaire compte 428 emplois, le groupe Marc - Even emploie 100 personnes).
Plus récemment, ce sont les zones d'emplois de la Richardais et de Pleurtuit qui se sont développées à la faveur notamment de la création de zones mixtes et commerciales telle « Cap Emeraude » qui emploie plus de 300 salariés.

Cependant, la taille des entreprises en nombre de salariés reste très modeste puisque 73 % ne possèdent aucun salarié (2 551 établissements sur 3 490) et 23 % comptent entre 1 et 9 salariés (812 établissements sur 3 490). Ces chiffres restent toutefois conformes à la moyenne bretonne.

Les établissements

Le territoire compte **3 490** établissements dont **127** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **4%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

Répartition des établissements par taille

	CC de la Côte d'Emeraude		**Bretagne**
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	2 551	73%	70%

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1 à 9 salarié.e.s	812	23%	24%
10 à 49 salarié.e.s	99	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	26	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	2	0%	0%
Total	**3 490**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

***Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, 23% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 812 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

La Création d'activités

La Communauté de Communes Côte d'Emeraude se distingue par une hausse de création des entreprises dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat de production : + 57 % entre 2009 et 2015 alors qu'il diminue fortement au niveau breton (- 19 %).
Autre secteur en croissance, celui des services marchands auprès des entreprises : + 6 % entre 2009 et 2015 alors que dans le même temps ce taux diminue à l'échelle régionale (- 11 %).
A contrario, les secteurs de la construction, du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration ainsi que les services marchands auprès des ménages voient leur taux de création diminuer plus fortement que la moyenne régionale (respectivement de – 34 %, - 30 % et – 16 %).

Les emplois

La communauté de communes Côte d'Emeraude possède un taux d'emploi dans l'agriculture (2 %) inférieur à la moyenne régionale (5 %). Ce constat est le même pour les emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (29 % pour la Côte d'Emeraude contre 33 % pour la région Bretagne). A l'inverse, on observe une part d'emploi plus importante que la moyenne régionale dans les secteur de la construction (9 % / 7 %) et du commerce, transports et services divers (46 % / 41 %).

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Reprendre les objectifs de la Charte de développement 2017-2020

Pourquoi une charte de territoire ?
A cette question, une précédente charte de territoire, y avait très bien répondu : "Pour aller quelque part, il faut s'avoir où l'on va et pourquoi".
Cette formulation, simple et pragmatique, est en effet très juste.
La charte est en effet la synthèse d'orientations, choisies par les élus, sur la base de constats, de diagnostics et sur le fondement de développer de manière harmonieuse, juste, ambitieuse, respectueuse, humaine et raisonnable notre territoire.
L'exercice est difficile car il faut à la fois faire le choix d'investir, parfois lourdement, tout en ayant l'obligation de maîtriser de plus en plus intensément les dépenses publiques.
Le projet de territoire définit les principales orientations du mandat 2014-2020, les actions qui seront menées, certaines étant déjà engagées et doivent être poursuivies, d'autres étant nouvelles, relatives à des compétences nouvelles, à des programmes spécifiques ou à des obligations réglementaires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La charte de territoire est donc un document, à la fois prospectif et immédiat, politique et pragmatique, ainsi qu'un guide de l'action communautaire pour les 6 prochaines années.
La Charte a été élaboré pour le projet de mandat 2014 – 2020 pour donner une feuille de route pour les élus communautaires.

La charte de territoire : expression d'objectifs communs
Les chartes de territoire se succèdent et on constate que les objectifs évoluent mais que les principaux enjeux sont encore les mêmes, ce qui ne signifie pas que rien n'a été fait, mais que rien n'est jamais gagné et que l'action communautaire est continue et constante pour assurer le développement de notre territoire.

Quels sont donc ces objectifs ?

1. Développer notre territoire dans le respect de l'environnement et dans le respect de tous ses habitants
2. Développer les services à la personne, aussi bien en matière de petite enfance, culturelle, que sportive ou loisirs
3. Le développement économique avec notamment la mise en place de l'outil du présent et du futur, la fibre optique

De même, il est impératif de prendre en considération les tendances lourdes qui auront un impact fort sur notre territoire dans les prochaines années et qui nous obligeront à répondre à des interrogations :

- **L'augmentation et le vieillissement de la population :** L'accroissement de la population et surtout l'avancée en âge d'une part importante de nos concitoyens génèreront une demande de services adaptés. Comment faciliter la présence sur le territoire des personnes qui produisent ces services (personnels de santé, aides à domicile, commerces spécialisés, loisirs,) ? Parmi ces services, quels sont ceux qui devront être organisés par la Communauté de Communes ?
- **La raréfaction de l'argent public :** Nos concitoyens demandent à la fois une limitation de la pression fiscale et la garantie de services de qualité. Cette recherche d'efficience passe par la mutualisation entre les Communes et la Communauté de Communes. Comment faire évoluer nos 9 collectivités pour fournir un service mieux adapté à un coût moindre ?
- **L'importance de la qualité environnementale :** La qualité environnementale de notre territoire est sa première richesse. Comment fédérer les énergies de tous les acteurs pour maintenir cet environnement (paysages, sols, biodiversité, etc…) ou l'améliorer (qualité des eaux, économies d'énergie, diminution de l'empreinte carbone, etc.…), tout en veillant à l'équilibre économique du territoire ?

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES

Ce n'est pas par hasard si la première opération de cette charte est celle relative au numérique et à l'installation de la fibre optique.
En effet, cette action est de loin l'opération la plus lourde budgétairement mais aussi et surtout, la plus importante pour les décennies à venir.
La communauté de communes a fait le choix de s'engager très fortement pour que notre territoire, et notamment nos entreprises, nos établissements scolaires, nos familles disposent de l'outil technologique du 21ème siècle : la fibre optique. Aussi, la communauté de communes s'est engagée dans le programme BRETAGNE TRES HAUT DEBIT, qui prévoit, pour 2030, de fibrer les 9 communes de notre territoire.
Le programme BRETAGNE TRES HAUT DEBIT est, comme son nom l'indique, destiné aux quatre départements bretons, et une planification des travaux est donc décidée au niveau régional et départemental.
La communauté de communes va donc se substituer aux communes, permettant ainsi à ces dernières une économie budgétaire très importante, les communes conserveront ces moyens financiers pour des actions de proximité, sollicitées par leurs populations.
L'investissement économique est considérable, et déduction faite des importants financements européens et régionaux, il restera 25% du coût global à charge de la communauté, soit environ 12 000 000 €, dont la moitié sur les prochaines années.
Cet investissement représente la garantie que notre territoire pourra se développer avec un maximum d'atouts et demeurer attractif pour les sociétés déjà présentes et pour celles désireuses de venir s'installer.
Cette opération sera donc l'opération la plus importante budgétairement jamais portée par la communauté de communes, mais aussi probablement la plus importante pour notre territoire. Naturellement,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

l'engagement financier majeur de cette opération mobilisera une partie conséquente des futurs budgets de la communauté, les autres opérations devront donc être lissées afin de garder une politique budgétaire raisonnable.

Objectifs

- Objectif 1 : Lutter contre la fracture numérique et les zones blanches
- Objectif 2 : Rendre accessible le très haut débit pour tous par la fibre optique
- Objectif 3 : Offrir aux entreprises un réseau numérique compétitif

Actions :

Action 1 : ACTION EN COURS : Montée en débit
Cette première action se déroulera de 2014 à 2015, et consistera à permettre aux habitants de zones les moins bien couvertes actuellement dans le domaine numérique (internet) d'avoir donc très rapidement un niveau de débit numérique de 8 Mo, soit un débit suffisant pour les particuliers et aussi pour la majorité des professionnels, travaillant sur ces communes.
Cette action, d'un montant de 250 000 € pour la communauté, va concerner la quasi-majorité de la commune du MINIHIC SUR RANCE, certains quartiers de LA RICHARDAIS situés près de Dinard et le hameau de la Ville au Monnier de PLEURTUIT.
Cette action est une solution palliative en attendant le déploiement de la fibre optique. Elle est basée sur l'amélioration du réseau "cuivre".

Action 2 : ACTION EN COURS : Déploiement de la fibre optique et ses usages
Pilotée par MEGALIS au niveau de la région Bretagne, cette opération est un enjeu majeur. L'arrivée de la fibre optique est comparée par certains spécialistes à l'arrivée de l'électricité. La comparaison semble exagérée mais elle symbolise bien l'impact de cette technologie sur notre vie future. Et nous ne savons pas aujourd'hui ce qui sera permis par la fibre optique dans 20 ans, car les technologies évoluent très vite.
Seule certitude, si le territoire n'est pas fibré, il passera à coup sûr à côté de certaines technologies et donc ne sera plus attractif pour les entreprises.
Cela va se réaliser en plusieurs tranches, l'opération concernera en premier lieu la commune de Dinard et les zones d'activités situées à proximité, la commune de Trégon et certains sites isolés prioritaires (établissements publics, entreprises). Il faut préciser que la communauté de communes n'est pas décisionnaire dans ces choix, ni dans le calendrier, cette action s'inscrivant dans les deux SDTAN départementaux.

Action 3 : Réduire la fracture numérique

Internet et les outils numériques font désormais partie de notre quotidien et sont parfois indispensable pour Accomplir certaines démarches de la vie quotidienne. Or, une partie de la population n'a pas accès ou difficilement accès à ces outils par méconnaissance ou manque de moyen financier. La Communauté de Communes d'Emeraude ambitionne de faciliter l'apprentissage des outils numériques pour tous les publics, notamment :

- Les demandeurs d'emplois
- Les publics en reconversion professionnelle
- Les publics en recherche de mobilité (utilisation des plates-formes numériques de covoiturage et de mobilité)

DEVELOPPER ET SOUTENIR LE TISSU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Même si le tourisme est aux yeux de toutes et tous, un élément essentiel de l'économie du territoire, ce n'est pas le seul. En effet, si certaines grosses entreprises comme SABENA ou ROUILLER sont nationalement connues, nos communes comptent de très nombreuses PME, très dynamiques et qui sont, comme au niveau national, le plus gros employeur du territoire. Aussi, la volonté politique est très forte pour mettre ses entreprises dans les meilleures conditions possibles, et aussi en accueillir de nouvelles, soit en favorisant la création de nouvelles sociétés, soit en donnant envie à certaines de s'installer dans nos communes. Pour cela, les moyens à mettre en place sont divers, et ils se cumulent.

- Objectif 1 : être moteur dans l'accueil de nouvelles entreprises
- Objectif 2 : dynamiser et protéger les commerces de centre bourg ou de centre-ville

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Objectif 3 : Renforcer et développer les animations et les partenariats à vocation économique
- Objectif 4 : Mettre en place une veille sur les activités innovantes ou en émergence

Actions :

Action 3 : Créer une pépinière d'entreprises
L'idée de créer une pépinière d'entreprises, ou une structure similaire permettant d'aider de jeunes entrepreneurs, est apparue comme une priorité pour les élus ayant participé à l'assemblée générale 2013 de la communauté de communes. En effet, ce type de structure existe déjà sur des territoires voisins et leur intérêt est reconnu. Toutefois, il faut être prudent avant de se lancer dans un tel investissement, car il faudra vérifier la réelle attente sur le territoire.

Action 4 : Encourager les nouvelles activités professionnelles
L'économie évolue, de "nouvelles pratiques " professionnelles se développent, comme le travail à domicile ou autres. Comme évoqué dans une autre action, le préliminaire est de permettre à ces personnes de disposer d'un réseau numérique et téléphonique de qualité. Ensuite, il faut traiter d'autres problématiques.

Action 5 : Mener une réflexion sur les unions commerciales
Le commerce de proximité, le commerce de centre-ville, doit aujourd'hui lutter contre la concurrence des centres commerciaux et du e-commerce. Les centre villes ne doivent pas accueillir que des agences immobilières ou des banques, la vie d'une commune repose sur la présence de commerces indispensables comme les métiers de bouche, l'équipement de la personne…Le rôle des collectivités, communes et intercommunalité, est d'aider ces commerces à s'installer et/ou à rester dans nos centre villes. Pour cela, il faut donner envie aux habitants, aux consommateurs de faire leurs courses dans ces commerces. Et pour cela, en plus de la qualité de service que peut offrir un commerce de proximité, il faut mettre en place des animations commerciales et ce par le biais des unions commerciales, existantes ou à créer.

Action 6 : Créer des partenariats afin de soutenir les grands établissements et les entreprises innovantes de la CCCE
- Ifremer
- Sabena
- Groupe Roullier
- Lycée hôtelier de Dinard
- Campus Sport

- Identifier leurs besoins
- Accompagnement dans le recrutement

Action 7 : Développer les relations entre l'Ecole, l'Entreprise et les Collectivités Locales
- Développer l'esprit d'entreprenariat : Créer un partenariat avec l'association « Entreprendre pour Apprendre » qui intervient dans les écoles (du primaire aux études supérieures) pour développer chez les jeunes l'esprit d'entreprendre et d'entreprise.
- Mieux faire connaître la communauté de communes : Intervention dans les écoles, les collèges pour présenter la communauté de communes et ses compétences et d'une façon générale, le rôle des collectivités locales dans la vie quotidienne

Action 8 : Développer le tourisme industriel
- Proposer aux entreprises des opérations « portes-ouvertes »
- Organiser ou soutenir un concours photo d'entreprises et des salariés y travaillant puis exposer les photos primées (en office de tourisme, mairie, siège communautaire, lieux publics)

Action 9 : Mettre en place une veille sur les activités innovantes ou émergentes
Informer régulièrement les élus des activités émergentes ou innovantes susceptibles d'être développées ou soutenues et étudier les conditions de leur émergence sur le territoire communautaires Exemples : L'émergence de la Silver économie ou de l'économie circulaire.
La Silver économie telle que définie par l'Etat, regroupe « toutes les entreprises agissant pour et / ou avec les personnes âgées. Création de services personnalisés, de technologies pour l'autonomie, ces biens et services seront bientôt indispensables et sont autant d'activités appelées à se développer fortement dans les prochaines années.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'économie circulaire est une expression générique désignant un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et s'inspirant notamment des notions d'économie verte, d'économie de l'usage ou de l'économie de la fonctionnalité, de l'économie de la performance et de l'écologie industrielle (laquelle veut que le déchet d'une industrie soit recyclé en matière première d'une autre industrie ou de la même).
Son objectif est de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières, et des sources d'énergies non renouvelables ;

PRESERVER, SOUTENIR ET FAVORISER L'EMPLOI
Le dynamisme d'un territoire se mesure à son taux d'activité, donc à ses créations d'emplois. Malgré un contexte régional et national difficile, il convient de ne pas céder au fatalisme ambiant et de créer les conditions favorables à la création d'emplois. Si le soutien aux entreprises est un des facteurs clés de la création d'emplois, le soutien aux demandeurs d'emplois et aux organismes intervenant auprès de ce public est indispensable.

- Objectif 1 : Dynamiser la création d'emplois
- Objectif 2 : Renforcer les partenariats
- Objectif 3 : Mieux connaitre le marché de l'emploi

Actions :

Action 10 : Organiser un Job-dating
Un job-dating est une session de recrutement « éclair » qui se déroule généralement lors de salons. Il s'agit d'entretiens d'embauche non-préparés, les candidats n'ayant pas été présélectionnés en amont. Suite à cette première prise de contact, ils peuvent être recontactés pour un second entretien plus approfondi.
Utile pour les entreprises : elles rencontrent un maximum de candidats dans un minimum de temps, se donne la chance de tomber sur « la perle rare », communiquent avantageusement sur leurs offres d'emploi.
Une chance pour les candidats : ils proposent leurs compétences en direct, libérés du filtre « CV + lettre de motivation ». Pour les travailleurs handicapés, le job-dating permet de mettre en avant des compétences souvent mésestimées.
Bon à savoir : des jobs-dating sont organisés dans des secteurs porteurs d'emplois comme les services à domicile, l'hôtellerie/restauration, le bâtiment…

Action 11 : ACTION EN COURS : Organiser un salon de l'emploi
§ La persistance d'un fort taux de chômage depuis plusieurs années font de l'emploi une des priorités des citoyens.
§ Dans ce contexte, les collectivités ne sont pas seulement amenées à se battre pour le maintien d'activités, elles ont aussi de plus en plus tendance à accompagner leurs demandeurs dans leurs recherches. Plus les collectivités auront noué des liens étroits avec les entreprises et plus elles seront en mesure de rapprocher les offres et les demandeurs d'emploi. Beaucoup d'entre elles prennent désormais l'initiative d'organiser des forums pour l'emploi.
§ Ces forums réunissent les entreprises, les demandeurs d'emploi et les structures les accompagnants (du type Pôle Emploi). Ils rencontrent un succès indéniable tant par leur affluence que par le nombre d'embauches qu'ils favorisent en rapprochant les propositions des entreprises et les compétences des demandeurs d'emplois.
Depuis 2016, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude organise un forum de l'emploi saisonnier. Ainsi le premier forum a reçu 920 visiteurs et proposé 400 offres d'emplois par les 33 employeurs exposants présents.
En 2017, le forum a accueilli 720 visiteurs et 1 400 offres d'emplois saisonniers ont été proposées par les 38 employeurs exposants.

Action 12 : Accueillir des permanences de structures de soutien à l'emploi ou à la création d'entreprises :
- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
- Atout Pays de Rance
- Boutiques de Gestion
- Elan Créateur
- Horizons Solidaires, le pôle de l'économie sociale et solidaire du Pays de Saint-Malo
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Action 13 : Connaître les besoins de recrutement des entreprises
Etre reconnue comme un des acteurs du territoire pour recenser les besoins en recrutement des entreprises et les accompagner pour faciliter l'embauche de leur personnel.
Signer la Charte de Gestion Territoriale de l'Emploi et des Compétences du Pays de Saint-Malo

LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DE NOS PARCS D'ACTIVITES
La communauté de communes gère actuellement de nombreux parcs d'activités, certains récents comme l'Orme à PLEURTUIT, d'autres plus anciens comme l'Hermitage à LA RICHARDAIS. Ces parcs d'activités sont essentiels à notre économie, et ils doivent rester une priorité continue pour la communauté de communes.

La Communauté de Communes gère et commercialise 8 parc d'activités à vocations artisanale, industrielle, commerciale et tertiaire :
Parc d'activités de l'Orme (Pleurtuit)
Parc d'activités des Reverdiers (Le Minihic-sur-Rance)
Parc d'activités de l'Hermitage (La Richardais)
Parc d'activités de la Ville Biais (La Richardais)
Parcs d'activités de la Ville es Passant 1 et 2 (Dinard)
Parc d'activités de la Ville au Coq (Saint-Briac-sur-mer et Saint-Lunaire)
Parc d'activités de Coutelouche (Beaussais sur mer)
Parc d'activités du Village des Landes (Tréméreuc)

- Objectif 1 : améliorer l'accessibilité et l'attractivité de nos parcs d'activités
- Objectif 2 : permettre l'installation de nouvelles entreprises sur nos parcs d'activités.

Actions :

Action 14 : ACTION EN COURS - Aménager la signalétique des parcs d'activités
Action liée au programme de gestion de l'affichage publicitaire.
L'action se met en place en deux temps. Tout d'abord, la mise en place de la signalétique d'accès et d'entrée aux parcs d'activités dont la dénomination a été simplifiée à cet effet, puis la signalisation à l'intérieur des parcs d'activités.
En contrepartie, les entreprises s'engagent à supprimer leurs publicités non conformes. La mise en œuvre a débuté en avril 2013, la première phase du plan d'aménagement a été validée par le bureau du 2 juillet 2014.

Action 15 : ACTION EN COURS – Requalifier le parc d'activités de l'Hermitage
Suite au déménagement de l'enseigne Intermarché sur le parc d'activités CAP Émeraude en février 2016, une étude de requalification du parc d'activités de l'Hermitage a été réalisée. Un collège de Dinard s'est déclaré candidat au rachat des terrains occupés par l'ancien Intermarché afin de déplacer, d'agradir l'établissement. Parallèlement à ce projet, la communauté de communes Côte d'Emeraude a décidé d'implanter à côté de ce futur collège un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), lieu de convergence des transports en commun (bus Illnénoo, Tibus, transports à la demande, taxis, vélos) afin d'en améliorer l'accessibilité et les correspondances.

Action 16 : ACTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION AMENAGEMENT - Améliorer l'entretien des espaces verts et des routes des parcs d'activités
Améliorer la gestion des espaces verts et des routes des parcs d'activités pour les rendre plus attractifs pour les entreprises et les usagers.

Action 17 : ACTION EN COURS : Etendre les parcs d'activités communautaires
La commercialisation des parcs d'activités communautaires a été une belle réussite, ce qui nous conforte ans l'attractivité de notre territoire et dans le dynamisme de nos entreprises, artisanales et commerciales.
Il est rappelé que CAP EMERAUDE est un parc aménagé par la SADIV. La majorité des parcs existants étant complets ou en cours de le devenir, il est nécessaire de réfléchir à la création future de nouveaux parcs ou à l'extension de certains parcs existants, comme celui de Coutelouche à Ploubalay.

Action 18 : Créer ou requalifier les parcs d'activités communautaires

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Afin de garantir un développement économique équilibré sur le territoire communautaire, une veille foncière sera mise en place afin que la CCCE soit informée par les communes des terrains à vendre pouvant présenter un intérêt économique. Le cas échéant, la CCCE engagera les démarches pour acheter ces terrains puis les viabilisera pour les revendre ensuite à des entreprises en phase de création, de développement, ou de réorganisation.
Cette action intègre la volonté communautaire de maximiser le foncier conformément à la Convention cadre d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne le 11 juin 2012 et renouvelée en 2016.

Action 19 : Etendre les ateliers relais
La communauté de communes avait créé 5 ateliers relais au Parc d'activités de l'Orme, locaux de 95 m2 loués pour 23 mois à de jeunes entrepreneurs. Ils sont tous occupés, ce qui confirme que le besoin existe.
Aussi, il est envisagé de construire de nouveaux ateliers relais, dans une configuration qui reste à définir (nombre, surface…).

Action 20 : Créer un portail cartographique grand public des parcs d'activités
Il est proposé de créer un portail cartographique des parcs d'activités et si possible, du tissu économique.
Cette action a deux objectifs : communiquer sur les entreprises existantes (activité, effectifs…) et mieux promouvoir les parcelles ou les locaux disponibles afin d'en favoriser la commercialisation.

De nouvelles proposition par rapport aux domaines d'innovation stratégique de la S3 ont été formalisées par l'EPCI :

- **(DIS) n°2 : Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité**
  - *Soutenir les AMAP (proposition faisant l'objet d'une interrogation)*
    - *Exemple : Réduction sur les abonnements aux paniers (Exemple avec l'AMAP Lunairienne, pour un abonnement de 330 € pour 6 mois, la CCCE pourrait allouer une aide de 35 € par mois)*
  - Soutien aux commerçants ou restaurateurs qui valorisent les circuits courts, les producteurs locaux
- **(DIS) n°3 : Activités maritimes pour une croissance bleue**
  - Soutenir les entreprises innovantes dans le domaine des activités maritimes par le biais d'un appel à projet ou d'un concours d'entreprise avec comme prix :
    - Accueil gratuit pendant un an en atelier-relais
    - Frais de salons professionnels (salon nautique par exemple) pris en charge par la CCCE
    - Couverture médiatique dans les supports de communication de la CCCE (bulletin, site internet, newsletter)
  - Soutenir la création d'aires de carénage en Rance et sur le littoral ? ou susciter la création par l'octroi d'une subvention ?
- **(DIS) n°4 : Technologies pour la société numérique :**
  - Créer ou renforcer un équipement tertiaire favorisant le télétravail et le coworking ?
- **(DIS) n°5 : Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie**
  - Soutenir et promouvoir le développement de la mobilité douce
    - Exemple : Subvention pour l'achat de vélos électriques (si aide = 150 € pour 1 000 familles, budget = 150 000 €)
- **(DIS) n° 11 : Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Favoriser de nouvelles installations d'entreprises d'éco-construction via les villages d'artisans ?

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**
  Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
  (Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)
- **Les politiques d'aides aux entreprises**
  Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
  (Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

  - **Focus TPE**
    Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
    Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**
  Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
  (Emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**
  Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**
  Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
  (Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)
- **Les politiques Mer**
  Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
  (Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation professionnelle, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont à énumérer dans un tableau et leurs fiches descriptives sont à annexer à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls les dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

LA CCCE n'a pas et ne prévoit pas de dispositif d'aide directe aux entreprises en dehors du Pass Commerce/Artisanat évoqué ci-après.

En complément des dispositifs mentionnés au sein du tableau et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dispositif Pass commerce/artisanat :

La CCCE confirme sa volonté d'appliquer le dispositif « Pass commerce / artisanat » sur ton territoire. Les modalités de son application seront étudiées en commission Développement économique et emploi » puis validées en Bureau communautaire.
Le montant maximal de subvention est de 7500 euros, avec 50% EPCI et 50% Région dans les communes de moins de 5000 habitants. La CCCE abondera le dispositif à hauteur de 3 750 € par projet validé.
En estimant qu'une dizaine de projets puissent bénéficier du dispositif, le montant total budgété par la Communauté de Communes sera de 37 500 €.

Le dispositif sera opérationnel au cours du 1er semestre 2018

Autres soutiens
Afin de soutenir les activités artisanales et de production, La communauté de communes Côte d'Emeraude propose depuis juillet 2013 cinq ateliers-relais de 95 m² chacun. Destinés aux entreprises en création, en développement ou ayant un besoin ponctuel de locaux, ils sont loués en bail précaire de 36 mois. Depuis leur ouverture, les cinq ateliers-relais sont régulièrement occupés sans aucune vacance. Actuellement, les ateliers relais accueillent, une entreprise artisanale de production de caramel au beurre salé, un ferronnier d'art, un artisan peintre, un carreleur et un restaurateur de meubles anciens.

De même, afin de soutenir la création artistique, la CC Côte d'Emeraude propose aux artistes depuis 2015 cinq ateliers d'artistes de 35 m² chacun dans la commune nouvelle de Beaussais sur mer (commune déléguée du Plessix-Balisson).
Les cinq ateliers d'artistes sont là aussi régulièrement occupés depuis leur inauguration. Actuellement ils accueillent un photographe, une plasticienne, un luthier et deux peintres. Enfin, en matière de foncier d'entreprise, la CCCE propose des terrains en parc d'activités :

- Parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit : 3 terrains disponibles, 6 terrains réservés, 15 terrains vendus
- Parc d'activités du Village des Landes à Tréméreuc : 2 terrains disponibles, 2 terrains réservés, 1 terrain vendu

- Parc d'activités de Coutelouche à Beaussais sur mer : parc complet, extension programmée pour 2018
- Parc d'activités des Reverdiers au Minihic sur Rance : parc complet
- Parc d'activités de la Ville au Coq à Saint-Briac sur mer : parc complet

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- Apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- Offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- Renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- Travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Organisation des services, par axes de politiques économiques : organisation interne**

Le service développement économique et emploi est composé de 3 personnes dont 2 personnes dédiées exclusivement à la gestion du Point Accueil Emploi Intercommunal (accueil, accompagnement et suivi des demandeurs d'emploi, accueil des employeurs, réception et diffusion des offres d'emplois).

- Accueil, conseil et orientation des porteurs de projet vers les structures les plus adéquates par rapport au projet (CCI, CMA, Initiative Pays de Saint-Malo, Adie, BGE, Elan Créateur) ou vers les lieux d'accueils d'activités de la CCCE (ateliers relais communautaires, parcs d'activités, opérateurs d'immobilier d'entreprises, ateliers d'artistes).
- Premier niveau de conseil en création d'entreprises
- Prospection et commercialisation immobilière et foncière pour l'implantation des entreprises
- Commercialisation et gestion de parcs d'activités
- Chargé d'opération pour l'extension de parcs d'activités (définition du besoin, marché public, achat des terrains, suivi de la mission confiée à l'AMO)
- Gestion et commercialisation des ateliers-relais communautaires (5) et des ateliers d'artistes (5)
- Conseil auprès des élus : animation de commissions, veille économique
- Mise à jour de la signalétique intérieure des parcs d'activités (panneaux Relais Information Service)
- Développement de partenariat avec des structures en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire (ADIE, Elan Créateur, Agir ABCD)
- Gestion et animation du Point Accueil Emploi
- Organisation du forum de l'emploi saisonnier

- ***Partenariat avec des opérateurs de proximité :***

- Partenaires pour le forum de l'emploi saisonnier (agence Pôle Emploi de Saint-Malo, Mission locale de Saint-Malo, Mission Locale de Dinan, CCI Ille-et-Vilaine, délégation de Saint-Malo, Point Information Jeunesse de Dinard)

- ***ADIE***

L'Adie est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et ainsi, leur propre emploi grâce, au microcrédit.
Depuis ses débuts, les missions de l'Adie sont : financer les créateurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, à travers le microcrédit, accompagner les créateurs avant, pendant et après la création de leur entreprise.
Habilitée à délivrer des prêts, l'Adie propose aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement aux demandeurs d'emploi et allocataires des minimas sociaux, des microcrédits pouvant atteindre 10 000 euros, assortis de prêts d'honneur, primes ou avances remboursables de l'Etat ou des collectivités locales.
Depuis 2015, l'ADIE organise des réunions d'information à la CCCE auprès de porteurs de projets (salariés, demandeurs d'emplois). En moyenne 25 personnes assistent à ces réunions.
Ainsi en 2016, le bilan de l'ADIE sur la Communauté de Communes, est le suivant :

- 19 accueils réalisés
- 5 entreprises accompagnées
- 2 entreprises accompagnées et financées
- 3 financements octroyés pour soutenir la mobilité professionnelle
- 1 micro assurance délivrée

- **Elan créateur** (soutien financier) : Coopérative d'activité et d'emploi généraliste, elle permet de tester et développez une activité, avec un statut d'entrepreneur salarié, une équipe d'accompagnement et un collectif de 200 entrepreneurs.

Une Coopérative d'Activités et d'Emploi rassemble des professionnels de métiers différents qui souhaitent développer leur propre activité.
Elle permet à chacun de tester un projet économique en apportant un cadre juridique et un service comptable.
L'entrepreneur bénéficie aussi du statut protecteur du salarié et d'un accompagnement personnalisé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Il contribue à hauteur de 10% à 12% du chiffre d'affaires qu'il réalise.
La CAE simplifie, sécurise, dynamise la création d'entreprise
Elle soutient les créateurs dans le développement de leurs compétences et favorise les coopérations au sein d'un réseau de 200 entrepreneurs en Ille-et-Vilaine, plus de 1000 sur la région Bretagne.
En 2016, l'antenne Elan Créateur de Saint-Malo a accompagné la création de 4 entreprises.

- **Agir ABCD** (Association Générale des Intervenants Retraités - Actions de Bénévoles pour la Coopération et le Développement) : Ateliers de remotivation auprès de demandeurs d'emploi.

Depuis plus de 30 ans AGIRabcd*, association de retraités bénévoles, accompagne les populations en difficulté (association loi 1901 fondée en 1983, reconnue d'utilité publique en 1990, avec l'agrément de plusieurs ministères).
L'association AGIR ABCD a ainsi réalisé en 2015 (sur 4 mois) un atelier de remotivation d'une dizaine de demandeurs d'emplois encadré par des cadres retraités : améliorer son entretien de recrutement, valoriser ses compétences, ses expériences, améliorer son CV.

- **Convention avec des structures locales :**

  - **Accord de consultation réciproque avec l'Association des Professionnels des Parcs d'Activités de la Côte d'Emeraude.**

L'APPA est une association de chefs d'entreprises. Elle a notamment pour objet la défense et la valorisation des intérêts des chefs d'entreprises installés sur les parcs d'activités de la CCCE. Dans ce cadre, l'APPA souhaite établir un partenariat constructif avec les représentants élus de la CCCE et veille à ce que les souhaits des acteurs économiques des parcs soient pris en compte par les élus des collectivités locales et territoriales.

Ainsi, depuis plusieurs années, des rencontres sont organisées entre les représentants élus de la CCCE et les chefs d'entreprises de l'APPA. Ces rencontres sont l'occasion d'échanges d'information entre les Parties. Au cours de la dernière rencontre tenue le 28 février 2017, les élus de la CCCE ont retenu la proposition faite par les représentants de l'APPA de formaliser sous forme de convention le principe d'une consultation de l'APPA par la CCCE lorsque le conseil communautaire est amené à traiter d'une question ayant un intérêt économique pour les chefs d'entreprises installés sur les parcs d'activités de la CCCE.

  - **Convention de partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Saint-Malo (pour les recrutements, en lien avec le Point Accueil Emploi de la communauté de communes Côte d'Emeraude)**

Le service de proximité proposé par le PAE propose une réception du public au plus près de leur domicile.
Les agences Pôle emploi sont éloignées du lieu d'habitation des demandeurs d'emploi, et autres publics, résidant sur le territoire géré par le Partenaire.
Afin de répondre au plus près des besoins des demandeurs d'emploi et autres publics et acteurs du territoire en matière d'information, d'appui et d'aide à l'embauche, Pôle emploi et le PAE souhaitent proposer auprès de ces publics un service de proximité en permettant la délivrance de services de Pôle emploi au sein des locaux du partenaire.

L'objet de la convention est de définir les engagements de coopération entre les deux structures signataires ainsi que de fixer les règles de collaboration en permettant ainsi aux publics et acteurs du territoire de bénéficier d'une offre de services cohérente et partagée favorisant leur insertion professionnelle.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Partenariat avec l'association Revel organisatrice du salon du stage Revel 'stages Convention de co-financement**

Revel'stages est un évènement organisé par l'association Rével sur le bassin d'emploi de Saint-Malo-Dinard-Dinan, destiné à favoriser la rencontre entre les personnes candidates à des stages et les entreprises à la recherche de stagiaires.
L'association organisatrice avait proposé que cet évènement, se déroule à tour de rôle dans les 3 villes principales du bassin d'emploi.
Ainsi, la première édition s'est déroulée à Dinard dans les locaux du COSEC le 24 janvier 2013. La seconde s'est déroulée à Saint-Malo dans la salle de sport du Naye le 2 octobre 2015.
Il est prévu que la troisième édition se déroule à Dinan le 12 octobre 2017 au Centre des Congrès.
Après échange avec l'association REVEL, porteur du projet et en concertation entre les 3 territoires, il est proposé une convention unique, multi partenariale, pour définir les niveaux de participation financière des 3 EPCI, les modalités de versement de ces aides et les contreparties attendues par les collectivités.

- Au niveau de l'emploi ; la CC Côte d'Emeraude possède un Point Accueil Emploi appartenant au **réseau régional breton SPEF** (Structures de Proximité Emploi Formation), le SPEF étant lui-même intégré au **réseau régional SPRO** (Service Public Régional de l'Orientation).

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, or la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI **POUR LA RÉGION,**

À , le **à , le**

Le Président de l'EPCI **Le Président du Conseil régional,**

Alain LAUNAY **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de la CC Côté d'Emeraude, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Carte de la CCCE

Annexe 3 : Carte du Parc Naturel Régional Rance-Emeraude

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Communauté de communes de la Côte d'Emeraude

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **115** km² composé de **9** communes et affichant une densité de **259** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	4
De 2 000 à 5 000 habitants	3
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

29 923 habitant.e.s

Une augmentation de **+1%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,52** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **11 603** personnes, soit **39%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **20 956€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CC de la Côte d'Emeraude		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	106	0%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	1 163	5%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 574	6%	7%
Professions intermédiaires	3 095	12%	13%
Employé.e.s	3 656	15%	16%
Ouvrier.ère.s	2 145	9%	14%
Retraité.e.s	10 325	41%	31%
Autres sans activité professionnelle	2 996	12%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **3 490** établissements dont **127** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **4%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CC de la Côte d'Emeraude		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	2 551	73%	70%
1 à 9 salarié.e.s	812	23%	24%
10 à 49 salarié.e.s	99	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	26	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	2	0%	0%
Total	**3 490**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, 23% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 812 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CC de la Côte d'Emeraude		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	97	3%	11%
Industrie et artisanat de production	195	6%	6%
Construction	313	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	2 418	69%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	467	13%	14%
Total	**3 490**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, 3% des établissements ont une activité agricole, soit, 97 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

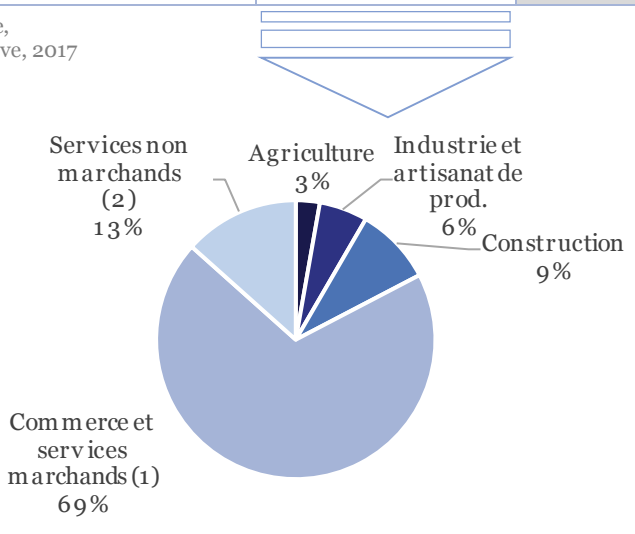

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **280** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

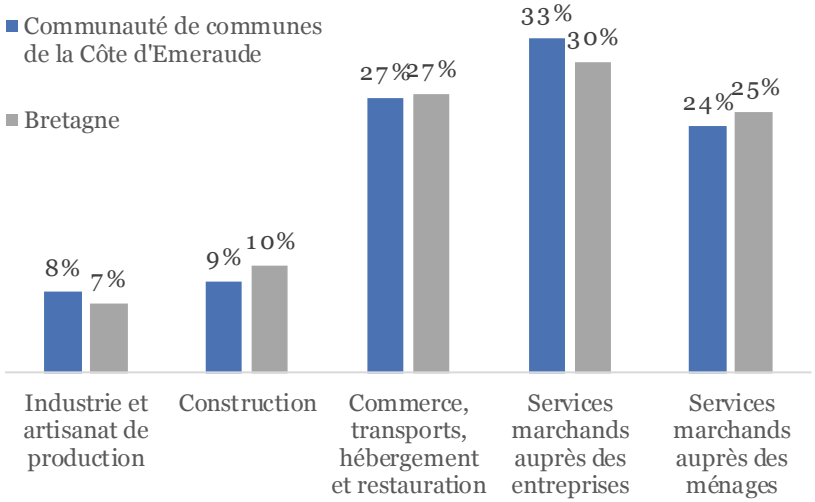

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, 33%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	CC de la Côte d'Emeraude			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	22 éts	8 éts	57%	-19%
Construction	25 éts	-13 éts	-34%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	75 éts	-32 éts	-30%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	91 éts	5 éts	6%	-11%
Services marchands auprès des ménages	67 éts	-13 éts	-16%	-2%
Total	**280 éts**	**-45 éts**	**-14%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -34% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CC de la Côte d'Emeraude		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	176	2%	5%
Industrie et artisanat de production	1 380	14%	14%
Construction	872	9%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	4 388	46%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 744	29%	33%
Total	**9 560**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, 9% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

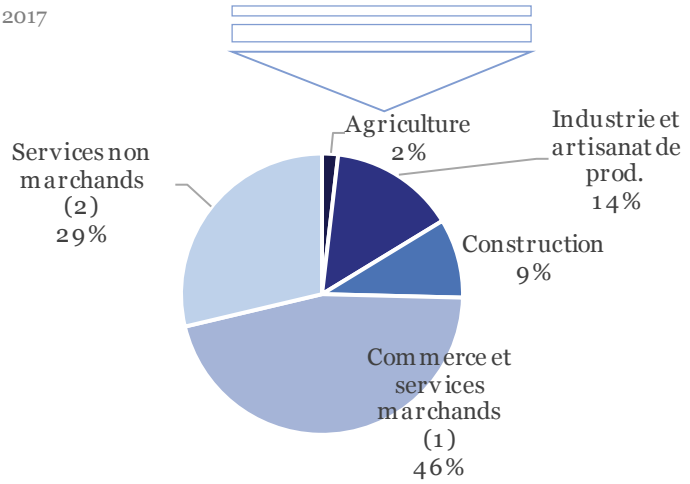

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -1% entre 2009 et 2015, soit -44 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CC de la Côte d'Emeraude			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	1 153	-162	-12%	-8%
Construction	568	-165	-23%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	3 194	+304	+11%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 057	-21	-2%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**5 972**	**-44**	**-1%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

TERRITOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE D'ÉMERAUDE

Légende

- Bâti
- Parc d'activité
- Zone boisée
- Haie
- Aéroport Dinard-Pleurtuit Saint-Malo
- Plage
- Ile
- Grève et Ilot rocheux
- Estran rocheux
- Estran
- Mer
- Rivière
- Route principale
- Route secondaire
- Route locale
- Limite communale
- Limite intercommunale

Sources :
-IGN - BD Topo, BD Carto 2016
-DGFIP - Cadastre - 2016

Réalisation :
Communauté de communes Côte d'Emeraude - 2017

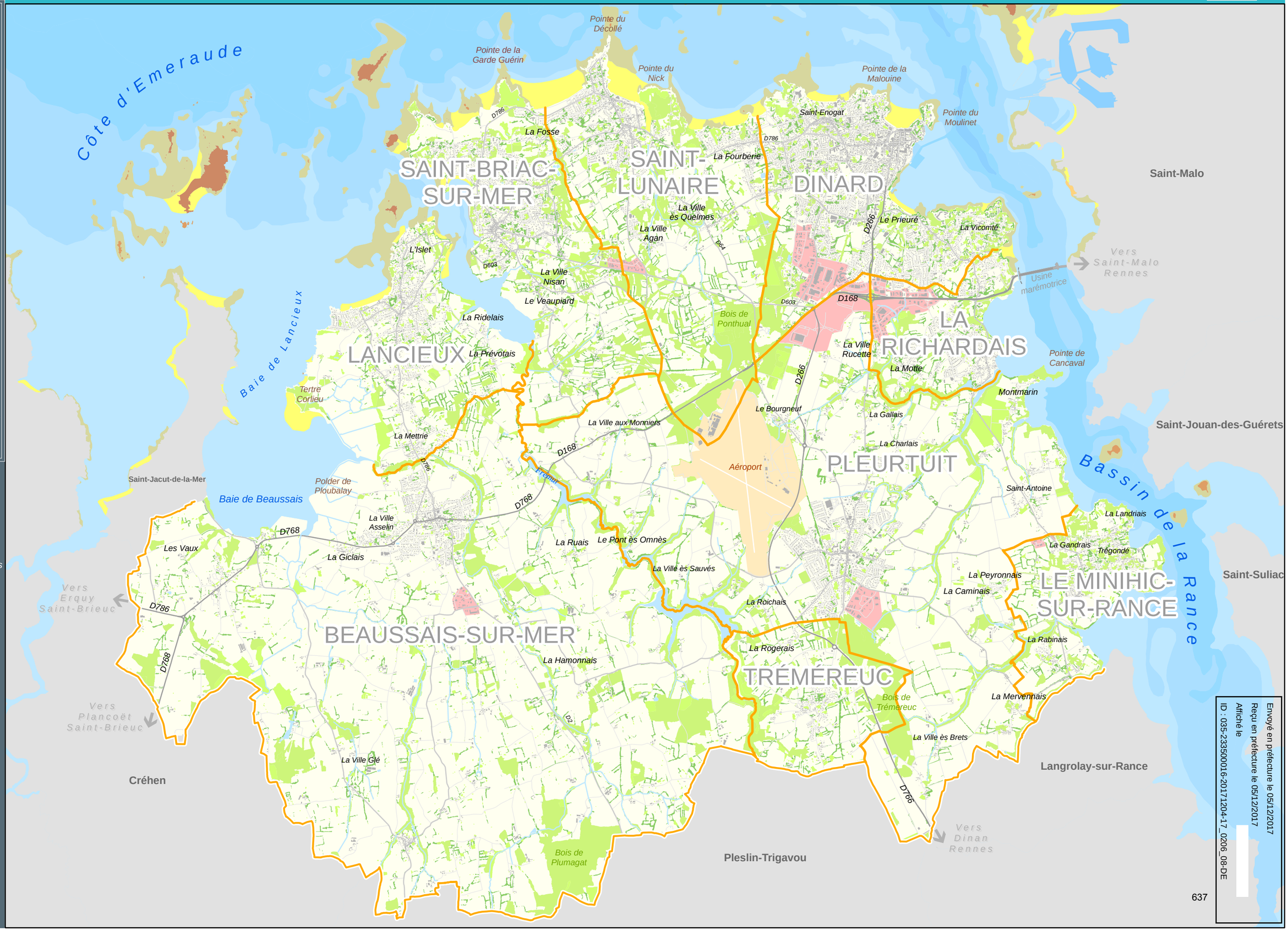

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE - COTE D'EMERAUDE

Adhésions de principe des Communes et des Intercommunalités (poursuite de l'engagement dans le Projet de PNR) - Consultation organisée par COEUR Emeraude en 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

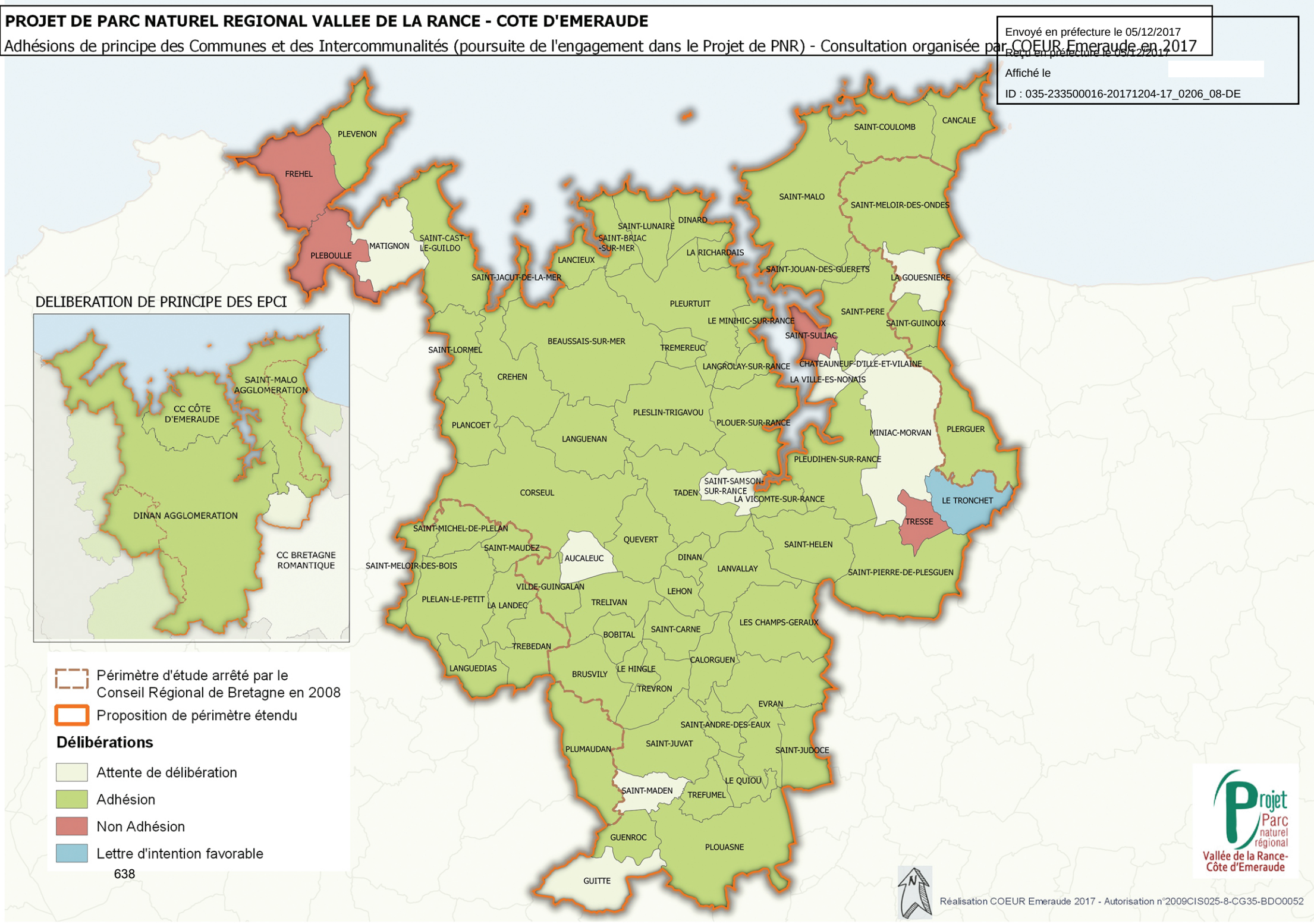

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°9 à la délibération de la commission perma nente n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de communes Blavet Bellevue Océan

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de l'EPCI Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan en date du 15 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La Communauté de communes Blavet Bellevue Océan
Etablissement public de coopération intercommunal,
Allée de Ti Neué – Parc d'activité de Bellevue
56700 MERLEVENEZ,
Représenté par Jacques LE LUDEC, agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

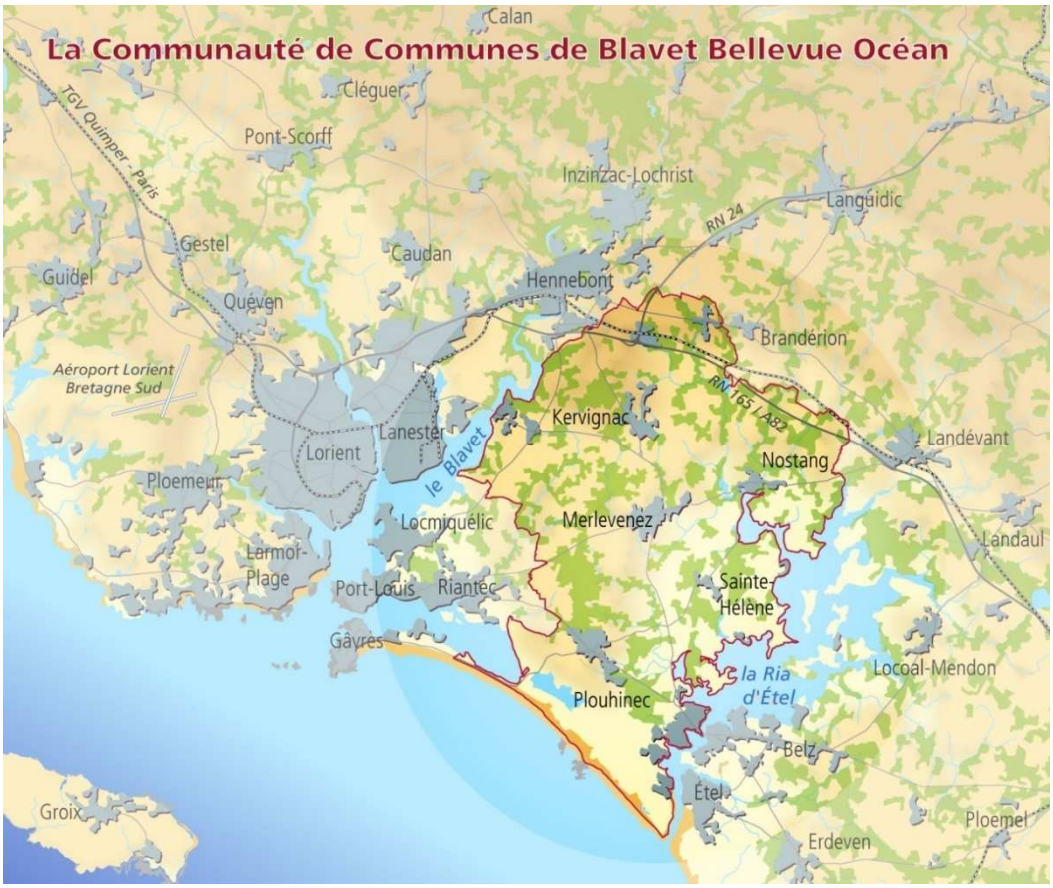

La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) est née le 1er janvier 2002 de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes de Bellevue, créée en 1993 et associant les Communes de Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène. Les Communes de Kervignac et de Plouhinec les ont rejoints pour former la CCBBO. Au 1er janvier 2017, la CCBBO compte 18 138 habitants

Nom de la commune	Population totale au 1er janvier 2017
Kervignac	**6 708**
Plouhinec	**5 422**
Merlevenez	**3 237**
Nostang	**1 543**
Sainte-Hélène	**1 228**
TOTAL	**18 138**
	Source : INSEE, fiche actualisée 2017

La CCBBO est un territoire à la fois rural, péri-urbain et littoral. Les enjeux du territoire sont liés à ces particularités qui se cumulent.
De manière générale, le diagnostic du territoire et les grandes problématiques des années à venir sont décrites dans les documents du schéma de cohérence territorial du Pays de Lorient (SCOT), arrêté en mai 2017.

La démographie est dynamique sur le territoire : plus de 2% d'augmentation par an depuis 2009.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

En tant que territoire littoral, la gestion de la qualité de l'eau fait partie des priorités politiques. Les cycles de l'eau font l'objet de travaux spécifiques, en concertation avec les acteurs du territoire : usagers, ostréiculteurs, artisans, agriculteurs. La CCBBO délègue une partie de la gestion au Syndicat mixte de la Ria d'Etel. La qualité des eaux de baignade est également un facteur important de l'attractivité du territoire.
Une politique volontariste de gestion du foncier permet de maintenir un équilibre entre les différentes activités et les différents usages et de contenir les pressions sur le territoire.
En tant que territoire rural, certains espaces sont enclavés, avec un moindre accès aux voies de transport et de communication.
Et en tant que territoire péri-urbain, les enjeux de transport et de déplacements sont importants. L'autre poste de consommation d'énergie sur le territoire est l'habitat, en particulier l'ancien, dont une partie ne répond pas aux normes de consommation actuelle.

Concernant la politique de développement économique sur le territoire :
Les recettes fiscales de la CCBBO viennent principalement de la fiscalité additionnelle, la fiscalité professionnelle est perçue par les communes, qui conservent une grande partie du portage du développement économique. Les communes sont fortement attachées à conserver la maîtrise de la politique économique.

La dernière étude conduite dans le cadre d'une mise en place d'une démarche d'écologie industrielle sur le territoire en juillet 20017 a recensé 810 structures économiques sur le territoire, réparties comme suit :

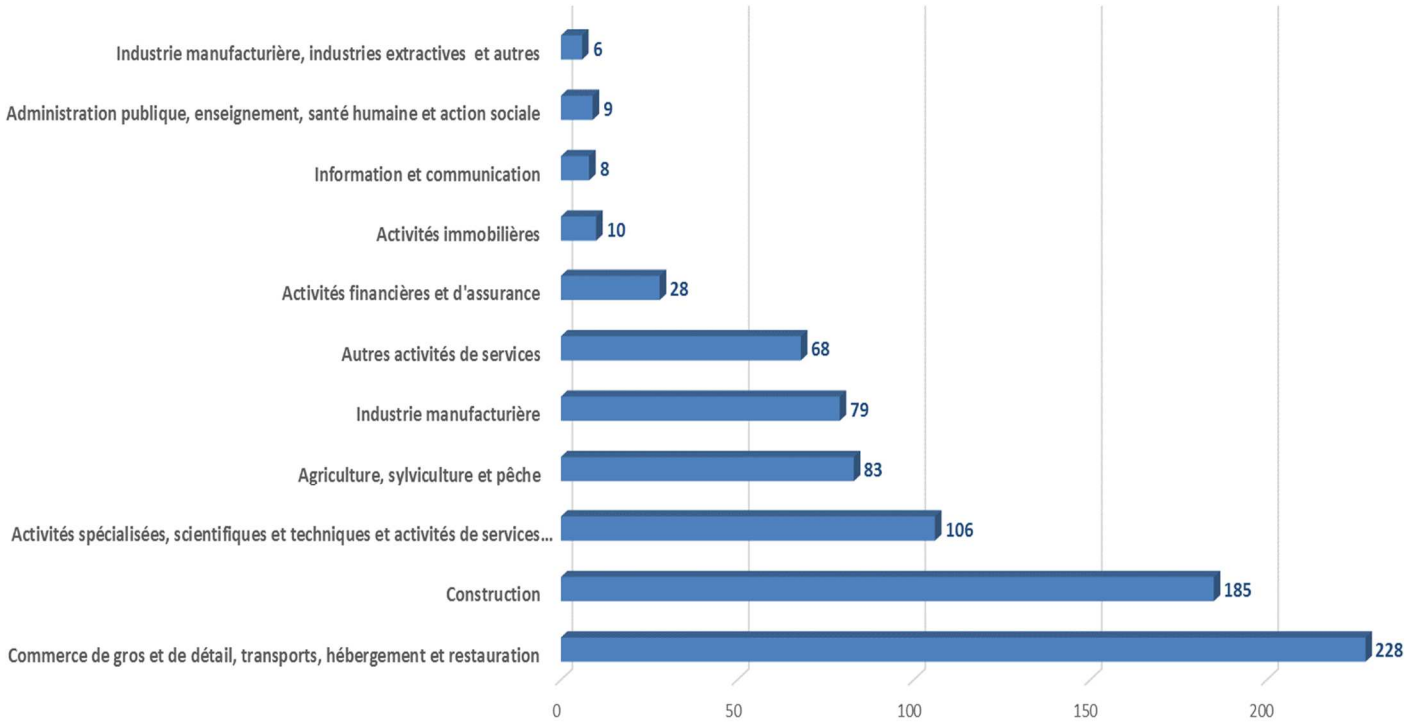

Les typologies d'entreprises sont variées : industries, artisanat, agriculture, conchyliculture. Sur le nord du territoire, le carrefour industriel du Porzo à Kervignac concentre plusieurs industries d'ampleur du Pays de Lorient. 3 entreprises comptent plus de 100 salariés.

Toutefois, le tissu économique est composé principalement de TPE/PME : les entreprises de 0 à 10 salariés représentent 93 % des opérateurs. Comme le montre la présentation des effectifs par entreprise ci-dessous. (Nombre de salariés ; nombre d'opérateurs ; pourcentage d'opérateurs de cette strate).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Effectif par entreprises
(Nombre de salariés ; nombre d'opérateurs ; pourcentage d'opérateurs de cette strate).

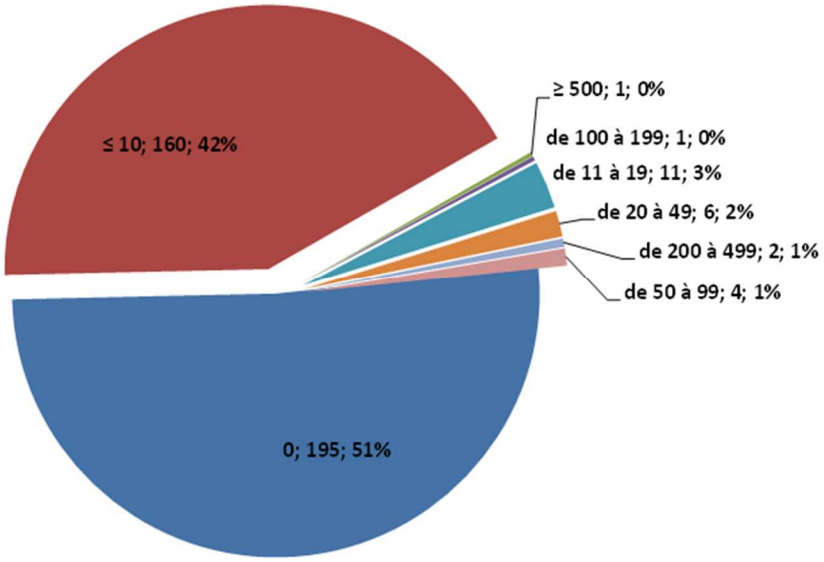

Il existe neuf zones d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan accueillant des entreprises de toutes tailles pour plus de 3 000 emplois diversifiés :

- Carrefour industriel du Porzo (Kervignac)
- Parc d'activité de Kermaria (Kervignac)
- Parc d'activité de Kermassonnet (Kervignac)
- Parc d'activité de Kernous (Kervignac)
- Parc d'activité du Braigno (Kervignac)
- Zone d'activité de Locmaria (Nostang)
- Zone d'activité de Kermorhan (Nostang)
- Zone d'activité Bellevue (Merlevenez
- Zone d'activité du Bisconte (Plouhinec)

Plusieurs de ces zones bénéficient du laquel qualité Qualiparc.

Dans le cadre de la prise de compétence développement économique, seules les extensions à venir des zones d'activités seront de compétences de la CCBBO : extension au Bisconte à Plouhinec, extension de Bellevue à Merlevenez, extension de Kermorhan à Nostang, extension du Porzo à Kervignac. La gestion de ces zones sera financée par la mise en place de fiscalité de zones. Les extensions des zones de Plouhinec, de Merlevenez et de Kervignac sont en cours d'étude. L'extension de la zone de Nostang est prévue au SCOT et sera engagée dans les prochaines années.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

L'enjeu du territoire est de conserver et de développer le tissu économique existant, très varié et riche : industrie, agroalimentaire, artisanat, agriculture, conchyliculture.

Les actions structurantes pour le territoire :

- L'élaboration du schéma de Cohérence territorial du Pays de Lorient (SCOT), arrêté en mai 2017, a permis de définir 3 axes de développement du Pays de Lorient : attractivité, centralité et proximité, équilibre et diversité. Le travail autour de l'élaboration du SCOT a permis également d'identifier les zones à préserver pour l'agriculture et les pôles de développement économique et industriel.

La commune de Kervignac a été identifiée dans le Projet d'aménagement et de Développement durable du SCOT comme un pôle d'appui avec potentiel de rayonnement, tout comme la commune de Languidic (Lorient agglomération). Ces deux communes ont en effet connu une nette croissance démographique depuis 30 ans,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

abritent d'importants pôles d'emploi et bénéficient d'une bonne accessibilité routière et d'un bon niveau de service. Ainsi, elles sont des pôles d'appui dans la mutualisation d'équipements que les petites communes voisines ne peuvent pas toujours assumer seules. Le SCOT, en tant que document intégrateur permettra aux plans locaux d'urbanisme des communes d'intégrer ces orientations stratégiques.

- La communauté de communes a obtenu le label « Zéro déchet Zéro gaspillage » (ZDZG) en novembre 2015. Dès 2012, la CCBBO a mis en place une redevance incitative pour la gestion des déchets résiduels des ménages, avec des résultats probants de diminution de quantité des déchets résiduels produits (environ 45% de moins). La mise en place de la redevance a permis une prise de conscience de la production de déchet et a incité les ménages à mieux trier (plus 20% de déchet recyclable collecté, utilisation de composteurs) et à mieux consommer (conseil personnalisé sur demande pour aider les foyers qui souhaitent améliorer leur pratique). Le label ZDZG permet d'aller plus loin et d'accompagner également les entreprises vers la mise en place de boucle d'économie circulaire. Cet engagement dans une démarche d'écologie industrielle territoriale se fait en partenariat avec l'ADEME, l'Audelor, la CCI, la CMA, la chambre d'agriculture et le syndicat d'ostréiculture du Morbihan. Des ateliers de mise en œuvre opérationnelle des boucles économiques pressenties vont être menées à l'automne 2017 pour travailler leurs faisabilités. Certains projets pourront être mis en œuvre dès septembre comme la plate-forme Internet d'échanges de ressources entre professionnels.
Cette action permet à la CCBBO de prendre contact avec les acteurs économiques, qui n'étaient pas concernés par les services organisés à l'échelle de l'intercommunalité avant la Loi NOTRe.

- La Charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient a été signée au mois de juillet 2017, avec un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pendant 1 an. La concertation a été organisée par Lorient agglomération, et a permis de mettre en valeur certaines actions portées en faveur du monde agricole : préservation du foncier, achat public de produits locaux, mise en valeur des savoir-faire agricoles, artisanaux et agro-industriels locaux.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

➢ **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(Emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(Actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de l'orientation et de la formation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs existants de l'EPCI sont à énumérer dans un tableau et leurs fiches descriptives à annexer à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à l'installation des agriculteurs	Jeunes agriculteurs bénéficiant de DJA qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire Agriculteur de plus de 40 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire et ayant fait le parcours à l'installation (3P). Financement d'une mission de suivi opérationnel des installations	Subvention de 2000€ 336€ par an, sur 3 ans	**Annexe 2**

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.
Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. La CC Blavet Bellevue Océan souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional en 2018, en lien avec les consulaires.

En complément des dispositifs à mentionner au sein du tableau et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.

- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

A ce jour, la CCBBO ne dispose pas de personnel dédié au développement économique.
Les dispositifs d'accompagnement qui vont être mis en place permettront de maintenir le contact et la dynamique engagée lors de l'élaboration de la Charte d'agriculture et de l'alimentation et de la démarche d'écologie industrielle.
Une mission de veille sur le foncier économique et agricole a été donnée au service des Droits de Sols de la CCBBO pour permettre une meilleure connaissance des parcelles disponibles. Une convention avec la SAFER devrait permettre de fournir aux communes un état des lieux des parcelles agricoles disponibles à tout moment. Le travail de recensement sera également à mener pour les parcelles à destination des TPE/PME. Cette tâche peut être rendue difficile car l'instar de la population, les TPE et les PME sont très mobiles : changement de zone d'activité, développement d'activité annexe, sous location de partie de local.

Le Point accueil Emploi permet aux entreprises d'avoir en local un relai pour la recherche de candidats sur les postes à pourvoir.

Les différentes actions menées ont conduit à renforcer les liens de la CCBBO avec la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, avec la Chambre d'agriculture et avec le syndicat d'ostréiculture. Des conventions de partenariat ont été signées avec ces partenaires, pour partager et encourager les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources et de déchets et pour partager des informations statistiques.

Le SPAE porté par la Région et l'EPCI pourra venir en appui du territoire pour avoir une meilleure connaissance des besoins des entreprises en matière de service et d'équipement, ces informations étant lacunaires ou manquantes pour le moment. Certaines zones d'activité sont très demandées et d'autres moins, avec des demandes de terrains très variables. Il est difficile de prévoir quels sont les besoins fonciers notamment.
Les services de la Région pourraient également venir en appui pour travailler auprès des territoires pour la limitation de l'utilisation des ressources et la lutte contre toutes formes de gaspillages. Ce travail étant à la fois un gisement d'économie pour les entreprises, une mise en réseau des filières et un pas vers une utilisation durable des ressources.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI **POUR LA RÉGION,**

à , le **à , le**

Le Président de la CCBBO **Le Président du Conseil régional,**

Jacques LE LUDEC **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clefs du territoire de la CC de Blavet Bellevue Océan, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, Mars 2017

Annexe 2 : Fiche descriptive du dispositif communautaire d'aides aux entreprises

Annexe 3 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Annexe 4 : Extrait de l'analyse diagnostique d'Ecologie industrielle territoriale ADFINE et Echelles et Territoires

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **117** km² composé de **5** communes et affichant une densité de **152** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	2
De 2 000 à 5 000 habitants	1
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

17 693 habitant.e.s

Une augmentation de **+13%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **1,06** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **8 140** personnes, soit **46%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **20 212€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CC de Blavet Bellevue Océan		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	151	1%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	609	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	785	6%	7%
Professions intermédiaires	2 092	15%	13%
Employé.e.s	2 366	17%	16%
Ouvrier.ère.s	2 020	15%	14%
Retraité.e.s	4 107	30%	31%
Autres sans activité professionnelle	1 613	12%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **1 242** établissements dont **58** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **5%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CC de Blavet Bellevue Océan		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	908	73%	70%
1 à 9 salarié.e.s	276	22%	24%
10 à 49 salarié.e.s	43	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	13	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	2	0%	0%
Total	**1 242**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, 22% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 276 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CC de Blavet Bellevue Océan		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	127	10%	11%
Industrie et artisanat de production	83	7%	6%
Construction	193	16%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	684	55%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	155	12%	14%
Total	**1 242**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, 10% des établissements ont une activité agricole, soit, 127 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

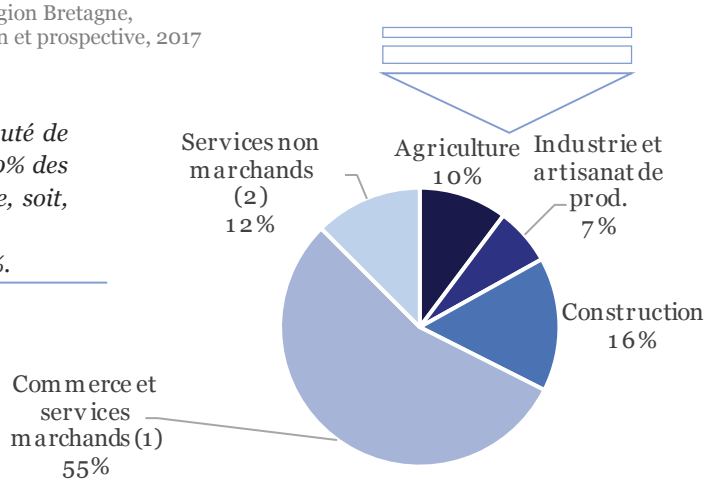

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **100** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

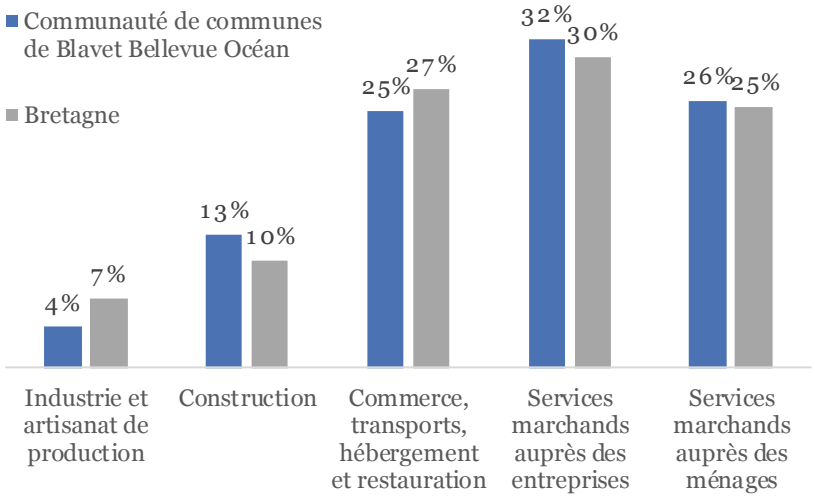

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, 32%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	CC de Blavet Bellevue Océan			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	4 éts	-7 éts	-64%	-19%
Construction	13 éts	-2 éts	-13%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	25 éts	-6 éts	-19%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	32 éts	0 éts	0%	-11%
Services marchands auprès des ménages	26 éts	7 éts	37%	-2%
Total	**100 éts**	**-8 éts**	**-7%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -13% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CC de Blavet Bellevue Océan		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	211	5%	5%
Industrie et artisanat de production	1 338	31%	14%
Construction	685	16%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	1 259	29%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	828	19%	33%
Total	**4 322**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, 16% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

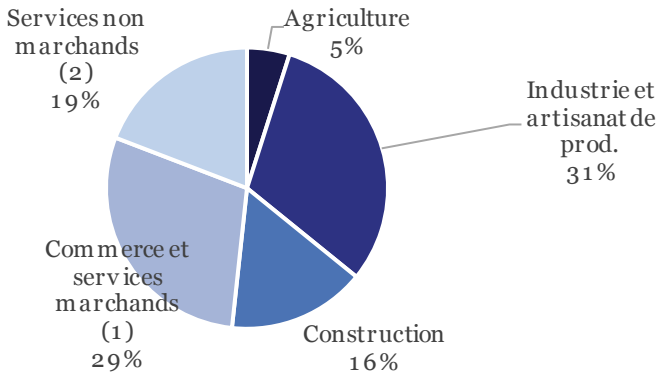

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 14% entre 2009 et 2015, soit 359 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CC de Blavet Bellevue Océan			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	1 413	+376	+36%	-8%
Construction	549	-169	-24%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	741	+103	+16%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	193	+49	+34%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**2 896**	**359**	**14%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AIDE À LA PREMIERE INSTALLATION DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE LA CHARTE D'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Dans un contexte tendu pour les agriculteurs, la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan souhaite encourager les installations par une aide financière.

Le plan d'action de la Charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient prévoit la mise en place d'une telle aide à l'échelle de tout le territoire du Pays de Lorient. Le dispositif répond en effet au défi 1 « Préserver et valoriser les ressources de l'agriculture et l'emploi « de la Charte de l'Agriculture et de l'alimentation approuvée par délibération du 6 juin 2017.

Une convention vous est proposée afin de mettre en place une l'aide à l'installation de 2000 euros, avec des critères larges, de manière à aider le maximum d'agriculteurs. Il est aussi proposé de compléter l'aide par le financement d'un suivi technico- économique individuel permettant de mieux accompagner la réussite économique des installations.

Ce dispositif d'aides aux exploitations agricoles et à leur suivi devra être inscrit dans la convention relative aux politiques de développement économique passée avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

1 – L'aide à l'installation de 2 000€

Cette aide s'adresse tous les candidats à la première installation, sans conditions d'âge, respectant les critères détaillés ci-dessous.

Les critères d'éligibilité sont définis de la manière suivante :

• Etre candidat à la première installation en agriculture, (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux)

• S'installer en qualité de chef d'exploitation en agriculture sur le territoire de l'Agglomération, quelle que soit la production

•Attester le fait de ne pas atteindre le plafond des aides publiques (règle des minimis) de 15 000 euros sur 3 ans

•Avoir réalisé un parcours à l'installation : un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et une étude prévisionnelle à l'installation (EPI) ou plan d'entreprise (PE)

L'instruction et le versement de l'aide à l'installation sont confiés à la Chambre d'Agriculture, par le biais de la convention jointe. La Chambre d'Agriculture percevra des frais de gestion équivalents à 2% du montant total des aides à l'installation annuelle accordées par la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan aux exploitants.

Sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, cette aide à l'installation pourrait concerner annuellement deux à 3 installations, soit un budget prévisionnel de 6 000€, complété des frais de gestion de 2% versés à la Chambre d'agriculture, soit 120€.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La liste des agriculteurs sera définitivement approuvée par le Conseil Communautaire chaque année.

2 – Le suivi technico-économique individuel

Il est proposé de compléter cette aide à l'installation par un suivi individuel renforcé de l'agriculteur en complément des actions d'information et de conseils habituellement menées par la Chambre d'Agriculture, ou d'autres prestataires, auprès des nouveaux installés.

Comme pour toute entreprise, les premières années d'exploitation sont cruciales et nécessitent souvent un regard extérieur et expert afin d'anticiper sur des difficultés potentielles. Ce rendez-vous individuel annuel consistera à assurer un suivi technique, économique et financier durant les trois premières années de l'installation.

La Communauté de communes Blavet Bellevue Océan prendra en charge la prestation de suivi auprès des nouveaux agriculteurs ne bénéficiant pas d'autres suivis financés par d'autres fonds (Région, AITA, Pass'Avenir, JA, ...), dans la limite de 336 euros par an soit 1 008 euros au total par exploitation sur les trois années.

Compte tenu de l'existence d'autres dispositifs de suivi individuel, notamment de l'Etat ou de la Région, l'aide au suivi technico-économique sera menée uniquement sur certaines installations.

Il est proposé aux conseillers communautaires,

_ **D'APPROUVER** les nouvelles modalités d'aides à l'installation

_ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'aides à l'installation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Accompagnement à la structuration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro gaspillage »

COPIL du 26 avril 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Ordre du jour de la réunion de cadrage

- Présentation des analyses du territoire et de la base de données ;
- Echanges et enrichissement des résultats ;
- Préparation de la réunion plénière ;
- Prochaines étapes et calendrier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

La base de données dédiée aux activités de la CCBBO

	STRUCTURE	CODE APE	LIBELLE APE	ACTIVITE EN CLAIR	TYPE CLIENT	TYPE SERVICES	TRANSF. PRODUIT (OUI/NON)	PRODUITS	FLUX ENTRANT 1	FLUX ENTRANT 2	FLUX ENTRANT 3	EAU 1 à 3
45	SARL LE GOHEN	03.21Z	Aquaculture en mer	EXPLOITATION OSTREICOLE	BtoB/BtoC	Matériel			Aquacole		Emballage	2
46	SCEO Maheo	03.21Z	Aquaculture en mer		BtoB/BtoC	Matériel			Aquacole		Emballage	2
47	CHARCUTERIE DU BLAVET	10.13A	Préparation industrielle de produits à base de vi	FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE TOUS PRODUITS DE SALAISONS ET ALIME	BtoB/BtoC		O		Agricole	Emballage		1
48	NISAYA	10.13B	Charcuterie	FABRICATION ET VENTE DE CHARCUTERIE PREPARATIONS CULINAIRES			O		Agricole	Emballage		1
49	MME PERICOU LEA	10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes	FABRICATION ET VENTE DE JUS DE FRUITS ET LEGUMES, SMOOTHIES, TRANSFORMAT	BtoB	Matériel	O		Agricole	Emballage		2
50	DELIVERT	10.39A	Autre transformation et conservation de légumes	TOUTES ACTIVITES SE RAPPORTANT AU NEGOCE A LA COMMERCIALISATION A LA FAB	BtoB	Matériel	O		Agricole	Emballage		1
51	ALLAIN ARNAUD	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE VIENNOISERIE CHOCOLATS GLACES SANDWICHES VENTE DE CONFISERIES ET DE BOISSONS A E			O		Agricole	Emballage	Energie	1
52	KERBELLEC PATRICK	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE ET TOUTES ACTIVITES CONNEXES			O		Agricole	Emballage	Energie	1
53	KERBELLEC PATRICK	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE, PATISSERIE ET TOUTES ACTIVITES CONNEXES			O		Agricole	Emballage	Energie	1
54	LE TOULGOR	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE VENTE DE JOURNAUX			O		Agricole	Emballage	Energie	1
55	MR ALLAIN ARNAUD	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE VIENNOISERIE CHOCOLATS GLACES SANDWICHES VENTE DE CONFISERIE ET DE BOISSONS A E			O		Agricole	Emballage	Energie	1
56	MR DANIEL STEPHANE	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE ALIMENTATION			O		Agricole	Emballage	Energie	1
57	MR PETT GREGORY	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE			O		Agricole	Emballage	Energie	1
58	MR PRIMAS GUY	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE EPICERIE			O		Agricole	Emballage	Energie	1
59	PANIFORMATION	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	FABRICATION ET VENTE EN BOULANGERIE PATISSERIE INTERMEDIAIRE COMMERCIAL AUPRES DE TOUTES ENTREPRISES D			O		Agricole	Emballage	Energie	1
60	PETT GREGORY	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE-PATISSERIE			O		Agricole	Emballage	Energie	1
61	PRIMAS GUY	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE EPICERIE			O		Agricole	Emballage	Energie	1
62	SARL CARLOS	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE ALIMENTATION SANDWICHERIE CONFISERIE			O		Agricole	Emballage	Energie	1
63	SARL LEA	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE CHOCOLATERIE TRAITEUR PRESTATIONS DE SERVICE LICENCE IV			O		Agricole	Emballage	Energie	1
64	SARL LEA	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE CHOCOLATERIE			O		Agricole	Emballage	Energie	1
65	SARL LEA	10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	BOULANGERIE PATISSERIE RESTAURATION TRAITEUR CONFISERIE			O		Agricole	Emballage	Energie	1
66	AR MILIN	10.71D	Pâtisserie	FABRICATION ET VENTE DE CREPES A EMPORTER, GATEAUX, BISCUITS (ACTIVITE SEDE	BtoC		O		Agricole	Emballage		
67	CAVIL CLARA	10.71D	Pâtisserie	RESTAURATION, PIZZERIA, FABRICATION DE CREPES SUR PLACE ET A EMPORTER (PRI	BtoC		O		Agricole	Emballage		1
68	BISCUITERIE LA LORIENTAISE	10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries d	BISCUITERIE ARTISANALE FABRICATION VENTE	BtoC		O		Agricole	Emballage		1
69	ARMOR PLATS CUISINES	10.85Z	Fabrication de plats préparés	FABRICATION VENTE DE PLATS CUISINES IMPORT EXPORT NEGOCE PRODUITS ALIME	BtoB		O		Agricole	Emballage		1
70	CITE MARINE	10.85Z	Fabrication de plats préparés	FABRICATION TRANSFORMATION COMMERCIALISATION EN GROS DEMI-GROS ET DE	BtoB		O		Agricole	Emballage		1
71	ETABLISSEMENTS GUYADER	10.85Z	Fabrication de plats préparés	FABRICATION ET VENTE AU DETAIL ET GROS DE CONSERVES ALIMENTAIRES EXPEDITI	BtoB		O		Agricole	Emballage		1
72	HUTIN CHRISTOPHE	10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	CREATION ET FABRICATION DE CONDIMENTS ET DE SPIRITUEUX, CREATION ET FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRE			O		Agricole	Emballage	Verre	1
73	BRASSERIE DE L'HERMINE	11.05Z	Fabrication de bière	LA FABRICATION, LA PRODUCTION DE TOUTES BIERES, LA VENTE, LA PROMOTION, LA	BtoB/BtoC		O		Agricole	Verre	Emballage	2
74	LA BELLE JOIE	11.05Z	Fabrication de bière	FABRICATION ET DISTRIBUTION SUR PLACE OU EN LIGNE DE BIERES ARTISANALES, BC	BtoB/BtoC		O		Agricole	Verre	Emballage	2
75	KLEIN MARTINE	13.20Z	Tissage	TISSAGE - FABRICATION DE TEXTILES DIVERS - FORMATION - COACHING		Intellectuel	O		Textile et assimilé	Emballage		1
76	MME TREVIDIC MARIE BRIGITTE	14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus	COUTURE TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT ET VENTE TISSUS D'AMEUBLEMENT		Matériel			Textile et assimilé	Emballage		1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Les activités recensées CCBBO (nbre) / Total 810 structures

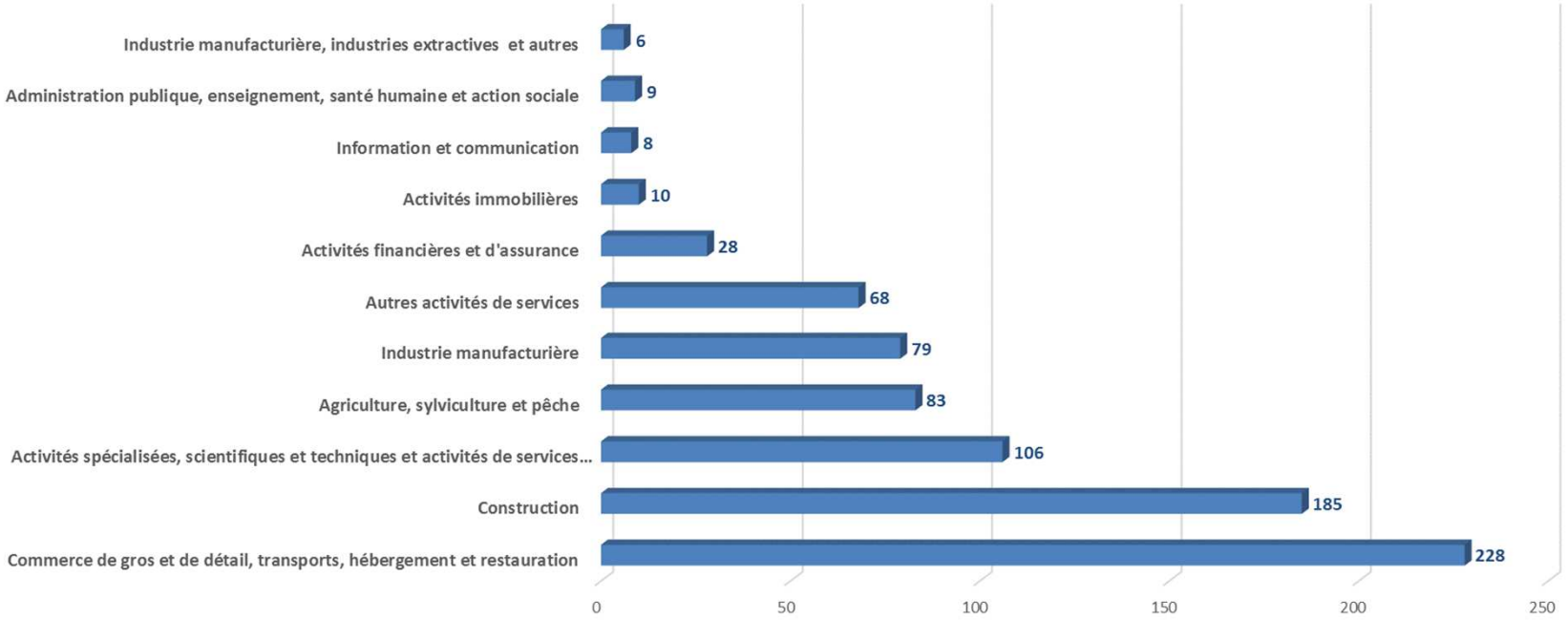

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Les activités recensées CCBBO (%)

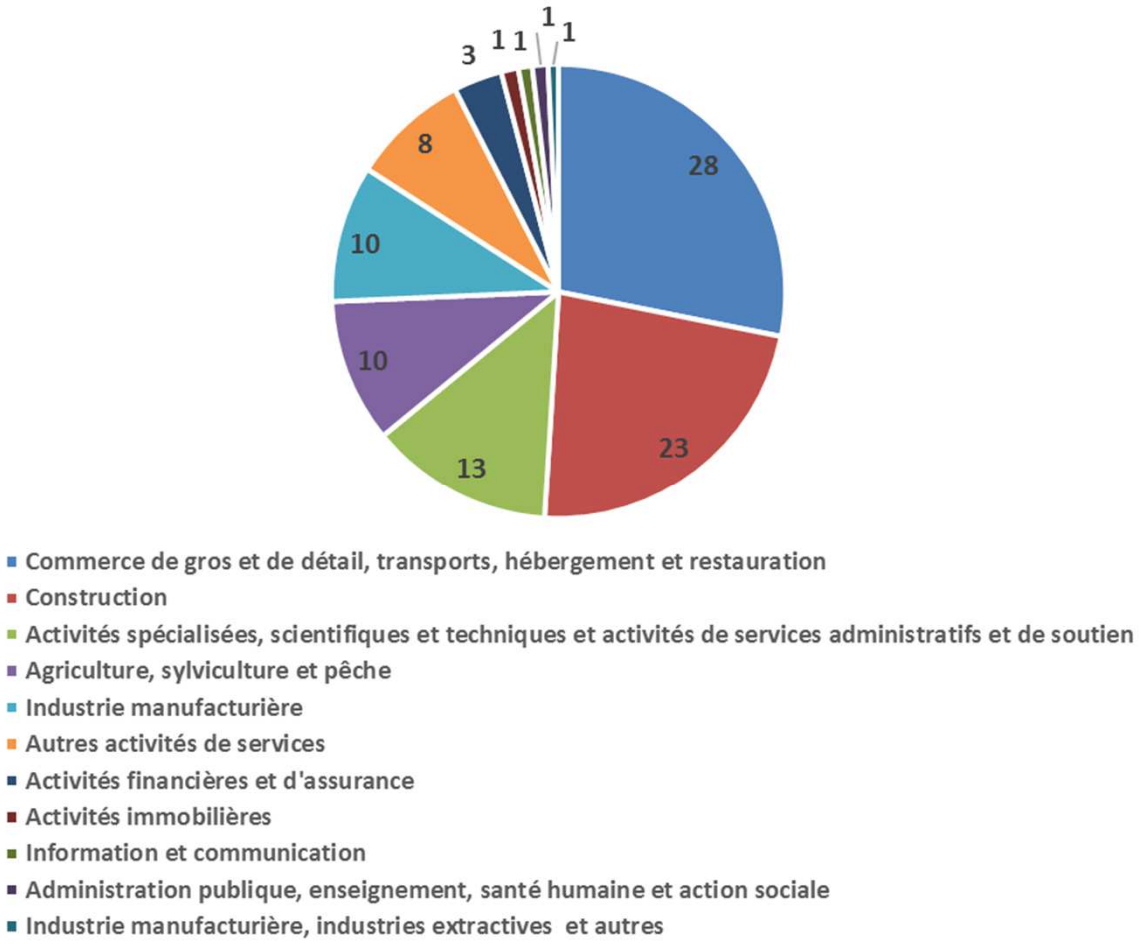

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Répartition des entreprises selon les effectifs dans la CCBBO

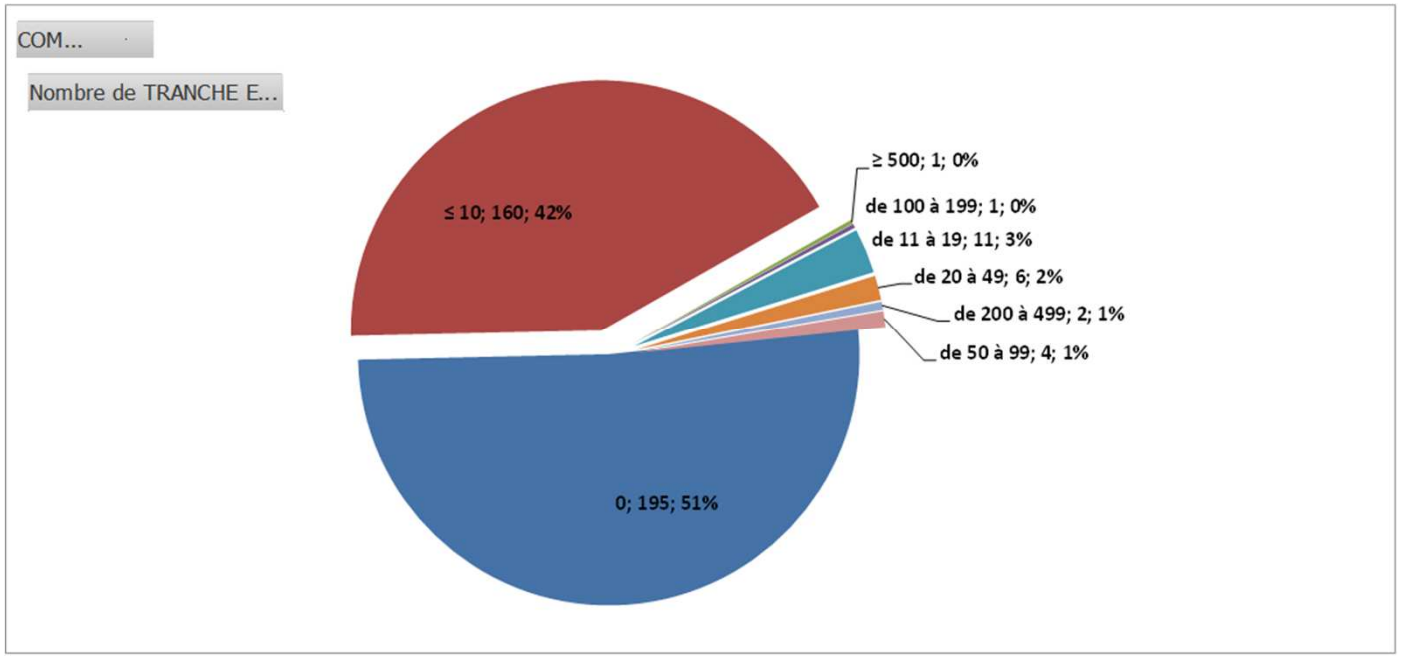

669

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Répartition des entreprises qui « transforment » dans la CCBBO

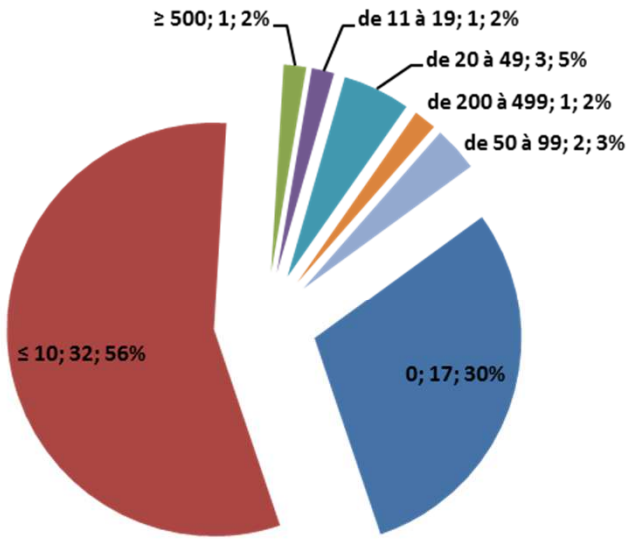

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Les activités recensées dans chaque commune de la CCBBO (Nbre)

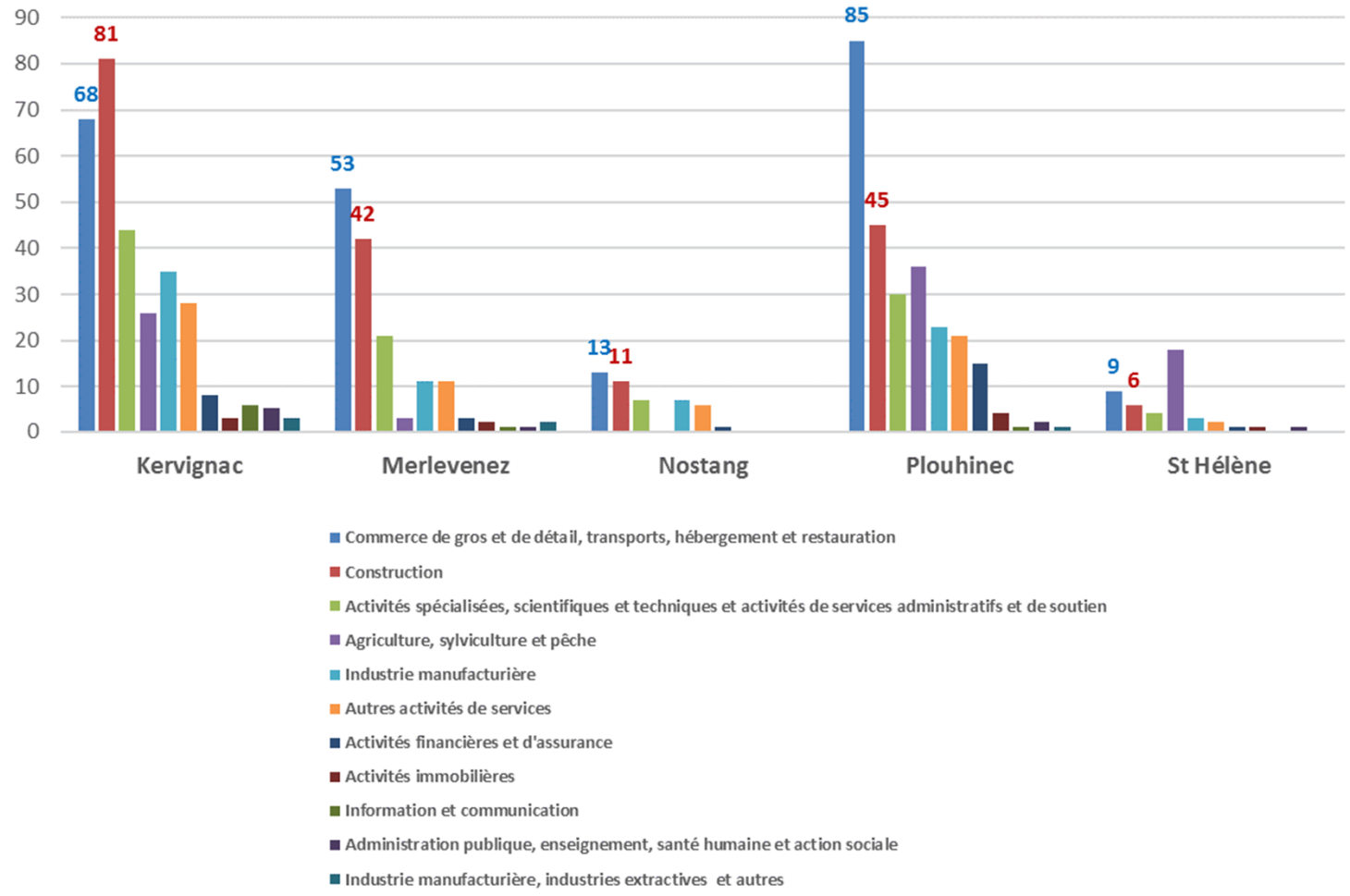

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Les activités recensées à Kervignac

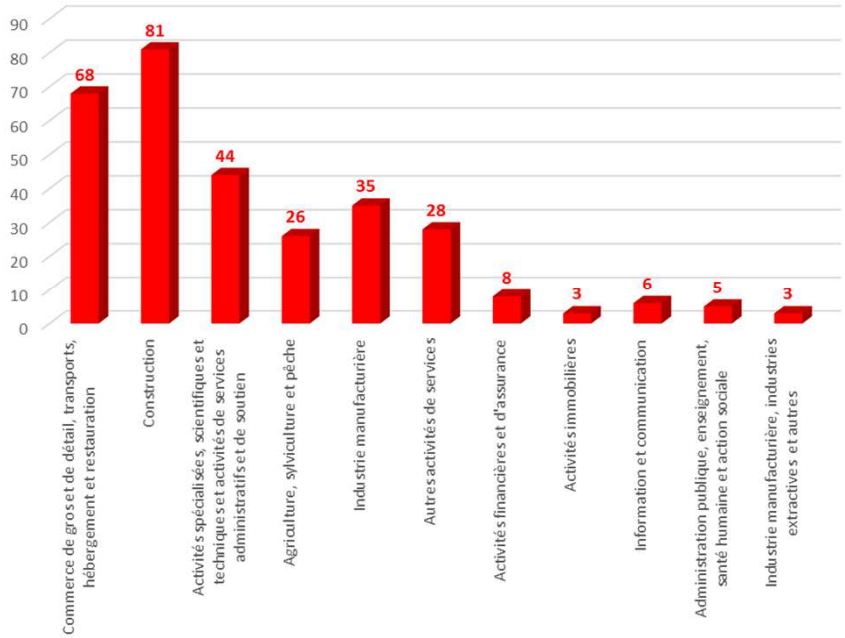

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Les activités recensées à Merlevenez

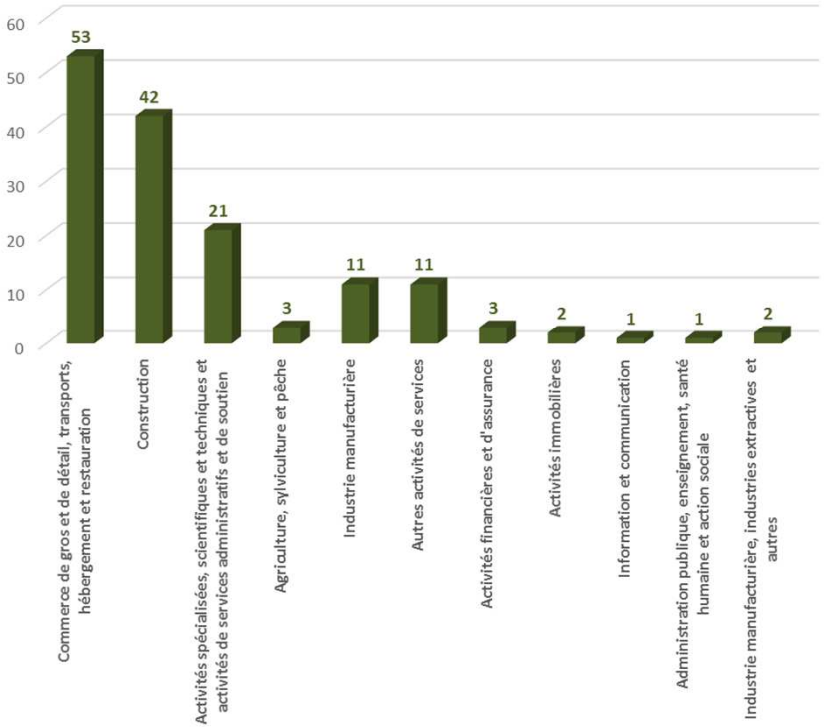

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

673

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Les activités recensées à Nostang

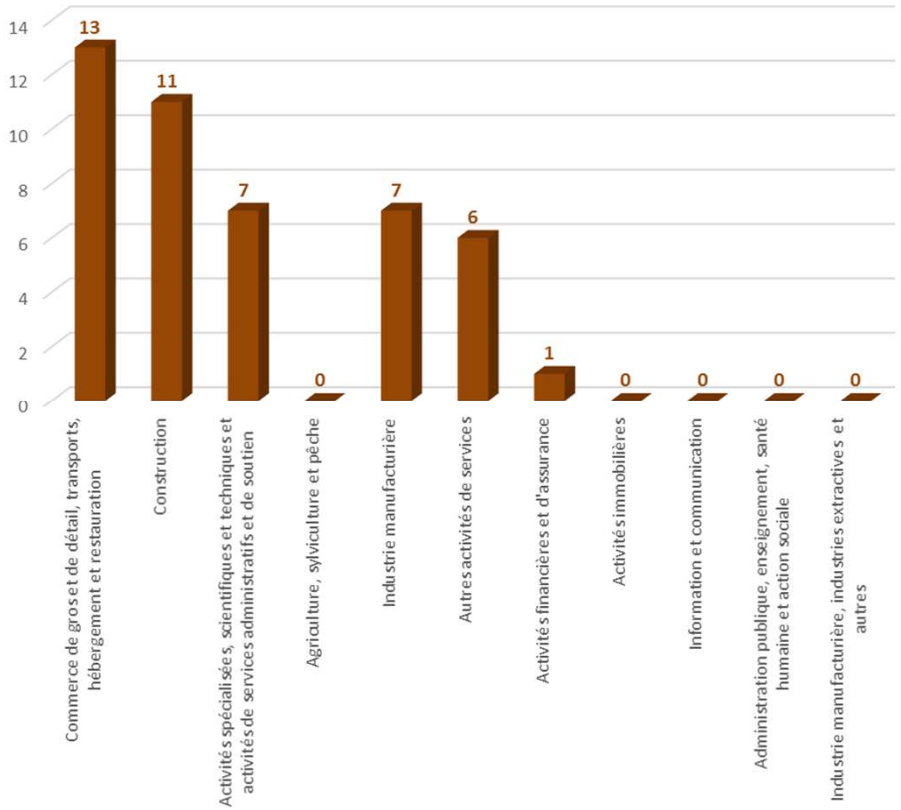

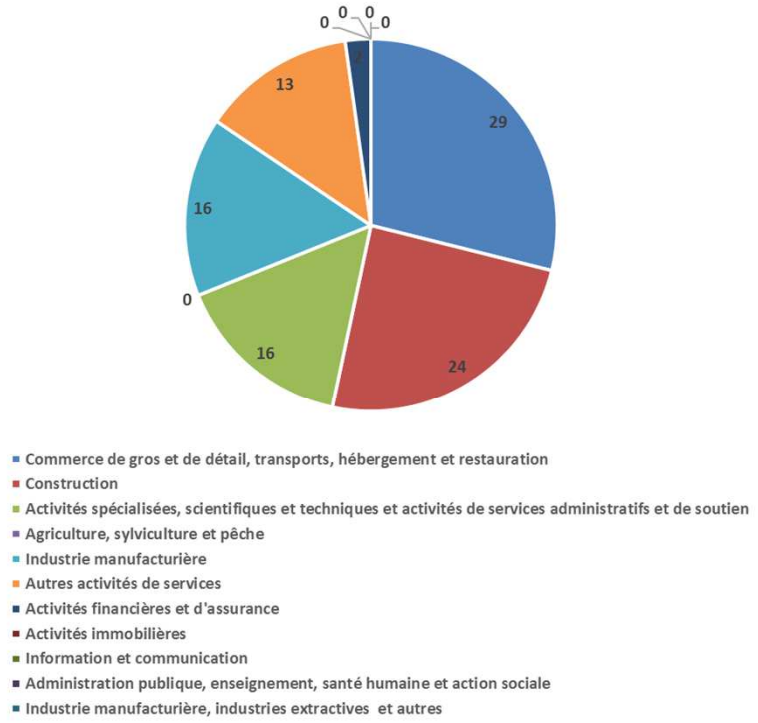

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Les activités recensées à Plouhinec

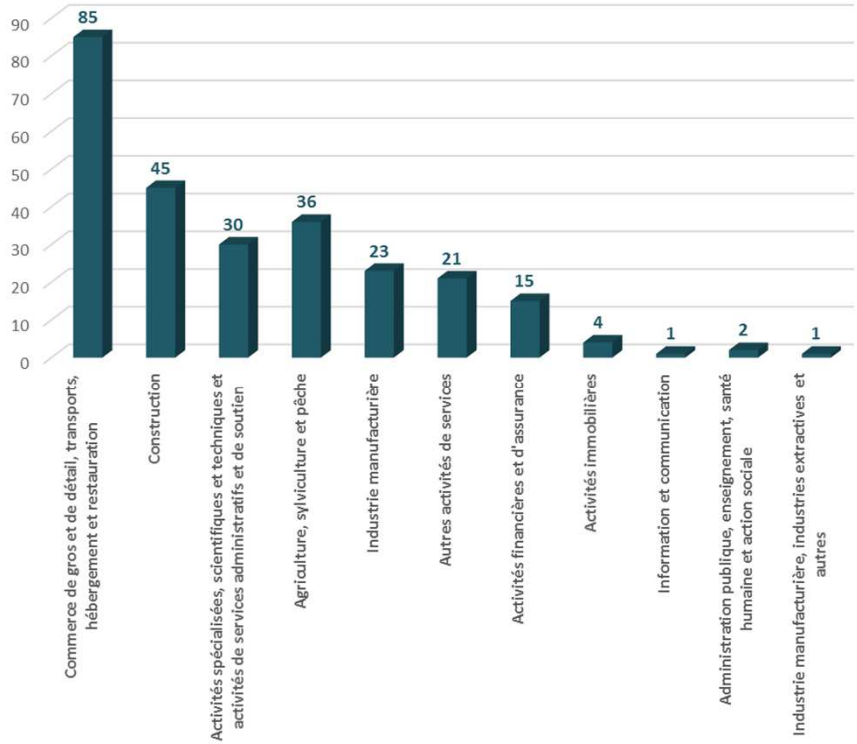

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

675

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Les activités recensées à St Hélène

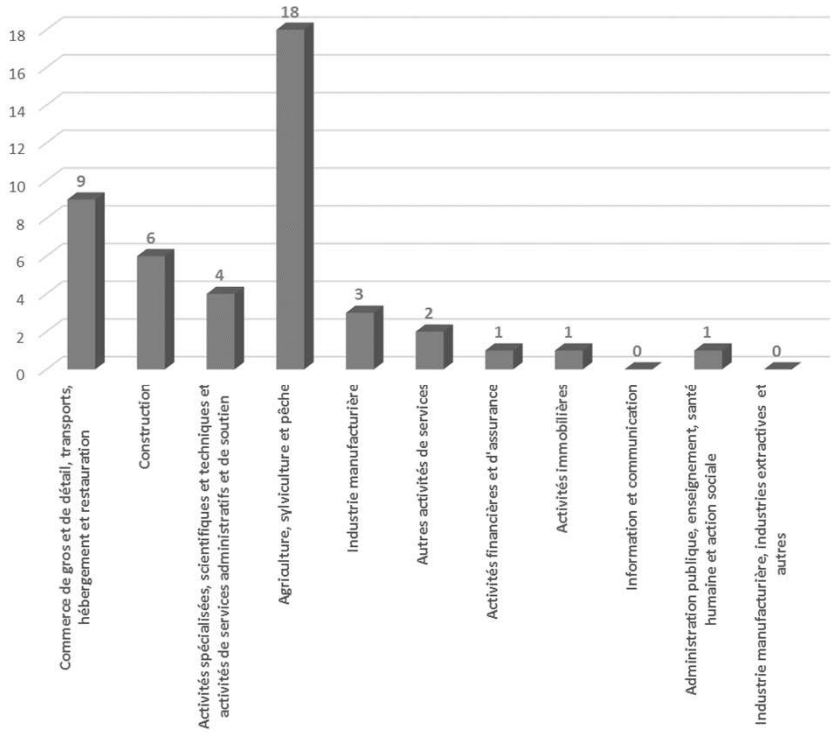

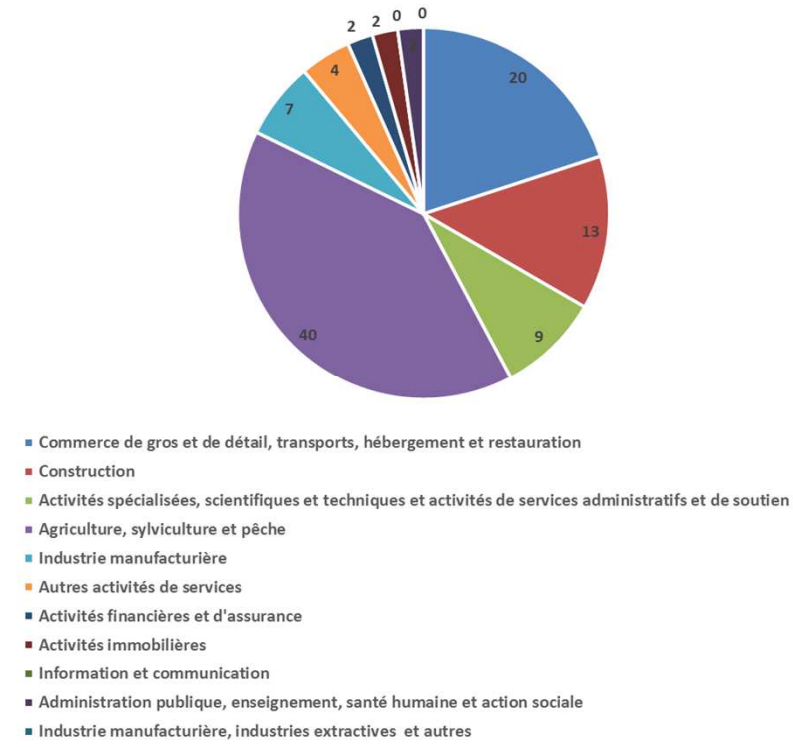

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Les typologies de flux entrants sur le territoire de la CCBBO

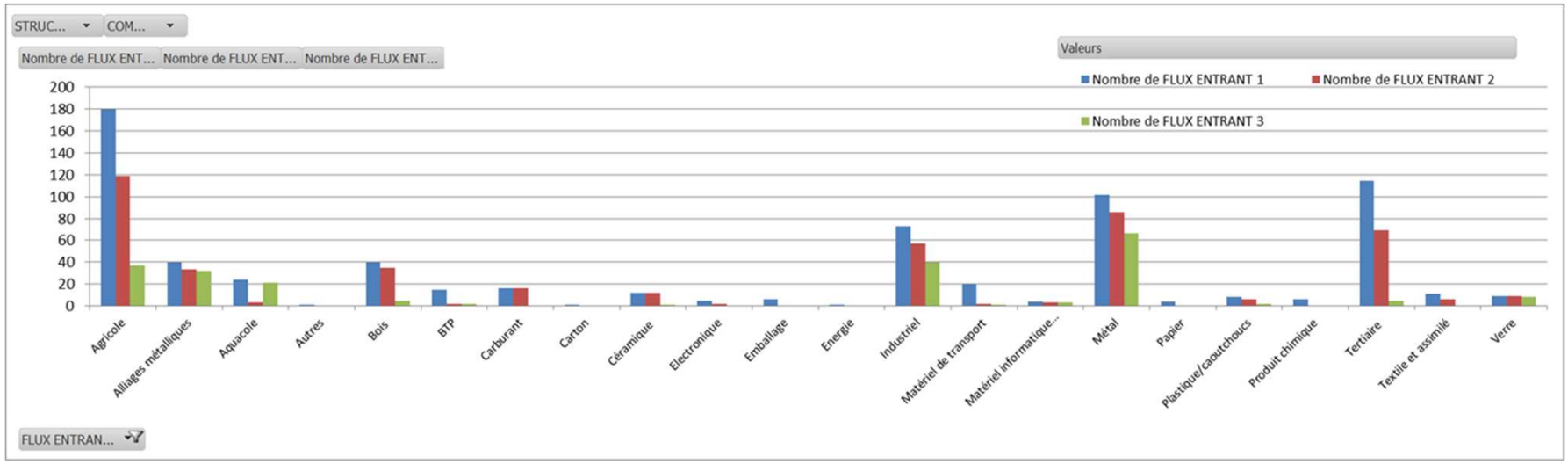

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

677

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Les typologies de flux entrants dans chacune des communes

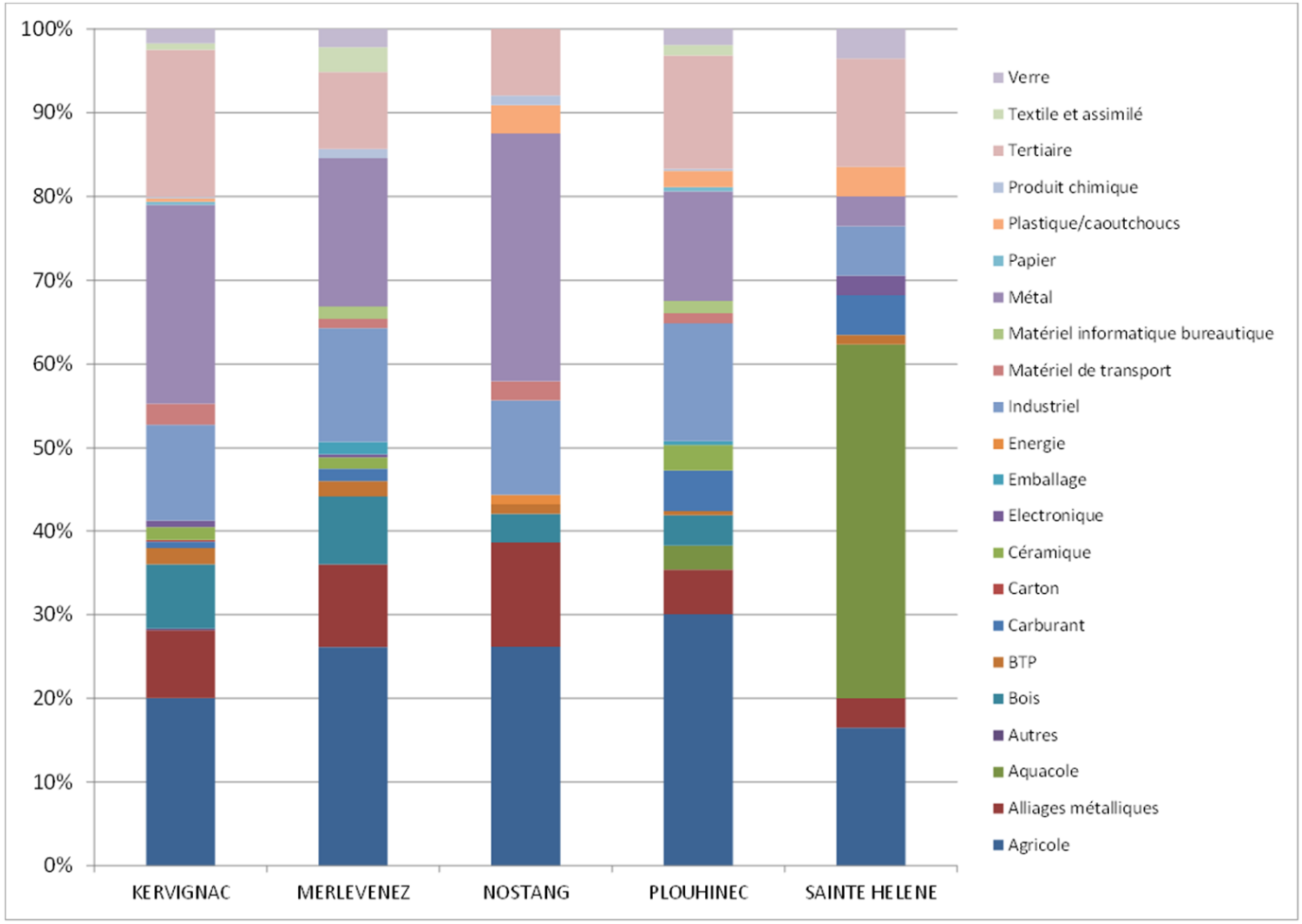

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Exemple de flux sortants sur le territoire de la CCBBO

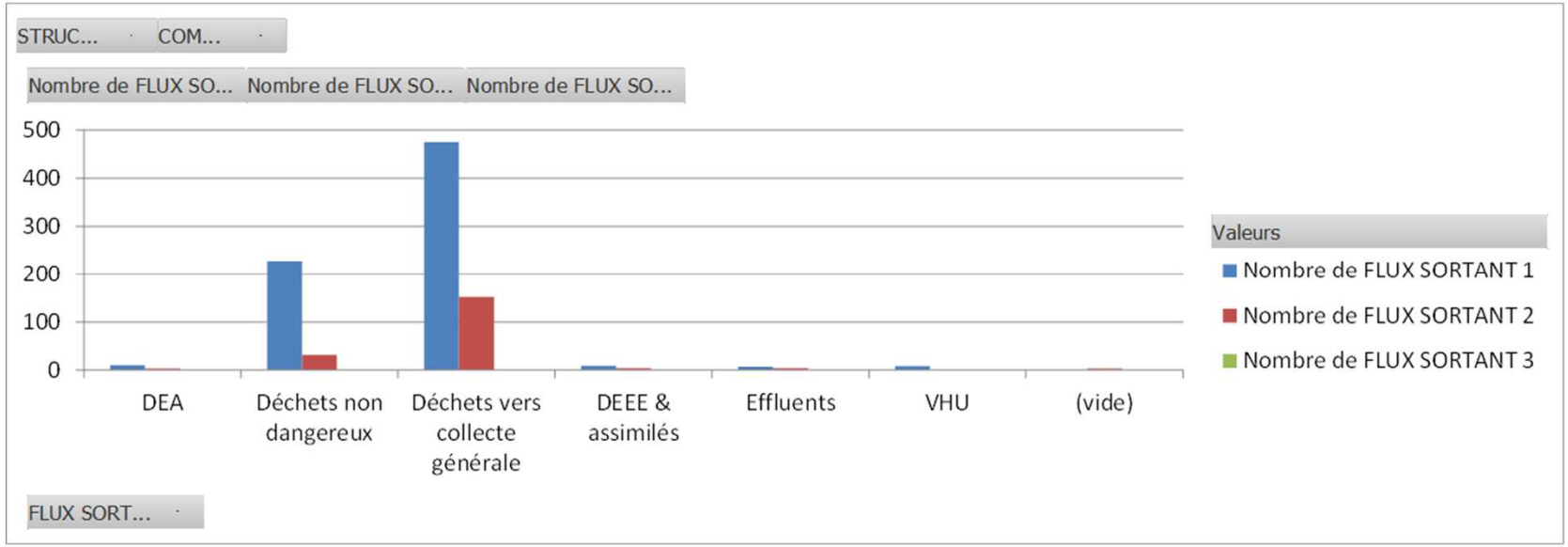

679
Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Exemple de représentation : La cartographique active

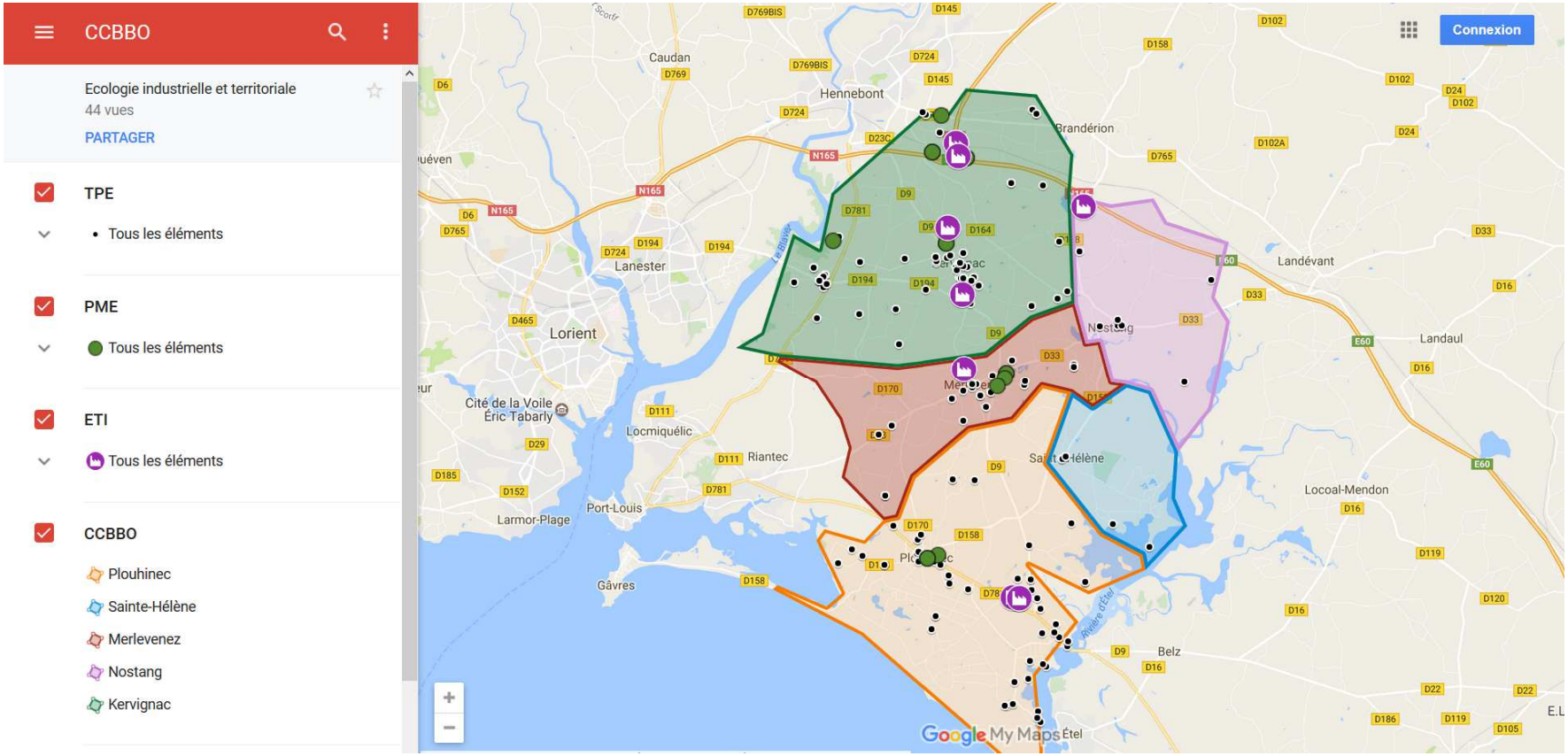

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Exemple de représentation : La cartographique active

CITE MARINE

Nom
CITE MARINE

Activité
fabrication transformation commercialisation en gros demi-gros et detail de tous produits de la mer et plus generalement de tous produits destines a l'alimentation humaine, bruts demi-bruts ou transformes

Effectif
711

Adresse
CARREFOUR INDUST.DU PORZO

Code postal
56700

Commune
KERVIGNAC

Pays
France

Contact
Mme DREAN Lucie LE HENAFF Eric

Lat

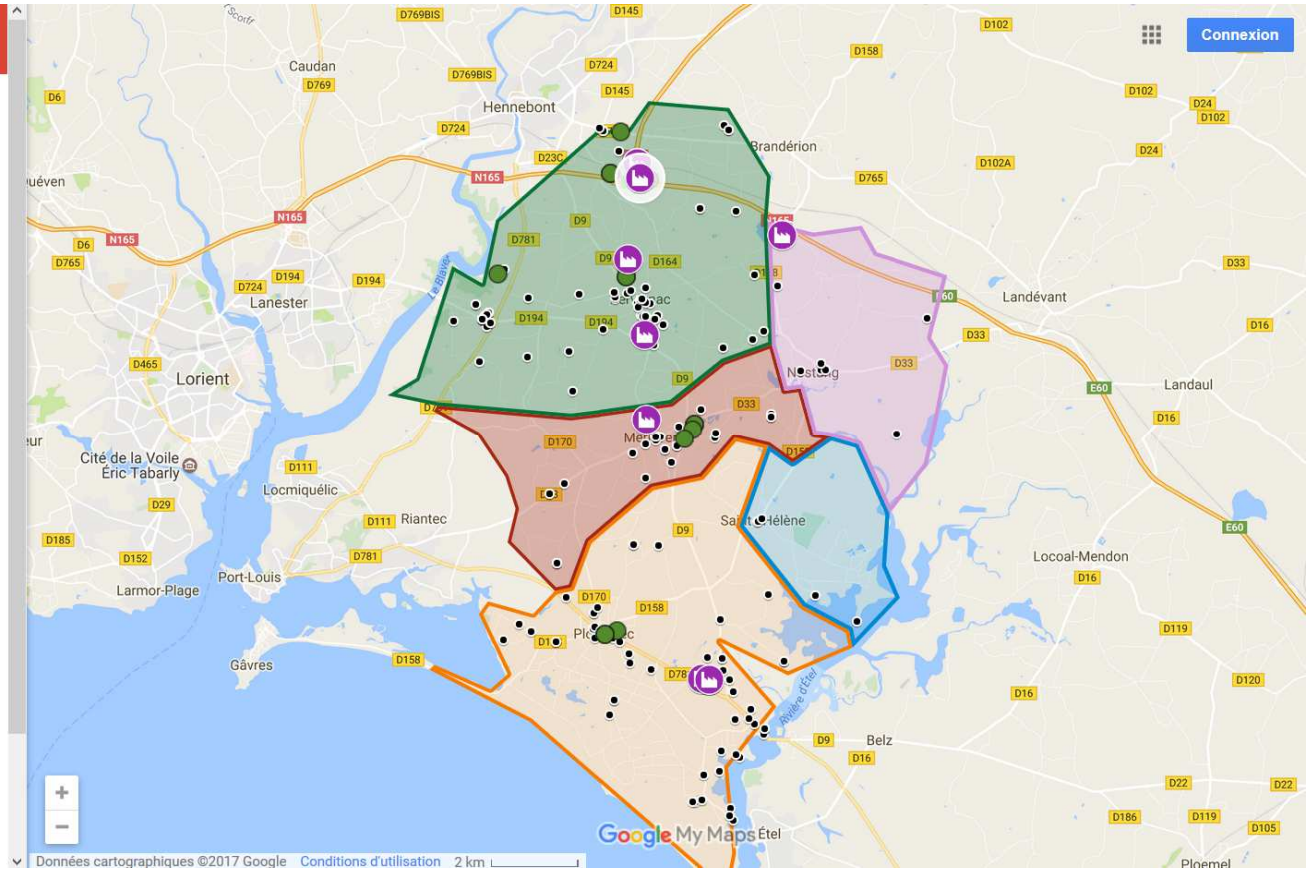

https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=11R_M124dxfdjtE1vPBYDru7RklQ&ll=47.72446440994238%2C-3.2316710000000057&z=12

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

681

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Exemple de mutualisation

ETABLISSEMENTS GUYADER

Nom
ETABLISSEMENTS GUYADER

Activité
fabrication et vente au detail et gros de conserves alimentaires expedition de viande salaison plats cuisines

Effectif
34

Mutualisation déchets
Oui

Receuil des besoins
Biodéchets

Contact
Mme BEROU Anne-Helene LE DIRECTEUR .

Lat
47.7707202

Lng
-3.2442159

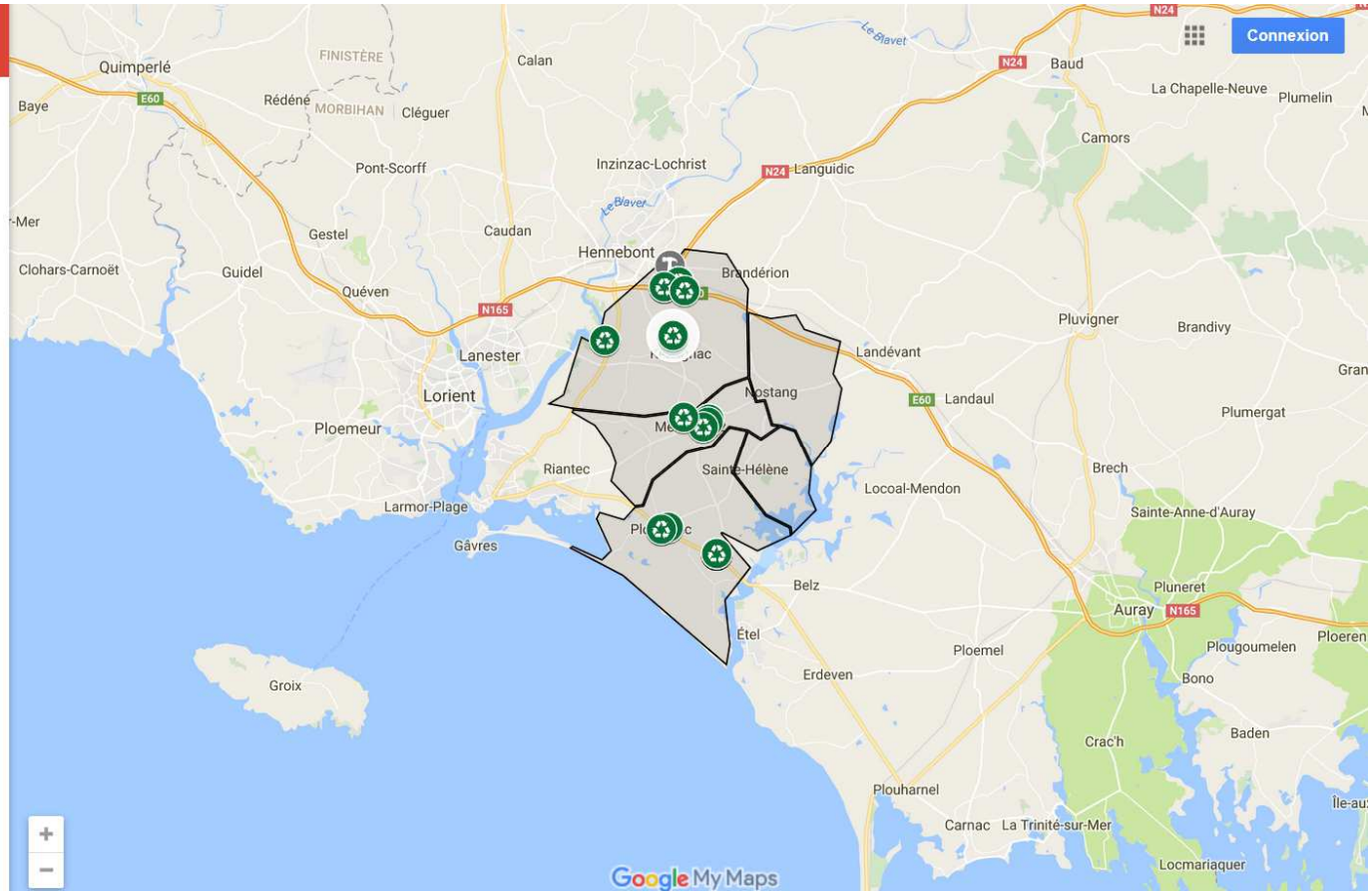

https://drive.google.com/open?id=1-A1XzNqq0VaiEFp2b9fxINpHk1o&usp=sharing

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présentation des analyses du territoire et de la base de données

Exemple de synergie

ALBEA COSMETICS FRAN…

Nom
ALBEA COSMETICS FRANCE

Activité
transformation travail utilisation du verre et des matieres plastiques fabrication et commerce de flacons et de tous autres objets en verre ou en matieres plastiques

Effectif
298

Matières premières
Bois (3 Tonnes)
EPI (3000 unités)

Eau
Eau du réseau (20000m3)

Energie
Electricite (20 MW)
Essence (500 m3)

Co-produits
Biodéchets (5T)

Lng
-3.2193678

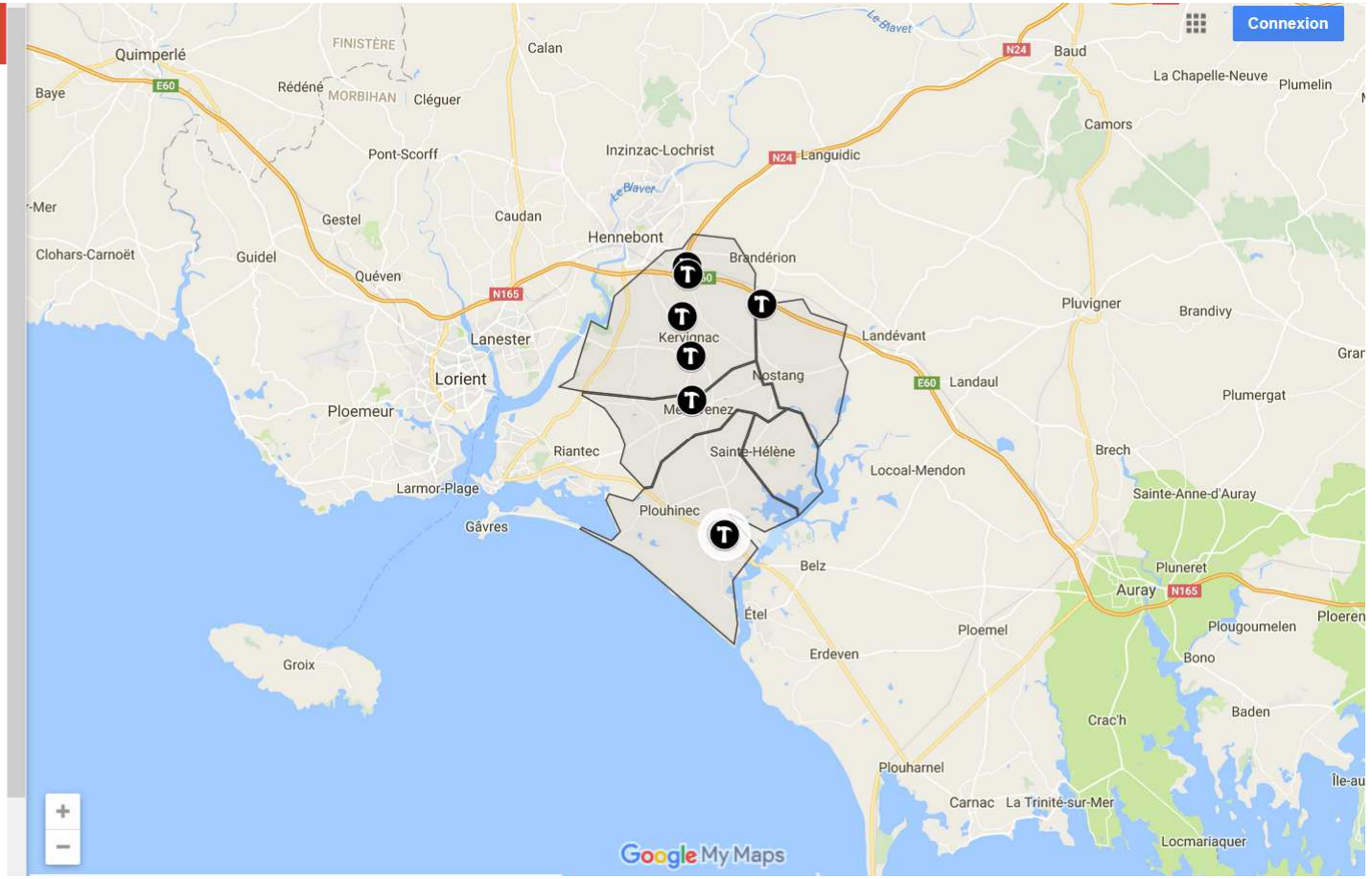

https://drive.google.com/open?id=1dPHUHs_I6mSb9qSuoIsTHfjHZw8&usp=sharing

683

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Focus étapes 1 et 2

Etape 1

- Données disponibles
- Liste des entreprises
- Associations et autres acteurs
- Ressources
- Rapports et données existantes

Etape 2

- Lieux des petits déjeuners

  Voir les mutualisations avec d'autres évènements locaux
- Entreprises repérées et/ou matures et acteurs locaux engagés pour témoigner.
- Ressources et informations mobilisables
- Moyens de mobilisation des partenaires potentiels et/incontournables
- Quelle communication et qui ?

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Calendrier et étapes

Comité de pilotage
Réunions acteurs
Ateliers
Tâches de production

	Années	2017																													
	Mois	MARS				AVRIL				MAI					JUIN				JUILLET				AOUT					SEPTEMBRE			
	Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	5	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	5	1	2	3	4
Etape 1: Cadrage du projet																															
Réunion de lancement de l'étude																															
Contexte, objectifs, identification des acteurs et des potentiels																															
Repérage des opportunités, définition du périmètre de l'étude et des besoins du porteur de projet																															
Analyse AFOM au regard des objectifs du projet																															
Réunion de fin d'étape 1																															
Etape 2: Rencontrer, sensibiliser et informer les acteurs du territoire																															
Repèrage des entreprises et mobilisation des acteurs multiscoriels																															
Communication auprès des acteurs ciblés																															
Organisation et animation d'une première réunion plénière d'information avec les relais locaux																															
Organisation et animation de plusieurs petits déjeuners, et d'intervention dans les sphères économiques locales																															
Choix des 15 à 20 entreprises en vue de l'organisation des ateliers de l'étape 3 et première liste des potentielles synergies																															
Réunion de fin d'étape 2																															
Etape 3: Identifier des synergie / mutualisations potentielles via des ateliers																															
Identification des mutualisations via des ateliers																															
Identification des synergies de flux (entretiens panel entreprises)																															
Cartographie, hiérarchisation des synergies émergentes																															
Réunion de fin d'étape 3																															

Prochaines échéances

- Réunion plénière : Mercredi 7 Juin 2017 (Matin)
- Ateliers EIT : mercredi 05 juillet / jeudi 06 juillet / vendredi 07 juillet
- COPIL : jeudi 13 juillet (14h00 – 16h00)

685

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Tour de table

686

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Merci pour votre participation

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°10 à la délibération de la commission perm anente n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n° 17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 14 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération
Etablissement Public de Coopération Intercommunale
11, rue de la Trinité
22200 GUINGAMP,
Représenté par Monsieur Vincent LE MEAUX, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

D’autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.
Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.
Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Dans le cadre de la loi NOTRe, sept EPCI ont fusionné au 1er janvier 2017 (les communautés de communes de Paimpol-Goëlo, Pontrieux, Guingamp Communauté, Pays de Bégard, Pays de Belle Isle en Terre, Bourbriac et Callac Communauté) afin de constituer la Communauté d'Agglomération « Guingamp-Paimpol Armor-**Argoat Agglomération ».**

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en quelques chiffres

Le territoire représente 1 108 km². Il est composé de 57 communes qui accueillent une population de 73 975 habitants (chiffres 2014).

En 2014, le territoire comptait 450 habitants de moins qu'en 2009. Cette baisse est due à celle du solde naturel (- 1 194) non compensée par l'excédent migratoire (+444). Le taux de variation annuel dû au solde migratoire du territoire est inférieur à la moyenne régionale. On constate par ailleurs un vieillissement global de la population (âge moyen de 44,8 ans en 2013 contre 43,8 ans en 2008).

30 154 actifs résident sur Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération soit 41% de la population totale.

7 541 actifs vont travailler à l'extérieur du territoire dont 29,2% sur St-Brieuc Armor Agglomération, 25,8% sur Lannion Trégor Communauté et 14,4% sur Leff Armor Communauté. 7 506 actifs de l'extérieur occupent des emplois sur le territoire dont 37,8% de Lannion Trégor Communauté, 29,9% de Leff Armor Communauté et 13,7% de St-Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le territoire rassemble 7 355 établissements dont 382 structures de 10 salariés et plus (soit 5%), 1 815 emploient de 1 à 9 salariés (25%) et les 5 158 autres (70%) n'emploient pas de salariés.

54% des établissements ont une activité de commerce, transport et services, soit 3 992 structures (en Bretagne, cette proportion est de 60%). 1 427 structures (20%) ont une activité agricole. Cette proportion est de 11% à l'échelle de la Bretagne.

En 2015, 359 établissements ont été créés sur le territoire : 24,2% dans le domaine des services marchands auprès des ménages, 36,5% dans une activité de commerce, transport, hébergement ou restauration, et 24,2% pour des services marchands auprès des entreprises.

Un schéma de développement

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a souhaité se doter d'un schéma de développement. Ce schéma construit sur la base d'un diagnostic identifie les principaux enjeux en termes de développement économique et touristique et décrit les orientations stratégiques de l'EPCI dans ces domaines.

Pour établir le diagnostic, l'EPCI s'est largement appuyé sur les études déjà menées sur le territoire ainsi que sur les données disponibles auprès de ses partenaires. Le volet touristique a fait l'objet d'échanges avec le Conseil de développement. Des groupes de travail thématiques ont été réunis. Le schéma a fait l'objet d'échanges et d'une validation en Commission développement puis en Conseil communautaire. Cf. calendrier de la démarche d'élaboration ci-dessous.

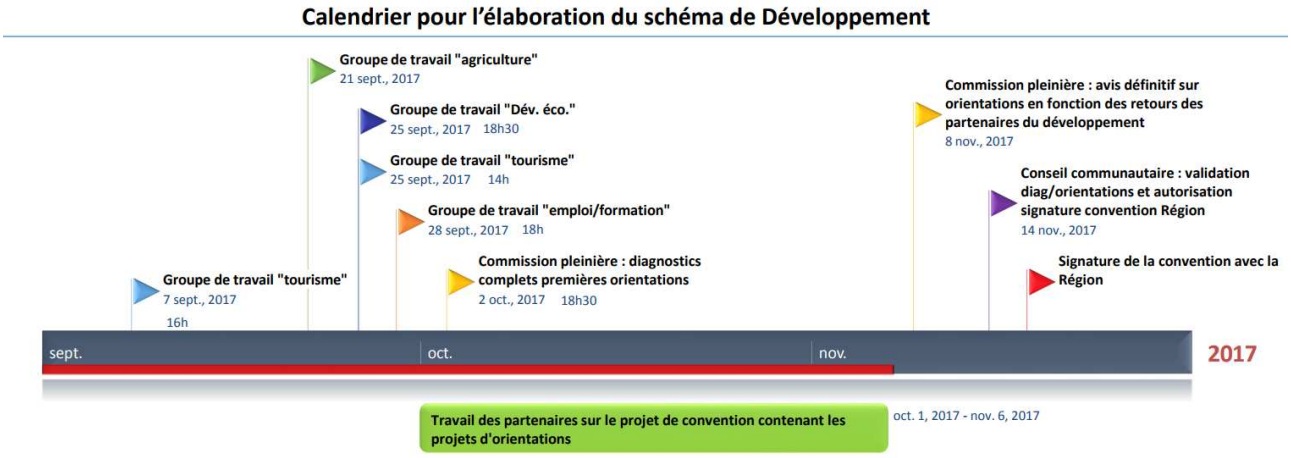

Voici quels sont les principaux éléments du diagnostic :

Volet économique

- Un rythme démographique globalement décroissant
- Les villes centres, les communes littorales et celles situées au Sud de la RN12 subissant une évolution défavorable
- Un taux d'emploi des actifs plus faible qu'à l'échelle régionale
- Un vieillissement global de la population
- Une zone d'emploi qui se restreint
- Une répartition des secteurs d'activités correspondant à celle enregistrée aux niveaux de la Bretagne et des Côtes d'Armor excepté pour l'agriculture
- Un rétrécissement de la sphère productive au profit de la sphère présentielle
- Une économie productive qui se tertiarise
- Des activités industrielles agroalimentaires plutôt polarisées sur Guingamp/Belle-Isle-en-Terre
- Une activité agricole structurante et plus marquée au Sud
- Une économie maritime diversifiée

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Un poids significatif des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Un poids des fonctions en lien avec les services à la population ayant fortement progressé
- Un chômage important
- Des structures de formations supérieures
- L'UCO Bretagne Nord : acteur de l'innovation et de la recherche

Volet touristique
- Une offre étoffée en hébergements en zone nord
- Des retombées économiques conséquentes
- Un potentiel touristique en matière d'équipements et de ressources patrimoniales
- Des sites majeurs/portes d'entrée : Paimpol-Bréhat, la Vallée des Saints
- Peu d'offres en hébergement en zone sud
- Pas assez de séjours : excursionnisme
- Pas ou peu de réseau entre les équipements
- Un territoire qui n'est pas encore perçu comme une *destination*
- Des axes de progrès : renforcer les bords de saison, mettre en synergie l'offre touristique sur l'ensemble du territoire pour éviter l'effet disparate et isolé, créer une identité pour le territoire

Les principaux enjeux repérés concernent :

Volet économique
- Un déficit d'offre d'accueil adaptée pour les entreprises de la sphère productive
- Des insuffisances en matière d'offre d'accueil du tertiaire
- Un ancrage des grandes entreprises sans doute insuffisant
- Une sphère présentielle fragile
- Un déficit global d'attractivité
- Un territoire particulièrement sensible à la qualité de l'eau
- Une demande locale d'emploi parfois en décalage avec l'offre

Volet touristique
- Un besoin de renforcement de la stratégie numérique du territoire
- Une nécessité de soutenir la culture vivante : force du territoire
- Des améliorations à apporter : accessibilité, mobilités touristiques, itinérance, mise en tourisme des paysages, sites naturels et culturels des territoires
- Des synergies entre les professionnels à renforcer
- Une filière arts et artisanat d'art à structurer et promouvoir
- Un territoire de production et de découverte gustative à affirmer
- Une offre touristique de sensibilisation aux milieux naturels remarquables du territoire à générer

Le diagnostic du territoire et des principaux enjeux de développement sont détaillés :
- en Annexe 2 pour le volet économique
- en Annexe 3 pour le volet touristique

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

La stratégie de développement a été définie dans le cadre de la démarche d'élaboration du schéma de développement décrite précédemment. Cette définition a fait l'objet des mêmes étapes de concertation et de validation que celles adoptées pour l'élaboration du schéma.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les orientations stratégiques pourront être ajustées en fonction des contributions des partenaires de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération. Le schéma sera par la suite complété par un programme d'actions.

Le premier objectif de la stratégie de développement économique de l'EPCI est de s'inscrire dans la stratégie régionale de développement économique.

Le territoire apportera sa contribution au développement des filières suivantes :

- Alimentaire : du fait du son tissu d'entreprises existantes et des actions pouvant être entreprises dans ce domaine en termes de développement de l'offre d'accueil et de services aux entreprises notamment
- Tourisme : au vu du poids que représente ce secteur, des atouts du territoire en termes géographique et d'infrastructures (LGV) et en s'appuyant sur les outils de promotion mis en place et les projets de développement
- Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation : de fait des enjeux de revitalisation des centralités, de préservation du patrimoine bâti, de la nécessité d'accompagner le vieillissement de la population et de la volonté de maintenir un tissu artisanal, notamment en milieu rural

Le territoire appuiera les innovations dans les domaines suivants :

- Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative : par le biais de son nouveau pôle de développement de l'ESS
- Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité :
  - en soutenant les projets des entreprises agroalimentaires et de l'UCO Bretagne Nord dans les domaines de la recherche, de l'innovation et des transferts de technologie tant en ce qui concerne la mise au point de procédés industriels que de nouveaux produits respectueux de l'environnement et de la santé
  - en favorisant l'insertion de ses producteurs et transformateurs dans des circuits courts et locaux de distribution
- Activités maritimes pour une croissance bleue : en soutenant les projets innovants liés aux activités maritimes et allant dans le sens du développement durable
- Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie : en appuyant les programmes de recherche de l'UCO BN sur les thématiques du vieillissement et de la prise en charge des publics en situation de vulnérabilité psychosociale.

La stratégie propre de l'EPCI se décline de la manière suivante :

- Renforcer l'attractivité globale du territoire
- Consolider et développer la sphère productive, particulièrement l'agroalimentaire et l'agriculture
- Promouvoir l'émergence de nouvelles filières et renforcer des secteurs d'activité en devenir
- Soutenir le développement économique endogène local
- S'adapter aux nouveaux usages et comportements, liés notamment au numérique
- Apporter une contribution aux politiques locales, départementales et régionales de l'emploi et de l'insertion

En matière de développement touristiques, l'EPCI souhaite également inscrire sa stratégie dans celles fixées aux différentes échelles territoriales.

L'EPCI souhaite intervenir en prenant en compte les enjeux définis au niveau régional :

- Structurer la filière touristique : animer les acteurs pour la performance touristique
- Déployer des politiques touristiques efficientes et construire la convergence des projets
- Aider et accompagner les entreprises touristiques en faveur des stratégies territoriales par l'orientation des investissements matériels et immatériels

Le plan départemental de développement touristique sera également pris en compte par l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le territoire s'étend sur trois Destinations touristiques dont l'EPCI est partenaire :

- Destination Saint Brieuc, Paimpol-les caps (pour le secteur Guingamp-Paimpol)
- Destination Cœur de Bretagne- Kalon Breizh (pour le secteur Callac-Bourbriac)
- Destination Côte de Granit Rose/Baie de Morlaix (pour les secteurs de Bégard, Belle-Isle-en-Terre et Pontrieux)

La stratégie propre de l'EPCI en ce qui concerne le développement touristique se décline de la manière suivante :

- Capitaliser sur les locomotives
- Développer/renforcer les différents modes de découverte du territoire grâce à une offre d'activités variées
- Développer la valorisation des savoir faire

La stratégie de développement de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est détaillée :

- en Annexe 2 pour le volet économique
- en Annexe 3 pour le volet touristique

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à l'installation en agriculture	Nouveaux exploitants en agriculture, conchyliculture, aquaculture ou algoculture	Subvention forfaitaire de 2 500 €	Dispositif propre **Annexe 4** **Annexe 4bis et ter**
Aide au développement touristique	Création modernisation de gîtes, chambres d'hôtes, campings à la ferme, équipements et sites de loisirs	Subvention de 20 à 30% de l'investissement, plafonnée entre 2 400 et 50 000 €	Dispositif propre **Annexe 4** **Annexe 4 Quater**
Aide au développement touristique	Grands projets touristiques structurants, création et modernisation de gîtes de groupe	Subvention de 20% de l'investissement, plafonnée à 100 000 €	Dispositif propre **Annexe 4** **Annexe 4 Quater**

Les fiches descriptives de ces dispositifs sont en Annexe 4. Les délibérations relatives aux dispositifs sont en Annexe 4 Bis et Annexe4Ter (agriculture) et Annexe 4Quater (Tourisme).

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.
Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, est abondé par la Région. Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération a souhaité s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional dès le 30 mai 2017.

En complément de la Région, L'EPCI pourra apporter une aide à un organisme tel qu'Initiative Pays de Guingamp qui participe à la création ou à la reprise d'entreprises.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

L'EPCI a mis en place un dispositif d'aides à l'immobilier destiné à soutenir les entreprises qui investissent sur son territoire et créent des emplois. Il s'agit de favoriser l'ancrage territorial des entreprises en allégeant le coût de leurs charges immobilières et en leur permettant ainsi de réserver leur capacité financière à la création d'emplois et au développement de leur outil de production. L'aide à l'immobilier s'inscrit en complémentarité avec les outils déjà proposés sur le territoire par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou ses partenaires, la Région en particulier (offre foncière et immobilière, avances remboursables, aides à l'investissement de production...). Cf. fiches dispositifs en **Annexes 4**.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

L'EPCI dispose d'un service développement économique et d'un service développement touristique rattachés à son pôle « Développement et grands projet ».

Le service développement économique comprend :

- Un responsable de service en charge de la coordination des politiques de développement économique, d'emploi, d'enseignement supérieur/recherche/innovation
- Une développeuse, en charge notamment de l'offre d'accueil des entreprises
- Une chargée de promotion et d'animation économique
- Un chargé de mission développement du commerce local (recrutement à venir)
- Un agent en charge de l'instruction des aides économiques (temps partiel)
- Un agent d'accueil de la Maison de l'Entreprise de Paimpol
- Trois agents d'accueil des demandeurs d'emplois (PAE et MSAP)

Le service développement touristique comprend :

- Une responsable de service en charge du développement touristique
- Une chargée de mission développement touristique

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Un chargé de mission sport et nature
- Des agents en charge de la gestion des équipements touristiques et de la gestion et de l'entretien des sentiers de randonnées

L'EPCI souhaite pleinement s'inscrire dans la logique du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises en partenariat étroit avec la Région. Ce partenariat devant générer un renforcement des relations entre les services développement économiques de l'EPCI et de la Région (réponses concertées aux sollicitations des entreprises, partage d'informations, interlocuteurs de proximité), l'entretien d'un réseau de développeurs (cessions d'information et de formation sur les dispositifs de la Région et des partenaires) et l'apport d'une expertise régionale auprès du service développement de l'EPCI (veille juridique et accompagnement dans l'attribution d'aides aux entreprises…). L'EPCI apporte sa contribution notamment en termes d'animation économique et d'entretien de relations de proximité avec les entreprises. Il anime localement le réseau des acteurs de l'accompagnement des entreprises et partage avec la Région sa connaissance du tissu économique et des éléments impactant le développement territorial.

Pour l'accompagnement des entreprises au niveau local, l'EPCI s'appuie principalement sur :

- L'Agence de Développement Industriel du Trégor (convention)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor (convention à venir)
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor
- La Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- La BGE des Côtes d'Armor (convention)
- L'Association de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire Ouest Côtes d'Armor (convention)
- Initiative Pays de Guingamp (convention)

Pour le développement des entreprises innovantes et de projets pouvant contribuer au développement d'un écosystème favorable à l'innovation, l'EPCI s'appuie sur la Technopole ANTICIPA, dont l'Agence de Développement Industriel du Trégor assure l'animation ainsi que sur les liens que cette dernière a su tisser avec certains pôles de compétitivité (Pôle Mer Bretagne Atlantique et Valorial) ou avec le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues. Un partenariat étroit est également en place avec l'UCO Bretagne Nord. Des relations sont par ailleurs entretenues avec l'association Zoopôle développement.

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises et de l'animation économique territoriale, l'EPCI collabore par ailleurs avec d'autres partenaires tels que :

- Entreprendre au Féminin Bretagne
- La Coopérative d'activités et d'emploi Avant-Premières
- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique
- L'association nationale de seniors bénévoles Egée

La promotion du tourisme sur le territoire de l'EPCI a été confiée à l'Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol.

Dans le domaine de la promotion et du développement touristique, l'EPCI collabore notamment[1] avec :

- Le Comité Régional du Tourisme
- Côtes d'Armor Développement
- Les structures facilitatrices des Destinations touristiques
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Dans le domaine de l'emploi et de la formation, des échanges ou des collaborations interviennent avec notamment [1]:

[1] Outre les services de l'Etat et les collectivités ou établissements publics

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- L'agence Pôle emploi de Guingamp
- La Mission Locale Ouest Côtes d'Armor
- Les organismes ou établissements de formation et d'enseignement supérieur
- Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Ohée Promethée Cap emploi
- L'association des professionnels de la Pêche et des Cultures Marines Cap Avenir
- L'Association Emploi Formation des Côtes d'Armor
- La Cité des Métiers

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI	**POUR LA RÉGION**
à Guingamp, le	**à , le**
Le Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	**Le Président du Conseil régional,**
Vincent LE MEAUX	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de GP3A, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Diagnostic, principaux enjeux du territoire et stratégie de développement économique de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat

Annexe 3 : Diagnostic, principaux enjeux du territoire et stratégie de développement touristique de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat

Annexe 4 : Fiches descriptives des dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Annexe 4Bis : Délibération de mise en place du dispositif d'aide à l'installation en agriculture

Annexe 4Ter : Délibération d'ajustement du dispositif d'aide à l'installation en agriculture

Annexe 4Quater : Délibération de mise en place du dispositif d'aide au développement touristique

Annexe 5 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp-Paimpol – Armor-Argoat Agglomération

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **1 108** km² composé de **57** communes et affichant une densité de **67** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	44
De 2 000 à 5 000 habitants	10
De 5 000 à 10 000 habitants	3
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

73 975 habitant.e.s

Une évolution de **0%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,67** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **30 154** personnes, soit **41%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **17 734€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	1 754	3%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	2 403	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	2 446	4%	7%
Professions intermédiaires	6 103	10%	13%
Employé.e.s	8 970	14%	16%
Ouvrier.ère.s	8 655	14%	14%
Retraité.e.s	22 623	36%	31%
Autres sans activité professionnelle	9 114	15%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **7 355** établissements dont **382** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **5%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	5 158	70%	70%
1 à 9 salarié.e.s	1 815	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	312	4%	5%
50 à 200 salarié.e.s	64	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	6	0%	0%
Total	**7 355**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 1 815 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 427	20%	11%
Industrie et artisanat de production	392	5%	6%
Construction	646	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	3 992	54%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	898	12%	14%
Total	**7 355**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, 20% des établissements ont une activité agricole, soit, 1 427 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

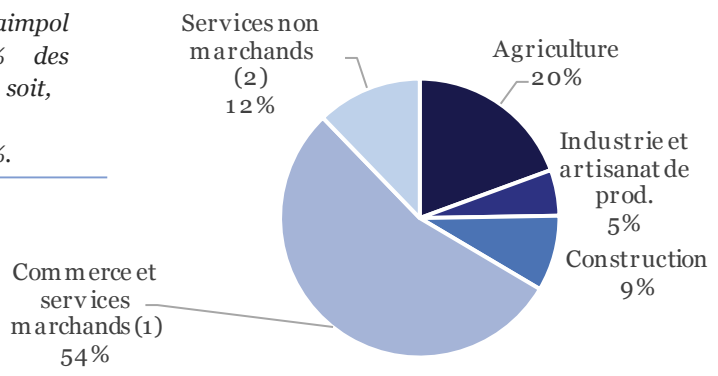

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **359** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

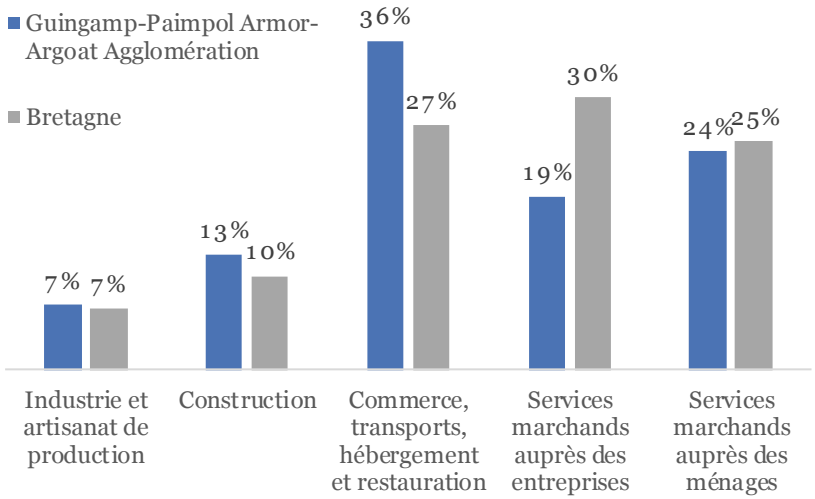

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, 19%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	26 éts	-21 éts	-45%	-19%
Construction	46 éts	-43 éts	-48%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	131 éts	-57 éts	-30%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	69 éts	-56 éts	-45%	-11%
Services marchands auprès des ménages	87 éts	-29 éts	-25%	-2%
Total	**359 éts**	**-206 éts**	**-36%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -48% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	2 682	10%	5%
Industrie et artisanat de production	3 086	12%	14%
Construction	1 972	7%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	9 554	36%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	9 415	35%	33%
Total	**26 708**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, 7% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

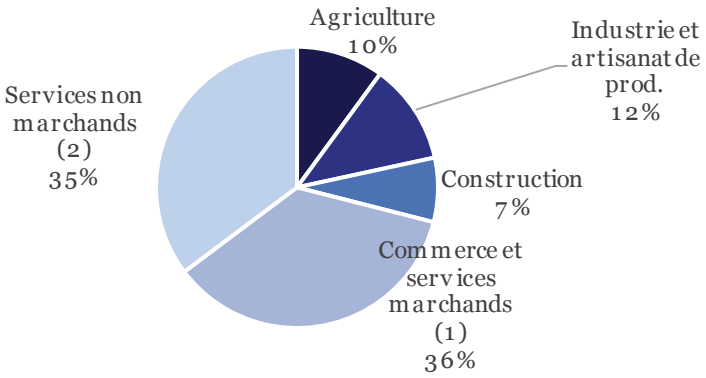

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de **-9%** entre 2009 et 2015, soit -1 405 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	2 765	-456	-14%	-8%
Construction	1 164	-458	-28%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	5 582	-577	-9%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	4 068	+86	+2%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**13 579**	**-1 405**	**-9%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017